This is a reproduction of a library book that was digitized by Google as part of an ongoing effort to preserve the information in books and make it universally accessible.

Google™ books

https://books.google.com

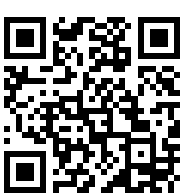

A propos de ce livre

Ceci est une copie numérique d'un ouvrage conservé depuis des générations dans les rayonnages d'une bibliothèque avant d'être numérisé avec précaution par Google dans le cadre d'un projet visant à permettre aux internautes de découvrir l'ensemble du patrimoine littéraire mondial en ligne.

Ce livre étant relativement ancien, il n'est plus protégé par la loi sur les droits d'auteur et appartient à présent au domaine public. L'expression "appartenir au domaine public" signifie que le livre en question n'a jamais été soumis aux droits d'auteur ou que ses droits légaux sont arrivés à expiration. Les conditions requises pour qu'un livre tombe dans le domaine public peuvent varier d'un pays à l'autre. Les livres libres de droit sont autant de liens avec le passé. Ils sont les témoins de la richesse de notre histoire, de notre patrimoine culturel et de la connaissance humaine et sont trop souvent difficilement accessibles au public.

Les notes de bas de page et autres annotations en marge du texte présentes dans le volume original sont reprises dans ce fichier, comme un souvenir du long chemin parcouru par l'ouvrage depuis la maison d'édition en passant par la bibliothèque pour finalement se retrouver entre vos mains.

Consignes d'utilisation

Google est fier de travailler en partenariat avec des bibliothèques à la numérisation des ouvrages appartenant au domaine public et de les rendre ainsi accessibles à tous. Ces livres sont en effet la propriété de tous et de toutes et nous sommes tout simplement les gardiens de ce patrimoine. Il s'agit toutefois d'un projet coûteux. Par conséquent et en vue de poursuivre la diffusion de ces ressources inépuisables, nous avons pris les dispositions nécessaires afin de prévenir les éventuels abus auxquels pourraient se livrer des sites marchands tiers, notamment en instaurant des contraintes techniques relatives aux requêtes automatisées.

Nous vous demandons également de:

+ *Ne pas utiliser les fichiers à des fins commerciales* Nous avons conçu le programme Google Recherche de Livres à l'usage des particuliers. Nous vous demandons donc d'utiliser uniquement ces fichiers à des fins personnelles. Ils ne sauraient en effet être employés dans un quelconque but commercial.

+ *Ne pas procéder à des requêtes automatisées* N'envoyez aucune requête automatisée quelle qu'elle soit au système Google. Si vous effectuez des recherches concernant les logiciels de traduction, la reconnaissance optique de caractères ou tout autre domaine nécessitant de disposer d'importantes quantités de texte, n'hésitez pas à nous contacter. Nous encourageons pour la réalisation de ce type de travaux l'utilisation des ouvrages et documents appartenant au domaine public et serions heureux de vous être utile.

+ *Ne pas supprimer l'attribution* Le filigrane Google contenu dans chaque fichier est indispensable pour informer les internautes de notre projet et leur permettre d'accéder à davantage de documents par l'intermédiaire du Programme Google Recherche de Livres. Ne le supprimez en aucun cas.

+ *Rester dans la légalité* Quelle que soit l'utilisation que vous comptez faire des fichiers, n'oubliez pas qu'il est de votre responsabilité de veiller à respecter la loi. Si un ouvrage appartient au domaine public américain, n'en déduisez pas pour autant qu'il en va de même dans les autres pays. La durée légale des droits d'auteur d'un livre varie d'un pays à l'autre. Nous ne sommes donc pas en mesure de répertorier les ouvrages dont l'utilisation est autorisée et ceux dont elle ne l'est pas. Ne croyez pas que le simple fait d'afficher un livre sur Google Recherche de Livres signifie que celui-ci peut être utilisé de quelque façon que ce soit dans le monde entier. La condamnation à laquelle vous vous exposeriez en cas de violation des droits d'auteur peut être sévère.

À propos du service Google Recherche de Livres

En favorisant la recherche et l'accès à un nombre croissant de livres disponibles dans de nombreuses langues, dont le français, Google souhaite contribuer à promouvoir la diversité culturelle grâce à Google Recherche de Livres. En effet, le Programme Google Recherche de Livres permet aux internautes de découvrir le patrimoine littéraire mondial, tout en aidant les auteurs et les éditeurs à élargir leur public. Vous pouvez effectuer des recherches en ligne dans le texte intégral de cet ouvrage à l'adresse `http://books.google.com`

UC-NRLF
B 4 961 056

Digitized by Google

ALVMNVS BOOK FVND

SIGILLVM · VNIVERSITATIS · CALIFORNIENSIS
FIAT LVX
MDCCCLXVIII

EX LIBRIS

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

BULLETIN

PHILOLOGIQUE ET HISTORIQUE

(JUSQU'À 1715)

DU

COMITÉ DES TRAVAUX HISTORIQUES

ET SCIENTIFIQUES

Digitized by Google

Digitized by Google

MINISTÈRE

DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE ET DES BEAUX-ARTS

BULLETIN

PHILOLOGIQUE ET HISTORIQUE

(JUSQU'À 1715)

DU

COMITÉ DES TRAVAUX HISTORIQUES

ET SCIENTIFIQUES

ANNÉE 1913

PARIS

IMPRIMERIE NATIONALE

MDCCCCXIII

Digitized by Google

Digitized by Google

MINISTÈRE
DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE ET DES BEAUX-ARTS

COMITÉ DES TRAVAUX HISTORIQUES
ET SCIENTIFIQUES

BULLETIN
PHILOLOGIQUE ET HISTORIQUE
(JUSQU'À 1715)

ANNÉE 1913. — Nos 1 ET 2

PARIS
IMPRIMERIE NATIONALE

MDCCCCXIII

Digitized by Google

SOMMAIRE DES MATIÈRES

CONTENUES DANS LE PRÉSENT NUMÉRO.

Liste des membres de la Section de philologie et d'histoire (jusqu'à 1715) du Comité des travaux historiques et scientifiques, p. 1-2.

Séance du lundi 6 janvier 1913, p. 3-4.

Rapport de M. Baguenault de Puchesse sur une communication de M. Daranatz, p. 4-5.

Communication de M. le chanoine Daranatz : Une lettre missive de Henri IV, p. 6-9.

Rapport de M. Paul Meyer sur une communication de M. Sauve, bibliothécaire de la ville d'Apt, p. 9-11.

Communication de M. Fernand Sauve : Un registre de notaire aptésien du XIVe siècle, p. 12-30.

Rapport de M. Élie Berger sur une communication de M. Géraud-Lavergne, p. 30.

Communication de M. Géraud-Lavergne, archiviste de la Dordogne : Un diplôme inédit de Philippe Auguste concernant l'abbaye d'Ivry, diocèse d'Évreux (1195), p. 31-32.

Séance du lundi 10 février 1913, p. 33-35.

Discours de M. Paul Meyer aux obsèques de M. Étienne Dejean, p 35-37.

Rapport de M. Élie Berger sur une communication de M. Flament, p. 37.

Communication de M. Flament, archiviste de l'Allier : Un mandement inédit d'Innocent IV (20 avril 1245), p. 38-43.

Séance du lundi 3 mars 1913, p. 44.

Séance du lundi 7 avril 1913, p. 45.

51e Congrès des Sociétés savantes de Paris et des départements à Grenoble, p. 46-94.

(*Voir la suite à la troisième page de la couverture.*)

Digitized by Google

BULLETIN

PHILOLOGIQUE ET HISTORIQUE

(JUSQU'À 1715)

DU

COMITÉ DES TRAVAUX HISTORIQUES

ET SCIENTIFIQUES.

LISTE DES MEMBRES

DE LA SECTION DE PHILOLOGIE ET D'HISTOIRE (JUSQU'À 1715)
DU COMITÉ DES TRAVAUX HISTORIQUES
ET SCIENTIFIQUES [1].

Président :

M. Meyer (Paul), membre de l'Institut, directeur de l'École des chartes, professeur honoraire au Collège de France, avenue de La Bourdonnais, 16, VII^e^.

Vice-Président :

M. Omont (Henry), membre de l'Institut, inspecteur général des bibliothèques, conservateur à la Bibliothèque nationale, rue Raynouard, 17, XVI^e^.

Secrétaire :

M. Gazier (Augustin), professeur adjoint à la Faculté des lettres de l'Université de Paris, rue Denfert-Rochereau, 22, V^e^.

Membres :

M. Aulard (Alphonse), professeur à la Faculté des lettres de l'Université de Paris, place de l'École, 1, 1^er^.

[1] Cette liste donne l'état du Comité à la date du 1^er^ janvier 1913.

Digitized by Google

MM.

Baguenault de Puchesse (Gustave), correspondant de l'Institut, membre de la Société historique et archéologique de l'Orléanais, rue de Surène, 24, VIII^e^.

Bémont (Charles), directeur adjoint à l'École pratique des hautes études, rue Monsieur-le-Prince, 14, VI^e^.

Berger (Élie), membre de l'Institut, professeur à l'École des chartes, quai d'Orléans, 14, IV^e^.

Bouché-Leclercq (L.-A.-Th.), membre de l'Institut, professeur à la Faculté des lettres de l'Université de Paris, avenue de la Source, 26, à Nogent-sur-Marne (Seine).

Bruel (Alexandre), chef de section honoraire aux Archives nationales, rue Delambre, 17, XIV^e^.

Dejean (Étienne), directeur des Archives nationales, rue des Francs-Bourgeois, 60, III^e^.

Laborde (Joseph de), archiviste honoraire aux Archives nationales, rue François-Premier, 51, VIII^e^.

Langlois (Charles-Victor), professeur à la Faculté des lettres de l'Université de Paris, directeur du Musée pédagogique, rue de Tournon, 2, VI^e^.

Lelong (Eugène), avocat à la Cour d'appel, ancien archiviste aux Archives nationales, chargé de cours à l'École des chartes, rue Monge, 59, V^e^.

Marichal (Paul), archiviste aux Archives nationales, avenue de Paris, 11, à Sceaux (Seine).

Pfister (Christian), correspondant de l'Institut, professeur à la Faculté des lettres de l'Université de Paris, boulevard de Port-Royal, 72, V^e^.

Picot (Émile), membre de l'Institut, professeur honoraire à l'École spéciale des langues orientales vivantes, avenue de Wagram, 135, XVII^e^.

Poupardin (René), secrétaire de l'École nationale des chartes, rue Soufflot, 18, V^e^.

Rébelliau (Alfred), bibliothécaire de l'Institut, rue de Seine, 1, VI^e^.

Servois (Gustave), directeur honoraire des Archives nationales, boulevard Malesherbes, 101, VIII^e^.

Tuetey (Alexandre), conservateur aux Archives nationales, quai Bourbon, 45, IV^e^.

Digitized by Google

SÉANCE DU LUNDI 6 JANVIER 1913.

PRÉSIDENCE DE M. PAUL MEYER, PRÉSIDENT.

La séance est ouverte à 4 heures.

Le procès-verbal de la séance du lundi 2 décembre 1912 est lu et adopté.

MM. Bruel, indisposé, Rébelliau et Langlois, empêchés, ont témoigné leur regret de ne pouvoir assister à la séance de ce jour.

Il est procédé au dépouillement de la correspondance.

Communications :

M. Beyssac : *Abbés du chapitre de Lyon et abbés de Saint-Just, abbés de Lyon.* — Renvoi à M. Élie Berger.

M. Collard : *Un crieur des morts à Auch au XVI^e^ siècle.* — Renvoi à M. Baguenault de Puchesse.

M. Flament : *Un mandement d'Innocent IV (1245).* — Renvoi à M. Élie Berger.

MM. Bossard et Vallée proposent, avec texte manuscrit à l'appui, deux projets de dictionnaires topographiques : M. Bossard pour le département d'Ille-et-Vilaine; M. Vallée pour le département de la Sarthe. — Renvoi à une commission composée de MM. Élie Berger, Lelong et Marichal.

Demande de subvention :

La Société d'études provençales d'Aix sollicite une subvention ministérielle. — Cette demande sera l'objet d'un rapport à l'une de nos plus prochaines séances.

Hommage fait à la section :

M. Baguenault de Puchesse, membre du Comité : *Pierre Fougen d'Escures.*

Remerciements, dépôt à la Bibliothèque.

Digitized by Google

M. Baguenault de Puchesse propose l'insertion au *Bulletin* d'une communication de M. Daranatz : *Lettre missive inédite de Henri IV*[1].

L'insertion est proposée de même par M. Paul Meyer pour une communication de M. Sauve : *Un registre de notaire aptésien du XIV^e siècle*[2].

M. Élie Berger propose également l'insertion d'une communication de M. Géraud Lavergne, archiviste de la Dordogne : *Un diplôme inédit de Philippe Auguste*[3].

MM. les Commissaires responsables des publications en cours font connaître à la section l'état d'avancement de ces publications.

Le secrétaire se plaint à la Section de l'indifférence des correspondants du Ministère. Les communications ont été on ne peut plus rares en 1912; le deuxième fascicule du *Bulletin historique et philologique* a seulement quelques pages, alors que le premier, grâce aux communications du Congrès de la Sorbonne, formait un assez gros volume. La disproportion est tout à fait choquante. La Section s'associe à ces regrets, et demande que l'administration stimule le zèle de nos correspondants.

La séance est levée à 5 heures et demie.

Le Secrétaire de la Section de Philologie et d'Histoire (jusqu'à 1715).

A. Gazier,
Membre du Comité.

Rapport de M. Baguenault de Puchesse sur une communication de M. Daranatz.

La lettre inédite de Henri IV, que M. le chanoine Daranatz a envoyée au Comité, après l'avoir copiée dans les archives de la Collégiale de Roncevaux, n'est pas une *lettre missive*, mais une vraie lettre patente, sur parchemin, commençant par la formule : «Henry, par

(1) Voir à la suite du procès-verbal.
(2) *Ibid.*
(3) *Ibid.*

Digitized by Google

la grâce de Dieu, etc.», et finissant par «Tel est nostre plaisir». Mais elle n'en est pas moins précieuse, non pas à cause de l'intérêt du sujet traité, mais parce qu'elle est une première application de la réunion de la Navarre à la France après l'avènement au trône du premier Bourbon.

Le roi déclare au Parlement de Bordeaux «que ceux du royaume de Navarre sont nos naturels subjects», et que par conséquent ils n'ont pas besoin de «lettres de naturallité» pour avoir tous les mêmes droits que les autres Français.

La lettre est du 3 juillet 1601, douze ans après le commencement du règne. Elle est très digne de trouver place au *Bulletin*, avec la note dont l'accompagne M. Daranatz.

G. Baguenault de Puchesse,
Membre du Comité.

Digitized by Google

UNE LETTRE MISSIVE INÉDITE DE HENRI IV.

COMMUNICATION DE M. LE CHANOINE DARANATZ.

Il existe dans les Archives de la Collégiale royale de Roncevaux une missive originale de Henri IV, adressée aux Conseillers de la Cour du Parlement de Bordeaux, et datée de Paris, le 3 juillet 1601.

En voici l'analyse : Henri IV s'adresse aux conseillers de la Cour du Parlement de Bordeaux, pour leur notifier sa décision sur un conflit soulevé par Jean de Harosteguy, prêtre natif de Saint-Jean-de-Luz, contre «Pierre d'Achular, pbre gradué en Théologie», curé de Sare. (Pierre Axular, l'immortel auteur du *Gvero*, est le meilleur écrivain basque, au jugement du prince L.-L. Bonaparte : *Euskaldun izcribatzalletatik iztun ederrena.*)

Axular, natif d'Urdach, en Haute-Navarre, résidant à Saint-Jean-de-Luz depuis environ cinq ans, s'était fait remarquer par ses prédications «au gré et contentement de l'évesque et gens de bien dud. pays».

Jean Douamet, curé de la paroisse de Sare, voulut résigner sa cure en faveur d'Axular. Avant de donner son acceptation définitive à ce bénéfice, Axular demande au roi Henri IV des «Lettres de naturallité». Le roi lui répond «n'estre besoing de Lettres de naturalité à nos subjects de Navarre pour demeurer et tenir bénéfice en France». Alors Axular accepte la «résignation» de Douamet, et Bertrand d'Echaux, évêque de Bayonne, le pourvoit de la cure de Sare.

Bientôt, «après avoir joui d'icellui quelque temps», il est troublé dans la paisible possession de son bénéfice. «Complaincte» est formée contre Axular, «sans aucun fondement que celluy... d'estre natif dud. lieu d'Urdach en la Haulte Navarre», par Jean de Ha-

Digitized by Google

rosteguy; l'affaire est poussée devant le Sénéchal de Bayonne, « pour raison du possessoire de lad. Cure de Sara », et elle est poursuivie jusque devant la Cour du Roi.

« Sur quoy led. d'Achular nous (Henri IV) auroit faict supplier très-humblement qu'il nous plaise luy departir nos Lettres de naissance pour demeurer en notre royaume de France et estre maintenu et confirmé en la possession et jouissance de lad. Cure et autres biens et bénéfices qui luy pourront escheoir et apartenir. »

Henri IV, « attendu que ceux dud. Royaume de Navarre sont de nos naturels subjects et tels tenus par Nous », déclare, « car tel est notre plaisir », « que s'il ne vous appert d'aulcune cause et raison d'empeschement et trouble à luy (Axular) donné en la possession et jouissance de lad. Cure (de Sare) que de ce qu'il est natif dud. lieu d'Urdach, en la Haulte Navarre, en ce cas vous ayez à le maincteniir en la possession et jouyssance d'icelle Cure, le déclarant capable d'icelle tenir, ensemble tous autres biens et bénéfices qui luy pourroient légitimement escheoir et advenir en notre d. Royaume de France. Tout ainsi que s'il estoit nay et regnicolle en icellui. »

L'expédition de ces lettres est signée : « Par le Roy en son Conseil. Loménie. »

Le parchemin mesure 51 centimètres de long sur 31 de large. La feuille est en bon état de conservation, sauf à l'angle inférieur droit, qui a été largement déchiré. Mais la déchirure n'intéresse en rien la partie écrite, qui est intacte.

Au dos, on relève quatre inscriptions. La plus ancienne porte : « Lettres patentes de déclaration du Roy. 2328. Signé : Junile (?). »

Une autre inscription française dit : « Lettres patentes de déclaration du Roy par lesquelles il entend être capables tous les Hauts-Navarrais de tenir toute sorte de bénéfices en son royaume. »

A l'intérieur du document, et à son angle supérieur gauche, on lit : « Déclara[ti]on en connaissance de cause. Haulte Navarre. »

Cette lettre mérite d'être transcrite, car elle n'a jamais été publiée : Je l'ai du moins vainement cherchée dans le *Recueil des lettres missives de Henri IV*, par Berger de Xivrey (*Collection des documents inédits sur l'Histoire de France*, 1843-1858, 7 vol.) et dans son *Supplément*, par Guadet (1872-1876, 2 vol.).

Digitized by Google

La voici :

Henry, par la grâce de Dieu, Roy de France et de Navarre.

Nos aimés et feaulx Conseillers les gens tenant notre Cour de Parlement à Bourdeaux, salut.

Il nous a esté remonstré de la part de notre cher et bien aimé Pierre d'Achular pbre gradué en Théologie, natif du lieu d'Urdach de notre royaume de la Haulte Navarre, qu'il y a environ cinq ans qu'il est residant en France au bourg de Sainct Jehan de Luz au bailliage de Labourt, où durant led. temps il a presché la parolle de Dieu au gré et contentement de l'eyesque et gens de bien dud. pays, de sorte que M. Johan Douamet, curé de la parroisse de Sara aud. Labourt, estant tombé en quelque indisposition de sa personne, luy vouldroit resigner sad. Cure. Laquelle toutefois il ne vouldroit accepter que provisoirement il ne nous eust fait supplier comme il fist de lui ordonner nos Lettres de naturallité. De quoy nous aurions reppondeu n'estre besoing de Lettres de naturalité à nos subjects de Navarre pour demeurer et tenir benéfice en France. Ainsi estimant led. d'Achular ne pouvoir estre travaillé et empesché aud. benéfice pour n'avoir lesd. Lettres de naturalité, auroit accepté lad. resignation suivant laquelle il auroit esté pourveu de lad. Cure.

Mais après avoir joui d'icellui quelque temps, Mr. Jehan de Harosteguy pbtre natif dud. bourg de Sainct Jehan de Luz, de gaieté de cœur et sans aucun fondement que celluy qu'il objecte aud. suppt d'estre natif dud. lieu d'Urdach en la Haulte Navarre, auroit formé complaincte contre led. suppt par devant le Senéchal au Juge de Bayonne, pour raison du possessoire de lad. Cure de Sara, et tant auroit esté procedé que la cause en seroit dévolue en notre Cour, où elle est à present pendante et indecise.

Sur quoy led. d'Achular nous auroit faict supplier très-humblement qu'il nous plaise luy departir nos Lettres de naissance pour demeurer en notre royaume de France et estre maintenu et confirmé en la possession et jouissance de lad. Cure et autres biens et bénéfices qui luy pourront escheoir et apartenir.

Attendu que ceux dud. Royaume de Navarre sont de nos naturels subjects et tels tenus par Nous, ne leur pouvant estre ostée ceste naturelle naissance et debvoir pour les terres dud. royaume usurpées et détenues par les Espagnols, lesquelles aussi led. d'Achular a quictées pour habiter perpetuellement soubs notre obéissance, par l'affection naturelle qu'il a à nous servir,

A ceste Cause, desirant subvenir aud. d'Achular :

Nous voulons et Nous mandons par les presentes : que s'il ne vous appert d'aulcune cause et raison d'empeschement et trouble à luy donné en la possession et jouissance de lad. Cure, que de ce qu'il est natif dud.

Digitized by Google

lieu d'Urdach, en la Haulte Navarre, en ce cas vous ayez à le maincteuir en la possession et jouyssance d'icelle Cure, le declarant capable d'icelle tenir, ensemble tous autres biens et benefices qui luy pourroient légitimement escheoir et advenir en notre d. Royaume de France, tout ainsi que s'il estoit nay et regnicolle en icelluy.

Nonobstant l'empeschement dud. de Harosteguy et tout autre fondé sur ce que led. d'Achular est nay en lad. Haulte Navarre, et sans qu'il lui soict besoin d'avoir Lettres qui le parent.

Car tel est notre plaisir.

Donné à Paris le m^e^ jour de Juillet, l'an de grace mil six cent ung et de notre règne le douzieesme.

Par le Roy en son Conseil.

LOMÉNIE.

Comment ce parchemin est-il parvenu à Roncevaux? On l'ignore. Les Archives de la Collégiale sont muettes à ce sujet. La décision royale intéressant tous les Navarrais, peut-être en a-t-on fait et distribué plusieurs expéditions, afin de couper court à tout autre conflit du même genre.

RAPPORT DE M. PAUL MEYER SUR UNE COMMUNICATION DE M. SAUVE, BIBLIOTHÉCAIRE DE LA VILLE D'APT.

(Rapport lu à la séance de janvier 1913.)

M. Sauve est l'auteur de plusieurs opuscules relatifs à l'histoire provençale qui témoignent d'une véritable aptitude aux travaux de l'érudition. Il nous envoie présentement une fort intéressante communication sur d'anciens registres conservés dans l'étude d'un notaire d'Apt. On sait que, dans nos départements du Midi, la plupart des notaires possèdent encore de nombreux registres qui remontent souvent jusqu'au XIV^e^ siècle. Ce sont là des documents véritablement historiques qui intéressent non seulement le passé des familles, mais celui des communes, et qui peuvent servir à l'étude de la société d'autrefois, à l'histoire des arts, à la connaissance des institutions. Car, dans ces registres, on ne trouve pas seulement des contrats, des testaments, des inventaires, des actes de vente : on sait que beaucoup de notaires faisaient la fonction de greffiers ou de secrétaires des Conseils municipaux, et accidentellement, mais souvent,

Digitized by Google

ils recueillaient dans leurs livres bien des documents qui n'étaient pas, à vrai dire, des actes notariés. La valeur de ces registres a été maintes fois constatée; mais on sait malheureusement aussi qu'ils ne sont pas conservés avec le soin qu'ils méritent. On se soucie peu de tenir en ordre, dans une salle appropriée et à l'abri de l'humidité, de vieux papiers dont personne n'a besoin, et qu'on ne peut même pas lire, de telle sorte que les vieux documents se perdent peu à peu. Certains d'entre eux, à la vérité, ont trouvé asile dans les archives départementales, mais c'est l'exception, et l'admission des actes des notaires dans les dépôts publics, souvent réclamée, n'est pas près d'être autorisée.

Comme je le disais tout à l'heure, on rencontre parfois dans les registres des notaires certaines pièces qui n'ont rien de commun avec les actes notariés. C'est ainsi qu'en 1858 on a publié d'après un registre de Manosque un petit mystère provençal (le *Ludus sancti Jacobi*), et, depuis, l'original est perdu. Il y a environ dix ans, je suis allé le chercher à Manosque : j'ai bien trouvé le registre où il avait été enregistré, mais le document même avait été enlevé. Un écrit également littéraire, mais plus considérable à tous égards, a été plus récemment découvert par M. Sauve dans un registre d'une étude d'Apt; il est mentionné sommairement dans le mémoire que j'annonce. C'est un poème provençal, qui serait, selon M. Sauve, « une chanson de geste, sorte d'adaptation et de remaniement de la Chanson de Roland, qui compte près de 4,000 vers ». Si j'en juge d'après les quelques fragments que M. Sauve m'en a envoyés, c'est une composition du XIII^e^ siècle (plutôt, à mon avis, du commencement du XIV^e^), qui n'a pas beaucoup de valeur littéraire, mais qui est intéressante par sa rareté, et qui montre que la poésie épique de la France du nord s'était répandue en Provence. M. Sauve ne tardera pas de publier ce curieux ouvrage, qui malheureusement est incomplet, car les premières pages manquent.

Présentement M. Sauve étudie spécialement les notes brèves du notaire Laurens d'Apt (1346-1375). Il relève certaines particularités d'un intérêt assez général, par exemple sur la question souvent discutée du commencement de l'année. C'est une question qui ne peut être éclairée convenablement qu'à l'aide de registres contenant des actes rangés par ordre chronologique. M. Sauve établit qu'il y avait, au XIV^e^ siècle, à Apt, deux styles utilisés concurremment : certains notaires commençaient l'année à Pâques, d'autres à Noël.

Digitized by Google

Le style de l'Annonciation (25 mars) ne paraît pas avoir été usité à Apt, tandis qu'il a été très employé en d'autres parties de la Provence, en Languedoc, en Dauphiné[1]. M. Sauve étudie, d'après son registre, d'autres questions intéressantes, concernant les monnaies, les poids et mesures, les noms de lieux et de personnes; il relève les familles les plus notables du pays, cite des pièces relatives au commerce et à l'industrie, d'autres qui touchent l'administration communale et qui sont d'autant plus intéressantes qu'à cette époque les registres du conseil municipal n'existaient pas encore. L'analyse du registre Laurens, bien que sommaire, mérite d'être publiée, et je propose de l'insérer dans le *Bulletin*.

Paul Meyer,
Membre du Comité.

[1] Voir Giry, *Manuel de diplomatique*, p. 122-3; Prudhomme, *Du commencement de l'année et de l'indiction en Dauphiné*, dans le *Bulletin historique et philologique*, 1898, p. 260. — A Digne, au commencement du XV^e^ siècle, où on employait aussi le style de Noël; voir mes *Documents linguistiques du Midi de la France*, p. 245-246.

Digitized by Google

UN REGISTRE DE NOTAIRE APTÉSIEN DU XIV[e] SIÈCLE.

COMMUNICATION DE M. FERNAND SAUVE,
BIBLIOTHÉCAIRE DE LA VILLE D'APT.

Si l'intérêt considérable que présentent les anciennes minutes de notaires pour les études historiques n'est plus à démontrer, on est encore loin d'avoir utilisé ces précieux documents aussi largement qu'il serait nécessaire. Cependant certaines régions de la France sont exceptionnellement riches sous ce rapport : le département de Vaucluse, par exemple, formé du Comté-Venaissin et d'une partie de la Provence, où les minutiers anciens, remontant pour la plupart au XIV[e] siècle, sont particulièrement nombreux.

Ceux des notariats aptésiens ont une importance au moins égale à celle des autres dépôts vauclusiens, quoiqu'ils aient été beaucoup diminués, soit de propos délibéré, soit par l'incurie de leurs anciens propriétaires; un certain nombre de registres ont, il est vrai, disparu au début de la Révolution, mais un plus grand nombre encore ont été égarés, brûlés ou détruits depuis cette époque; et ce sont surtout, malheureusement, les séries les plus importantes par leur ancienneté qui ont souffert de ce vandalisme, parce qu'elles ne présentaient plus un intérêt immédiat pour les affaires privées de la clientèle.

Ces pertes sont d'autant plus regrettables que les renseignements fournis par les registres qui subsistent sur la vie privée et la vie publique de nos aïeux sont plus précieux et plus intéressants.

Les trois Études aptésiennes sont très inégalement partagées au point de vue de la richesse en anciennes minutes : l'une (étude de M[e] Aymard) n'a guère de registres antérieurs à la seconde moitié du XVII[e] siècle; la seconde (étude de M[e] Madon) est très abondamment pourvue de documents des XV[e] et XVI[e] siècles, mais aucun ne

Digitized by Google

remonte au delà de 1400. Par contre, l'étude de Me Pondicq possède une collection remarquable et assez bien conservée de registres du XVe siècle, sans préjudice de ceux appartenant aux périodes suivantes.

Je n'ai pu, jusqu'ici, procéder à un dépouillement complet de la plus ancienne série, mais les registres déjà analysés m'ont fourni une multitude de documents substantiels. On peut assurer qu'il serait impossible d'écrire d'histoire de la vie privée, économique et sociale de la région sans consulter ces sources précieuses : testaments, ventes, échanges, contrats de toute sorte, constitutions de dots, associations variées, inventaires de meubles et de vêtements, emprunts, fermages, etc., que fournissent par centaines les archives notariales.

Je ne parle pas des heureuses surprises que celles-ci réservent aux chercheurs, et me borne à citer la découverte que j'ai eu le plaisir de faire dans un registre de l'étude Pondicq, d'une œuvre absolument inconnue, en langue provençale, appartenant vraisemblablement au XIIIe siècle, et qu'un notaire aptésien avait, à ses loisirs, transcrite en tête d'un de ses minutiers. Il s'agit d'une chanson de geste, sorte d'adaptation et de recomposition de la *Chanson de Roland*, et qui compte près de 4,000 vers. La publication, qui en est préparée, démontrera, je l'espère, sinon son intérêt littéraire, très relatif, du moins son importance au point de vue linguistique.

Il ne sera donc pas inutile de publier, après dépouillement, l'analyse des registres notariés de la série du XIVe siècle et le texte complet de quelques-uns des actes les plus importants.

En attendant, il m'a paru bon de faire connaître la valeur documentaire de cette riche collection par l'analyse succincte du plus ancien registre de l'étude Pondicq, registre écrit au cours d'une période des plus troublées, des plus malheureuses de l'histoire de Provence : je veux parler d'un volume de *Brèves* du notaire Laurens, qui s'étend de 1346 à 1375 [1].

Écriture; langue; commencement de l'année. — L'écriture de ce registre est assez soignée, et, malgré le grand nombre d'abréviations qui émaillent ces résumés ou plutôt ces projets d'actes, la lecture en est aisée; cependant certaines parties du volume ayant été en-

[1] Registre du format allongé et étroit adopté pour toutes les brèves des notaires de la région à cette époque. Il est recouvert en parchemin et formé de cahiers de bon papier comptant en tout CXII ff. ou 224 pages. (*Étude Pondicq.*)

Digitized by Google

dommagées dans le haut des pages ou tachées par l'humidité, quelques lignes, çà et là, se refusent à tout déchiffrement.

Le latin est, à cette époque, la langue toujours employée par les notaires : celui de Me Laurens est relativement pur, le provençal n'y apparaît que pour la désignation de quelques rares noms de quartiers ou de quelques surnoms d'individus.

Quant à la date initiale de l'année, il faut indiquer qu'à Apt, pendant la seconde moitié du XIVe siècle, les notaires employaient deux usages différents pour le commencement de l'année : les uns la faisaient commencer à Pâques (minutes de 1362, 1375, 1376, 1377, 1379, 1382, 1389, 1393, 1394), les autres à Noël (minutes de 1364, 1374, 1381 à 1387, 1392, 1400, etc.). On ne trouve pas l'emploi des computs du 1er janvier, du 25 mars, ni des autres styles particuliers.

Monnaies; poids et mesures. — La monnaie couramment mentionnée dans les textes notariés de cette période est le *florin d'or*, avec les divisions de la livre provençale, les sous et les deniers.

Il est fréquemment stipulé que le florin est celui de Florence; cependant, en général, et sauf indication contraire, il s'agit du florin frappé par les comtes de Provence[1] et surtout de celui émis par la reine Jeanne avant 1362 (*florin à la couronne.*)

Sa valeur intrinsèque varie, en Provence, de 1350 à 1375, entre 12 francs et 18 fr. 50; il vaut invariablement seize sous provençaux, divisés chacun en douze deniers provençaux.

Il est fait mention une seule fois de l'ancienne *livre coronat*, divisée en vingt sous coronats, et valant intrinsèquement environ vingt francs.

Mais à cette époque les monnaies qui circulaient en Provence étaient encore fort mêlées, et le voisinage du comté Venaissin, de la principauté d'Orange, du Languedoc, introduisaient sans cesse de nouvelles espèces dans la circulation. Aussi, lorsqu'il ne s'agit pas, dans les contrats, de monnaies courantes, le notaire a-t-il soin de préciser; dans un acte du 20 janvier 1347, il est dit que les 8 livres 2 sous et 3 deniers mentionnés sont «*de cette monnaie dont un tournois d'argent est compté pour 18 deniers*». En 1348, il est

[1] Cf., sur les monnaies provençales de cette époque, l'ouvrage capital de Blancard, *Essai sur les monnaies de Charles Ier, comte de Provence*, 1868.

Digitized by Google

parlé de 107 livres payées en monnaie dont un florin vaut 16 sous (c'est le florin courant qui est employé comme étalon); en traitant avec un acheteur de l'Isle en Venaissin, on a soin d'indiquer que les florins stipulés valent 24 sous de la monnaie de ce dernier Comté (1374.)

On trouve enfin, dans les actes de Me Laurens, comme dans ceux de ses confrères, des mentions assez fréquentes d'espèces variées, telles que le *gillat* d'argent ou *carlin* (monnaie napolitaine qui valait un sou coronat environ), le florin *«au cornet»* et le florin *«de graylle»*, frappés par les comtes d'Orange pour une valeur semblable à celle du florin provençal; quant à l'obole d'or, dont il est question dans un titre de reconnaissance de cens, elle n'avait plus cours depuis longtemps en Provence, et le notaire l'évalue, en 1370, à 8 sous provençaux.

Toponymie. — Les actes notariés sont une source abondante de renseignements au point de vue toponymique, et on peut faire dans le registre analysé une ample moisson de noms de lieux avec leurs formes anciennes (déjà fort corrompues quelquefois); un grand nombre d'actes contiennent, en outre, des désignations précises pour la reconstitution de la topographie urbaine de la ville d'Apt à la fin du moyen âge.

Onomastique. — A l'époque étudiée, le nom donné à chaque individu au moment du baptême, et qui est devenu peu à peu le prénom, est, sauf de rares exceptions, unique. Le choix de ce prénom, à Apt comme partout ailleurs, a fortement subi l'influence des noms portés par les princes souverains de Provence et par les seigneurs locaux. On distingue moins l'influence qu'aurait pu exercer normalement la liturgie propre du diocèse.

Pour les hommes, les prénoms de *Raybaud, Guillaume, Raymond, Bertrand, Geoffroy, Rostang*, sous lesquels étaient connus les premiers comtes ou marquis de Provence, sont de beaucoup les plus fréquents. Viennent ensuite *Hugues, Antoine, Jacques, Baudet, André, Pons, Boniface*, assez communément employés; les plus rares sont ceux de *Marcel, Imbert, Jacomin, Amiel, Jourdan, Baudoyn, François*, etc.

Pour les prénoms de femmes, l'influence des noms des princesses de la maison régnante est aussi évidente : *Briande, Guillelma, Béatrix, Rixende, Ysoarde, Brunicende, Aycelene, Monette*, sont

Digitized by Google

parmi les plus usités; *Galburge*, *Centulie*, *Gauffrida*, *Delphine* sont moins communs, et on ne rencontre que par exception les noms de *Elis*, *Etiennette*, *Hugolène* ou *Cécile*.

La plupart des prénoms qui précèdent ont été depuis longtemps abandonnés par les habitants de la région : celui de Delphine, seul, a persisté en raison du culte rendu à Apt à la bienheureuse Delphine de Signe, épouse de saint Elzéar de Sabran, qui vécut dans cette ville pendant de longues années.

Il est toutefois remarquable que certains de ces prénoms, tombés en désuétude comme tels, sont devenus plus tard, et sous des formes diverses, des noms de famille de l'Aptois.

Gauffridus (Geoffroy) a donné les patronymes Geoffroy, Gaufridi, Gaufridy, Gauffredy; *Raybaudus* a fourni Raybaud, Reybaud, Ribaud, Roubaud; *Baudoynus* a subsisté avec Beaudouin, Baudoin. Enfin Jordanus, Imbertus, Pons, Hugo ont donné Jourdan, Imbert, Pons et Hugues.

Un nombre assez considérable de noms de famille relevés dans les brèves de Me Laurens se sont perpétués à Apt et dans les environs, sous des formes à peine modifiées; en voici quelques exemples :

Artaudus, Artaud.
Bajulus, Bayle.
Chaysa, Chaix.
Cavalerius, Cavalier, Chevalier, Chivalier.
Angelerius, Angelier.
Gallus, Gal.
Guarnerius, Garnier.
Guillabertus, Guillibert.
Laugerius, Laugier.
Lambertus, Lambert.
Olivarius, Olivier.
Tamiserius, Tamisier[1].

Les noms de famille, qui n'étaient d'abord que des *surnoms* permettant de distinguer chaque individu des nombreux homonymes portant des noms communs, ont une origine facile à reconnaître;

[1] La plupart de ces noms sont assez spéciaux à l'Aptois, notamment *Barralier*, *Chaix*, *Cavalier*, *Tamisier*, *Gal*, *Guillibert*.

Digitized by Google

les uns, tels que *Capellus*, *Olivarius*, *Macellus*, *Barralerius*, *Cavalerius*, *Carbonerius*, *Bajulus*, etc., sont simplement des noms de métier ou d'état; d'autres — et c'est le plus grand nombre — furent appliqués d'après certaines particularités physiques ou morales des dénommés, tels que Petrus *Trentalieuras*, Jacobus *Portavini*, Ludovicus *Malisanguinis*; souvent même, les personnes mentionnées dans les minutes de Me Laurens (et dans les actes contemporains) sont désignées par un nom, un prénom et un surnom ou sobriquet. Dans ce cas, ce dernier est vraiment personnel et ne se perpétue que rarement dans la famille; le notaire fait alors précéder le sobriquet de l'adverbe *alias* (autrement [dit]); telles sont les désignations suivantes:

Joannes Baxiani, *alias* de Moro; Bertrandus Artaudi, *alias* Centulionis; Johannes de Floraco, *alias* Alvernhassi; Bertrandus Boti, *alias* Roengal; *alias* Pic; *alias* Episcopus; *alias* Tort; *alias* Castellanus; *alias* lo Trompayre, etc.

L'usage des surnoms et sobriquets s'est d'ailleurs perpétué à Apt et dans la région jusqu'à la fin du siècle dernier.

Personnages. — Les actes du notaire Laurens fournissent des renseignements sur beaucoup de personnages provençaux du XIVe siècle : gens d'église (cardinaux, évêques, prieurs, prévôts, chanoines, etc.), fonctionnaires royaux, seigneurs locaux, chevaliers, hommes de loi, etc.

Je me borne à relever les mentions ci-après :

Agoulto (Brianda d'), comtesse de Lune, dame de Saint-Saturnin, Gargas, etc., 1375.

Andrea (Durandus), chapelain à Carpentras, chanoine prébendé à Apt, originaire du diocèse de Rodez, *fisicus*, licencié ès arts et en médecine, prévôt de la cathédrale d'Apt et chanoine de Narbonne (1360-1375.)

Baxiani (Raybaudus), chevalier, d'Apt, 1346; — (Rostang), chevalier, d'Apt, maître rational, 1348.

Bot (Famille de). — Très ancienne famille de l'Aptois, jadis fort riche et bien apparentée, et qui a donné des évêques à l'église d'Apt; seigneurs de Saignon, Rocsalière, Sivergues, etc.[1].

[1] Saignon, cant. et arrond. d'Apt; Sivergues, cant. de Bonnieux, arrond. d'Apt (Vaucluse.)

Digitized by Google

Cadeneto (Bertrandus de), seigneur de Cadenet[1], 1347.

Engelerii (Raymundus), coseigneur de Castallet[2], 1375.

Grimoaldi (Anglicus), cardinal, frère d'Urbain V, 1373.

Muris (Alasatia de), dame de Saint-Lambert[3], 1348.

Pontii (Rostagnus), *jurisperitus* de Marseille, baile et juge d'Apt, époux de Alasacie de Trets, fille de *Capricus* de Trets, coseigneur de Pourrières[4], 1347.

Podio (Tacilo de), sous-viguier royal à Apt, 1346-1347.

Podiolupo (Elzearius de), seigneur de Croagnes[5], coseigneur de Saint-Saturnin[6], 1368; — (Catherine de), dame de Vitrelles et d'Oza, 1368.

Roca (Ludovicus de), notaire d'Apt, sieur de Céreste[7] et de Riblon[8], coseigneur de Castellet, 1373.

Sabrano (Rostagnus de), seigneur de Robions[9]; — (Jean de), sieur de Robions, baron d'Ansouis[10], 1370-1375; — (Tiburgie de), abbesse de Sainte-Croix, à Apt, 1369.

Sala (Chatalonis de), chevalier, podestat de Gênes, 1367.

Simiana (Guirandus de), coseigneur d'Apt, 1346-1347.

Tabia (Joannes de), baile et juge d'Apt, 1347.

Vallebegia (Angelus de), clavaire d'Apt, 1347.

Vilaniis (Guillelmus de), coseigneur de Limans[11], 1357.

Plusieurs actes du notaire Laurens concernent sainte Delphine[12]; si sainte personne que nous la révèlent les documents

(1) Cadenet, ch.-l. de canton, arr. d'Apt.
(2) Castellet, comm. du cant. et arr. d'Apt.
(3) Château dans la commune de Murs, cant. de Gordes, arr. d'Apt.
(4) Pourrières, cant. de Saint-Maximin, arr. de Brignoles (Var).
(5) Hameau de la commune de Saint-Saturnin.
(6) Saint-Saturnin, comm. du cant. et arr. d'Apt.
(7) Céreste, comm. du canton de Reillanne, arr. de Forcalquier (Basses-Alpes).
(8) Lieudit, comm. de Vachères (Basses-Alpes).
(9) Robion, cant. de Cavaillon (Vaucluse).
(10) Ansouis, cant. de Pertuis (Vaucluse).
(11) Limans, cant. de Forcalquier (Basses-Alpes).
(12) Il est fait en outre mention dans quelques brèves que le contrat est dressé dans la maison de la «comtesse», formule elliptique qui prouve de quelle popularité jouissait à Apt la veuve de saint Elzéar.

Digitized by Google

contemporains, Delphine de Signe n'en était pas moins de son siècle et avait fort soin de ses biens et de ses revenus, dont les pauvres de la ville avaient par ailleurs tout le profit; elle n'avait garde toutefois de s'occuper elle-même de ses intérêts matériels : c'était son procureur fondé, Raymond Brunenc, chanoine de l'église d'Apt, qui recueillait les cens et redevances, renouvelait les reconnaissances et prêtait au nom de la Comtesse blé et consegail[1] pour les semences. Les prêts de cet homme d'affaires sont rédigés dans le même sens et sous les mêmes formes que les autres prêts notariés de cette époque, c'est-à-dire sans stipulation d'intérêt, aucun contrat dans la région ne faisant mention de celui-ci.

Les emprunteurs s'engagent à rendre les céréales reçues dès le mois de décembre suivant (1358) ou à la moisson prochaine; les actes sont établis dans la maison de la « comtesse », en présence des deux frères-mineurs[2]. Sainte Delphine mourut à Apt le 26 novembre 1360.

Nature des actes. — La période au cours de laquelle le notaire Laurens exerçait sa charge, fut, pour toute la Provence, une des plus malheureuses de l'histoire de cette région : pestes, famines, inondations; incursions successives de bandes armées, telles que celles des Tuschins et des Bretons; dissensions intestines, compétitions violentes, invasion des Catalans, des hommes d'armes de Bertrand du Guesclin et des « brigands » de Raymond de Turenne, rien ne faillit aux Provençaux qui furent pendant près d'un demi-siècle en proie à toutes les calamités.

La misère publique, la détresse privée se trahissent dans tous les textes de l'époque : Me Laurens, notamment, ne reçoit qu'un petit nombre d'actes, de ceux que ses clients ne pouvaient éviter; on ne retrouve pas, en effet, dans ce registre la même abondance de transactions, d'achats, de ventes, de constitutions d'associations, de contrats de mariage, etc., que nous recontrerons à partir de 1360-1370 et surtout dans le dernier quart du XIVe siècle. De juin à novembre 1347, par exemple, alors que ce registre ne présente pas de lacune, le tabellion n'a inscrit aucun acte; il en est de

[1] Mélange par parties égales de blé et de seigle.

[2] La maison de sainte Delphine, située près du couvent des Cordeliers (aujourd'hui collège communal), a été pieusement conservée par la famille de Sabran.

Digitized by Google

même en 1348, depuis le 15 février jusqu'à la fin de l'année; un seul contrat représente toute l'année 1349, après quoi le notaire paraît avoir complètement chômé jusqu'en octobre 1350.

C'est qu'à cette époque, de 1347 à 1350, la ville d'Apt était dépeuplée, et que la grande peste, dite *peste noire*, régnait en Provence.

On peut, au surplus, constater combien était réelle la pénurie d'argent : on ne trouve dans les actes que fort peu de payements, encore moins d'emprunts en espèces, et ceux-ci ne sont consentis que pour des sommes très minimes.

Le plus grand nombre des brèves de Me Laurens concernent des règlements de comptes (12), des quittances (27), des ventes de créances (1) et quelques emprunts (8).

Les transactions immobilières forment le groupe le plus important (48 actes), qui comprend quinze ventes de maisons et de terres, six locations d'immeubles bâtis, une location de terre, cinq échanges, neuf contrats emphytéotiques, et enfin douze actes de vente, location ou reconnaissance de cens et redevances féodales.

On ne relève, par contre, à côté de dix donations, que deux contrats de mariage et quatre reconnaissances de dots, alors que ces contrats sont d'ordinaire fort nombreux dans la plupart des minutes aptésiennes.

Il ne nous reste ensuite à signaler, avec seize constitutions de procureurs et quatre arbitrages, que quelques actes de nature particulière : un abandon de querelle à la suite d'une rixe; une libération de la prison pour dettes; une émancipation; une prise de possession de prébende; une renonciation à un legs; deux constitutions de dots à des filles de famille aisée pour leur entrée en religion; un établissement de chapellenie; un appel de jugement.

Cette variété de contrats n'est certes pas caractéristique des brèves de Me Laurens : les minutes du moyen âge nous démontrent, au contraire, qu'une multitude de menus incidents, d'infimes tractations étaient à cette époque consacrés par des actes authentiques.

Les contrats qui viennent d'être énumérés ne constituent pas toutefois la totalité de ceux que contient le registre analysé : il en est un certain nombre qui doivent être signalés à part. Ce sont les suivants :

Digitized by Google

Actes relatifs au commerce et à l'industrie. — Les documents de ce groupe ne sont pas très nombreux; voici les plus notables :

1° Contrat de construction. – Le début en est à peu près illisible. Il s'agit de deux fustiers aptésiens qui s'engagent à faire la charpente et les planchers d'un immeuble de l'abbaye Sainte-Croix d'Apt, moyennant vingt-cinq florins «de corneto» (6 février 1370, n. st.);

2° Association formée entre le clavaire de la cour royale d'Apt, Ange de Valleregia, et Bertrand Suave, d'Apt, pour un commerce non dénommé; le premier, bailleur de fonds, remet à cet effet à son associé vingt florins d'or de Florence, avec stipulation de partage, en fin d'année, des profits et des pertes (16 novembre 1346, fol. 10 v°);

3° Vente de chevrons (*cabrioni*) de bois de saule pour la charpente d'une maison (2 novembre 1346, fol. 9);

4° Association entre dame Monnette, femme de Bertrand Carluec, d'Apt, et Jean Lambert, de cette même ville. Monnette prélève, pour mettre dans le commerce aux conditions indiquées dans l'association ci-dessus, cent florins sur ses biens paraphernaux (2 septembre 1370, fol. 87);

5° Vente de douze gros chevaux et de quatre «courts»[1] au prix de quatre-vingts florins d'or, par l'abbesse de Sainte-Croix à dame Catherine de Puyloup, mère de Jean de Sabran, baron d'Ansouis, dont il sera question plus loin (10 mars 1368, n. st., fol. 74);

6° Plusieurs actes, enfin, sont relatifs à des marchands gênois établis à Apt et dans la région voisine.

Simon Dentuti, l'un d'eux, étant décédé, laissait quatre filles de sa femme Théodora : Spinoline, Catherine, Isabelle et Orieta; Raybaud Saint-Mitre, drapier d'Apt, paye à Louis de Ruspo, au nom de Barthélemy Imperialis, marchand, de Gênes, procureur de Théodora, tutrice de ses enfants, une somme de deux cents florins qu'il reconnaît devoir à la succession.

Il est fait mention, dans l'acte, que le procureur a exhibé des lettres d'identité sur parchemin, émanant de Chatalone de Sala,

[1] Poulains, jeunes chevaux.

Digitized by Google

chevalier, podestat de la ville de Gênes, datées du 21 novembre 1366 et scellées du sceau de cire verte de cette ville, ledit sceau portant en relief l'image d'un griffon saisissant un renard qui tient lui-même un coq dans sa gueule (29 mars 1367, fol. 68).

Un mois plus tard, le même Barthelemy Imperialis déclare avoir reçu le complément de la dette de Raybaud Saint-Mitre (27 avril 1367, fol. 69); mais ce dernier se refusait à reconnaître devoir aux héritiers de Dentuti le prix de 267 charges d'amandes à lui vendues; sur quoi une sentence arbitrale de Laponie de Ruspo décide, par manière de transaction, que le négociant aptésien sera totalement libéré moyennant le payement de six cents florins, dont la quittance d'un acompte de cent cinquante florins figure au registre (20 décembre 1368, fol. 77).

Arts. — On ne rencontre dans les brèves de Me Laurens aucun acte spécial relatif aux beaux-arts. A peine est-il fait mention, dans quelques documents, de bijoux probablement très communs qu'il était d'usage de faire figurer dans les contrats de mariage les plus ordinaires : couronnes de mariées, «*riondella*» d'argent, guirlandes, etc. Dans une reconnaissance de dot figure cependant une couronne en argent d'une valeur de vingt florins, ce qui équivaut extrinsèquement à un millier de francs de nos jours (20 mai 1365). Citons encore les joyaux de la famille de Bot, engagés chez un prêteur et qu'un membre de la famille retire (14 septembre 1359) : il s'agit de deux anneaux de grand prix, «duos annulos magni precii et valoris», ornés, l'un d'un grand saphir, l'autre d'un rubis; d'une grande ceinture de soie avec boucles d'argent; d'un *agnus Dei* d'argent et d'un sceau du même métal, muni de sa chaîne.

Manuscrit. — Un document plus intéressant est celui reproduit ci après *in extenso* et qui est relatif à l'exécution d'un manuscrit. Par acte du 10 mars 1346, Pierre Romée, d'Apt, promet à Raybaud Guisard de cette même ville[1] d'exécuter un manuscrit «De

[1] D'autres actes de ce registre nous apprennent que Raybaud Guisard était un notaire aptésien qui remplissait les fonctions de clavaire de Guiraud de Simiane, coseigneur d'Apt.

Digitized by Google

Floribus Sanctorum »[1] dans un délai de cinq mois, moyennant le prix de huit florins et demi; le livre doit être écrit sur parchemin, en belles lettres et avec des marges spacieuses :

Pro Raybaudo Guisardi de Apta, notario.

In nomine Domini amen. Anno eiusdem Domini m°. ccc° xlvj°, die decimo mensis martii, xv° indictione, pontificatus sanctissimi in x° patris et domini nostri domini Clementis, divina providentia pape sixti, anno quinto. Ex huic, quod Petrus Romei, habitator Apte, pactus est solemniter Raybaudo Guisordi de Apta eidem facere integraliter et perfecte librum de Floribus Sanctorum, huic ad primum festum B^e M^e medii augusti, completum suis propriis sumptibus et expensis, precio videlicet et precii nomine octo florenos auri et medii, boni ponderis et legalis. De quo quidem precio dictus Raybaudus eidem debeat mutuare precium quod custabunt pargamena necessaria in eodem, cum idem Petrus ipsa pargamena habere teneatur et postquam in eodem libro per xv dies scripserit, unum florenum solvere de precio supradicto eidem solvere debet Raybaudus supradictus, et facta medietate ipsius libri ipse Raybaudus medietatem restantis pretii solvere teneatur, etc. Compelli ulterius non possit absolvendum quousque opus sit omnino perfectum. Hoc de pacto quod dictus Petrus Romei ipsum librum de competenti littera et cum decentibus marginibus et spaciosis scribere teneatur.

De quibus idem Raybaudus, etc.; actum Apte in curia reginali, presentibus nobilibus viris dominibus Johannes de Tabia et Johannes Curaterii, jurisperitis.

Testaments. — Contrairement à ce que l'on constate dans la plupart des minutes notariées du xiv^e siècle, le registre de M^e Laurens ne renferme que quelques rares testaments : cinq en tout, dont quatre en 1348, c'est-à-dire au moment même où la peste était à son maximun. Ils ne se distinguent par aucun détail des actes du même genre dressés par d'autres notaires.

Seul le cinquième, celui de Jean de Sabran, présente quelque intérêt. Jean de Sabran, baron d'Ansouis, seigneur de Cabrières, Robion, La Salle, Lamotte, Cucuron, Vaugine, etc.; grand-chambellan de Jeanne de Naples, Viguier de Marseille en 1381, était issu d'un deuxième mariage de Guillaume de Sabran, comte d'Arian, frère consanguin de saint Elzéar, capitaine-général dans le

[1] C'est probablement une copie de la légende dorée de Jacques de Voragine, ou l'*Abbreviatio Sanctorum* dont on connaît une quinzaine de manuscrits (voir *Analecta Bollandiana*, XXIX, 1910, 20).

Digitized by Google

royaume de Naples, avec Françoise de Celano; il fut marié lui-même à Isoarde de Roquefeuil, dame de Puyloubier[1], fille d'Isnard et de Catherine de Puget[2].

La *Généalogie*[3] de la famille nous fait connaître qu'il testa définitivement à Forcalquier le 26 septembre 1383, c'est-à-dire treize ans après la rédaction du document analysé ci-dessous, que les auteurs de l'ouvrage ne paraissent pas avoir connu.

« Magnifique homme, Jean de Sabran » teste donc une première fois à Apt le 4 juin 1370, dans le couvent des frères mineurs de cette ville; il demande à être enseveli dans l'église de ces religieux et interdit toute solennité à ses obsèques, comme d'être accompagné par son cheval d'armes et par sa bannière.

Les legs pieux forment une longue énumération; il laisse au chapelain curé d'Ansouis un florin; un demi-florin au clerc de cette église; cinq livres d'huile au luminaire de Saint-Martin d'Ansouis, deux livres à chacun de ceux de Saint-Pierre, de Saint-Étienne, de N.-D. de Bellevue, du même village; cent florins pour faire célébrer des messes, dont cinquante aux Cordeliers d'Apt, vingt-cinq à Saint-Martin d'Ansouis, dix à l'église de Cucuron[4], huit à celle de Cabrières-d'Aigues[5] et sept à celle de Lamotte-d'Aigues[5].

Il fonde une chapellenie à Ansouis sous le vocable de Sainte-Marie-Magdeleine et Saint-Elzéar, et il la dote d'une rente annuelle de quatre salmées de blé; il laisse enfin une somme de cent sous à l'aumône de la charité de Puyloubier.

Suivant une coutume à peu près générale à cette époque dans l'Aptois, il réserve sur ces biens cinquante florins « pro forefactis », c'est-à-dire pour le règlement des menues dettes dont il n'a pas gardé mémoire et qui pourraient être réclamées à ses héritiers.

Les pauvres d'Ansouis reçoivent dix florins, ceux de Cucuron, de Cabrières et de La Motte, respectivement cinq, trois et deux florins.

Avant de disposer de ses biens, Jean de Sabran déclare devoir à Monet Alasaud et à Me Raymond Martin, de Monteux[6], une somme

(1) Cant. de Trets (Bouches-du-Rhône).
(2) Cant. de Fréjus (Var).
(3) *Généalogie historique de la maison de Sabran-Pontevès*, 1897, in-8°.
(4) Cucuron, commune du canton de Cadenet (Vaucluse).
(5) Communes du canton de Pertuis (Vaucluse).
(6) Cant. et arr. de Carpentras (Vaucluse).

Digitized by Google

de trente florins comme solde du prix de certains objets et de victuailles qu'il avait pris dans leur maison, alors qu'il habitait Monteux avec sa troupe de gens d'armes.

De même, il laisse dix livres à la commune d'Aix pour le payement du bois et des légumes que sa famille avait pris « per suam familiam captorum » dans les bourgs de cette ville, où il exerçait la charge de capitaine, alors que les Catalans étaient en Provence.

Le testateur règle ensuite l'attribution de ses biens; sa femme Isoarde de Roquefeuil, dame de Puyloup, reçoit en usufruit les revenus des territoires de Cabrières et de Robions, aussi longtemps qu'elle gardera le veuvage : si elle se remarie, ces revenus iront aussitôt aux héritiers du testateur.

Il laisse à sa fille Delphine de Sabran[1] quatre mille florins à titre de dot, payables cinq cents florins au jour du mariage, et le reste à raison de cent cinquante florins par an; dans le cas où Delpline mourrait sans enfants, les quatre mille florins feraient retour à l'héritier de Jean de Sabran.

Il indique ensuite que l'une de ses deux autres filles, dont il laisse la désignation à sa belle-mère Catherine de Puget, devra se marier, et il lui lègue, à titre de dot, à cet effet, trois mille cinq cents florins, payables par acomptes. L'autre fille devra, par suite, entrer en religion au monastère d'Arcelle où elle recevra une pension viagère de dix livres par an[2], à servir par ses héritiers.

Jean de Sabran n'oublie pas ses serviteurs : il lègue trente florins à son valet Pons Oyre, et cinquante florins à un certain Boniface Balbi, en reconnaissance de services rendus.

Après quoi il institue son héritier universel pour tous les biens qu'il possède tant dans les comtés de Provence, de Forcalquier et de Venaissin qu'en Sicile, « ventrem uxoris sue predicte si pregnantem esse contingit et parere filium aut filios », au premier à naître desquels il attribue le nom d'Elzéar en lui léguant tous ses biens[3]; ses autres fils devant recevoir seulement mille florins par acomptes de cent florins [et par an]; si, par contre, son épouse ne donnait

[1] Mariée plus tard à Guinot de Simiane, coseigneur d'Apt.

[2] En réalité, Jean de Sabran eut six filles, dont deux furent religieuses au monastère Sainte-Croix d'Apt.

[3] L'aîné de ses fils porta effectivement ce nom; marié à Baucette de Blacas, Elzéar de Sabran continua la lignée des barons d'Ansouis.

Digitized by Google

le jour qu'à des filles, elles entreront en religion et recevront dix livres annuelles de pension.

Minutieusement, le testateur prévoit tous les cas qui peuvent survenir : si son héritier désigné meurt sans postérité, il lui substitue le deuxième jumeau éventuel; dans le cas où il n'y aurait aucun mâle, son frère Elzéar[1] héritera de toute sa fortune; si ce dernier décède sans héritiers, la substitution est faite en faveur de Guillaume de Sabran « Angloni comitem »[2], son autre frère[3], et à défaut de celui-ci, en faveur du deuxième fils de Louis de Sabran, comte d'Arian, son troisième frère[4].

Il désigne enfin comme tutrice et gouvernante de ses enfants à naître noble dame Catherine de Puget, sa belle-mère et nomme pour exécuteurs testamentaires : Géraud [de Pousillac], archevêque d'Aix et ses successeurs; noble Boniface de Castellane; le gardien des frères mineurs d'Apt, Hugon de Puyloubier et noble Jean Raymond, d'Ansouis.

Ces dispositions testamentaires furent, on l'a vu, remplacées par un acte postérieur, justifié par un notable accroissement de la famille du baron d'Ansouis; en 1370, celui-ci n'avait en effet que trois filles et attendait un nouveau descendant : or, lors de la rédaction de son deuxième testament, en 1383, il avait trois fils : Elzéar, Isnard et Jean de Sabran, quatre filles mariées et deux autres filles religieuses au monastère Sainte-Croix d'Apt.

Documents officiels. — Les registres des délibérations du Conseil communal d'Apt remontent (avec des lacunes toutefois) à 1365; je doute qu'il ait existé des registres plus anciens dans lesquels auraient été rassemblées, comme elles le furent à partir de cette date, les décisions de cette assemblée.

Il apparaît, en effet, par les documents des Archives communales, qu'avant 1365 environ, les délibérations étaient simplement

[1] Comte en partie d'Anglone, cardinal, décédé en 1394.

[2] Aîné des trois frères, fils de Guillaume de Sabran, comte d'Arian. Guillaume, marié trois fois en Italie, décéda vers 1375.

[3] Comte d'Anglone, province de Basilicate (Italie.)

[4] Louis de Sabran, né vers 1315, d'un premier mariage de Guillaume de Sabran avec Roberte de San-Giorgio, comtesse d'Apici; il mourut vers 1388. Un de ses fils, Elzéar II, comte d'Arian, celui vraisemblablement qui est désigné ici, fut grand-sénéchal du royaume de Naples.

Digitized by Google

consignées, comme des actes privés, dans les minutes des notaires de la ville; j'ai rencontré de multiples exemples de cette méthode dans les minutiers aptésiens, et le registre analysé ici en fournit deux, très caractéristiques. Le premier document, en date du 25 octobre 1346 (fol. 7) mentionne la réunion des conseillers, «consilium facientes», dans la Cour royale et en présence de Pons Rostang, baile et juge d'Apt. Ils déclarent qu'il est venu à leur connaissance que, la veille (24 octobre 1346), un groupe de citoyens ont fait une sorte de complot (*manipolium*) pour s'opposer par la force à la sortie des blés du terroir d'Apt, et, sans licence du conseil et du juge, ont recueilli le produit de quêtes et collectes afin de poursuivre le but qu'ils s'étaient proposé; contre quoi l'Assemblée proteste.

Le 5 mars (n. st.) de l'année suivante (fol. 24) le même Conseil comprenant treize membres, réuni devant le juge Jean de Tabia, requiert le clavaire royal de défendre les droits du Roi contre un certain Pierre Tamisier, qui, ayant fait une plantation d'arbres sur les rives du Caulon[1], a restreint de ce fait le cours de la rivière et a illégalement occupé les grèves de celle-ci. Le clavaire promet aux conseillers de défendre en toute occasion le domaine royal et de s'occuper activement de l'acte qui lui est signalé.

Abbaye Sainte-Croix. — Le volume analysé est particulièrement riche en documents relatifs à l'abbaye Sainte-Croix d'Apt.

Fondé vers 1234 dans le territoire de Roussillon[2], ce monastère appartenait à la règle de Saint-Benoît. Les divers historiens d'Apt affirment que l'abbaye fut détruite en 1361 par les Tuchins, et que les religieuses, forcées de le quitter, s'installèrent à Apt à partir de 1372; les actes analysés plus loin permettent non seulement de rectifier ces dates, mais encore d'assister pour ainsi dire à la fondation de l'abbaye dans l'enceinte de la ville.

On constate d'abord que, dès 1357, vers le milieu de l'année, les Bénédictines de Sainte-Croix se sont réfugiées à Apt, où elles occupent provisoirement une maison appartenant à la famille Bot : un acte du 7 octobre 1357 nous donne les noms de l'abbesse, Aycelene d'Apt, de la prieuresse Esparonne d'Esparon, de la sacristine

[1] Rivière torrentueuse qui traverse le territoire et la ville d'Apt.
[2] Cant. de Gordes, arr. d'Apt.

Digitized by Google

Giraude Manent et de dix-neuf religieuses formant la « major pars » de la congrégation. Elles constituent à ce moment des procureurs pour gérer leurs multiples affaires.

Etablies dans le quartier qui prit bientôt le nom du monastère, elles ne le quitteront qu'au début de la Révolution; en 1359 en effet, elles ont acquis l'immeuble même où elles ont été reçues et qui devient le noyau de l'abbaye qu'elles ne cesseront d'agrandir jusqu'au XVIII[e] siècle[1]. Cette maison, dit l'acte, est neuve, mais non complètement terminée; elle a appartenu à Raymond Bot, ouvrier du chapitre d'Apt, elle est franche et libre de tout cens et le prix en est fixé à trois cents florins d'or, dont soixante-dix sont payés comptant, savoir dix en salmées de blé, dix florins avancés par Bermond Raymond, prêtre d'Apt, et cinquante florins effectifs, eux-mêmes prêtés par Durand André, chanoine d'Apt et médecin[2]; le complément du prix doit être versé, savoir : 30 florins à la Saint-Michel et deux cents florins par annuités de cinquante florins.

Les religieuses se réservent toutefois de se libérer plus rapidement si elles reçoivent de l'argent de Naples[3], ainsi qu'elles l'espèrent, ou si elles aliènent leur domaine de Sivergues[4]. On voit ensuite les dames de Sainte-Croix recueillir des aumônes en argent[5], en immeubles[6], en directes et cens qui leur permettront de solder rapidement, concurremment avec le produit d'emprunts, le prix de leur acquisition.

Elles rencontrent d'ailleurs à Apt et en Provence de généreux protecteurs; la famille de Bot, d'abord : deux des membres de celle-ci, Raymond de Bot et sa mère lui lèguent des propriétés assez importantes ayant fait partie de l'Archidiaconé d'Apt[7]; Raymond

[1] Acte d'achat du 19 août 1359, fol. 50 v°.

[2] Voir *supra : Personnages* (Acte du 19 août 1359, fol. 51 v°).

[3] Il est vraisemblable qu'après la destruction de leur abbaye de Roussillon, les Bénédictines s'étaient adressées, pour obtenir des subsides, à la cour royale de Naples.

[4] Ce domaine faisait partie, au début du XIV[e] siècle, des propriétés de la famille de Bot.

[5] Jean de Laudun et sa femme Marguerite donnent 50 florins pour la dot d'une fille religieuse à l'Abbaye (31 mai 1360, fol. 55 v°).

[6] Don d'un immeuble, à Apt, dont la location est de 12 florins par an (22 juin 1360, fol. 55 v°).

[7] Acte du 8 octobre 1367, fol. 71.

Digitized by Google

de Bot, évêque d'Apt, affectionne particulièrement Sainte-Croix. Elzéar de Puyloubier, coseigneur de Saint-Saturnin, fait don intégral à cette abbaye du grand domaine d'Agnane[1] dont le produit est considérable.

Enfin, les religieuses font du négoce; elles vendent des troupeaux de chevaux élevés dans leurs propriétés; elles font réparer et compléter leurs immeubles[2], échangent des droits avec l'abbaye Sainte-Catherine[3] et font édifier leur église particulière. Celle-ci est achevée dès 1373, ainsi que le démontre un acte du 5 février de cette année (n. st.), passé « in ecclesia *nova* monasterii », par lequel Brianda de Agoulto, comtesse de Lune[4] donne soixante florins à une religieuse de Sainte-Croix afin de lui constituer une dot[5].

De hautes protections lui sont assurées dans l'entourage immédiat du pape Urbain V, qui est venu en 1365 à Apt faire ses dévotions sur le tombeau de Saint-Elzéar, son parent et son parrain. Le frère d'Urbain V, Anglicus de Grimoald, qui d'évêque d'Avignon est devenu cardinal et évêque d'Albano, vient villégiaturer chaque année à Apt, où son neveu Rostang a épousé Thibaude de Bot, fille de celui qui a vendu l'immeuble où furent reçues d'abord les religieuses; il favorise leur établissement auquel il devait léguer, en mourant, deux cents florins d'or. S'il n'est pas tout à fait exact, ainsi que l'assure Baluze[6], de dire que le cardinal Anglicus fit construire le nouveau monastère, nous savons par les actes de Me Laurens qu'il contribua puissamment à son érection : une brève du .. mars 1373, n. st. (fol. 97) déclare qu'Anglicus fait construire un monastère pour Sainte-Croix, en remplacement du couvent détruit « propter guerrarum fremitus desolato[7] », et que, pour favoriser cette œuvre, Guillaume de Meylan, bourgeois

[1] Lieu-dit dans le territoire de Saint-Saturnin d'Apt (Vaucluse). On y voit encore les ruines d'une chapelle du XIIe siècle.

[2] Voir *supra* : Commerce et industrie.

[3] Acte du 17 décembre 1370, fol. 88.

[4] Épouse de Loup de Lune, apparenté à Benoit XIII, le dernier pape d'Avignon.

[5] Acte du 5 février 1373, n. st., fol. 96 v°.

[6] Baluze, *Vita Paparum Avenionnensium*, I. 366, 993-995.

[7] On a vu par les documents qui précèdent qu'il ne s'agit réellement que d'agrandissements, puisque depuis 1357 l'abbaye a déjà acquis elle-même des immeubles, et qu'à ce moment même, l'église est à peu près achevée.

Digitized by Google

d'Apt, et sa femme vendent au cardinal et au couvent un casal et jardin situés à Apt, dans la rue des Ayrulfes, confrontant les murs de la ville et le jardin du monastère, moyennant quarante florins payés comptant.

L'abbaye, d'ailleurs, continue à s'annexer les immeubles voisins : elle achète, par exemple, par l'intermédiaire de son procureur Raymond Brunenc[1], diverses cours qui confrontent les bâtiments claustraux et qui appartiennnent à Geoffroi de Saïgon, apothicaire d'Apt[2].

C'est ainsi que progressivement le monastère de Sainte-Croix occupa, dans l'enceinte d'Apt, un quartier considérable, dont les immeubles subsistent en grande partie et au travers duquel la municipalité aptésienne fit ouvrir, vers 1792, une ruelle étroite [*rue Abbaye Sainte-Croix, depuis rue Gambetta*[3]], allant des remparts à la place Sainte-Croix (aujourd'hui Jules-Ferry.)

Rapport de M. Élie Berger sur une communication de M. Géraud Lavergne.

M. Géraud Lavergne, archiviste de la Dordogne, a communiqué au Ministère la copie d'un diplôme de Philippe Auguste, retrouvé par lui aux archives départementales de la Dordogne. Cette pièce mérite d'être publiée; il est à désirer qu'elle soit imprimée le plus tôt possible dans le Bulletin du Comité, avec la courte notice qui l'accompagne ; elle pourra ainsi entrer dans le grand recueil des actes de Philippe Auguste, entrepris par M. Delaborde pour l'Académie des Inscriptions et Belles-Lettres.

Élie Berger.
Membre du Comité.

[1] Le même qui gérait les propriétés de sainte Delphine. Voir *supra : Personnages.*

[2] Acte du 10 décembre 1373, fol. 100.

[3] La maison d'arrêt, une grande confiserie et divers établissements ont été créés dans les dépendances de Sainte-Croix; le pavement en mosaïque de l'église a été retrouvé vers 1900 à deux mètres au-dessous du sol de la rue.

Digitized by Google

UN DIPLÔME

INÉDIT

DE PHILIPPE AUGUSTE

CONCERNANT

L'ABBAYE D'IVRY, DIOCÈSE D'ÉVREUX

(1195).

COMMUNICATION DE M. GÉRAUD LAVERGNE,

ARCHIVISTE DE LA DORDOGNE.

Jean-Marie-l'Évangéliste du Lau, fils d'Armand II, comte du Lau, seigneur de la Côte, le Roche, Savignac et la Roussille, étant entré dans les ordres, devint agent général du Clergé et fut pourvu, par bulle du Pape Clément XIV, datée de juin 1774, de l'abbaye d'Ivry, ordre de Saint-Benoît, diocèse d'Évreux, vacante par le décès de M. de Monclar, dernier abbé. L'année suivante (mars 1775), le prélat était appelé à l'archevêché d'Arles. Député de la sénéchaussée d'Arles aux États généraux de 1789, il siégea à l'Assemblée nationale et fut une des victimes des massacres de septembre 1792, à Paris.

L'archevêque avait conservé par devers lui un certain nombre de papiers appartenant soit au fonds de l'abbaye d'Ivry, soit à celui de l'archevêché d'Arles, qui, après avoir été sequestrés par les commissaires de la section du Luxembourg, furent remis à sa famille. Grâce à la libéralité de M. du Lau d'Allemans, leur dernier possesseur, ils viennent d'être déposés aux archives départementales de la Dordogne, où ils sont venus accroître le fonds des du Lau du Périgord.

Parmi tant de documents précieux, un diplôme de Philippe Auguste, confirmant une donation faite à l'abbaye d'Ivry, m'a paru devoir intéresser la section d'Histoire et de Philologie du Comité

Digitized by Google

des Travaux historiques. Je le crois inédit, puisqu'il ne figure pas dans le Catalogue des Actes de Philippe Auguste, de Delisle, et que, de son côté, M. l'archiviste de l'Eure m'informe que ce titre n'existe pas dans le fonds d'Ivry confié à sa garde.

Par cette pièce, donnée à Pacy, l'an 1195, le roi de France confirme la donation faite par Guillaume de Pacy aux moines de l'abbaye Notre-Dame d'Ivry d'un muid de froment à prendre perpétuellement, chaque année, à la Toussaint, sur le revenu des moulins de Pacy.

C'est un original sur parchemin, mesurant 179 sur 233 millimètres. Le repli, de 37 millimètres, est percé de deux trous carrés pour l'attache du sceau, qui a disparu, ainsi que le sceau. L'espacement des lignes est de 9 millimètres.

Ci-joint une copie de cet intéressant document, dans laquelle j'ai respecté la ponctuation du temps et calqué le monogramme.

In nomine sancte et individue Triuitatis amen. Philippus Dei gratia Francorum rex. Noverint universi presentes pariter | et futuri quod Willelmus de Paceio dedit monachis sancte Marie Ibreiensis ecclesie unum modium fru| menti de redditu molendinorum suorum de Paceio singulis annis perpetuo percipiendum, eo quod idem| Willelmus malo usus consilio predam de Gornaio acceperat, et hanc elemosinam in manu Ro|toldi Ebroicensis episcopi posuit, ad opus prefate ecclesie. Nos igitur, intuitu Dei et ad peticionem Bernerii| de Garenis monachi dicti loci, hanc elemosinam confirmamus, et volumus ut singulis annis in| festivitate Omnium sanctorum reddatur. Quod ut perpetuum robur obtineat. sigilli nostri auctoritate| et regii nominis karactere inferius annotato, presentem paginam precepimus confirmari.| Actum Paciaci anno ab incarnatione Domini m°. c°. nonagesimo quinto, regni nostri anno decimo| septimo. Astantibus in palatio nostro quorum nomina supposita sunt et signa, dapifero nullo.| Signum Guidonis buticularii. Signum Mathei camerarii. Signum Droconis constabularii.

Data vacante cancellaria [1].

[1] L'N et l'R de ce mot sont majuscules.

Digitized by Google

SÉANCE DU LUNDI 10 FÉVRIER 1913.

PRÉSIDENCE DE M. PAUL MEYER, PRÉSIDENT.

La séance est ouverte à 4 heures.

Le procès-verbal de la séance du lundi 6 janvier est lu et adopté.

M. Rébelliau, retenu à la Bibliothèque de l'Institut, s'est excusé de ne pouvoir assister à la séance de ce jour.

M. le Président fait part à la Section de la mort de M. Étienne Dejean, directeur des Archives nationales, membre du Comité, décédé le 20 janvier. M. Meyer exprime les regrets que nous cause cette perte; il rappelle que M. Dejean, venu tard à nos études, s'y était appliqué avec beaucoup de soin et avec une grande énergie; il assistait régulièrement à nos séances et participait à nos travaux de la manière la plus utile. Le discours prononcé sur sa tombe par M. Paul Meyer, président de la section, sera inséré au Bulletin de nos séances [1].

Il est procédé au dépouillement de la correspondance :

L'Académie de Nîmes demande une subvention à l'effet de publier les *Coutumes de Saint Gilles*.

La Société des études du Lot sollicite également une subvention en vue de ses travaux.

Ces deux demandes seront l'objet de rapports à l'une de nos plus prochaines séances.

Hommages faits à la Section :

M. Bouchacourt : *Les vrais aînés de la Maison de France.*

M. Mondon : *Deux bastides en Astarac au XIII^e siècle.*

M. Reymond : *Les dignitaires de Notre-Dame de Lausanne.*

Remerciements, dépôt à la Bibliothèque.

[1] Voir à la suite du procès-verbal. M. Aulard, membre du Comité, a également prononcé un discours qui a été publié dans la *Revue de la Révolution française*, numéro de mars 1913.

Digitized by Google

Au nom d'une commission, composée de MM. Berger, Lelong et Marichal, M. Marichal donne lecture d'un rapport sur deux projets de publication : *Dictionnaire topographique du département d'Ille-et-Vilaine*, par M. Bossard; et M. Lelong donne également lecture d'un rapport sur le *Dictionnaire topographique du département de la Sarthe*, par M. Vallée.

Les manuscrits seront retournés à leurs auteurs pour revision et remaniements, conformément aux conclusions de la Commission.

M. Baguenault de Puchesse propose le dépôt aux Archives d'une communication de M. Collard : *Un crieur des morts à Auch au XVI^e siècle.*

M. Élie Berger propose l'insertion au *Bulletin* d'une communication de M. Flament : *Un mandement d'Innocent IV*, et le dépôt aux Archives d'une communication de M. Beyssac : *Abbés du chapitre de Lyon.*

M. Marichal est désigné par la Section pour occuper, dans la Commission des dictionnaires topographiques, la place laissée vacante par le décès de M. Longnon. Il est instamment prié de vouloir bien rédiger à loisir des instructions pour la composition de ces Dictionnaires; les observations qu'il a présentées à ce sujet au début de la séance pourraient être très utiles, et il y a lieu de les coordonner et de les publier. M. Marichal se rend au vœu de la Section ; il rédigera les instructions demandées.

M. Gazier donne lecture d'une lettre qui lui a été adressée par M. Bourdon, professeur au lycée de Caen. M. Bourdon a fait en 1911, au congrès des Sociétés savantes, tenu à Caen, une communication sur Lodovico Canossa, évêque de Bayeux au XVI^e siècle. Cette communication a été insérée au *Bulletin*, et M. Bourdon a reçu le tirage à part que le Ministère offre à nos collaborateurs. Quelle n'a pas été sa surprise de voir, dans une revue spéciale, éditée à Paris, son travail reproduit, incomplètement d'ailleurs, et avec beaucoup de fautes ! M. Bourdon tient à déclarer qu'il est absolument étranger à cette publication. Il n'a été ni consulté, ni prévenu, et il demande que le Comité soit informé de ce fait regrettable. Après un échange de vues entre plusieurs de ses membres, la Section répond que les communications insérées dans son *Bulletin* appartiennent en propre à leurs auteurs, qui peuvent ensuite

Digitized by Google

les publier où bon leur semble et sous la forme qui leur convient. Il est étrange que l'on se soit ainsi emparé du travail de M. Bourdon, mais le Comité ne soulève à ce sujet aucune revendication ; il trouve très légitimes les protestations et les réclamations de M. Bourdon ; il en sera fait mention au procès-verbal de la séance de ce jour.

La séance est levée à 5 heures et demie.

Le Secrétaire de la Section de philologie et d'histoire (jusqu'à 1715),

A. Gazier.
Membre du Comité.

DISCOURS DE M. PAUL MEYER AUX OBSÈQUES DE M. ÉTIENNE DEJEAN.

Messieurs,

Lorsque, en 1902, M. Servois se vit contraint par l'état de sa santé à quitter la direction des Archives, M. Dejean, qui fut nommé à sa place, était le chef du cabinet du Ministre de l'Instruction publique. Antérieurement, il avait été député des Landes, de 1893 à 1898. On savait qu'il avait d'autres titres que celui d'avoir été député. Ancien élève de l'École normale, et agrégé d'histoire, il avait enseigné avec succès dans trois lycées, notamment à Toulouse. Jeune encore, il n'avait pas plus de quarante-trois ans, on le savait actif, intelligent, homme d'ordre, obligeant et sociable; on l'avait pu apprécier au ministère. Sans doute, il avait le goût de l'histoire; j'entends de l'histoire critique, faite avec les documents. Il avait eu l'occasion de fréquenter les Archives pour sa thèse projetée sur l'évêque d'Alet, Pavillon, dont il a fait, il y a peu d'années, un bon livre. Mais jusqu'à quel point serait-il en état de gouverner une administration compliquée, exigeant des connaissances spéciales, et de diriger des archivistes de carrière et exercés? On ne savait. Le goût de l'histoire n'y suffisait pas, et trop souvent on avait nommé à des fonctions de ce genre des hommes éminents à bien des égards, mais qui ne s'adaptaient pas facilement à leur

Digitized by Google

emploi. Cette fois heureusement, il n'y eut pas de mécompte. On ne fut pas longtemps à reconnaître que le nouveau directeur prenait sa fonction à cœur. Grâce à son activité, à cette faculté trop rare de s'identifier avec son devoir, même en ce qu'il a parfois de pénible ou de fastidieux, M. Dejean se mit très vite à la hauteur de sa tâche, et devint bientôt un véritable directeur des Archives, comme l'avait été son prédécesseur M. Servois, et ce n'est pas un médiocre éloge. C'est l'impression que j'ai sentie bientôt et que d'autres aussi, sans doute, ont éprouvée.

Le directeur des Archives est, de droit, membre du Conseil de perfectionnement de l'École des chartes. Les occupations de ce Conseil ne laissent pas d'être assez absorbantes, notamment au moment des examens. M. Dejean y prit pleinement sa part. Le premier jour où il assista à l'examen des thèses, en janvier 1903, il eut à étudier et à discuter une thèse comportant beaucoup d'objections, et sa compétence et la sûreté de sa critique furent remarquées par tous ses collègues. A la mort de M. Delisle, en 1910, il fut nommé président du Conseil de l'École, et il fut un excellent président.

Bientôt après son entrée aux Archives, il fut tout naturellement nommé membre du Comité des travaux historiques. C'est une fonction qui peut facilement se réduire à un titre honorifique. J'ai peut-être qualité pour dire que M. Dejean fut là ce qu'il était partout : un homme consciencieux et bien informé. Tous les rapports qu'il a rédigés ont été écoutés et approuvés par ses collègues. Là encore nous le regretterons.

Par fonction, j'étais souvent en rapport avec lui. Je ne me rappelle pas avoir été jamais en désaccord avec lui. Il avait une qualité essentielle pour les chefs de service et que tous ne possèdent pas au même degré : il savait apprécier exactement la valeur des hommes. Toutes les nominations qu'il a proposées peuvent être justifiées par des motifs qu'on peut exprimer ouvertement. Il écoutait sans doute les recommandations, mais il n'en tenait compte qu'autant qu'elles étaient d'accord avec l'opinion qu'il s'était formée lui-même. Je l'ai toujours connu un homme bienveillant et droit.

En dehors de quelques articles, M. Dejean a publié deux livres : sur le préfet Beugnot et sur l'évêque Pavillon (1907 et 1909). Il avait préparé d'autres écrits que le temps ne lui a pas permis d'achever.

Digitized by Google

Il n'a pas donné sa mesure. Aussi sa mort si imprévue nous a-t-elle tous consternés. Tous le regretteront, et ceux-là surtout — et je suis l'un d'eux — qui, ayant été en relations habituelles avec lui pendant dix ans, ont été à même d'apprécier ses rares qualités. Sa vie a été courte, mais bien remplie.

Rapport de M. Élie Berger, sur une communication de M. Flament.

M. Pierre Flament, archiviste de l'Allier, a retrouvé aux Archives de l'Allier, dans un vidimus de Philippe, archevêque de Bourges (octobre 1250), une bulle d'Innocent IV, du 20 avril 1245, accordant aux prêtres et clercs du château de Montluçon l'autorisation de construire une chapelle en dehors de ce château. Cette pièce, intéressante en elle-même, n'était connue jusqu'à présent que par une édition tout à fait mauvaise. M. Flament la publie à nouveau, en ajoutant à son texte une dissertation très savante, qui a pour l'histoire locale une réelle valeur. L'envoi de M. Flament mérite sous tous les rapports d'être publié dans le *Bulletin*.

Élie Berger,
Membre du Comité.

Digitized by Google

UN MANDEMENT INÉDIT D'INNOCENT IV

(20 AVRIL 1245).

COMMUNICATION DE M. FLAMENT,

ARCHIVISTE DE L'ALLIER.

Les auteurs de l'*Ancien Bourbonnais*, travail historique excellent pour l'époque à laquelle il fut composé[1], assurent (t. II, *Voyage pittoresque*, p. 381) que les sires de Bourbon avaient fondé à Montluçon un chapitre « dont les chanoines desservaient la chapelle de Saint-Bonnet ». Le mandement du pape Innocent IV, du 20 avril 1245, dont nous donnons ci-après le texte, vidimé par l'archevêque de Bourges en 1250 [2], permet peut-être de supposer que le chapitre de Montluçon, dont la date de fondation est inconnue, existait déjà, à l'intérieur du château, à cette date de 1245. Rappelons en passant que c'est sur les substructions de ce château que le duc Louis II construisit celui qu'on voit encore aujourd'hui, et que le seigneur de Montluçon était alors, depuis 1242, Archambaud VII sire de Bourbon, fils de Guy de Dampierre, lequel avait reçu Montluçon en augmentation de fief des mains de Philippe Auguste en 1202-1203 [3].

(1) *L'Ancien Bourbonnais (histoire, monuments, mœurs, statistique)*, par Achille Allier. Moulins, impr. de Desrosiers fils, 1833-1837, 2 vol. in. fol., plus un atlas de lithographies.

(2) Archives de l'Allier, série G, fonds du chapitre collégial Saint-Nicolas de Montluçon.

(3) L. Delisle, *Catalogue des actes de Philippe Auguste*, n° 725. — Chazaud, dans son *Étude sur la chronologie des sires de Bourbon (x^e-xiii^e siècles)*, veut (p. 190) que les sires de Bourbon aient possédé Montluçon dès le xi^e siècle; mais les récents travaux du commandant Du Broc de Segange permettent de croire que Montluçon eut des seigneurs particuliers jusqu'au début du xii^e siècle, car cet érudit, mort aujourd'hui, a publié en 1905 deux chartes inédites et inconnues de Cha-

Digitized by Google

La chapelle de Saint-Bonnet s'élevait en effet à l'intérieur de l'enceinte du château : « . . . capellam . . . sitam infra fortaliciam domini castri predicti », dit le mandement du pape ; elle était desservie par des prêtres et clercs que le même mandement appelle ainsi : « universitas presbiterorum et clericorum castri de Montelucio ». Faut-il entendre qu'il y avait déjà là un chapitre de chanoines ? Les termes du mandement de l'archevêque de Bourges montrent que la constitution de prébendes à Montluçon n'est pas antérieure à 1250 ; si ces prébendes étaient les parts de la mense capitulaire qu'allaient désormais se partager les chanoines en vertu de l'autorisation qui leur était ainsi donnée, on saisirait là le point de passage où, leur communauté cessant, les chanoines du château vont commencer la vie individuelle. Toutefois il ne faut pas oublier que, à notre connaissance du moins, aucun document antérieur à 1245 ne nomme le *chapitre* de Montluçon avec la précision dont usent, par contre, les rédateurs d'actes postérieurs, tels par exemple, qu'une transaction de décembre 1260, conservée aux archives de l'Allier [1], dans laquelle figurent l'abbé de Menat et le chapitre de Montluçon, déjà placé sous le vocable de Saint-Nicolas : « . . . Noveritis quod cum inter nos ex una parte et presbiteros, clericos de Montelucio et capitulum seu canonicos secularis ecclesie seu capelle Sancti Nicholai loci ejusdem ex altera . . . »

Quoi qu'il en soit, ces prêtres exerçaient dans la chapelle du château le service divin avec toutes ses obligations, y administraient les sacrements y compris le baptême : . . . « antecessores eorum in capella Sancti Boniti castri ejusdem celebrare divina, baptizare pueros et alia quelibet sacramenta ecclesiastica ministrare consueverint ab antiquo » et ils avaient certainement des paroissiens hors de l'enceinte de la forteresse, la lettre pontificale le dit en propres termes. C'est même cette circonstance qui les conduisit à s'adresser au pape, à la fin de 1244 sans doute, pour obtenir l'autorisation de

zaud, l'une de 1202, l'autre non datée, mais à peu près de la même époque, et dans lesquelles est expressément nommé Archambaud, seigneur de Montluçon ; or le seigneur de Bourbon était Guy de Dampierre depuis 1196. (C^t^ Du Broc de Segange, *Les Bourbon-Montluçon ont-ils existé ?* et *Archambaud de Montluçon et les sires de Bourbon*. Extrait en partie du *Bulletin de la Société d'émulation du Bourbonnais* de 1905.) — Voir également la charte d'avril 1202 publiée en 1909 par M. Delaborde au tome V des *Layettes du trésor des chartes* (n° 144, p. 51).

[1] Série G, fonds de la collégiale de Montluçon.

Digitized by Google

bâtir, au delà des murs, une chapelle avec cloches, où ils pussent célébrer le culte en présence de tous leurs paroissiens de l'extérieur, auxquels l'enceinte du château paraît avoir été sinon interdite, du moins difficilement franchissable aux heures régulières des offices : « . . . quia tamen ad capellam ipsam, utpote sitam infra fortaliciam domini castri predicti, una cum parrochianis suis nequeunt horis debitis convenire . . . ».

Innocent IV, parti de Rome au mois de juin 1244, était à Lyon depuis le mois de décembre[1]. Par mandement du 20 avril 1245 (12 des kalendes de mai, deuxième année de son pontificat[2]), adressé à l'archevêque de Bourges, il autorisa celui-ci à accorder aux prêtres et clercs du château de Montluçon, ainsi désignés pour les distinguer de ceux des prieurés de Notre-Dame et de Saint-Pierre de la même ville, la faculté de construire une chapelle en dehors de la forteresse, d'y exercer le culte et d'y avoir des cloches. Puis, plus de cinq années se passèrent au cours desquelles le prieur de Notre-Dame, dont la paroisse s'étendait jusqu'au pied du château[3], dut s'efforcer d'empêcher l'accroissement de la communauté des prêtres du château, et ce n'est qu'en octobre 1250 que Philippe, archevêque de Bourges, vidimant la lettre pontificale, confirma l'autorisation qu'elle contenait, et y joignit celle de constituer des prébendes dans la nouvelle chapelle.

Le chapitre fut, en effet, dès les premiers moments de son installation à l'extérieur de la forteresse, en butte à la résistance du prieur de Notre-Dame et de l'abbé de Menat. Mais cette installation ayant été ratifiée en mai 1260 par Eudes de Bourgogne, sire de Bourbon, et par Mahaut, sa femme[4], il put obtenir une transaction au mois de décembre de cette même année : l'abbé de Menat et le prieur de Notre-Dame cédèrent au chapitre de l'église ou chapelle de Saint-Nicolas de Montluçon cette même église de Saint-Nicolas, que les chanoines avaient construite à leur préjudice sur le territoire de ladite paroisse Notre-Dame, dans la maison de Barthélemy Baye, chanoine de l'église de Nevers.

[1] Élie Berger, *Les registres d'Innocent IV*, t. II, introd., p. xv-xxii.

[2] La première année se compte à partir du 28 juin 1243.

[3] Le prieuré de Notre-Dame était un de ces prieurés séculiers doubles que l'on appelait *prioratus cum cura* (Durand de Maillane, *Dictionnaire de droit canonique*).

[4] Huillard-Bréholles, *Titres de la maison ducale de Bourbon*, t. I, n° 371.

Digitized by Google

La lettre d'Innocent IV donnant satisfaction aux prêtres du château de Montluçon ne figure pas dans le recueil de Potthast[1]. L'original n'en a pas été retrouvé dans le fonds de l'archevêché de Bourges, aux Archives départementales du Cher. Enfin elle n'a pas été transcrite sur les registres d'Innocent IV que M. Élie Berger a publiés, fait dont il n'y a d'ailleurs pas lieu de s'étonner, car on sait que les actes pontificaux n'étaient pas tous enregistrés[2]. Aussi le mandement de l'archevêque de Bourges la confirmant, la complétant et la vidimant en 1250 est-il le seul document qui nous en ait conservé le texte.

Il nous l'a, au surplus, conservé de façon très correcte, en un acte authentique établi par une chancellerie soigneuse, pour servir de titre aux bénéficiaires. C'est ainsi que certains des caractères extérieurs de l'original ont été scrupuleusement conservés dans le vidimus; par exemple, les deux points qui remplacent le nom de l'archevêque; la formule *mandamus quatinus*, que le scribe s'est bien gardé de transformer en *mandamus quatenus;* l'abréviation du mot *Dat.*, qui a été laissée intacte sans que l'on ait voulu la résoudre par *Data* ou par *Datum*.

Le mandement de l'archevêque de Bourges est une pièce sur parchemin de 0 m. 152 de hauteur sur 0 m. 220 de largeur; il était scellé sur double queue, mais le sceau a disparu[3]; l'écriture en est la minuscule couramment employée à l'époque; quelques initiales, notamment à la première et à la deuxième ligne, ont seules reçu une ornementation sommaire. Ce petit document, très simplement établi, est en somme du type général des actes épiscopaux à partir du XIII^e^ siècle.

A vrai dire, il n'est ni inconnu, ni inédit. L'*Ancien Bourbonnais* le cite, ainsi que quelques historiens montluçonnais modernes, tels que MM. Édouard Janin[4] et Henry de Laguérenne[5]; ce dernier en

[1] *Regesta pontificum romanorum inde ab anno post Chr. nat.* MCXCVIII *ad annum* MCCCIV, Berlin, 1874-1875, 2 vol. in-4°.

[2] É. Berger, *op. cit.*, t. I, introd., p. XVII.

[3] Un sceau de l'archevêque Philippe Berruyer, appendu à une charte de janvier 1237, est décrit par Doüet d'Arcq : *Collection de sceaux*, t. II, n° 6305.

[4] *Histoire de Montluçon (d'après des documents inédits)*... Paris, Lechevalier, 1904, gr. in-8, VIII-606 pages.

[5] *Simple croquis de Montluçon au bon vieux temps.* Moulins, Grégoire, 1904, in-16, VIII-280 pages.

Digitized by Google

donne même la transcription, mais son texte est si fautif, si incompréhensible, voire tronqué de membres de phrase entiers, qu'il n'a pas paru inutile de le rééditer.

MANDEMENT DE L'ARCHEVÊQUE DE BOURGES

CONFIRMANT ET VIDIMANT UN MANDEMENT DU PAPE INNOCENT IV QUI ACCORDE AUX PRÊTRES ET CLERCS DU CHÂTEAU DE MONTLUÇON L'AUTORISATION DE CONSTRUIRE UNE CHAPELLE HORS DES MURS DU CHÂTEAU ET D'Y AVOIR DES CLOCHES, ET Y AJOUTANT CELLE DE CONSTITUER DES PRÉBENDES EN LADITE CHAPELLE.

Philippus, permissione divina Bituricensis archiepiscopus, Aquitanie primas, universis presentes litteras inspecturis, salutem in Domino. Litteras domini [1] pape recepimus in hec verba : — Innocencius episcopus, servus servorum Dei, venerabili fratri... archiepiscopo Bituricensi salutem et apostolicam [2] benedictionem. Universitas presbiterorum et clericorum castri de Montelucio, tue diocesis, nobis humiliter supplicavit quod, licet olim [3] antecessores eorum in capella Sancti Boniti castri ejusdem celebrare divina, baptizare pueros et alia quelibet sacramenta ecclesiastica ministrare consueverint ab antiquo, quia tamen ad capellam ipsam, utpote sitam infra fortaliciam domini castri predicti, una cum parrochianis suis nequeunt horis debitis convenire, construendi capellam extra dictam fortaliciam [4] et exercendi predicta et habendi campanas in ea licenciam ipsis concedere curaremus. Volentes igitur in hac parte tibi deferre qui loci diocesianus existis, Fraternitati tue per apostolica scripta mandamus quatinus eis postulata concedas, si expedire videris, sine juris prejudicio alieni. Dat. Lugduni, xij. Kalendas maij, pontificatus nostri anno secundo. — Nos vero, consideratis diligenter loci et negocii circumstanciis universis, eisdem, quia expedire vidimus, concessimus postulata, volentes eciam quod prebendas in loco constituere valeant memorato, salvis procuracionibus nostris et successorum nostrorum et archidiaconi et archipresbiteri dicti loci [5].

[1] M. de Laguérenne lit *divini*.

[2] M. de Laguérenne lit *amplicam*.

[3] M. de Laguérenne omet ces deux mots.

[4] M. de Laguérenne omet ce membre de phrase depuis *domini castri predicti* inclusivement.

[5] M. de Laguérenne omet ce membre de phrase depuis *memorato* inclusivement. — Le château de Montluçon et le prieuré Notre-Dame faisaient partie de l'archidiaconé de Narzenne et de l'archiprêtré de Montluçon; le prieuré Saint-

Digitized by Google

In cujus rei testimonium presentes litteras sigillo nostro fecimus consign[ar]i [1]. Datum anno Domini millesimo ducentesimo quinquagesimo, mense octobri.

(Orig. jadis scellé sur double queue.)

Pierre, dans la même ville, faisait partie du même archidiaconé, mais de l'archiprêtré d'Huriel.

[1] Ici, un trou dans le parchemin.

Digitized by Google

SÉANCE DU LUNDI 3 MARS 1913.

PRÉSIDENCE DE M. PAUL MEYER, PRÉSIDENT.

La séance est ouverte à 4 heures.

Le procès-verbal de la séance du lundi 10 février 1913 est lu et adopté.

Il est procédé au dépouillement de la correspondance; aucune communication n'est parvenue au Ministère depuis la dernière séance.

Hommage fait à la Section :

M. Louis Duval, archiviste honoraire de l'Orne : *Morceaux et points de France.*

Remerciements, dépôt à la Bibliothèque.

La séance est consacrée tout entière à la lecture de rapports sur demandes de subvention et de souscription; il en est fait mention dans un procès-verbal à part, qui ne doit pas être imprimé au *Bulletin.*

La séance est levée à 5 heures un quart.

Le Secrétaire de la Section de Philologie et d'Histoire (jusqu'à 1715).

A. Gazier,
Membre du Comité.

Digitized by Google

SÉANCE DU LUNDI 7 AVRIL 1913.

PRÉSIDENCE DE M. PAUL MEYER, PRÉSIDENT.

La séance est ouverte à 4 heures.

Le procès-verbal de la séance du lundi 3 mars est lu et adopté.

M. Émile Picot, indisposé, a témoigné son regret de ne pouvoir assister à la séance de ce jour.

Il est procédé au dépouillement de la correspondance; une communication de M. Ulysse Rouchon : *Un acte en patois du Velay, de 1416*, est renvoyée à l'examen de M. Paul Meyer.

Hommages faits à la Section :

M. d'Alverny : *Les comptes des forestiers de Cervière en Forez (1391-1404)*.

MM. Clary et Borin : *Histoire de Lesparre.*

M. Desarbres : *L'histoire nationale complétée par l'histoire locale.*

La Société des Amis du pays civraisien : *En pays civraisien.*

Remerciements, dépôt à la Bibliothèque.

Le reste de la séance est consacré à répartir entre les diverses séances du congrès de Grenoble les communications et mémoires qui doivent figurer à l'ordre du jour de ce congrès.

La séance est levée à 5 heures et demie.

Le Secrétaire de la Section de Philologie et d'Histoire (jusqu'à 1715),

A. Gazier,
Membre du Comité.

Digitized by Google

51e CONGRÈS

DES

SOCIÉTÉS SAVANTES DE PARIS ET DES DÉPARTEMENTS

À GRENOBLE.

Le mardi 13 mai 1913, à 2 heures, dans la grande salle de la Bourse du commerce de Grenoble, s'est ouvert le 51e congrès des sociétés savantes de Paris et des départements, sous la présidence de M. Henry Omont, membre de l'Institut, assisté de M. Petit-Dutaillis, recteur de l'Académie de Grenoble; de MM. Héron de Villefosse, Vidal de La Blache, Cordier, Maurice Prou, membres de l'Institut; Aulard, Camille Bloch, Gallois, G. Harmand, Joubin, Neymarck, Poupardin, Pfister, J. Toutain, membres du Comité des travaux historiques et scientifiques ; Fournier, membre de l'Institut, président de l'Académie delphinale; Henri Ferrand, correspondant du Ministère; Marcel Reymond, correspondant de l'Institut, membre non résidant du Comité des travaux historiques et scientifiques, et de nombreux délégués des sociétés savantes, parmi lesquels on remarquait : MM. Andrault, Aubert, Braye, Caraman, Dessalle, Étienne Deville, Falcoz, François, Gérardin, le docteur Gerber, Hébert, G. Hottenger, Pascal Lanco, Masserean, Mourral, Nizet, Pasquier, Vellet, J. Régné, Riollet, Ulysse Rouchon, Sénéchal, Verrier, de Villemereuil, J. Collet, Émile Belloc, Bazeille, Masson, Valendru, Seince, le Dr des Cilleuls, Pellet, du Mosse, Chantre, Bouvier, le Dr Manheimer Gommès, J.-M. Meunier, Fabre, Mathieu, etc.

Après avoir souhaité la bienvenue aux congressistes, M. le président donne lecture de l'arrêté ci-après qui constitue les bureaux du congrès :

Le Président du Conseil, ministre de l'Instruction publique et des Beaux-Arts,

Arrête :

M. Henry Omont, membre de l'Institut, inspecteur général des bibliothèques, conservateur à la Bibliothèque nationale, vice-président de la Sec-

Digitized by Google

tion de philologie et d'histoire (jusqu'à 1715), du Comité des travaux historiques et scientifiques, présidera le 51e Congrès des Sociétés savantes qui s'ouvrira, à Grenoble, le mardi 13 mai 1913.

Suivant l'ordre de leurs travaux, MM. les Délégués des sociétés savantes formeront des réunions distinctes dont les bureaux seront constitués ainsi qu'il suit :

PHILOLOGIE ET HISTOIRE (JUSQU'À 1715).

Président de la Section : M. Paul Meyer.

Secrétaire : M. Gazier.

Présidence des séances.

Mardi 13 mai, soir : MM. Omont, président du Congrès ; Baguenault de Puchesse, correspondant de l'Institut, membre du Comité des travaux historiques et scientifiques, et Fournier, membre de l'Institut, doyen de la Faculté de droit de l'Université de Grenoble, président de l'Académie delphinale.

Mercredi 14 mai, matin : MM. Poupardin, membre du Comité des travaux historiques et scientifiques, et Morillot, doyen de la Faculté des lettres de l'Université de Grenoble.

Mercredi 14 mai, soir : MM. Émile Picot, membre de l'Institut, et Ch. Pfister, correspondant de l'Institut, membres du Comité des travaux historiques et scientifiques.

ARCHÉOLOGIE.

Président de la Section : M. Héron de Villefosse.

Secrétaire : M. Prou.

Présidence des séances.

Mardi 13 mai, soir : M. Héron de Villefosse, membre de l'Institut, président de la Section, et Marcel Reymond, correspondant de l'Institut, membre non résidant du Comité des travaux historiques et scientifiques.

Mercredi 14 mai, matin : MM. Capitan, membre de l'Académie de médecine, membre du Comité des travaux historiques et scientifiques, et Muller, bibliothécaire de l'École de médecine de Grenoble.

Mercredi 14 mai, soir : MM. Prou, membre de l'Institut, secrétaire de la Section, et Bizot, conservateur du musée de Vienne, membre non résidant du Comité des travaux historiques et scientifiques.

Digitized by Google

Vendredi 16 mai, matin : MM. J. Toutain, membre du Comité des travaux historiques et scientifiques, et J. Sautel, membre de l'Académie de Vaucluse.

SCIENCES ÉCONOMIQUES ET SOCIALES.

(Histoire moderne [depuis 1715] et histoire contemporaine).

Président de la Section : M. de Foville.

A. Sciences économiques et sociales.

Vice-président : M. Lyon-Caen.

Secrétaire : M. G. Harmand.

Présidence des séances.

Mardi 13 mai, soir : MM. G. Harmand, secrétaire de la Section, et Prudhomme, membre non résidant du Comité des travaux historiques et scientifiques, archiviste du département de l'Isère.

Mercredi 14 mai, matin : MM. J. Delpech, correspondant du Ministère, professeur à la Faculté de droit de l'Université de Dijon, et Balleydier, professeur à la Faculté de droit de l'Université de Grenoble.

Mercredi 14 mai, soir : Neymarck, membre du Comité des travaux historiques et scientifiques, et Bellom, professeur à l'École nationale supérieure des mines.

B. Histoire moderne (depuis 1715) et histoire contemporaine.

Vice-président : M. Aulard.

Secrétaire : M. Camille Bloch.

Présidence des séances.

Mardi 13 mai, soir : MM. Marion, correspondant de l'Institut, et Zolla, membres du Comité des travaux historiques et scientifiques.

Mercredi 14 mai, matin : M. Camille Bloch, secrétaire de la Section.

Mercredi 14 mai, soir : M. Aulard, vice-président de la Section.

SCIENCES.

Président de la Section : M. Darboux.

Secrétaire : M. Joubin.

Digitized by Google

Présidence des séances.

Mardi 13 mai, soir : mathématiques. — M. Collet, doyen de la Faculté des sciences de l'Université de Grenoble.

Mardi 13 mai : physique, chimie et météorologie ; M. Barbillion, professeur à la Faculté des sciences de l'Université de Grenoble, directeur de l'Institut électrotechnique.

Mercredi 14 mai, matin : médecine et hygiène ; M. le docteur Ledé, membre du Comité des travaux historiques et scientifiques.

Mercredi 14 mai, matin : géologie, M. Kilian, correspondant de l'Institut, professeur à la Faculté des sciences de l'Université de Grenoble.

Mercredi 14 mai, soir : zoologie et botanique ; MM. Joubin, membre du Comité des travaux historiques et scientifiques, et Lutz, membre de la société botanique de France, professeur à l'École supérieure de pharmacie de l'Université de Paris.

GÉOGRAPHIE.

Président de la Section : M. Vidal de La Blache.

Secrétaire : M. H. Cordier.

Présidence des séances.

Mardi 13 mai, soir : MM. Vidal de La Blache, de l'Institut, président de la Section, et Henri Ferrand, correspondant du Ministère, ancien président de l'Académie delphinale.

Mercredi 14 mai, matin : MM. de Margerie, vice-président de la Section, et Dehérain, membre du Comité des travaux historiques et scientifiques.

Mercredi 14 mai, soir : M. Gallois, membre du Comité des travaux historiques et scientifiques.

Vendredi 16 mai, matin : MM. Paul Boyer, membre du Comité des travaux historiques et scientifiques, et Morillot, doyen de la Faculté des lettres de l'Université de Grenoble.

Fait à Paris, le 25 avril 1913.

Signé : Barthou.

M. le Recteur de l'Académie de Grenoble souhaite, à son tour, la bienvenue aux membres du congrès, et leur donne toutes les indications relatives aux réceptions qui leur sont réservées et aux excursions auxquelles ils pourront prendre part.

Digitized by Google

MM. les délégués des sociétés savantes se rendent ensuite dans les locaux réservés aux séances des diverses sections.

Programme arrêté par le Comité des Travaux historiques et scientifiques en vue du Congrès des Sociétés savantes à Grenoble en 1913.

Section d'histoire et de philologie.

1° Indiquer les manuscrits exécutés au moyen âge dans un établissement ou dans un groupe d'établissements d'une région déterminée.

Rechercher les particularités d'écriture et d'enluminure qui caractérisent ces manuscrits, et en présenter des reproductions photographiques.

2° Signaler les cartulaires, les obituaires et les pouillés conservés en dehors des dépôts publics.

3° Critiquer les actes apocryphes ou interpolés, publiés ou inédits. Rechercher la date et les motifs des fraudes de ce genre.

4° Établir et justifier la chronologie des fonctionnaires ou dignitaires civils ou ecclésiastiques dont il n'existe pas de listes suffisamment exactes.

Ces listes seront utiles pour fixer la chronologie des documents dépourvus de date, et pour identifier les personnages simplement désignés par le titre de leurs fonctions. Les documents financiers peuvent aider à les établir.

5° Signaler dans les archives et dans les bibliothèques les pièces manuscrites ou les imprimés rares qui contiennent des textes inédits ou peu connus de chartes de communes ou de coutumes.

Mettre à la disposition du Comité une copie du document, collationnée et toute préparée pour l'impression selon les règles qui ont été prescrites aux correspondants, avec une courte notice indiquant la date certaine ou probable du document, les circonstances dans lesquelles il a été rédigé, les dispositions qui le différencient des textes analogues de la même région, les noms modernes et la situation des localités mentionnées, etc.

Digitized by Google

6° Signaler les anciennes archives privées conservées dans les familles; indiquer les principales publications dont elles ont été l'objet, et autant que possible les fonds dont elles se composent.

Indiquer les livres de raison qui ne figureraient pas dans les bibliographies publiées jusqu'à ce jour.

7° Exposer, d'après les registres versés récemment par l'Administration de l'Enregistrement aux Archives départementales, comment était organisé et fonctionnait, à la fin de l'ancien Régime, le service de la perception des droits domaniaux du Roi (contrôle des actes, insinuations laïques, centième denier, etc.).

Indiquer le parti qu'on peut tirer de ces registres pour les études historiques.

8° Étudier l'administration et les finances d'une localité sous l'ancien Régime, à l'aide des registres de délibérations et de comptes communaux. Définir les fonctions des officiers municipaux et déterminer le mode d'élection, la durée des fonctions, le traitement ou les privilèges qui y étaient attachés.

9° Signaler, pour les XIII^e^, XIV^e^ et XV^e^ siècles, les listes de vassaux ou les états de fiefs mouvant d'une seigneurie ou d'une église quelconque; indiquer le profit qu'on en peut tirer pour l'histoire féodale et pour la géographie historique.

10° Rechercher dans les pièces d'archives, et notamment dans les chartes, les plus anciennes traces de l'emploi du français pour les noms d'hommes et de lieux.

11° Étudier les terriers et autres documents qui font connaître le morcellement de la propriété rurale dans plusieurs de nos provinces à la fin du moyen âge.

12° Rechercher dans quelles circonstances de grandes propriétés se sont constituées en France à partir du XVI^e^ siècle.

13° Rechercher, pour une région déterminée, les phénomènes météorologiques anormaux, hivers rigoureux, inondations, sécheresses, orages, tremblements de terre, etc., signalés antérieurement au XIX^e^ siècle, dans les chroniques locales, livres de raison, registres de délibérations de corps municipaux, registres paroissiaux, correspondance des intendants, journaux, etc.

Digitized by Google

14° Étudier l'administration temporelle d'une paroisse sous l'ancien Régime (marguilliers, fabriciens, etc.).

15° Chercher, pour une région, dans les registres de délibérations communales et dans les comptes communaux, les mentions relatives à l'instruction publique : subventions, nominations, listes de régents, matières et objet de l'enseignement, méthodes employées.

16° Signaler les feuillets d'anciens manuscrits ou d'anciens imprimés qui ont été découpés et qui sont conservés, comme objets d'art ou de curiosité, dans les collections particulières ou exposés dans les musées.

17° Étudier, dans une région, la fabrication et le commerce du papier, et rechercher les documents relatifs aux différentes fabriques de papier jusqu'au commencement du XIXe siècle.

18° Origines et histoire des anciens ateliers typographiques en France.

Faire connaître les pièces d'archives, les mentions historiques et les anciens imprimés qui peuvent jeter un jour nouveau sur la date de l'établissement de l'imprimerie dans une localité, sur les migrations des premiers typographes, et sur les productions sorties de chaque atelier. Signaler les parties de matériel ancien, antérieures au XVIIIe siècle, conservées encore dans les imprimeries et les collections publiques ou privées.

19° Donner des renseignements sur les livres liturgiques (bréviaires, diurnaux, missels, antiphonaires, manuels, processionnaux, etc.), imprimés avant le XVIIe siècle, à l'usage d'un diocèse, d'une église ou d'un ordre religieux.

20° Étudier, dans une région, les documents qui pourraient servir à l'histoire de la presse sous l'ancien Régime (fraudes, contrefaçons françaises ou étrangères, impressions clandestines, imprimeries domestiques, etc.).

21° Faire, pour la période antérieure au second Empire, la bibliographie raisonnée de la presse périodique (journaux et revues) pour un département, un arrondissement ou une ville.

Cf. comme types de ce genre de bibliographies :

a. *Histoire et bibliographie de la presse périodique dans le département du Nord*, par G. Lepreux. Douai, 1896, 2 vol. in-8°.

Digitized by Google

b. La bibliographie des journaux parus à Paris de 1789 à 1800, au tome II de la *Bibliographie de l'histoire de Paris pendant la Révolution française*, par M. Tourneux. Paris, 1894, in-8°.

22° Recueillir les renseignements qui peuvent jeter de la lumière sur l'état du théâtre dans une région, sur la production dramatique ainsi que sur la vie des comédiens, depuis la Renaissance.

23° Étudier la vie littéraire dans une ville ou une région de la France, au XVIII^e^ siècle et pendant la première moitié du XIX^e^ siècle.

24° Organisation et fonctionnement d'une des assemblées municipales établies conformément à l'édit de juin 1787.

25° Étudier les délibérations d'une ou de plusieurs municipalités rurales pendant la Révolution, en mettant particulièrement en lumière ce qui intéresse l'histoire générale.

26° Étudier, dans un département ou dans une commune, la levée, la composition et l'organisation des bataillons de volontaires pendant la Révolution.

27° Tracer l'histoire d'un comité de surveillance ou d'une société populaire pendant la Révolution.

28° Tracer l'histoire municipale d'une commune sous le Consulat et l'Empire.

29° Étudier l'application du Concordat dans une commune, de l'an X à 1814.

30° Étudier les variations de l'esprit public dans un département, sous le Consulat et l'Empire, d'après les procès-verbaux d'opérations électorales et d'après les autres sources imprimées ou manuscrites.

31° Les origines de la ville de Grenoble (*Cularo*).

32° Faire la critique d'une partie de l'*Histoire du Dauphiné* de Nicolas Chorier.

33° Les biens communaux : forêts, marais, pâturages, dans un pays des Alpes françaises, au XVII^e^ et au XVIII^e^ siècle. Gestion. Droits d'usage. Défrichements. Industries établies dans la forêt. Procès à propos de communaux. Droits de vaine pâture et de parcours.

Digitized by Google

34° Étudier, dans les parcellaires et les revisions de feux, le mécanisme de l'impôt foncier dans un pays du Dauphiné, au XVII^e^ et au XVIII^e^ siècle. Conséquences de l'arrêt du Grand Conseil qui a déclaré la taille réelle en Dauphiné.

Communications annoncées par MM. les Délégués des Sociétés savantes.

Mardi 13 mai, le soir, à 2 heures et demie.

M. Baguenault de Puchesse, membre du Comité des travaux historiques et scientifiques : *Trois mois de séjour de Catherine de Médicis à Grenoble, en 1579.*

M. Deville (Étienne), bibliothécaire à la Bibliothèque d'art et d'archéologie de Paris : *Orderic Vital, historien de l'abbaye de Saint-Évroul.*

M^lle^ Guiraud, membre de la Société archéologique de Montpellier : a. *Un registre inconnu de l'Université de droit de Montpellier 1535-1570*) ; b. *Le séjour de Pierre Charron à Montpellier (1565-1569 et 1570-1571).*

M. Lavergne, correspondant du Ministère, archiviste de la Dordogne : *Un acte inédit de François 1^er^, du 15 juin 1530, relatif à l'impôt.*

M. Régné (J.), correspondant du Ministère, archiviste de l'Ardèche : *La première étape de la pénétration capétienne en Vivarais : la fondation de Villeneuve-de-Berg et la mise en pariage de son territoire (1284).*

Mercredi 14 mai, le matin, à 9 heures et demie.

M. Bligny-Bondurand, correspondant du Ministère, archiviste du Gard : *Les sources manuscrites des coutumes de Saint-Gilles.*

M. Laurain (T.), correspondant du Ministère, archiviste de la Mayenne : *Une prétendue charte de Raoul II de Fougères (1172).*

M. le docteur Leblond, correspondant du Ministère, président de la Société académique de l'Oise : *Comptes des églises de Saint-Étienne et de Saint-Vaast de Beauvais au XV^e^ siècle.*

Digitized by Google

M. Lesort (A.), membre non résidant du Comité, archiviste de Seine-et-Oise : *Chartes lorraines inédites en langue vulgaire antérieures à 1250.*

M. Meunier (J.-M.), docteur ès lettres, membre de la Société de linguistique : *Étymologies morvandelles.*

M. Chevalier (J.), membre de la Société d'archéologie de la Drôme, à Romans : *Notes historiques et chronologiques sur les évêques de Die.*

M. Riollet, répétiteur au collège de Saint-Marcellin : *Les nobles du mandement de La Tour, au moyen âge.*

Le soir, à 2 heures.

M. Dussert, docteur ès lettres, professeur au lycée de Grenoble : *Origine des États provinciaux du Dauphiné. Y eut-il des États sous Humbert II?*

M. Guillaume (P.), correspondant du Ministère, archiviste des Hautes-Alpes : *Note et documents relatifs aux Vaudois des Alpes à la fin du XV^e^ siècle.*

M. Marsan (Fr.), correspondant du Ministère, à Guchen (Hautes-Pyrénées) : *La sénéchaussée des Quatre Vallées.*

M. Pasquier, correspondant du Ministère, archiviste de la Haute-Garonne : *Projet de fondation d'un hôpital général à Pamiers (1656-1664), avec le texte des lettres patentes de création.*

M. Bellet (Charles), président de la Société d'archéologie de la Drôme, à Valence : a. *Critique d'une partie de l'histoire du Dauphiné de Nicolas Chorier :* b. *L'administration de la ville de Tain sous l'ancien Régime.*

M. Saint-Olive (P.), de Grenoble : *Charles de Lucinge et la révolte de la Bresse en 1557.*

Digitized by Google

SÉANCE DU MARDI 13 MAI.

PRÉSIDENCE DE MM. OMONT ET FOURNIER, MEMBRES DE L'INSTITUT.

Assesseurs : MM. le comte DE MIRIBEL, ancien président de l'Académie delphinale; Mgr BELLET, président de la Société d'archéologie de la Drôme; Robert CAILLEMER, professeur à la Faculté de droit de l'Université de Grenoble, et Joseph ROMAN, correspondant de l'Institut.

M. Étienne DEVILLE, bibliothécaire à la bibliothèque d'art et d'archéologie à Paris, membre de la Société historique et archéologique de l'Orne, a étudié l'*Histoire ecclésiastique* d'Orderic Vital au point de vue de l'histoire du monastère de Saint-Évroul, où vécut, pendant cinquante-six ans, le moine historien dont la volumineuse compilation fut publiée, de 1838 à 1855, par la Société de l'Histoire de France, par les soins d'Auguste Le Prévost. M. Léopold Delisle a consacré au chroniqueur d'Ouche une longue et savante notice, dans laquelle il a fait ressortir les qualités éminentes de celui qui reste une des sources les plus autorisées pour l'étude de l'histoire du douzième siècle.

M. DEVILLE s'est surtout appliqué à dégager l'œuvre primitive, l'*Historia uticensis*, telle qu'elle devait être dans le principe, mais qui fut absorbée dans la suite par les additions et les remaniements qui firent de cette simple chronique monastique une histoire générale, commençant à la prédication de l'Évangile et ne s'arrêtant qu'à l'année 1141.

Orderic Vital fut un historien sincère qui travailla, d'après les pièces d'archives, avec une conscience et une précision qui témoignent du soin avec lequel il mit en œuvre les matériaux qu'il rencontra. Sa compilation manque peut-être de méthode et de suite, mais il n'en reste pas moins un historien très autorisé, et, pour employer les expressions de Guizot : « Aucun livre ne contient sur

Digitized by Google

l'histoire des XI^e^ et XII^e^ siècles, sur l'état politique, civil et religieux de la société en Occident, sur les mœurs féodales, monastiques et populaires, tant et de si précieux renseignements. »

M. J. ROMAN donne lecture, au nom de M. BAGUENAULT DE PUCHESSE, d'une étude sur le séjour de trois mois que fit à Grenoble, durant l'été de l'année 1579, la reine Catherine de Médicis. Tout en donnant ses impressions sur une visite à la Grande-Chartreuse et sur le caractère des Dauphinois, la reine-mère rend compte à Henri III de ses négociations avec les chefs protestants du Dauphiné, avec le maréchal de Bellegarde, qui venait de s'emparer du marquisat de Saluces, avec le duc de Savoie Emmanuel-Philibert, son beau-frère. De curieux détails et d'agréables portraits complètent ce tableau des mœurs politiques d'une époque singulièrement troublée, que l'éditeur des *Lettres de Catherine de Médicis* connaît particulièrement. M. ROMAN ajoute à cette communication quelques observations relatives au caractère de Catherine de Médicis.

M. Robert CAILLEMER lit une étude sur les idées coutumières et le droit romain dans le sud-est de la France au moyen âge et sur la renaissance du testament.

Les régions du sud-est de la France, qui ont constitué au moyen âge la partie méridionale du royaume d'Arles, vallée du Rhône et versant occidental des Alpes, Lyonnais, Bresse, Savoie, Dauphiné et Provence, ont été comprises dans les « pays de droit écrit ». Mais on oublie trop souvent que, pendant le haut moyen âge, ces régions ont pratiqué un droit coutumier original, très différent du droit romain, et très voisin du droit des « pays coutumiers » de la France du Nord. Ces idées coutumières n'ont pas brusquement disparu, au XII^e^ siècle et au XIII^e^, au contact des idées romaines; la renaissance de l'étude et de l'enseignement du droit romain n'a pas changé soudainement le droit antérieur. Les survivances des vieilles idées coutumières, au XIII^e^ siècle et au XIV^e^, sont nombreuses et frappantes; elles montrent que le triomphe des idées romaines fut, sur beaucoup de points, lent, difficile et incomplet.

L'histoire des actes à cause de mort est, à cet égard, très caractéristique. Longtemps, au moyen âge, le sud-est de la France a complètement ignoré le testament proprement dit, c'est-à-dire l'acte unilatéral et librement révocable. Si le VIII^e^ siècle nous offre

Digitized by Google

encore, avec le testament d'Albon, quelques traits, déjà déformés grossièrement, du testament romain, les siècles suivants (IXe, Xe, XIe) ne nous présentent plus aucun acte du même genre. A cette époque, le testament se rencontre en Languedoc, grâce à l'action persistante de la législation visigothique; on le retrouve aussi, çà et là, dans le sud-ouest de la France; mais, dans tout le Sud-Est, il a complètement disparu. Les actes appelés testaments sont des donations ou des ventes. Le seul acte à cause de mort que les coutumes connaissent est la donation avec réserve de jouissance viagère, donation *post obitum*, donation *reservato usufructu*, etc. Le *gadium* dauphinois et provençal n'est, en somme, qu'une variante de la donation à cause de mort. Tous ces actes sont bilatéraux et, en principe, irrévocables.

A la fin du XIIe siècle et surtout au XIIIe, le testament reparaît dans notre région. En Dauphiné, les premières mentions du testament se trouvent dans les libertés de Moirans (1164) et dans les privilèges accordés en 1179 à l'église d'Oulx. Dans ces deux textes, il ne s'agit pas encore des testaments des habitants d'Oulx ou de Moirans, mais des testaments laissés par des étrangers, des voyageurs, qui viendraient à mourir dans ces deux bourgades. Puis vient, en 1198, le testament d'Albert, seigneur de la Tour. Dans la maison d'Albon, on ne relève aucun testament avant le XIIIe siècle. L'usage du testament se répand rapidement parmi les nobles et parmi les membres du clergé; notamment nous avons conservé une admirable collection de testaments des chanoines de Lyon: les premiers sont de la fin du XIIe siècle. Peut-être l'institution nouvelle a-t-elle pénétré plus lentement dans les classes inférieures de la population : les cartulaires nous montrent que les petites gens continuent de se servir des anciennes formes d'actes à cause de mort, de la donation *post obitum*.

D'ailleurs le testament ressuscité n'est pas le pur testament romain. Il se débarrasse péniblement de certaines règles qui s'appliquaient aux donations à cause de mort. On trouve encore, au XIIIe siècle, des clauses déclarant le testament irrévocable, ce qui est directement contraire à l'essence même du testament. L'institution d'héritier, qui formait le rouage fondamental du testament romain, manque dans beaucoup de nos actes; ou bien elle n'apparaît qu'avec des formes hésitantes (institution de Dieu, des saints, des pauvres). On relève de très nombreuses institutions d'héritier *ex re*

Digitized by Google

corta, des legs faits *jure institutionis*. Les exécuteurs testamentaires, inconnus du droit romain, jouent dans ces actes un rôle essentiel; très souvent ils sont chargés par le testateur de distribuer le résidu, lorsque tous les legs indiqués dans le testament auront été délivrés; très souvent aussi, le testateur leur attribue la possession de tous ses biens, et ils gardent entre leurs mains la fortune du défunt jusqu'à complète exécution des dispositions du testament. Leur présence, l'importance de leur rôle ont entravé le développement de l'institution d'héritier véritable.

En somme, le testament romain n'a été « reçu » dans le sud-est de la France qu'avec de profondes modifications, tenant, les unes à la survie de vieilles idées coutumières, les autres, au rôle même que ce testament était appelé à jouer dans la société du XIII^e^ siècle, et aux besoins auxquels il devait répondre.

MM. Paul Fournier et l'abbé Meunier présentent quelques observations.

Un registre inconnu de l'Université de droit de Montpellier est signalé par M^lle^ L. Guiraud, de la Société archéologique de cette ville, comme intéressant par sa nature et sa date. Il contient en effet, pour trente-cinq années, 328 matricules et 254 baccalauréats en droit, 32 matricules et 2 baccalauréats en théologie; et il correspond, de 1535 à 1570, à la période de l'introduction du calvinisme et des luttes qu'il suscita. Le registre donne aussi les noms des recteurs annuels, et le plus souvent leurs armes et devises. Des renseignements statistiques qu'il fournit, on peut conclure à la décadence marquée de l'école, due aux troubles religieux; et relever parmi les noms des élèves de l'université montpelliéraine ceux de quelques personnages notables.

L'un d'eux est l'ami de Montaigne, Pierre Charron, dont le séjour de cinq années à deux reprises est établi soit par le registre signalé, soit à l'aide d'autres documents locaux. On voit ainsi qu'appelé dans la ville de Montpellier par son savant évêque Guillaume Pellicier, le jeune prédicateur, qui n'avait pas encore vingt-cinq ans, y eut un tel succès qu'on le nomma théologal. Il voulut prendre ses grades en droit. Immatriculé le 19 août 1566, il fut fait bachelier le 22 novembre 1568. Mais, dans l'intervalle, il eut, par suite de la surprise de Montpellier due aux calvinistes, à subir les angoisses et les privations d'un siège à la cathédrale, puis de la captivité. Et

Digitized by Google

tout cela explique, chez cette nature modérée et bienveillante, la fougue déployée à Angers, sous la Ligue, contre les protestants.

M. Régné, archiviste de l'Ardèche, lit une communication sur la première étape de la pénétration capétienne en Vivarais et la mise en pariage du territoire de Villeneuve-de-Berg (novembre 1284). L'auteur montre dans ce mémoire comment une région rebelle entre toutes à l'administration royale a pu être entamée par la royauté, grâce à la fondation d'une ville neuve comportant l'octroi de privilèges pour les futurs habitants et un partage de droits entre l'abbaye de Mazan et le roi de France. La charte de pariage de 1284 devint en Vivarais la base solide sur laquelle s'échafauda l'édifice complet de la justice et de l'administration royales.

Digitized by Google

SÉANCE DU MERCREDI MATIN 14 MAI.

PRÉSIDENCE DE MM. PRUDHOMME, ARCHIVISTE DE L'ISÈRE, ET MORILLOT, DOYEN DE LA FACULTÉ DES LETTRES DE L'UNIVERSITÉ DE GRENOBLE.

Assesseurs : MM. DE TERREBASSE, ancien président de la Société des bibliophiles lyonnais, et A. LESORT, archiviste de Seine-et-Oise.

M. BLIGNY-BONDURAND, archiviste du Gard, donne quelques indications sur ce qui nous reste des sources manuscrites des coutumes de Saint-Gilles. Les plus anciens manuscrits ont péri. Le texte latin n'est plus reproduit que dans une copie fautive et incomplète du XV^e^ siècle, entrée aux Archives du Gard en 1909. La version provençale ne subsiste plus que dans un registre de la fin du XVI^e^ siècle, appartenant aux Archives communales de Saint-Gilles. Avec ces éléments, il a été possible, en les comparant soigneusement, de suppléer beaucoup de lacunes et d'obtenir beaucoup d'améliorations de texte. M. BLIGNY-BONDURAND a entrepris une édition critique du texte latin, qui va du XII^e^ au XIV^e^ siècle, présentant, pour la partie la plus ancienne, une mise au point qui peut être du milieu du XIII^e^ siècle. La copie latine fait connaître des parties négligées par la version provençale, et ce sont les plus importantes au point de vue historique.

Le remanieur anonyme trace un intéressant exposé de l'évolution des plus anciens textes et de l'abandon progressif des lois romaines, et peut-être le jurisconsulte Gui Fulcodi, plus tard pape sous le nom de Clément IV, a-t-il eu une part dans la rédaction de ces remaniements.

A partir du XIII^e^ siècle, les coutumes se composent de constitutions données par les abbés de Saint-Gilles, sur des sujets politiques ou économiques.

M. Ulysse ROUCHON, correspondant du Ministère, secrétaire général de la Société scientifique de la Haute-Loire, expose, d'après

Digitized by Google

les historiens de la Chaise-Dieu et les documents inédits conservés aux archives du département de la Haute-Loire, les relations ayant existé entre l'abbaye bénédictine fondée par Robert de Turlande, vers le milieu du XI^e^ siècle au cœur des forêts qui séparent au Nord le Velay de l'Auvergne, et la Chartreuse, le prieuré de Varacieux et celui de Saint-Robert-de-Cornillon, dans le diocèse de Grenoble.

Ces relations sont attestées d'une façon générale par dom Gardon, l'un des annalistes de l'abbaye, qui relate le séjour à la Chaise-Dieu, vers 1080, de Mugo, évêque démissionnaire de Grenoble.

Diverses pièces offrent plus de précision. M. Ulysse Rouchon cite une lettre du 5 juin 1707, d'un religieux bénédictin d'Autun, le R. P. Baillet, à dom Ch. de Rostaing, de la congrégation de Saint-Maur, de l'abbaye de Saint-Germain-des-Prés, relatant une version suivant laquelle saint Bruno aurait reçu la Chartreuse des mains d'un abbé de la Chaise-Dieu dont le lieu dépendait.

En ce qui concerne Varacieux, le chartrier de la Chaise-Dieu offre une seule pièce, la collation du prieuré par l'abbé Rainaud de Blot en faveur de Jean de Beaufort (1^er^ avril 1470). Pour Saint-Robert-de-Cornillon, on possède des actes le concernant depuis 1306 jusqu'à 1657, date du partage des revenus du prieuré.

Au nom de M. René Jouanne, archiviste paléographe, délégué au classement des archives hospitalières du Puy, M. Rouchon résume, en s'appuyant sur les chartes de ce dépôt, les relations ayant existé entre l'hôtel-dieu du Puy et les hôpitaux de Tullins, de Charpenay et de Saint-Etienne-de-Saint-Geoirs, depuis 1273 jusqu'en 1336.

M. le chanoine Meunier, docteur ès lettres, membre de la Société de linguistique, donne quelques étymologies difficiles de mots morvandiaux.

Dans le Nivernais la nourriture qu'un oiseau porte dans son bec pour ses petits s'appelle «lapchie», qui correspond au vieux mot français «béchiée» et vient du latin *beccata*. De même, *bessones* «bessons» a fait «psons», les jumeaux. On dit de même : mes petits poulets sont «apchés», c'est-à-dire sortis de la coquille de l'œuf, parce que le bec du poulet brise la coquille de l'œuf pour en sortir, du latin *adbeccare*.

«Coui» se dit d'un œuf qui, après avoir été couvé, ne donne pas

Digitized by Google

naissance à un poussin. C'est le latin *cubaticium* formé sur *cubare* «couver». Le féminin *cubaticia* a fait «couisse», la couveuse.

A Marigny-sur-Yonne, «êgnie» désigne une araignée, ailleurs «ergnie», «ergnée», «elgnie», «arignie», «arignée», «arégnie», dérivés de *araneata*.

Dans la Nièvre, un morceau de paille ou de bois qui sert de mesure se dit «pige» et «pise», du latin *pedica* «piège». *Pedicare* a fait «piger et pizer». *Impedica* a donné «empige et empize», entrave, croc-en-jambe. *Impedicare* est devenu «empiger». A Corancy: «im seu empizé dans les épines» = je me suis empêtré dans les épines.

Le mot «éôde» désigne une barbe d'épi de blé. Il vient de *arista* par les intermédiaires suivants, trouvés aussi dans la Nièvre: «érôde, érôte, érâte, arâte et arête».

Le verbe «érâgner» signifie «aiguillonner, exciter»; il correspond au vieux français «araisnier» et vient de *adrationare*.

Pour exprimer dans le Nivernais que les petits oiseaux d'une nichée ont quitté le nid, on emploie «forgnier», de *foris nidare*. *Nidata* a fait «gniée» pour dire une nichée de poulets, et «gniau» désigne l'œuf du nid laissé pour attirer les poules et les inviter à pondre, de *nidale*.

A Glux, on dit: «lé quieume monte dans lé sœvnée», c'est-à-dire : la flamme monte dans la cheminée. «Quieume» dérive de *flamma*, et «sœuvnée» de *caminata*, de même que «chènevis, chènevotte» sont devenus «chamné, chamnotte».

«Egneu», «égné», «égnué», de *ad noctem*; «osde», «ochdeu», «ojde», «osdeu» correspondent à «aujourd'hui».

M. Ronjat et Mgr Bellet présentent quelques observations.

M. André Lesort, archiviste de Seine-et-Oise, membre non résidant du Comité des Travaux historiques, communique le texte paléographiquement établi de dix-neuf chartes originales et inédites en langue vulgaire, de dialecte lorrain, tirées des archives départementales de la Meuse et datées respectivement de 1226 à 1250. Plusieurs de ces documents émanent d'évêques de Verdun; la plus ancienne charte épiscopale de Verdun écrite en français, qui soit connue jusqu'à présent, remonte à 1235. D'autres chartes émanent du comte de Bar Thiébaut II, du duc de Lorraine Mathieu II, et de divers seigneurs de la région. Presque toutes sont intéres-

Digitized by Google

santes, dans leur teneur, pour l'histoire de la condition économique des campagnes. Au point de vue philologique, M. Lesort fait remarquer la particularité dialectale : *om* (écrit encore *um* ou *on*) *mois de...* Enfin, à propos de ces textes, il donne la bibliographie des publications déjà consacrées aux chartes en dialecte lorrain et aux caractères philologiques de ce dialecte.

M. Riollet fait une communication sur les nobles du mandement de la Tour-du-Pin au moyen âge.

Il énumère les nobles du mandement, très nombreux dès le XIII^e^ siècle, et précise leur condition à l'aide d'une charte (inédite jusqu'à ce jour), qui leur fut accordée en 1317 par le dauphin Jean II et le seigneur parier du mandement, Henri de La Tour-Vinay. Les nobles obtiennent ou se voient confirmer de nombreux privilèges, entre autres le droit de chasse, le droit de guerre privée, la liberté du commerce « mitigée par la crainte légitime des trahisons et des disettes ». La charte modifie profondément la tenure noble : d'un bien précaire, viager, elle fait un bien de famille transmissible aux collatéraux, partageable, presque nu-propriété; elle élève jusqu'au fief ancien privilégié le fief nouveau. Elle favorise, en certains points, les hommes du noble plus que la charte bourgeoise de 1315 n'a favorisé les habitants de la Tour-du-Pin. Elle protège les nobles contre la politique d'absorption du dauphin. M. Riollet signale ensuite les restrictions apportées à la charte par le conseil delphinal, au cours des XIV^e^ et XV^e^ siècles : le droit de guerre privée, en particulier, revendiqué avec énergie par Jacques de Bocsozel, Louis de La Palud, Guyonnet de Torchefolon, etc., est définitivement aboli par l'ordonnance de Louis II (le futur dauphin), datée de la Tour-du-Pin le 10 décembre 1451.

M. Riollet indique la part très grande prise par les nobles du mandement dans les guerres régionales soutenues par les sires de la Tour, les dauphins de la troisième race et leurs sucesseurs contre les comtes et ducs de Savoie, et signale aussi les combats où se distinguèrent les nobles du mandement « devenus guerriers du roi », dans les luttes du royaume contre le Bourguignon et l'Anglais.

En terminant, il étudie la transformation, au cours du moyen âge, du noble qui ne trouve plus à l'entour de sa maison forte les ressources d'autrefois. L'affaiblissement constant du pouvoir de l'argent, la disparition ou la fixation de certains droits arbitraires

Digitized by Google

(taille, mainmorte, etc.), la rareté de plus en plus grande des donations, la suppression des guerres locales, prétextes à pillages, lui portent un préjudice considérable. D'ailleurs, certaines familles nobles s'éteignent ou sont contraires à des alliances avec la riche bourgeoisie. Le noble doit s'adapter à une situation nouvelle, née de faits économiques et politiques nouveaux. La destinée guerrière de sa maison forte est achevée. En outre, Louis XI, en anoblissant les possesseurs roturiers de fiefs, crée à côté de la noblesse d'épée une noblesse d'argent. De nouveaux membres s'agrègent aux débris de la noblesse ancienne. A l'aube des temps modernes paraît donc un corps altéré, aussi composite dans son origine que transformé dans sa destination.

Digitized by Google

SEANCE DU MERCREDI SOIR 14 MAI.

PRÉSIDENCE DE M. PFISTER, MEMBRE DU COMITÉ DES TRAVAUX HISTORIQUES.

Assesseurs : MM. J. Chevalier, membre de la Société d'archéologie de la Drôme, et Pasquier, archiviste de la Haute-Garonne.

Mgr Bellet, président de la Société d'archéologie de la Drôme, a fait la critique d'une partie de l'*Histoire du Dauphiné* de Nicolas Chorier, et examiné de près le tome Ier de cette histoire, paru en 1661, au point de vue de la documentation de Chorier et de l'usage que celui-ci a fait des documents qu'il avait réunis.

Chorier a eu en main une ample documentation en imprimés et en manuscrits. Il connaissait admirablement les auteurs anciens, surtout les historiens grecs et latins, les érudits de la Renaissance et aussi ceux de son temps. Il suffit, pour s'en convaincre, de jeter un simple coup d'œil sur la liste qu'il en donne en tête des livres de son histoire.

Quant aux sources manuscrites, ce n'est qu'à notre époque qu'on a pu se rendre compte du grand travail d'investigation entrepris par Chorier, grâce à M. le chanoine Chevalier qui en a donné le classement aussi exact que complet. Beaucoup de ces manuscrits, disparus ou détruits à la Révolution, n'existent plus aujourd'hui. De sorte qu'on peut dire que Chorier a été documenté comme pas un érudit dauphinois ne l'a été et ne pourra l'être.

Quel parti a-t-il su tirer de cette avantageuse situation ?

Chorier, quoi qu'on en ait dit, ne manquait pas du tout d'esprit critique, mais plutôt d'application et, hélas ! de conscience dans l'accomplissement de son devoir d'historien. Très intelligent, très fin, diplomate au besoin, il savait flatter les personnages qui pouvaient lui porter quelque intérêt. Bref il fut d'une habileté rare à ménager sa réputation de lettré et d'érudit. Son extrême facilité de travail lui fit rédiger son premier volume avec une précipitation déplorable. De là les erreurs et les innombrables inexactitudes de

Digitized by Google

détail dans lesquelles il est tombé. Chose autrement grave, il s'est servi de documents suspects et même faux, alors qu'il ne pouvait pas en ignorer. Plus que cela, en deux cas particuliers, on est en droit de se demander s'il ne serait pas lui-même l'auteur des faux. Ce que l'on sait par ailleurs de sa mentalité n'est pas fait précisément pour écarter ce soupçon. Au reste, la question de moralité mise à part, son œuvre ne répond plus à nos exigences scientifiques, et, si l'on tient absolument à la consulter, ce sera à la condition essentielle d'en vérifier les sources et d'en contrôler les assertions.

M. l'abbé Dussert étudie les origines des États provinciaux du Dauphiné, et montre qu'on peut y voir à la fois peut-être un élargissement de la cour féodale des dauphins durant la première moitié du XIV^e^ siècle, conséquence de la lente formation et des progrès du tiers état, qui n'avait cessé de se développer et de croître en richesse et en influence depuis le XII^e^ siècle, à cause aussi des régences et des nombreuses absences de Guigue VIII et d'Humbert II, — le résultat de la nécessité où se trouvait le dauphin, incapable de suffire à ses folles dépenses avec les revenus ordinaires de son domaine, de réunir les représentants des communautés avec le clergé et les nobles, pour leur demander des subsides extraordinaires que les chartes de liberté ne lui permettaient plus de lever lui-même arbitrairement, — enfin l'œuvre de la royauté française aux prises avec les difficultés de la guerre de Cent ans, une imitatation des États généraux et provinciaux de la France.

M. Pierre Sainte-Olive, de Grenoble, étudie « la vie de Charles de Lucinge, seigneur des Alymes en Bugey, et la révolte de la Bresse en 1557 contre l'autorité du roi de France ».

Les habitants de la Savoie, de la Bresse et du Bugey, dont le territoire avait été annexé au domaine royal en 1536, avaient supporté tout d'abord sans murmurer le joug français : vers 1545, leur état d'esprit se modifie, l'opposition savoyarde relève la tête : stérile en Savoie, elle aboutit en Bresse et en Bugey à un vaste complot dont les chefs se nomment Charles de Lucinge et Pierre Granger de Mious. M. Saint-Olive s'attache à montrer par quelle suite de démêlés conjugaux ou politiques Charles de Lucinge se trouve amené à prendre la tête du parti des mécontents; ses liens de famille, son

Digitized by Google

éducation et surtout ses rapports aigres-doux avec le parlement de Chambéry le poussent dans l'opposition à outrance.

De concert avec quelques nobles de la Bresse et des Dombes, Charles de Lucinge prépare un coup de main sur Lyon que doit exécuter le capitaine Verdet. Mais le sénéchal de cette ville, Guillaume de Gadague, gagne l'un des conjurés et évente le complot : Verdet est arrêté. Pierre Granger prend alors la tête du mouvement et essaye de soulever la Bresse en escomptant l'appui d'Emmanuel Philibert, duc de Savoie. Celui-ci envoie en effet une armée sous les ordres du baron de Bolweiller, qui met le siège devant Boury; mais la place est rapidement débloquée; la révolte avorte et les Impériaux sont contraints à une retraite désastreuse.

Les chefs de la révolte suivent Bolweiller dans sa déroute.

Du côté français, l'émotion a été grande : Lyon arme en toute hâte. Grenoble ferme ses portes et appelle à la tête de sa milice le sire de Beaumont, baron des Adrets. La révolte étouffée, le parlement de Chambéry condamne à mort les chefs du mouvement; mais le traité de Cateau-Cambrésis, survenant sur ces entrefaites, rend ses États au duc de Savoie : les arrêts rendus sont annulés, et Lucinge revient mourir en son château des Alymes.

M. F. Pasquier, archiviste de la Haute-Garonne, communique divers documents relatifs à la fondation d'un hôpital général à Pamiers (1656-1664), fondation qui se rattache à l'œuvre de la compagnie du Saint-Sacrement en Languedoc.

M. l'abbé J. Chevalier, membre de la Société d'archéologie de la Drôme, communique quelques fragments d'un travail sur la chronologie des évêques de Die, établie pour la première fois d'après les registres du Vatican d'une manière certaine.

M. l'abbé Marsan, à Guchen (Hautes-Pyrénées), correspondant du Ministère de l'instruction publique, a dressé et transmis au Congrès, pour répondre à la 4e question du programme, une liste des sénéchaux des Quatre-Vallées depuis 1440 jusqu'à 1775, en la faisant précéder d'une notice sur les fonctions et le caractère de ces officiers.

M. l'abbé P. Guillaume, archiviste des Hautes-Alpes, transmet au Congrès quelques documents relatifs aux Vaudois des Alpes à la fin du xve siècle et au début du xvie, documents découverts par lui dans

Digitized by Google

les archives de la chambre des notaires d'Embrun, et provenant de l'archevêché de cette ville.

L'ordre du jour étant épuisé, le Président remercie MM. les délégués des Sociétés savantes de leur assiduité et de leur zèle, et déclare clos, en ce qui concerne la Section de philologie et d'histoire (jusqu'à 1715) le Congrès de Grenoble.

Digitized by Google

SÉANCE GÉNÉRALE DE CLÔTURE.

La séance générale de clôture du 51e Congrès des Sociétés savantes a eu lieu, le vendredi 16 mai, à 3 heures, dans la salle du théâtre municipal, sous la présidence de M. Léon Bérard, sous-secrétaire d'État des Beaux-Arts, assisté de MM. Omont, membre de l'Institut, président du Congrès; Paisant, secrétaire général de la préfecture; Dubarle, député de l'Isère; le général de division Espinasse; Monin, premier président de la cour d'appel; Petit-Dutaillis, recteur de l'Académie; Gontard, vice-président du conseil général de l'Isère; Rabatel, président du tribunal civil; Cornier, maire de Grenoble; Héron de Villefosse, Vidal de La Blache, Cordier, Maurice Prou, membres de l'Institut; Dehérain, Gallois, G. Harmand, Neymarck, Pfister, Poupardin, J. Toutain, membres du Comité des travaux historiques et scientifiques; Paul Fournier, membre de l'Académie des inscriptions et belles-lettres, président de l'Académie delphinale; Killian, correspondant de l'Institut, Marcel Reymond, correspondant de l'Institut, président du comité de patronage des étudiants étrangers; Chabrand, président du syndicat d'initiative; les généraux Daloz et Sentis; Collet, doyen de la Faculté des sciences; Morillot, doyen de la Faculté des lettres; Clap, procureur de la République; Rosset, directeur de l'Institut de phonétique de l'Université; Perriol, directeur de l'École de médecine; Barbillion, directeur de l'Institut polytechnique de l'Université; Léger, directeur de l'Institut de pisciculture de l'Université; Verne, professeur à l'École de médecine; Henri Ferrand, président de la Société de statistique; Mourral, conseiller à la cour d'appel de Rouen; Fabre, directeur des postes; Prud'homme, archiviste départemental; Gazin, inspecteur d'académie; Décombaz, secrétaire de la Société dauphinoise d'études biologiques, et des délégués des sociétés savantes, auxquels s'était jointe une très nombreuse assistance.

A l'arrivée de M. Léon Bérard, la musique du 140e de ligne exécute la *Marseillaise*.

Digitized by Google

M. le Président donne la parole à M. Petit-Dutaillis, recteur de l'Académie de Grenoble, qui prononce le discours suivant :

« Monsieur le Ministre,

« Permettez-moi d'abord de vous apporter ici les remerciements de l'Université et, puisque M. le Président du Congrès des sociétés savantes a bien voulu m'y autoriser, ceux des congressistes. Vous avez fait un fatigant voyage afin de nous donner, au nom du Gouvernement de la République, un témoignage d'estime auquel nous sommes très sensibles. En votre présence se termine aujourd'hui un congrès qui a été, de l'aveu de tous, particulièrement brillant. Des communications d'un haut intérêt ont été faites, et les belles salles qu'avaient mises à notre disposition la Chambre de commerce, l'administration de la Caisse d'épargne, la Société de statistique et la Société des touristes du Dauphiné, se sont trouvées souvent trop petites. Seul, le soleil a refusé de faire partie du Congrès ; jamais les sociétés savantes n'auront été aussi mouillées ! Mais Grenoble, avec son musée, sa bibliothèque, son vieux palais de justice, sa jeune Université, a la fierté de pouvoir offrir à ses hôtes d'autres attraits encore que ses Alpes blanches de neige et son ciel, d'habitude resplendissant.

« Mesdames,

« Messieurs,

« M. le Ministre de l'instruction publique avait bien voulu, il y a quelques jours, exprimer le vœu qu'un des maîtres de l'Université de Grenoble prononçât aujourd'hui un discours. Mais l'Université ne s'est pas donné de vacances cette semaine ; elle ne chôme que cet après-midi, en votre honneur ; vous l'avez d'ailleurs pu voir au travail. Aucun de nos professeurs ne pouvait, en un si court délai, déférer au désir flatteur qui m'était exprimé. Vous n'entendrez donc point débattre par un d'eux une des grandes questions scientifiques dont on élabore ici la solution. J'ai bien des raisons personnellement de le regretter, car mon rôle n'était que de vous souhaiter la bienvenue à votre arrivée. Amené par les circonstances à prendre la parole aujourd'hui, j'en éprouve pourtant cette satisfaction de pouvoir m'acquitter d'une double dette

Digitized by Google

envers les Sociétés savantes, dette d'historien, dette aussi d'éducateur.

« Les académies provinciales ont publié, sur le passé de notre pays, une quantité vraiment imposante de documents, de renseignements authentiques et précis. Leur laborieux effort a permis aux historiens de concevoir d'une façon nouvelle l'histoire de la France, et suggéré aux professeurs de nouveaux moyens de l'enseigner.

« Ce que les sociétés savantes nous font avant tout connaître, ce qu'elles ont mission de nous révéler, ce sont les trésors d'informations de détail contenues dans les archives départementales et communales, dans les dépôts malaisément accessibles, dans les chartriers privés et les dossiers que maintes vieilles demeures recèlent encore. Le concours des hommes instruits, si nombreux dans nos provinces, professeurs, archivistes, bibliothécaires, amateurs lettrés, est indispensable pour exhumer ces documents, et même pour les conserver, car ils sont menacés chaque jour par l'ignorance et l'indifférence.

« A coup sûr, les textes que publient nos académies provinciales ont un caractère bien spécial : c'est l'histoire locale, en un mot, qu'ils nous dévoilent. Mais ce n'est peut-être plus un paradoxe, aujourd'hui, que de soutenir que l'histoire locale est essentielle à étudier, si l'on veut voir vraiment clair dans les choses du passé.

« Dans le présent même, avec quelle difficulté, malgré le secours de la presse et des revues, nous distinguons les dessous profonds de la vie nationale! Quelle obscurité nous environne! Entre les appréciations les plus sincères sur les destinées de notre pays, que de contradictions! C'est que nous savons très mal ce qui se passe, malgré la masse énorme d'informations dont nous disposons. Nous connaissons les lois que l'on fait à Paris, mais nous nous faisons bien des illusions sur la façon dont elles sont appliquées sur place. Malgré la force inébranlable de l'unité nationale, il y a des différences immenses, matérielles et morales, entre les diverses régions de la France, et de cela encore le public est très mal instruit. Il y a aussi de grands changements qui s'opèrent sans que nous en ayons conscience, avant le moment où une crise quelconque les rend soudainement manifestes. On dirait d'un océan dont nos regards ne peuvent sonder les abîmes : des êtres vivants y naissent, se combattent ou s'entr'aident, de grands courants passent comme des

Digitized by Google

torrents, et nous apercevons seulement ce qui est visible à la surface. Un jour, cependant, les savants porteront la lumière dans ces ténèbres. Ils discerneront mieux que nous comment notre société a évolué; ils se serviront pour cela d'une infinité de documents de détail, analogues à ceux que nos sociétés académiques publient sur l'existence menée par nos aïeux dans tel pays, dans telle ville.

« Que nous apprennent ces documents d'histoire locale sur le développement général de la nation?

« Il en est assurément qui, au moins à notre point de vue actuel, n'ont qu'un intérêt de curiosité. Mais beaucoup, par la notation sincère des humbles événements de chaque jour, nous révèlent, dans leur réalité même, l'ancienne vie de la famille, de la corporation, de la cité, la vie sociale et économique, et même la vie politique des Français d'autrefois.

« Qu'on me laisse prendre un exemple. Un des siècles les plus tragiques et les plus confus de nos annales, le xv^e^, resterait bien obscur pour nous, si les ordonnances des rois et les récits des chroniqueurs avaient seuls subsisté. Comment, par leur unique secours, s'expliquer que la France ait pu sortir de l'abîme de misère où l'avaient fait descendre la guerre de Cent ans et la guerre civile? Comment comprendre que la France se soit remise si vite au travail et soit redevenue en quelques années une grande nation?

« Ce sont les textes d'histoire locale qui fournissent une réponse à ces questions.

« C'est ainsi que tels documents, édités dans la *Revue des sociétés savantes*, dans le *Bulletin historique et philologique*, dans les Mémoires des académies de Normandie ou de Bourgogne, permettent, si on les raccorde les uns avec les autres, de distinguer les sentiments des Français après le triste traité de Troyes, et de se représenter comment Jeanne d'Arc a pu accomplir son œuvre : ils attestent l'humiliation et la résistance d'un peuple blessé qui ne veut pas mourir; résistance désordonnée, impuissante encore, mais significative, bien que dispersée : c'est comme un miroir brisé; on devine, dans les images confuses qui se forment sur ses fragments, la figure de la patrie; le jour est proche où les morceaux du miroir, réunis et soudés par la main de la bonne Lorraine, reflèteront la limpide et brillante image de la France. Aucun grand événement, pas même les victoires de la Pucelle, ne s'est produit sans

Digitized by Google

avoir été préparé par d'autres. Mais ceux-ci sont souvent restés dans les ténèbres, et il faut vos minutieuses recherches, Messieurs, pour les tirer au jour.

« Combien d'autres exemples pourraient citer les spécialistes qui étudient le XV^e^ siècle ! Jugements et lettres de rémission révélant un immense désordre ; délibérations prises dans les plus affreuses alarmes par de petites villes, au moment où un messager est venu annoncer l'arrivée prochaine d'une horde d'écorcheurs ; contrats où l'on mentionne que la maison est en ruine ou que le domaine est en friche ; actes d'affranchissement où le seigneur délivre ses serfs pour que, la paix étant rétablie, on se remette de meilleur cœur à travailler la terre ; livres de raison, bien touchants dans leur sécheresse, où le père de famille note avec résignation les catastrophes publiques et les malheurs privés ; testaments où le chef organise pour l'avenir la destinée des siens ; tous ces documents, qu'on trouve en grand nombre, Messieurs, dans les publications de vos académies et les comptes rendus de vos congrès, évoquent, avec la puissance de la vérité objective, les épreuves et les efforts des Français de ce temps-là.

« Ils permettent dès maintenant d'esquisser l'histoire des classes. Par eux on aperçoit les germes qui se développent, on assiste au travail souterrain qui modifie la société. Si on les négligeait, pour ne tenir compte que des actes publics et des chroniques, on ignorerait comment, sous ces règnes décisifs de Charles VII et de Louis XI, s'est poussée la forte et ambitieuse bourgeoisie qui, non contente de détenir le pouvoir municipal, met la main sur les terres et sur les offices, coudoie la noblesse, l'envahit par les anoblissements et les mariages, la domine même parfois. L'histoire sociale et morale des grandes familles féodales n'est pas moins intéressante. Au XV^e^ siècle, elle est souvent souillée de scandales, de sang et de boue ; mais aussi, quel beau courage, et, à côté de surprenantes grossièretés, quelle fine élégance ! On ferait un recueil délicieux de la correspondance de Marie de Valois, fille de Charles VII et d'Agnès Sorel, correspondance que le public ne connaît guère, car la publication en est disséminée dans la *Revue des sociétés savantes*, l'*Annuaire de la Société d'émulation de la Vendée* et le *Bulletin de la Société archéologique de Nantes*. Cette brave petite femme, qui eut beaucoup d'enfants et subit des tribulations très dures, écrivait à son mari, Olivier de Coëtivy, des lettres char-

Digitized by Google

mantes, pour l'encourager de son amour et se moquer du mauvais sort.

« Émouvantes reliques ! Ces bandes de parchemin ou de papier, qui les a maniées dans la paix silencieuse des bibliothèques a savouré le pouvoir magique de ressusciter un instant les morts. Ils se dressent devant nous, ces ancêtres qui connurent tant d'angoisses et ne désespérèrent point. Un des vôtres, Messieurs, revenant d'un voyage en Espagne, me citait récemment des vers admirables qu'il avait lus là-bas, sur un album, et qu'il me traduisait ainsi : « Le travail, la souffrance et l'amour tressent la couronne de la dignité humaine. Travaillez, souffrez, aimez : ayez confiance. » Cette belle devise a été celle de beaucoup de gens de notre vieille France, tels que nous les font connaître les documents de l'histoire locale et familiale.

« Si ces documents, d'où qu'ils viennent, nous intéressent et nous instruisent, combien ils sont plus instructifs et intéressants s'ils concernent notre petite patrie, notre pays natal, la terre où s'élève la maison de nos parents et où dorment ceux que nous avons perdus !

« L'histoire locale prend alors tout son prix, et comme, étant sur place, nous en avons facilement la pleine intelligence, du coup l'histoire générale s'éclaire : les ignorants eux-mêmes y ont plus facilement accès, s'en approchent avec plus de curiosité et de sympathie.

« On s'est avisé, Messieurs, que la pédagogie ne devait pas négliger cette source de lumière, et qu'il fallait user de l'histoire locale pour faire comprendre le passé aux enfants, ce qui n'est point facile.

« Si l'on met à part en effet quelques intelligences précoces, surchauffées par le rayonnement d'un foyer familial exceptionnel, les enfants n'ont guère le sens du développement historique. Ils n'ont point le sentiment des grandes durées, non plus que des grands espaces. Ils sont à peu près aussi impuissants à se figurer une vingtaine de siècles ou des centaines de lieues que nous le sommes dans notre âge mûr à imaginer les périodes géologiques ou les distances qui séparent les astres. La vue même de la vieillesse ne leur fait pas comprendre ce qu'est une génération d'hommes. Ils croient volontiers qu'un vieillard est un être d'une autre nature qu'eux, et qui a toujours eu la barbe blanche ; et si, par un effort de

Digitized by Google

volonté, ils essayent de se le représenter dans sa jeunesse, alors d'extravagantes associations d'idées s'opèrent dans leur petite tête; un ami me rapportait naguère cet authentique mot d'enfant : « Grand-père, dis-moi comment tu étais quand tu étais jeune, quand « tu étais un Gaulois ? »

« Peu à peu, cette notion des grandes durées se forme dans les jeunes esprits. Mais quelle peine on éprouve à leur donner une idée approximative des anciennes civilisations !

« Les élèves de nos lycées et de nos collèges pourraient, à la rigueur, ne commencer à recevoir un enseignement historique que vers la douzième année, lorsque l'intelligence est plus apte aux distinctions et que l'imagination est plus disciplinée. Mais, à cet âge-là, les enfants de nos écoles primaires quittent les bancs de la classe. Faut-il supprimer l'enseignement de l'histoire à l'école primaire? Nos revues pédagogiques abondent en dissertations là-dessus, voire les journaux quotidiens. Les réformateurs ne manquent pas, ni les donneurs de conseils. Celui-là demande qu'on en revienne aux bonnes vieilles méthodes, et que l'instituteur se borne à enseigner la lecture, l'écriture et les quatre règles. Celui-ci admet qu'on puisse ajouter à ce programme un peu court des notions d'agriculture pour les fils de paysans, des notions d'économie ménagère pour les petites filles, et c'est tout. On oublie simplement que l'enseignement obligatoire n'a pas été fondé pour la seule satisfaction des besoins économiques et individuels, que son but est aussi la formation de citoyens libres, l'organisation de la démocratie, et la consolidation rationnelle du sentiment patriotique. Dès lors, l'enseignement, simple et bref, mais solide et efficace, de l'histoire de France devient indispensable. Comment faire pour le rendre assimilable?

« L'esprit des enfants répugne à l'abstraction. On ne peut guère se faire comprendre d'eux qu'en offrant à leurs sens des objets réels, ou bien en s'adressant à leur imagination et à leur cœur. Les méthodes de notre enseignement primaire sont, en somme, fondées sur ce principe. C'est s'y conformer, Messieurs, que de rendre l'histoire générale de la France intelligible aux enfants, par le secours de l'histoire locale.

« Montrons-leur les vestiges matériels du passé, partout où ils existent. Grenoble n'est pas très riche en monuments anciens, et pourtant, ici même, l'architecture militaire, civile et religieuse

Digitized by Google

donne les éléments nécessaires pour frapper l'imagination des enfants et ouvrir devant eux les vastes horizons du passé. Nous avons des restes de notre puissante muraille romaine, il y a des postes romains dans nos montagnes, notre musée nous fournit des spécimens de l'art antique. Les chapiteaux de la chapelle Saint-Laurent parleront à nos écoliers de l'arrivée des Barbares, de l'établissement du christianisme et de la civilisation mérovingienne. Les églises, les vieilles maisons à tourelles et le palais de justice leur donneront des leçons sur le moyen âge et la Renaissance; le « Jardin de ville », le cours de Saint-André, les hôtels où logèrent jadis ces messieurs du Parlement, les aideront à comprendre le XVII^e^ et le XVIII^e^ siècle.

« Nos instituteurs de campagne n'ont point de telles ressources. Mais partout nos aïeux ont travaillé, lutté, souffert, et presque partout l'activité des générations antérieures a laissé quelque souvenir.

« Il serait, à coup sûr, inutile et fastidieux d'apprendre à des écoliers toute la série des faits qu'un érudit peut connaître sur l'histoire de leur ville ou de leur village, mais un choix judicieux de ces faits donnera des exemples qui frapperont l'imagination et la sensibilité des élèves, et par ainsi l'histoire générale leur deviendra intelligible. C'est ce que je veux dire. Et tel a été, très clairement, le sens des instructions données dans la circulaire ministérielle du 25 février 1911, encourageant le personnel primaire à enseigner et à étudier l'histoire et la géographie locales.

« Cet appel a été entendu, et il s'est fondé des associations pour guider les instituteurs, pour leur donner des règles de méthode, des bibliographies critiques, s'ils veulent faire des travaux personnels d'histoire locale, et pour leur fournir des cahiers circulants ou même des monographies imprimées et des recueils de textes, afin qu'ils y puisent des informations quand ils préparent leurs classes. Telles la Société des études locales dans l'enseignement public et la Société nationale de l'histoire locale à l'école.

« Je suis persuadé, pour ma part, que ces Sociétés, auxquelles nos professeurs d'Universités n'ont pas ménagé leur concours, feront de très utile besogne. Je ne crains pas que leurs encouragements, en déterminant peut-être quelques vocations historiques chez nos instituteurs, les détournent et les dégoûtent de leur humble et très importante tâche quotidienne. Je n'ai jamais vu qu'un éducateur fût

Digitized by Google

amoindri, parce qu'il était doublé d'un curieux et d'un chercheur. Ce que nos maîtres doivent redouter pour eux-mêmes et pour leurs élèves, c'est de tomber dans l'inertie intellectuelle, ce n'est pas de s'être procuré le noble réconfort et le stimulant qu'on trouve dans des études personnelles. Enfin il ne faut pas oublier que nos instituteurs sont secrétaires de mairie et, comme tels, gardiens de nos archives municipales. Vous savez, Messieurs, combien dans nos campagnes les archives communales ont eu à souffrir de l'indifférence des municipalités. Leur conservation sera assurée, le jour où tous les secrétaires de mairie s'intéresseront à l'histoire locale.

« Vos sociétés feront œuvre utile en favorisant le progrès, et pour ainsi dire l'expansion démocratique des études d'histoire locale, et en y encourageant nos instituteurs. Plusieurs académies, et dans le Dauphiné même, le font déjà. Si sévères que doivent rester les méthodes de l'érudition, il ne convient pas d'écarter les hommes de bonne volonté qui offrent d'apporter leur pierre à l'édifice. Or, s'ils savent choisir leurs sujets d'études, s'ils s'astreignent à une discipline scientifique, s'ils écoutent les conseils des spécialistes, nos instituteurs peuvent faire œuvre utile. Et surtout il faut que les résultats acquis par l'érudition passent dans l'enseignement, et apparaissent dans la culture générale de la nation. Assurément la recherche de la vérité est belle et noble par elle-même ; mais elle ne doit pas trouver sa fin dans la seule satisfaction de la curiosité ; il faut aussi que, dans la mesure où cela est possible, la science serve à rendre les hommes plus clairvoyants, plus justes les uns envers les autres, plus dignes de la liberté, en un mot plus raisonnables. Le temps est passé des tours d'ivoire, même pour les savants. »

M. Christian Pfister, correspondant de l'Institut, professeur à la Faculté des lettres de l'Université de Paris, membre de la Section de philologie et d'histoire du Comité des travaux historiques et scientifiques, prononce à son tour le discours suivant :

« Monsieur le Ministre,

« Mesdames, Messieurs,

« Ce fut une idée juste et féconde qui guida M. Rambaud, ministre de l'Instruction publique, lorsqu'il décida que le Congrès des

Digitized by Google

sociétés savantes se tiendrait tous les deux ans dans l'une des grandes villes de la province. Les membres titulaires du Comité des travaux historiques et scientifiques ne peuvent que se féliciter de cette résolution. A ces voyages bisannuels ils trouvent grand profit. Ils apprennent à mieux connaître le travail qui s'accomplit dans les sociétés locales; ils entrent en contact plus étroit avec leurs confrères de province; ils les voient à l'œuvre chez eux. Les relations plus intimes qui se nouent ont pour nous un très grand charme. Est-il besoin de vous dire combien, cette année, nous avons été touchés de l'accueil qui nous a été fait à Grenoble? De ces journées passées en commun nous conserverons le plus agréable souvenir. Les séances qu'ont tenues nos cinq sections ont été bien remplies. Si la pluie a un peu gâté nos excursions dans vos montagnes, nous avons apprécié la bonne grâce avec laquelle elles ont été conduites. Notre premier devoir est de vous remercier bien cordialement de l'hospitalité que nous avons reçue.

«Mais, en signant son arrêté, M. Rambaud a songé moins à l'agrément des membres du Comité central qu'à l'intérêt de nos sociétés des départements. Il a voulu faire surtout œuvre de bonne décentralisation. Décentraliser, ce n'est pas, comme on pourrait le croire, donner à chaque canton et à chaque commune une indépendance complète; ce n'est pas relâcher les liens qui les attachent à l'ensemble du pays; — décentraliser, c'est créer, à côté du centre unique qu'a prétendu être pendant longtemps la ville de Paris, d'autres centres où aboutisse la vie d'une grande région de la patrie; c'est, à côté du foyer parisien si intense, allumer sur le sol de la France d'autres foyers de sciences, d'art, de littérature, d'industrie ou de politique. Le Gouvernement a pensé que Grenoble devait être, que Grenoble est déjà l'un de ces foyers, et voilà pourquoi le Congrès des sociétés savantes s'est réuni cette année au milieu de vous.

«L'un des vôtres a écrit un charmant livre qui porte ce titre : *Grenoble, étude de géographie urbaine.* Le dernier chapitre en est consacré à Grenoble capitale régionale. Il y est démontré que sans doute votre cité n'est plus aujourd'hui la capitale politique d'autrefois, alors que les gouverneurs du Dauphiné, les Lesdiguières, les Créqui, les La Feuillade, y tenaient leur cour; mais qu'elle est véritablement la capitale intellectuelle d'une belle région dont les frontières dépassent même celles de l'ancien Dauphiné. Nous

Digitized by Google

souscrivons tous à ce jugement. Grenoble, capitale intellectuelle! Elle mérite vraiment ce titre par ses établissements d'instruction, par ses sociétés locales prospères, par les savants, les érudits, les artistes qu'elle a produits ou qui y ont fixé leur résidence.

« Nous avons profité des intervalles entre deux séances pour visiter votre musée et votre bibliothèque, que la municipalité de Grenoble a installés dans un palais. Au musée, nous avons admiré les chefs-d'œuvre que vous possédez : le *Saint Grégoire* de Rubens, d'un si merveilleux coloris; le portrait de saint Cyran, de Philippe de Champagne, devant lequel a médité Michelet; les toiles de vos grands peintres dauphinois modernes : un Ernest Hébert, un Fantin-Latour, restés, au cours de leur brillante carrière, si fidèlement attachés à leur province natale. Et nous savons avec quelle générosité le général de Beylié a enrichi ce musée et, par son *Catalogue illustré*, en a fait connaître tous les trésors; on nous a raconté, au Congrès même, sa biographie et l'on nous a rappelé sa mort, au service de la patrie, dans les rapides du Mé-Kong. — Votre bibliothèque a été fondée en 1772 par des particuliers qui se sont associés pour acheter les livres de l'évêque, Mgr de Caulet; l'expression « syndicat d'initiative » a été créée par vous au cours du XIXe siècle; la chose existait déjà cent années auparavant. Cette bibliothèque, sans cesse accrue, est aujourd'hui, avec ses 270,000 volumes, l'une des plus riches des départements. Elle a à sa tête l'un de nos correspondants honoraires, M. Edmond Maignien, l'auteur de tous ces excellents répertoires : *Les imprimeurs et les libraires à Grenoble du XVe au XVIIIe siècle*, le *Catalogue du fonds dauphinois*, la *Bibliographie historique du Dauphiné pendant la Révolution française*. Aux archives du département, M. Auguste Prudhomme, qui s'est formé aux bonnes méthodes à notre École des chartes, poursuit l'inventaire de son dépôt[1]; il a commencé celui de la série révolutionnaire, et le travail est plus avancé au Dauphiné qu'ailleurs[2]. Il a classé de même les archives de la ville de Grenoble, et il a mis en œuvre tous ces papiers dont il avait la garde. Il a composé cette belle *Histoire de Grenoble*, depuis l'an 43 avant J.-C., où pour la première fois est prononcé le nom de Cularo dans une lettre de L. Munatius Plancus, jusqu'en l'année 1832, où une bande de jeunes gens manifesta un

(1) Voir les préfaces mises par lui en tête des différents volumes.

(2) Cf. son ouvrage *Les Archives de l'Isère, 1790-1899*. Grenoble, Allier frères, in-8°, 373 pages.

Digitized by Google

peu vivement, dans les rues de la cité, contre le gouvernement de Louis-Philippe. Il me souvient d'avoir lu le livre au moment de sa publication, et d'avoir conçu alors le dessein d'écrire l'histoire d'une ville qui m'est chère. Avec un zèle pareil, M. l'abbé Paul Guillaume dirige les archives des Hautes-Alpes; il nous a donné récemment le premier volume de l'inventaire de la série L; grâce à lui, ces archives ont, depuis 1897, leur recueil périodique, les *Annales des Alpes*, où tant de documents et tant d'articles curieux ont vu le jour. L'état de sa santé l'a empêché de venir au milieu de nous; mais nous lui adressons nos souhaits de prompt rétablissement. Je rappelle aussi tout ce que doivent les archives de la Drôme à M. Claude Faure, l'auteur de l'*Histoire de la réunion de Vienne à la France*[1].

« L'Université de Grenoble est l'un des organes de votre vie intellectuelle. Elle n'a pas été fondée d'un bloc. Le 1er novembre 1805, dans la ville bavaroise de Braunau, sur le chemin qui conduit d'Ulm à Austerlitz par Vienne, Napoléon Ier signait la nomination de cinq professeurs de l'École de droit de Grenoble, qui ne tarda pas à devenir la Faculté de droit, et l'ouverture des cours eut lieu le 21 avril 1806. Le 17 mars 1808, un autre décret impérial instituait la Faculté des lettres et la Faculté des sciences; les cours de la première s'ouvrirent, après deux années de tâtonnements, à la date du 26 mai 1810; ceux de la seconde, l'année suivante, le 26 octobre 1811 : et ces dates diverses vous ont permis de célébrer récemment, à trois reprises différentes, votre centenaire. MM. les doyens vous ont raconté, à ce propos, les destinées de leurs Facultés et, prenant les devants, M. le docteur Bordier avait réuni, dès 1896, de très nombreuses *Notes pour servir à l'histoire de l'École de médecine et de pharmacie*. Vous n'avez point revendiqué, dans ces solennités, l'héritage de l'ancienne Université de Grenoble que créa, en 1339, à l'imitation de celle de Naples, le dauphin Humbert II, et qui n'a eu qu'une courte existence; vous n'avez pas voulu davantage vous rattacher à l'Université du XVIe siècle qui, de 1542 à 1567, n'a pas laissé de jeter quelque éclat sur votre ville; mais vous pouviez citer ce programme que traça, en 1720, pour une chaire d'histoire, votre historien, le président de la Chambre des comptes

[1] Grenoble, 1907, in-8°. Cf. du même, *Étude sur l'administration et l'histoire du comtat Venaissin du XIIIe au XVe siècle*. Paris-Avignon, 1909.

Digitized by Google

Valbonnais : « Le professeur, dit-il, ne doit traiter chaque année « qu'une période très courte; mais il la doit traiter à fond; il tirera « ses renseignements de la collection de Duchesne, des titres et des « monuments anciens — c'était lui imposer l'obligation de puiser « directement aux sources; — il mêlera à l'histoire de France celle du « Dauphiné [1]. » Ce programme, c'est toute une méthode, celle que nous nous efforçons d'appliquer de nos jours.

« Je n'ai point à rappeler ici ce que la science dans ses manifestations générales, droit, médecine, mathématiques, philosophie ou littérature, doit aux maîtres de l'Université de Grenoble. A peine ai-je le temps de dire que lors de la fondation de la Faculté des lettres fut nommé comme suppléant de la chaire d'histoire un jeune homme de vingt ans, que ce jeune homme devint le protégé du préfet de l'Isère, Fourier, ancien membre de l'expédition d'Égypte : celui-ci l'entretint avec enthousiasme des monuments des bords du Nil; et ainsi s'éveillèrent la vocation et le génie de Champollion. Je n'ai pas davantage à montrer comment les « petites « Facultés » de Grenoble, ainsi qu'on les appelait, ont justifié leur droit d'être une grande Université, en attirant à elle ce concours d'étudiants étrangers qui a atteint dans une année le chiffre de 1,500, en travaillant, avec la création de l'Institut de Florence, à l'expansion universitaire hors des frontières de la France, en fondant cet Institut polytechnique qui, sous la direction de M. Barbillion, a atteint un tel degré de prospérité. Mais je dois féliciter votre Université d'être devenue une Université régionale. Ses maîtres ont exploré en tous sens votre magnifique contrée; ils ont fait connaître la structure de vos montagnes et émis sur leur formation des hypothèses dont quelques-unes sont devenues des vérités scientifiques. Les Alpes, c'était le domaine propre de François-Émile Gueymard et de Charles Lory; c'est aujourd'hui celui de M. Kilian et de ses disciples. La Faculté des sciences a son Institut et ses collections de géologie, qui voisinent avec l'Institut de géographie alpine de la Faculté des lettres, créé par M. Raoul Blanchard.

« A l'Université appartient la tâche d'étudier, après le pays, l'histoire du pays, et voilà pourquoi la ville de Grenoble a récemment organisé à la Faculté des lettres un enseignement d'histoire du Dauphiné; nous exprimons le vœu que le maître distingué qui

[1] Cf. de Crozals, *La Faculté des lettres de Grenoble*. Grenoble, Gratier, 1897.

Digitized by Google

en est chargé puisse se consacrer bientôt entièrement à ces études attachantes qui veulent tout leur homme. Déjà l'un des anciens maîtres de la Faculté, que les lycées de Paris vous ont enlevé, M. Dufayard, raconté, en un livre excellent, les exploits et la sage administration du plus populaire des anciens gouverneurs du Dauphiné, le connétable de Lesdiguières. A la Faculté de droit, sous l'inspiration de M. Robert Caillemer, un certain nombre de thèses de doctorat portent sur les anciennes institutions de la province, et le doyen de cette Faculté n'est pas seulement le juriste éminent dont les travaux sur le droit canon font autorité; il a consacré à l'histoire du Dauphiné, comme à celle de la Lorraine, de belles monographies. Nous lui devons ce livre de synthèse : *Le royaume d'Arles et de Vienne*, où il expose les destinées des vallées de la Saône et du Rhône, placées au moyen âge sous la vague suzeraineté de l'Allemagne, mais où il nous dit aussi comment de façon de plus en plus étroite la région se souda à la France. Il se plaît à nous raconter, en complètant le travail antérieur de M. Guiffrey, comment Humbert II céda son Dauphiné au fils aîné du roi de France, tout en essayant d'en sauvegarder l'autonomie par le statut delphinal. L'Académie des inscriptions a attribué à ce travail sa plus haute récompense. Elle avait mieux à faire : elle a nommé M. Paul Fournier membre libre. Sur les dix places dont elle dispose, elle en a attribué deux à des savants résidant en province, et tous les deux sont des vôtres; — nous citerons bientôt le second.

« L'histoire de l'art en Dauphiné a figuré aussi sur les programmes de votre Faculté des lettres, et par qui cette histoire pouvait-elle mieux être racontée que par l'homme à qui vous devez le charmant volume sur *Grenoble et Vienne*, celui sur *L'art à Grenoble*, et cette monographie si fouillée sur votre palais de justice? Pour avoir vécu en familiarité avec les sculpteurs florentins, M. Marcel Reymond n'en a pas moins goûté la beauté de vos monuments et le mérite de vos artistes, parmi lesquels deux des plus célèbres sont venus sur les bords de l'Isère des marches de Lorraine. Et celui qui a organisé le Comité de patronage et l'œuvre des étudiants étrangers a d'autres titres encore à votre reconnaissance. Enfin la même Faculté des lettres, dans son Institut de phonétique que dirige M. Rosset, conservera, par de véritables archives de la parole, les anciens langages de la province qui tendent à disparaître; elle étudie ce qu'on a appelé les patois, leur vocabulaire, leurs flexions et leur accent;

Digitized by Google

c'est devant elle que Mgr Devaux a soutenu, dès 1892, sa thèse : *Essai sur la langue vulgaire du Dauphiné septentrional au moyen âge.* L'Université de Grenoble met la science au service de la région : par le laboratoire de pisciculture, dont M. Léger nous a fait les honneurs, vos cours d'eau ont été repeuplés; dans le jardin du Lautaret, M. Mirande étudie la vie des plantes alpines, et à votre Institut polytechnique vient d'être ajoutée une école française de papeterie, à la demande et aux frais des fabricants de France. Enfin tout récemment la Faculté de droit a établi, avec le concours de la Chambre de commerce, un Institut d'enseignement commercial, pour vous former d'excellents patrons et employés de commerce et de banque. L'Université a achevé de la sorte de s'identifier avec la région; elle est devenue véritablement l'Université du Dauphiné.

«Aussi est-elle entrée en relations étroites avec vos sociétés savantes locales. Université et sociétés se prêtent un mutuel concours, se complètent et, pour le plus grand bien du pays, rivalisent de bons offices.

«L'Académie delphinale est plus que centenaire; elle est née en 1772. Les directeurs qui devaient acheter, installer et organiser la bibliothèque de Mgr de Caulet furent les premiers académiciens. Des lettres patentes de Louis XVI reconnurent en 1780 la société littéraire de Grenoble; d'autres lui donnèrent en 1789 le nom qu'elle porte encore aujourd'hui avec fierté. Supprimée en 1793 avec toutes les académies de l'ancien régime, elle renaît dès l'an IV avec le titre de lycée, puis de société des lettres et des arts, et mène une existence régulière jusqu'à la fin du premier Empire. Elle est reconstituée en 1836 par un homme de forte volonté et très entreprenant, à qui Grenoble doit beaucoup et dont fort justement le nom a été donné à l'un de vos cours, le maire de la cité, Hugues Berriat, et elle ne tarde pas à reprendre son vocable d'Académie delphinale. Elle publie désormais un *Bulletin* dont la série, comprenant aujourd'hui une soixantaine de volumes, est fort recherchée. L'Académie delphinale, avec ses soixante fauteuils, est une académie fermée; on y entre après une élection, par le libre suffrage des confrères; elle entretient à Grenoble le culte des humanités dans le sens le plus général du mot. Il était naturel qu'à côté d'elle se constituât une autre société, ouverte à toutes les bonnes volontés, se consacrant de façon plus exclusive à la région dauphinoise, et c'est de cette pensée que prit naissance, en 1838, la Société de statistique, des sciences

Digitized by Google

naturelles et des arts industriels du département de l'Isère. Elle aussi publie chaque année un *Bulletin* qui est un fort gros volume. Que de recherches patientes ont coûté les travaux que renferment l'une et l'autre collection; combien y ont été dépensées d'érudition et de science solide! Je ne puis naturellement tenter une énumération; mais, de toutes ces études, j'en détacherai deux qui sont de grande utilité pour l'histoire générale. Le regretté Pilot de Thorey, qui aimait l'histoire par tradition, — il était le fils de l'auteur de l'*Histoire municipale de Grenoble*, — a dressé dans la Société de statistique le *Catalogue des actes du dauphin Louis II* qu'a depuis complété M. Vellein; le dauphin Louis II n'est autre que le futur Louis XI et, si nous parcourons ce catalogue, nous apparaissent déjà les principaux traits de la physionomie du roi de France, tels que votre recteur M. Petit-Dutaillis nous les a dépeints. M. l'abbé Graeff, ancien chapelain de Saint-Louis-des-Français à Rome, a commencé de son côté dans le *Bulletin de l'Académie delphinale* le catalogue des actes du pape Clément VI concernant la province de Vienne, et il nous a montré par un nouvel exemple quelles surprises réserve à l'historien le dépouillement méthodique des innombrables registres des papes d'Avignon. Et, au nom du Comité, je salue M. René de la Brosse, le vice-président actuel de l'Académie delphinale que préside M. Fournier : il poursuit cet admirable inventaire, entrepris depuis de longues années, de la grande richesse du Dauphiné que vous avez nommée la houille blanche, de ces forces hydrauliques qui jaillissent des Alpes. Je salue aussi le président de la Société de statistique, M. Henri Ferrand, qui, avec son confrère M. Henry Duhamel, est l'historien de la cartographie en Dauphiné; nous le remercions des intéressantes communications qu'il a faites à nos séances et de l'amabilité avec laquelle il s'est mis à la disposition des membres du Congrès. Nous nous garderions d'oublier que Grenoble est un centre de tourisme, comme on dit aujourd'hui. Le Club alpin français y possède une section très active; la Société des touristes publie un *Bulletin* dont les trente-six volumes sont comme une encyclopédie des sciences alpines : là ont paru les travaux glacéologiques de MM. Kilian et Flusin. Enfin nous devons une mention au *Bulletin trimestriel de la Société dauphinoise d'ethnologie et d'anthropologie* qui signale les découvertes de la préhistoire.

« Les Hautes-Alpes et la Drôme, fractions de l'ancien Dauphiné, ont voulu avoir leur société savante. A Gap a été fondée, en 1881,

Digitized by Google

la Société d'études des Hautes-Alpes, qui trouve le moyen de publier, tous les trois mois, un *Bulletin* bien rempli. Les articles y sont signés par l'abbé Paul Guillaume, Georges de Manteyer, et aussi par un homme bien connu de notre Comité dont il est membre non résidant, M. Joseph Roman. Les collections que nous dirigeons lui doivent trois volumes : le tome Ier de l'*Inventaire des sceaux des pièces originales du cabinet des titres*, le *Dictionnaire topographique* et le *Répertoire archéologique des Hautes-Alpes*. Et comment ne pas mentionner qu'à côté de nombreux articles il a publié le *Catalogue des actes du connétable de Lesdiguières*, fait avec la collaboration de M. Douglas et qui a permis à M. Dufayard d'écrire son livre?

« Dans la Drôme, la Société départementale d'archéologie et de statistique remonte à 1866, et longue est déjà la suite de ses Bulletins trimestriels. Nous devons un souvenir ému à la mémoire de M. Brun-Durand pour son Dictionnaire topographique du département; et nous avons le plaisir de posséder au milieu de nous Mgr Bellet, le président de la Société. Naguère, à l'aide des documents réunis par mon compatriote d'Alsace, M. l'abbé Ingold, et d'autres encore découverts par lui, il a écrit un ouvrage sur votre évêque, le cardinal Étienne Le Camus, qui, au temps de Louis XIV, rappela de façon un peu rude son clergé à la pratique des devoirs religieux; et qui, dans le Dauphiné, ignore son histoire de la ville de Tain? Mais parmi tous les travailleurs du Dauphiné brille le nom de Chevalier. C'est celui de M. le chanoine Jules Chevalier, l'auteur des *Mémoires pour servir à l'histoire des comtes de Valentinois et du Diois* et qui vient, en compulsant les archives du Vatican, de fixer de façon définitive la chronologie des évêques de Valence; c'est celui aussi du chanoine Ulysse Chevalier, membre libre de l'Académie des inscriptions. Il y a dix ans, le 14 avril 1903, vous célébriez par une fête intime l'achèvement de ce monument de bibliographie qu'est le *Répertoire des sources historiques du moyen âge*, et, pour honorer le bibliographe, vous lui remettiez en hommage la bibliographie de ses œuvres. Elle contenait alors 462 numéros et, en ces dix années, elle s'est élevée à 519 [1]. Et quelques-uns de ces chiffres représentent de gros volumes, comme ceux de la *Gallia christiana novissima*, qu'Ulysse Chevalier a continuée avec tant de

[1] *M. le chanoine Ulysse Chevalier. Son œuvre scientifique. Sa bio-bibliographie.* Nouvelle édition. Valence, 1912, grand in-4°, 102 pages.

Digitized by Google

vaillance, après le chanoine Albanès. Mais c'est au Dauphiné qu'il est sans cesse revenu; que de documents inédits, que de cartulaires de la province il a mis au jour, que de faits curieux il a révélés! Et voici qu'il a voulu dresser le *Registre dauphinois, ou Répertoire chronologique et analytique des documents imprimés et manuscrits relatifs à l'histoire du Dauphiné, des origines chrétiennes à l'année 1349* : trois fascicules ont paru conduisant avec leurs 5,850 numéros jusqu'au début du XIIIe siècle, et l'ouvrage total, qui est prêt, comprend 40,000 actes. Avec quelle avidité M. Chevalier boit à ces sources de l'histoire.

. . . juvat integros accedere fontes
Atque haurire!

« Quand ce répertoire sera terminé, il sera possible de reprendre l'œuvre de Nicolas Chorier, que l'on a fort justement critiquée à notre Congrès, de reprendre celle de Valbonnais; il sera possible d'écrire scientifiquement ce bel ouvrage : l'histoire du Dauphiné.

« Vos bibliothécaires, vos archivistes, votre Université, vos sociétés savantes préparent les matériaux de cette œuvre. Vous formez un groupe très vivant. Vous faites, dans le domaine scientifique, de l'excellente décentralisation, et, pour notre part, nous souhaiterions qu'une autonomie plus grande vous fût reconnue. Et peut-être un jour cette décentralisation intellectuelle sera-t-elle un argument pour ceux qui souhaitent la décentralisation administrative. Qu'on ne vienne point nous objecter que le jour où cette réforme s'accomplira, l'unité de la France, cette unité pourtant si fortement cimentée, sera en péril. Quand, le 21 juillet 1788, les trois ordres du Dauphiné se réunirent dans le jeu de paume du château de Vizille, quand ils réclamèrent, avec la convocation des États généraux, le rétablissement des États provinciaux, ils firent cette fière déclaration : « Les trois ordres du Dauphiné ne sépareront jamais leur « cause de celle des autres provinces et, en soutenant leurs droits « particuliers, ils n'abandonneront pas ceux de la nation. » En travaillant avec tant de zèle à l'histoire du Dauphiné, en vous efforçant de faire de Grenoble un véritable centre scientifique, artistique et industriel, vous travaillez, Messieurs, à l'histoire de la France et à la grandeur de la patrie. »

Digitized by Google

M. Bérard, sous-secrétaire d'Etat des Beaux-Arts, qui préside la séance de clôture, se lève et prend la parole en ces termes :

« Mesdames,

« Messieurs,

« En venant assister à votre séance de clôture, j'eusse désiré vous dire uniquement à quel prix je plaçais une présidence que des hommes tels que Guizot, Jules Ferry, Jules Simon — pour ne pas citer les vivants — ont voulu eux-mêmes exercer. Pourquoi faut-il que la mort, frappant cette année avec une particulière cruauté, m'oblige à faire précéder ce devoir de gratitude d'un devoir plus impérieux et plus austère? Je ne crois pas, en effet, Messieurs, m'abuser sur vos sentiments en estimant que les premières paroles que le représentant du Gouvernement a à prononcer aujourd'hui doivent être des paroles de regrets et de deuil à l'adresse des disparus. Les paroles réconfortantes viendront ensuite. Elles ne feront pas défaut : car vous autres, du moins, savants, historiens, sociologues, vous avez ce rare privilège de ne pas mourir tout entiers, de vous survivre dans votre œuvre, par les apports qu'elle ajoute au patrimoine national.

« Si, parmi ceux-là, dont nous déplorons aujourd'hui la perte, je nomme d'abord M. Étienne Dejean, directeur des Archives nationales, c'est que son inlassable activité, manifestée de triple façon — universitaire, politique, administrative, — en multipliant le nombre de ceux qui l'ont connu et aimé, a peut-être rendu plus profond et plus sensible le vide que sa mort a laissé. Nous nous rappellerons toujours cet esprit délicat et charmant, cet administrateur avisé, ce consciencieux érudit, ce travailleur infatigable. Chef du cabinet du Ministre de l'Instruction publique, il eut en 1902 l'honneur de présider la séance de clôture de votre Congrès. Permettez à celui qui occupe aujourd'hui cette place de rendre à sa mémoire ce suprême hommage, en même temps que d'apporter à la section de philologie et d'histoire de votre Comité, où sa mort laisse un vide douloureux, l'expression de ses condoléances.

« Le hasard des événements a voulu que cette année, qui aura vu une des conflagrations européennes les plus sanglantes, ait été celle où s'est éteint, chargé d'ans et d'honneurs, l'apôtre vénéré

Digitized by Google

de la paix. Il n'est personne qui ignore la juvénile activité que M. Frédéric Passy n'a cessé jusqu'à la fin de sa vie de mettre au service de cette grande cause. Admirons cet effort ininterrompu qui va de la fondation de la Ligue internationale de la paix à la consécration de 1901, date à laquelle Frédéric Passy se vit décerner le prix Nobel de la paix. Mais ne manquons pas non plus de rendre hommage à la lucidité de ce champion des idées pacifistes : la convention de Genève devait sortir, en 1864, de cette Ligue internationale pour l'assistance aux blessés sur les champs de bataille, dont Passy a toujours été un des membres les plus fervents.

« C'est votre section des sciences, Messieurs, que l'année qui vient de s'écouler aura le plus cruellement éprouvée. Quatre de ses membres les plus estimés, les plus aimés, lui ont été successivement ravis. Avec M. Davanne, avec le commandant Mowat, vous avez perdu MM. Teisserenc de Bort et Joannes Chatin. Ceux qui ont eu la bonne fortune de suivre, à la Faculté de médecine de l'Université de Paris, le cours d'histologie que M. Chatin y professait depuis 1899, ceux-là n'oublieront pas quelle conscience scrupuleuse, quel souci de documentation, quelle élégance de parole il y apportait chaque jour. Sa mort constitue pour la science histologique une perte irrémédiable.

« Quant à M. Teisserenc de Bort, je m'en voudrais de rappeler ici que ses travaux, ses multiples expériences l'ont classé depuis longtemps parmi les fondateurs de la météorologie. Il avait consacré sa fortune à l'édification de ce laboratoire de Trappes qui vit ses plus belles découvertes et, dans sa pensée, cet observatoire, unique en France par son installation, devait être offert à son pays. Grâce à M^lle^ Teisserenc de Bort, pieuse gardienne des dernières volontés de son oncle, ce projet est, d'ores et déjà, en voie de réalisation.

« Au cours même des travaux de ce Congrès, vous avez été frappés d'un deuil nouveau et qui ne devait pas être le moins douloureux. La mort de M. Alfred de Foville, secrétaire perpétuel de l'Académie des Sciences morales et politiques et président d'une de vos sections, vous prive d'un des hommes qui vous faisaient le plus d'honneur. Ses travaux, son enseignement et sa vie méritent mieux que l'éloge, fatalement insuffisant, qu'aujourd'hui j'en pourrais faire. Je ne saurais mieux répondre à votre pensée qu'en adressant

Digitized by Google

à la mémoire de M. de Foville l'hommage ému de notre reconnaissance, de nos regrets et de notre fidélité.

« Messieurs,

« En me déléguant la charge et l'honneur de présider votre séance de clôture, M. le Président du Conseil, Ministre de l'Instruction publique, m'a confié un mandat dont je ne me suis pas dissimulé la difficulté. Il vous eût été, je le sais, infiniment agréable de saluer, à la tête d'une assemblée comme la vôtre, le chef de l'Université, et surtout peut-être l'historien de Mirabeau, l'orateur et l'écrivain qui a préludé par un succès littéraire à l'exercice du pouvoir. Je me suis bien rendu compte qu'il ne serait point aisé d'atténuer la déception inévitable que ma mission impliquerait pour vous. Je l'ai pourtant acceptée avec un empressement dont la sincérité vous fera excuser ce qu'il aurait de téméraire : j'ai cru pouvoir me flatter que, par ma fonction même, je n'étais point totalement étranger à vos préoccupations et à vos travaux.

« Entre l'administration des beaux-arts et les sociétés savantes, il y a, Messieurs, plus d'un point de contact. Il arrive assez souvent que nos bonnes volontés se rencontrent, que nos efforts se joignent dans une œuvre commune. Les plus nobles curiosités de notre temps nous ont voués les uns et les autres à l'étude et à la défense des provinces françaises. Ce n'est assurément pas que la peinture, la sculpture et la musique soient aujourd'hui matière de décentralisation. Tant que tous les jeunes artistes se prépareront par le même enseignement, suivant les mêmes méthodes et les mêmes programmes, à passer les mêmes concours, à mériter les mêmes médailles et à triompher dans la même ville, la diversité des régions ne s'accusera guère dans les productions de l'art. Encore moins aurons-nous une école bourguignonne, une école lyonnaise, une école dauphinoise. Et il me semble bien difficile que nous parvenions à triompher, par aucun décret, d'une telle uniformité. Longtemps encore nos succès les plus éclatants se borneront sans doute ici à faire admirer dans les musées ou sur les théâtres de nos grandes villes des œuvres créées à Paris par de bons artistes, qui verront à ces essais de décentralisation le plus sûr moyen pour eux d'atteindre au but suprême : la consécration du Luxembourg ou la gloire de l'Opéra.

Digitized by Google

« Nous disposons ailleurs d'un pouvoir plus efficace et qui fait de nous les collaborateurs immédiats des sociétés savantes dans quelques-unes des recherches les plus importantes auxquelles elles se soient consacrées.

« L'Administration des Beaux-Arts, Messieurs, est chargée, selon les termes mêmes de sa mission légale, de veiller à la conservation des monuments et objets qui offrent un intérêt d'art, d'archéologie ou d'histoire. Et à cette fonction essentielle elle a donné le meilleur de son attention et de ses soins.

« Notre ambition serait de pouvoir sauver de ces chefs-d'œuvre, de ces documents ou de ces vestiges, tous ceux qui mériteraient votre étude. Des menhirs aux cathédrales, des architectures militaires du moyen âge aux belles demeures du XVIII^e^ siècle, nous nous efforçons de préserver tout ce qui vaut de survivre. Sauveurs de ruines, gardiens de tombeaux, acheteurs de vieilles pierres, nous tâchons de maintenir, sur les « collines inspirées » dont se glorifient tant de coins de terre française, tout ce qui peut parler à l'âme et rendre plus claire la leçon du passé! Nous vous aidons selon nos moyens à reconstituer la physionomie et la vie de nos provinces. Mais voici que vos recherches et vos découvertes nous appellent à des devoirs nouveaux. En pénétrant avec vous, Messieurs, dans la grotte des Eyzies, nous nous sommes mis sur les traces de l'humanité primitive. Les progrès de la préhistoire ont fait de nous des directeurs ou des surveillants de fouilles. La fonction nous est nouvelle, et l'insuffisance de nos pouvoirs nous y met chaque jour à de rudes épreuves, lorsqu'il nous faut disputer pour vous, à des convoitises très diverses, ces archives souterraines. Aucune peine ne nous coûtera dans l'accomplissement de ce devoir national. Mais les ressources d'un empirisme administratif n'y sauraient toujours suffire. Il est temps qu'une législation prévoyante et claire vienne régler le conflit d'intérêts et de droits qui risque de s'élever à propos de tout gisement préhistorique. Notre droit prescrit sur des sujets analogues des règles fort anciennes acceptées de tous comme une tradition d'équité et de sagesse. Elles nous assurent qu'il est facile de faire prévaloir ici, sans blesser aucun sentiment de justice, l'intérêt scientifique français.

« L'Administration des Beaux-Arts se fait honneur, Messieurs, d'être l'auxiliaire de vos travaux. Avec la vigilance passionnée que réclame un devoir de défense, en y mettant au besoin un certain esprit de

Digitized by Google

conquête, elle continuera de maintenir et d'accroître le domaine où s'exerce, pour une grande part, votre activité. A la façon des bonnes armées qui garantissent par leur seule discipline le labeur d'un peuple et assurent sa prospérité, nous voulons favoriser le noble effort des sociétés savantes. Ne craignez point que la présomption nous vienne de réclamer jamais une part dans leurs mérites et leurs succès.

« Si les Pouvoirs publics n'ont point cessé d'encourager votre action, si l'année dernière ils ont tenu à reconnaître solennellement vos services, il est bien vrai que vous ne devez qu'à vous-mêmes d'avoir été la fédération de bonnes volontés, de consciences et de talents où se sont préparés, avec l'éveil des énergies provinciales, les progrès les plus précieux de la science et de la haute culture françaises.

« Par une sûre intuition des particularités et des besoins de votre temps, vous avez compris comme il serait contraire aux intérêts de la science et dangereux pour l'esprit public de laisser se concentrer en un foyer unique toute la vie intellectuelle d'un pays. Et nous vous sommes redevables d'un inestimable bienfait, puisque nous connaissons, grâce à vous, que de vrais savants peuvent vivre loin des académies, des Archives et de la Bibliothèque nationale, et aussi qu'il se rencontre souvent dans la moindre de nos villes des richesses scientifiques à mettre en valeur. Vous nous avez rappelé qu'un pays s'étudie et s'apprend dans chacun des traits qui composent sa physionomie; que chaque région est en elle-même un objet d'enseignement. Vous avez pressenti et préparé la mission des universités provinciales.

« Ne semble-t-il point qu'en désignant cette année Grenoble pour siège de votre Congrès on ait voulu vous donner la joie d'assister à la réalisation de votre rêve? La ville avait autant qu'aucune autre mérité de recevoir une assemblée de savants. L'Université dont vous seriez les hôtes allait vous montrer, avec la force et la clarté souveraine des leçons de choses, quelle avait pu être la portée de votre premier effort.

« L'établissement provincial de travail scientifique et de culture est ici aussi complet, aussi perfectionné, aussi vivant que vous pouviez le souhaiter. M. Pfister vous en a dit avec autorité la vie animée et diverse, l'immense labeur qui s'y accomplit; après lui, je salue tous ceux — maîtres éminents, hommes de dévouement et de valeur —

Digitized by Google

qui ont mené l'œuvre au degré de développement et de force qu'ensemble nous avons admiré.

« Dans un pays politiquement centralisé, où l'unité politique paraît, d'ailleurs, se confondre, à travers l'histoire, avec une condition du progrès, la décentralisation devra toujours s'entendre en un sens relatif. Les régionalistes les plus déterminés n'accepteraient sans doute pas de reconstruire la France en tenant pour non avenu le travail de Louis XI et de Richelieu, de la Révolution et de Bonaparte. Encore est-il que, sans rêver d'aucun projet aussi grandiose et aussi chimérique, il reste possible de maintenir la vie propre de nos provinces, de les traiter comme des réalités historiques distinctes, dont la connaissance importe à la compréhension même de l'unité et de la vie nationales. Et si c'est décentraliser, comme nous le croyons, que de créer dans une ancienne capitale un centre d'études où s'utilisent toutes les possibilités, tous les moyens d'enseignement qu'une région peut offrir, vous conviendrez que l'Université de Grenoble nous propose le modèle achevé d'un puissant atelier de régionalisme. Avec ses fondations si diverses, si originales et si prospères, elle a magnifiquement réalisé la pensée qui inspira l'organisation des universités provinciales : l'adaptation du haut enseignement au milieu, des programmes et des méthodes pour partie déterminés par l'histoire même et la géographie de la province.

« Stendhal, si sévère pour sa ville natale, a loué « le bon sens de « Grenoble et sa méfiance de Paris ». Je ne sais si le second trait serait encore vrai aujourd'hui. Et une telle disposition paraîtrait d'ailleurs excellente du point de vue de la décentralisation. Le grand psychologue serait bien surpris, lui qui eut sur sa propre destinée des prévisions si sûres, s'il pouvait voir l'œuvre admirable que la ville, méconnue par sa jeunesse morose, a accomplie avec son patriotisme et son bon sens. Lui qui aima les sciences parce qu'il les jugeait exclusives de toute hypocrisie, comme il approuverait cette Université d'avoir appliqué aux objets les plus divers — de l'étude de la voix humaine à la géologie et à l'électrochimie — les méthodes le plus rigoureusement scientifiques!

« La prospérité et le succès des universités provinciales, fussent-ils partout aussi complets et aussi éclatants qu'à Grenoble, n'auraient point marqué, Messieurs, le terme de vos efforts et de vos services. La richesse de nos archives n'est pas épuisée, notre terre recèle

Digitized by Google

encore bien des secrets. Et le programme que vous vous êtes assigné ouvre à votre activité scientifique un domaine sans limites. Historiens ou historiographes locaux à l'origine, après que vous eûtes amassé un trésor de documents inédits, vous avez étendu vos recherches aux divers ordres de connaissances. Ce n'est pas un projet artificiellement encyclopédique qui vous y avait conduits. Et vos travaux fourniraient la matière d'un enseignement hautement réaliste, où tout esprit scientifique trouverait son profit, où tout Français pourrait, selon le vœu de Taine, «se figurer» sa nation.

«Vous avez dans ce pays et à cette époque un office permanent à remplir pour la sauvegarde de l'esprit public. Le «pouvoir spirituel» des positivistes est sujet de controverse. Je ne sais et il ne m'appartient pas de dire s'il doit y avoir un «pouvoir spirituel» ni comment il conviendrait de le constituer. Ce qui paraît indispensable, c'est que des savants et des lettrés continuent de maintenir au milieu de nous, par leurs travaux et par leur vie, le goût et le respect des choses de l'esprit, le prestige de la haute culture. Telle est, Messieurs, la noble fonction que vous avez assumée. Au nom du Gouvernement de la République, je salue en vous des hommes qui contribuent à assurer l'avenir de l'intelligence française.»

M. Verwaest, chef du bureau des sociétés savantes au Ministère de l'Instruction publique et des Beaux-Arts, donne ensuite lecture de l'arrêté portant nomination d'officiers de l'instruction publique et d'officiers d'académie à l'occasion du congrès de Grenoble.

La séance est levée à 4 heures et demie.

Digitized by Google

ANNEXES

AUX

PROCÈS-VERBAUX DU CONGRÈS DE 1913

Digitized by Google

Digitized by Google

I

TROIS MOIS DE SÉJOUR

DE

CATHERINE DE MÉDICIS À GRENOBLE

EN 1579.

COMMUNICATION DE M. BAGUENAULT DE PUCHESSE,

MEMBRE DU COMITÉ.

C'était autrefois un événement aussi rare qu'important que la venue des souverains ou de la famille royale dans une de nos grandes villes de province. Leur séjour, motivé par de graves événements, devait, à cause des moyens difficiles et lents de communication, être d'une assez longue durée et il modifiait entièrement la vie de la cité. De plus, une vieille coutume de familiarité presque démocratique obligeait les princes à entretenir avec tous des rapports fréquents et cordiaux. L'étiquette ne commença qu'à la cour de Louis XIV, pour ne plus faire que s'accroître, même sous Napoléon Ier et les derniers Bourbons.

La reine de France dont nous voulons raconter le passage à Grenoble dans l'été de 1579, c'est Catherine de Médicis, la veuve de Henri II, la mère des derniers Valois, l'Italienne, assez injustement honnie par l'histoire, car aucune souveraine ne fut plus française, moins fanatique, plus ardemment pacifique, plus patiente et plus modérée conciliatrice, dans un temps où les passions religieuses et politiques étaient furieusement déchaînées. Son voyage avait justement pour but de rétablir la concorde dans le pays que vingt ans de guerres civiles avaient si profondément troublé. A Bordeaux, à Agen, à Toulouse, à Montpellier, la reine mère ne parle que de paix. Elle avait passé deux mois à Nérac, discutant pied à pied avec

Digitized by Google

les chefs protestants, professant, même en matière religieuse, les idées les plus larges, et aboutissant, dans cette conférence célèbre, à une sorte de compromis, accepté des deux parts, dont les articles établissaient la tolérance et la liberté de conscience, et deviendront presque mot pour mot, après vingt nouvelles années de luttes sanglantes, les stipulations principales de l'Édit de Nantes.

Le Dauphiné était non moins agité que le Languedoc et la Provence; la défiance, les rancunes s'y trouvaient aussi grandes; de plus, des chefs populaires, comme Lesdiguières, se déclaraient prêts à se séparer au besoin de la patrie assez lointaine et assez peu respectée, si on ne leur donnait pas satisfaction.

Une autre complication allait aggraver encore les difficultés pendantes. Catherine de Médicis, en quittant Aix, avait appris la révolte imprévue du maréchal de Bellegarde, l'un des favoris pourtant du roi Henri II, qui venait de s'emparer du marquisat de Saluces.

Ce marquisat, situé à l'ouest de la Savoie, était la dernière principauté que la France avait conservée en Italie depuis les campagnes de Louis XII et de Charles VIII. La famille seigneuriale qui le possédait avait toujours rendu hommage aux ducs de Savoie ; elle s'était éteinte en 1548, sans que personne réclamât formellement la succession. Bellegarde commença par occuper les deux forteresses de Carmagnole et de Ravel, où son fils était gouverneur et où il trouva beaucoup de munitions; il avait ensuite enrôlé un certain nombre de protestants du Dauphiné, dont leur chef, jeune et habile, lui assura le concours. Le gouverneur pour la France, Charles de Birague, cousin-germain du chancelier, abandonna son poste sans combat, laissant dans la citadelle le capitaine de Lussan, qui n'ayant aucun espoir d'être secouru, se rendit au bout de huit jours au maréchal. Celui-ci le renvoya en France, en le chargeant assez impertinemment d'assurer le roi qu'étant grand officier de la couronne, il garderait bien mieux le marquisat que ne l'avait fait cet italien de Birague.

Les historiens locaux ont raconté en détail le voyage de la reine mère dans leur province, la réception solennelle qui lui fut faite, ses entrevues avec les personnages qui représentaient ce qu'on pourrait appeler l'opposition. Ces faits sont trop connus pour être reproduits. Ce qui serait peut-être plus intéressant, ce serait d'analyser brièvement le rôle de Catherine de Médicis d'après ses lettres intimes et sa correspondance avec son fils, qui était resté à Paris et

Digitized by Google

à Saint-Germain, lui laissant tout le fardeau du pouvoir, avec une indolence qui n'avait d'égale qu'une intelligence très ouverte et très cultivée dont il faisait un triste usage. Sachant le roi très disposé à accepter toutes les solutions qu'elle proposerait, la reine n'en affectait pas moins à son égard une déférence complète, sollicitant chaque jour des avis et des décisions de cet étrange souverain, qui était aussi avare de correspondance que sa mère en était prodigue. Nous ne possédons pas moins de soixante-huit lettres écrites de Grenoble, du 27 juillet 1579 au 16 septembre. Quelques-unes sont entièrement de la main de la reine, et ce ne sont pas les moins curieuses par la composition et par le style.

La reine mère fit son entrée solennelle à Grenoble le mercredi 22 juillet, jour de la Madeleine, à deux heures de l'après-midi, accompagnée de son cortège habituel de dames d'honneur. Mais elle avait aussi auprès d'elle des conseillers choisis parmi les personnages les plus considérables du royaume: le cardinal de Bourbon, oncle du roi de Navarre, le futur Roi de la Ligue; le duc de Montmorency, gouverneur et véritable souverain de tout le Languedoc; M. de Foix, l'ancien ambassadeur en Angleterre et à Rome, Lanssac, son fidèle chancelier, le secrétaire Pinart, qui contresignait ses lettres, enfin le représentant des Guises qu'elle appelait son «neveu»; Charles de Lorraine, qu'on nommait alors «Monsieur du Meyne»; il avait vingt-cinq ans et avait épousé l'année précédente Henriette de Savoie, fille d'Honorat, marquis de Villars, comte de Tende, maréchal de France, dont la situation en Provence était très grande. Elle logea au palais de la trésorerie, aujourd'hui l'Hôtel de ville, tandis que le cardinal descendit chez M. de Granier, trésorier général de la province.

Dès le premier jour, elle écrit à Henri III qu'elle va s'occuper sans relâche de faire en sorte que le marquisat de Saluces lui soit entièrement rendu, et aussi que la paix soit conclue avec les protestants, dont elle a déjà vu un des délégués, Aimé de Glane, seigneur de Cujie. De plus, elle a envoyé son secrétaire Vérac à Lesdiguières. Elle a conféré avec le président du Parlement de Grenoble, Jean de Bellièvre-Hautefort, qui connaît bien les affaires de Suisse, pour avoir été ambassadeur de France à Soleure pendant quelques années. Les jours suivants, elle a eu des nouvelles de Soffrey de Calignon, le représentant que les huguenots avaient envoyé aux conférences de Nérac, lequel affirmait que tout s'arrangerait, et elle a reçu le mar-

Digitized by Google

quis de Curton, envoyé par le duc de Savoie et le maréchal de Bellegarde pour lui faire toutes les protestations de soumission et de dévouement, si bien qu'elle mande à son fils le 22 juillet :

« J'accelleray la resolution de tous vos dicts affaires par de-là le plus qu'il me sera possible, afin que je vous puisse de bref aller trouver, n'y ayant rien que je desire plus au monde que d'avoir ce bien de vous veoir tost et estre près de vous. »

La comtesse de Pancallier, une de ces Gondi qui ont tenu tant de place à la cour de France, dame d'honneur de feu la duchesse de Savoie, arrive de Turin; elle annonce la prochaine venue du duc à Grenoble. D'autre part, les Etats du pays et les Communes semblent bien disposés, et Catherine peut donner quelque répit à ses préoccupations. Elle en profite pour aller faire un pèlerinage à la Grande Chartreuse, et elle le mande au duc de Nevers dans une lettre autographe qui se termine ainsi :

« Je ne veult vous teyre que j'ai aysté en Chartrus, qui est un lyeu que m'asseure prendryés plésir de voyr; et, cet venés jeamès ysy, sovegné-vous d'i aller; car pour aystre un déser, c'et une belle chause à voyr[1]. »

C'est bien en quelques lignes l'impression d'une femme qui n'est insensible ni à la nature ni à l'art, et qui n'oublie pas d'en faire part à ses amis. Mais il faut souvent deviner ce qu'il y a sous son étrange écriture. Arrivée très jeune en France, la fille des Médicis avait perdu tout accent italien, se contentant d'apprendre le français usuel en l'entendant parler; et elle n'avait aucune notion de l'orthographe ou de la grammaire, qui, du reste, n'existaient guère à cette époque. Elle écrivait comme on prononçait. C'est ainsi que nous la voyons dire la *Chartrouse*, comme on disait alors, comme on disait encore quarante ans plus tard en parlant d'autres « Chartreuses ». De même que, quand elle était dans le centre de la France, elle écrivait un *yeuvre*, pour désigner le petit quadrupède si cher aux chasseurs beaucerons, qui prononcent encore aujourd'hui de même.

Le 2 août, Emmanuel-Philibert n'arrivant pas, elle le presse, par un Dauphinois nommé André de la Porte, seigneur de l'Artaudière,

[1] Bibl. nat., f. fr. 10240, fol. 164.

Digitized by Google

de tenir sa promesse, lui faisant dire que tout est prêt pour le recevoir, lui et sa suite. Ce fut le 8 août que le duc de Savoie entra dans la ville, accompagné de cinq cents cavaliers, commandés par le marquis de Lans, et de deux cents hommes de sa garde, splendidement équipés.

Emmanuel-Philibert était une des plus curieuses figures du temps. Beau gentilhomme, il semblait né pour le métier des armes au milieu des vaillants soldats du Piémont et de la Savoie. Très jeune encore, il avait brillamment commandé les armées de Charles-Quint, et nous l'avions éprouvé, à Saint-Quentin, à nos dépens. Quand vint la paix de Cateau-Cambrésis, ce fut le duc de Savoie qui en tira le plus grand avantage. Henri II lui restitua presque toutes les conquêtes françaises au delà des monts; de plus, il lui donna la main de sa sœur, la bonne et intelligente Marguerite de France. Cette princesse était de l'âge de Catherine de Médicis. Toute leur jeunesse s'était passée dans une grande intimité, qui se continua jusqu'à la mort prématurée de la duchesse de Savoie. La liaison était presque aussi grande avec le duc : leur correspondance l'indique. Ce qui n'empêchait pas le rusé Savoyard de défendre avec persévérance ses intérêts. Mais il était bon catholique et se rapprochait encore par ce point de la reine.

Le 3 août, les députés protestants étaient arrivés à leur tour, conduits par le baron de Salignac, secrétaire du roi de Navarre [1], et sept d'entre eux, parmi lesquels se trouvaient l'inévitable Cujie et les sieurs de Poët, d'Aspremont, de Saint-Auban. Lesdiguières était resté prudemment dans sa place forte de la Mure, se méfiant toujours d'un guet-apens auquel la reine mère était loin de songer.

Les difficultés allaient commencer. Catherine de Médicis voulait s'entendre avec les États du Dauphiné. Elle donna audience aux trois orateurs : l'archevêque d'Embrun, un Saint Marcel d'Avançon, pour le clergé, le comte de Tournon pour la noblesse, le sieur Debourg, avocat de Vienne, pour le tiers état, qui furent assez modérés en sa présence. Mais il y eut ensuite dans la ville une sorte de sédition, les paysans ayant arboré un signe de ralliement assez singulier, qui était un *rateau*, dont la signification symbolique devait être d'écarter du sol tout ce qui pouvait les gêner. Les

[1] Déclaration de Catherine de Médicis sur son accommodement avec le roi de Navarre (1578). Bibl. de Grenoble, ms. 1468.

Digitized by Google

meneurs, et parmi eux un procureur du Parlement nommé Gamot, furent arrêtés; mais de crainte d'aggraver la situation et «par doulceur», dit la reine, on les relâcha. De fait, en quelques jours, elle arrangea tout à sa pleine satisfaction, et elle pouvait écrire au roi le 10 août :

Monsieur mon fils, je n'ay pas perdu temps, mai ay beaucoup faist; car, grace à Dieu, j'ay parachevé d'accorder, et n'a pas esté sans grande peyne, ceulx du clergé, de la noblesse et du tiers Estat de ce païs et gouvernement, y compris les communes, qui estaient merveilleusement divisés et en si grande désolation et ruyne de tout ce dict païs et gouvernement, et par advanture que le feu en feust allé beaucoup plus avant, comme desjà il commençoit en Vivarais. Je vous envoye le jugement que j'ay fait sur les cahiers, plaintes et doléances du dict tiers Estat, et l'accord général que leur ay tous faict signer et que j'envoye enregistrer ès registre tant de la court de Parlement que des baillage et sénéchaussées, et publier par tout ce païs et gouvernement, affin que personne ne le puisse ignorer et que cela serve de loy et règlement à tous jours chez eulx, comme il fera, et leur apportera ung bien inestimable, aussi à votre service ..... Il adviendra encores, Dieu aydant, ung grand bien de cela, qui est que ceulx de la relligion pretendue refformée, voiant ceste reconciliation et union, se rendront, à mon advis, plus traictables. Le conseiller Callignon est de retour depuis deux jours de l'assemblée de Montauban : je pense qu'ils l'attendoient et que maintenant qu'il aura conféré avec eulx, voiant aussy la dicte reconcilliation de tous les catholiques, nous ferons pareillement bien tost quelque bonnes resolution avec les dicts de la Relligion [1].

Restait l'affaire plus difficile du maréchal de Bellegarde. La reine aurait voulu s'aboucher avec lui sous les auspices du duc de Savoie, et elle avait offert toutes les sûretés possibles à ce sujet rebelle. Le duc lui avait envoyé son secrétaire pour lui demander de venir à Montmélian, à sept lieues de Grenoble, où lui-même se serait rendu au besoin avec la reine mère.

Emmanuel-Philibert conseillait à Catherine de ne rien ménager et il lui disait : «Il fault encores penser à tout». Il y a danger que le maréchal s'excuse de ne pouvoir venir faulte d'argent. Et aussitôt on faisait porter à Bellegarde «jusques à mil escuz» ; ce qui était une forte somme pour l'époque.

[1] *Lettres de Catherine de Médicis*, t. VII, p. 75, et une autre du 20 août 1579, à la bibliothèque de Grenoble, ms. 1464.

Digitized by Google

Le duc de Savoie était-il de bonne foi, et servait-il les intérêts de Bellegarde ou ceux de la cour? Il est assez curieux de savoir ce qu'en pensait Henri III dans sa nonchalante retraite de Saint-Germain. Une réponse aux longues lettres de sa mère lui aurait donné trop de peine; et il se contentait d'écrire à son fidèle ami Villeroy ce petit billet fantaisiste qui le peint tout entier:

Quand à la reine, ma mère, je crois ce qu'elle mande du Daufiné, provinsse très brouillée; et ne veois rien de particulyer à respondre qu'elle n'y mète d'elle mesme l'ordre requis. Je ay vu ce que dit Lesdiguières; toutes choses byen esloignées de ce qu'il nous faust, comme aussy du maréchal de Bellegarde, qui ment comme les autres: et, si j'ose dire, Mr de Savoie, par la bouche de la comtesse, nous andort, si nous le voulons estre. Bref, toutes ces paroles et letres des uns et des autres ne sont que songes et mensonges; byen abylle qui s'en peut guarder... Et plus n'en dis, sinon qu'il nous faust resoudre d'aller à Lyon, car la bonne famme le veust et me l'escrit trop expressément pour y faillir.

A Dieu. Je suis dans le lict de lasseté de venir de jouer à la paulme [1].

Contrairement à l'opinion de Henri III, il semble qu'Emmanuel-Philibert ne faisait pas cause commune avec Bellegarde. Il avait tant d'obligations à sa belle-sœur, qu'il lui était impossible de la trahir. Le duc de Savoie avait alors deux ambitions assez difficiles à concilier: celle de récupérer le marquisat très italien de Saluces, et celle de s'emparer de la ville protestante de Genève, ou de reconquérir pour le moins la suprématie que sa maison avait exercée autrefois. C'est la tradition que son fils suivit plus tard. Mais il avait besoin de la France dans l'une et l'autre occurrence; et, le maréchal de Bellegarde s'étant ouvertement appuyé sur les protestants du Midi, le duc n'aurait pu s'associer à ses adversaires les plus déclarés, aux amis et alliés de Genève.

Le nonce du pape en Savoie avait accompagné Emmanuel-Philibert à Grenoble; c'était le jeune Ottavio di Santa Croce, évêque de Cervia, d'une famille diplomatique d'Italie. Il se trouvait assez embarrassé, de même que le représentant de Grégoire XIII en France, Anselme Dandini, placés tous les deux entre le pape, qui défendait naturellement les intérêts des cantons catholiques, et le roi de France qui venait d'accorder sa protection à Genève. Il est certain que la politique française, pendant tout un siècle après la

[1] Bibl. nat., nouv. acq., fr. 1946, fol. 50.

Digitized by Google

Réforme, fut assez contradictoire et assez difficile à justifier. Elle combattait les protestants et les empêchait de prendre leur place dans l'État, et, à l'extérieur, elle cherchait à contracter avec eux des alliances, non seulement pour pouvoir lever des soldats en Allemagne et en Suisse, mais même pour défendre sans profit l'indépendance de ses voisins, comme elle faisait pour Genève, qui s'en montra peu reconnaissante dans la suite; car, tout en conservant notre langue, la cité de Calvin ne cessa d'être l'adversaire de la France et des idées françaises.

Assurément cette politique ne faisait pas l'affaire du duc de Savoie. Un jour, c'était le 14 août, il envoya à la reine « celluy qui entend et sur lequel il se remet le plus de ses affaires », le jeune André de Provana, sieur de Leyni, pour se plaindre de la véritable trahison du roi, qui avait promis de ne rien conclure pour Genève avant de conférer avec l'ambassadeur de Savoie à Paris. Il suppliait la reine mère, de la part de son maître, d'écrire à Henri III pour lui demander de surseoir à la ratification du traité, exposant une fois de plus les droits historiques de la maison de Savoie et l'intérêt de la chrétienté.

Catherine était assez perplexe; elle connaissait très bien les raisons qui avaient décidé le roi, qui étaient les intrigues que Philibert-Emmanuel avait essayé de nouer avec les autres cantons suisses; mais elle trouva plus commode de répondre, comme elle l'avait déjà fait au nonce Santa-Croce, « qu'estant depuis ung an entier partye d'auprès de son fils, elle avoit eu tant d'autres affaires à demesler, qu'elle n'avoit point entendu comment cela s'estoit passé ». Puis, elle envoya le maréchal de Montmorency, Pinart et Hautefort discuter avec le duc de Savoie et lui exposer les motifs de la conduite du roi. La scène fut assez vive: Hautefort n'oublia aucun grief et écrivit même tout un mémoire de l'incident, qui fut envoyé à Henri III, auquel la reine écrivait en même temps:

Il faut, Monsieur mon fils, que vous faciez vos affaires comme le bien de vostre service le requiert, et non pas à la fantaisie de vos voisins, qui ne taschent, il y a longtemps, qu'à faire les leurs à vos dépens; mais il fault estre aussy soigneux et advisé qu'eulx.

Ainsi, de part et d'autre, on jouait au plus fin, avec l'intention de ne pas se brouiller et de voir ce qu'apporterait le lendemain. Le

Digitized by Google

duc de Savoie faisait dire au roi par Leyni « qu'il espéroit lui faire tant de service qu'on congnoistroit sa fidélité et affection ». Et Catherine ajoutait un post-scriptum de sa main, où elle disait : « Monsieur de Savoye est en grent colère contre le président d'Aultefort. Et ne crachez pas en vostre plus segret lieu que tout ne se sache isy..... Répondez que cet que vous avé fait ne préjoudise en rien au duc de Savoye et que, si l'avié seu plus tost, vous eusié voleu y entendre; car yl faust qu'yl me serve pour le fest de Saluse » [1].

Quelques jours plus tard, Catherine de Médicis, sans rancune, envoyait deux émissaires à Bellegarde, les sieurs des Baux et de Donine, porteurs d'une lettre où elle lui disait, le 26 août :

Je vous asseure qu'estant isy près de moy vous aurez occasion de tout contentement, espérant que m'ayderez bien à mettre la paix et repos en cette province, ausy que ceulx de la Religion pretendue refformée monstrent desirer vous veoir devers moy, m'aiant le sieur Desdiguères offert vous aller trouver, pour vous y conduire.....

Ce n'était pas tout à fait vrai, car ni Bellegarde ni Lesdiguières ne se souciaient de se remettre entre les mains de la reine mère : tout ce qu'ils avaient répondu c'était qu'on pouvait ménager une entrevue sur les terres du duc de Savoie. C'est à cette combinaison que s'arrêta Emmanuel-Philibert ; et Catherine écrivit de sa main à Henri III :

Monsieur de Savoye s'an va lundi prochayn à Chambéry et dist que, quand le Maréchal viendra, yl reviendra.

Ce fut, en effet, la solution qui intervint. On choisit une ville de Bresse près de Lyon, et Catherine put annoncer enfin le 16 septembre qu'elle allait quitter Grenoble ;

Je partyray, Dieu aydant, après disner, pour m'acheminer à Lyon, et n'en partiray si le maréchal et le sieur Lesdiguières veulent venir à Montlouet, comme ilz en donnent l'espérance..... [2].

Il était temps qu'elle changeât de place, car son long séjour commençait un peu à l'impatienter, témoin la lettre qu'elle adres-

[1] Lettres de Catherine de Médicis, t. VII, p. 83.
[2] Bibl. nat., f. fr. 3319, fol. 94.

Digitized by Google

sait à sa vieille amie la duchesse d'Uzès et dont nous ne citons que la phrase pittoresque qui s'adresse aux Grenoblois :

Ma comère, je suys en vostre pays de Daulphiné, le plus montueulx et facheus où j'ai encor mis le pyé ; tous les jours y a froyt, chault, pluye, baul-tems et grelle, et les cerveaulx de mesme ; mais Dieu, quy me conduyst me fist venir à bust de tout... Je suys en dis jours alla douce France et alla bonne vylle voyr cet que j'é' le plus cher en cet monde [1].

Au fond, Catherine de Médicis avait été très satisfaite de son séjour à Grenoble et des résultats qu'elle avait obtenus. En quittant la ville, elle confiait le soin de poursuivre sa politique à M. de Maugiron, lieutenant général au gouvernement du Dauphiné, dont M. de Terrebasse a fait une si complète biographie, publiant même des lettres inédites que la reine mère lui adressait. Il y en a beaucoup d'autres qui sont conservées dans un recueil de la Bibliothèque nationale [2], et l'on peut y joindre cette longue « instruction », annotée par Maugiron lui-même, qui est comme la conclusion de l'œuvre de pacification accomplie en Dauphiné. La vieille reine devait trouver d'autres difficultés à Lyon et à Montluel, quand elle s'y rencontra enfin avec le maréchal de Bellegarde et le duc de Savoie. Elle en triompha, comme elle avait fait à Grenoble, à force de patience et d'habileté. Elle eut surtout la chance de voir mourir presque subitement son terrible adversaire, qu'on l'accusa naturellement d'avoir empoisonné; et, l'année suivante, disparaissait, très jeune encore, le duc Emmanuel-Philibert, l'incommode voisin de Savoie. C'est ainsi que l'implacable destin termina d'une façon imprévue ces graves complications dont la ville de Grenoble fut témoin, il y a plus de trois siècles, et dont ses annales ont gardé le souvenir.

[1] Bibl. nat., f. fr. 3381, fol. 7.
[2] Bibl. nat., f. fr. 2704.

Digitized by Google

II

UN REGISTRE INCONNU

DE

L'UNIVERSITÉ DE DROIT DE MONTPELLIER

(1536-1570).

COMMUNICATION DE Mlle L. GUIRAUD.

Aucun des auteurs qui se sont occupés de l'ancienne Université de Droit de Montpellier n'a connu un registre de matricules et baccalauréats, lequel fournit cependant une appréciable contribution à l'histoire d'une époque tout particulièrement intéressante. A ce titre, il m'a paru utile de le signaler à l'attention des érudits.

Le registre en question est conservé aux Archives de l'Hérault sous la cote G IV. 70 de l'Inventaire manuscrit d'Eug. Thomas, ancien archiviste. Il appartient au fonds de l'Évêché, l'évêque de Maguelone, puis Montpellier étant chancelier-né de l'Université de Droit. Il mesure 0 m. 50 de longueur, 0 m. 21 de largeur et a une épaisseur de 0 m. 03. Sa reliure en parchemin, à cinq attaches, est détériorée. Il contient 136 feuillets de fort papier, non paginés, dont plusieurs sont restés blancs, et dont certains ont souffert anciennement de l'humidité, tout en demeurant entiers.

Malgré sa date tardive déjà, c'est le plus ancien registre de cette nature qui subsiste pour l'École. Les seules listes d'étudiants qu'on ait jusque-là sont celles des *rotuli* ou rôles des suppliques adressées au Saint-Siège par ceux qui sollicitaient des bénéfices ou des dispenses. Or, nécessairement, ces rôles ne constituent que des éléments incomplets pour le mouvement de la population scolaire, surtout quant aux légistes. Ici, à l'inverse, on est assuré que tout ce

Digitized by Google

mouvement passe sous les yeux, soit pour les deux Facultés du droit, soit même pour la théologie, qui, depuis 1421, était à Montpellier érigée en Faculté, annexe de l'Université de Droit, sous un doyen spécial.

En outre, si la période embrassée par notre document n'équivaut qu'à un tiers de siècle à peu près, elle répond à une époque marquante : celle de l'infiltration du protestantisme dans l'École montpelliéraine, de la résistance du catholicisme, dont cette École était une forteresse, par opposition à celle de Médecine, enfin des plus violents troubles religieux. Évidemment, à elles toutes seules, ces inscriptions d'immatriculation et de grade ne permettraient pas de faire l'histoire du mouvement des idées au point de vue confessionnel ; rapprochées néanmoins d'autres données, elles fournissent des indications précieuses à ce sujet. Leur utilisation comporte un cadre que je remplirai dans une prochaine publication sur *La Réforme à Montpellier*, me contentant ici de dresser un tableau du mouvement de l'École, et d'en tirer quelques conclusions.

ANNÉES.	RECTEURS.	DROIT.		THÉOLOGIE.	
		MATR.	BACCAL.	MATR.	BACCAL.
1536.....	Bernardin du Ranc*.....	29	16		
1537.....	Secondin Bonnail*.....		13		
1538.....	Vincent de Rocheblave*.....	24	8	3	
1539-40...	François-de Lauzelergues*.....	47	11	11	
1541.....	Aymar de Saint-Ferréol**.....	13	13		
1542-45...	Bernardin du Ranc*.....	12	26	17	
1546.....	Alain Caprerie*.....	11	5		
1547.....	Tannequin de Lauzelergues*....	8			
1548.....	Pierre Trial*.....	11			
1549.....	Barthélemy de Combe***.....	Indications manquent.			
1550.....	Brémond Domergue***.....	*Idem.*			
1551.....	Jean de Montfaucon***.....	7	7		
1552.....	Jean Domergue*.....	6	10		2
1553.....	Gratien Bandinel*.....	17	11		
1554.....	Guillaume Arquier*.....	9	5		
1555.....	Pierre de Trincaire*.....	13	7		

Nota. Les noms marqués * sont ceux des chanoines ou présents ou futurs ; **, des autres ecclésiastiques ; ***, des séculiers.

Digitized by Google

ANNÉES.	RECTEURS.	DROIT.		THÉOLOGIE.	
		MATR.	BACCAL.	MATR.	BACCAL.
1556.....	Guillaume de Pelet de Lavérune*	13	11		
1557-58...	Nicolas Compaing**.....	34	23		
1559.....	Jean Trial*.....	16	18		
1560.....	Milon Gavaudan*.....	8	17		
1561-62...	Pierre Ratte*.....	9	3		
1563.....	Nicolas Calvet*.....	11	11		
1564.....	Étienne Textoris***.....	5	11		
1565.....	François Gravier***.....	12	6		
1566.....	Jean Dhur**.....	7	7	1	
1567-1569.	Guillaume Darles*.....	6	14		
1570.....	Charles de La Roque*.....		1		
		328	254	32	2

Nota. Les noms marqués* sont ceux des chanoines ou présents ou futurs; **, des autres ecclésiastiques; ***, des séculiers.

A remarquer :

1° La prédominance, quant aux années du rectorat, des ecclésiastiques sur les laïques : 30 contre 5, et, parmi ces ecclésiastiques, celle des chanoines de la cathédrale : 26 contre 4 collégiés de Saint-Ruf. La charge de recteur étant élective, on a déjà une indication sur la nature du recrutement, indication confirmée par les matricules et qui porte sur l'esprit général de l'École.

2° La courbe suivie par le chiffre de la population scolaire. On voit celui-ci osciller plus d'une fois selon des événements connus, tels la peste de 1542-1543, les premiers troubles religieux en 1561-1562 et les seconds en 1567-1569. Mais dans l'ensemble il décroît, accusant la décadence de l'Université, due au protestantisme.

3° L'infériorité du chiffre des baccalauréats : 254, sur celui des matricules : 328, soit un déchet de 22 p. 100. En certains cas ce déchet peut provenir de la non-continuation des études; mais, dans cette proportion élevée, il est vraisemblable d'en conclure à un exode des immatriculés vers des Universités plus paisibles. Dans

Digitized by Google

celle qui m'occupe l'agitation confessionnelle est, en effet, signalée par un professeur local [1].

4° La décadence rapide des études théologiques, attribuable à la même cause.

Il eût été intéressant de dénombrer à part les étudiants en droit civil et ceux en droit canonique. Mais, en raison tant du vague où reste le libellé des matricules que de la réunion des branches dans le baccalauréat *in utroque jure*, les garanties d'exactitude ne m'ont pas semblé suffisantes. Il faut cependant noter qu'en l'année 1563, laquelle répond à la domination protestante sur la ville, sous le rectorat de Calvet, chanoine passé alors au calvinisme, matricules et baccalauréats sont tous indiqués *in jure cæsareo*.

Le recrutement des étudiants, comparé à celui du XIV^e^ siècle, marque également la décadence et quant au nombre et quant à l'origine. Il est fourni d'abord et principalement par la ville de Montpellier, riche de collèges monastiques ou séculiers, abondamment pourvue de bénéfices et chapellenies, et où l'enseignement universitaire aussi bien que l'existence de nombreuses cours de justice assuraient une carrière aux gradués en droit; ensuite par les diocèses avoisinants, de préférence ceux qui s'étendent vers les Cévennes : Nimes, Uzès, Alais, Mende, car les écoles de Toulouse, Aix, Valence drainent autour d'elles la plupart des sujets; enfin par des régions éloignées, mais c'est alors pour un faible contingent et plutôt à cause de circonstances spéciales.

Dans la première de ces catégories, il faut signaler : Étienne Ranchin, auteur des *Miscellanea decisionum juris tam civilis quam canonici;* Jean Philippi, dont les *Responsa juris* et les *Édits et Ordonnances* ont duré comme manuels autant que l'ancienne législation; Antoine Uzillis, qui fixa les attributions de son Corps, le Présidial, en un excellent opuscule [2]. Dans la seconde, nombre de jeunes gens dont les événements postérieurs trahissent le rôle dans la diffusion de la Réforme, tels, à l'exemple de François Maupeau à Montpellier, un d'Airebaudouze à Anduze, un Mazauric à Saint-André de Valborgne, des Rudavel à Uzès. Dans la troisième : en 1537, Paul Le Comte, que d'autres documents montrent originaire du

[1] Étienne Ranchin, dans la préface de ses *Miscellanea decisionum juris*, etc.

[2] *Constitutionis ad Curiarum Præsidialium authoritatem pertinentis brevis et lucida Expositio.*

Digitized by Google

diocèse de Rouen, régent à l'école municipale de grammaire, dite École-Mage, et étudiant à celle de médecine; en 1538, deux Écossais : Jean Cunningham et David Mill; en 1546, Quentin Ligeotte, du diocèse de Soissons, arrêté pour régent de l'École-Mage après Baduel; en 1550, Jonas Stör, de Strasbourg; en 1566 enfin, le futur auteur du traité *De la Sagesse*, Pierre Charron.

Le dernier motif de l'intérêt que présente le registre est à la fois d'ordre historique et artistique. L'usage, comme on peut l'y constater, voulait que le recteur, élu le 2 février, fît peindre son écusson en tête des inscriptions prises sous son gouvernement. Plusieurs s'y sont conformés, et l'on trouve dans le volume, plus ou moins perfectionnées quant au dessin et aux couleurs, les armes des recteurs du Ranc, de Rocheblave, François et Tannequin de Lauzelergues, Bandinel, Arquier, de Trincaire, Compaing, Gavaudan, Ratte, Calvet, avec des devises généralement personnelles. Mais un cas particulier est celui de Pierre Trial, suivi par Jean. De famille ordinaire, il a mis très ingénieusement sur son blason la vue du village dont il était tout ensemble l'enfant et le chef spirituel : La Roque-Aynier, lieu fortifié sur la rivière de l'Hérault, près de la petite ville cévenole de Ganges. Il explique cela lui-même : « *Originis loci datur pictura pro armis. Nomine sum Petrus, cognomentoque Trialli, dulci quem rupes neria sorte tulit.* Le jour donc où le registre sera publié utilement pour l'histoire, on y trouvera aussi une jolie illustration artistique.

Digitized by Google

III

LE SÉJOUR

DE

PIERRE CHARRON À MONTPELLIER

1565-1569 ET 1570-1571.

COMMUNICATION DE Mlle L. GUIRAUD.

Ce personnage ne pouvant que bénéficier de l'attention qui se porte à l'heure actuelle sur son illustre ami, l'auteur des *Essais*, je choisirai, comme spécimen des mentions contenues dans le registre signalé à la précédente Note, sa matricule et son baccalauréat *in utroque jure*, mais en les éclairant par quelques autres documents. Aussi bien ces données locales permettent de combler une lacune insoupçonnée, intéressante pour sa vie, influente sur son œuvre.

Pendant la restauration catholique qui suivit la première guerre de religion, très particulièrement violente à Montpellier, les autorités ecclésiastiques se préoccupèrent de confier la prédication à de bons sujets. Pierre Charron fut du nombre. Dès le 26 juillet 1565, le chapitre cathédral alloue, en effet, une subvention annuelle de 150 livres à « Me Pierre Charron, seculier, qui preschera et lira » [1], c'est-à-dire enseignera, et, sans doute, la théologie. Comme, à cette époque, l'engagement des prédicateurs concordait avec l'année liturgique, il dut venir pour l'avent de 1565. Il fut si apprécié du très savant évêque de Montpellier, Guillaume Pellicier, que celui-ci, afin de le fixer dans son église, l'en nomma théologal : le 16 septembre 1566, le chapitre chargeait deux de ses dignitaires, prévôt

[1] Cette mention, comme les autres analogues, est empruntée au deuxième volume des délibérations du chapitre cathédral de Montpellier, conservées aux Archives de l'Hérault. J'y renvoie une fois pour toutes aux dates citées.

Digitized by Google

et aumônier, d'aller remercier le prélat de «l'honneur qu'il faict au Chapitre quand a la provision de la place theologale». Hommage au jeune prédicateur, cette nomination était aussi un témoignage de la clairvoyance et de l'habileté de celui qui, «entre plusieurs evesques et grands prelats qui estoient lors en ceste ville de Paris, et y avoit presse entre eux à qui le pourroit avoir en son evesché ou diocese» [1], avait réussi à capter pour ses ouailles un tel sujet.

Car il était bien pour plaire dans la capitale du Bas-Languedoc, cet orateur auquel la nature avait donné «l'action belle, la voix forte, bien intelligible et de longue durée, et le langage masle, nerveux et hardy», et, avec cela, «le visage tousjours riant et gai et l'humeur joviale» [2]. Que de fait il y ait plu et beaucoup, on vient d'en avoir la preuve.

Mais lui-même s'attacha à cette ville. Il y trouvait un évêque dont la réputation était universelle, un chapitre docte, distingué, de savants professeurs de droit et de médecine, des magistrats érudits. Il y trouvait également un climat qui ravit ce parisien né dans une boutique de libraire. Là il connut les automnes incomparables de transparente clarté et les hivers assez tièdes pour permettre de commencer en février les bains de mer [3], et la splendeur tout orientale des flamboyants étés. Il les goûta au point d'en devenir «du tout solaire» et de confier à son biographe «que le Soleil estoit son Dieu sensible, comme Dieu estoit son Soleil insensible»! Enfin, obtenant à Montpellier les succès oratoires, il y ambitionna les triomphes académiques, lesquels peuvent constituer une autre forme d'apostolat. Il vint donc s'asseoir écolier sur les bancs de l'Université de Droit, ainsi que l'atteste cette matricule inscrite de sa cursive précise, déliée, élégante et sobre tout ensemble, celle d'un vrai humaniste, qui tranche sur la lourde gothique abâtardie des hommes de la région :

Anno Domini millesimo quingentesimo sexagesimo sexto, decimo quarto calend. septembris, ego Petrus Charonus, parisiensis, concionator theo-

[1] *Éloge* par Gabriel (et non George, comme l'ont écrit beaucoup) Michel de Rochemaillet, ami intime de Charron, en tête de l'édition de 1607.

[2] *Ibid.*

[3] «Nous n'étions pas encore à la Saint-Mathias, raconte l'étudiant bâlois Félix Platter en 1553, et pourtant l'eau était déjà bonne et le sable du rivage si chaud que nous nous en couvrîmes pour nous réchauffer au sortir du bain» (*Félix et Thomas Platter à Montpellier*, p. 41).

Digitized by Google

logus apud Sanctum Petrum, ecclesiam matricem et cathedralem huius urbis Montispesulensis, ascriptus fui numero studentium literatorum utriusque iuri (*sic*) huius Academiæ Montispesulensis, sub reverendo viro domino Gulielmo Darles, vice rectore, canonico ecclesiæ cathedralis Montispesul., et sollicitus sum, iuramento præstito, iura Universitatis ac statuta observare, domino rectori ac eius successoribus obedire : in cuius rei fidem me sic subscripsi. — P. Charon.

Néanmoins cet écolier, on l'aura remarqué, prétendait n'être point confondu avec tous les autres et par exemple, sans doute, avec un homonyme nimois assez peu cultivé [1]. « Concionator theologus » d'une « ecclesia matrix et cathedralis » d'importance telle que Montpellier, il avait tout droit de se dire un des « studentium literatorum », et il prenait celui de baptiser Académie, à la façon des humanistes, la vieille Université tout imbue encore de scolastique médiévale. Mais, où rayonnait tant son « dieu sensible », pourquoi faire à Charron grief d'apercevoir les choses à travers un prisme?

Par malheur, ces impressions riantes n'étaient point les seules qu'il dût remporter de Montpellier. Il y fut surpris par de graves événements qui interrompirent ses sermons et ses études. Sur la nouvelle du sanglant massacre, la Michelade, accompli par leurs coreligionnaires nimois, les protestants de la ville s'en rendirent les maîtres le 1er octobre 1567. Pour la seconde fois en six ans, ecclésiastiques et catholiques durent subir un siège dans la cathédrale Saint-Pierre, solide construction du pape Urbain V. Ce siège dura du 2 octobre au 19 novembre et, après une famine épouvantable, se termina par la capitulation. Tous les notables, répartis entre les capitaines huguenots, furent mis à rançon. L'infortuné théologal était du nombre. Lorsque quelques membres du chapitre cathédral, en deuil de l'évêque, mort récemment, purent, le 25 janvier 1568, se retrouver à Frontignan, petite ville des environs demeurée catholique, ils firent l'appel de leurs collègues dispersés. Bientôt on constata qu'il était resté à Montpellier quatre chanoines, le prédicateur Charron et le fondeur de cloches Palhaut. Le 4 mars, le chapitre décida de payer leur rançon. On voit, en effet, Charron présent, le 8 juin, à Maguelone, la vieille cathédrale insulaire qui

[1] Le 13 décembre 1563, matricule de « Petrus Charronus, Nemausensis diocesis », lequel écrit : « milesimo ».

Digitized by Google

avait été le berceau de l'évêché et où maintenant le chapitre s'était réfugié pour célébrer les offices. Peu de jours après, la ville épiscopale fut libérée de la domination calviniste. Sur l'appel des catholiques, les chanoines y rentrèrent et le théologal les suivit. Ce fut pour prendre, le 22 novembre 1568, son grade de bachelier *in utroque jure*. A ses titres ecclésiastiques il joignait alors celui de vice-recteur de l'Université. Ses parrains furent deux magistrats et professeurs éminents : Étienne Ranchin, pour le droit civil, et Antoine Uzillis, pour le droit canonique. Mais je cède la plume au lauréat :

Anno Domini millesimo quingentesimo sexagesimo octavo, die vero vicesima secunda novembris, ego Petrus Charonius, parisiensis, filius Theobaldi Charon et Nicolæ de la Barre, coniugum, concionator theologus apud Sanctum Petrum, Ecclesiam cathedralem civitatis Monspeliensis et vice rector in Academia eiusdem Civitatis, fui promotus ad præclarum bachalaureatus gradum in utroque iure ad præsentationem clarissimorum virorum et doctorum regentium domini Stephani Ranchini, consiliarii regii in suprema curia generalium dictæ civitatis Monspeliensis, et domini Anthonii Uzillis, consiliarii regii in curia presidialium, sub reverendo patre domino Gulielmo d'Arles, rectore almæ Universitatis ac canonico dictæ Ecclesiæ cathedralis dictæ civitatis Monspeliensis, habito prius examine idoneitatis et prestito iuramento per me in eius manibus me statuta dictæ Universitatis observaturum, iuxta illorum tenorem. Et ea de causa hic me subscripsi anno et die quibus supra. — P. Charonus.

Ensuite que fit Charron, que devint-il pendant les dix-huit mois qui vont du printemps de 1569 à l'automne de 1570? Je ne saurais le dire avec précision, car la délibération du chapitre cathédral de Montpellier, qui supprime ses gages à dater du 2 mai 1569, n'en donne que cette raison vague : « attendu les notoires empeschementz qu'il ne peult prescher ny fere son estat dans ceste ville ». Etait-ce motif de santé? Charron était-il absorbé par la préparation de son doctorat? Était-ce absence pour aller passer celui-ci à Bourges, d'après son biographe? Devait-il satisfaire à d'autres engagements de prédicateur? En ce temps de guerre existait-il à sa mission des obstacles personnels ou locaux? D'autres peut-être, ailleurs, pourront répondre. En tous cas, Charron n'avait pas démérité de l'Église de Montpellier, car on le voit, — précisément après le troisième édit de pacification, — y revenir prêcher l'avent de 1570,

Digitized by Google

le carême de 1571 et le restant de l'année ecclésiastique [1]. Il disparaît ensuite pour toujours.

Or il est remarquable que de cette année 1571, où, prêchant à Paris dans l'église Saint-Paul, il fut attiré à Bazas par l'évêque Arnaud de Pontac, tous ses biographes [2] datent sa vie errante en province, qui l'amena successivement à remplir la charge de théologal à Bazas, Dax, Lectoure, Agen, Cahors, Condom, celle de chanoine et écolâtre à Bordeaux. Mais de l'initiative prise à ce point de vue par Pellicier, du double et fécond séjour de Charron à Montpellier, pendant plus de quatre ans, aucun n'a dit mot. Pourtant ce détail très précis non seulement bouleverse la chronologie reçue de sa vie [3] dans cette période, mais il en explique plus d'un aspect par la suite.

Tout d'abord il répond aux débuts du prédicateur : mort le 16 novembre 1603 à soixante-deux ans et demi, Pierre Charron n'en avait pas encore vingt-cinq lors de son arrivée. Ensuite ces commencements de sa carrière oratoire, en ce lieu et dans de telles conjonctures, ont laissé chez lui autre chose qu'un tempérament de « solaire », selon son expression; ils ont marqué sur son esprit et sa manière, à l'encontre même de sa nature.

Lorsqu'il ramenait sur l'auteur du traité *De la Sagesse* l'attention qu'il en jugeait écartée injustement, le fin critique Sainte-Beuve [4] ne pouvait se détacher du problème psychologique posé devant lui par cette figure. Il se faisait surtout une difficulté de l'incident relaté, d'après des mémoires du temps, par un historien de l'Anjou, incident que voici. C'était en août 1589, au lendemain de l'assas-

[1] Délibérations du chapitre cathédral des 27 octobre 1570 et 5 février 1571; Arch. mun. de Montpellier, *reg.* du clavaire de 1571, au 25 mai.

[2] La base de toutes les biographies de Charron est son *Éloge*, dû à son ami intime Gabriel-Michel de Rochemaillet, et placé en tête de l'édition de 1607 du traité *De la Sagesse*. Il suffit donc de le citer. Je n'indique également que Niceron, *Mémoires*, etc., t. XVI, p. 217-227, précieux pour la bibliographie des œuvres du philosophe; Bayle, *Dictionnaire historique et critique*, au point de vue des idées; Sainte-Beuve, *Causeries du lundi*, t. XI, p. 236-270, pour l'appréciation littéraire.

[3] On mettait d'abord, en effet, ses études en droit à Orléans et Bourges, puis sa carrière de cinq ou six ans comme avocat au Parlement de Paris, ensuite ses études théologiques, enfin son entrée dans l'état ecclésiastique. Or celle-ci a précédé les études de droit, et il paraît difficile, avant les 24 ans et demi de Charron, de loger tant de faits.

[4] *Op. cit.*, p. 239, note 1.

Digitized by Google

sinat d'Henri III. Depuis l'année précédente, Charron évangélisait la ville d'Angers et s'attirait parmi les doctes la réputation du plus grand prédicateur de France. On l'entendit alors s'élever avec violence contre le ralliement à Henri IV de ceux qu'il appelait de faux catholiques, dénoncer comme conséquence de l'avènement du Béarnais la ruine du catholicisme, car, ajoutait-il, « les huguenots abattraient toutes les églises ». Sur quoi l'auteur angevin cité par Sainte-Beuve de qualifier Charron d'« énergumène », et le critique de lui répliquer en ces termes : « Cela, malgré tout, m'étonne; et, nonobstant le Journal de Louvet et l'adoption qu'en fait M. Mourin, j'aurais besoin, en ce qui concerne Charron, de quelques explications plus satisfaisantes : je suis sûr qu'il y en avait ». La divination de Sainte-Beuve l'avait guidé. Certes, il était né pour l'indulgence et la modération, le philosophe dont l'orthodoxie a pu être si violemment attaquée, l'ami et l'héritier de blason de Montaigne qui changeait en *Je ne sais* le *Que sais-je* de celui-ci, le souriant moraliste qui prit pour devise un bien frugal légume, la rave, entortillé d'un rameau d'olivier, avec les mots : *Paix et peu* [1]. Mais, quelque vingt-quatre ans auparavant, il avait trouvé jonchant les faubourgs de Montpellier les ruines de vingt-huit églises et d'à peu près autant de monastères; sous ses yeux il en avait vu détruire quatorze autres dans l'intérieur de la ville; arraché brusquement de sa chaire et de son banc d'école, il avait enduré les anxiétés de l'émeute et celles d'un siège étroit de quarante-huit jours, l'approche de l'incendie, le tourment de la faim accru du dégoût d'une nourriture vraiment immonde [2], passé par la crainte de la mort violente et finalement subi la captivité, puis l'exil. On n'oublie jamais les choses à ce point-là vécues. Et c'est certainement pourquoi Charron dénonçait en 1589 avec virulence à ses auditeurs angevins les sectaires qu'il avait vus à l'œuvre à Montpellier; pourquoi aussi, en 1594, le controversiste des *Trois Vérités* s'attachait surtout à dé-

[1] Frontispice de l'édition *De la Sagesse* de Paris, 1604, et avant-propos de celle de Leyde de 1646. — Les deux rameaux de laurier accompagnant la devise rappellent ses grades *in utroque jure*.

[2] Après avoir mangé de la farine bouillie ou cuite à la braise, en gâteau sans huile ni sel, de la chair de cheval et de mulet, « plus maigre et plus sèche qu'un vieux Harang enfumé »,... « les rats restèrent la seule chose en ce grand Édifice, dont on pouvoit tirer de la nourriture ». (Gariel, *L'origine... de l'Église cathédrale de Saint-Pierre de Mompelier*, p. 136. — Cf. *Le Petit Thalamus de Montpellier*, p. 543.)

Digitized by Google

noncer les protestants; pourquoi, dans ses *Discours chrétiens*, figure, — à côté de connaissances très poussées sur l'histoire naturelle, fruit probable de ses entretiens avec les Pellicier, les Rondelet, les Laurent Joubert, — une solide argumentation sur la réalité substantielle du sacrement de l'Eucharistie. Il n'est pas enfin jusqu'à cette méthode par trop scolastique reprochée à Charron qu'on ne soit tenté d'attribuer, au moins pour une part, aux errements de l'Université montpelliéraine de Droit, essentiellement cléricale et vouée au conservatisme, telle qu'aide à la faire entrevoir le registre de Montpellier.

Digitized by Google

IV

UN ACTE INÉDIT DE FRANÇOIS Ier RELATIF AUX IMPÔTS.

COMMUNICATION DE M. LAVERGNE,
ARCHIVISTE DE LA DORDOGNE.

1530, 15 juin, Bordeaux. — Mandement de François Ier aux élus de Périgord, leur ordonnant de faire respecter la franchise et exemption de taille dont jouissent dans leur ressort les métayers et serviteurs des gentilshommes du plat pays.

(Arch. dép. de la Dordogne, série C, *Élection de Sarlat*, copie coll. du XVIe s., papier.)

Françoys, par la grace de Dieu roy de France, aux esleuz sur le faict de la justice de noz aydes et tailhes en l'ellection de Perigort ou à leurs lieutenens, salut. Receue avons l'umble supplication de noz chers et bien aymés les gens nobles et vivant noblement au pays et senneschaucée de Perigort, contenant que lesdictz supplians ont leurs maisons et demeurances sur le plat pays et plusieurs d'eulx tienent et possedent très peu de biens, et communement ont en leur maison et près d'icelle ung serviteur ou metayer, qui laboure leurs terres et mestaieries et rend et bailhe la moytié ou aultre cothité dez fruictz escruz en icelles mestaieries à son maistre par chescun an. Lequel serviteur ou mestayer de chescun gentilhomme, estant près ou joignant de la maison de sa demeurance, n'a jamais esté contribuable assiz ne imposé en noz talhes ne aydes, mais tenuz comme serviteurs subgetz charroyer boys, bledz et foings sur l'usance des maisons desd. gentilzhommes, lesquieulx aultrement ou la pluspart d'iceulx ne pourroient eulx entretenir. Et combien que despuis que lesd. tailhes ont esté impozées, ilz ayent estéz tousjours tenuz en ceste liberté et que, lorsque l'on a volu contraindre les aulcuns ausd. tailhes et que procès s'en sont meuz, ilz en ayent obtenu sentence à leur proffict; neaultmoins, puis naguières, l'on c'est esforcé imposer èsd. tailhes lesd. mestayers qui, comme dict est, se treuvent près joignans leursd. maisons ou aulcung d'eulx, qui

Digitized by Google

seroit les atribuer à chose qui jamais ne fust faicte et mectre en grosse necessité plusieurs gentilzhommes, lesqueulx, par ce moyen, ne nous pourroient faire service de leurs personnes et biens, lorsque le temps et necessité le requeroit; nous humblement requerans sur ce leur pourvoir de notre grace, provision et remède convenable. Pour ce est il que nous, ses choses consideréez, voulons subvenir à noz subgectz selon l'exigence dez cas, et mesmement à iceulx gens nobles, pour consideracion de la bonne loyaulté, grande et vraye obeyssance qu'ilz ont tousjours heue envers nous; vous mandons, et pour ce que de telz matières la cognoissance vous appartient, commectons par ses presentes que, appelléz ceulx qui pour ce seront à appeller, s'il vous appert que lesd. mestayers ou serviteurs desd. nobles supplians, demeurans près leursd. maisons et labourans leurs terres, ayent par cy devant et de toute encienneté estéz tenus francs, quictes et exemptz de la contribucion desd. tailhes et de tel temps qu'il n'est memoire du commencement ne du contraire; vous aud. cas tenez les et faictes tenir et entretenir en telle liberté, franchize et exemption desd. tailhes que trouvarés qu'ilz ont esté par cy devant labourans lesd. terres apartenans ausd. nobles, sans souffrir ne permectre aucune choze estre innové contre et ou prejudice de leursd. encienne et immemorialle possession et joyssance; et à ce faire et souffrir et à reparer tout ce que leur auroit esté ou seroict faict ou entreprins au contraire, contraignés ou faictes contraindre tous ceulx qu'il appartiendra et qui pour ce feront à contraindre par toutes voyes et manières deues et raisonables; et en cas de debat, opposition ou contradict, faictes et administrés ausd. parties ouyes raison et justice; car ainsin nous plaict il estre faict, nonobstant quelxconques lettres subrectices impetréez ou à impetrer à ce contraires; mandons et commandons à tous noz justiciers, officiers, subjectz que à l'exeqution de ses presentes soyt obéy. Donné à Bourdeaux, le quinziesme jour de juing, l'an de grace mil cinq cens trente et de nostre règne le seziesme, seelléez du grand seel dud. seigneur à simple queue en cire jaulne. Signé : Par le Roy, à la relacion du Conseilh. Des Landes.

Collation est faicte ou vray original ouquel sera faict foy comme en icelluy, comme par appoinctement de Messieurs est contenu. Faict à Sarlat le xxiii[e] de janvier M. V[c] XXX.

J. d'Azac, greffier.

Digitized by Google

V

LA PREMIÈRE ÉTAPE

DE

LA PÉNÉTRATION CAPÉTIENNE EN VIVARAIS :

LA FONDATION DE VILLENEUVE-DE-BERG ET LA MISE EN PARIAGE DE SON TERRITOIRE (NOVEMBRE 1284).

COMMUNICATION DE M. JEAN RÉGNÉ,
ARCHIVISTE DE L'ARDÈCHE.

Entre toutes les régions de la France, le Vivarais est peut-être une de celles qui ont offert le plus de résistance à l'action centralisatrice de la royauté. Obstinément fermés aux influences du dehors, profondément attachés à leurs coutumes, très jaloux, en un mot, de leur autonomie, les montagnards ardéchois n'ont accepté qu'à contre-cœur leur incorporation dans l'unité capétienne. En raison de cette obstination tenace et persistante, il nous a paru intéressant d'étudier en détail l'acte fondamental qui a marqué la première étape[1] de la pénétration monarchique en Vivarais et qui

[1] Onze ans avant l'établissement du pariage de Villeneuve-de-Berg, la coseigneurie de Naves fit aussi l'objet d'une association du même genre entre Philippe le Hardi et les quatre châtelains locaux. Mais le village de Naves, qui se trouve aujourd'hui englobé dans le département de l'Ardèche (arrondissement de Largentière, canton des Vans), faisait partie avant la Révolution du diocèse d'Uzès. Le pariage de 1284 relatif à Villeneuve-de-Berg est donc bien le premier acte de la mainmise de la royauté sur le Vivarais. Le traité conclu à Roquemaure, en 1273, entre le roi et les coseigneurs pariers de Naves a été publié par Ménard, dans son *Histoire de la ville de Nîmes*, t. I[er] (1750), p. 95-97. Marius Tallon, l'auteur d'une *Histoire de la ville des Vans* (Privas, 1884, 2 vol. in-12), a reproduit le texte de Ménard (t. I[er], p. 161-167).

Digitized by Google

peut être considéré, pour nous servir d'une image empruntée à notre ancien maître M. Paul Viollet, comme le premier « coin solidement enfoncé en cette terre d'empire ».

Avant d'aborder l'examen détaillé de l'acte de pariage, il est nécessaire de jeter un coup d'œil sur les événements qui l'ont immédiatement précédé et qui, dans une certaine mesure, en ont déterminé la conclusion.

L'Administration royale et les Évêques de Viviers sous les règnes de Louis IX et de Philippe le Hardi, antérieurement à la conclusion du pariage de 1284.

Par le traité de 1229, Raymond VII, comte de Toulouse, avait cédé au roi de France tous ses droits sur le Languedoc, et du même coup toutes ses prétentions sur le Vivarais. Le diocèse de Viviers fut placé sous la juridiction du sénéchal de Beaucaire et de Nîmes, qui tout de suite s'appliqua à préparer activement l'annexion du Vivarais au royaume de France; le premier acte du sénéchal fut de sommer l'évêque de Viviers de se reconnaître vassal de Louis IX; l'évêque refusa. Une enquête ouverte par deux arbitres, dont l'un n'était autre que le futur pape Clément IV, établit que l'église de Viviers dépendait du Saint-Empire depuis une époque fort reculée; et en janvier 1236, l'évêque Bermond obtint de l'empereur Frédéric II confirmation solennelle de tous les privilèges que ses prédécesseurs, les souverains allemands, avaient concédés jusque-là à l'église de Viviers. Mais ce fut surtout grâce à l'intervention énergique du pape Clément IV, qui survint, le 16 juin 1268, sous forme de lettre adressée au roi de France, que l'évêque Hugues de La Tour-du-Pin réussit à maintenir son diocèse, durant tout le règne de saint Louis, hors du royaume et de la sénéchaussée[1].

L'autonomie politique du pays de Vivarais, qui était demeurée intacte sous le règne de Louis IX, n'allait pas tarder à être profondément entamée sous le gouvernement de son successeur. Peu de temps après la mort de son père, au mois d'août 1271, Philippe le Hardi recueillit toute la succession de son oncle, le comte de

[1] Sur les rapports des sénéchaux avec les évêques de Viviers, voir le savant ouvrage de Robert Michel : *L'Administration royale dans la sénéchaussée de Beaucaire au temps de saint Louis*, Paris, 1910, in-8°, p. 8-9 et p. 181-182 (*Mémoires et documents publiés par la Société de l'École des Chartes*, t. IX).

Digitized by Google

Toulouse, Alphonse de Poitiers, et de sa tante Jeanne, fille de Raymond VII, morts tous deux sans postérité. A la faveur de ce retour du Languedoc au domaine royal, les sénéchaux de Beaucaire reprirent aussitôt leur marche envahissante, et l'évêque de Viviers fut obligé de recourir de nouveau à la bienveillante intervention du souverain pontife. Le 9 novembre 1272, le pape Grégoire X écrivit à Philippe III une lettre où il se contentait de lui transmettre mot pour mot la requête que son prédécesseur Clément IV avait adressée à Louis IX, en 1268. Les choses en restèrent là quelque temps; mais en 1283, le sénéchal de Beaucaire, Guillaume de Pontchavron, se présenta brusquement à Viviers pour y recevoir la montre d'armes du pays; l'évêque protesta avec vigueur et menaça le sénéchal de représailles ecclésiastiques; enfin pour bien attester qu'il ne reconnaissait pas d'autre souverain que l'empereur d'Allemagne, il fit enregistrer, le 18 avril 1284, le privilège que l'empereur Frédéric avait accordé en 1170 aux évêques de Viviers[1].

L'abbé de Mazan, seigneur haut-justicier du territoire de Berg.

Telle était, par rapport au roi de France, la situation politique du Vivarais au moment où Philippe le Hardi réussit à y faire pénétrer effectivement sa domination. A la veille de la conclusion du pariage de 1284, le domaine de la couronne ne possédait aucun fief dans le diocèse de Viviers; une occasion unique, la fondation d'une bastide et l'établissement d'une juridiction commune, allait permettre à la royauté de prendre pied, et cela d'une manière définitive, au cœur même du pays vivarois. Vers la fin de l'année 1284, une série de circonstances avaient amené l'abbé de Mazan à souhaiter vivement que le roi devînt son associé dans l'administration de l'un de ses domaines, même au prix d'un partage de droits et de revenus.

Entre le Roanel, affluent de l'Ybie, et la Claduègne, affluent de l'Auzon, l'abbaye de Mazan avait acquis de la libéralité des seigneurs de Vogüé une grande étendue de territoire connue sous le nom de territoire de Berg. Ce domaine, qui constituait une véritable seigneurie, appartenait *immédiatement* à l'abbaye en toute

[1] Nous avons utilisé pour la rédaction de ce préambule l'*Armorial généalogique et biographique des évêques de Viviers*, par l'abbé Aug. Roche, Lyon, 1894, 2 vol. in-8°, et en particulier les pages 218, 219, 241, 243, 244, 248, et 250 du tome I^er^.

Digitized by Google

propriété et en toute juridiction, c'est-à-dire que l'abbé en était, directement, sans feudataire intermédiaire, le seigneur et le justicier; c'est ce qui ressort, d'ailleurs, très nettement, du préambule de l'acte de pariage. Le territoire de Berg était exploité par une colonie de moines[1], de frères convers et de donats qui s'étaient donnés, eux et leurs biens, au monastère et qui vivaient des produits de la mense conventuelle. Ces religieux, qui se livraient aux travaux agricoles en compagnie d'un certain nombre de salariés, se répartissaient entre plusieurs bâtiments d'exploitation rurale, dont le plus important était la grange de Berg (art. 3 et 10).

Les nouveaux exploitants eurent à faire face à de nombreuses contestations; les plus sérieuses leur vinrent de leurs voisins immédiats, les habitants de Saint-Andéol-de-Berg, relativement à l'exercice de droits de pacage, de lignerage et de glandage. Les droits de dépaissance et de forestage avaient sur ce territoire une importance toute particulière, si l'on songe qu'il y avait là autrefois de grandes étendues d'herbages et de taillis. On verra plus bas que le pariage réglemente l'exercice de ces droits au profit exclusif des habitants du nouveau village (art. 21); c'était annihiler définitivement les prétentions des communautés voisines, de Saint-Andéol-de-Berg notamment. Il arriva donc, vers 1280, que les habitants de cette dernière localité attaquèrent les religieux et leur domesticité, égorgeant l'un d'entre eux et en blessant plusieurs; les agresseurs envahirent ensuite les bâtiments et les mirent au pillage[2]. Cet incident et sans doute quelques autres dont le souvenir ne nous est pas parvenu, en montrant l'insécurité de la colonie agricole de Berg, firent naître le projet d'une fondation de bastide où, grâce à la protection intéressée du roi de France, les religieux pourraient vivre en paix à l'abri des incursions et des convoitises. C'est au fond pour bénéficier de la *sauvegarde* royale que les moines de Mazan appelèrent le roi à participer à l'administration du territoire de Berg : « Le roi et sa cour seront tenus de défendre, racheter et protéger les habitants, leurs biens et leurs droits partout et

[1] Les moines de Berg constituaient probablement un prieuré. L'acte de 1284 mentionne Guérin du Monastier, prieur de l'abbaye de Mazan; c'était peut-être là le chef du groupement monastique du terroir de Berg.

[2] Abbé Mollier, *Recherches historiques sur Villeneuve-de-Berg*, Avignon, 1866, in-8°, p. 54, 59, 60. Cf. *Histoire de Languedoc*, t. IX (1886), p. 98; Ch.-V. Langlois, *Philippe le Hardi*, p. 185; M^is^ de Vogüé, *Une famille vivaroise*, t. I^er^, p. 78-79.

Digitized by Google

sous quelque juridiction et domination qu'ils se trouveront, ainsi que l'abbé, le monastère, les moines, les frères convers, les donats, les hommes et domestiques du monastère et leurs biens, comme si c'étaient gens du roi et biens de gens du roi» (art. 20).

En somme, et ainsi que l'indique d'ailleurs expressément le préambule de l'acte[1], le pariage de 1284 naquit de l'accord de deux intérêts, l'intérêt du roi de France et l'intérêt de l'abbé de Mazan. Il ne restait plus aux deux parties contractantes, pour assurer complètement le succès de leur combinaison, qu'à concilier leur intérêt avec celui des populations destinées à peupler la nouvelle ville. De cette triple considération découlent les deux dispositions essentielles de l'acte de 1284 : 1° fondation d'une ville neuve avec promesse de franchises aux futurs habitants; 2° partage entre le roi et l'abbé des droits de propriété et de juridiction. Cette deuxième disposition constitue le traité de pariage proprement dit.

La fondation de la bastide et la charte de peuplement.

Le projet de création d'un village dans le territoire de Berg fut précédé d'un long échange de vues entre l'abbé de Mazan et le sénéchal de Beaucaire. On se mit ensuite d'accord sur les principaux articles du traité, et une minute en fut probablement dressée. Cela fait, les deux parties s'employèrent à provoquer le plus tôt possible la naissance de la nouvelle agglomération. Les officiers de la sénéchaussée ne doutaient pas que l'abbé de Mazan ne fût seul propriétaire et seul justicier immédiat de la seigneurie de Berg; mais pour prévenir toute contestation future, ils firent publier à plusieurs reprises dans les lieux du voisinage que quiconque prétendrait avoir droit sur le territoire de Berg devrait se présenter dans un délai déterminé devant le sénéchal de Beaucaire ou le juge royal des diocèses du Puy, Viviers et Valence, pour justifier de son droit. Personne ne s'étant présenté, le sénéchal et l'abbé décidèrent de mettre leur projet à exécution.

La cérémonie d'inauguration du nouveau village eut lieu le 14 novembre 1284. Le sénéchal et l'abbé se rendirent à l'emplacement choisi (au lieu dit *al Perier d'Ybie*), et là procédèrent concur-

[1] «... visa et considerata *utilitate* domini *regis* in predictis et *monasterii* supradicti...»

Digitized by Google

remment à la pose des deux premières pierres. Le nouveau-né reçut le nom de Villeneuve-de-Berg. Cette cérémonie se célébra en présence d'une trentaine de personnes. La relation nomme les plus notables : Pierre de Montlaur, prieur de Langogne, Rostaing, seigneur de Pujaut, Pons Richau, Fortanier, tous les quatre nobles hommes et chevaliers; les damoiseaux Pons, seigneur de Mirabel et Audigier La Roche; R. de Poujoular, juge du roi en Vivarais et Velay; les clercs Adhémar-Julien Raymond, Arnaud de Lesdre et Guillaume de Thueyts; Raymond Capdecomte, Pons de La Grange, Bertrand La Vernède, Guérin de Montaut, Guillaume de Paillers, Pons del Sab, Pons André, Adhémar La Rouvieyre, Odilon La Baume, moine de Saint-Chaffre; frère Guérin du Monastier, prieur du monastère de Mazan, Pierre du Monastier, Guillaume de Salgue, R. de Châteauneuf, Jean Bouteyre, moines du monastère de Mazan; enfin le notaire qui dressa l'acte, maître Gaucelin Peillier. Onze jours après, le 25 novembre, dans la grande église de Roquemaure, l'abbé et le sénéchal firent rédiger les articles du traité en forme publique et authentique. Étaient présents : Raymond Boussigue, juge mage du sénéchal, Pierre Rancurel, procureur général du roi dans la sénéchaussée de Beaucaire et de Nîmes, Guillaume de Salgue, moine du monastère de Mazan, Philippe du Pont, bailli du roi dans les diocèses du Puy, de Viviers, de Valence et de Vienne, Arnaud de Lesdre, jurisconsulte, Guillaume Chabaud, notaire public du roi dans la sénéchaussée, chargé de la rédaction de l'acte. La convention fut ratifiée par le roi à Beaumont-sur-Oise, au mois de janvier 1284/5.

Le village fondé, le plus important était d'y attirer des habitants; ce ne pouvait être qu'en assurant aux nouveaux venus une situation bien plus avantageuse que celle dont ils jouissaient dans les seigneuries environnantes. La charte de peuplement (art. 20 à 23) ne manque pas de faire miroiter aux yeux des populations les avantages multiples dont bénéficieront les futurs habitants. Bien précieux entre tous, la charte garantit aux habitants la sécurité la plus complète, celle qui résulte de l'octroi de la sauvegarde royale et qui suit les habitants partout où ils peuvent se rendre (art. 20). L'application de la charte est entourée des garanties les plus sérieuses. Le sénéchal de Beaucaire et les juges mages de la sénéchaussée, présents et futurs, jureront et seront tenus de jurer dans les deux mois de leur entrée en fonction, à la réquisition de l'abbé

Digitized by Google

et du couvent, ou de leur procureur, que tous les articles du traité seront observés inviolablement (art. 23).

En ce qui concerne les obligations dont un sujet doit s'acquitter à l'égard de son seigneur et de son souverain, la charte prévoit une exemption complète des taxes ou prestations extraordinaires et une limitation des charges ordinaires. Les habitants qui fixeront leur domicile dans le territoire soumis à la juridiction commune du roi et de l'abbé seront exempts de toutes quêtes, tailles, prestations, exactions, servitudes, leudes, péages, droits de cosse. L'exemption de prestations ne porte pas sur l'obligation du service militaire, mais ce service est limité: les habitants ne seront pas tenus d'aller aux chevauchées du roi en dehors de la sénéchaussée de Beaucaire (art. 20). Quant aux redevances en espèces ou en nature prélevées par l'abbé sur ses tenanciers censitaires ou autres dans les limites du territoire de Berg, elles sont aussi parfaitement déterminées que possible; en somme les obligations fiscales des nouveaux habitants qui seront possesseurs de tenures se borneront au payement du cens et à la fourniture des dîmes et prémices. La redevance en nature perçue sur les terres exploitées en blé, en vin, en légumes ne sera que la huitième partie de la récolte. Enfin, la charte accorde aux habitants des droits d'usage sur les terres incultes, droit de dépaissance et droit de lignerage; ils pourront faire paître leur bétail dans tout le territoire du village et y recueillir dans tous les lieux non livrés à la culture le bois nécessaire à leurs besoins; et ni le roi ni le monastère ne pourront y envoyer paître d'autres animaux (art. 21).

Pour clore la liste des privilèges octroyés aux habitants de la nouvelle ville, le traité leur garantit l'application constante de la bienfaisante législation de saint Louis. Tous les statuts établis jadis par l'illustre roi de célèbre mémoire Louis, père de Philippe, roi de France actuel, seront observés exactement dans tous les cas où ils ne seront préjudiciables ni contraires aux présentes dispositions (art. 5 et 22). Telle était la renommée de justice du roi défunt et en général de toutes les mesures qu'il avait inspirées, qu'il n'y avait pas de plus sûr moyen d'inspirer confiance aux populations que de leur promettre la stricte application des ordonnances promulguées sous son règne[1].

[1] Le texte porte *statuta*. Il ne saurait être question de traduire par *Établissements*: le correspondant latin de ce dernier mot est *Stabilimenta*; de plus, il est prouvé maintenant que la compilation connue sous le nom d'*Établissements de*

Digitized by Google

Le pariage : mise en commun de la propriété du village et de la juridiction du territoire de Berg tout entier.

La partie de l'acte qui traite du pariage proprement dit règlemente le partage par indivis entre le roi et l'abbé des droits de propriété et des droits de juridiction.

La cession domaniale consentie au roi par l'abbé se limite aux immeubles et biens-fonds situés à l'intérieur du périmètre urbain.

Ce périmètre est constitué de la manière suivante : 1° depuis la croix d'Albion (ou *dal biou*) jusqu'au ruisseau d'Ybie, par le chemin public qui conduit au village de Tournon et traverse le champ de Pierre noire; 2° au delà de l'Ybie, par la ligne de séparation du territoire de Berg d'avec les terres de Raymond de Crote, coseigneur de Vogüé; 3° au nord de la croix d'Albion, par la route qui mène de Tournon au ruisseau de Cladugne jusqu'au point où cette route rencontre le ruisseau qui descend de la fontaine de Chauvel; 4° par le ruisseau de Chauvel jusqu'à la fontaine de ce nom (inclusivement) et jusqu'au coulet de Serrelonge; 5° par le cours de la rivière d'Ybie jusqu'au sentier qui conduit à la croix d'Albion (art. 1[er]).

La distinction fondamentale entre le territoire *intra muros* et le territoire *extra muros* détermine un certain nombre de réserves relativement au régime des biens immobiliers. Supposons que, pour un délit ou tout autre motif, des biens viennent à être saisis, confisqués ou bien à tomber en déshérence; s'il s'agit de biens

saint Louis ne présente aucun caractère officiel; c'est l'œuvre d'un jurisconsulte resté inconnu et qui pour donner plus d'autorité à son recueil l'a placé sous le nom du roi. Nous traduisons *statuta* par ordonnances, nous rappelant que les citations faites par Beaumanoir des *Établissements de saint Louis* se rapportent en réalité aux Ordonnances de ce prince et non au coutumier qui porte ce titre.

D'autre part, certains auteurs (par exemple l'abbé Mollier, *op. cit.*, p. 60-61) ont cru que le mot *statuta* s'appliquait à des règlements municipaux octroyés par saint Louis à la future bastide de Villeneuve-de-Berg. Un passage du préambule de l'acte de 1284 peut à la rigueur laisser supposer que des négociations ont eu lieu entre l'abbé de Mazan et saint Louis en vue de la fondation d'une ville neuve (.. cum *diu* esset tractatum de nova villa seu bastida facienda...). Mais comme il ne nous est parvenu aucun souvenir précis de ces négociations, il nous semble plus probable d'interpréter *statuta* comme s'appliquant à l'ensemble de l'œuvre législative promulguée par saint Louis.

Digitized by Google

meubles, peu importe qu'ils se trouvent dans le village ou hors du village; le partage en sera fait d'une manière égale entre les deux parties; mais si ce sont des immeubles, il n'y aura lieu à partage que pour les biens situés à l'intérieur du village; les immeubles qui se trouvent à l'extérieur seront dévolus en totalité au monastère avec les récoltes pendantes (art. 11).

Les baux à cens s'appliquant à des emplacements ou à des terrains à bâtir donnent lieu à la même distinction; si ces concessions sont faites *intra muros*, la mise en possession sera faite en commun par les deux parties et les sommes produites par l'investiture et les lods, ainsi que par les cens imposés ou imposables, seront partagées par moitié entre elles (art. 12). Mais pour les baux emphytéotiques s'appliquant à des constructions ou à des demeures sises *extra muros*, dans le territoire du village, les cens et les lods qui en proviendront appartiendront en totalité à l'abbé et au monastère, ainsi que toutes les améliorations qui y seront apportées dans la suite (art. 13).

Bref, toutes les propriétés et possessions situées hors du village, sur son territoire, avec les redevances et prestations qui en seront exigées, cens, rentes, revenus, tasques, quarts, services, lods, dîmes, prémices, — ces deux dernières redevances, d'un caractère tout ecclésiastique, revenant de droit au monastère aussi bien dans le périmètre urbain que dans le territoire municipal, — appartiendront entièrement à l'abbé et au couvent (art. 16).

Toutefois, en ce qui concerne les établissements d'un intérêt général et utiles également aux deux parties, comme le prétoire, les prisons, les fortifications, les fours et les moulins, la construction et l'entretien en seront faits à frais communs et la propriété en sera commune, que ces établissements s'élèvent à l'intérieur ou à l'extérieur du village. Exception est faite du moulin qui existe déjà sur le territoire de Berg et qui demeurera perpétuellement la propriété pleine et entière du seul monastère (art. 6 et 17).

En somme, les droits de propriété concédés par indivis au roi sont assez restreints; ils ne portent que sur la partie du territoire de Berg assignée à la future agglomération. Les droits de juridiction font l'objet d'une association plus large; la mise en pariage du droit de justice haute et basse ne s'étend pas seulement au village (art. 1er); elle englobe le territoire de Berg tout entier. Ce territoire est limité au nord par les territoires de Mirabel et de Saint-

Digitized by Google

Jean-le-Centenier, à l'est par ceux d'Alba et de la grange de Berg, le ruisseau de Roanel entre deux jusqu'à son confluent avec l'Ybie et jusqu'à Roche Cervière, enfin à l'ouest par les territoires des châteaux de Rochecolombe et de Vogüé (art. 2 et 4).

Bien plus, la juridiction commune du roi et de l'abbé s'étendra aussi sur le ténement de la grange de Berg, borné à l'est par les territoires d'Alba et de Valvignères, à l'ouest par le Roanel jusqu'à son confluent avec l'Ybie (art. 3).

Le ressort de la cour commune ainsi fixé, il était à prévoir que, même à l'intérieur de ces limites, la juridiction de la nouvelle cour ne s'exercerait pas uniformément sur toutes les personnes. La cour commune ne se substitue pas complètement aux anciens tribunaux; elle laisse subsister, bien amoindries, il est vrai, les anciennes juridictions abbatiale et royale. Ainsi, tant les juges du roi que ceux de l'abbé auront toute latitude, dans les limites du territoire soumis au pariage, d'assigner, de poursuivre, d'incarcérer, de juger, et de punir leurs justiciables particuliers (art. 9). Il s'agit là évidemment de catégories de personnes qui par suite d'une situation spéciale relevaient exclusivement soit de la justice royale, soit de la justice abbatiale. Par exemple, les moines, les frères convers et les donats seront justiciables uniquement des juges particuliers du monastère (art. 10).

Le personnel de la cour commune se composera de juges, de bailes, de viguiers, de notaires, de noncès ou sergents. Ces agents seront institués ou destitués d'un commun accord par l'abbé et le sénéchal. Ils seront tenus au moment de leur entrée en fonction de jurer entre les mains des deux parties de leur être fidèles et obéissants, et d'observer les prescriptions des ordonnances de saint Louis; pour leur salaire, il y sera pourvu en commun; et si lesdits curiales viennent à commettre quelque délit dans le village ou ses dépendances, la poursuite, l'enquête, la punition et l'exécution seront faites en commun (art. 5).

Le siège de la cour sera établi dans une maison commune; outre la salle des séances, cette maison renfermera des prisons pour la détention de ceux qui se seront rendus coupables d'un délit dans le territoire du ressort; la maison commune, ainsi que les fortifications, s'il est nécessaire d'en bâtir, seront édifiées à frais commun et deviendront propriété commune (art. 6). Pour l'application des châtiments corporels, un lieu sera choisi à l'intérieur du village ou

Digitized by Google

dans son territoire, et les peines ne pourront être infligées sans le consentement de l'abbé ou du monastère (art. 7).

A côté de la cour commune, le pariage prévoit l'institution d'un juge des appellations: par exemple, si un justiciable interjette appel, réclame l'annulation d'une sentence ou bien intente une action en déni de justice ou aux fins déclinatoires, tant en matière civile que criminelle; dans ce cas, le juge des premiers appeaux sera choisi en commun par les deux parties (art. 8).

L'acte de pariage détermine également sous quelles formes se feront les criées publiques, qui au moyen âge servaient à faire connaître aux populations tout aussi bien les citations judiciaires que les décisions administratives. Ces criées seront faites en commun dans let erritoire soumis à la juridiction commune, de la part du roi, de l'abbé et du monastère; le texte de ces criées mentionnera expressément, à côté du roi, l'abbé et son couvent; et en aucun cas elles ne pourront être faites uniquement de la part du roi ou de sa cour (art. 15).

Outre les droits de justice, l'abbé et le roi mettent en commun tous les autres droits seigneuriaux susceptibles de produire des revenus. Les redevances prélevées sur les chasses de petit gibier comme les lapins, ou de grosses bêtes comme les sangliers, les ours, les cerfs et les chevreuils, seront réparties également entre les deux seigneurs pariers (art. 18). Il sera aussi procédé en commun à la perception des droits de transport, d'entrée ou de vente, tels que droits de péage, pulvérage, cosse, leude, droits de foires, de marchés, de bans (art. 14). Enfin le produit des confiscations et les successions sans héritiers seront également partagés entre les deux parties, sauf s'il s'agit d'immeubles situés à l'extérieur du village (art. 11).

L'ensemble de ces droits et de ces biens rendus communs entre le roi et l'abbé devra être à la fois inaliénable, indivisible et imprescriptible. Le roi et ses successeurs seront tenus de les conserver à jamais en leurs mains propres, sans qu'ils puissent rien en distraire au profit de quiconque, individu, corporation, communauté séculière ou ecclésiastique; les deux parties ne pourront non plus rien y ajouter; les biens et les droits qui ont fait l'objet de l'association demeureront indivis à perpétuité; l'abbé ou le couvent ne pourront jamais en provoquer la division (art. 19).

Digitized by Google

CONCLUSION.

En somme, le pariage de 1284, qui se présentait comme une synthèse harmonieuse des intérêts du roi, des intérêts de l'abbé et des intérêts mêmes des populations, constituait pour la royauté un merveilleux instrument de pénétration pacifique. Cela lui valait tout à la fois un accroissement de domaine, de juridiction et de souveraineté. Telle était d'ailleurs l'importance que la monarchie attachait au pariage de 1284 qu'il ne fut jamais question de l'abroger, ce qui arriva en plusieurs endroits où, par suite des grands progrès de l'autorité royale, l'application du pariage était devenue complètement inutile, par exemple à Narbonne[1]; mais en Vivarais, bien au contraire, l'acte de 1284 fut l'objet maintes fois dans la suite de confirmations ou de *vidimus*. Charles VI le vidima à deux reprises différentes, en 1393 et en 1403. Louis XI le confirma aussi à son avènement[2], et en fin de compte, le traité de pariage de 1284 devint en Vivarais la base solide sur laquelle s'échafauda l'édifice complet de la justice et de l'administration royales.

Bref, à la faveur de cette association, la royauté avait réussi à entamer le bloc, jusqu'alors laissé intact, des seigneuries ecclésiastiques ou séculières du diocèse de Viviers. Rien ne devait désormais l'en déloger. C'était la première tache d'huile tombant sur la carte du Vivarais; elle n'allait pas cesser de s'étendre dans toutes les directions jusqu'au jour, pas très lointain, où elle devait finir par atteindre les extrêmes limites du pays tout entier.

Il nous a paru qu'un acte dont les conséquences ont été si décisives sur l'incorporation dans le royaume de l'un des pays de France les plus rebelles à cette annexion méritait à la fois une étude approfondie et une publication intégrale.

[1] Le pariage conclu en 1309 entre Philippe le Bel et le vicomte de Narbonne Amaury II fut supprimé en 1322. Voir à ce sujet notre étude sur *Amaury II*, Narbonne, 1910, in-8°, p. 141.

[2] Arch. nat., JJ 198, fol. 347. vidimus de 1462.

Digitized by Google

DOCUMENT.

1284, 25 novembre. — Roquemaure, *Charte de fondation de Villeneuve-de-Berg et traité de pariage conclu entre l'abbé de Mazan et le roi de France.*

[Original perdu. — Copie : Archives de l'Ardèche, cote provisoire H 3, cartulaire de l'abbaye de Mazan, fol. 11-14; cote provisoire E 212, transcription de l'acte de 1284 faite en 1701 (très fautive). Archives nationales, JJ 198, fol. 347, vidimus de 1462. Archives de M. le marquis de Vogüé, transcription faite le 23 mai 1596 du vidimus donné par Charles VI en juin 1403 (texte médiocre). — Traduction : Archives de l'Ardèche, cote provisoire H 3, traduction du cartulaire de Mazan faite à l'École des Chartes en 1847, sous la direction du secrétaire M. Borel d'Hauterive, p. 36-46; la traduction du pariage de 1284 a été reproduite par le journal l'*Écho de l'Ardèche*, n^os^ des 15 et 19 août 1858. — Publications : *Gallia christiana*, t. XVI (1865), col. 262-267; abbé Mollier, *Recherches historiques sur Villeneuve-de-Berg*, Avignon, 1866, in-8°, p. 419-424. Le texte publié par l'abbé Mollier est mauvais; celui d'Hauréau, assez correct en général, contient un certain nombre d'erreurs en ce qui concerne les noms propres et les désignations de droits seigneuriaux. M. le marquis de Vogüé a publié un extrait de la Charte de 1284 dans le tome I^er^ de son livre, *Une famille vivaroise*, Sancerre, 1906, in-8°, p. 344-345. Le texte que nous publions est celui du Cartulaire; c'est le meilleur qui nous soit parvenu.]

Parriagium Villenove de Berco[1] pro monasterio Mansiade[2] cum rege Francorum.

Karolus, Dei gratia Francorum rex, notum facimus universis presentibus et futuris nos inclite recordacionis Philipi, quondam Francorum regis, predecessoris nostri, vidisse litteras formam que sequitur continentes :

Philipus, Dei gratia Francorum rex, notum facimus universis tam presentibus quam futuris quod nos convenciones seu pactiones habitas inter senescallum nostrum Bellicadri[3], nomine nostro ex una parte, et abbatem ac conventum monasterii Mansiade, Cisterciencis[4] ordinis, vidimus in hec verba :

In nomine domini nostri Jesu Christi, anno ab incarnacione ejusdem millesimo ducentesimo octogesimo quarto, scilicet octavo decimo kalendas decembris, domino Philipo, Dei gratia illustrissimo rege Francorum, regnante, noverint universi presentes pariter et futuri quod, cum diu esset

[1] Villeneuve-de-Berg, chef-lieu de canton de l'arrondissement de Privas (Ardèche).

[2] Mazan, abbaye cistercienne, aujourd'hui commune du canton de Montpezat, arrondissement de Largentière (Ardèche).

[3] Beaucaire, chef-lieu de canton de l'arrondissement de Nîmes (Gard).

[4] Cîteaux, hameau de la commune de Saint-Nicolas-lès-Cîteaux, canton de Nuits (Côte-d'Or).

Digitized by Google

tractatum de nova villa seu bastida facienda et construenda seu edificanda in territorio de Berco, Vivariensis[1] diocesis, quod territorium inmediate, quoad proprietatem et omnimodam juridictionem, ad monasterium Mansiade, Cisterciencis ordinis, noscitur pertinere, inter venerabilem patrem dominum Fulconem, Dei gratia abbatem predicti monasterii, et gentes domini regis in senescallia Bellicadri et Nemausi[2]; nunc de novo visis et diligenter examinatis tam per dictum dominum abbatem quam per nobilem virum dominum Girinum de Amplo puteo[3], militem, domini regis senescallum Bellicadri et Nemausi, omnibus tractatis et que postmodum fuerunt tractata et ordinata per ipsos, et precipue visis monicionibus et citacionibus, preconizacionibus seu denunciacionibus publice factis per gentes domini regis pluribus et diversis locis circonvicinis et aliis et diversis temporibus, quod, si aliquis diceret se jus habere in dicto loco seu territorio, veniret infra certum tempus coram domino senescallo seu judice domini regis in diocesibus Aniciensi[4], Vivariensi et Valentinensi[5], propositurus et ostensurus de jure suo infra certa tempora, de quibus citacionibus et preconizacionibus et denunciacionibus constat per publica instrumenta, et nullus infra dicta tempora legitime conparuerit ostendens aliquid de jure suo; tandem nos predicti senescallus et abbas, visa et considerata utilitate domini regis in predictis et monasterii supradicti, predicta die, ad dictum locum seu territorium de Berco personaliter accessimus pro dicta villa seu bastida concedenda et eciam incipienda; et in dicto territorio, in loco vocato *al Perier d'Ibia,* dictam villam seu bastidam concessimus fieri et eciam incepimus, erectis per nos ibi duobus lapidibus in signum incepcionis dicte ville seu bastide, quam vocari volumus Villam novam de Berco juxta convenciones tractatas inter nos et eciam ordinandas.

Acta sunt hec in dicto loco *del Perier,* in presencia et testimonio nobilium virorum domini Petri de Montelauro, prioris Lingonensis[6], domini Rostagni, domini de Podio alto[7], domini Poncii Ricavi et domini Fortanerii, militum; Poncii domini de Mirabello[8], Audegerii *La Rocha,* domicellorum; domini R. de Poiolare, judicis domini regis in Vivariensi et Vellaico[9], Ademari Juliani Raymundi, domini Arnaudi de Lesdra et Guilhermi

(1) Viviers, chef-lieu de canton de l'arrondissement de Privas (Ardèche).

(2) Nimes (Gard).

(3) Amplepuis, chef-lieu de canton de l'arrondissement de Villefranche-sur-Saône (Rhône).

(4) Le Puy (Haute-Loire).

(5) Valence (Drôme).

(6) Langogne, chef-lieu de canton de l'arrondissement de Mende (Lozère),

(7) Pujaut (?), commune du canton de Villeneuve-lès Avignon, arrondissement d'Uzès (Gard).

(8) Mirabel, commune du canton de Villeneuve-de Berg.

(9) Velay, région du Puy.

Digitized by Google

de Atogio[1], clericorum; Raymundi Capitis, comitis, Poncii de Grangia, Bertrandi Verneda, Guirini de Monte alto, Guillelmi de Pailleriis, Poncii *del Sab*, Poncii Andree, Ademari *La Rovieira*, Odilonis *La Balma*, monachi Sancti Thofredi[2], fratribus Guirino de Monasterio, priore monasterii Mansiade, Petro de Monasterio, Guillelmo *de Salgue*, R. de Castronovo, Johanne *Boteira*, monachi[s] dicti monasterii Mansiade, et pluribus aliis; et mei magistri Gaucelini Peillerii, notarii infrascripti, qui mandato predictorum domini senescalli et domini abbatis hec scripsi.

1. Post hec, anno quo supra, et septimo kalendas decembris, nos Girinius et abbas predicti ordinaciones superius nominatas exprimere et in formam publicam ad eternam rei memoriam redigi volentes, unanimiter super predictis convenimus in modum infrascriptum : videlicet quod nos preffatus abbas, nomine nostro et monasterii et conventus nostri Mansiade, donamus et concedimus domino regi et vobis predicto domino senescallo, nomine domini regis recipienti, medietatem loci designati in dicto territorio de Berco pro dicta villa seu bastida construenda pro indiviso, quoad proprietatem et omnimodam jurisdicionem (*sic*), sub pactis et convencionibus infrascriptis; qui locus pro construenda dicta villa seu bastida sic confrontatur et clauditur limitacionibus infrascriptis : videlicet prout a cruce vocata d'Albion protenditur quedam via publica qua itur versus villam de Turnono[3], que transit per campum vocatum Petra nigra usque ad aquam de Ybia[4], et protenditur ultra dictam aquam prout territorium de Berco dividitur cum terris Raymundi de Crota, domicelli, domini pro parte de Vogorio[5], et exinde protenditur usque ad stratam qua itur de Turnono versus aquam vocatam *Claguenha*[6], et sic protenditur per dictam stratam usque ad rivum qui descendit de fonte de *Chalvel*[7] ascendendo per dictum rivum, dicto fonte incluso infra locum ville seu bastide designatum, usque ad collectum Frelonge[8], et inde usque ad ripariam de Ybia sequendo ripariam usque ad quoddam violum quo itur ad dictam crucem *d'Albion*.

2. Item donamus et concedimus nos dictus abbas, nomine quo supra, vobis dicto domino senescallo, nomine domini regis recipienti, medietatem

(1) Thueyts, chef-lieu de canton de l'arrondissement de Largentière.

(2) Saint-Chaffre, abbaye bénédictine, fondée vers 570 au diocèse du Puy; aujourd'hui Le Monastier, chef-lieu de canton de l'arrondissement du Puy (Haute-Loire).

(3) Tournon, hameau situé dans la commune de Villeneuve-de-Berg.

(4) Ybie, affluent de gauche de l'Ardèche.

(5) Vogüé, commune du canton de Villeneuve-de-Berg.

(6) Claduègne, petit affluent de l'Auzon qui se jette dans l'Ardèche.

(7) La source de Chauvel existe encore dans la commune de Villeneuve-de-Berg.

(8) *Cart.* Serrelonge. Il s'agit là du coulet (petit col) de Serrelonge.

Digitized by Google

territorii designati dicte ville seu bastide pro indiviso, quoad juridicionem plenariam, sub pactis, convencionibus, condicionibus et retencionibus infrascriptis, quod siquidem territorium confrontatur seu limitatur in hunc modum ; ex una parte cum territorio de Mirabello et ex altera cum territorio Sancti Johannis de Centenerio [1] et ex altera cum territorio de Alpibus [2] et ex altera cum territorio grangie de Berco [3], rivo de *Roanel* [4] in medio, et per dictum rivum protenditur descendendo usque ad rocam Cerveriam et aquam seu rivum de Ybia, et ex altera parte cum territoriis castrorum de Rocacolumba [5] et de Vogorio.

3. Item donamus et concedimus nos dictus abbas, nomine quo supra, vobis dicto domino senescallo, recipienti nomine quo supra, medietatem juridicionis dicte grangie de Berco et ejus tenementi, salvis nobis et dicto monasterio et retentis pactis et convencionibus infrascriptis; que quidem grangia et tenementum seu territorium ejusdem confrontatur ex una parte et limitatur cum territorio castri de Alpibus, et ex altera cum tenemento Vallis Vinarie [6] et ex altera parte protenditur a dicta grangia de Berco usque ad rivum vocatum de *Roanel* et protenditur prout dictus rivus descendit usque ad aquam seu rivum de Ybia.

4. Predicte autem convenciones, concessiones et retenciones sunt quod dicta villa seu bastida et ejus territorium, quoad juridicionem omnimodam et merum et mixtum imperium in dicta villa seu bastida et ejus territorio tam de habitantibus quam extraneis, sint communia pro indiviso inter dominum regem et abbatem et monasterium Mansiade sub modis et condicionibus inferius annotatis :

5. Primo quod abbas seu monasterium sede vacante et senescallus Bellicadri qui pro tempore fuerit de communi consensu in dicta villa per se vel per alium instituant et destituant judices, bajulos, vicarios, notarios, nuncios et alios officiales ad exercenda ea que communia sunt in ipsa villa et territorio qui in inicio sui regiminis jurare teneantur in manibus parcium quod sint fideles eisdem et obedientes et eorum officia fideliter exercebunt et cetera servabunt que in statutis inclite recordacionis domini Ludovici, quondam regis Francorum, continentur; quibus de salario communiter provideatur ; et correctio, inquisicio, punicio ac execucio dictorum curialium, si eos vel aliquem ex eis delinquere contingerit quoquomodo in dicta villa et territorio et pertinenciis dicte ville, sit communis.

(1) Saint-Jean-le Centenier, commune du canton de Villeneuve-de-Berg.

(2) Aps ou Alba, commune du canton de Viviers.

(3) La grange de Berg se trouve aujourd'hui dans la commune de Saint-Andéol-de-Berg, canton de Villeneuve-de-Berg.

(4) Le Raonel ou Rounel est un affluent de gauche de l'Ybie.

(5) Rochecolombe, commune du canton de Villeneuve-de-Berg.

(6) Valvignères, commune du canton de Viviers.

Digitized by Google

6. Item quod curia in dicta villa in loco seu domo communi teneatur et ibi jus reddatur, et carcer sit eciam comunis ad custodiam delinquencium in dicta villa et territorio; et communiter et ad expensas communes predicta fiant, et fortalicia, si contingeret fieri, fiant communiter et communia sint.

7. Item quod certus locus constituatur et assignetur infra dictam villam seu territorium in quo pene corporales infligantur, et alibi nequeant nec debeant explicari (*sic*) sine abbatis vel monasterii voluntate.

8. Item quod quandocumque et quocienscumque continget per aliquem appellari vel reclamari vel aliquam sentenciam dici nullam aut querelam fieri pro defectu justicie seu ressortum, in quocumque casu tam in civilibus quam in criminalibus, super hiis vel racione horum que sunt communia, ut superius est expressum, detur judex primarum appellacionum communiter a partibus, qui audiat, cognoscat et diffiniat de omnibus supradictis.

9. Item quod curiales domini regis per se et curiales dicti monasterii per se possint in dicta villa et territorio subditos alios eorum jurisdicioni preter subditos jurisdicioni communi adjornare, inquirere, incarcerare, cognoscere et punire et quamlibet aliam jurisdicionem in eos exercere undecumque et cujuscumque sint sine communione et impedimento partis alterius.

10. Item concedimus quod dominus rex habeat cum dicto monasterio communiter omnem jurisdicionem in dicta grangia de Berco et pertinenciis ejusdem, retenta dicto monasterio jurisdicione reali et omnimoda jurisdicione in monachos, conversos et donatos qui se et bona sua contulerunt dicto monasterio et de bonis dicti monasterii vixerint.

11. Item si contingeret bona alicujus publicari seu confiscari vel vacare propter delictum vel aliam causam, bona publicata vel confiscata et vacancia, mobilia et inmobilia infra dictam villam existencia et eciam mobilia extra villam predictam in territorio dicte ville, dictis partibus equaliter acquirantur; bona vero inmobilia extra dictam villam, in territorio dicte ville, cum fructibus pendentibus in totum soli monasterio applicentur.

12. Item quod pede seu loca que dabuntur seu acensabuntur in dicta villa ad edificandum vel ad habitandum vel alium usum, concedantur et investiantur communiter per dictas partes, et quod inde pro dicta concessione seu investimento habebitur et census impositi et imponendi et laudimia sint communia, et percepta equaliter dividantur inter dictas partes.

13. Item si contingeret aliqua edificia vel habitaciones fieri extra dictam villam in dicto territorio, quamquam jurisdicio sit communis, ut superius est expressum, daciones et concessiones in emphiteosim, census impositi et imponendi et laudimia ad dictum abbatem et ad monasterium

Digitized by Google

totaliter pertineant, et generaliter quicquid est, erit et pro tempore fuerit utilitatis, commoditatis et proprietatis, dominii et pocessionis seu quasi extra dictam villam in dicto territorio, excepta dicta jurisdicione que communis remanet, ad dictum abbatem et monasterium debeant penitus et insolidum pertinere, exceptis hiis de quibus inferius aliter ordinatur.

14. Item quod strate, pedagia, pulveragia, cosse, leude, nundine, mercata et banna in dicta villa et territorio sint communia inter dictas partes pro indiviso et quod inde percipietur equaliter dividatur.

15. Item quod preconisaciones quecumque et quocienscumque fient in dicta villa et in territorio ad communem jurisdicionem pertinentes fiant communiter ex parte domini regis et abbatis et monasterii predictorum, et in ipsis preconisacionibus ipse abbas seu monasterium exprimatur, nec ex parte domini regis solius vel sue curie preconisaciones predicte ibi fiant.

16. Item quod omnes proprietates terrarum et possessionum, census, redditus et proventus, tache, quarti, servicia, laudimia, donaciones et concessiones in emphiteosim extra dictam villam, in dicto territorio, decime, primicie, ubicumque in dicta villa et territorio et omnia alia jura in dicto territorio, preter jurisdicionem ut superius est expressum et alia excepta et inferius excipienda, ad jus ipsius abbatis et monasterii pertineant pleno jure.

17. Item quod furni et molendina, quandocumque et quocienscumque fient infra dictam villam et territorium, communia sint et communibus expensis fiant et teneantur; molendinum vero quod nunc est edificatum in dicto territorio ad ipsum monasterium insolidum cum suis pernitenciis perpetuo pertineat pleno jure.

18. Item alauzagia seu usagia venacionum aprorum, ursorum, cervorum, capreolorum et ceterorum grossorum animalium, cirogrillorum sive cuniculorum erunt communia partibus supradictis et eciam quarumlibet aliarum venacionum.

19. Item quod dominus rex et ejus successores ea que data sunt et concessa eisdem superius in dicta villa, grangia et territorio per dictum abbatem et conventum ad manus suas proprias habere et tenere perpetuo teneantur, nec ea possint sub aliquo alienacionis vel concessionis cujuscumque titulo seu alio modo in totum vel in partem ad personam seu personas, collegium seu collegia, vel in alium quemcumque locum seu personam ecclesiasticam vel secularem transferre seu alienare, nisi ad eundem dominum regem vel ejusdem universales successores in regno Francie; nec possint se augmentare vel crescere aut aliquid sibi acquirere per se vel per alium modo quocumque in dicta villa vel territorio ultra quam supradictum est et expressum; nec dictum abbatem qui nunc est, nec eos qui pro tempore fuerint

Digitized by Google

vel monasterium seu conventum ad divisionem predictorum communium possint vel debeant provocare vel compellere, nec divisionem modo aliquo facere de predictis, sed semper communia pro indiviso remaneant; quod si contrarium vel secus fecerint, quandocumque nullum sit ipso jure, usu contrario aut prescripcione temporis aliqua non obstante.

20. Item quod omnes homines habitantes et habitaturi, foventes lares vel habentes domicilia in dicta villa et territorio, sint franchi, liberi et immunes ab omnibus quistiis, tailliis, adempris et totis et quibuscumque aliis exactionibus et servitutibus, leudis, pedagiis, cossis in dicta villa et territorio; nec teneantur ire in calvacatis domini regis extra senescalliam Bellicadri, salva jurisdicione omnimoda et prestacione census et subjectione alia integra remanente domino regi, abbati et monasterio predictis. Et quod dominus rex et ejus curia teneatur defendere, requirere et salvare ubicumque et amparare dictos homines et eorum bona et jura omnia ubicumque sint et sub cujuscumque jurisdicione et dominio consistant, et eciam abbatem, monasterium et monachos et conversos, donatos, homines et familiam dicti monasterii ac bona eorum sicut gentes et bona gentium domini regis.

21. Item quod homines qui venient ad habitandum in dicta villa seu bastida teneantur prestare octavam partem et non plus bladi, vini, leguminum domino abbati et monasterio predictis, proveniencium ex terris quas in dicto territorio excolent, et possint animalia sua per totum territorium dicte ville depascere et ligna eis necessaria in locis incultis per totum dictum territorium ad usum suum accipere. Et dominus rex nec dictum monasterium possint nec debeant aliena animalia in dicto territorio immittere.

22. Item quod statuta olim facta per illustrem dominum regem inclite recordacionis dominum Ludovicum, genitorem domini Philippi nunc regis Francorum, in dicta villa totaliter in omnibus observentur, que non sint prejudiciabilia nec detrahant in aliquo ordinacioni predicte.

23. Item quod senescallus Bellicadri et judices majores qui pro tempore fuerint in dicta senescallia jurent et jurare debeant et teneantur infra duos menses proxime continuos post introitum sui regiminis, ad requisicionem abbatis Mansiade qui pro tempore fuerit vel procuratoris dicti abbatis vel monasterii, omnia et singula capitula in presenti ordinacione contenta tenere, observare et inviolabiliter custodire et contra predicta per se aut per interpositam personam minime facere seu venire.

Hec autem omnia et singula supradicta sic concessa, ut dictum est, a dicto domino abbate domino regi et dicto domino senescallo, ejus nomine recipienti, idem dominus senescallus pro domino rege acceptavit, salva et retenta domini regis voluntate.

Digitized by Google

Acta sunt hec apud Rupemmauram [1], in ecclesia majori, presentibus testibus ad hec vocatis domino Raymundo Bossigue, majori judice dicti domini senescalli, domino Petro Rancurelli, procuratore generali domini regis in senescallia Bellicadri et Nemausi, Guillelmo *de Salgue*, monacho dicti monasterii, provido viro Philipo de Ponte, bayllivo domini regis in Aniciensi, Vivariensi, Valentinensi et Viennensi [2] diocesibus, Arnaldo de Lesdra, jurisperito, Guillelmo Chabaudi, notario, et me magistro Gaucellino Peillerii, publico domini regis in dicta senescallia notario, qui mandato predictorum domini senescalli et domini abbatis supradicta omnia et singula scripsi et in publicam formam redegi et ad majorem firmitatem signum meum apposui.

Nos autem convenciones seu pactiones predictas ratas et gratas habentes easdem prout superius sunt expresse, quantum in nobis est volumus, concedimus et eciam approbamus, salvo in aliis jure nostro et jure in omnibus quolibet alieno; quod ut ratum et stabile permaneat in futurum, presentibus litteris nostrum fecimus aponi sigillum. Actum apud Vellinimontem [3] super Ysaram, anno domini millesimo ducentesimo octogesimo quarto, mense januarii.

Quas quidem literas supra transcripta sac omnia et singula in eis contenta ratas habentes et gratas eas et ea volumus, laudamus, approbamus et de nostris auctoritate regia specialique gratìa, quathenus religiosi predicti usi sunt, debite per presentes confirmamus; et ut perpetue stabilitatis robur obtineant, presentes litteras sigilli nostri impressione fecimus communiri, nostro in aliis et alieno in omnibus jure salvo. Datum Parisius, anno domini millesimo trecentesimo nonagesimo tercio, regni vero nostri tercio decimo, mense augusti. Per regem, ad relacionem consilii, collacio facta est cum litteris supra transcriptis : Refevre. Visa contenta : Freron. Correcta est presens copia cum originali per me : Goroni.

[1] Roquemaure, chef-lieu de canton de l'arrondissement d'Uzès (Gard).

[2] Vienne, chef-lieu d'arrondissement de l'Isère.

[3] *Corr.* Bellum. Beaumont-sur-Oise, commune du canton de l'Isle-Adam, dans l'arrondissement de Pontoise (Seine-et-Oise).

Digitized by Google

VI

UNE PRÉTENDUE CHARTE DE RAOUL II DE FOUGÈRES (1172).

COMMUNICATION DE M. LAURAIN,
ARCHIVISTE DE LA MAYENNE.

Nous avons montré[1] que tous les titres du chartrier de Goué antérieurs au XIVe siècle n'étaient que des faux grossiers fabriqués vers 1660 par un gentilhomme de la chambre du roi, Jean de Goué. Le nombre des faux ne nous avait pas permis de consacrer à chacun l'examen détaillé qu'il eût fallu ; nous avions dû nous hâter et borner notre étude à quelques actes, les plus caractéristiques de la manière du faussaire, en indiquant comment il avait cherché à reculer sa généalogie jusqu'aux dernières invasions normandes dans le Maine et à appuyer, devant les tribunaux, d'injustifiables prétentions sur l'importance de sa petite terre de Goué.

Au moment même, achevaient de s'imprimer les deux premiers volumes d'un ouvrage qui conduit l'histoire de Fougères jusqu'au milieu du XIIIe siècle [2]. L'auteur a cru devoir emprunter au fonds dont nous révélions la fraude deux pièces qui mettent en scène les seigneurs de Fougères ou les religieux de Rillé, et pouvoir se servir des indications que l'une d'elles contient sur les luttes soutenues, durant le troisième quart du XIIe siècle, par les Bretons contre les

[1] La Croisade mayennaise de 1158. Histoire d'une légende (*Bulletin historique et philologique*, 1912, p. 199).

[2] Vicomte Le Bouteiller, *Notes sur l'histoire de la ville et du pays de Fougères* (Rennes, Plihon et Hommay, 2 vol. in-8°).

Digitized by Google

Anglais. Il n'est peut-être pas inutile, dans ces conditions, que nous examinions à nouveau la première de ces chartes et que nous vérifiions, à propos d'elle, nos conclusions de l'an dernier.

Elle est datée du 29 septembre 1172; elle relate un accord intervenu, en la cour de Raoul II de Fougères, entre deux chevaliers, Henri de Saint-Brice et Étienne de Goué, au sujet des terres que Raoul, avec le consentement de sa mère Olive, leur avait abandonnées pour les récompenser de leurs services et de leur fidélité durant la guerre qu'il avait eue avec Henri II d'Angleterre. Henri de Saint-Brice, aux termes de cet accord ou de ce jugement, car on ne sait pas bien, gardait pour lui certains domaines qu'on a cru pouvoir identifier avec la Haute-Brousse et la Fontenelle, dans le Coglais, outre la Graffardière et la Marche, en Louvigné-du-Désert. Etienne de Goué obtenait, pour sa part, des héritages sis en la paroisse des Loges-Marchis, l'Habit-Aubert et le Champ-Auger qui avait appartenu à Aubert d'Anthenaise.

L'acte ne nous est plus connu que par deux copies, de provenance diverse; l'une est insérée dans le manuscrit français de la Bibliothèque nationale n° 32633, et l'autre fait partie de la collection de M. Alain de Goué. Mais le scribe, — nous avons cru le reconnaître dans le notaire Mathurin Laizé, sieur de la Ménardière, — qui en 1662-1663 versait dans le recueil généalogique de Jean de Goué les pièces qu'il l'avait aidé à fabriquer, n'apporta à son œuvre de copiste qu'une attention un peu distraite, et celle-ci n'est pas exempte de fautes. Il n'en est pas de même, semble-t-il, de la copie exécutée, vers 1836, par le chevalier de Hercé et son neveu William d'Ozouville, d'après, nous dit-on, l'original, qui n'existerait plus malheureusement. Les travaux qui valurent à M. d'Ozouville une juste notoriété dans le Maine ne devaient paraître que quelques années plus tard, mais les notes nombreuses dont il a couvert ses archives personnelles nous sont une preuve de ses connaissances paléographiques et un sûr garant de l'exactitude de sa copie. C'est elle que possède M. Alain de Goué, et c'est elle que M. Le Bouteiller a publiée dans son ouvrage. Or cette exactitude et la concordance entre les deux copies sur certains points que nous allons examiner suffisent pour nous faire rejeter la charte comme apocryphe.

Sans doute la pièce comprend des éléments historiques. Il est hors de conteste, par exemple, qu'Olive de Penthièvre, après la mort d'Henri de Fougères, épousa en secondes noces Guillaume de Saint-

Digitized by Google

Jean et qu'elle vivait encore, ainsi que l'écrit Du Paz, en 1174 ; il est non moins incontestable que son fils aîné, Raoul II de Fougères, eut de Jeanne de Dol au moins trois enfants mâles : Guillaume, Juhel et Henri ; qu'en 1172 l'abbé Guillaume était encore à la tête des religieux de Rillé ; il semble bien certain en outre que dans le Haut-Maine une famille d'Anthenaise existait, peut-être dès le XIIIe siècle, sans lien apparent avec la famille bas-mancelle du même nom. Mais tous les éléments dont la charte se compose sont loin d'avoir une égale valeur. Ménage l'avait déjà soupçonné quand il écrivait son *Histoire de Sablé*. La forme latine du nom d'Anthenaise éveillait sa méfiance. « Ce *de Alta noxia*, disait-il, paroist avoir esté fait du françois d'Autenoise » et cela, ajoutait-il, « pourroit faire douter de l'antiquité du titre. » La même remarque s'impose à propos d'autres noms.

A-t-on jamais vu en effet dans un acte authentique la forme *Brisseius*, accentuée sur la pénultième, servir de doublet au correct *Brictius* ou à ses équivalents, régulièrement accentués sur l'antépénultième ? Cette forme fautive, répétée deux fois dans le texte du partage, se retrouve dans une autre pièce fausse du chartrier de Goué, mais ne se rencontre nulle part dans les titres nombreux des cartulaires de Rillé ou de Saint-Florent qui traitent de Saint-Brice en Coglais ou de la famille noble qui emprunta son nom patronymique à cette localité [1].

N'est-ce pas un barbarisme analogue que ce *Logeraiis*, ou *Logeriis* suivant une autre leçon, qui désignerait les Loges-Marchis où se trouvaient partie des fiefs cédés à Etienne de Goué ? Les Loges sont nombreuses en France, mais à aucune les textes authentiques ne

[1] En 1050, donation à Saint-Brice (Sancto Bricio) de 8 acres de terre (Arch. de Maine-et-Loire, Livre blanc, fol. 65 v°). C'est la même orthographe qu'on trouve en la donation d'une acre de terre par Corbin (*ibid.*, fol. 65 v°), et dans les bulles des papes Calixte II (1122), Innocent II (1143), Adrien IV (1157), Alexandre III (1164), qui confirment à l'abbaye la possession des églises et des prieurés en dépendant (Arch. de Maine-et-Loire, H. 1837) ; c'est la même orthographe encore que suit le pouillé dressé vers 1271 par le prieur Michel Hurtaut, inséré dans le Livre rouge (fol. 95 à 97) ; c'est la même orthographe toujours qui se voit en sept actes, donnés par dom Morice, où interviennent, soit comme témoins, soit comme parties intéressées, entre 1157 et 1194, c'est-à-dire à l'époque de notre charte, des membres de la famille de Saint-Brice parmi lesquels nous avons cherché vainement Henri (D. Morice, *Preuves de l'Histoire de Bretagne*, t. I, col. 629, 634, 646, 653, 724 et 774).

Digitized by Google

donnent la forme bizarre qu'on lit en la pièce de Goué. Quant aux Loges-Marchis, l'adjonction qui les distingue des autres semble dater d'une époque assez basse du Moyen Age. Dans la charte d'Ascoul de Saint-Hilaire qui porte le n° LII du cartulaire de Savigny, on lit simplement ces mots : *ecclesia de Logis ;* c'est la même forme dont se servent les comptes de procurations de l'évêché d'Avranches pour 1369-1371 [1]. Le pouillé d'Avranches, compilé vers 1380, donne la forme curieuse : *ecclesia de Logis limitrophis* [2]. Quant à celle de *Logis Marchis*, elle apparaît seulement pour la première fois dans le pouillé de 1412. La confirmation consentie en 1150 par Henri de Fougères à Savigny parle bien de la forêt de Marches donnée à l'abbaye par Raoul de Linières, Raoul et Igier de Marches [3], mais pas plus dans cette pièce que dans les autres on ne trouve la forme macaronique *Marchariis*, inconnue à Ducange.

Pour les Loges-Marchis, comme pour Saint-Brice et pour Anthenaise, un maladroit faussaire, à une époque où le latin n'était plus en usage et où les traditions du Moyen Age s'étaient rompues depuis longtemps, a traduit comme il a pu, sur le français, les noms qu'il voulait introduire dans sa pièce, et cet habillement à l'arlequinade confirme pleinement le soupçon de Ménage.

Il y a pourtant mieux encore. Car en 1166, le château de Fougères avait été ruiné de fond en comble par le roi d'Angleterre, et si depuis lors Raoul II supportait impatiemment le joug du vainqueur, il devait lui être difficile d'aliéner une partie de ses domaines par des dons gratuits, au moment où, songeant à fomenter la révolte contre l'Anglais, il avait besoin de toutes ses ressources. Il n'est pas dans la réalité des choses qu'un vaincu à demi-dépouillé se montre généreux ; tout ce qu'il peut faire, c'est de chercher à s'attacher de nouveaux concours par des promesses que des événements, trop vite escomptés, ne lui permettront peut-être pas de tenir. Raoul de Fougères cependant, à en croire notre charte, se serait montré fort libéral.

Il est vrai que ses libéralités ne lui coûtaient guère. Car parmi les biens qui seraient échus à Étienne de Goué, se trouve mentionné l'Habit-Aubert. Or cet ermitage, aujourd'hui simple ferme de la

[1] Longnon, *Pouillés de la province de Rouen*, p. 144, 151.
[2] Id., *ibid.*, p. 174.
[3] D. Morice, *Preuves*, t. I, col. 606.

Digitized by Google

commune du Pontmain, avait été donné, avant 1136 [1], à l'abbaye de Savigny qui, par suite d'un accord intervenu cette année même avec les religieux de Saint-Jouin-de-Marnes, en avait obtenu la pleine propriété et le garda par la suite, comme le prouvent la confirmation générale de Geoffroy de Mayenne en 1168 et celle de Juhel de Mayenne en 1190.

Pourtant ceux qui veulent à tout prix voir une pièce authentique dans la charte de Goué cherchent à placer ailleurs la localité dont il est question. Après avoir remarqué que le souvenir de l'ermite a été conservé en plusieurs endroits, notamment à Montaubert en Lécousse, à Montaubert en la Pellerine, à la Chapelle-Saint-Aubert, peut-être ailleurs encore, et qu'en 1163, Raoul de Fougère avait donné à Rillé la moitié de Montaubert, ils insinuent que «l'autre moitié, ou une terre d'un nom analogue», pouvait avoir été donnée en 1172 à Étienne de Goué. Mais Montaubert n'est pas l'Habit-Aubert et, en se contentant d'une analogie qu'on ne prend pas la peine de vérifier, on montre une critique bien extraordinaire. On aurait pu aller plus loin pourtant. Car sans parler de l'Habit de Courbefosse, en Fougerolles, et de l'Habit-Barthélemy, en Chailland, appartenant tous deux au Bas-Maine, on aurait pu constater qu'il existe un lieu dit l'Habit dans la commune de Savigny-le-Vieux et que, dans la commune même des Loges-Marchis où la part d'Étienne de Goué aurait été assignée, on relève le nom du Bas et du Haut-Habit. Mais nous ne voyons pas, en dépit de ces constatations, que ni l'une ni l'autre de ces localités aient jamais été désignées autrement, et que l'on ait jamais adjoint à leur principale dénomination le nom de l'ermite Aubert.

Ce n'est pas tout. L'acte est écrit, d'un bout à l'autre, au nom de Raoul de Fougères; celui-ci intervient personnellement jusqu'à la mention finale indiquant les noms des barons qui auraient décidé et réglé le partage; à deux reprises, ses deux fils aînés, Guillaume et Juhel, sont visés par lui; mais, chose bizarre, aucun de ces trois personnages n'appose sa signature; c'est un quatrième, Henri de Fougères, dont il n'est pas question dans la teneur, qui intervient pour authentifier la pièce et prendre, en la signant, le titre de seigneur de Fougères. M. Le Bouteiller ne peut s'empêcher de trouver le procédé singulier, mais il y voit une raison de plus de ne

[1] Cartulaire de Savigny, ms., p. 334 et 335.

Digitized by Google

pas douter. « Quand on veut bien y réfléchir, écrit-il, cette signature paraît pouvoir très facilement s'expliquer. » Et voici comment il l'explique :

« La charte est datée du 29 septembre 1172. C'était le moment où Raoul de Fougères formait une ligue puissante contre le roi d'Angleterre. C'était alors qu'il profitait de l'irritation d'Harsculphe de Saint-Hilaire qui, confident et ami du duc Geoffroy, s'était vu écarter et exiler de sa cour par la défiance du roi. Cette disgrâce d'Harsculphe avait accru entre le père et le fils cette division qu'entretenait habilement Raoul. Le hardi champion de l'indépendance bretonne profitait de ces discordes et recrutait partout des partisans, parmi lesquels se trouvaient très vraisemblablement Henri de Saint-Brice et Étienne de Goué.

« De son côté, Henri II s'inquiétait de ce mouvement de patriotisme. Il prenait l'offensive, lançant contre la Bretagne une bande de routiers et de pillards, étrangers sans aveu nommés Brabançons. Cette horde de mercenaires pénétra à l'improviste sur les terres de Raoul et mit tout à feu et à sang. Cette attaque fut subite, et Raoul partit de même contre les envahisseurs, accompagné de ses deux fils qui, l'histoire en fait foi, partagèrent son sort pendant toute cette campagne. Il partit soudain, avant d'avoir pu sans doute signer la charte de donation qu'il avait fait préparer, et il est fort naturel qu'en son absence et en celle de ses fils aînés, Henri ait été à la place de ces derniers préposé à l'administration de la baronnie. Tout cela n'explique-t-il pas cette signature d'Henri de Fougères au bas d'un acte consenti par son père et ses frères ? Comment un faussaire, écrivant au xvii^e^ siècle, aurait-il pu avoir une pareille idée ? »

Il n'y a à cette explication qu'un malheur : c'est qu'elle ne tient aucun compte des faits et des dates.

D'abord il n'est pas sûr du tout qu'Henri de Fougères fût encore de ce monde en 1172 : il ne semble pas, sauf erreur, que les documents authentiques en fassent mention après 1163. Mais encore pour admettre, ce qui est déjà une invraisemblance, que Raoul de Fougères ait été empêché par des événements imprévus de signer la charte rédigée en son nom, il faudrait aussi que ces événements se fussent produits le jour même où elle aurait été rédigée, soit le 29 septembre 1172, soit tout au moins quelques jours plus tard. Or tous les chroniqueurs par qui nous connaissons les déme-

Digitized by Google

lés du seigneur breton avec le roi d'Angleterre sont d'accord sur ce point : Raoul de Dicet[1], Guillaume de Neubourg[2], Robert du Mont[3], Benoît de Peterborough[4], la chronique de Saint-Aubin d'Angers[5], même la chronique de Jordan Fantosme[6] disent positivement qu'Henri d'Angleterre n'envoya ses Brabançons dans le Fougerais que quelques jours seulement après la prise de Verneuil, qui tomba aux mains des Anglais le jeudi 9 août 1173. Au surplus, Raoul de Fougères avait été si peu surpris par les événements qu'après l'exil d'Ascoul de Saint-Hilaire et l'arrivée de Guillaume Patric, il avait pu prévoir les représailles que devait faire naître son refus de serment, et qu'il avait commencé à rebâtir son château. Il avait été si peu surpris qu'il était entré le premier en campagne et avait pénétré avec ses troupes jusque dans la Normandie, où il avait brûlé le Teilleul. Le long espace de temps écoulé entre le 29 septembre 1172 et les premières hostilités eût permis au seigneur breton de signer tout à l'aise la charte de Goué, s'il en avait été l'inspirateur. Les raisons que l'on veut tirer de la soudaineté de l'invasion brabançonne ne sont donc pas valables, et il reste acquis que la pièce, rédigée en un latin barbare, au moins en ce qui concerne certains noms de lieux; visant telles donations qui n'ont pas pu être légitimement faites; signée, d'une façon si anormale, en dehors de toute règle diplomatique, par un fils de Raoul de Fougères qui était peut-être mort à l'époque, mais qui en tout cas ne pouvait pas, du vivant de son père et de ses deux aînés, prendre la qualité de seigneur de Fougères, est une œuvre frauduleuse, grossièrement établie, dont il faut restituer la paternité à celui qui en a déjà commis plusieurs autres semblables, Jean de Goué, baron de Villeneuve-la-Guyard et gentilhomme de la chambre du roi.

(1) *Historiens de France*, t. XIII, p. 194; éd. Stubbs (Maître des rôles), t. I, p. 378.
(2) *Ibid.*, p. 114; éd. Howlett (Maître des rôles), p. 176.
(3) *Ibid.*, p. 317; éd. Delisle (Soc. Hist. Normandie), t. II, p. 43-44.
(4) *Gesta regis Henrici secundi*, éd. Stubbs (Maître des rôles), t. I, p. 57.
(5) *Ibid.*, t. XII, p. 483; éd. Halphen, p. 37.
(6) F. Michel, *Chronique des ducs de Normandie*, t. III, p. 536.

Digitized by Google

PIÈCE JUSTIFICATIVE.

1172, 29 septembre. — *Accord entre Henri de Saint-Brice et Étienne de Goué portant partage des biens à eux concédés par Raoul de Fougères en reconnaissance des services qu'ils lui avaient rendus dans la guerre contre Henri II d'Angleterre.*

[Manuscrits : A. Bibl. nat., ms. fr. 32,633, p. 29; — B. Collection A. de Goué.]

[Imprimé : Vte Le Bouteiller, *Notes sur l'histoire de la ville et du pays de Fougères*, t. II, p. 232, n. 1.]

Omnibus ad quos scriptum pervenerit Radulfus de Filgeriis salutem. Sciant presentes et futuri quod Hanricus de Sancto Brisseio et Stephanus de Goeio, milites, in presentia mea constituti apud Filgerias in curia mea coram baronibus et hominibus meis in talem pacem et concordiam devenerunt de fudis quæ munere meo, cum assensu Olivæ, matris meæ, ipsis contuli propter suppetias[1] et fidelia servitia quæ michi in guerra contra Henricum regem et Normannos prestiterunt, videlicet quod predicto Henrico et heredibus suis in perpetuam hereditatem fuda Brollii Brossiæ cum Fonte Angerii in tractu Coglesio, item Grafaria et parva Marcha in parrochia Louvigneii permanebunt; Stephanus autem et heredes in perpetuam hereditatem possidebunt et tenebunt fuda de Logeriis in Marcharis, Habitum Alberti[2] cum Hallerio et campum Angerii qui fuit Oliberto de Altanoxia, et omnino quidquid ad ipsa fuda pertinent (*sic*) habebunt et etiam Goil. . . . . et quod sano consilio et judicio proborum virorum nempe Hervei de Marigneio et Joannis Castellitii boscum Erminierii[3] inter se dividant et. . . . . Juhellum et Guillelmum, filios meos et prepositos meos ita ut æquo animo et fidelibus officiis deserviant, quod in presentia baronorum et hominum nostrorum sacramento[4] juraverunt tactis sacrosanctis[5] evangeliis. Et quod ut ratum maneat in posterum et stabile presens scriptum annotavi et sigilli mei feci munimine roborari, videntibus et audientibus Oliva, matre mea, Guillelmo de Sancto Joanne, jugali suo, Juhello et Guillelmo, filiis meis, hanc etiam donationem et partitionem annuantibus (*sic*) et confirmantibus. Hoc autem judicatum est consilio et testimonio Guillelmi, abbatis de Filgeriis, Hervei de Vitreio[6], Johannis de Monteforti, Hervei de Ro-

(1) Supposita *B.*
(2) Habitum Auberti *A.*
(3) Ervinierii *A.*
(4) Faciamento *B.*
(5) Sacris *B.*
(6) Henrici *A.*

Digitized by Google

chiis, Henrici de Sancto Briceio [1], Juhelli de Sancto Albino, Hamonis de Suza, Menonis de Castro, Johannis de Parigneio..... et aliorum. Actum apud Filgerias anno Domini mil° c° LXXII°, tertio kalendas octobris, indictione quinta.

Sigillatum duobus sigillis in cera viridi et signatum sic : Henricus, Fulgeriensis dominus.

[1] Brixeo *A*.

Digitized by Google

VII

L'ÉGLISE
ET
LA PAROISSE SAINT-ÉTIENNE DE BEAUVAIS
AU XV^e SIÈCLE
D'APRÈS
LES COMPTES DES MARGUILLIERS
ET DES CHANOINES.

COMMUNICATION DE M. LE DOCTEUR LEBLOND,
CORRESPONDANT DU MINISTÈRE.

Sources et documents.

On a voulu présenter ici un essai sur l'histoire et l'administration de l'église et de la paroisse dites de Saint-Étienne ou Saint-Vaast de Beauvais. Un tel travail ne fut jamais tenté : aussi bien, il ne pouvait l'être sans les trois sources de documents restées à peu près ignorées et qu'il faut d'abord signaler.

1° Il existe encore dans une tourelle de l'église Saint-Étienne un certain nombre de pièces d'archives, notamment trois comptes des marguilliers de 1436, 1441 et 1487. Une heureuse fortune m'a révélé leur présence, et je dois à M^gr Dubois, curé, et à M. l'abbé Dalmas, vicaire de cette paroisse, la permission et la facilité d'en prendre copie. Je les prie d'agréer toute ma reconnaissance et mes remerciements.

Chacun de ces comptes, qui comprend 3 ou 4 années d'exercice, est rendu aux paroissiens par trois marguilliers. Le premier — de Noël 1436 à Noël 1439 —, donné par Colinet de Creil, Jean Baugart et Jean de la Forge le jeune, comprend 3 années[1].

[1] A l'église Saint-Médard de Creil, les marguilliers restaient un an en fonctions. Archives de la Société académique de l'Oise, papiers Houbigant. — Il

Digitized by Google

Le second, qui commence le lendemain de Noël 1441 et finit la veille de Noël 1445, soit 4 années d'exercice, est présenté par Mahieu de Breteuil «de Braytel», Simon le Baille et Jean Viellart le jeune; il mentionne les noms des marguilliers précédents qui ne remplirent leur charge que durant deux ans (1439-1441). Le compte de 1487-1490 ne cite que deux marguilliers, Pierre Le Sellier et Pierre Tachon, mais indique que la période précédente fut administrée par ces deux premiers et Nicolas de Creil [1].

Chacun de nos comptes est un cahier de papier, non folioté, de format identique (0,31 × 0,22), où quelques pages manquent ou sont très altérées par l'humidité. Au compte de 1436, le premier feuillet, en partie illisible ou détruit, nous aurait donné une liste complète des monnaies en cours conservées au trésor de la fabrique. Aucun de ces comptes n'est signé [2].

Les marguilliers énumèrent d'abord les monnaies restant en caisse et qu'ils transmettent à leurs successeurs, puis les recettes proprement dites : legs faits à la fabrique, en argent et en nature; cens et rentes dus dans chacune des paroisses, vente de cire, etc. Au chapitre des mises et dépenses sont les frais de grosses réparations de l'église, l'entretien d'une partie du mobilier et de quelques ornements, les charges de messes et d'obits. Un inventaire des reliques, livres et ornements vient ensuite, et le compte se termine par une liste des arrérages encore dus.

De ces trois comptes, ceux de 1436 et de 1487 sont donnés ici intégralement, en appendice. A celui de 1441, je n'ai pris sur la liste des legs que les dons en nature; l'inventaire du trésor a été omis, car il était à peu près identique à celui de 1436.

existe dans ces Archives une liasse de comptes originaux, sur parchemin, des marguilliers de cette église de Creil pour les années 1497, 1505.....1577, signalés par Mathon (*Mém. Soc. académ. de l'Oise*, t. IV, 1861, p. 645); ils mériteraient une étude complète.

[1] Nicolas de Creil est mort en charge, car notre compte mentionne 8 sols donnés à la fabrique par ses exécuteurs testamentaires, et sa veuve «Colaye, relicte Nicolas de Creil», figure, en mai 1489, parmi les membres de la confrérie de Saint-Jean l'évangéliste de Saint-Pierre de Beauvais. (*Mélanges Troussures*, III, 225.) Morte avant Noël 1490, elle figure aussi sur notre compte pour 8 sol donnés par son testament à la fabrique.

[2] Les comptes de Saint-Médard de Creil sont tous signés de quelques paroissiens.

Digitized by Google

2° Ces documents se complètent singulièrement par une autre suite de pièces conservées encore à Saint-Etienne : ce sont des comptes des chanoines de Saint-Vaast, dont le plus ancien est de 1429-1430 et le plus récent de 1485-1486. Or ce collège de chanoines était établi depuis le XI^e^ siècle (il dura jusqu'en 1743) dans l'église Saint-Étienne, qui portait — comme la paroisse — indifféremment les noms de Saint-Étienne ou de Saint-Vaast, tandis que le chapitre ou les chanoines sont toujours dits « de Saint-Vaast ».

Une autre série de comptes de cette collégiale est conservée à la Bibliothèque nationale, ms. latin 9972 (ancien fonds latin 489); ils comprennent les années 1437 à 1479 [1].

3° La bibliothèque Le Mareschal, aujourd'hui disparue, contenait des notes nombreuses sur la paroisse Saint-Etienne, les conflits soulevés entre chanoines de Saint-Vaast, marguilliers et curés de la paroisse, notamment : inventaire des reliques du trésor de 1424, aveu et déclaration du chapitre (1446), état de la cure en 1479, droits de la fabrique et du curé en 1474 et 1480. Une copie de ces documents, prise vers 1860 par l'abbé Richard, est aux archives de la Société académique.

Grâce à ces trois sources, il est possible aujourd'hui de jeter quelque lumière sur l'histoire de l'église et de la paroisse au XV^e^ siècle. Jusqu'ici nous en savions peu de chose : la dernière monographie publiée [2] n'a fait que rééditer quelques détails, trop sommaires ou inexacts, déjà publiés par Loisel, Louvet, Graves et de Saint-Germain.

[1] Plus exactement les comptes conservés à la Bibliothèque nationale sont de 1437-1438, 1438-1439, 1440-1441, 1441-1442, 1442-1443, 1446-1447, 1447-1448, 1448-1449, 1449-1450, 1450-1451, 1451-1452, 1452-1453, 1453-1454, 1455-1456, 1477-1478 et 1478-1479. Grâce à l'obligeance de M. Omont, j'ai pu prendre copie de tous ces comptes. — Par une note du chapitre des dépenses, nous savons que chaque année le compte était fait en double exemplaire, un sur papier, un sur parchemin. Les exemplaires sur papier, écrits en français, sont tous restés, sauf un, à l'église Saint-Étienne; ceux écrits en latin, sur parchemin, sont tous, sauf un, à la Bibliothèque nationale.

La copie que j'ai prise de cette double série de comptes est aujourd'hui aux archives de la Société académique.

[2] LHUILLIER, *La paroisse et l'église Saint-Étienne de Beauvais*, 1 vol., Beauvais, 1896.

Digitized by Google

Historique sommaire de l'église et de la paroisse.

En 1072, Gui, évêque de Beauvais, fondait à l'église Saint-Vaast un collège de 12 chanoines; le pape Urbain II, en 1095, ratifiait cette création [1], et, en 1116, Pierre, évêque, confirma l'attribution d'une des prébendes à l'église de Saint-Quentin-lès-Beauvais [2].

Un titre du cartulaire de Saint-Vaast, daté de 1132, mentionne deux curés se partageant la cure: « Rainardus et Petrus, presbiteri parrochiani S. Vedasti [3] ». Saint-Vaast fut détruite, en 1181, par l'incendie qui consuma les sept églises comprises dans le *suburbium* de Beauvais [4], et Lancelin de l'Isle-Adam, doyen de Beauvais, mort en 1194, laissa par testament à chacune d'elles 20 sols pour aider à leur reconstruction [5].

Les deux curés de Saint-Vaast prenaient tour à tour le soin de la paroisse et des âmes; mais, comme il en résultait quelque désordre, Hugues de Lormaisons, official, sur l'ordre de l'évêque Guillaume de Grez, saisit l'occasion où ces deux cures vinrent à vaquer en même temps pour décider que les chanoines de Saint-Vaast donneraient désormais la cure à un seul prêtre qui percevrait les droits réservés aux deux : le chapitre y consentit en avril 1251. Le curé, qui était vicaire perpétuel et premier chapelain des chanoines, aura lui-même un vicaire et sera tenu à l'office du chœur. Ainsi le chapitre est présentateur de cette cure à l'évêque de Beauvais, comme il l'est pour les cures des « sept filles de Saint-Vaast [6] ».

Tout habitant de ces paroisses-filles est tenu, quand il meurt, de se faire enterrer au cimetière ou dans l'église Saint-Vaast, car dans

[1] Ms. Bibliothèque Le Mareschal. — Louvet, *Histoire et antiquitez du pais de Beauvaisis* (1631), I, 694.

[2] Bibl. Le Mareschal, d'après un cartulaire de l'église Saint-Quentin, fol. 71.

[3] *Collection Bucquet*, XXXVIII, 11. (Note de Godefroy Hermant.)

[4] C'étaient, avec Saint-Vaast, Saint-Jean, Sainte-Madeleine, Saint-André, Saint-Sauveur, Saint-Martin et Saint-Thomas.

[5] *Coll. Bucquet*, XXI, 218.

[6] Extrait d'un cartulaire de Saint-Vaast, *Coll. Bucquet*, XXXVIII, 288. L'acte se termine ainsi : « Testibus domino penitentiario, Petro de Cambliaco, canonico S. Vedasti, domino Huberto, quondam dicte ecclesie curato, domino Galtero capellano, magistro Girardo de Escorcheria, Nicholao Liardo, Petro de Harmis, Laurencio Houllier et Guillelmo, capellanis. » — Les sept filles de Saint-Vaast étaient les paroisses de Saint-Gilles, Saint-Thomas, Saint-Étienne, Sainte-Madeleine, Saint-André, Saint-Sauveur et Saint-Martin.

Digitized by Google

cesdites filles il n'y a point de cimetière. Que si un habitant de ces paroisses veut être inhumé, soit dans l'église de l'une d'elles, soit aux Jacobins ou aux Cordeliers, le corps doit être apporté d'abord à Saint-Vaast, où l'on prend, moyennant finances, congé du chapitre; celui-ci a, en outre, la moitié des offrandes et du luminaire, si l'enterrement se fait dans une des églises-filles ou dans l'un des deux couvents[1]. Le chapitre de Saint-Vaast, qui avait primitivement toutes les oblations perçues en ces diverses églises, les a abandonnées aux vicaires perpétuels (c'est-à-dire aux curés paroissiaux), moyennant une rente annuelle et la moitié des inhumations[2].

Par un acte du 11 mars 1358, devant l'official de Beauvais, le curé de Saint-Étienne et de Saint-Vaast, Jean dit Salbin, se reconnut obligé d'avoir un chapelain domestique et commensal et d'assister aux offices de jour et de nuit, afin de participer aux distributions manuelles du casuel[3].

Devant le même official, en juillet 1307, les curés de Saint-André, la Madeleine, Saint-Thomas, Saint-Martin et Saint-Gilles avaient reconnu devoir, comme leurs prédécesseurs, les rentes suivantes, payables en quatre termes, savoir : le curé de Saint-André, 4 livres; celui de la Madeleine, 100 sols; ceux de Saint-Thomas et de Saint-Martin, 40 sols; et celui de Saint-Gilles, 50 sols[4].

Une double institution dans une même église devait causer de nombreux différends. Chapitre et chanoines de Saint-Vaast avec leur marguillier, d'une part, curé de la paroisse avec les marguilliers de la fabrique, d'autre part, ont leurs profits et leurs charges souvent mal définis : messes et obits, oblations, frais d'entretien d'objets mobiliers et d'ornements sacerdotaux, grosses réparations de l'église, garde des reliques, cloches de l'église et horloge communale, perception des cens et des rentes. Joignez que le cimetière

[1] Les Jacobins étaient sur la paroisse Saint-André et les Cordeliers sur la paroisse Saint-Thomas.

[2] Bibl. Le Mareschal. Vidimus, en 1363, d'une bulle d'Alexandre III de 1170. — Pour ces rentes annuelles, dues au chapitre par ces curés, voir les comptes de la Collégiale. Au reste, elles furent souvent diminuées «à cause de la misère des temps».

[3] Bibl. Le Mareschal. Le curé est dit «curatus parochialis ecclesie S.S. Stephani et Vedasti belvacensis». C'est la première fois, je crois, que les noms des deux patrons de la paroisse sont ainsi réunis.

[4] Bibl. Le Mareschal.

Digitized by Google

et sa clôture sont en partie propriété communale, puisque la Ville y a sa «commune» adossée au transept nord de l'église, où le maire nouvellement élu vient prêter le serment accoutumé [1].

L'analyse comparative des comptes de dépenses de la fabrique et du chapitre va permettre de préciser les rapports de ces deux administrations. Quelques notes tirées de la bibliothèque Le Mareschal feront mieux connaître certains détails de leur organisation.

Pour mettre un peu d'ordre dans l'étude de ce sujet assez complexe, j'examinerai successivement :

1° Les réparations de l'église;

2° Le mur du cimetière;

3° Les vitraux;

4° Les objets mobiliers, ornements et livres;

5° Le personnel de l'église et les cérémonies du culte;

6° Les reliques;

7° Les cens et rentes à payer et certaines dépenses d'ordre général.

Les budgets des recettes de la fabrique donneront la liste des monnaies en cours conservées au trésor, les dons en argent et en nature, certaines recettes extraordinaires (vente de cire, etc.), enfin les cens et rentes dus à la fabrique, avec les noms des habitants, leurs professions, les rues, ponts, enseignes, etc., tous documents utiles à la connaissance de la topographie locale.

Dans un dernier chapitre, il sera possible de préciser les droits et charges du curé et du maître d'école de la paroisse, des marguilliers de la fabrique, du marguillier du chapitre et du fossoyeur.

1° *Réparations de l'église.*

Ce fut une fréquente cause de conflit entre la fabrique et le chapitre. Lors d'un procès soulevé en 1614, les marguilliers de la paroisse assignèrent les chanoines au Parlement de Paris pour qu'ils dussent contribuer par moitié aux frais des grosses réparations de leur église. Les chanoines prétendirent par leur procureur qu'ils n'y étaient pas obligés : parce que Guy, évêque de Beauvais, les

[1] La commune devait entretenir une porte du cimetière.

Digitized by Google

établit en la place de deux personnats pour desservir ladite église, ce qu'ils ont fait jusqu'ici par eux-mêmes et par leurs commis ou vicaires; parce qu'ils n'ont ni dîmes ni gros revenus à cause de cette église, et qu'ils ont seulement les oblations (casuel), qui ne suffisent pas à leur entretien; parce qu'ils entretiennent quatre vicaires et quatre enfants de chœur et qu'ils contribuent aux dépenses du luminaire, des livres et ornements, paient des décimes et n'ont que 150 livres par an. Ils ne doivent, disent-ils, contribuer en rien aux réparations de leurs églises, puisqu'ils n'ont ni gros revenus ni dîmes sur leurs paroisses. Et le Parlement leur donna raison[1].

Aussi bien, la chose avait déjà été jugée. Les marguilliers, Jean d'Ernemont, J. Roussel et Renaud des Noyers, qui avaient, en août 1357, fait marché avec Philippe le verrier pour qu'il entretînt, sa vie durant, toutes les vitres de l'église[2], furent condamnés, deux ans plus tard, à réparer la chapelle Saint-Nicaise, servant de revestiaire (sacristie), et généralement à toutes réparations incombant à la fabrique[3].

Appel fut sans doute fait de cette sentence, car, en janvier 1385, un autre jugement rappelait que les chanoines ont été affranchis de la réclamation des marguilliers et de l'obligation de réparer l'église, la chapelle et le revestiaire; et les marguilliers reconnaissaient que le chapitre est exempt de toutes réparations pour la chapelle et le reste. Les chanoines accordent 12 florins d'or que les marguilliers emploieront à leur gré pour l'œuvre de leur église[4].

En juillet 1476, nouvelle contestation : la fabrique est encore te-

(1) Ms. Bibl. Le Mareschal.

(2) *Ibidem.*

(3) ...Nedum refectiones dicte capellanie S. Nicasii fundate in revestiario tenentur facere et fecerunt dicti matriculares, imo refectiones quascumque matriculatii ejusdem parochialis ecclesie faciunt et fieri fecerunt, quoties opus fuit, de pertinentibus ad fabricam dicte parrochialis ecclesie seu expensis parrochianorum ejusdem... ea vera esse pluries recognoverunt dicti matriculares... (Bibl. Le Mareschal). — Cependant ce revestiaire servait de salle capitulaire aux chanoines.

(4) Matriculatii appellationibus renunciantes penitus et expresse, pro sustentationibus, refectionibus et reparationibus dicte capelle se in perpetuum onerantes, recognoscentes predictos capitulum et canonicos a refectione et sustentatione dicte capelle et omni alia dicte ecclesie fieri quietos penitus et immunes... Canonici dederunt gratis et sponte XII florenos auri ad opus dicte ecclesie, prout dictis matriculariis videbitur convertendos. (Ms. Le Mareschal.)

Digitized by Google

nue aux grosses réparations; le chapitre offre, pour l'aider dans ses travaux, une rente de 24 sols, qui est acceptée[1].

A ces documents juridiques s'ajoutent les comptes de dépenses de la fabrique et du chapitre.

D'après notre premier compte de marguilliers (1436-1439), ceux-ci ont acheté 12 milliers et demi d'« esthaule » pour refaire « le paté du cloquier » et une nouë neuve; ils ont donné 8 livres au couvreur et 36 sols au clerc de la fabrique qui a servi les ouvriers. Le procu-de l'abbaye de Froidmont a fourni 32 cents et demi de tuiles. Il a fallu encore refaire le pignon de Saint-Martin[2], ainsi que le mur du cimetière : à cet effet, dépenses de sablon et de bloquaille, de plâtre et chaux, tuile ordinaire et tuile « renforchée », seau et cuviers à mettre le mortier. On achète aussi 9 quarterons de « pendans[3] » et 400 carreaux à 2 francs ou 32 sols le cent[4].

La nef exige des réparations; « le comble cheoit dessus le pignon du portail » : achat de grosses pièces de bois, frais de transport et de sciage, plus 24 journées de maçons, de charpentier et de clerc de la fabrique qui les aida dans leur tâche[5]. Joignez qu'un couvreur mit 12 jours à refaire sur le chœur les tables de plomb.

Au compte suivant (1441-1445), les marguilliers achètent 2,000 tuiles à 60 s. le mille, de la soudure pour la gouttière de plomb, qui est toute « despecée » : c'est encore 10 journées de couvreur avec un manouvrier.

A Pâques 1443, l'église est repavée; en octobre suivant, on emploie 458 livres de plomb à couvrir la tourelle de la vis montant au clocher; il faut 4 journées d'ouvrier à 4 sols.[6].

(1) Bibl. Le Mareschal.

(2) C'est le pignon du transept sud, contre lequel est adossée la chapelle dite autrefois « de Saint-Martin », aujourd'hui « chapelle des morts ».

(3) Je ne sais la signification de ce mot.

(4) Ces carreaux d'un prix élevé, achetés à un « huchier », étaient peut-être historiés ou émaillés, comme ceux qu'on voit encore à la façade de nos maisons du XV^e siècle. Devaient-ils servir au revêtement du mur de ce pignon, qui n'offre pourtant aujourd'hui aucunes traces d'une telle décoration ?

(5) Pendant les récents travaux de restauration de cette nef (1901-1905), des fouilles nous firent découvrir autour et au-dessous de l'église les restes d'un balnéaire.

(6) En 1379, l'Hôtel-Dieu de Beauvais achetait des tuiles à 3 sols le cent; la journée d'un couvreur se payait 2 s., son valet 16 d. et la femme qui aidait le maçon était payée 6 s. pour 6 journées. Arch. de l'Hôtel-Dieu E 9 (Comptes de 1379-1380).

Digitized by Google

Ainsi la fabrique a payé les grosses réparations de toutes les parties de son église : nef, transept, clocher bâti sur la croisée, chœur. Dans les comptes du chapitre il n'y a aucune dépense de ce genre [1].

Mais ce n'est pas tout.

2° *Mur du cimetière.*

Autour de l'église Saint-Étienne était un grand cimetière commun aux sept paroisses-filles de Saint-Vaast, c'est-à-dire à plus de la moitié des habitants de Beauvais. Il semblait que la ville dût prendre à sa charge la totalité ou une partie des frais de sa clôture, d'autant plus qu'elle y avait sa «Commune», sorte de tribune où le maire nouvellement élu venait prêter serment devant la foule assemblée dans ce cimetière [2].

Ce fut la cause de contestations. En 1386, la Ville avait pris pour elle les dépenses de réfection; mais, en 1414, quand cet «enclos de la courtille» fut à réparer, les deux marguilliers en charge, Philippe Le Hoste et Jean Le Couvreur, s'en furent à la Halle vers le maire, sire Guérard de Creil, pour lui demander cette réparation. On consulta registres et vieux comptes et, malgré le précédent de 1386, la réponse fut ajournée. Ce ne fut qu'en avril 1415 que le maire et le conseil de Ville décidèrent que la Commune ferait les travaux nécessaires [3].

[1] Plus tard, dans une transaction passée entre les chanoines de Saint-Vaast et les marguilliers (décembre 1563), on dit que les marguilliers ont fait abattre l'ancien chœur des chanoines à la charge d'en bâtir un autre, qu'ils l'ont bâti à leurs frais et en ont fait faire les portes à leurs dépens. (Bibl. Le Mareschal.)

En 1673, François Michel, marguillier, fit réparer le chœur quand on transporta le clocher, du chœur (c'est-à-dire de la croisée du transept) où il était, dans l'endroit où il est aujourd'hui : il n'en parla pas aux chanoines. La dépense s'éleva à 800 livres. (Bibl. Le Mareschal.)

[2] Au compte des dépenses pour la Ville, en 1379 : «A Robin dieu l'avare, pour son sallaire de deux jours que il laboura a oster et netteyer les ortyes et ordures des degrez de la commune, lesquelz sont en l'aistre de Saint-Estienne, pour ce III s.». Copie, *Coll. Bucquet*, t. LXIX, p. 77.

[3] Arch. de la Société académique de l'Oise, Coll. Renet, t. 159. Copie de la fin du XVI^e^ siècle; au dos est écrit : «pour justifier que la commune de Beauvais est obligée à la fermeture du cimetière».

Une autre copie de cet acte, qui commence ainsi : «Extrait d'un ancien livre escrit a la main estant au thrésor de la fabrique S. Estienne», est au Pouillé de

Digitized by Google

Pourquoi la fabrique dut-elle réparer à ses frais, en 1436, ce mur du cimetière, en même temps que le pignon de Saint-Martin? Je ne sais.

Cette clôture, sans doute insuffisante, ou du moins en mauvais état, ne pouvait garantir le cimetière de certaines « pollutions ». Le compte de 1487 cite un pauvre vicaire, à qui la fabrique avait prêté quelque argent; il battit un de ses confrères, « luy feist sanc dedans la cymentière » et fut condamné à 10 livres d'amende. Six ans plus tôt, trois habitants, coupables de semblable méfait, furent absous par l'évêque : nous ne savons à quel prix [1].

3° *Les vitraux.*

On a vu ci-dessus le marché passé, en 1357, par les marguilliers pour la réparation des verrières. Au compte de 1441, Jean Le Fournier fait un traité pour une nouvelle réfection, au prix de 64 s.; de plus, il fournit trois pieds et demi de verre neuf pour 12 s. La fabrique, pour attacher ces vitraux à une grande fenêtre de l'église, du côté de la maison d'école, dans la chambre haute de la marguillerie, y fait sceller quatre barreaux de fer avec crampons. Un autre verrier donne 36 rondelles de verre à 4 s. 6 d. la pièce, pour employer « quant mestier sera ».

4° *Objets mobiliers (ornements, livres).*

C'est encore aux frais des marguilliers de la fabrique qu'on fait « plommer le benoitier », réparer les fonts baptismaux et le missel. Ils achètent un étui à mettre la torche, les cordes pour les cloches [2],

l'évêché, fol. 77, Arch. de l'Oise, G 2353. — Le même pouillé dit qu'en 1678, cette clôture exigeant de nouvelles réparations, le curé et les marguilliers de la paroisse demandèrent à l'évêque la permission de quêter à cet effet. — Cf. Arch. communales de Beauvais, DD 22.

D'autre part, les chanoines avaient droit d'accès au cimetière puisqu'ils firent faire (compte de 1440-41) une clef pour la petite porte *versus communem.*

[1] L'évêque certifie : « ...Nous avons esté contentez de la peine et despence faite pour la reconciliacion du cymetière S. Vaast dud. Beauvez, naguères pollu par Mahiette le moyne, Jehan lamoureux et Annette, sa femme, lesquelz nous ont contenté. Tesmoing nostre signe cy mis le x^e^ febvrier mcccc quatre vingz et un». Original parchemin, *Coll. Bucquet*, XXXVIII, 258.

[2] Sauf la cloche dite « de l'appel », qui ne sert qu'au chapitre; elle est à ses frais. (Bibl. Le Mareschal.) — La Ville est responsable des accidents qui peuvent sur-

Digitized by Google

une corde de « tille » pour le puits de l'église[1] et un livre pour le curé « pour enseigner les paroissiens » par ordre de l'official. Ils paient 6 livres « unes orgues » que le sergent de l'évêque vendait par autorité de justice, et on y ajoute deux tuyaux, pour être logé au pupitre[2].

D'après le compte de 1487, on fit par toute la ville une quête pour peindre la « table d'hostel », et les marguilliers prêtèrent 24 s. à Eustache Leureux, « entailleur d'ymages, pour loy entretenir en amour acause de la table que on paindoit, affin qu'il tensist tousjours la main au peintre »[3].

Les dépenses pour ornements et vêtements sacerdotaux sont minimes : une couturière « remet à point » les nappes de l'autel à chanter; on achète de l'huile à 2 s. le pot et l'on paie pour le luminaire et pour une « soignie » à mettre devant l'autel Saint-Sébastien pendant le temps du « mortuaire »[4].

Ce sont les chanoines qui se chargent de l'entretien des ornements et des livres du chœur. Ils font faire des tuniques aux enfants de chœur (compte de 1437), une grande croix avec bâton d'argent (c. de 1438); ils achètent des burettes neuves (c. de 1439), font réparer les amicts, les chapes et les aubes (c. de 1440), les chaires du chœur et le candélabre servant au cierge pascal (c. de 1442), le pupitre en fer du chœur (c. de 1446), achètent de la corde pour tirer, en carême, le voile du chœur et un battant pour la cloche du chapitre (c. de 1447), de la toile de Perse et du fil de soie verte pour réparer vêtements sacerdotaux et corporaux (c. de 1451); ils font restaurer un drap d'or[5], l'encensoir d'argent, les chandeliers de bois et de cuivre, des burettes d'étain (c. de 1452).

venir à l'église à cause de son horloge placée dans le clocher; elle doit entretenir, avec une porte du cimetière, une porte du clocher et une galerie conduisant à cette horloge. (*Ibidem.*)

[1] L'écorce de tilleul servait à faire des cordes. L. Delisle cite, d'après un compte de 1447 : « V aulnes de cordes de til pour le puis de l'ostel de Rouen ». *Études sur la condition de la classe agricole en Normandie au Moyen Age* (édit. de 1903), p. 358.

[2] Compte de 1436-1439.

[3] Était-ce un tableau du maître-autel, aujourd'hui disparu?

[4] Compte de 1436. La soignie était une chandelle de veille. (*Glossaire* de Roquefort.)

[5] Le chapitre avait des draps d'or et des draps de bougran pour recouvrir le cercueil le jour de l'enterrement ou au bout de l'an : le drap d'or était taxé 10 s. et le bougran 5 s. (Comptes des chanoines, 1446, 1447, 1448...)

Digitized by Google

Jean Marcadé, échoppier, leur vend, en 1477, du ruban, de la frange et de la soie pour le parement du grand autel [1].

Livres du chœur. — L'entretien des livres du chœur est onéreux aux chanoines : achat d'un livre contenant le service du Saint-Sacrement, couverture des évangiles, reliure d'un psaultier qu'on place à droite du chœur (compte de 1442); réparation d'un antiphonaire et d'un martyrologe, etc.

Le compte de 1451 donne d'intéressants détails. Pour un antiphonaire à la droite du chœur, qu'il relie et recouvre de cuir de cerf, un nommé Pierre Tirelire emploie sept gros clous, deux courroies de cuir de Hongrie, des plats, des boutons d'airain et des bourdons pour le fermer, plus quatre coins d'airain appliqués sur la couverture. L'autre antiphonaire, à la gauche du chœur, est relié aussi par Tirelire avec de la peau de veau mort-né, *abortivi*, puis recouvert de deux ais avec cuir de cerf, deux courroies de cuir de Hongrie, 10 gros clous neufs, 4 coins d'airain, 4 plats, 2 boutons et 2 bourdons. On met deux autres bourdons au légendaire. Deux autres courroies de cuir sont pour le psaultier à gauche du chœur, et l'on achète quinze aunes de ruban blanc pour faire des signets.

Au compte de 1452, Tirelire est payé pour « escripture et note faites au graduel », et les chanoines achètent encore 11 bourdons, 8 plats avec 5 boutons d'airain pour mettre quatre fermoirs au graduel, à un antiphonaire et à trois légendaires. Six aunes de ruban sont employées à des signets pour cinq volumes de légendes.

Enfin, en 1477, Lhermite, écrivain, relie et recolle un psaultier et met à point le manuel du curé [2].

5° *Frais de cérémonies et personnel.*

La fabrique paye le clerc de la paroisse, dit aussi « varlet des marguilliers », pour laver le linge et sonner au carillon aux cinq fêtes ordonnées, ce qui lui vaut, chaque fois, un pain d'un denier et une chopine de vin de 20 deniers.

Il sonne aussi l'Ave Maria et met la bannière au clocher pour les pardons, les deux fêtes de Saint-Étienne et la Saint-Vaast de février.

(1) Marcadé, un des pairs de la Ville pendant le siège de 1472, maire en 1473.

(2) Ce manuel était payé par la fabrique. (Voir ci-dessus.)

Digitized by Google

Le maître d'école de la paroisse, Jacques de Gamaches, «qui fait grandement son devoir de la messe paroissienne», reçoit 24 s., parce que l'eau bénite rapporte peu et que son fils joue des orgues aux jours solennels (compte de 1436). On donne à cet organiste une pension annuelle de 4 livres pour jouer au salut du samedi et «aux bons jours», c'est-à-dire aux jours de l'Ascension, Pentecôte, Saint-Sacrement, Invention de Saint-Étienne et Assomption. Celui qui souffle «les soufflets des orgues» reçoit 36 sols.

La fabrique donne 5 s. par an au marguillier des chanoines qui ouvre et ferme les portes de l'église et les attache avec des chaînes «pour éviter le danger des vents» (c. de 1436). Elle donne à la fossoyeuse un denier chaque fois qu'elle «balie le moustier», quatre fois l'an (c. de 1466), et 12 sols par an pour qu'elle nettoie et «housse» le chœur au moment du carême (c. de 1441).

Au compte de 1486, le fossoyeur, qui «ramone et ballie» l'église sept fois par an, est payé pour ce service; mais il n'a rien les autres fois «ou il ne fait point plaine baliure». La fabrique lui donne encore 3 s. par an pour l'herbe à répandre «tout plain avant l'église», aux bons jours [1].

Elle paie aussi les quatre vicaires de la paroisse et le chapelain de la chapelle Saint-Nicolas, plus 12 s. par an à celui qui fait la quête dans l'église à la Saint-Sébastien. La veille de cette fête, il y a messe solennelle, puis procession par la ville, avec toutes les reliques et «les prestres revestus» [2].

Notons enfin le repas que les marguilliers offrent, une fois l'an, «le jour de la cendre», au curé et à son chapelain, pour qu'ils aient «en leur recommandacion le proffit de la fabrique en leurs confessions». Le maître d'école y était aussi invité [3].

Les chanoines, de leur côté, payaient le marguillier du chapitre; au curé de la paroisse ils faisaient une pension annuelle de 28 s. (comptes de 1429 et suivants) [4].

[1] Il en semait aussi devant la chapelle de la Vierge à la Nativité Notre-Dame, devant le crucifix aux deux fêtes de Sainte Croix. Il plaçait encore du mai sur les chaires du chœur et «avant l'église» à sa volonté. (Compte de 1487.)

[2] Bibl. Le Mareschal.

[3] Comptes de 1436 et 1441. — A Saint-Médard de Creil, ce dîner se faisait la veille de Pâques. (Comptes de 1496 et 1505.)

[4] Ce compte donne 7 chanoines, 12 chapelains, dont le curé de la paroisse, 4 vicaires et 5 enfants de chœur. En 1437, il y avait 12 chanoines, dont l'abbé de

Digitized by Google

Ils doivent fournir l'herbe à répandre dans le chœur à la Saint-Vaast d'été (15 juillet); ils distribuent aux marguilliers de la fabrique 3 «cuignets» à Noël et 3 «simeneaux» à l'an neuf[1]; ils donnent encore deux deniers à chacun d'eux, ainsi qu'au maître d'école, s'ils sont à matines le lundi, mardi et mercredi de Pâques. Au nouvel an, les chanoines devaient offrir à tout le personnel de l'église 9 douzaines de simeneaux. Le jeudi absolu (jeudi saint), après le mandel[2], ils offraient tantôt du vin et des tartes dites «darioles», tantôt une demi-livre de dragées, une douzaine de simeneaux et cinq pots de vin (comptes de 1478 et 1485). Enfin, le jour de la reddition des comptes, il y avait dîner en l'hôtel d'un des chanoines, où était présent «le collège de l'église». Le chapitre de Saint-Vaast paie des pensions à deux avocats-conseils, 60 s. à l'un et 40 s. à l'autre, plus 40 s. au procureur de la communauté et 16 l. au collecteur des cens (c. de 1439). En 1486, il n'y a qu'un avocat-conseil; il reçoit 60 s.; le procureur et conseiller de l'église a 40 s. et le censier 14 livres.

Un document de 1474 précise encore certaines dépenses acquittées par le chapitre : les chanoines — ou leurs fermiers — font mettre au «tref»[3] qui est au chœur de l'église 20 cierges de 4 livres de cire et deux au chapitre, neuf fois par an : à la Saint-Étienne en août, à la mi-août, Toussaint, Noël, lendemain de Noël à la Saint-Étienne, à la Saint-Vaast de février, à Pâques, Pentecôte et Saint-Sacrement. Ils donnent aussi, le jour de Saint-Jean l'évangéliste, deux cierges à ceux de l'église Saint-Pierre qui viennent dire la messe à Saint-Vaast; ils doivent encore 40 sols à ceux de Saint-Pierre qui chantent vêpres à Saint-Vaast la veille de la Saint Vaast de février et la messe ledit jour. Ils doivent aussi «tout l'enchens qui se art chacun an en la dite église», le pain à chanter pour le chapitre seul, et le charbon qu'on use en hiver «au chœur tant seullement». Le jour de Saint Jacques et Saint Chris-

l'abbaye de Saint-Quentin. Aux comptes de 1447 et 1449, parmi les chanoines est un enfant, *puer, non est in sacris.*

(1) Les cuignets et les simeneaux étaient des gâteaux de fleur de farine. — A Saint-Médard de Creil, les marguilliers de la fabrique donnaient des échaudés le jeudi saint. (Compte de 1505.)

(2) Le *mandel* était le lavement des pieds.

(3) Le tref, dit aussi «boise», était une sorte de solive séparant le chœur de la nef; d'après un titre de 1480, ce fut une cause de procès entre chanoines et marguilliers pour savoir qui en fournirait les cierges. (Bibl. Le Mareschal.)

Digitized by Google

tophe, en août, ils fournissent les pommes et les poires nouvelles pour bénir et distribuer aux chanoines, chapelains, vicaires «et parmi l'église aussy». Enfin ils paient le fossoyeur pour parer le chœur de l'église et porter la bannière devant la procession, et donnent aux 4 enfants de chœur 16 deniers, pour trouver le mai à jeter avec les oublies, le jour de la Pentecôte [1].

6° *Reliques.*

Chanoines et marguilliers se disputent à plusieurs reprises la possession et la garde des reliques. En 1348, le chapitre prétendait avoir la garde de certaines reliques, notamment du bras de Saint Étienne et d'une croix d'argent où il y a de la vraie croix [2]. L'affaire fut soumise à l'évêque, Guillaume Bertrand, par les chanoines Guillaume de Cuignières, Pierre le Leu et Jean Muleti, assistés de Guillaume de Gerberoy, procureur, et par les marguilliers Laurent de Saint-Quentin, Jean Cauche [ou Cauchie] et Nicaise dit Borelet, accompagnés de Guillaume le Treu, bailli de Beauvais, Guillaume de Bresle, Thibaut de Harmes, Philippe Agile, Laurent Cœur de roy, Pierre Valeren, Thibaut Becquet, Jean Becquet le jeune, Philippe Brocart et autres paroissiens. Par une transaction acceptée d'un commun accord, les reliques demeureront au lieu accoutumé chez les chanoines, à leurs risques; ils les donneront ou feront donner aux marguilliers de la paroisse aux jours, temps et heures habituels pour la visite des fidèles, en dehors du grand autel et du chœur, et aux processions, partout où elles seront faites. Après la visite de ces reliques, les marguilliers les rendront et les oblations offertes seront acquises aux marguilliers, excepté ce que les chanoines peuvent revendiquer, chaque dimanche et aux cinq fêtes solennelles, c'est-à-dire un denier que le sacristain a coutume de percevoir [3].

Malgré cet accord, il y eut sans doute nouveau différend, puisque le Parlement, en mai 1379, rendait un arrêt disant : . . . «toutes

[1] Bibl. Le Mareschal. «Ci après ensuivent les prouffits et emolumens que le chappitre et les chanoynes de Saint Vaast ont en icelle église, ou les fermiers a cause d'eux, pareillement les charges dont led. fermier est chargé, et se baille lad. ferme chacun an, la veille Saint-Arnoul en juillet, et se baille a un an, trois ans ou six. . . »

[2] C'étaient sans doute celles que les fidèles vénéraient le plus souvent.

[3] Bibl. Le Mareschal.

Digitized by Google

les oblacions d'argent et autre chose qui offertes sont audit autel de l'œuvre devant l'image Saint Estienne sont et appartiendront auxd. marguillers et paroisse, pour tourner au proufit de lad. fabrique. . . »[1].

Ces reliques étaient peu nombreuses. Un inventaire de 1424, dressé au temps de Guillaume Denise, curé de la paroisse, mentionne : « Premièrement, une croix d'argent a ung pié de cuivre doré, en laquelle croix a de la vraie Croix ou Jhesus fust crucifié; *item*, un chief d'argent a pié, ou le chef monsieur Saint Estienne est encassillé [enchâssé]; *item*, une reliquaire faite en manière de chappelle, laquelle est d'argent et y a deux anges aussy d'argent qui soustiennent lad. chappelle, et est le pié de cuivre doré, et y a dedens des reliques de M. Saint Laurens et de plusieurs autres saintes reliques; *item*, une paix d'argent; *item*, cinq autres reliques, dont y a trois d'argent et deux de cuivre, de quoy on pare l'autel de l'œuvre tous les dimenches »[2].

Le compte de 1436 donne les détails de l'acquisition faite aux religieux de Froidmont d'un reliquaire d'argent contenant une partie de la tête de sainte Marguerite. On obtint d'abord le consentement de l'abbé « M. de Vecamp » et de l'évêque de Beauvais; mais le duc de Bourbon mit opposition à la vente[3]. Les marguilliers convinrent, après avis des paroissiens, que, ce reliquaire pesant 16 marcs d'argent à 7 saluts le marc et valant 129 l. 19 s. « a salut pour XXIII s. la pièce », on le donnerait au duc, s'il le voulait, au prix de 93 saluts d'or. Comme les marguilliers l'avaient payé 113 saluts, les religieux de Froidmont en redevaient 20, pour lesquels les marguilliers prenaient en gage une chasuble avec étole et fanon et un drap d'or pour le grand autel. Afin de hâter la conclusion du marché, on donna 40 s. au procureur du duc, 13 s. à l'official pour obtenir le consentement de l'évêque et pour le sceau de la lettre épiscopale et 46 s. au doyen de Gerberoy, pour prix de

[1] Bibl. Le Mareschal. D'après un titre de 1480, le jour des Morts on descendait toutes les reliques, et les marguilliers de la fabrique plaçaient à la porte de l'église deux personnes, avec des plats d'argent, qui répétaient pendant la procession : « faites le bien à l'œuvre de l'église »; puis on reportait les reliques à la trésorerie.

[2] Bibl. Le Mareschal.

[3] Charles de Bourbon. En sa qualité de comte de Clermont en Beauvaisis, il tenait l'abbaye sous sa suzeraineté.

Digitized by Google

ses conseils et la rédaction de la lettre de consentement. Enfin un souper, qui coûta aux marguilliers 20 s. termina l'affaire. En 1441, on dépensait 9 s. pour enfermer ce reliquaire dans un «cappitel» de cuir vermeil.

7° *Cens et rentes. Dépenses d'ordre général.*

Chaque année la fabrique paie, pour les cens d'une maison de la paroisse, 2 s. à la communauté des chanoines et 6 d. à chacun des 12 chanoines, plus une obole à l'abbaye de Saint-Quentin.

Sur les frais de procédure on a peu de détails. Au compte de 1487, il y eut procès contre l'évêque «touchant le pouvoir et les comptes des marguilliers»; les dépenses furent supportées à frais communs avec les paroisses de Saint-Sauveur, Saint-Laurent, Saint-Martin et la Madeleine.

Au compte de 1441-1445, les marguilliers disent que les trésoriers de France ont exigé, par ordre du roi, en août 1444, une déclaration de toutes les rentes de la fabrique : on les mit par écrit en un rôle de parchemin, dûment certifié, qui coûta 6 sols. En novembre suivant, les commissaires du roi vinrent à Beauvais arrêter les revenus de la fabrique à la somme de 7 livres parisis [1].

Si les comptes des marguilliers sont peu intéressants sur ce point, ceux des chanoines sont plus explicites. Comme toute communauté religieuse, leur collège participait aux dépenses «pour la taille des forteresses» [2], pour la garde de nuit de la ville, dite «de patrouillez» [3]; il donne, en 1438-1439, 18 s. pour sa part des 40 livres imposées au clergé de Beauvais sur un don de 500 livres tournois fait à Etienne de Vignoles, dit «la hire»; plus 5 s. par an pour sa quote-part des gages du capitaine de la ville en 1439 et 22 s. 9 d. en 1440. Le chapitre paie encore sa part des travaux nécessaires sur la rivière du Thérain, dont on creuse le lit qui sert de fossé au rempart (1439-1440). Enfin, en 1478, quand il faut restaurer les fortifications après l'assaut des Bourguignons, entre le

(1) On a encore une Déclaration des revenus du chapitre de Saint-Vaast, donnée en octobre 1446. (Bibl. Le Mareschal.) Voir ci-dessous Pièces justificatives VI.

(2) La part du chapitre était de 45 s. 6 d. (Compte de 1429.)

(3) 12 s. pour deux mois (c. de 1429); 4 s. par mois (c. de 1438); 24 s. pour un an, en 1440.

Digitized by Google

moulin Saint-Symphorien, le moulin Alard et la porte de Paris, il accorde 45 s. 6 d. [1].

De plus, le chapitre donne, en 1446, 18 s. 6 d. pour sa cotisation au collecteur qui recueillait l'argent pour le Dauphin, et 30 s. pour la décime du roi.

Il paie encore pour le voyage du chanoine Guibourdeau, délégué vers le roi au concile d'Orléans (compte de 1440); il participe aux frais de la lettre, adressée au roi par le clergé de Beauvais, demandant l'exemption du droit de 4 sols sur chaque queue de vin. (1441) [2].

Il faut citer en outre quelques actes de procédure curieuse. Plusieurs comptes mentionnent certaines maisons dont le chapitre fait enlever la porte, parce que les cens ne lui ont pas été payés : «une maison, sise devant le pont d'arrachecoulle, dont l'huis a esté osté» (compte de 1429); une autre, louée à Étienne de Ravenel, écuyer, où «a esté fichié ung pieu et on y fait exécucion» (compte de 1444). L'année suivante, on paie le sergent «pour seeller l'uys Estienne de Ravenel, par deffaute de cens non paiez»; et ledit sergent «qui y a fait la haye, c'est assavoir pour espines et pieulx et pour son sallaire» reçoit en tout 12 sols. En 1451, on donne encore 12 s. au sergent qui a posé un pieu à la porte d'une maison et 4 d. pour enregistrer l'acte d'exécution [3]. Notons enfin, d'après

[1] Cette portion de rivière et de rempart limitait au sud la paroisse Saint-Vaast, qu'elle séparait des terres de l'abbaye de Saint-Symphorien.

[2] Une ordonnance des «Gens des comptes» avait exempté, en 1388, les chapitres des collégiales de Saint-Vaast, Saint-Michel, Saint-Barthélemy, Saint-Nicolas, Notre-Dame-du-Châtel et Saint-Laurent, d'envoyer à l'armée du roi des chariots, charrettes, sommiers et chevaux. (Bibl. Le Mareschal.)

[3] Aux Archives de l'Hôtel-Dieu de Beauvais, B 325, est un acte de semblable procédure, daté de 1325 :

«...Comme li procureres dou maistre, freres et sereurs de le maison dieu de Beauvez, ou nom de eulz et de leurd. maison, heust fait hoster par les gens de reverent père en dieu monsegneur l'evesque de Beauvez le huys de une maison séant en le cauchie S. Nicolas... nous requerant que led. huys demourast tous hostés jusques a tant que les arrierages desd. chens feussent paiés...» Dans la même liasse, une courte analyse de cette pièce porte la mention : «Il est parlé de cette forme de procéder sur son débiteur dans les Lettres historiques sur le Parlement, 2e partie, p. 339.»

On retrouve même procédure aux registres capitulaires de Saint-Pierre de Beauvais, en décembre 1389 : «Supplicatum per magistrum leproserie belvacensis dominis de Capitulo quatenus de censibus per ipsum Capitulo debitis pro quibus ostia domorum suarum ex parte Capituli sunt levata» Le chapitre répond que les

Digitized by Google

un compte de 1439, qu'une lettre de délivrance de legs est scellée «du seel de capitre et du contre seel de communaulté».

Budget des recettes.

On a vu les charges que supportait la fabrique de Saint-Étienne. Par quelles ressources pouvait-elle y faire face? De quoi se composait son budget de recettes?

Chacun des trois comptes conservés ici donne le numéraire déposé au trésor et provenant de l'exercice précédent, puis les dons en argent et en nature, le produit de la vente de cire, la liste des cens et rentes dus à la fabrique.

Monnaies conservées au trésor. — Au compte de 1436, la somme d'argent conservée en caisse comprend très peu de monnaies royales françaises : le Beauvaisis est encore aux mains des Anglais et des Bourguignons.

Parmi les monnaies royales, il y a des blancs de 8 deniers «qui à present ne valent que VI deniers la pièce», des parisis «pelés», c'est-à-dire usés, un royal et un franc à pied et des moutons d'or[1].

Le trésor contient aussi des écus d'or de Tournay[2], des deniers de Bar, des blancs de Bretagne et de nombreuses monnaies, bourguignonnes et flamandes : gigots de Jean sans Peur, gros de Rouen[3], doubles «tant franchois comme anglés», deniers d'Angleterre, patars et demi-patars, blancs doubles, nobles d'Édouard ou d'Angleterre, angelots d'or[4] et «riders d'or»[5].

portes seront remises en place, quand le maître de Saint-Lazare aura payé. (*Coll. Bucquet*, XXVII, 162.)

[1] Le compte des chanoines de Saint-Vaast de 1429 mentionne le décri des monnaies, «le jour que on cria les escus du roy au pris de XIIII s. qui paravant avoient cours pour XVI». — Le royal, le franc à pied et le mouton (agnel) d'or pouvaient être de Philippe de Valois ou de Jean le Bon; mais Louis le Mâle, comte de Flandre, en avait fait frapper au même type (1346-1384).

[2] Peut-être la chaise d'or frappée à Tournay de 1422 à 1433 et qui n'a pas été retrouvée. Cf. Engel et Serrure, *Traité de numismatique du Moyen Age*, III, 981.

[3] Sans doute le gros au léopard d'Henri V ou d'Henri VI d'Angleterre.

[4] L'angelot de Philippe de Valois ou d'Henri VI.

[5] Rider pour «goudden Ridder», «cavalier d'or», que Philippe le Bon fit frapper en 1433 pour la Bourgogne et les Pays-Bas. Engel et Serrure, *op. cit.*, III, 1164.

Digitized by Google

Au compte de 1441, ce sont encore : saluts, philippes et «piètres» de Bourgogne [1], virelens [2], têtars d'Angleterre [3], angelots, oboles du Rhin, riders, «Dourdret Guillelmes» [4], oboles «au chat». On compte seulement 3 s. 8 d. «en monnoie de Paris».

Le compte de 1487 donne, sans détail, le total de la somme conservée au trésor, soit 169 l. 4 s.

Legs en argent et en nature. — Le second chapitre des recettes comprend les legs en argent et en nature, laissés aux marguilliers par les exécuteurs testamentaires de tels ou tels donataires. Les vêtements ou objets mobiliers sont le plus souvent vendus au profit de la fabrique; parfois on les garde.

L'un donne à l'église un manteau noir; l'autre, un caperon à usage de femme; d'autres, une cote hardie fourrée, une robe «clere», un corset, une robe à usage d'homme, une robeouverte, un caperon noir de femme, «une longue robe, le penne et les manches», une houppelande d'homme fourrée, une robe de violet, etc., nappes, doubliers, serviettes, «chaintures d'argent», bourse «cloquetée d'argent», verges aussi d'argent.

Au compte de 1441, on trouve entre autres une nappe ouvrée, un cierge de cire, une robe de drap azuré fourrée d'écureuil, une houppelande double de drap, un chaperon de brunette, une cotte hardie de violet fourrée de menu vair; un chaperon vermeil «bou-

[1] Piètre d'or ou demi-noble de Flandre, frappé par Jean de Bourgogne, duc de Brabant, en 1417. Engel et Serrure, *op. cit.*, III, 1102.

[2] Les virelens, vierlaender, frappés depuis 1433 par Philippe le Bon. — Dans une Instruction aux députés de l'Hôtel de Ville de Beauvais allant à Senlis «pour le fait des monnoies» (vers 1440), on lit : ...«Nos seigneurs les gens de la Chambre des comptes, scachans la doléance et complainte à eux faite par ceulx du baillage de Senlis, ont permis que la monnoie de virelens ait cours pour XIII tournois, les demis et quarts de virelens a l'équipolent. Les dits habitans de Beauvais veullent tousjours obeir au roy nostre seigneur, à monsegneur le bailly et aultres officiers... et de present et de pieca ne a eu, ne a au dit Beauvais et en tout le païs a lenviron, aultres monnoies que celles dessus desclarées, qui sont virelens qui y ont cours pour XII d., plaques pour X d. et blans de Tournai a trois fleurs de lis pour IX d., et n'y a aultre monnoie...» Leblond, *Revue numismatique* (1908), t. XII, p. 114.

[3] Est-ce pour *patard*, ou bien ces pièces sont-elles ainsi nommées par ressemblance avec le léopard des monnaies d'Henri V et d'Henri VI d'Angleterre ?

[4] Frappé à Dordrecht par Guillaume V et Guillaume VI de Hollande (1346-1417). Engel et Serrure, *op. cit.*, III, 1138.

Digitized by Google

tonné de perles», une houppelande de drap gris fourré d'agneau noir.

En 1487, on trouve : couvre-chef et verge d'argent, robe de violet, «agnel» à épouser, huit aunes de toile à faire une aube, une cote hardie de noir, fourrée de tetelettes, etc.

Le compte de 1436 cite, parmi les dons en argent, 2 s. 13 d. «pour espousées», que Jean le vasseur, curé (ou son chapelain), ont donné à raison d'un denier par épousée[1].

En 1487, le chapitre des recettes fait connaître que les chanoines redoivent 100 s. à la fabrique, parce que les marguilliers ont payé plus qu'eux pour les ornements de l'église : de même, les chanoines redoivent aussi 30 l. 11 s. pour l'achat d'une chapelle «de drap vermeil figuré»[2]. Le même compte cite pour la première fois la redevance de 60 s. que tout chanoine doit à la fabrique comme droit de réception.

Autres recettes ordinaires. — Le chapitre des cens et rentes dues à la fabrique et aux chanoines offre un grand intérêt pour la topographie locale : avec les noms de personnes et des professions, on trouve là les anciennes rues : des Jongleurs (où demeure Robert de Thun, ménestrel), de Saint-Symphorien, du «chellier Saint-Ladre», Robert le diable, du Woynil, du Puits Jessaume, Guillecoq, du Moulin Alard, du Moulin du Ratel (ou du Radel), de la Halle, du Cheval qui tourne, la Frette du mur, etc.; les étaux à boucherie «a la loye Saint-Saulveur»; les hôtels ou maisons du Chariot, du Heaume, du Chat, de Saint Christophe, de Saint Jacques, etc.; les ponts Godart, Deubert, Pinart, Arrachecoulle, etc.

Aux deux premiers comptes, des rentes sont souvent diminuées «a cause des guerres». En 1487, ce sont des remises ou des diminutions de rentes pour des maisons ou des vignes détruites pendant le siège de 1472, surtout dans les quartiers Sainte-Marguerite, Saint-Hippolyte, Saint-Gilles et Saint-Jean et au village de Marissel.

De même, les comptes des chanoines mentionnent, de 1439 à 1450, des diminutions de loyers ou de cens «pour la malice du temps», «pour ce que, à l'occasion de la guerre, la maison est

[1] Cette somme de 2 s. 13 d. indique ainsi 37 mariages bénis pendant les trois années de ce compte.

[2] Ainsi certains ornements du culte étaient achetés à frais communs.

Digitized by Google

comme de nulle valeur». Au compte de 1478, ce sont encore les Bourguignons qui ont ruiné des maisons rue Saint-Gilles, au Déloir et paroisse Saint-Thomas.

En 1487-1490, les marguilliers vendirent pour la fabrique, à un échoppier, de 106 à 113 livres de cire, chaque année, à 23 francs le cent.

Recettes extraordinaires. — Rappelons parmi ces recettes le produit d'une quête faite pour peindre le tableau du grand autel, où les sommes souscrites varient de 2 tournois à 6 sols : certains noms d'habitants sont intéressants, notamment plusieurs Pocquelin, ancêtres de Molière[1].

Les marguilljers faisaient parfois des avances d'argent : ils ont prêté «au greffier du maire», qui a rendu deux écus d'or «pour Dieu et aumosne»; mais on est «nanti de biens meubles». Un pauvre vicaire a reçu 22 s. d'argent; comme il servait bien l'église, «on ne endura de luy refuser».

Inventaire du trésor.

Il est malaisé de donner ici une analyse de cet inventaire : c'est un chapitre intéressant de chaque compte de marguilliers[2].

Cet essai serait incomplet, si l'on n'ajoutait ici, d'après les titres déjà cités, de 1474 et 1480, quelques notes sur le curé et le maître d'école de la paroisse[3].

Le curé.

Profits et charges du curé. — Le curé est, avons-nous dit, vicaire perpétuel du chapitre et premier chapelain du chœur. Il doit administrer tous les sacrements à ses paroissiens, en prenant «les droictures et carites acoustumées, et si prent pour chacune onction XII d. et les cierges, et son clerc I d. en toutes les églises du dit Beauvais filles dud. chappitre». Il enterre tous les corps apportés à

(1) Cf. Reverend du Mesnil, *Les ancêtres de Molière à Beauvais et à Paris* (Paris, 1879).

(2) Un inventaire du trésor de la fabrique, en 1755, mentionnait quatorze morceaux de vieille tapisserie de différentes dimensions, à grandes figures représentant les histoires de saint Vaast et de saint Étienne. (Bibl. Le Mareschal.)

(3) Bibl. Le Mareschal. «Proffits et charges des chanoines de S. Vaast». 1474.

Digitized by Google

l'église Saint-Étienne, « tant au moustier comme au cimentière », et pour chacun doit avoir 2 d. une obole.

Il fera, s'il est théologien, ou fera faire par homme suffisant, neuf sermons par an et donnera une conférence le jeudi absolu et deux autres le jour de Pâques, une à la messe « des pucelles », qui se célèbre à 6 heures à l'autel Notre-Dame, l'autre à la messe de paroisse.

Le jour des Rameaux, il accompagne l'évêque en procession à l'abbaye de Saint-Lucien; il est à droite et le curé de Saint-Sauveur à gauche du prélat; il porte des gants blancs que doit lui fournir le maître d'école, et une verge blanche. Il est tenu de « relever les femmes » de la paroisse, après leurs couches, à la messe de paroisse, leur assignant l'heure, afin qu'elles y puissent inviter parents et amis; il reçoit de chaque femme « relevée d'enfant » une chandelle « telle qu'on luy veut bailler, et luy doit dire les vespres Nostre Dame.

Il doit trouver la moitié des hosties de Pâques et les chanoines l'autre moitié. Il donne encore 400 oublies, pour distribuer le jour de la Pentecôte à tous ceux qui portent l'habit religieux, plus aux marguilliers et aux notables; le reste sera jeté du haut des voûtes de l'église pendant la grand'messe[1].

Le maître d'école.

D'après le titre de 1474, le chapitre de Saint-Vaast a seul le droit de donner les écoles dans les sept paroisses-filles de Saint-Vaast. Nul ne pouvait instruire la jeunesse ni faire acte de maître d'école aux paroisses de Saint-Étienne, Saint-Sauveur, Saint-Martin, Saint-André, Sainte-Madeleine, Saint-Thomas et Saint-Gilles, sans la permission de ces chanoines, curés primitifs de ces

[1] Avec ces oublies, on jetait des étoupes enflammées, fournies par le valet des marguilliers; le fossoyeur les allumait et les jetait.

En 1461, le curé Pierre le Vaquier demanda que la fabrique fournît ces oublies et de n'être plus astreint à la messe de paroisse quotidienne, aux deux services par semaine, ni aux neuf sermons. Il perdit son procès et permuta, en 1466, avec Jean d'Autricourt. En 1478, Nicole Monstrelet, qui occupait la cure, ne résidait plus, prétendant qu'elle était insuffisante pour le faire vivre. Il la donna à ferme à Pierre le Jeune, puis à Jean des Bourdelles, au prix de 24, puis de 20 écus. (Bibl. Le Mareschal.) — V. ci-dessous (Pièces justif. VII) la *Valeur de la cure de Saint-Étienne en 1479*.

Digitized by Google

paroisses, sans être examiné par eux sur ses capacités, ni leur payer un droit de 5 s. par an, plus 4 s. *pro licentia docendi*. Nommé pour un an, il était tenu de renouveler son permis d'enseigner, le lendemain de la fête de Saint-Vaast, en payant les 5 sols [1].

Le maître d'école de Saint-Étienne doit «apprendre les enfans de chœur en leur sepmaine en l'art de chant et doctriner bonnes mœurs, sans avoir aucun salaire, fors qu'il prend deux cierges du premier corps qui est apporté en l'église en chacune sepmaine de l'an et les dits de chappitre en prennent deux autres au deuxième corps, s'il y est, et le maistre en prend deux autres au troisième et ainsy de suite les partagent par chacune sepmaine.

«*Item*, il doit à chacun chanoine, le jour de la joute des coqs, deux coqs bons et souffisants, ou l'argent [2].

«*Item*, il doit aider à dire la messe paroissienne a note aux dimenches et festes solemnelles avec le clerc [3].»

Le titre de 1480 dit que le maître doit former les enfants de chœur et autres aux bonnes mœurs, à la grammaire et au chant, et il conduit ceux qui savent chanter à la messe de paroisse. Les enfants de chœur sont plus spécialement tenus d'être à cette messe; ils ont pour cela les profits de l'eau bénite, qu'ils portent le dimanche aux paroissiens [4].

Enfin, aux Rameaux, le maître doit une paire de gants neufs au curé de la paroisse, pour aller en procession à Saint-Lucien avec l'évêque et trois autres curés de la ville [5].

[1] En 1536, Romain Groult reconnut devant la justice du Comté ce droit d'écolage et le pouvoir du chapitre de le continuer annuellement, s'il le juge à propos. — En 1543, Jean le Febvre, Charles Deru, Jacques Devauchelle et Pierre Rault faisaient soumission de leurs fonctions ès mains du chapitre; ils étaient continués pour un an, en payant les droits. — En 1595, Nicolas Becterre, prêtre, fut condamné par l'officialité à payer le droit et continué dans son écolage, bien que les chanoines le lui eussent refusé : le jugement confirmait au chapitre le droit de nomination et de surveillance dans les sept filles de Saint-Vaast. Tous ces statuts pour le maître d'école étaient au cartulaire du chapitre. (Bibl. Le Mareschal.)

[2] Je n'ai pu trouver ailleurs d'autre mention de combats de coqs à Beauvais.

[3] «Ci apres ensuit ce que le maistre d'ecolle dud. S. Estienne doit faire et prendre en lad. église.»

[4] Au compte de 1436, la fabrique donnait 24 s. au maître d'école «pour ce que l'eaue benoite et les lays faiz au clerc de la paroisse sont de petite valeur».

[5] Le même titre de 1474 donne encore : «Ci après ce que le fosseyeur doit

Digitized by Google

CONCLUSIONS.

L'examen de ces comptes des marguilliers et des chanoines de Saint-Étienne et l'étude des documents Le Mareschal montrent, au xv^e^ siècle, l'antagonisme de ces deux organisations dans une même église, la multiplicité des droits et des charges, souvent mal précisés, des uns et des autres, et leurs rapports complexes. Chanoines, curé, vicaires, enfants de chœur, marguilliers de fabrique et marguillier de chapitre, maître d'école, organiste, sonneur de cloches, fossoyeur, tout ce personnel à fonctions multiples est ainsi mieux défini.

On sait maintenant que les grosses réparations de l'église sont toutes à la charge de la fabrique, comme les vitraux et les cloches, le missel de l'église et le manuel du curé. La plupart des ornements sacerdotaux et les livres du chœur sont aux frais du chapitre, et nous avons ici de curieux détails sur la reliure des antiphonaires et des légendaires.

La question de propriété des reliques, dont les marguilliers donnent l'inventaire en leurs comptes, semble résolue en faveur de la fabrique; pourtant, les chanoines ont la meilleure part dans les oblations.

Le mur du cimetière de Saint-Étienne est réparé aux frais de la fabrique le plus souvent; la Ville participe à ces frais d'une façon peu régulière.

Les chanoines seuls contribuent aux dépenses imposées pour la garde et la défense de la ville : patrouilles de nuit, gages du capitaine, entretien des remparts et fossés, subsides au roi, etc.

Je n'insiste pas sur le fait des monnaies étrangères conservées au trésor pendant l'occupation anglo-bourguignonne, ni sur les legs en nature faits à la fabrique, ni sur les renseignements utiles à la topographie locale, fournis par les listes de maisons qui

et prent sur lad. église». Il doit faire les fosses larges et profondes; en temps d'épidémie, deux seront toujours prêtes qu'il couvrira d'une claie; il aura pour chaque grande 2 s. et pour les autres 16 d. Si l'on enterre dans l'église, il les fait loin des fondations, en y jetant grande abondance d'eau, et reçoit 8 s. Quand la procession de Saint-Vaast va, le jour de la Trinité, à l'église Saint-Sauveur, il la précède «un chapel de fleurs a la teste», avec gants neufs et une verge blanche à la main, comme sergent du chapitre...

Digitized by Google

paient des cens à la fabrique ou au chapitre, non plus que sur certaines coutumes locales : distributions de cuignets, simeneaux, darioles et oublies, messes de relevailles, processions et cérémonies religieuses, joutes de coqs, etc.

Enfin, d'après les documents d'une ancienne bibliothèque particulière, aujourd'hui dispersée, j'ai essayé de préciser les fonctions du curé et du maître d'école, trop souvent subalternes et soumises aux exigences des chanoines et des marguilliers de la fabrique.

TROIS COMPTES

DES

MARGUILLIERS DE SAINT-ÉTIENNE DE BEAUVAIS

(1436-1439, 1441-1445, 1487-1490).

[Originaux, papier. Archives de l'église Saint-Étienne, conservées dans les tiroirs d'une tourelle voisine de la sacristie.]

COMPTES DES MARGUILLIERS DE SAINT-ÉTIENNE DE BEAUVAIS.

Noël 1436-1439.

Compte de Colinet de Creilg, Jehan Baugart et Jehan de la Forge le joine, margliers de l'eglise paroissial Saint Estienne de Beauvais du fait et gouvernement d'icelle eglise, dont ilz se sont entremis depuis le jour de Noel l'an mil cccc trente six jusques au jour de Noel l'an mil quatre cens trente neuf, qui font trois ans entiers.

Et premièrement Recepte.

Les dessus diz margueliers rendant ce present compte rechurent des margueliers precedens ce qui sensuit :

Premièrement, xxiii pièces de monnoye, est assavoir gigos[1], parisis pelez[2] et deniers de Bar, estimez a[3].....

[1] Gigot = quart de gros d'argent, frappé d'abord par Jean sans Peur (1405-1419) pour la Flandre.

[2] Pelez, pelés = frustes. La Curne (*Dictionnaire*) cite, *verbo* pelé : «Ne seront refusez parisis ne tournois, tout soient-ils pelez, mais qu'ils aient congnoissance devers croix ou pile que ils soient parisis ou tournois pour qui n'y faille pièce». *Ordonn.*, t. I, p. 94, anno 1262.

[3] Les lignes qui suivent sont incomplètes, le papier a été détruit par l'humidité.

Digitized by Google

Item, xi petis blans vielz et autres, estimez.....
Item, vii gros de Rouen, estimez.....
Item, ung gros a croix?.....
Item, xii gros estimez.....
Item, ung gros.....
Item, en doubles, tant françhois comme anglés..... xii^{s}.
Item, en demi doubles..... iiii^{s}.
Item, en deniers..... ii^{s}.
Item, trois deniers d'Engleterre estimez..... xviii^{d}.
Item, en patars et demi patars, la pièce viii doubles..... cxiii^{d}.
Item, en blans de viii^{d} du coing de France qui aprésent ne valent que vi^{d} la pièce..... lxvi^{s}.
Item, en blans doubles anglais..... xliii^{l} xiii^{s}.
Item, en blans bretons..... xxi livres iii^{s}.
Item, un royal et un frant a pié estimez a..... xlvi^{s}.
Item, un noble d'Edouart estimé a..... xlvi^{s}.
Item, trois nobles d'Angleterre, estimez..... vi^{l} xii^{s}.
Item, un escu vielz, estimé a..... xxiii^{s}.
Item, deux angelos, estimez a..... xxx^{s} viii^{d}.
Item, trois petis moutons d'or, estimez..... xl^{s}.
Item, xiii escus d'or de Tournay et d'autres forges..... xiii^{l}.
.....rider estimé a..... xxiiii^{s}.
.....noble de..... xxii^{s}.
.....a xxiii^{s} la pièce valent..... lxx^{l} iii^{s}.

[Les deux dernières lignes et la somme de ce chapitre de recettes sont détruites.]

Autre recepte faite par les d. margliers ou dit temps des trois ans pour les causes qui s'ensuivent :

Premièrement, des executeurs Amelot Laquiche, pour lays... ii^{s}.
Item, des executeurs Robin du monstier..... ii^{s}.
Item, des executeurs de la femme du dit Robin..... ii^{s}.
Item, des executeurs Jehan Huart, un mantel noir vendu xxvi^{s} pour ce..... xxvi^{s}.
Item, des executeurs de la femme Pierre le Caron pastichier, un demi chaint d'argent.
Item, des executeurs Marion Josse, un caperon a femme, vendu vii^{s}.
Item, des executeurs Baudet Boudeville, une nappe.
Item, des executeurs Jehan le Caron, un doublier.
Item, des executeurs Marion de Precy..... xi^{s} vi^{d}.
Item, des executeurs Richart Hyet..... ii^{s}.
Item, des executeurs de la femme du dit Hyet..... ii^{s}.

Digitized by Google

Item, receu des margliers précédens une cote hardie fourrée, vendue..... lxvi^{s}.

Item, des executeurs Robert le Leu, pour son inhumacion une robe clere, vendue..... xlvi^{s}.

Item, des executeurs de la femme Jehan du Saulon, pour son inhumacion et pour lays fait 1 corset, vendu..... vi^{l} xviii^{s}.

Item, des executeurs Jehan le Merchier le joine, maignen, une robe a usage de homme, vendue..... ix^{l} iii^{s}.

Item, desd. executeurs pour son inhumacion..... xl^{s}.

Item, des executeurs de Guderon..... ii^{s}.

Item, des executeurs Jehan de Gamaches..... ii^{s}.

Item, des executeurs Gautier des Champs..... iii^{s} iii^{d}.

Item, des executeurs Becquet le Tonnellier, une robe a usage de homme, vendue..... xxvi^{s}.

Item, des executeurs Robin le Seelier..... ii^{s}.

Item, des margliers précédens une robe ouverte et vendue... vi^{l} xviii^{s}.

Item, des executeurs Jehan le Bouchier..... xii^{d}.

Item, des executeurs Estiennot Butier..... ii^{s}.

Item, des executeurs Jehan Campion..... ii^{s}.

Item, des executeurs a la femme au Coqu..... iii^{s}.

Item, des executeurs de la femme Jehan le Gay pour son inhumacion..... xl^{s}.

Item, des executeurs de Jehan le Sueur..... ii^{s}.

Item, des executeurs de Froquet..... iii^{s}.

Item, des executeurs de le femme Jehan Aloupt pour son inhumacion..... xl^{s}.

Item, des executeurs Jehan du Hamel..... ii^{s}.

Item, des executeurs de Jehannin de la Porte et de sa femme, une cote hardie, vendue..... xvi^{s}.

Item, desd. executeurs une nappe, une serviette, cy..... iii^{s}.

Item, des executeurs de la femme Pierre Godement, un caperon noir a usage de femme, vendu..... ix^{s}.

Item, des executeurs de la chamberière Mahieu Lucas..... xii^{d}.

Item, des executeurs de la fille Jehan le Mercier, maignen, une chainture d'argent.

Item, desd. executeurs pour son inhumacion..... xl^{s}.

Item, des executeurs de Jehan Cousin..... ii^{s}.

Item, des executeurs du filz Pierre Godement..... ii^{s}.

Item, des executeurs Jehenne le Caronne..... xii^{d}.

Item, des executeurs Jehan Bossu..... ii^{s}.

Item, des executeurs de la femme Jehan de Machy, une longue robe, le penne et les manches, vendu..... xl^{s}.

Item, des executeurs du filz Pierre le Grant..... xii^{d}.

Digitized by Google

Item, des executeurs d'une nommée Perote..... xii[d].

Item, des executeurs de la femme Vingneron, un caperon a usage de femme, vendu..... vi[s].

Item, des executeurs de Simonnet de Biesvre?, une houppelande fourrée a usage d'omme, vendue..... xxxii[s].

Item, des executeurs de la femme Ailliaume Feret, une nappe et un doublier.

Item, des executeurs de la femme Greillon le Fèvre..... iiii[s].

Item, des executeurs de la femme Robert Rigaut, une bourse cloquetée d'argent, vendue au d. Reupain?..... xviii[s].

Item, des exécuteurs de Climent le Tonnellier, une houppelande a usage d'omme, vendue..... xiii[s].

Item, des executeurs de la femme Jehan Deu..... ii[s].

Item, des executeurs de messire Ancel de Caumyen, curé de lad. eglise..... xxiii[s].

Item, des executeurs Berthault Arondel..... ii[s].

Item, des executeurs de Jehan le Fèvre..... ii[s].

Item, des executeurs Guillemette Berthine, un caperon rouge a usage de femme, vendu..... viii[s].

Item, des executeurs Jehenne Rengere, un caperon noir a usage de femme, vendu..... viii[s].

Item, des executeurs de la femme Thibault de Puis..... v[s].

Item, des executeurs Jehenne Remeré, une longue robe de violet, vendue..... xx[s].

Item, de Jehan Cavée, un caperon rouge a usage de femme, vendu..... x[s].

Item, des executeurs de Gassotin de Hadencourt..... iii[s].

Item, des executeurs de Pierre Burel..... iii[s].

Item, receu de messire Guillaume Trongnon, chappelain de la cure, pour une espousée..... i[d].

Item, des executeurs de la femme Jehan de Milly et de sa femme. iii[s].

Item, des executeurs de la femme Colard Laquiche..... viii[s].

Item, des executeurs de la fille de la femme Fouret ..... ii[s].

Item, des executeurs de Jehannon Viefour..... ii[s].

Item, des executeurs de Jehenne Patré..... xii[d].

Item, des executeurs du filz Huart, un caperon a usage de homme, vendu..... iiii[s].

Item, des executeurs de la damoiselle de Ravenel, une houpelande fourrée a usage de femme, vendue..... xlviii[s].

Item, pour son inhumacion..... xl[s].

Item, des executeurs de Jehan de Villars..... iii[s].

Item, des executeurs d'une nommée Margot, une nappe.

Item, des executeurs de Jehan Yvoré dit Coqu..... viii[s].

Digitized by Google

Item, des executeurs de Jehan le Normant..... IIII^{s}.
Item, des executeurs de Jehannon le Dernier..... XII^{d}.
Item, des executeurs de Marion Belle dame..... II^{s}.
Item, des executeurs de Nicaise aux Coulouers, une houpelande de cler a usage d'omme, vendue..... XII^{s}.
Item, des executeurs de messire Hebert, un caperon rouge a usage d'omme, vendu..... XX^{s}.
Item, des executeurs Warnote Loiseleuse, une cote hardie et une nappe, la cote hardie vendue..... XVI^{s}.
Item, des executeurs Noel Mallepane..... II^{s}.
Item, des executeurs de Jehenne de Bray, une nappe.
Item, des executeurs de maistre Baude..... VIII^{s}.
Item, desd. executeurs pour son inhumacion..... XI^{s}.
Item, des executeurs de Jehan Petit Aloupt, tondeur..... II^{s}.
Item, des executeurs de Jehan Martine..... IIII^{s}.
Item, des executeurs de la femme Droyn de Caignieux..... IIII^{s}.
Item, des executeurs de la chamberière messire Mace Beguin, un caperon rouge a usage de femme, vendu..... XIII^{s}.
Item, des executeurs de la fille Pierre Judas, un chaperon de rouge a usage de femme, vendu..... IX^{s}.
Item, des executeurs de Jehenne du Molin, un caperon de violet a usage de femme, vendu..... VI^{s}.
Item, des executeurs de Johannon le Prestre, un caperon de rouge a usage de femme, vendu..... II^{s}.
Item, des executeurs de Pierre Judas, un caperon de noir a usage de homme, vendu..... XVI^{s}.
Item, des executeurs du batier de Tillart..... VI^{d}.
Item, des executeurs de Jehenne Aumur..... XII^{d}.
Item, des executeurs de Jehan Ysac, un caperon de rouge a usage de homme, vendu..... XIIII^{s}.
Item, des executeurs de Guillaume l'Otesse, un caperon rouge a usage de homme, vendu..... VIII^{s}.
Item, des executeurs de messire Jehan Denise..... II^{s}.
Item, des executeurs de Jehan le Maire de Harmes..... II^{s}.
Item, des executeurs de messire Gaultier Watin..... IIII^{s}.
Item, des executeurs de messire Guillaume de Provins, une chainture d'argent..... IIII^{s}.
Item, des executeurs Jehan Cose..... XII^{d}.
Item, des executeurs de Estiennot Aumés..... II^{s}.
Item, des executeurs de Colin Nicole..... XII^{d}.
Item, des executeurs de la femme Pierre du Hamel..... IIII^{s}.
Item, des executeurs de Robin Manuet..... XII^{d}.
Item, des executeurs de la femme Pierre le Fèvre..... II^{s}.

Digitized by Google

Item, des executeurs de Gillette le Mire, un caperon de violet a usage de femme, vendu ..... viii^{s}.

Item, des executeurs de la femme Rogier des Ourmeaux..... xii^{d}.

Item, des executeurs de Jehenne le Quièvre, une nappe.

Item, des executeurs de Robin Huet..... ii^{s}.

Item, des executeurs Estiennot Aumés..... ii^{s}.

Item, des executeurs de la femme Vinchent Dampregnault, deux verges d'argent.

Item, des executeurs de Jehan Vingneron..... ii^{s}.

Item, des executeurs de la femme Guillaume du Port, pour son inhumacion..... xl^{s}.

Item, des executeurs de sire Guerard de Creeilg, pour son inhumacion, xl^{s}. Et fut d'une robe qu'il laissa a la communauté de S^{t} Vaast et a la d. fabrique, qui fu vendue iii^{l}, et pour nous furent lesd. xl^{s}.

Item, des executeurs de Jehenne de Bray, une nappe.

Item, des executeurs de Jehenne le Feustière..... ii^{s}.

Item, des executeurs de la femme Jehenne le Pennetière..... ii^{s}.

Item, des executeurs de Jehenne Morelle..... iiii^{s}.

Item, de messire Guillaume Trongnon pour plusieurs espousées. ii^{s}.

Item, de messire Jehan le Vasseur apresent curé pour xii espousées ..... xii^{d}.

Item, nous margliers rendans ce present compte avons vendu des biens de la d. fabrique quatre mars d'argent, chacun marc vii frans viii^{s}, qui font les iiii marcs xxiiii^{l}. Et fut pour aidier a paier le chief de S^{te} Marguerite, pour ce ycy en recepte..... xxiiii^{l}.

Item, messire Mace Beguin, prestre, doit a lad. fabrique xiiii frans vi^{s} pour certaines causes les quelles nous declairons en la fin de ce present compte a paier, cest assavoir, a la S^{t} Martin ccccxxxix, lxix^{s}, a la S^{t} Martin ccccxl, lxix^{s}, et a la S^{t} Martin ccccxli, tout le residu. Sur quoy n'a esté paié sur le present terme que xlvi^{s}; pour ce ycy en recepte..... xlvi^{s}.

Item, les diz margliers ont vendu un demi chaint d'argent le pris de iiii frans, pour ce..... lxiiii^{s}.

Somme de la recepte des execucions et choses vendues cent vi^{l} xiii^{s} vi^{d}.

Autre recepte faite des cens deuz a lad. fabrique :

Premierement, de Jehan le Sueur, cousturier, demourant à Beauvais, a cause d'une maison et lieu en la quelle il demeure, en la rue S^{t} Simphorian, devant l'ostel de Ressons faisant le coing de la rue aux prestres, la quelle maison doit chacun an a la d. fabrique aux quatre termes acoustumez xxvii^{s} iii^{d} par. de rente. Receu vi termes, vi^{d} mains, comprins trois termes qu'il devoit d'arrerages aux margliers precedens; pour ce, en recepte xlviii^{s},

Et doit d'arrerages, comprins le terme de Noel ccccxxxix.. lxxiiii^{s} iii^{d}.

Digitized by Google

Item, de Jehan le Roux, sergent de monsieur de Beauvais, sur ce qu'il doit a cause d'une maison, ou de present est masure, qu'il tient joignant d'un costé a sa maison et d'autre a messire Andrieu Houllier, la quelle maison doit chacun an a la d. fabrique xvi^{s}, a paier aux quatre termes acoustumez, dont devoit le d. Jehan le Roux du temps des margliers precedens iiii^{s}. Et sy avons receu xii termes, comprins Noel ccccxxxix; pour ce, en recepte ..... c solz xii^{d}.

Item, de Willemot le Caron, boulengier, pour et ou lieu de Jehan Dodart, pour sa maison qui fut Laurens de Castenoy boulengier, séant en la rue S^{t} Symphorian, joingnant d'un costé au dit Willemot et d'autre a Colin Maiguerie, laquelle doit chacun an a la d. fabrique viii^{s} p. aux quatre termes, pour xii termes, comprins Noel ccccxxxix, xiiii; pour ce ..... xxiiii^{s}.

Item, de Jehan Aloupt, tondeur, pour sa maison nommée la maison de la fraite du mur, qui fut Garbados, laquelle doit chacun an a la d. fabrique iii^{s} aux quatre termes, que laissa le d. Garbados. Receu xvii termes dont en devoit xiii termes des margliers precedens; pour ce, en recepte. xvii^{s}.

Et doit d'arrerages viii termes, Noel comprins mccccxxxix..... viii^{s}.

Item, de Jehan le Varlet, pour une maison seant en la rue du chelier saint Ladre, joingnant a Pierre Canoine, laquelle doit par an a la d. fabrique v solz a quatre termes acoustumez. Receu du d. Varlet xii termes, dont en devoit ung des margliers precedens; pour ce, en recepte.... xv^{s}.

Et doit d'arrerages pour le terme de Noel mccccxxxix..... xv^{d}.

Item, de Jehan Gaffent, couvreur, ou lieu de Philipot le chinchier, pour une masure et maison séant en la rue du chelier S^{t} Ladre joingnant a Henry le Page, laquelle doit par chacun an a la d. fabrique xii^{d} aux quatre termes. Receu xi termes; pour ce, en recepte..... ii^{s} ix^{d}.

Et doit d'arrerages, pour le terme de Noel l'an ccccxxxix .... iii^{d}.

Item, des hoirs Colin Poterie, a cause d'un jardin seant en la rue du chelier S^{t} Ladre prez des murs de la ville, laquelle doit chacun an a lad. fabrique au terme de Noel iiii^{s}, dont il devoit ii^{s} d'arrerages du temps des margliers precedens, et avecques ce avons receu trois termes de xii^{s}, comprins le terme de Noel ccccxxxix; pour ce, en recepte..... xiiii^{s}.

Item, de Miquiel Auquier, mareschal, a cause d'une maison et lieu seant en la rue S^{t} Simphorian, en laquelle a un travail a cheval qu'il tenoit de Jehenne Tondue, dit la turpelette, parmi xx^{s} iii^{d} de rente chacun an, laquelle rente la d. Jehenne a laissié a la d. fabrique, et doit d'arrerages des margliers precedens vi ans de vi^{l} xviii^{s} et trois ans des margliers rendans ce present compte lx^{s} ix^{d}, comprins Noel ccccxxxix; sur cy avons receu viii^{s}, pour ce..... viii^{s}.

Ainsy doit d'arrerages viii^{l} xiii^{s} iii^{d}, comprins le Noel ccccxxxix.

Et le possesse aprésent Raoulin l'Appariteur.

Item, de Martin Bourgois, a cause d'une maison seant en la paroisse S^{t} Thomas, assez prez de la porte de Paris, joingnant aux hoirs Jehan de

Digitized by Google

Bailleul, procureur, laquelle doit chacun an a la d. fabrique vi^{s} ix^{d} aux quatre termes. Receu du d. Martin xii termes, dont en devoit ung des margliers precedens; pour ce..... xx^{s} iii^{d}.

Et doit d'arrerages le terme de Noel cccexxxix..... xx^{d} poitevine.

Item, de Pierre Boulet, carpentier, pour un jardin et lieu seant en la paroisse S. Thomas emprès les murs de la ville, entre la rue du molin Alart et la rue Robert le deable, joingnant d'un costé a Colinet de Sarcus et d'autre au jardin qui fu Jacquot de..... Et doit chacun an a la d. fabrique v^{s} ii^{d} a deux termes, c'est assavoir S. Jehan et Noel, et lui fut baillié par les precedens margliers. Receu du d. Boulet vi termes, comprins le terme de Noel cccexxxix, xv^{s} vi^{d}; pour ce, en recepte..... xv^{s} vi^{d}.

Item, de Pierre de Gournay, procureur, doit pour la maison ou il demeure, chacun an a la d. fabrique, xlviii^{s} de rente, qu'ils firent convertir a sonner chacun jour l'ave Maria en la d. eglise, et pour ce ycy n'en est fait aucune recepte.

Item, des hoirs Jehan Symon, pour un jardin seant en la rue S^{t} Pantheleon, qui fut Jehan Vaillant, joingnant d'un costé au jardin du d. S^{t} Pantheleon et d'autre a Ginot Coulon, qui doit chacun an a la d. fabrique xii^{s}, laquelle rente feu sire Thibault le Goys a laissié a la d. fabrique en la fin d'aoust cccc trente quatre, dont onques riens n'en fut receu, pour ce que ceulx de S^{t} Pantheleon dient et maintiennent qu'il ne le povoit laissier, et, a cause de ce, sont en procès les d. de S^{t} Pantheleon et la femme du d. feu sire Thibault, et fauldra estre diligent de savoir quant le procès sera jugié.

Autres rentes achetées par lesd. margliers rendans ce present compte :

Premierement, de Colard Vignereux, pour un jardin seant en la rue du Woynil, joingnant d'un costé a Fenot le Carruessier et d'autre a Massinot le Sueur, et doit chacun an a la d. fabrique ii^{s} parisis, a paier aux termes de Noel et S^{t} Jehan. Receu du d. Colard deux termes ii^{s}; pour ce.... ii^{s}.

Et doit d'arrerages pour ii termes ii^{s}, comprins le terme de Noel cccexxxix.

Item, Jehan Pinchon, carpentier, pour une maison, jardin et lieu seans en la rue du puis Joysseaume, joingnant d'un costé au jardin de Colard Vignereux, et d'autre costé a Marion le chavetière, aboutant par derrière a la d. Fenot, laquelle maison doit par chacun an a la d. fabrique ii^{s} a paier aux termes de S^{t} Remi et mimars. Receu du d. Pinchon pour iii termes iii^{s}; pour ce..... iii^{s}.

Lesquelz iii^{s} de rente le d. Jehan Pinchon a vendu a la d. fabrique, comme peut apparoir par lettres sur ce faites, qui sont ou thrésor de la d. eglise.

Autre recepte.

De Jehan le Cousturier, eschopier, pour xx livres de chire a lui vendue xl^{s}; pour ce..... xl^{s}.

Digitized by Google

Item, deffunt Henry du Four a laissié à la d. fabrique xi^{l} iii^{s} de rente chacun an pour faire dire chacune sepmaine ii messes, dont le chappelain a xx^{d} pour chacune messe, qui se monte par an viii^{l} xiii^{s} iii^{d}. Ainsy demeure pour la d. fabrique l solz viii^{d}, dont doit le d. chapellain d'arrerages viii^{l} ii^{s} viii^{d}, non comprins le terme de Noel ccccxxxix.

Somme de la recepte des cens et xl^{s} dessus diz..... xv^{l} x^{s} vi^{d}.

Et se monte la recepte des aumosnes des trois ans de ce present compte a iiii^{xx} une livres xiii^{s} x^{d} obole.

Somme totale tant des execucions comme cens, aumosnes et autres receptes dessusdiz..... iii^{c} iii^{xx} une livres xii^{s} v^{d} ob.

Mises et despenses faites par les diz margliers pour la dite eglise.

Premierement, pour la lettre du povoir desd. margliers faite par le curé..... ii^{s}.

Item, a Pierre Coulet, pour xii milliers et demi d'esthaule au pris de xxiiii^{s} le millier, et a esté pour refaire le paté du cloquier et une noë toute neufve, qui monte au d. pris..... xv^{l}.

Item, pour le disner qui se fait au curé et a son chappelain tous les ans au jour de la cendre, pour l'an xxxvi ..... xxiiii^{s}.

Item, a Jehan des Hayes, couvreur, pour couvrir le paté du cloquier et refaire une noë neufve et recouvrir avant l'eglise, pour sa peine. viii^{l}.

Item, a Pierre le Fèvre, clerc de la d. fabrique, pour xxvii journées a aidier au dit Jehan des Hayes, pour chacun jour xvi^{d}, valent.... xxxvi^{s}.

Item, a Guillaume de Silly, pour iv pos de wile, a deux solz le pot, valent..... cx^{s}.

Item, a Jehan le Chirier, pour faire enregistrer les lettres de la messe de Henry du four et autres lettres au matreloge [1] de la d. fabrique. viii^{s}

Item, au procureur de Fresmont [2] fu acheté xxxii^{c} et demi de tieule renforchée du pris de..... xii^{l} xv^{s}.

Item, acheté a Jehan Petit Alout de la pierre franchoise, tant au pié comme en tache, et en a esté prins pour refaire le mur de la courtille et le pignon de S^{t} Martin et autres ouvrages en la d. église, pour... xv^{l} xi^{s}.

Item, a Jehan Vaillant, voiturier, pour admener la d. pierre en l'eglise, pour sa peine..... xxiiii^{s}.

Item, pour le disner fait au curé et a son chappelain le jour des Cendres ccccxxxvii..... xxiiii^{s}.

Item, a Jehan Pietre, grenetier, pour petit pavement a lui acheté en tache..... xxiii^{s}.

(1) *Matreloge* pour *matrologe* = *nécrologe*.

(2) Abbaye de Froidmont.

Digitized by Google

Item, le jour des Cendres l'an xxxviii fu donné au curé et a plusieurs des paroissiens au disner..... xii^{s}.

Item, a Jehan le Brun, mareschal, pour cleu prins en sa maison. iiii^{s}.

Item, au natier, pour refaire natte en la d. église..... ii^{s} viii^{d}.

Item, au d. Jehan le Brun, pour cleu prins en sa maison.... viii^{s}.

Item, a Jehan Carpentier, pour un bout de goutière acheté a lui..... viii^{s}.

Item, a Jehan Baugart, pour xxviii^{l} de plonc pour refaire ou plommer un benoitier en la d. eglise, paié..... xxiiii^{s}.

Idem, a Didier, pour refaire le dit benoitier, pour sa peine... viii^{s}.

Item, a Philipot Dessoubzvoye, pour refaire les fons qui couvroient pour sa peine..... viii^{s}.

Item, pour ung millier de tieule acheté par les d. margliers.. lxiiii^{s}.

Item, pour plastre acheté par les d. margliers..... ii^{s}.

Item, a Guillot de Silly pour v pos de wile..... x^{s}.

Item, au d. Guillot pour un quaquet d'uile..... vi^{l}xviii^{s}.

Item, acheté un casuble qui sert a tous les jours a l'autel de la paroisse avecques une estole et fanon, pour ce..... lxix^{s}.

Item, a Colin, serrurier de Gisors, pour refaire le coffre ou le curé met ses ornemens et l'estuit a mettre la torche, pour sa peine..... ix^{s}.

Item, en cordes pour les cloches et pour le puis..... xii^{s}.

Item, pour l'ordonnance de monsieur l'official avons fait faire a Joret un livre pour le curé pour enseignier les paroissiens, pour la peine du d. Joret..... vi^{s}.

Item, acheté par les d. margliers a Jehan Pinchon, carpentier, iiii^{s} de rente, comme il appert par lettres sur ce faites, qui sont enregistrées ou mateloge (*sic*) de la d. fabrique, qui ont cousté..... lvi^{s}.

Item, au receveur de monsieur de Beauvais, pour le droit de coustume de la d. rente et pour la lettre de saisine..... xiii^{s}.

Item, a messire Jehan Villepoix, pour recouvrir le messel et l'epistolier de la d. paroisse, pour sa peine..... xvi^{s}.

Autres mises pour raison de reparacion du mur du chimetière et pignon de saint Martin.

Premierement, acheté a Colin Joly, huchier, ii^{c} de carreaux au pris de ii frans le cent, valent..... lxiii^{s}.

Item, a Jehan de Martegny i cent de carreaux de..... xxxii^{s}.

Item, a Jehan Vaillant, pour xl barotées de sablon, au pris de ii^{s} viii^{d} la barotée, valent..... cvi^{s} viii^{d}.

Item, a Jehan Maurenaule, pour un sel et deux petis cuviers pour mettre le mortier du machon..... iiii^{s} viii^{d}.

Item, acheté a messire Guillaume Trongnon de le bloquaille en tache, pour ce..... xvi^{s}.

Digitized by Google

Item, a Jehan Durant, machon, pour une barotée de bloquaille. xviii^{d}.

Item, a la femme Jehan le Vaquier pour ix quarterons de pendans..... xvi^{s}.

Item, a Jehan Guillot, pour i cent de quarreaux..... xxxii^{s}.

Item, a Jehan le Caron et Perrin Moteau, machons, qui ont fait l'ouvrage du mur de la courtille et devoient avoir pour chacune toise xvi^{s}, et pour reparer le couverture du d. mur, pour chacune toise iiii^{s}, lesquelz ont fait de xxviii a xxix toises de mur, et aussi pour avoir refait le pignon de S^{t} Martin, dont ilz ont eu pour le d. pignon xx^{s}; ainsi somme de toute leur peine..... xxv^{l} xii^{d}.

Item, pour marchander aus diz machon, pour leur peine de reviseter le d. mur ensemble et fut paié par nostre part ..... vii^{s}.

Item, fut acheté a un nommé Motin, au filz Miquiel Durant xvii muis de caulx, pour chacun muy xxviii^{s}, qui valent..... xxviii^{l}.v^{s}.

Ensuivent autres mises faites par Coletet et Pierre Boulet, carpentiers, au comble de la nef de l'eglise, laquelle il falloit retenir pour ce que le d. comble cheoit dessus le pignon du portail, comme il peut encore apparoir, et fut paié pour le peine des d. ouvriers..... vi^{l}.

Item, pour bos a Jehan Buquet, cest assavoir vi grosses boises, qui coustèrent..... vii^{l} x^{s}.

Item, aux sieurs d'ays, qui sièrent le d. bos et firent vi tres, pour chacun tret ii^{s} viii^{d}, valent ..... xvi^{s}.

Item, a Jehan Vaillant, voiturier, pour admener le d. bos.... ix^{s}.

Item, a Jehan des Hayes, couvreur, pour couvrir avant l'eglise et refaire des tables de plonc sur le cuer, et y fut xii journées, pour chacune journée iiii^{s}, valent..... xlviii^{s}.

Item, acheté par Jehan des Hayes un millier de petites tieule de lvi^{s}.

Item, a Pierre le Fèvre, clerc de la d. fabrique, pour aidier aux machons, couvreurs et carpentiers et y fut xxiiii journées, pour chacune journée xvi^{d}, valent..... xxxii^{s}.

Item, a Pierre Trubert, pour bloquaille achetée a lui en tache. xxiii^{s}.

Item, a la femme Jehan Thibaut, pour bloquaille..... viii^{s}.

Item, a Geffroy du Monstier, pour bloquaille a lui achetée en tache..... iiii^{s}.

Item, a Candellier, pour admener les d. bloquailles ..... vi^{s}.

Autres mises faites pour l'achat du chief S^{te} Marguerite :

Primo, les d. margliers ont acheté aux abbé et couvent de nostre Dame de Fresmont un chief d'argent doré en forme de femme, ou il a grant partie du tez madame S^{te} Marguerite, et poise le d. chief xvi mars d'argent et cousta le marc vii salus et un salut sur tout, et nous fut donné par lesd. abbé et couvent le sainte relique, et eusmes consentement de leur père

Digitized by Google

abbé monsieur de Vecamp et de monsieur de Beauvais, comme il appert par lettres sur ce faites, lesquelles sont ou thrésor de la d. eglise; et se monte le d. achat a cent treize salus, qui valent, a salut pour xxiii solz le pièce..... vi^{xx} ix^{l} xix^{s}.

Item, pour cause que Jehan Beaupigne, procureur de monseigneur le duc de Bourbon, se vint opposer a la vendicion d'icelui chief, et pour traitier a lui, lui fu accordé par le consentement de plusieurs des paroissiens que touteffois que monseigneur le duc de Bourbon le vouldroit ravoir, il le raroit en baillant la somme de iii^{xx} xiii salus en or, comme il peut apparoir par lettres sur ce faites, lesquelles sont oudit trésor ou la copie d'icelles. Et nous en avons baillié cent et treze. Ainsi l'abbé et convent nous deveroient, ou a la d. fabrique, xx salus, desquelz xx salus nous avons prins gaige, cest assavoir un casuble et estole et fanon pareil et un drap d'or a parer autel a canter. Et, se on peut avoir consentement du d. monseigneur le duc, il leur conviendra rebailler le dit casuble et drap d'or, sans leur riens demander, ce qui leur fut accordé, car autrement on n'eust point eu le dit chief.

Item, fut donné au dit Jehan Beaupigne, procureur, pour consentir la vendicion par la maniere dessusdite..... xl^{s}.

Item, fut donné à monsieur l'official, pour avoir le consentement de monsieur de Beauvais de la vendicion d'icelui chief et don de la sainte Relique et pour le sceau des lettres sur ce faites..... xxiii^{s}.

Item, fut donné a messire Regnault Bredoulle, déan de Gerberroy, pour faire les lettres de consentement du d. monsieur de Beauvais et la lettre du d. Jehan Beaupigne pour monseigneur de Bourbon, comme nous leur promettons a luy rebailler par la maniere dessusd., et pour sa peine de nous conseillier..... xlvi^{s}.

Item, pour avoir souppé ensemble le jour que les presentes lettres furent passées et le traittié fait, cest assavoir le déan de Gerberroy, Jehan Beaupigne, Loys Beguin et le procureur de Fresmont et plusieurs autres, pour nostre part du d. souper..... xxiii^{s}.

Item, a Hennequin l'orfèvre, pour refaire le pié a le fierte ou on porte le *Corpus Domini*, pour sa peine..... vi^{s}.

Item, par le commandement de monsieur de Beauvais avons fait faire la copie des bulles des pardons du saint Sacrement scellées en chire vert et las de soye, lesquelles sont ou tresor de la dite eglise..... xiii^{s}.

Item, les diz margliers ont acheté de Jehan de la Gauldée, sergent de monsieur de Beauvais, unes orgues qu'il vendoit par justice, la somme de vi^{l}; pour ce, en recepte..... vi^{l}.

Item, a messire Jehan le Maignen, pour faire deux tueaux et remanier les d. orgues, pour sa peine..... viii^{s}.

Item, a Colin de Mauselier, pour logier les d. orgues au pupiltre, pour sa peine et merrien..... x^{s}.

Digitized by Google

Item, pour avoir acheté deux petis coussins pour mettre le chief de S^te^ Marguerite et dessoubz le chief de S^t^ Estienne; pour ce ..... III^s^

Item, pour cordes pour les cloques..... VII^s^ VI^d^.

Item, au serrurier de Gisors, pour faire deux barreaux de fer pour soustenir le pulpitre..... III^s^.

Ensuit ce que le cuer a cousté a recouvrir l'an CCCC trente neuf, tant en plonc comme en soudure :

Premierement, en plonc III^c^l livres, a X^d^ le livre, valent XVIII frans III^s^ VIII^d^, en soudure cent X livres, a VI^d^ le livre, valent IV^s^. Somme tant de plonc comme de soudure..... XVII^l^ VI^s^ VIII^d^.

Item, pour peine de l'ouvrier qui a couvert le dit cuer..... III^l^.

Item, en cleu pour le dit cuer..... [en blanc].

Item, les diz margliers ont acheté un barilg de wile en la ville d'Amiens, qui a cousté, tant en achat comme en voiture ..... III^l^ VIII^s^.

Item, pour le salaire de ceulx qui ont viseté le pulpitre, après le trespas de messire Ancel..... XI^s^.

Item, pour refaire la moitié des palis du jardin, du costé devers le molin Alart, a l'encontre des heritiers de feu messire Ancel de Conmyen, a esté paié a Coletet et Sagay, carpentiers, pour leur salaire..... XXXII^s^.

Et faudra estre diligent de recouvrer la d. somme aux voisins.

Item, les diz margliers ont baillié a Pierre le Fèvre, clerc de la paroisse, pour entretenir le salut de l'ave Maria II frans, pour ce que Gournay procureur ne le paioit mie assez legierement (*sic*), et de ce le dit Gournay est obligié par une cedule signée de son seing manuel; pour ce, en mise..... XXXII^s^.

Item, pour ce que l'eaue benoite et les lays faiz au clerc de la paroisse sont de petite valeur, les margliers ont advisé que maistre Jaques de Gamaches, maistre d'escole, fait grandement son devoir de la messe paroissienne, et aussy pour ce que son filz joue aux jours solennelz des orgues, il a esté donné au dit maistre..... XXIIII^s^.

Item, a Pierre le Fèvre, varlet des margliers, a esté paié pour son salaire chacun an III frans, qui sont pour trois ans..... IX^l^ XII^s^.

Item, au d. varlet, pour buer le linge de la d. fabrique, pour trois ans..... XII^s^.

Item, au d. varlet, pour sonner au quarrellon chacun an a cinq festes ordonnées a sonner, pour sa peine, a chacune fois XVI^d^, I pain de I denier, une chopine de vin, qui est pour chacune fois XX^d^, valent par an VIII^s^ IIII^d^, qui font pour trois ans..... XXV^s^.

Item, sont tenus les d. margliers de bailler I denier a la foissoieresse toutefois que on balie le moustier, qui est balié quatre fois l'an, pour ce pour les diz trois ans XII^d^, et si sont tenus de livrer les balais, qui ont cousté IIII^s^; pour ce en tout..... V^s^.

Digitized by Google

Item, pour charbon, pour trois ans..... xvi^{s}.

Item, au marglier des chanoines, pour son salaire de clorre et ouverir les huis du moustier, pour chacun an v^{s}, qui font en somme pour les d. trois ans..... xv^{s}.

Item, pour herbe pour toutes les d. iii années qui fault semer parmi le moustier..... xxiiii^{s}.

Item, au censier de S^{t} Quentin, auquel est deu chacun an une obole; pour ce, pour trois ans..... i^{d} ob.

Item, a la communaulté de S^{t} Vaast, pour cens qui leur sont deuz chacun an ii^{s}; pour ce, pour trois ans..... vi^{s}.

Item, aux chanoines de S^{t} Vaast est deu chacun an vi^{d}; pour ce, pour trois ans..... xviii^{d}

Item, pour charges que la fabrique doit a cause du lays fait par la tropelette, est deu a la communaulté du d. S^{t} Vaast par an vi^{s}; pour ce, pour trois ans..... xviii^{s}.

Item, pour trois messes laissées par Helot a dire tous les ans aux despens de la d. fabrique; pour ce, pour trois ans..... xv^{s}.

Item, pour une messe basse de *Requiem*, que sont tenus les d. margliers chacun an faire celebrer, a cause de xxxii^{s} iii^{d} de rente qui furent laissés par un homme sur la maison que tient Jehan le Sueur, a esté paié pour trois ans..... v^{s}.

Item, a Fenot du Cornet, pour son salaire de trois ans d'avoir fait tout le luminaire de la d. eglise..... xxxii^{s}.

Item, a la d. Fenot, pour avoir fait une songnie[1] devant S^{t} Sebastien durant le temps du mortuaire..... vi^{s}.

Item, a Colin de Mauselier, pour avoir fait l'instrument a mettre la dite songnie, pour sa peine et pour bos..... ii^{s}.

Item, quant les diz margliers achetèrent le chief S^{te} Marguerite, la fabrique n'avoit point pour lors argent et, pour trouver maniere d'avoir le d. chief et de paier Loys Beguin, auquel estoit deu l'argent du d. chief pour certaines causes, comme appert par lettres de l'achat du d. chief, Colinet de Creeilg avoit lx^{s} viii^{d} de rente, dont le d. Loys Beguin en devoit xlv^{s}, a cause de certains heritages qu'il possessoit. A la requeste de messire Mace Beguin, frère du d. Loys, le d. Loys acheta les xlv^{s} qu'il devoit au dit Colinet, et le d. messire Mace les autres xv^{s} viii^{d}, par ainsy que le fabrique presteroit au d. Mace xiiii frans vi^{s} a paier a la S^{t} Martin cccclxxxix lxix^{s}, a la S^{t} Martin ensuivant lxix^{s}, et a la S^{t} Martin prouchain ensuivant tout le residu. Ainsy avons receu dessus le premier terme xlvi^{s}, comme il appert par la recepte. Car aultrement on n'eust peu avoir le dit chief. Et a presté l'argent le d. Colinet, dont il est du tout restitué. Pour ce, en mise. ..... xi^{l} x^{s}.

[1] Soignie, soigne = chandelle de veille, luminaire (Roquefort, *Glossaire*).

Digitized by Google

Somme des mises : IIIc LXXIXl VIIIs XId ob.

Et la recepte monte a IIIs IIIIxx une l. XIIs Vd ob.

Ainsy appert plus receu que mis XLIIIs VId, laquelle somme se treuve en l'inventoire de l'or et de l'argent que laissent les d. margliers ou tresor de la dite fabrique.

Ensuit l'Inventoire des Reliques, livres, ornemens, calices, or et argent, appartenans a la d. fabrique, que les d. margliers y laissièrent au jour de Noel CCCCXXXIX qui s'en partirent.

1. Premièrement, une croix d'argent a un pié de cuivre doré, en la quelle croix a une piece de la vraye Croix, en la quelle pent un barilet, un tablet d'argent et une petite croix d'or;

2. Item, un chief d'argent doré, ouquel a du tez de Ste Estienne;

3. Item, un bras d'argent, ouquel a du bras du d. Ste Estienne;

4. Item, une (*sic*) reliquaire faite en maniere de chappelle, laquelle est d'argent, soustenue par deux angles [1]; et est le pié de cuivre doré, et dedens la d. chapelle a plusieurs reliques, cest assavoir de Ste Laurens, de Marie Magdaleine et de plusieurs autres sains;

5. Item, une paix d'argent pesant environ un marc, en la quelle est Ste Estienne esmaillié;

6. Item, deux bachins d'argent a chappelle, esmailliez ou fons, a l'image Ste Estienne, et verez, pesans VI mars les deux.

7. Item, un chief d'argent doré pesant XVI mars, lequel est fait à la representacion de madame Ste Marguerite, ou quel chief a grant partie du tez de la dite Ste, acheté par les margliers rendans ce present compte aux abbé et convent de nostre Dame de Fresmont;

8. Item, deux burettes d'argent, pesans ensemble un marc;

9. Item, quatre calices, les trois dorez et l'autre non, le non doré laissié par Jehan le Vasseur, peletier;

10. Item, la moitié d'un chappel d'argent doré, pesant sept mars, lequel Robinette de Harmes a laissié a la d. fabrique par telle condicion que on ne le vendera, ne engaigera, mais servira a parer l'image nostre Dame aux jours solennels;

11. Item, deux tasses d'argent, dont il en y a une esmaillée;

12. Item, deux gobelés d'argent couverts tout dorez, pesans trois mars ensemble;

[1] *Angelus*, ange.

Digitized by Google

13. Item, sept cheintures d'argent, toutes a usage de femme;

14. Item, une cheinture de cuir clouée d'argent et laissiée par messire Guillaume de Provins;

15. Item, deux bourses plates, cloquetées d'argent;

16. Item, une autre bourse plate, cloquetée d'argent, donnée par la femme Loys le Clerc et veult que ce soit par semblable condicion que Robinette de Harmes a laissié son chappel;

17. Item, un estuy vert a mettre corporaux;

18. Item, un autre estuy, ou quel est la representacion S^t^ Estienne, et a plusieurs corporaux ès diz estuis;

19. Item, un mauvais frontel;

20. Item, un hennap blanc de madre en un estui;

21. Item, une petite cassette en laquelle a plusieurs reliques de sains;

22. Item, trois mauvais cuillers;

23. Item, une Legende dorée;

24. Item, trois casubles, l'un de drap d'or, amit, aube, fanon et estole tout pareil, l'autre de veloux noir pareil comme dessus et l'autre vert;

Item, cinq agneaulx d'argent a pié vermeille;

25. Item, trois agneaulx d'argent a croix de hospitailler;

26. Item, XVI verges d'argent plates;

27. Item, deux autres agneaulx et une verge ronde, tout d'argent;

28. Item, un petit annel d'or, auquel a une pierre vermeille;

Toutes lesquelles choses dessus déclarées en l'inventoire sont en la tresorerie de la dite fabrique.

Ensuit ce qui demeure en bas :

29. Premierement, deux calices, l'un a l'autel paroissien, lequel est doré et l'autre en la chappelle Henry du Four[1];

30. Item, deux messeaulx, l'un a l'autel paroissien, lequel est a deux fermaux d'argent, et l'autre a la d. chappelle Henry du Four;

31. Item, un autre messel que Pierre le Fèvre, clerc de la fabrique, garde, et ne savons dont il vient, et ne le trouvons ès autres inventoires;

[1] Dans l'inventaire de 1441-1445 elle est dite «chappelle commune».

Digitized by Google

32. Item, un epistolier [1];

33. Item, un autre mauvais epistolier couvert de rouge;

34. Item, deux giez, l'un grant et l'autre petit, le grant donné par Jehan le Vaasseur, peletier;

35. Item, un antifonier;

36. Item, deux manuelz a baptiser enfans, dont le curé en a un et son chappelain l'autre;

37. Item, les d. curé et chappelain ont chacun une estole;

38. Item, un saultier;

39. Item, un petit livre fait par l'ordonnance de monsieur l'official, pour enseigner les paroissiens, et le garde le curé [2],

40. Item, un ensenchouer, que le curé porte quant il en a a faire;

41. Item, deux grans candeilliers a mettre sur l'autel de l'euvre a deux couronnes de fer;

42. Item, deux grans chandeilliers, que on met sur l'autel paroissien aux jours solennelz;

43. Item, deux petis chandeilliers qui servent à tous les jours;

44. Item, un casuble de soye blanche, amit, fanon et estole pareilz, a chanter aux dimanches;

45. Item, un autre casuble de veloux vert estoffé pareillement;

46. Item, un autre casuble de drap vert en forme de tapis, doublé de noir, estoffé pareillement et sert à tous les jours;

47. Item, un casuble et aournemens qui servent a la chappelle Henry du Four;

48. Item, un autre casuble blanc doublé de noir, lequel ne sert point;

49. Item, souloit avoir un autre casuble, lequel fut baillé a la communauté de S[t] Vaast et aussi trois nappes, estole et fanon, estole, aube et amit, en restitucion de leurs aornemens qui furent ars ou coffre de VIII heures par une songnie que les margliers, qui lors estoient, avoient fait mettre sus le d. coffre devant l'autel paroissien;

50. Item, un tapis vert, lequel on met soubz l'autel de l'euvre dessoubz les nappes;

[1] A l'inventaire suivant, il est dit «couvert de noir, de pareille escripture».
[2] L'inventaire suivant ajoute : «ou son chappellain».

Digitized by Google

51. Item, xvii oreilliers, que bons que mauvais;

52. Item, une croix de fin cuivre doré que on met sur l'ostel de l'euvre aux dimenches, en laquelle croix pend une petite croix d'argent, et un petit tabouret;

53. Item, quatre autres reliques, dont les deux sont d'argent et les autres de cuivre;

54. Item, un ymage de S^t^ Jehan baptiste de fin cuivre doré;

55. Item, une petite fierte d'argent, en laquelle est la relique saint Thibault et de plusieurs autres sains, laquelle fierte fut laissiée par feux Colaye Fournier et Jehan Fournier, son filz;

56. Item, une croix entablée en bos;

57. Item, un estuit de cuivre a mettre *Corpus Domini* et est despechié [1].

Ensuit l'inventoire du linge :

58. Premierement, un ridel que on met en caresme sus le Crucifix;

59. Item, un ridel que on met en un des costez de l'autel paroissien;

60. Item, une nappe tainte, que on met dessus ledit autel quant on a chanté;

61. Item, un grant doublier contenant v aulnes de Paris ou environ;

62. Item, une pièce de toile neufve, contenant de ix a x aulnes ou environ, laquelle fut laissiée par Jehenne le Pastichière;

63. Item, deux grans nappes a mettre sur les reliques de l'autel de l'euvre [2];

64. Item, deux autres nappes a mettre sur le d. autel aux dimanches;

65. Item, xii nappes benoites;

66. Item, trois doubliers et un queuvre chief;

67. Item, deux nappes;

68. Item, une courtine a mettre devant le Crucefix en caresme;

69. Item, une petite touaille ouvrée;

70. Item, quatre aulbes et quatre amits, les deux estoffez et les deux non;

[1] L'inventaire suivant ajoute : «Item, une croisette d'argent donnée par Pierre Boulet».

[2] L'inventaire suivant porte : «deux grans nappes sur laquele (*sic*) on met les reliques aux dimenches et autres jours sur l'autel de l'euvre».

Digitized by Google

71. Item, VI courtines, dont en y a trois en bas et les trois autres sont en la marguelerie;

72. Item, une autre mauvaise courtine;

73. Item, XX nappes, tant grans que petites, dont les margliers precedens disoient qu'il en avoit XII benites;

74. Item, quatre doubliers;

75. Item, une serviette;

76. Item, V nappes, tant grandes que petites;

77. Item, deux mauvais rideaux;

78. Item, deux mauvaises touailles a essuier mains;

79. Item, VI corporaux beneis:

80. Item, deux paires de corporaux;

81. Item, ou coffre paroissien a deux buirettes, l'une de cuivre et l'autre d'estain;

82. Item, en la chappelle Henry du Four a deux buirettes d'estain;

83. Item, trois lis, dont Jehan le Vasseur, peletier, en a donné deux et II paires de draps, dont il y a un lit et traversain et une paire de draps dessirez et gastez, et ne scet on de qui, et avoient esté prestez a personnes dedens l'eglise;

84. Item, deux chaudières, dont Jehan le Vasseur en a donné l'une;

85. Item, un trepié;

86. Item, deux paelles d'arain a fondre chire;

87. Item, une petite touaille;

88. Item, a dedens l'eglise deux tombes appartenans a la d. fabrique;

89. Item, dedens la d. eglise devant le portail, a plusieurs pierres franchoises qui appartiennent a la d. fabrique;

90. Item, dedeans la d. eglise a de II a III milliers de tieule renfourchée appartenant a la d. fabrique;

91. Item, deux pièces de chire pesans ensemble environ XVI livres;

92. Item, a environ en chandeilles et en cierges XVI livres a fondre;

93. Item, unes orgues appartenant a la d. fabrique, lesquelles sont ou pupitre de l'eglise.

Digitized by Google

Ensuit l'Inventoire de l'argent monnoyé, laissié ou tresor de la fabrique par lesd. margliers :

Premierement, xxiii pieces de monnoye, cest assavoir gigos, parisis pelez et deniers de Bar, estimez à ..... iiˡ.
Item, xi petis blans vielz et autres, estimez ..... iiˢ viᵈ.
Item, i gros de Rouen estimé ..... xiiᵈ.
Item, xx gros de plusieurs forges, estimez par nous a ..... iiiˡ.
Item, en doubles de plusieurs forges, estimez à ..... iiiˢ.
Item, en deniers de plusieurs forges ..... iiˢ viᵈ.
Item, en demi doubles pour ..... xᵈ.
Item, en noires ..... viᵈ.
Item, en mailles ..... xiiiᵈ.
Item, plusieurs autres pièces de monnoyes dont nous ne savons de quelle valeur ilz sont.
Item, un escu d'or neuf du coing du roy de ..... xxiiiiˢ.

Somme ..... xliiiˢ viᵈ.

Charges a paier a la d. fabrique :

Premierement, de deffuncte Jehenne Tondue, dite Troppelette, a laissié a la d. fabrique xxˢ iiiᵈ de rente par an, a prendre sur une maison seant assez prez de la porte Sᵗ Jehan, en laquelle a un traveil [1] a cheval, et a ceste cause sont tenuz lesd. margliers de paier chacun an aux chanoines, chapitre et communauté d'icelle église viˢ pour une messe de Requiem solennelle, qui sont tenus de dire lendemain du jour des mors a l'issue de matines, et ad ce doivent prendre garde les d. margliers [2];

Item, sont tenus iceulx margliers de faire dire chacun an trois messes pour l'ame d'une femme nommée Helot, qui a laissié une maison que tient Jehan le Roux, sergent, joingnant a la sienne, dont par an doit xviˢ;

Item, une messe pour un homme qui laissa xxxiiˢ iiiᵈ sur une maison que tient Jehan le Sueur, cousturier, devant l'ostel de Ressons;

Item, lesd. margliers doivent estre diligens dé faire dire chacun an quatre messes solempnelles de nostre Dame, en la chappelle nostre Dame, chacun dimenche ensuivant le jeune des quatre temps, et l'appelle on la messe a l'uile, pour laquelle messe on paie xxiiᵈ;

Item, lesdiz margliers sont tenus de faire dire trois messes de *Requiem*, cest assavoir le premier venredi de janvier une messe, l'autre le premier venredi d'octobre et l'autre le premier venredi de decembre, pour deffunct

[1] Au compte de 1441, *travail*.

[2] Le compte de 1441 ajoute : «laquelle rente est tellement diminuée que la d. fabrique n'en a de présent que iiiˢ viiiᵈ de demourant».

Digitized by Google

sire Thibault le Goix, qui a laissié xii^{s} de rente chacun an sur un jardin que possessent les hoirs Jehan Symon, en la rue S^{t} Pantheléon, dont les d. margliers ne font riens pour present, pour ce qu'ilz ne sont point paiez de la d. rente, et en plaident ceulx de S^{t} Pantheléon et la femme du deffunct, et fauldra estre diligent de savoir quant le procez sera finé [1].

Item, sont tenus lesd. margliers de faire dire chacune sepmaine deux messes de Requiem pour deffunct Henry du Four, aux propres cousts et despens de la d. fabrique, trouver aornemens, calice, livre et toutes choses necessaires a dire lad. messe, et pour ce faire a laissié a la d. fabrique xl^{s} iii^{s} chacun an, comme il appert par lettres sur ce faites, cest assavoir xlviii^{s} sur une maison seant en la rue S^{t} Jehan, joingnant d'une part à Raoulin le Fèvre et d'autre a la vefve Guillaume Fardeau, que tient apresent Raoulin le Fèvre, a la d. charge; item, lx^{s} sur un estal a bouchier que tient Jehan le Leup dit Penillet, seant a la loye ou boucherie, au costé devers la rue, joingnant d'une part a Geffrin de Cuisy, acause de sa femme, et d'autre a un estal qui fut Pierre Gousier; item, xl^{s} de rente sur une maison seant au pont Pinart, joingnant a Robert Ragaut d'un costé et d'autre a Jehan le Tonnelier, que tient et possesse Guillaume Cossart boulengier; item, lx solz sur une maison, court, grange et jardin seans près de la porte de Paris, joingnant d'un costé a Jehan Gomont, dit Cavée, boulengier, et d'autre a Bernard du Beile, mareschal; item, xvi^{s} sur une maison et jardin, seant entre le pont Pinart et le pont Deubert, joingnant d'un costé a la maison qui fut Robin Gomot, cousturier, et d'autre aux hoirs Jaques Michiel. Et ne sont fondées les d. messes que de xx^{d} et le residu est a la d. fabrique, comme appert par lettres sur ce faites, qui sont ou tresor de la d. eglise; et, s'il advenoit que les d. rentes diminuassent, il fauldroit que les margliers regardassent ès d. lettres pour ce que elles sont faites par condicion;

Item, le curé de la d. eglise, a cause de sa d. cure, est chargié de faire faire chacun an, en jour de dimenche, neuf sermons ou predicacions, cest assavoir les cinq dimenches devant les festes nostre Dame, un a la nativité S^{t} Jehan baptiste, Penthecouste, un a la S^{t} Estienne en aoust et l'autre a la Toussains;

Item, le curé doit a la d. fabrique, de chacune espousée qui vient a la d. paroisse espouser, i denier;

Item, doivent les d. margliers estre soingneux de prendre le jour de Noel a matines, chacun d'eulx, quatre cuignés [2], et leur varlet deux, lesquelz les fermiers des chanoines doivent livrer a leurs despens;

[1] Variante au compte de 1441 : «et soit faite diligence de savoir comment va le dit procès».

[2] *Cuignet*, sorte de gâteau. La Curne cite : «Le dimenche d'après Noel, iceulx compaignons vindrent soupper et menger leur cuignet avec leur curé.» Arch. nat.

Digitized by Google

Item, leur doivent pareillement, comme le dit jour de Noel, livrer le jour de l'an a matines les diz cuignés ou simeneaulx [1];

Item, le jour de Pasques, a chacune des festes, doivent les d. margliers estre au premier Gloria de matines, et leur clerc aussi, et doivent paier les d. fermiers a chacun d'iceulx margliers II^{d} pour chacune matines, et au clerc son droit;

Item, la d. fabrique est tenue de paier a S^{t} Quentin chacun an une obole;

Item, a la communauté de S^{t} Vaast, pour cens qui leur sont deuz chacun an, II solz, pour la maison que tient Jehan le Roux, sergent de monsieur de Beauvais;

Item, aux chanoines du d. S^{t} Vaast est deu chacun an VI^{d}, a cause de la maison du d. Jehan le Roux.

Debtes deues a la d. fabrique :

Premierement, Pierre de Gournay, procureur de monsieur de Beauvais, doit pour raison des cens de sa maison..... XXXII^{s}.

Item, pour prest fait par les diz margliers, a cause d'un palis fait au presbitaire du costé de la rue du molin Alart XXXII^{s}, lesquelz il fault demander aux voisins avecques autres mises faites par Motin Comus, tant de torquerie comme de soliner, dont nous n'avons point compte avecques lui, pour ce que il a fait les diz torquis et solins en temps de gelées et sans nostre consentement; pour ce..... XXXII^{s}.

Item, Jaques Despaux doit pour cause d'un ourmel a lui vendu ou temps qu'il estoit marglier de la d. eglise..... XXXII^{s}.

Item, messire Jehan Merlin, chappelain de la chappelle Henry du Four, doit a cause des cens de la d. chappelle VIII^{l} II^{s} VIII^{d}, non comprins le terme de Noel CCCCXXXIX; pour ce..... VIII^{l} II^{s} VIII^{d}.

Et n'est point le d. chappelain paié de son salaire d'avoir cueilli quatre ans les cens et n'ont point volu compter les d. margliers, pour ce qu'il n'aportoit point d'argent;

Item, messire Mace Beguin doit a la d. fabrique IX^{l} III^{s} pour les causes plus a plain declarées ès mises des diz margliers; pour ce..... IX^{l}III^{s}.

Item, Gervaise Paignerece doit a la d. fabrique XXVI^{s} pour chire a lui (*sic*) vendue par les margliers precedens: pour ce..... XXVI^{s} [2].

JJ. 195, p. 21, anno 1467. Ce gâteau, dit *cuigne*, se prépare encore en Bretagne.

[1] *Simenel*, *Simeneau*, sorte d'échaudé. — *Cymeneaulx*, au compte de 1441.

[2] Le compte finit ainsi sans signatures : le cahier est complet, le premier feuillet seul a été a moitié détruit par l'humidité.

Digitized by Google

COMPTES DES MARGUILLIERS DE SAINT-ÉTIENNE DE BEAUVAIS.

Noel 1441-1445 [1].

Comptes de Mahieu de Braytel, Simon le Baille et Jehan Veillart le joine, margueillers de l'eglise Saint Estienne de Beauvais, des receptes, mises et despenses par eulx faites pour et a cause de la fabrique de la d. eglise, depuis le lendemain du jour de Noel l'an mil cccc et quarante un jusques a la vegille du jour de Noel cccc et quarante cinq, et auparavant d'iceulx estoient margliers de la d. eglise Pierre le Goys, Colart de Feuquières et Motin Comus.

Et premierement Recepte faite des margliers precedens :

Cest assavoir deux nobles d'or, l'un du coing d'Engleterre et l'autre du coing de Bourgongne, ou pris de ..... IIII[l] XIIII[s].
Item, VI salus d'or, en la valeur de XXV[s] pièce, valent ..... VII[l] X[s].
Item, VII escus et demi, du pris de XXIIII[s] l'escu, valent ..... IX[l].
Item, un pietre estimé à ..... XVIII[s].
Item, en virelens ..... XXII[s].
Item, en deux tetars et I quart de tetart d'Engleterre ..... IIII[s] VI[d].
Item, en doubles et autre menue monnoie ..... V[s].

Somme de la valeur des d. monnoies ..... XXIII[l] XIII[s] VI[d].

Aultre recepte faite ou temps de ces presens comptes de lays et aumosnes et autrement :

Premierement, d'une femme de la d. paroisse pour estre ès prières de l'eglise, qui n'a point volu estre nommée, une nappe ouvrée nuefve pour begnistre, a mettre sur l'autel paroissien;
Item, pour la valeur d'un chapperon noir, laissié par la femme qui fut Thomas le Meingnen, vendu ..... XVI[s].
Item, un cierge de cire pesant II[l] et demie.
Item, des executeurs de Jehan Ybert, pour lays ..... XII[d] [2].
.....

[1] Original, papier. Ce cahier, complet, s'est conservé en parfait état.
[2] Suit la mention d'un certain nombre de legs provenant d'exécutions testamentaires; on n'y trouve aucun détail intéressant. Je n'en citerai que les dons en nature faits à l'église.

Digitized by Google

Item, des executeurs messire Mahieu de Humières, chevalier, pour avoir esté enterré en la d. eglise et pour repaver sur sa fosse le pavement xlvii^{s}.

Item, des executeurs Jaque de Dommeilliers, pour la valeur d'une robe de drap asuré, fourrée d'escurieux, vendue..... lxiii^{s}.

Item, des executeurs Motin Comus ii escus, valent..... xlviii^{s}.

Item, des executeurs Jehannin Cressonnier, une houppelande double de drap, vendue..... xxxviii^{s}.

Item, des executeurs de la femme Henry le Page, un chapperon de brunette, vendu..... [en blanc].

Item, des executeurs de la femme Guiot le Teillier, un chapperon noir a femme, vendu..... vi^{s}.

Item, des executeurs de Jehan de la Forge, dit Forget, la moitié d'une houppelande, laquelle moitié a esté vendue..... l^{s}.

Item, une houppelande fourrée a usage de femme, vendue vii escus, valent..... viii^{l} viii^{s}.

Item, des executeurs de deffunte damoiselle Marguerite de Warru, une cote hardie de violet fourrée de menu vair, vendue..... vii^{l} viii^{s}.

Item, des executeurs Guillemette de Grant Pré, un chapperon noir, qui a esté vendu..... xii^{s}.

Item, des exécuteurs de la femme Roullin Bataille, un chapperon vermeil boutonné de perles prisé iii escus.

Item, des executeurs d'un bon homme qui demouroit aux pilliers de pierre[1]..... xii^{d}.

Item, des executeurs de messire Richart Fillolet, prestre..... ii^{s}.

Item, des executeurs Agnès Parée, un chapperon vermeil a usage de femme, vendu..... xii^{s}.

Item, des executeurs de la femme de feu Miquiel Loquerel, un chapperon vermeil a son usage, vendu..... vi^{s} viii^{d}.

Item, des executeurs de la femme Jehan Feret, un chapperon vermeil vendu..... xvi^{s}.

Item, des executeurs de Philipe de Baleu, une houpelande de drap gris fourrée d'aigneaulx noirs, vendue iii^{l} xvi^{s} viii^{d} et un chapperon de noir vendu xxix^{s}, en tout..... vi^{l} v^{s} viii^{d}.

.....

Somme des dits lays..... xlx^{l} xi^{s}

Aultre recepte faite des personnes cy après declarées qui devoient a la d. fabrique, comme il appert par les comptes des margueillers precedens :

Premierement des heritiers et ayans cause de deffunct Motin Comus, lequel Motin devoit a la d. fabrique iii^{l} ii^{s} pour les causes contenues ès diz comptes, a esté receu la d. somme de..... iii^{l} ii^{s} p.

[1] Aujourd'hui encore maison dite «des trois piliers».

Digitized by Google

Item, de Colinette fille de la femme feu Liger Hazart, qui devoit a icelle fabrique IIII[l] pour vente d'une sainture, a esté receu la d. somme de. IIII[l].

Item, de messire Masse Beguin, qui devoit CXV[s] pour les causes contenues ès diz comptes, a esté receu..... LXXV[s].

Item, de Jehan Pinchon, charpentier, qui pareillement devoit VI[s] pour arrérages de rente par lui deue, ont esté receu..... VI[s]

Item, de Jehan de Longeville, qui devoit V[s] pour arrerages de rente, les a paiés; pour ce..... V[s]

Somme..... XII[l] VIII[s]

AULTRE RECEPTE faite des rentes appartenant a la d. fabrique :

Premierement, de Jehan Labbé, teillier, a cause de la maison en laquelle il est demouré, seant emprez la porte S[t] Jehan, qui fut de Jehenne Tondue, dit la tropellette, et sur laquelle elle avoit laissié a la d. fabrique XXI[s] III[d] de rente, qui lui devoit Michelet Auquier, et a ceste cause icelle fabrique estoit tenue de faire dire chacun an, lendemain du jour des mors, une messe de requiem solempnelle dont on paie VI[s] et de present la d. maison a esté baillée au d. Labbé parmi X[s] VIII[d] qu'il en paie a la d. fabrique aux IIII termes accoustumez, dont on paie VI[s] pour la d. messe. Ainsi y a seulement de remanant IIII[s] VIII[d] au proffit de la d. fabrique, et souloit le d. Labbé paier les autres charges que doit icelle maison, et pour ce receu ycy pour trois ans finis au jour S[t] Remi IIII[c] XLV includ..... XXXII[s].

Jehan le Sueur, cousturier, adpresent demourant a Meulent, souloit tenir a rente une maison faisant le coing de la rue aux Prestres, seant devant l'ostel de Ressons, parmi XXXII[s] III[d] p., et a ceste cause devait plusieurs années, dont il a esté traité avec lui parmi VI escus d'or qu'il en devoit paier et partant demouroit deschargé de la prinse de la d. maison, sur quoy a paié par la main de Jehan Coquillart a deux fois III[l] et en doit de reste ..... LXIII[s].

La d. maison a esté possessée par trois ans, durant le temps des margliers precedens, finis a la S. Pierre IIII[c] XLV, par Margot Berarde, qui en a paié..... LXII[s].

Et depresent la d. maison qui fut aud. Jehan le Sueur est baillée a rente a tousjours a Robert [en blanc], menestrel et charpentier, parmi XXX[s] de rente, et y entra a la S[t] Pierre entrant aoust mil IIII[c] XLV.

Le d. le Sueur avoit un jardin, seant en la rue devant l'ostel chinchier, que la fabrique bailla par deux ans a feu Motin Comus parmi XIII[s] l'an, qui font pour les deux ans XXVIII[s], sur quoy on a paié a la communaulté S. Vaast pour chacun des d. deux ans X[s] que leur doit le d. jardin, est demouré au proffit de la d. fabrique..... VIII[s].

Lequel jardin icelle fabrique ne possesse plus, pour ce que a grant paine vault ce qu'il doit de cens.

Digitized by Google

Item, de Jehan le Roux, sergent de monsieur de Beauvais, a cause d'une maison qu'il print, ou adpresent ne a qu'une masure, parmi xvi^{s} p. de rente, qui depuis lui ont esté diminuez a xii^{s}, joingnant a lui mesmes, et en devoit xxxvi^{s}, sur quoy il a paié xx^{s} p. d'arrerages du temps des margliers precedens, qui ont esté receux : pour ce..... xxxvi^{s}.

Item, a possessé la d. maison par trois ans durant le temps de cest present compte, finis au jour S. Remi iii^{c} xlv includ, monte a xxxvi^{s}; sur quoy il a paie xx^{s}, et pour ce cy..... xx^{s}.

Guillaume le Taion, boulengier et monnier, a cause d'une maison et lieu seant a Beauvais en la grant rue S^{t} Simphorien, qui furent a Jehan Dodart, doit par an a la d. fabrique viii^{s} p. de rente, et en devoit d'arrerages au jour de Noel iii^{c} xlvi, comprins xvi^{s} et Perrenot Frogier viii^{s}; sur quoy le d. Guillaume a paié..... xvi^{s}.

Et depuis sont escheux durant le temps de ce present compte trois années montans..... xxiiii^{s}.

Deffunct Jehan Aloust, tondeur, tenoit une maison seant a la frette du mur, qui doit chacun an a la d. fabrique iii^{s}, que y nomma un surnommé Karbados, laquelle est inhabitée, et en estoient deubz d'arrerages du temps des margliers precedens xx^{s}, et si sont eschues trois années ou temps de ces comptes montans xi^{s}. Ainsi..... xxxii^{s}.

Jehan le Varlet tient et possesse une maison, jardin et lieu, seant en la rue du Ceiller saint Lazdre, joingnant aux hoirs Pierre dit Noir, dont il doit par an v s. p. de rente, payables aux iii termes accoustumez et en devoit d'arrerages, au jour de Noel iii^{c} xlii, ii^{s} vi^{d} qu'il a paiez;

Et si sont escheux depuis trois années finies au jour S. Remi iii^{c} xlv includ, montant xv^{s} : pour ce..... xii^{s} vi^{d}.

Le d. Jehan le Varlet a un jardin, seant en la d. rue, que souloit tenir Jehan Gasset, et il fut a Philipot le Chincher, qui doit chacun an xii^{d}, doit d'arrerages iii^{s}, le Noel iii^{c} xlv comprins.

Pierre Gorré, tondeur, tient une maison et jardin seant en la rue du Ceiller S^{t} Lazdre, prez des murs, qui fut a Drieu Coquillaut, et depuis a Colin Poterie, et a ceste cause doit chacun an a la d. fabrique iii^{s}, dont il devoit iii^{s} au jour de Noel iii^{c} xlii, qu'il a paiez, et si a paié les années de Noel xlii et xliii..... viii^{s}; ainsi sont xii^{s} qu'il a paiez. Et devra au Noel iii^{c} xlv..... iii^{s}.

Pierre de Gournay, procureur en court d'eglise, tient et possesse une maison et lieu seant a Beauvais prez du pont Pinart, ou il est demourant, joingnant a Jehan de Previlliers l'aisné, a cause de laquelle maison il souloit devoir chacun an xlviii^{s} de rente, paiables aux iii termes, qui estoient convertis ou salaire du varlet des margliers pour sonner chacun jour au soir l'ave Maria, laquelle rente est depresent ramenée et moderée a xxxii^{s} de rente a tousjours, a l'occasion de la guerre, en quoy led. Gournay est obligé et a reparer et a tenir la d. maison, dont il devoit plusieurs arrerages

Digitized by Google

au jour que les margliers depresent furent margliers, qui par composicion et par consentement de plusieurs paroissiens de l'eglise ont été quittize *pour cent et douse* solz parisis, dont il a esté executé, et a paié. IIII[l] XVI[s].

Item, a paié, pour le terme de Noel IIII[c] XLIII mi mars ou dit an, S[t] Jehan, S. Remi, Noel XLIIII..... XL[s]; sur les termes de mi mars et S. Jehan ..... XIIII[s] VIII[d]; item, aux termes S. Remi et Noel XLV..... XVIII[s].

Deffunct sire Thibault le Goys laissa a la d. fabrique XII[s] de rente a prendre sur un jardin que tenoit Jehan Symon, seant prez de S[t] Pantheléon, pour lui faire dire chacun an trois basses messes de Requiem, dont on ne recoit riens pour ce que le communauté de S[t] Pantheléon accomoda le d. lays, et en sont en procez; pour ce,..... neant.

Jehan des Mares, savetier, demourant a Beauvais, en la rue Gillecoq, ou lieu de Jehan Pinchon, charpentier et de Colin Viguereux, desquelz il a le droit, a cause d'une maison et jardin qu'il a seans en la rue du Waignil, doit par an III[s] p. de rente a la d. fabrique par achat fait au d. Pinchon et en devoit V[s] au terme de Noel IIII[c] XLII includ qu'il a paiez; item, a paié les termes de Noel IIII[c] XLIII et XLIIII montans VIII[s], font..... XIII[s]. Item, a paié XII[d] que devoit Viguereux.

Jehan d'Alongeville, dit Noire barbe, boulengier, ou lieu de Pierre Boulet, charpentier, tient un jardin prez du moulin Alart, joignant a Clement de Sarcus, a cause duquel il doit chacun an aux termes de S. Jehan et Noel IIII[c] XLII, Noel XLIII et Noel XLIIII..... XV[s] IIII[d].

Jehan de Caigny, dit Gassotin, ou lieu de Martin Bourgois, a cause de sa maison seant en la paroisse S. Thomas de Beauvais, prez de la porte de Paris, joignant aux hoirs Jehan de Bailleul, procureur, doit par an VI[s] IX[d] aux IIII termes, dont il a paié trois années finies au Noel IIII[c] XLIIII includ ..... XX[s] III[d]. Et devra au Noel IIII[c] XLV..... VI[s] IX[d].

Aultre recepte faite des rentes cy après declarées, bailleez par Guillaume Fardeau et Perrenelle, sa femme, par avant femme de feu Henry du Four, qui alors montoient a la somme de XI[l] III[s] p. pour an, pour faire dire par chacune sepmaine deux messes ès jours de lundi et merquedi a VIII heures et demie, dont le chappelain a receu par aucun temps par chacune messe XX[d], qui montoient a VII[l] XII[s] III[d] p. pour an, demouroit a la fabrique I[s] VIII[d] et depresent, cest assavoir depuis mi mars mil IIII[c] XLIII, led. chappelain a eu pour messe XVI[d] p., lesquelles messes se continueront selon ce que on porra recevoir des d. rentes, mais si n'y avoit en fin que XXXII[s] de rente si appartiendront ilz a la fabrique et sur ce sont a visiter les lettres qui en ont esté faites.

Et premierement de Guillaume Cossart, boulengier, demourant prez du pont Pinart, ou lieu de Pierre de Camberonne, dit Dampelu, qui tient une maison qui fut au d. Dampelu, joignant au d. Guillaume, a cause de la quele il devoit chacun an XI[s] p. de rente et a ceste charge le baillerent le d.

Digitized by Google

Fardeau et sa femme a la d. fabrique, depuis lequel bail le d. Cossart dit qu'on lui a diminué icelle rente et ramener a xxx^s p. et en devoit d'arrerages au jour du Noel IIII^c XLII includ XLV^s p. qu'il a paiez.

Item, a paié pour l'an fini au Noel IIII^c XLIII..... XXX^s.

Item, pour les termes de S. Jehan et S. Remi IIII^c XLV:..... XV^s.

Raoullin le Fèvre, appariteur de la court spirituelle de monsieur de Beauvais, tient une maison, jardin et lieu, seant assez prez de la porte S. Jehan, qui fut à Jehan Thibault et a damoiselle Alips de Loncpré, sa femme, joingnant aux hoirs Pierre Favée, a cause de laquelle il doit chacun an XLVIII^c p. de rente aux quatre termes, en quoy il est obligé et en devoit d'arrerages au jour du Noel IIII^c XLII includ, XI^l IIII^s. Sur quoy il a paié a plusieurs fois, tant par sa main que par Pierre de Gournay, procureur ..... IX^l XII^s.

Depuis le d. jour de Noel IIII^c XLII includ jusques au Noel IIII^c XLV exclud, fin de ce present compte, sont escheues trois années durant lesqueles les d. margueillers rendans ce d. compte ont cessé a faire dire les d. messes pour le d. feu Henry et les ont fait dire les diz Guillaume Fardeau et sa femme depuis le XXV^e jour de mars IIII^c XLII jusques au V^e jour de mars IIII^c XLIII, qui font deux ans, pour laquelle cause les d. margliers mettent cy le d. Raoullin en arrerages d'une année durant leur temps, montant XLVIII^s, et si doit cy devant XXXII^s, font qu'il doit..... IIII^l.

Jehan de Grantviller, demourant à Beauvais, a cause d'une sienne maison seant prez de la porte de Paris, joingnant a la maison qui fut Jehan Cavée, doit par an IX^s p. de rente qu'il vendit a Perrenelle, femme du d. Fardeau, dont il devoit d'arrerages au Noel IIII^c XLII. — VII^l XIIII^s, et depuis sont escheues les trois années de ce compte, dont on delaisse les deux années pour les causes devant dites, par quoy on n'en met ycy que une année montant IX^s; ainsi font X^l XIII^s sur quoy a esté receu par la main d'un nommé l'Escossois qui demeure en lad. maison..... XXVIII^s p.

Jehan Vaillant, demourant en la paroisse S. Estienne, tient une maison seant en la d. paroisse, qui fut a feu Jehan le Normant, dit Radigot, a cause de laquelle il doit chacun an XV^s p. de rente aux IIII termes, que le d. Radigot vendit a la d. Perrenelle, dont il a paié pour le terme de Noel IIII^c XLII, IIII^s et pour les termes de S. Jean et S. Remi IIII^c XLV, VIII^s, font en tout XII^s. Et il a paié le surplus a messire Jehan Merlin, prestre, qui est chappelain des d. messes pour les causes dessus toucheez. Il devra au Noel IIII^c XLV..... IIII^l.

Jehan le Leu, dit Pennillet, boucher, tient un estal a boucherie seant a la loye de Beauvais, qu'il prinst a surcens des d. Guillaume Fardeau et sa femme, parmi IX^s p. de surcens, dont il devoit d'arrerages au temps que les d. margliers furent créez XI^l XVI^s, sur quoy il a paié aux d. margliers XXV^s. Et le surplus lui fut quittié pour VIII^l, pour pitié de la povreté de lui et de ses enfans qu'il a; sur lesqueles XIII^l il a paié a plusieurs fois VI^l V^s et

Digitized by Google

doit de reste..... xxxv^{s}. Et si doit les termes depuis escheus, montans deux ans et trois termes, qui valent viii^{l} v^{s} p.; ainsi doit x^{l} jusques au jour S. Remi mil iii^{c} xlv comprins. Pour laquele somme de x^{l} les dis margliers ont fait fermer le dit estal de boucherie et sa maison du siège du bailliage de Beauvais.

Et est a adviser aux margliers prochains advenir de faire diligence a leur pooir de faire venir sus les d. rentes pour paier les d. messes, car, se icelles rentes viennent a diminucion, aussi faulra il diminuer icelles messes, comme le contiennent les lettres qui en font mencion, pour eschever [1] au dommage de l'eglise pour le temps advenir.

Jaquet Gerard et Jaqueton, sa femme, fille de feu Jehan Morel l'aisné, ont vendu a Henry Fatin et Simon le Baille, executeurs du testament de deffunct messire Guillaume de Provins, a prendre sur une maison et jardin seant en la rue du Ceillier S. Lazdre, qui fut au d. feu Moreau (*sic*), huit solz par. de rente, laquelle rente les d. margliers ont delaissié a la fabrique de la d. eglise, pour et ad fin que les margueillers d'icelle pour le temps advenir feussent et soient tenus de prendre garde se les chanoines, chappelains et communaulté de S. Vaast celebreront et chanteront par chacune sepmaine deux messes de Requiem ès jours de merquedi et jeudi sans interrupcion, ainsi que obligez y sont, car pour ce faire ilz ont eu x^{l} iii^{s} p. de rente avec cinquante frans pour achetter xxxvi^{s} p. de autre rente pour fournir xii^{l} de rente par an, a cause de laquele rente de viii^{s} les d. conjoings ont paié pour les termes de mi mars iii^{c} xlii, S. Jehan, S. Remi, Noel et mi mars iii^{c} xliii, x^{s} et pour S. Jehan et S. Remi iii^{c} xliii includ, iii^{s}, font..... xiii^{s}.

Et doivent pour un an finy a la S. Remi mil iii^{c} xlv includ..... viii^{s}.

Somme toute des receptes devant dites vi^{xx} xii^{l} ii^{s} i^{d} p. et des oblacions mises à l'autel de l'œuvre..... lxvii^{l} xiii^{s}.

Somme toute d'icelles receptes..... ciii^{xx} xix^{l} xv^{s} i^{d} p.

Mises et despenses faites par les diz margueillers sur lesd. receptes au proffit de lad. fabrique pour les causes et en la maniere qui s'ensuit :

Premierement, pour les lettres de leur pooir..... ii^{s}.

Item, Pierre le Fèvre, varlet de lad. marguellerie, qui a par an lxiii^{s} de gages ou loyer pour estre varlet, et lui a esté paié pour trois ans finis au Noel iii^{c} xlv exclud..... ix^{l} xii^{s}.

A lui, pour avoir par le d. temps sonné l'ave Maria, dont ou temps passé a eu pour an xlviii^{s} que payoit Pierre de Gournay, procureur, a cause de la maison ou il est demourant, laquelle rente est ramenée et diminuée a xxxii^{s} a l'occasion de la guerre et des grans charges que doit lad.

[1] *Eschever*, c'est-à-dire *esquiver*.

Digitized by Google

maison a autres et precedens lad. rente, et a esté paié au d. Pierre pour les d. trois ans finis au d. terme de Noel comprins IIIˡ XVIIIˢ et dores enavant aura seulement XXXIIˢ pour an.

Item, au marguellier des chanoines de la d. eglise, pour clore et ouvrir les huis d'icelle eglise par le temps de trois ans..... XVˢ.

Item, a Guillemette fossoyeresse, pour avoir ballié et ramonné l'eglise par quatre fois l'an..... Vˢ.

Item, pour l'erbe qu'il a convenu avoir durant les d. trois ans et jours solempnelz en la d. eglise, ainsi que accoustumé est..... XXˢ.

Item, au d. Pierre le Fèvre, pour avoir sompné (*sic*) au careillon aux festes accoustumeez a sonner..... XXIIIIˢ.

Item, a lui pour avoir bué le linge de l'eglise par III ans..... XIIˢ.

Item, a Colinet de la Forge, clerc, pour avoir joué des orgues en la d. eglise par un an commencant le jour de Pasques mil IIIᶜ XLIII, par marché a lui fait..... XXIIIIˢ.

Item, fut marchandé a maistre Guillaume de Gamaches de jouer desd. orgues pour un an commencant au Noel IIIᶜ XLIII, a lui a esté ottroyé tant pour la d. cause que pour autres courtoisies parmi LXXIIˢ, dont lui a esté paié pour les termes de mimars, S. Jehan et S. Remi ensemble... IIIIˢ.

Item, durant les trois ans de ce compte a esté donné a disner au curé, a son chappellain et au maistre de l'escole par trois karesmes, ad fin qu'ilz eussent en leur recommandacion le proffit de la fabrique en leurs confessions, et ont cousté ès dis trois ans..... XIIˢ.

Item, a Pierre le natier, pour une nate petite..... Xᵈ.

Item, pour trois autres nattes mises à l'ostel paroissien aux margliers et aux clercs qui chantent a la messe..... IIIˢ IIIᵈ.

Item, pour charbon acheté durant les d. trois ans..... VIIˢ.

Item, a Simonnette, cousturière, pour avoir remis a point cinq nappes a mettre sur l'autel a chanter..... VIIIᵈ.

Item, a Colin de Maucheilliers, hucher, pour avoir remis a point de son mestier le plancher de hucherie qui est en la marguellerie hault, sur lequel on met les aournemens et pour cleu..... XVIᵈ.

Item, a Colin Laquiche, pour une torche pesant IIIˡ de chire... XIIIˢ.

Item, a messire Jehan le Mengnen, prestre, pour avoir reparé et remis a point les orgues..... VIˢ.

Item, a un surnommé de Coquerel, pour la vente d'une eschelle..... IIIˢ IIIᵈ.

Item, a feu Gervaise Pengnerrece, auquel estoit deu au Noel mil IIIᶜ XLII, pour avoir fait le luminaire de la d. eglise, XIIIIˢ; lui ont esté paiés.

Item, a lui et a Fenot, sa femme, pour avoir fait le d. luminaire ès deux années finies au Noel IIIᶜ XLIIII, pour chacun an XIIˢ, valent.... XXIIIIˢ.

Item, a George de Saint-Brice, pour avoir reparé et nestoyé le messel de la d. fabrique..... IIˢ.

Digitized by Google

Item, pour avoir paiement des arrerages de la rente deue par Jehan le Leu, dit Pennillet, son estal et sa maison ont esté criés par deux fois; si a esté paié au varlet crieur de l'omme de fief de Monsieur de Beauvais ..... II^{s} VIII^{d}.

Item, les margliers precedens firent executer Pierre de Gournay, procureur, d'aucuns arrerages qu'il devoit a cause de la rente que sa maison doit, a laquelle execucion il se opposa et lui fut donné jour devant le prevost de Beauvais, duquel prevost il appella, et pour ce furent par les d. margliers impetreez lettres royaulx pour anthicipper la d. appellacion, lesquelles lettres furent mal impetreez et coustèrent X^{s} VIII^{d}, et pour ce les margliers de present en impetrèrent unes autres, par vertu desquelles le d. Gournay fut adjourné devant le bailli de Beauvais pour soustenir son appellacion, et coustèrent les d. autres lettres XI^{s}; ainsi sont..... XXI^{s} VIII^{d}.

Item, pour le salaire de Jehan, le sergent du roy nostre sire, qui fist le d. adjournement..... III^{s}.

Item, a Guillaume Blanche, pour trois actes et un renvoy fait devant le prevost de Beauvais après ce que le d. Gournay eust renoncié à son appellacion..... II^{s}.

Item, pour deux actes du d. prevost..... X^{d}.

Item, a une femme de Moy et a Jehan le Mognier, pour X pos et trois choppines de wille, a II^{s} VIII^{d} le pot, valent ..... XXVIII^{s} VIII^{d}.

Item, pour autres VII pos de wille..... XVI^{s} III^{d}.

Item, pour VIII pos d'uille..... XVI^{s}.

Item, a Chincher, pour deux pos de wille..... III^{s} III^{d}.

Item, pour deux pos et demi de wille, à XX^{d} le pot..... III^{s} II^{d}.

Item, a Jehan Dodieu, cordier, pour quatre cordes a mettre aux deux grosses cloches et aux petites, pesans LXXIX^{l}..... LXXVIII^{s}.

Item, pour une corde de tille mise au puis..... XII^{d}.

Item, pour deux chains a chaindre le [*en blanc*]..... XX^{d}.

Item, a messire Jehan d'Autricourt, prestre, pour avoir celebré quatre basses messes de Requiem que la d. fabrique est tenue de faire dire chacun an entre la Toussains et Noel et pour l'an mil III^{c} XLIII..... VI^{s} VIII^{d}.

Item, a messire Robert Hasterel, prestre, pour avoir dit et celebré les d. messes en l'an ensuivant mil III^{c} XLIIII..... VI^{s} VIII^{d}.

Item, a [*en blanc*] pour avoir dit icelles messes en l'année ensuivant mil III^{c} XLV..... VI^{s} VIII^{d}.

Item, aux chanoines et communaulté de l'eglise S. Vaast, pour avoir dit trois messes solempnelles de Requiem, lendemain du jour des mors pour l'ame de deffuncte Jehenne la Troppelette, qui se prennent sur la maison ou demeure Jehan Labbé, tellier, prez de la porte S. Jehan, pour chacune messe VI^{s}, valent..... XVIII^{s}.

A Guillaume le Sceiller, pour avoir fait un cappitel de cuir vermeil, ouquel est mis le chef madame Sainte Marguerite et livré les estoffes. IX^{s}.

Digitized by Google

Item a Pierre le Fèvre et Michault Frogier, pour par chacun d'eulx avoir vaqué par trois jours a nestoyer et housser le cuer et partie de lad. eglise, ad ce qu'elle feust plus nette et clere ou karesme mil IIIIc XLIIII, a IIs pour jour pour chacun d'eulx, valent..... XIIs.

Somme..... XXXVIIIl VIIs.

Aultres mises faites pour les reparacions de la d. eglise et la maison qui fut Jehan le sueur, et pour plusieurs matères (*sic*) ad ce servans :

Et premierement, à Jehan le Chandeiller, pour sablon achetté pour reparer le pavement de l'eglise a Pasques mil IIIIc XLIII..... XVIIIs.

Item, a Motin Mouquet, pour deux mines de chaulx..... IIIIs.

Item, pour la paine de l'ouvrier..... Vs.

Item, a Colin Cacheleu, pour IIIIxx et XVIIIl de plonc employeez a mettre et qui ont esté mises sur la tourelle de la vis par laquele on monte ou clocher, le XIIIe octobre IIIIc XLIII..... LVIIIs.

A Jehan des Hayes, couvreur, qui a employé et mis le dit plonc en œuvre et avoir ouvré ailleurs autour de la d. eglise, en quoy il a vaqué par quatre jours et demi, au pris de IIIIs pour jour, valent a lui paiez. XIIIIs.

A Pierre le Fèvre, qui l'a servi par les diz quatre jours et demi et pour un autre demi jour ailleurs, qui sont V jours..... VIIs VIIId.

Item, a Thibault Martine et Guillaume Cossart, pour la vente de deux milles de thieule, au pris de LXs le mille..... VIl.

Item, a Pierre le Fèvre, qui aida par un jour a charrier et descharger lad. tieulle et ycelle mise a point dedens l'eglise et en la maison qui fut Jehan le sueur pour y recouvrir et pour une journée a paver en l'eglise. ..... IIIs IIId.

Item, a Motin Mouquet, pour deux mines de chaulx..... IIIs VIIId.

Item, a Jehan le Chandeiller, pour une barotée de sablon prinse en karesme mil IIIIc XLIII..... IIs VIIId.

Item, a Jehan des Hayes, couvreur dessus nommé, pour avoir ouvré en la maison qui fut Jehan le Sueur les lundi et mardi XI et XIIe jours de may ensuivant et pour deux autres jours et demi de la d. sepmaine qu'il couvry sur la d. eglise, qui sont IIII jours et demi, a IIIs le jour, valent. XVIIIs.

Item, a Jehan Pralin, manouvrier, qui servit le d. couvreur par les d. quatre jours et demi..... VIIs IIId.

Item, pour cleu..... VId.

Item, a Jehan Chevalier, plommier, pour Il et demie de souldure et pour sa paine d'avoir souldé la gouttière de plong qui estoit despecée.... ..... IIIs VIId.

Item, a lui pour avoir getté plonc et mis en table..... IIs IIId.

Item, a Motin Mouquet, chauffournier, pour un muy de chaulx par lui livré pour reparer l'eglise et la maison qui fut Jehan le Sueur..... XXs.

Digitized by Google

Item, a Jehan le Chandeiller, pour une barotée de sablon... II^s VIII^d.

Item, au d. Jehan des Hayes, couvreur, pour avoir ouvré sur la d. eglise en la sepmaine de l'Ascencion mil IIII^c XLIII et en aultres sepmaines par X journées au pris devant dit..... XL^s.

Item, a Jehan Pralin, mennouvrier, qui a servi le d. couvreur par les X jours devant dis a XX^d le jour, valent..... XVI^s VIII^d.

Item, a messire Toussains le Vaquier, prestre, pour l'achat de deux cens et demi de plonc a XXXII^s le cent, valent..... IIII^l p.

Item, a Jehan le Fournier, verrier, pour avoir reparé toutes les verrières de l'eglise et par marché a lui fait..... LXIIII^s.

Item, pour trois piez et demi de voirre nuef par lui livré..... XII^s.

Item, a Colin Blondel, serrurier, pour avoir fait quatre barreaulx de fer pesans XIIII^l et fait plusieurs crampons qui ont esté employez en une grant et haulte fenestre, pour attacher les verrières du costé de la maison de l'escole..... XII^s.

Item, a Jehan des Hayes, couvreur, pour un jour par lui mis a attacher de plastre les d. barreaulx..... III^s.

Item, a Pierre le Fèvre, qui a servi le d. des hayes..... XVI^d.

Item, a esté acheté a un verrier XXXVI rondeles de voirre qui font une somme, pour employer a l'eglise quand mestier sera, achettez III^s VI^d la pièce, valent..... VIII^l II^s.

Item, a Colin Blondel, serrurier, pour une serrure et une clef nuefves, mises a l'uis du sollier [1] de la marguellerie ou est la d. voirrière, et pour avoir dessis et rassis deux serrures aux deux huis des basses voultes et pour une autre clef et avoir ralongé la chayenne a tenir les eschelles. III^s III^d.

Aultres mises en deniers paiez pour les messes de feu Henry du Four, dont la d. fabrique est chargée si avant que les rentes sont paiéz et avoir pour messe..... XX^d.

Premierement, a messire Jehan Merlin, prestre chapellain et desservant les d. messes, auquel estoit deu, comme il appert par les comptes des marguellers prouchains precedens, pour avoir celebré les d. deux messes jusques au jour de Noel CCCC et XLII, VI^l XV^s II^d p., a quittié la d. somme pour C et III^s p. qui lui ont esté paiez; pour ce..... C et III^s.

Item, au d. messire Jehan, pour toutes les messes par lui celebréez depuis le jour de Noel jusques au XXV^e mars en suivant IIII^c XLII... XXXIII^s.

Item, au XV^e jour de mars IIII^c XLIII le d. messire Jehan recommença a dire icelles messes au pris de XVI^d la messe, et les a continuez ad ce pris jusques au VIII^e décembre IIII^c et XLV includ; sur quoy lui a esté paié ..... LXVIII^s.

Somme..... XLIII^l XV^s I^d.

[1] *Sollier* : chambre haute, grenier.

Digitized by Google

Aultres mises faites a cause des cens et rentes que doit lad. fabrique pour les heritages cy après declaréz :

Primo, a messire Pierre le Piquart, prestre, colletteur des cens de l'eglise et chappitre, chanoines et communaulté de S. Vaast, a cause de la maison qui fut Jehan le Sueur, faisant le coing de la rue aux Prestres devant l'ostel de Ressons, III^{s} VIII^{d} pour un an fini au jour S. Jehan Baptiste mil IIII^{c} XIII includ; pour ce..... III^{s} VIII^{d}.

Item, a lui a cause de la masure que tient Jehan le Roux sergent, joignant a sa maison et pour le dit an..... II^{s}.

Item, a messire Berthault de Hanvoilles, prestre, collecteur des d. cens, pour deux années a cause de la d. maison Jehan le Sueur, finies au jour S. Jehan Baptiste IIII^{c} XLV..... VII^{s} III^{d}.

Item, pour deux années finies au d. jour pour la maison que tient Jehan le Roux..... III^{s}.

Item, a Monsieur de Beauvais, pour la d. maison qui fut Jehan le Sueur, pour le terme S. Remi IIII^{c} XLIII..... IIII^{d}.

Item, aux dis de S.-Vaast VI^{d} par an, valent..... XVIII^{d}.

Somme..... XVII^{s} X^{d}.

Aultres mises extraordinaires faites par les d. margliers ou temps de ce compte pour les rentes de la d. eglise, en ce non comprinses les rentes de la messe Henry du Four :

Ou mois d'aoust mil IIII^{c} XLIII Pierre le Chandeiller, sergent du roy nostre sire, accompagné de Pierre de la Forge, substitut du procureur du d. sergent, par vertu des lettres de commission de maistres Guillaume Romain, procureur du roy nostre sire et Siquart de le Cavel, avocat, esquelles sont incorporéez les lettres de nosseigneurs les tresoriers de France, firent commandement de par le roy nostre sire aux d. margueillers sur grosses paines qu'ilz baillassent par declaration toutes les rentes qu'avoit la d. fabrique et leur envoyassent, pour laquelle cause les d. margueillers firent mettre par escript en un roule de perchemin toutes les d. rentes, et si fut faite une certifficacion annexée dedens le d. roule et contenant que les d. margueliers certifficioient que ce estoient toutes les rentes de la d. fabrique; pour lequel roule de perchemin et pour la d. certifficacion a esté paié..... VI^{s}.

Item, ou mois de novembre ensuivant les dis commissaires furent au d. Beauvais et composèrent les revenus de la d. fabrique a la somme de sept livres parisis, cest assavoir VI^{l} pour le principal et XX^{s} pour les decimes qui paiez ont esté, au pris de XXII^{s} pour escu d'or, et escu valant a Beauvais XXIII^{s}, ainsi montent les d. VII^{l} a la monnoie de Beauvais a.. VII^{l} XIII^{s} P.

Item, pour leurs lettres de provision contenant que la d. composition dure XL années..... VIII^{s}.

Digitized by Google

Item, pour le salaire des d. substitut et sergent..... IIII^{s}.

Somme toute des mises..... IIII^{xx} XI^{l} XI^{s} XI^{d} p.

Et la recepte monte a..... C IIII^{xx} XIX^{l} XV^{s} I^{d} p.

Ainsi appert plus receu que aloué CVIII^{l} III^{s} II^{d} ès monnoyes d'or et d'argent, ci-après déclarées :

Cest assavoir que il y a en la tresorerie hault XLVI escus et IIII demi escus, valent XLVIII escus;

Item, XII salus et I angelot d'or;

Item, XVII riders d'or;

Item, II nobles et demi, l'un d'Engleterre et l'autre de Bourgongne;

Item, trois escus vielz;

Item, un dourdret Guillelmes, I philippes et I piettre de Bourgongne;

Item, une obole de Rin et une obole au chat;

Item, plusieurs pièces de billon en II petis sachés;

Item, III^{s} VIII^{d} monnoie de Paris et IIII testars d'Engleterre;

Item, un chapperon vermeil boutonné de perles qui fut a la femme Raoullin Bataille, prisé III escus;

Item, II^{c} de plonc;

Item, XXXVI rondelles de voirre;

Item, XXXVI^{l} et plus de cire ouvrée;

Item, un pain de cire pesant [*en blanc*].

Item, en la boite bas XX virlens;

Item, VI^{s} en doubles et menue monnoie.

*Ensuit l'*INVENTOIRE *des Reliques, livres et aournemens, calices, vaisselle d'argent et autres biens appartenans a la d. fabrique que les diz marguellers y laissièrent au jour de Noel mil IIII^{c} XLV qu'ilz s'en partirent :*

.....

[La description et la liste des objets mentionnés ici sont identiques à ceux de l'inventaire précédent, sauf quelques détails indiqués dans mes notes de l'inventaire de 1436-1439.]

Ensuit ce qui demoure en bas :

....

Ensuit l'inventoire du linge :

.....

[Pour ces deux chapitres de l'inventaire, même remarque que ci-dessus.]

Digitized by Google

Charges qu'est tenue faire payer la d. fabrique.

.....

[Comme au compte précédent.]

Ensuit les DEBTES deues à la d. fabrique pour les causes qui s'ensuivent :

Premierement, Jehan le Sueur, cousturier, naguères demourant à Beauvais, et adpresent a Meulent, doit de reste de six escus d'or par traittié et accord fait avec lui a cause de la maison la ou il avoit esté demourant, dont on le a quittié lxiiii^{s}; pour ce..... lxiiii^{s}.

Jehan le Roux, sergent, a cause de la maison qui fut Helot, joingnant a lui mesmes, doit par an xii^{s} p. de rente, doit pour arrerages de la d. rente jusques au terme S. Remi mil iiii^{c} xlv includ..... xvi^{s}.

Guillaume le Caron, boulengier, pour la maison a lui appartenant qui fut Laurens de Castenoy, seant en la rue de Saint-Simphorien, joignant d'un costé a Willemot et d'autre a Colin Marguerie, vii^{s} p. par an aux iiii termes accoustumez et doit d'arrerages..... xvi^{s}.

Jehan Aloust, tondeur, a cause de sa maison de la freste du mur, doit xx^{s} d'arrerages et pour le temps de ce compte xii^{s}, sont..... xxxii^{s}.

Sire Thibault le Goys avoit laissié xii^{s} p. de rente a prendre sur un jardin dessus declaré, dont on n'a receu aucun prouffit, et pour ce. neant.

Jehan le Leu, dit Pennillet, boucher, a cause de l'estal a boucherie qu'il tient de Guillaume Fardeau et de Perrenelle, sa femme, paravant femme du feu Henry du Four, doit lx^{s} p. par an, et en devoit d'arrerages au terme de la S. Remi includ iiii^{l}, sans comprendre vi^{l} qui ont esté deubs a Guillaume Fardeau; pour ce..... iiii^{l}.

Messire Mace Beguin, prestre, de reste pour Loys Beguin, son frère, doit..... xl^{s}.

Jehan le Sueur, pour raison de sa maison faisant le coing de la rue aux Prestres, doit de reste..... lxiiii^{s}.

Robert de Thun, menestrel, qui tient la d. maison, doit au terme S. Remi iiii^{c} xlv..... viii^{s}.

Jehan le Roux, sergent, a cause de sa maison jusques à la S. Remi mil iiii^{c} xlv..... xvi^{s}.

Guillaume le Caron, monnier..... xvi^{s}.

Jehan le Varlet, pour sa maison jusques au d. terme xviii^{d} et pour son jardin jusques au Noel iiii^{c} xlv includ..... iiii^{s}.

Pierre de Gournay, procureur, de reste de c.....^{s} dont il a esté executé doit de reste..... xvi^{s}.

Raoullin l'Appariteur doit, sans deux années deues à Fardeau... iiii^{l}.

Jehan le Leu, dit Penillet, sans deux années qu'il doit à Fardeau. iiii^{l}.

Jaquet Girard, savetier, et sa femme jusques a la S. Remi iiii^{c} xlv. viii^{s}.

Jehan de Grantviller dessus nommé, d'arrerages jusques a la S. Remi

Digitized by Google

IIIc XLV includ, XVI XVIIIs, dont en sont deubz a Fardeau VI pour deux années qu'il y fait chanter, demoure a l'eglise IXl XVIIIs, sur quoi l'escossois, son hoste, a paié XXVIIIs, demeure deu a l'eglise..... VIIIl Xs.

[Le compte finit ainsi, sans signatures.]

COMPTES DES MARGUILLIERS DE SAINT-ÉTIENNE.

(Noël 1487-1490) [1].

Comptes de Pierre le Sellier et Pierre Tachon, margueillers de la fabrique saint Estienne de Beauvais, des receptes, mises et despences par eulx faictes pour et a cause de la d. fabricque du puis le jour de Noel mil IIIc IIIIxx et sept jusques au jour de Noel mil IIIc IIIIxx et dix, qui font troys ans entiers et auparavant estoient margueillers de la d. fabricque Nicolas de Creeilg, le d. Pierre le Seellier et le d. Pierre Tachon, lequel compte se adjoustera avec le compte des receptes et mises des rentes appartenans a la d. fabricque fays par les d. margueilliers rendant ce present compte.

Recepte. Et premierement :

Les margueillers precedens laisserent en la tresorye de la d. fabricque la somme de..... VIIIxx IXl IIIIc p.

Item, pour le compte des rentes appartenans a la d. fabricque baillés par les d. margueillers durant les d. trois ans, comme il appert ou porra apparoir par icellui a esté..... [*en blanc*].

Item, les d. chanoynes de la d. eglise debvoient franchement par le compte precedent pour avoir mys par les d. margueliers plus que les d. chanoynes aux ornemens de la d. eglise cent IIIIxx p.; pour ce, en recepte. CIIIIxx.

Item, les d. chanoynes debvoient du compte precedent trente libres (*sic*) XIc p. pour l'achat que les margueliers predecesseurs feirent d'une chappelle de drap vermeil figuré, dont les d. chanoynes doibvent paier la moitié de la d. chappelle, comme il appert ou porra apparoir par l'appoinctement fait entre eulx et les paroissiens, et doibvent paier les d. chanoynes la somme dessusd., restant de plus grant somme, sur les recepcions des nouveaux chanoynes qui vendroient doresnavant, comme il appert par une cedule, signée Dance, atachée a present ausdits comptes avec les comptes des ornemens des chanoynes, sur quoy a esté receu par les d. margueliers rendant ce present compte par les mains de maistre Guillaume de Hodenc, pour sa recepcion de estre nouveau chanoyne, IXs; pour ce..... IXs.

[1] Cahier papier, incomplet et altéré par l'humidité. Archives de l'église Saint-Étienne.

Digitized by Google

Item, encore receut par les mains de messire Jehan Charton, procureur des d. chanoynes, pour la recepcion de messire Jaques Quenel, pour estre nouveau chanoyne, lx^{s}; pour ce ..... lx^{s}.

Item, a esté trouvé au troncq de la d. esglise pour le temps des d. trois ans de ce present compte lxvi^{l} p.; pour ce ycy..... lxvi^{l} p.

Item, a esté vendu a Mahiet Joly, eschopier, pour l'an IIII^{xx} et VIII, cent VI livres de cyre au prys de XXIII frans le cent, valent..... XIX^{l} VIII^{s} VI^{d}.

Au d. Joly luy a esté vendu cent XIII^{l} de cyre pour l'an IIII^{xx} et IX au d. prys de XXIII francs, valent..... XX^{l} XV^{s}.

A luy pour la vendicion de cent sept livres de cyre au prys dessusdit, pour l'an IIII^{xx} et dix, vault..... XIX^{l} XII^{s}.

Aultre recepte faicte par les d. marguelliers durant les d. trois ans de ce present compte des lays laissiés a la d. fabricque :

Premierement. Des executeurs Marguet Canterelle..... VIII^{s}.
Des executeurs Jaquet le Mercyer..... XII^{d}.
Des executeurs Philipot du Quesnel, dit Pietrequin..... II^{s} p.
Des executeurs Jehenne de Vaulx..... II^{s}.
Des executeurs Jehan Grossel..... XII^{s}.
Des executeurs Jacote le Bouchere..... IIII^{s}.
Des executeurs Jehan le Boucher, deux escus d'or.
Des executeurs Ysambart Feret..... IIII^{s}.
Des executeurs Estienne le Foulon..... II^{s}.
Des executeurs d'une bonne fame, une nappe.
Des executeurs Jehenne Massiotte..... XII^{d}.
Des executeurs Estienne Fillacher..... II^{s}.
Des executeurs Jehenne de la Rue..... XII^{d}.
Des executeurs de la femme Robin Plebaut..... XII^{d}.
Des executeurs Guillemette de Rasibus, ung couvre chef et une verge d'argent.
Des executeurs Marie Dauvergne..... IIII^{s}.
Des executeurs Guillaume le Roux..... VI^{s}.
Des executeurs Polet Canterel..... XII^{d}.
Des executeurs de Jehan Recrut?..... II^{s}.
Des executeurs Perrotte Sainte Ysoye..... II^{s}.
Des executeurs messire Jehan Charsson..... IIII^{s}.
Des executeurs Philipot le Baille..... VIII^{s}.
Des executeurs Jehan de la Treille..... XII^{d}.
Des executeurs Jehan Cochon..... XII^{d}.
Des executeurs Pierre Soufflyer..... XII^{d}.
Des executeurs Estiennot Thibault..... XXIIII^{s}.
Des executeurs Jehenne le Roy..... VIII^{s}.

Digitized by Google

Des executeurs Jehan Gambier..... II s.
Des executeurs Pierre de Metz..... II s.
Des executeurs Jehenne de Lespine..... II s.
Des executeurs Nicolas de Creeilg, une robbe de violet vendue XXV l. X s. p. a Jehan Monnoyer, dont avons baillé XXV s. p. aux chanoynes pour la terre de l'esglise, qui appartient au chappitre des mises.
Des executeurs Tassine le Porc..... II s.
Des executeurs Colette de le Treille..... II s.
Des executeurs Toussains de Maubeuge..... XII d.
Des executeurs Jehan Mauger..... VIII s.
Des executeurs Jehan le Queux..... IIII d.
Des executeurs Tassine le Douche..... XII d.
Des executeurs Charlot Masille..... IIII s.
Des executeurs Jehan Lucas, une robbe noire vendue IX s. p., dont a esté paié aux chanoynes de la d. eglise pour la terre XXX s.; pour ce, en recepte..... XXX s.
Des executeurs Jehan Lucas..... IIII s.
Des executeurs Jaqueron de Catheu..... II s.
Des executeurs Jehan Davesnes..... XII d. p.
Des executeurs Jehenne Rouselle..... XII d.
Des executeurs Marie Poterie..... XII d.
Des executeurs Colin Soullart..... XII d.
Des executeurs Pierre Senescal..... XII d.
Des executeurs maistre Godeffroy le Maignen..... XII d.
Des executeurs Jehan de Henu, de la Fraye..... II s.
Des executeurs Jehan de Quen..... II s.
Des executeurs Colaye de Creeilg, ung gobelet d'argent, item pour la terre de la d. Colaye..... XL s.
Poittevyn a donné en sa vye..... IIII d.
Des executeurs Perronne le Rousse..... XII d.
Des executeurs Pernot de Rasibus..... II s.
Des executeurs maistre Jehan de Latre..... II s.
Des executeurs de Jehenne le Flamenc, une verge d'argent et ung agnel a espouser.
Des executeurs Jehan Losier..... II s.
Des executeurs Estiennette de L'eaue..... XII d.
Des executeurs Marion le Sueuse..... II s.
Des executeurs Jehenne de le Haye..... XII d.
Des executeurs Belot le Huchère, ung chapperon a usage de femme, vendu XX s.
Des executeurs Perrotte Fardé..... VIII s.
Des executeurs Regnaul de Godine..... VIII s.
Des executeurs Raolet Flamen..... IIII s.

Digitized by Google

Des executeurs Jehan de Rouveroy..... xii[d] p.
Des executeurs Freminne Batonère..... ii[s] p.
Des executeurs Jehan du Bos..... vi[s].
Des executeurs Marion Bourgoise..... ii[s].
Des executeurs Mahieu Remon..... vi[d].
Des executeurs Geffrin Hebert..... ii[s].
Des executeurs Jehenne Forgette..... iiii[s].
Des executeurs Collechon de Nery..... ii[s].
Des executeurs Jehan Godin..... iiii[s].
Des executeurs Laurence Davesnes..... ii[s].
et viii alnes de toille pour faire une aulbe.
Des executeurs Jehenne Pelue..... xii[d].
Des executeurs Colechon de Nery, une cotte hardye de noir, fourrée de tetelettes, qui a esté vendue a Jehan le Lievre..... vi frans.
Des executeurs Ysabeau Hoyaue..... ii[s].
Des executeurs Symon Bleuet..... ii[s].
Des executeurs Ysabel le Fevre..... vi[d].
Des executeurs Michelet Fouret..... ii[s].
Des executeurs Marion Foulonne, demy escu d'or.
Des executeurs Perronne Patrue..... ii[s].
Des executeurs Jehan Caurras..... ii[s].
Des executeurs Colette Clergesse..... ii[s].
Des executeurs Jehan Minette..... ii[s].
Des executeurs Marion Tirarde..... ii[s].
Des executeurs Colinet le Boucher..... ii[s].

Aultres receptes faictes par les d. marguelliers des messes et gouvernement de Monsieur S[t]-Sébastian et des trespassés qu'ilz se dyent en la d. eglise par chacun lundi et vendredi par les vicaires d'icelle eglise, durant le temps de ce present compte qui font trois ans.

Premierement, des executeurs Jehenne le Conte..... iiii[s].
Des executeurs Philipot Duquesnel, dit Pietrequin..... xii[d].
Des executeurs Estienne le Foulon..... xii[d].
Des executeurs Jehenne Massiotte..... xii[d].
Des executeurs Guillemette de Rasibus..... xii[d].
Des executeurs Jehan de la Treille..... xii[d].
Des executeurs Jehan Gambier..... ii[s] p.
Des executeurs de Jehenne de Lespine..... xii[d].
Des executeurs Nicolas de Creeilg..... viii[s].
Des executeurs Charlot Mazille..... iiii[s].
Des executeurs Jehan Lucas..... ii[s].
Des executeurs Jehenne Rouselle..... xii[d].

Digitized by Google

Des executeurs Jehan de Henu, de la Frye ..... xii^{d}.
Des executeurs Colaye de Creeilg ..... viii^{s}.
Des executeurs Jehenne le Flamenc ..... ii^{s}.
Des executeurs Marion le Sueuse ..... ii^{s}.
Des executeurs Freminne Batonère ..... xii^{d}.
Des executeurs Jehan du Bos ..... iii^{s}.
Des executeurs Geuffrin Hebert ..... xii^{d}.
Des executeurs Collechon de Nery ..... xii^{d}.
Des dits executeurs ung chapperon de vermeil a usaige de femme, vendu x^{s} vi^{d}; pour ce ..... x^{s} vi^{d}.
Des executeurs Symon Bleuet ..... ii^{s}.
Des executeurs Michelet Fouret ..... xii^{d}.
Des executeurs Jehan Trupin ..... ii^{s}.
Des executeurs Marion Tirarde ..... xii^{d}.

Somme par soy des lays fais tant a la d. fabricque comme aux messes saint Sebastian et des trespassés, pour les d. trois ans, est cinq^{c} livres xv^{s} x^{d} p. et i d. t.

Item, a esté rechut pour les oblacions avet la queste de monsieur saint Sebastien qui se fait par chacun dimenche, lundi et vendredi durant les d. troys ans, trois cent onze livres vi^{s} p., dont a esté plus mys que rechut iiii^{xx} l. viii^{s} vii^{d} p. et i d. t. qu'il fault deduire sur les d. iii^{c} xi^{l} vi^{s}; ainsy demeure onze ^{xx} x^{l} xvii^{s} iii^{d} p., qui sont au tresor.

Ensuit la declaracion des noms de ceulx et celles qui ont donné et payé la somme des deniers cy aprez declerez en la fabricque S. Estienne de Beauvais pour aidier a paindre la table du grant autel du d. S. Estienne.

Et premierement de Guerardin Mynet ..... viii^{d}.
Saint Just ..... xii^{t}.
Pernet Warnet ..... iiii^{d}.
Addenette ..... xvi^{d}.
Guillaume Corne de cerf ..... iiii^{s} f.
Robinet le Sueur ..... xii^{t}.
Agnesot du Sac ..... iii^{t}.
Cathau ..... xxiiii^{t}.
Raolin Poquelin ..... vi^{t}.
Perrotte sa femme ..... vi^{t}.
La femme Henry Bleuet ..... xii^{t}.
Symonnet Bleuet ..... iii^{s} t.
Raolin Poquelin ..... vi^{t}.
Jehenne Royere ..... vi^{t}.
Pernot Courtois ..... iii^{t}.
Soudin Bruard ..... xviii^{t}.

Digitized by Google

Collechon sa meschine..... III[s].
Jehenne Bleuette..... VI[s].
Jehenne de Lespine..... III[s].
Colin de Lespine..... XII[s].
Mariette Bonnat..... VI[s].
Jehan Julian..... VI[s].
Jehan Watin..... XXIIII[s].
Jaspart l'aisné..... VI[s].
Jaspart son filz..... XII[s].
Agnez Cossarde..... XII[s].
Pierre Courtois..... VI[s].
Jehenne Troussures..... VI[s].
Jehannon Chofarde..... VI[s].
Raolin le Fevre..... XII[s].
Jehan Bay..... II[s] III[s].
Jehan Canterel..... IIII[s] VI[s].
Anthoinette Saugère..... VI[s].
Pierre Vatot..... VI[s].
Marguet Vatot..... II[s] p.
Jehan Vaast [1]..... XII[s].
Drouyn le Caron..... XVIII[s].
La femme du d. Drouyn..... XVIII[s].
Jehenne de la Treille..... XII[s].
Poytevin..... III[s] III[d].
Jehan le Roux..... VI[s].
Pierre Alard..... XVIII[s].
Pernot de la Croix..... XII[s].
Jehan Morel..... II[s] VII[s].
Guillemette..... III[s].
Le fils Jehan le Fevre..... XII[s].
Gillet le Grant..... VI[s].
Jehan le Roux..... XVIII[s].
Jehenne et Raoline de Watine..... XXVII[s].
Perrinne Loraine..... XII[d].
Lucas Ancel..... VIII[d].
Philipot le Machon..... VI[s].
Gaulterotte la Rousse et ses deux enfans ensemble..... II[s] p.
Pieret Mitet..... XII[s].
Jehan Herouard le jeusne..... VI[s].
Ysabel la clergesse..... VI[s].

[1] Il s'agit sans doute de l'architecte qui travaillait, en 1500, sous Martin Cambige, à la construction de la cathédrale.

Digitized by Google

La femme Huchon de Mondricourt..... vi[t].
Mahiot Quoy non..... xviii[t].
Jehennette du Bos..... vi[t].
Jehan Fillacher..... iii[t].
Drouet de Lynières..... xii[t].
Marion Odierne..... vi[t].
Guerin Pagot, sa femme et sa fille..... vi[s] t.
Pieret Poquelin..... vi[t].
Jehan Harent..... vi[t].
Jehan Honorette..... xii[t].
Jehan Dafrin..... vi[t].
Jehan de Warchin..... xii[t].
Jehan Chastelain, cousturier..... vi[t].
Jehan le Roy le jeune..... ii[s] t.
Jehan Outin..... ii[s] p.
Jehan le Sieurre..... ii[s] t.
Belot Huchier..... viii[d].
Jehan Geryn..... iii[s] t.
Marion Franchoyse..... vi[t].
Jehan de Wersin..... vi[t].
Quentin l'Amant..... vi[t].
Jehenne Davenescourt..... xii[t].
Jehenne Benarde..... vi[t].
Coletet..... ii[s] p.
Jaquette l'aysnée..... xii[t].
Collechon Fauconnette..... iii[t].
Jehan le Coustellier..... xxxi[t].
Colin Faluel..... xviii[t].
Thomas l'Escossoys..... iii[t].
Loysel Bourdon..... ii[s] t.
Marguet Clariotte..... ii[t].
Margueritte la Sergente..... viii[d].
Colinet du Bus..... vi[t].
Jehan Henry..... xviii[t].
Colin de le Porte..... ii[s] p.
Colard de la Mare..... xii[t].
Jehan Teuret..... xii[t].
Addenet, cordier..... ii[s] p.
Jehan l'Amoureux..... vi[t].
Daniod (?) Gobin..... ii[t].
Philipot Rabardel..... xii[t].
Guillemette de Linières et ses deux enfans..... iii[s] t.
Jehan de Rasibus..... vi[t].

Digitized by Google

Jehan Sauvage..... xvi^{d}.
Fratrin..... xii^{s}.
Fremyn des Croix..... vi^{s}.
Addenette de l'Aictre..... vi^{s}.
Margueritte Treuée..... vi^{s}.
Jehan de la Treille..... vi^{s}.
Jehan Rabardel..... vi^{s}.
Robinet du Pont..... xii^{s}.
Sebert du Pré..... ii^{s} t.
Paquette l'Escochière..... ix^{s}.

.....

[Il manque ici deux folios au moins, rongés par l'humidité.]

[Recette des cens dus à la dite fabrique :]

.....

Etienne Lorée, torqueur, ou lieu de Jehan Pinchon et de deffunt Jehan des maretz, en son vivant chavetier, doit a cause d'une petite maison seant en la rue du Puis esseaume et d'un jardin, lequel jardin est environ la maison du d. Lorée, la ou il demeure, faisant le coing des rues du Puis esseaume et du Vonil, et respond le d. jardin a la d. rue du Vonil, a la d. petite maison, tenant au d. Lorée d'un costé des Jacobins et d'aultre costé a Pierre de Feuquières, eschoppier, aboutant par derrière a feu messire Jehan Charesson, jadis curé de la Magdalaine, aboutant a la d. rue du Vonil, iii^{s} p., aux quatre termes. Et en a esté receu xii termes, comprins le terme de la saint Remy l'an iii^{xx} et dix..... xii^{s}.

Jehan Serpe, chavetier, ou lieu de Symon Partain et de Raolet du Buisson, doit a cause d'un jardin seant en la d. paroisse, prez du molin Alart, devant les murs de la ville en alant a la porte S. Jehan, tenant d'une part au d. Raolet et d'aultre part a Colin le Fevre, cordouennier et aux hoirs de Bertheran le Fevre, aboutant sur rue, ii^{s} iii^{d} par chacun an au terme S. Remy, qui est pour trois termes comprins le terme de la S. Remy iii^{xx} et dix, pour ce ycy..... x^{s}.

Et s'y debvoit d'arrerages comprins le d. terme..... iii^{s} iii^{d}.

La vesve de feu Jehan Truppin dit Darras, torqueur, doit a cause de sa maison, jardin, la ou il demeure, seant a la d. paroisse S. Estienne, en la rue Mahieu Sellette, tenant d'une part aux hoirs messire Gilles du Pont, en son vivant prebtre, et d'aultre part a Nicolas de Creeilg, aboutant par derrière a Guillaume le Vesque et par devant sur la d. rue, laquelle maison fut a deffunt Jehan Vierge, butyer, a cause de sa femme, sur laquelle maison la d. fabricque avoit droit de prendre iii^{s} de rente par chacun an, mais la d. femme laissa par son testament la d. maison a la d. fabricque, a esté baillée par les marguelliers qui lors estoient au d. Darras, parmy xx^{s}

Digitized by Google

de rente, aux quatre termes par chacun an, et a esté receu pour XII termes, comprins le d. terme, IX^{s}; pour ce..... IX^{s}.

Et s'y en debvoit d'arrerages, comprins le d. terme..... V^{s}.

Percheval de le Tresle, ou lieu de Jehan de le Tresle, son père, torqueur, et par avant Henry le Page, doibt a cause de sa maison, jardin, la ou il demeure, seant en la d. parroisse en la rue du Seellier s. Ladre, tenant d'une part aux hoirs de deffunt Jehan de la Fontaine et d'aultre part aux hoirs Jehan a la Puissance, en son vivant charpentier, aboutant par derrière a ung jardin appartenant a l'ostel Dieu et par devant sur la d. rue, XII^{s} p. aux quatre termes, et a esté receu XII termes, comprins le d. terme III XX et dix..... XXXVI^{s}.

Item encore, le d. Percheval vendit, constitua et assigna sur la d. maison III^{s} p. de rente a la d. fabricque, paiables a quatre termes, comme dit est, des le XV^{e} jour de may III^{c} III^{xx} et dix, dont a esté receu ung terme, comprins le d. terme de la S. Remy; pour ce..... XII^{d}.

Geffrin Cochet, vigneron, ou lieu de Pierre Chanoyne, doit a cause de sa maison, lieu et jardin seant en la d. paroisse en la rue du Seellier S. Ladre, la ou il demeure, tenant d'une part aux hoirs Jehan de la Forge, en son vivant boulengier, et d'aultre part a une masure qui fut Jehan le Varlet, aboutant par derrière a ung jardin qui fut Henry le Page et par devant sur la d. rue, XIX^{s} VIII^{d} p. aux quatre termes, et a esté receu XII termes, comprins le d. terme III^{xx} et dix, IX^{s}; pour ce..... IX^{s}.

La communaulté S. Vaast de Beauvais doibt a cause d'un fief qu'elle possesse, qui fut a deffunct Pierre le Clerc, en son vivant demourant a Senentes, le d. fief seant a Blacourt, que laissa le d. le clerc a la d. communaulté et, pour mieulx entendre la chose, le d. le clerc laissa a la d. communaulté trois fiefz seant aud. Blacourt, moiennant qu'elle seroit tenue de paier par chacun an a la d. fabricque XII^{s} p. de rente, et pour ce que les heritiers du d. le Clerc contraindirent le d. lais et aprins ce que la d. communaulté eust long temps plaidié contre les d. heritiers et quelle eust sommé les margueilliers qui lors estoient de eulx adjoindre avec elle, ce que les d. margueilliers ne volurent faire, tresta la dite communaulté aus d. heritiers par ce que des d. trois fiefz la d. communaulté ne averoit que ung fief et le meilleur des d. fiefz; Et pour cause que les d. marguelliers ne se volurent point adjoindre au d. procès, disoit la d. communaulté que des d. XII^{s} laissiez a la fabricque riens ne prendroient et les d. margueilliers disoient le contraire. Finablement, pour obvier au d. procès qu'on eust peu faire entre la d. communaulté et margueilliers traictèrent ensemble que des d. XII^{s} la d. communaulté en paieroit par chacun an VI^{s} p. a la d. fabricque au terme de la S. Remy et moyennant le d. lays ainsi laissié a la d. communaulté elle demourroit et demeure carchée [1] de faire decret et celebrer une

[1] *Carcher* : charger.

Digitized by Google

basse messe de Requiem par chacun vendredi de l'an, au grant autel, aprez matines, et ensemble sont tenus les d. marguelliers et aultres de il prendre garde. Et, pour les d. vi^{s} que paient la d. communaulté a la d. fabricque, icelle communaulté est tenue de faire dire et celebrer une messe a notte de Requiem par chacun an, lendemain du jour des mors, incontinent aprez matines, pour l'ame d'une nommée la Troppelette, laquelle laissa la rente que doit Guerardin Mynet, mareschal, a cause de sa maison seant près de la porte S. Jehan; Et d'icelle rente la d. fabricque paient à la d. communaulté vi^{s} pour la d. messe; mais de puis que la d. communaulté fut tenue de paier les d. vi^{s} a la d. fabricque, riens n'a paié de la d. messe et ont tousjours les margliers fait recepte et mise en leur compte des d. vi^{s}, affin que la d. messe ne soit pas mise en oubly, et en a esté receu de la d. communaulté trois ans, comprins le terme de la S. Remy l'an iiii^{xx} et dix; pour ce ycy..... xviii^{s}.

Et qui en vouldra plus savoir soit regardé au compte de l'an lxvii et lxxii au chappitre des receptes.

Pierre Gymart, ou lieu de Regnouldin de la Rivière, doit a cause de sa maison et lieu la ou il demeure, seant en la d. paroisse en la rue du Molin a Ratel, tenant d'une part a Jaquet de Marceilles, dit Pignot, et d'aultre part aux hoirs de Guillaume de Seno, aboutant par derrière a une petite ruelle et pardevant sur rue, xii^{s} p. de rente par chacun an aux quatre termes, que deffunct Jehan Gourde, en son temps lenneur, a qui la d. maison appartenoit, charga icelle envers la d. fabricque des d. xii^{s}, et pour cette cause la d. fabricque est tenue de faire dire par chacun an quatre basses messes pour l'ame du d. Gourde, et en a esté receu xii termes, comprins le terme de la S. Remy iiii^{xx} et dix; pour ce..... xxxiv^{s}.

Et s'y en debvoit d'arrerages, comprins le d. terme..... xv^{s}.

Pierre Dance, tenneur, ou lieu de Jourdain Frogier, heritier de deffunct Michault Frogier, en son vivant mangnier, demourant a Aulmaretz, mangnier du molin du d. lieu, molant blé, lequel deffunct, auquel deffunct appartenoit le d. molin, laissa à la communaulté de S. Vaast xxiii^{s} de rente par chacun an a prendre dessus le d. molin, et moiennant les d. xxiii^{s} la d. communaulté est tenue de faire dire par chacun an xii basses messes de Requiem pour l'ame du d. deffunct le premier jeudi de chacun moys et, pour prendre garde ausd. messes que il n'y ayt faulte, le d. deffunct laissa par son testament aux margueilliers de la d. fabricque viii^{s} p. de rente par chacun an a prendre dessus le d. molin, au terme de la S. Remy. Et, se débat en sourdoit a l'occasion de ce, il le convendroit prendre garde au compte precedent qui en fait plus ample declaracion; et en a esté receu xii termes, comprins le d. terme iiii^{xx} et dix, xxiiii^{s}; pour ce..... xxiiii^{s}.

Et en debvoit d'arrerages, comprins le d. terme..... viii^{s}.

Colinet le Fevre, cordouengnier, doit a cause de sa maison ou il demeure prez du pont Pignart, tenant d'une part a Guiot Bouchart, barbier, et d'aul-

Digitized by Google

tre part a Jehan de la Landelle, cordouennier, aboutant par derrière au d. Guiot et par devant sur rue, vii^{s} p. par chacun an au terme de la S. Jehan baptiste, laquelle rente le d. Guyot vendit a la d. fabricque prins paiablement dessus x^{s} de rente que le d. Guyot prenoit dessus icelle maison, et en a esté receu pour trois ans, comprins le terme de la S. Jehan iiii^{xx} et dix, xxi^{s}; pour ce..... xxi^{s}.

Colin Coletet, boucher, doit a cause de sa maison noéfve, seant en la d. paroisse en la rue S. Jehan, a l'opposite de la maison la ou le d. Coletet demeure, tenant d'une part a maistre Gilles Luillier, a cause de la maison qui fut Jehan Ysac et Pierre Hoyau, et d'aultre part a Marquet tondeur ou lieu de Climent Champion, aboutant par derrière aud. Luillier et par devant sur rue, xiiii^{s} p. par chacun an aux quatre termes; Et sy ne peult le d. Coletet, ne ses ayans cause, charger icelle maison d'aultre charge, laquelle rente Pierre de Mercatel, escuier, vendit a Jehan Ancqtin et a damoiselle Agnès, sa femme, et lettres sur ce faictes, non obstant la d. vendicion ainsy faicte ou nom du d. Ancqtin, neantmoins la d. fabricque paya les deniers de ce qu'elle fut vendue a payer aux quatre termes, et en a esté receu xii termes, comprins le d. terme iiii^{xx} et dix, xlii^{s}; pour ce.. xlii^{s}.

Et sy en debvoit d'arrerages, comprins le d. terme..... xiiii^{s}.

Les heritiers de deffunct Jehan le Huchier, serrurier, doibt a cause de sa maison la ou il demeure, seant en la d. paroisse en la rue S. Jehan, joingnant d'un costé a Jean Gerin, a cause de Jehan Viellart, tondeur de grans forches, et d'aultre part a Jehan Outin, cousturier, par derrière dessus la rue de Merdanchon et par devant sur rue, et doibt xvi^{s} p. aux quatre termes par chacun an, et a esté receu xii termes, comprins le d. terme iiii^{xx} et dix..... xlviii^{s}.

Et sy debvoit d'arrerages, comprins le d. terme..... iiii^{s}.

Et a cette cause Agnez de Ravenel laissa a la d. fabricque les d. xvi^{s}, pour faire celebrer ung obiit tous les ans, vigilles et messe a diacre et soubdiacre, a l'autel saint-Denis fondé au d. S. Vaast, au tel jour que la d. Agnez ala de vie a trespas qui fut le dernier jour de mars, lequel obiit se doibt faire ce dit jour incontinent aprez matines dictes, et en paie la d. fabricque par chacun an..... xii^{s}.

Estienne Fougerel, ou lieu de Robin Danguignecourt, vigneron, doit a cause de la maison seant en la rue S. Jehan prez du marché, joignant d'un costé a l'ostel ou pent pour enseigne l'ymage S. Jehan et d'aultre part a l'ostel du Cat, par devant sur la d. rue, et fut la d. maison a Jehan Chepin, charpentier, vii^{s} x^{d} p. de rente par chacun an ou terme S. Jehan baptiste, de laquelle rente en a esté achetté iii^{s} xi^{d} p. de l'argent de la d. fabricque comme celle du d. Coletet, et les autres iii^{s} xi^{d} p. la d. Agnez a laissié a la d. fabricque, moiennant lequel lais les marguelliers de la d. fabricque sont et seront tenus de paier au curé de la d. parroisse xii^{d} p. pour dire a son prosne le dymence de devant que on debvra faire le d. obiit et dire de pro-

Digitized by Google

fondis. Et par le cas pareil la d. Agnez a fondé deux obiis estre dytz par la d. communaulté à la d. chappelle aprez matines, comme dessus, c'est assavoir le premier le VIII[e] jour devant le d. obiit qui est la veille de nostre Dame en mars, et le dernier doit estre dit dedens les octaves de nostre Dame en septembre, et sont tenus les d. marguelliers de paier au d. curé pour chacun obiit XII[d] pour dire a son prosne, comme dessus est dit, et en a esté reçeu pour trois ans, comprins le terme de la S. Jehan au d. an, XXIII[s] VI[d].

Jehan de Lourine, mesguyssier, au lieu de Benart Fournier, chavetier, et Martin Bourgoys, doit a cause de sa maison la ou il demeure, seant en la paroisse S. Thomas, prez de la porte de Paris, tenant d'une part aux hoirs Jehan Crédé et d'autre part a Jehan Gourdé, aboutant par devant sur rue et par derrière a une grange, tenant ausditz hoirs Jehan Credé, que on dit estre de lad. maison, VI[s] IX[d] p. par chacun an aux quatre termes, et en a esté receu XII termes, comprins le d. terme..... XX[s] III[d].

En debvoit d'arrerages, comprins le d. terme..... V[s].

Jehan le Grant, charpentier, ou lieu de Adam Larchonneur, comme curateur de Robin Larchonneur, Jehan le Duc, seellier, a cause de sa femme, Colin Harlé, aussy a cause de sa femme, heritiers de deffunctz Pierre Larchonneur et Jehanne, sa femme, a cause de leur maison et lieu seant en la d. paroisse S. Estienne, en la rue du Scellier saint Ladre, qui fut Jaquet Gerart et Jehan Morel, tenant d'une part a Drouet de la Fontaine, cyrger, et d'aultre part a Fremin des Croix, chavetier, XIII[s] p. par chacun an a quatre termes, et en a este receu XII termes, comprins le d. terme, et aboute la d. maison sur la rue; pour ce..... XXIIII[s].

Et en doibvent d'arrerages, comprins le d. terme..... II[s].

A cause de ce, les marguelliers de la d. fabricque sont tenus de prendre garde aux messes que deffunctz messire Guillaume de Provyns, prestre, a fondé a la d. eglise et que a ce n'y ait faulte qu'elles ne soient dictes. Et doibvent estre dictes incontinent aprez matines, au grant autel, le mercredi et jeudi par chacune sepmaine par la d. communaulté.

Jehan le Duc, seellier, et sa femme, a cause d'elle, ou lieu de Pierre Lerchonneur et sa femme, leur feu père et mère, doibvent a cause de deux pressouers entretenans ensemble, seans au marché de Beauvais, prez du pillory, qui furent a Jehan Cheppin, et aussy a cause d'une maison qui fut au d. Larchonneur, seant en la d. parroisse S. Estienne et au d. marché, tenant d'un costé a l'ostel de l'Escu de Flandres appartenant a present a la ville de Beauvais et d'aultre costé a la maison qui fait le coing de la rue de la Hale, qui fut Jacotin du Croq, apresent appartenant a Jehan Harlé, et ses deux maisons et jardin seant en lad. paroisse en la rue S. Jehan, qui furent Toussains Pourry, tenant d'un costé au long d'une ruelle qui maine aux murs de la ville, tous lesquelz heritaiges sont obligiez et ypothequez, chacun piet pour le tout, a III[l] p. par chacun an a la d. fabricque, aux quatre termes, et sy sont amortis a monsieur de Beauvais au regard des d.

Digitized by Google

pressouers et en a esté receu XII termes, comprins le d. terme XII^{l}; pour ce ycy..... XII^{l}.

Moyennant le d. lays la d. fabricque est tenue de faire dire ung obiit par chacun an par la d. communaulté de S. Vaast pour les ames de deffunctz Jehan Spin et Marie, sa femme, laquelle Marie laissa les d. pressouers a la d. fabricque, et se dit le d. obiit le XXX^{e} jour d'aoust, dont on paye pour ce faire XVI^{s} a la d. communauté, avec se les d. marguelliers sont tenus de faire annoncer au prosne par le curé le dymence de devant et de dire par le d. curé de profondis, et pour ce la d. fabricque paye au d. curé XII^{d}.

Pierre du Pré le joesne, ou lieu de Colard du Pré, drappier, doit a cause d'une maison, jardin et lieu ou il demeure, seant en la d. paroisse, qui fut a deffunct Petit Baudouyn, charpentier, et Jehenne, sa femme, seant a l'oppposite de l'ostel de Froysmont, tenant d'une part a Estienne de Ravenel et d'aultre costé a Mahiette de Nery, XVII^{s} II^{d} p. de rente par chacun an terme de Noel, et a esté receu trois ans, comprins le d. terme au d. an; pour ce. II^{l} VI^{s}.

Laquelle rente a esté laissiée par la femme du d. Bauduyn a la d. fabricque, moyennant quoy icelle fabricque est tenue de faire dire ung obiit par la d. communaulté le XX^{me} jour de mars; pour ce faire, les marguelliers paient XII^{s} p. et le doibvent faire annoncer au prosne le dimence de devant par le d. curé et dire de profondis et luy bailler..... XII^{d}.

Jehan Basouyn, mareschal, et Pierre Lane, dit Curé, ou lieu de Jehan le Boucher et Jehan Candyon, laboureur, demourant a Voysinlieu, doibvent a cause de leurs maisons et jardins, et chacun piet pour le tout, seans en la parroisse de la Madelaine, en la rue Ydel et en la rue qui maine aux Cordeillers, tenant d'une part a Colin du Bos et de la en alant au long de la d. rue Ydel en retournant ausd. Cordelliers et d'aultre part a Jehan Gendret, ou lieu de Jehan de Grez, boucher, aboutant par derrière aux hoirs Massinot Fay, tellier, et par devant sur lesd. rues entretenant ensemble, par chacun an XVI^{s} aux quatre termes, et a esté receu pour XII termes, comprins le d. terme..... XLVIII^{s} p.

Jehan le Conte, lenneur, doit a cause de sa maison, court, jardin et lieu ou il demeure, seant en la dite parroisse S. Estienne sur la rivière de Therain, entre le pond (*sic*) Pignart et le pond (*sic*) Deubert, tenant d'une part a Pierre le Roux, lenneur, et d'aultre part a Guillemette Bossue, aboutant par devant sur rue, LXXII^{s} p. de rente par chacun an a deux termes S. Remy et mymars, et a esté receu VI termes, comprins le d. terme. X^{l} XVI^{s}.

Maistre Pierre de Creeilg, ou lieu de Estienne Fougerel, manouvrier, demourant en la chaussée S. Nicolas, doit a cause d'une maison, court et jardin et d'un arpent et demy de pré, seant derrière la d. maison, entretenant ensemble, tenant d'un costé a la rivière, d'aultre costé aux hoirs ayans cause de Pierre Godart, dit Petit maistre, aboutant d'un bout par devant sur la d. chaussée et d'aultre part a monseigneur de Beauvais, XL^{s} p. de rente par chacun an aux termes, laquelle maison et jardin appartint a def-

Digitized by Google

funct Jaquet Chauvet, et par son testament et dernière voulanté, ordonna estre baillées a rente par ses executeurs, ce que ilz ont faict au d. Estienne Fougerel, et donner la d. rente a une esglise pour faire du bien pour son ame et pour ses amys trespassez, avec une petite maison dont ycy dessoubz sera faicte mencion, lesquelz executeurs, c'est assavoir Pierre Hennyn, Jehan Pugnaut avec le frère du d. Chauvet, ont donné et livré aux margueilliers precedens, ou nom et pour la d. fabricque, la d. rente et maison pour la condicion ycy dessoubz declairée, et en a esté receu XII termes, comprins le d. terme; pour ce..... VI[l].

Jehan Pugnaut doibt a cause de la d. petite maison devant dicte, seant en la paroisse S. Saulveur en la rue Portecher, tenant d'un costé a la maison [*en blanc*] et d'aultre costé a le heritage qui fut Micquelot Laumucher, aboutant sur rue, laquelle maison lesd. executeurs en feirent delivrance avec la rente devant dite, et de puis les margliers precedens le baillerent a rente au d. Jehan Pugnaut parmy VI[s] p. par chacun an aux quatre termes, et en a esté receu XII termes, comprins le d. terme..... XVIII[s].

Et s'y en debvoit d'arrerages, comprins le d. terme..... VI[s].

Et moyennant le d. lays la d. fabricque est tenue de faire dire par chacun an XII basses messes pour les amez du d. Chauvet et de ses amys trespassez a la d. eglise, lesquelles se dyent avec aultres IX basses messes par chacun jeudi, de puis la S. Remy includ jusques au premier jour de mars, a eure de VIII heures et demye, sonnées comme les aultres de la d. heure, et ad ce faire fauldera prendre garde et par courtoisie les d. margueillers les ont baillées a dire a maistre Guillaume de Hodenc, a son nom simplement et non pas comme chappellain du curé.

Pierre Chouquet, au lieu de Jehan de Raymbinviller[1], doit a cause de sa maison ou il demeure, qui fut messire Thibault Oudet, seant en la rue en la d. paroisse, tenant d'un costé a l'ostel de S. Ladre et d'aultre costé a la relicte Jehan Gracien, aboutant par derrière au d. hostel de S. Ladre et par devant sur rue, XLVIII[s] p. de rente par chacun an aux quatre termes, et en a esté receu XII termes, comprins le d. terme S. Remy VII[l] IIII[s]; pour ce ycy..... VII[l] IIII[s].

Et en debvoit d'arrerages, comprins le d. terme..... XXVIII[s].

Le d. Jehan de Raymbinviller vendit la d. rente et de ce en est obligié.

Maistre Robert le Vesier, ou lieu de Colinet Watin, doibt a cause de sa maison ou il demeure, seant en la rue de la Halle en la paroisse S. Estienne, XXIIII[s] p. par chacun an a deux termes, et a cause que le d. maistre Robert et les d. margueillers ont eu pieça procès ensemble pour le restant des d. XXIIII[s] et pour obvier a plus grans despens, a esté faict traictié au d. maistre Robert par le conseil d'aucuns gens de bien de la d. paroisse, tant qu'il a convenu lui donner les arrerages qu'il debvoit et soy rembourser des d.

[1] Rainvillers, canton d'Auneuil, Oise.

Digitized by Google

xxiiii^{s} de rente, dont en a baillé aus d. margliers xix^{l} iii^{s} p.; pour ce, en recepte..... xix^{l} iii^{s} p.

Aultres receptes faictes des rentes laissiées et ausmonées a la d. fabricque par deffuncte Jehenne de Reculé, en son vivant femme de deffunct Regnault de Reculé, et moyennant les d. lays les margueillers de la d. fabricque sont et seront tenus de faire dire et celebrer en la d. esglise par la communaulté d'icelle troys obiis par chacun an, c'est assavoir le premier le xix^{e} jour de janvier, le second le xii^{e} jour de may et le tiers le xviii^{e} jour de septembre pour les amez des d. deffuncts, et paient les d. margueillers pour chacun obiit..... xii^{s}.

La relicte Guillaume Feret, en son vivant tixerant, doit a cause de sa maison, court et jardin la ou elle demeure, seant en la d. parroisse en la rue Cul de fer, qui fut aud. Regnault de Reculé et sa femme, tenant d'une part a Guillaume le Roux, sergent, et d'aultre costé aux hoirs de deffunct Dampierre l'aisné, potier d'estain, aboutant par devant sur rue, xxiii^{s} p. de rente pour chacun an, aux quatre termes, et de ce estoit obligié le d. deffunct Guillaume Feret a xlviii^{s} p. de rente par chacun an, mais les heritiers du d. Regnault vendirent la moitié au d. Feret, montant a xxiii^{s}, a present appartenant a la d. fabricque. Et en reste receu xii termes, comprins le terme de la S. Remy iii^{xx} et dix..... lxxii^{s} p.

Et s'y en debvoit d'arrerages, comprins le d. terme..... vi^{s} p.

Jehan Benard, tixerrant, doibt a cause de sa maison et jardin la ou il demeure, seant en la d. paroisse en la rue Mahieu Selette, tenant d'une part a une masure et d'aultre a Philipot Barbet, aboutant par devant sur la d. rue, laquelle maison soloit debvoir xxxii^{s} p. de rente par chacun an aux quatre termes, mais les heritiers du d. Regnault vendirent au d. Jehan Benard xvi^{s}. Ainssy demeure au prouffit de la d. fabricque la part de la d. Jehenne montant a xvi^{s}, et en a esté receu xii termes, comprins le d. terme de la S. Remy iii^{xx} et dix..... xlviii^{s} p.

Et sy en debvoit d'arrerages, comprins le d. terme..... xi^{s}.

Lucas Ancel, tellier, ou lieu de Jehan de Carville et de Jehan le Monnoyer, en son vivant cryeur de vin, doibt a cause de sa maison et jardin, seant en la d. paroisse en la rue Cul de fer, tenant d'une part a Jehan le Fournier et d'aultre a Perine Loraine et d'aultre costé a maistre Jehan de Latre et par derrière a Jehan Viellart et par devant sur la d. rue, laquelle debvoit xvi^{s} p. de rente par chacun an aux quatre termes, mais les heritiers du d. Regnault en vendirent la moitié, ainsy ne demeure a la dite fabricque que viii^{s}, qui est la part de la d. Jehenne. Et en a esté receu xii termes, comprins le d. terme de la S. Remy iii^{xx} et dix..... xxiii^{s} p.

Et sy en debvoit d'arrerages, comprins le d. terme..... xii^{d}.

Guillemette le Maire, ou lieu de Jehan le Queux, qui fut Thierry le Boucher, pour leurs maisons et jardins entretenans ensemble, seant en la d.

Digitized by Google

paroisse et en la d. rue Cul de fer, tenant d'un costé a Lucas Ancel et d'aultre a Guillaume le Roux, sergent, aboutant par derrière a Jehan Viellart et aux hoirs Pierre de Bonnaire et par devant sur rue, lesquelles maisons et jardins la d. Jehenne est heritière du d. Regnault, baillèrent a rente au d. Jehan le Queux parmy xliiˢ de rente par chacun an aux quatre termes, sur laquelle rente led. le Queux debvoit paier les anciennes charges que debvoient les d. maisons et jardins et les charges payées doibvent les d. maisons xxviiiˢ p., qui est pour la moitié appartenant a la d. fabricque xiiiˢ iiᵈ obole, et depuis le bail ainsy fait, le d. le Queux a lesd. maisons et jardins devisés en deux, une partie a vendu au d. Thierry le Boucher et l'autre partie a messire Jehan de Latre. Neantmoins le d. Lequeux demeure toujours obligié et sy ont lesd. heritiers du d. Reculé vendu leurs pars de la d. rente au d. de Latre, ainsy demeure pour la d. fabricque xiiiˢ iiᵈ ob. et les a tousjours payé lesd. xiiiˢ iiᵈ ob. le d. Thierry et Guillemette le Maire, non obstant que chacun piet y est obligyé pour le tout, et en a esté receu xii termes comprins le d. terme de la S. Remy iiiˣˣ et dix..... xliiˢ viiᵈ ob.

Et sy en debvoit d'arrerages, comprins le d. terme..... iiiˢ viᵈ ob.

Aultres receptes faictes par les d. margueillers baillées par deffuncts Guillaume Fardeau et Pernelle, sa femme, auparavant la fondacion de deux basses messes de Requiem estre dictes et celebrées en la d. esglise a viii heures et demye au jours de lundi et mercredi, par chacune sepmaine, comme plus a plain sera declairié au chappitre des mises sur ce faictes.

Premierement Colinet Cossart, eschoppier, doibt, a cause de sa maison la ou il demeure, seant en la d. paroisse S. Estienne prez du pond Pignart, tenant d'une p. a Noel de Catheu et d'aultre p. au d. Cossart, aboutant par derrière au d. Noel de Catheu, drappier, et par devant sur rue, laquelle maison solloit debvoir xlˢ p. de rente par chacun an aux quatre termes; mais, pour les causes contenues au compte de l'an lxxvii, la d. rente fut dyminuée a xxˢ p. payables aux quatre termes par chacun an. Et en a esté receu xii termes, comprins le S. Remy iiiˣˣ et dix..... lxˢ.

La dyminucion a esté faicte du consentement de la d. Pernelle.

Addenette Ligarde doibt, a cause de sa maison et jardin la ou elle demeure, seant en la d. paroisse, prez de la porte S. Jehan et fut a Rolin le Fevre, appariteur, tenant d'une part aux hoirs Pierre Fardé et d'autre p. a Jehan le Fevre, xxxiiˢ p. de rente par chacun an aux quatre termes, laquelle solloit debvoir xlviiiˢ, mais a esté dyminuée par le consentement de la d. Pernelle an d. xxxiiˢ, pour les causes contenues au compte de l'an lxxvii. Et en a esté receu xii termes, comprins le terme de la S. Remy l'an iiiˣˣ et dix. iiiˡ xviˢ.

Et sy debvoit d'arrerages, comprins le d. terme..... xxiiiiˢ.

Jehan de Provyns, gaultier, doibt a cause de sa maison et jardin, la ou il

Digitized by Google

demeure, seant en la paroisse S. Thomas prez de la porte de Paris, qui fut Jehan de Granviller, tabellion en la court espirituelle de monsieur de Beauvais, tenant d'une p. a la maison qui fut Estiennot le Caron, boulengier, ou a present pent l'enseigne du Caryot, et d'aultre part a Thomas Guillaume, xlviii^{s} p. de rente par chacun an aux quatre termes, laquelle soloit debvoir lx^{s} de rente; mais de puis par le consentement de la d. Pernelle ont esté moderez a xlviii^{s}, comme tout peult apparoir au compte de l'an lxxvii, et en a esté receu xii termes, comprins le terme de la S. Remy iiii^{xx} et dix.

Olyvier du Francastel, lenneur, doibt, a cause de sa maison qui fut Jehan Radigo, carrier, et Jehan Riber, taincturier, la ou le d. Olivier demeure, seant en la d. parroisse de S. Estienne, entre les pons Pignart et Deubert, tenant d'une part aux hoirs de deffunct Pierre le Cartier et d. p. a Martin Bourgoys, aboutant par derrière au d. Martin et par devant sur rue, xvi^{s} p. aux quatre termes, par chacun an. Et a esté receu xii termes, comprins le terme de la S. Remy iiii^{xx} et dix.

Jehan le Leu, dit Pennillet, boucher, doit, a cause d'un estal a boucher seant en la paroisse S. Saulveur, ou lieu la on dit la Loye, la on vent la char, tenant au lonieg de la grant rue et d'aultre part a Jehan Heluys, dit Visage, et a Jehan de Bourgongne, tous bouchers, xlviii^{s} p. de rente par chacun an aux quatre termes, et soloit debvoir lx^{s}, mais a esté modéré a la d. somme, comme plus a plain est contenu au compte de l'an soixante dix et sept; et en a esté receu xii termes, comprins le terme de la S. Remy iiii^{xx} et dix..... vii^{l} iii^{s}.

Aultres receptes faictes par les dis margueillers des rentes baillées et laissiées par la d. Pernelle a la d. fabricque pour la fondacion d'une basse messe, laquelle se doibt dire par chacun samedi a heure de viii heures et demye [en] la d. esglise et sonné comme les aultres dessus escriptes.

Jacquot Burel, cordouennier, doit a cause de sa maison et court la ou il demeure, seant en la paroisse S. Saulveur, au marché, faisant le coing de la rue Guillecoq, en alant a la Magdaleine, aboutant d'une part aux aians cause Geffrin Credeur et d'aultre p. a Jehan Guillemin, cauchetier, a cause de sa femme, fille de Guillaume le Tonnellier, aboutant par derrière au d. Credeur et par devant sur le marchié, xl^{s} p. de rente par chacun an aux quatre termes. Et en a esté receu xii termes, comprins le terme de S. Remy iiii^{xx} et dix..... vi^{l}.

Le d. Jehan Guillemin, cauchetier, a cause de sa femme, ou lieu de Guillaume le Tonnellier, doit, a cause de sa maison et court, seant en la d. parroisse de S. Saulveur, sur le marchié, tenant d'une part au d. Burel a cause de la maison devant dite et d'aultre p. a Richart de Creeilg, aboutant par derrière au d. Gieffin et pardevant sur le marchié et solloient nommer les d. deux maisons l'ostel saint Loys, xl^{s} p. de rente par chacun

Digitized by Google

an aux quatre termes, et en a esté receu XII termes, comprins le terme S. Remy IIII^xx et dix..... VI^l.

Lesquelles deux maisons furent baillées jadis a huit libres.

Pietrequin l'Ensegnier, cousturier, doibt a cause de sa maison, court et masure, entretenant ensemble, ainsy que tout se comporte, qui fut a Oudart Cambier, seant en la d. parroisse S. Saulveur, sur la rivière de Therain, prez du pont S. Saulveur, la ou il demeure, tenant d'une part aux ayans cause Jehan de Billy, en son vivant cordouennier, et d'aultre part a deffuncte damoiselle la Tonnellière, ou a ses ayans cause, aboutant par derrière au d. de Billy, et par devant sur rue, XXXII^s p. de rente aux quatre termes par chacun an, qui furent a deffunct Jacques Davesnes, en son vivant chanoyne de Beauvais. Et pour cause que au testament de la d. Pernelle fait mencion de XL^s p. de rente a prendre sur plusieurs heritaiges, situez en la ville de Thère prez Beauvais, mal assiz, a esté avisé par les parroissiens de la d. parroisse et du consentement Gillot Trucquet, heritier de la d. Pernelle, que il valoit mieulx eschangier les d. XL^s ausd. XXXII^s qui estoient assiz dedens la ville de Beauvais, ce qui fut fait a deffunct Thibault Despaulx, lequel avoit le droit des d. XXXII^s, lequel Despaulx avoit plusieurs heritaiges en la ville de Thère et fut trouvé par informacion qui lors en fut faicte que c'estoit le prouffit de la d. fabricque; et en a esté receu XII termes, comprins le terme de S. Remy IIII^xx et dix; pour ce..... IIII^l XVI^s.

Aultres receptes faictes par les d. margueillers des rentes baillées par deffuncte Marie du Hyaulme pour la fondacion d'une basse messe de Requiem pour estre dicte et célébrée en la d. esglise par chacun vendredi a la d. heure de VIII heures et demye, sonnée comme dessus.

Premierement Colard du Pré, drappier, doibt a cause de sa maison et court la ou il souloit demourer, seant en la d. parroisse S. Estienne, en la rue de la Halle prez du marché, tenant d'une part a l'ostel ou pent pour enseigne le Heaulme et d'aultre p. a l'ostel ou pent pour enseigner l'Ymage S. Jaques, III^l X^s p. de rente par chacun an aux quatre termes. Et en a esté receu XII termes, comprins le S. Remy III^c IIII^xx et dix.... XIII^l X^s.

Les hoirs Jehan le Vasseur le joesne, en son temps vigneron, demourant a Marissel, aussy eulx ilz demourans (*sic*), doibvent a cause d'une maison seant au d. Marissel, tenant d'une part a Mahiot le Dru et d'autre p. a Marotte de Camberonne et a cause de deux pièces de vingne, l'une contenant XIII verges seant derrière la d. maison estant a icelle, aboutant par derriere au chemin de S^t Anthoine tenues des croysiers (*sic*), et l'autre pièce contenant XX verges seant au lieu dit les Sablonnières de Marissel, tenant d'une part a Jehan le Vasseur l'aisné et d'aultre part a Jacquet le Machon, lesquelz heritaiges solloient debvoir a la d. fabricque XLII^s p. de rente par chacun an au terme de S. Martin d'iver, dont le d. deffunct estoit obligié a

Digitized by Google

deffunct Jehan le Vasseur, peletier, en son vivant demourant a Beauvais, mary de la d. Marye du Heaulme, et de puis que la d. rente a esté baillée a la d. fabricque par la d. Marie, a l'occasion des guerres et de ce que les Bourguegnons vindrent mettre le siège devant Beauvais l'an lxxii, lesquelz Bourguegnons ardirent et consommèrent la d. maison et plusieurs autres en la d. ville de Marissel et aussy que les d. vignes de puis le d. bail sont venues a grande destruction, tant des gelées comme aultrement, ont esté les d. xliii^{s} moderez par chacun an a xx^{s} p. de rente, par le consentement de Pernelle, fille de la d. Marie, comme tout est plus a plain contenu au compte de l'an lxxvii, et moyennant la d. moderacion les d. heritiers sont tenus de y faire une maison dessus le d. lieu, et les enfans qui estoient soubz age, eulx venus en aaige, se doibvent venir obligier a la d. fabricque, et se les d. heritiers ne veullent faire la d. maison, on peult demander les d. xliii^{s}, car oncques les lettres ne furent passées de la d. moderacion. Et en a esté receu trois ans, comprins le d. terme de la S. Remi..... lv^{s}.

Et sy en debvoient d'arrerages, comprins le d. terme..... xl^{s}.

Fleurot Larchié, bonnettier, doit a cause de sa maison la ou il demeure, seant en la d. paroisse S. Estienne, en la rue Guillecoq, tenant d'une part et aussy aboutant d'ung bout a Roumain Patour, barbier, et d'autre costé a une ruelle qui maine devant l'ostel S. Christofle et d'autre bout a la rue, viii^{s} p. de rente aux quatre termes par chacun an, et a esté receu xii termes, comprins le d. terme; pour ce..... xxiiii^{s}.

Et en debvoit d'arrerages, comprins le d. terme..... iii^{s}.

Pierre le Coq, tixerrant, doit iii^{s} p. chacun an sur tous ses heritaiges et en especial sur ung jardin ainsy que tout se comporte, hors de la ville de Beauvais, prez de l'esglise S. Jehan, tenant d'un costé a Symonnette des Bafliez et d'autre costé a Noel Fauconnet, aboutant d'un bout au grant chemin qui maine au champs et d'autre bout au chemin de S. Syphorian et sur ung arpent de vingne seant au vignoble du d. S. Syphorian, tenant a la d. Symonnette et d'aultre costé d'un bout aux religieux du d. S. Syphorian et d'autre bout a la cymentière du d. S. Jehan, paiables aux quatre termes en l'an acoustumé, en a esté receu xii termes, qui valent trois ans; pour ce..... xii^{s}.

Jehan du Puis, laboureur, demourant a Senefontaines, doit par chacun an sur tous ses biens meubles et heritaiges et en especial sur une maison, jardin et lieu ainsy que tout se comporte, seant au d. Senefontaines, tenant d'un costé a Roalin Saint et d'aultre costé a Jehan Hupperel, aboutant d'un bout a rue et d'autre bout aux prez, Et sur une aultre maison ainsy qu'elle se comporte, seant au d. Senefontaines, tenant d'une costé au d. Saint et d'autre a Martine du Mez, d'un bout a rue et d'autre bout aux camps, a payer a deux termes xii^{s} p. par chacun an, c'est assavoir S. Remy et Pasques esgalement, et a esté receu vi termes qui valent trois ans, comprins le d. terme..... xxxvi^{s}.

Digitized by Google

Et en debvoit d'arrerages, comprins le d. terme..... iiii^{s}.

Gillet Mayne, tondeur de grans forces, doibt par chacun an sur tous ses heritaiges et en especial sur deux maisons entretenans ensemble, seans en la rue S. Jehan, tenant d'un costé a maistre Gilles Luillier, demourant a Paris et par devant sur rue, iiii^{l} iiii^{s} a paier a deux termes egalement, et a esté receu vi termes, qui font trois ans, comprins le d. terme xii^{l} xii^{s}; pour ce..... xii^{l} xii^{s}.

Et en debvoit d'arrerages, comprins le d. terme..... xliii^{s}.

Denisot Lenglés, torqueur, demourant en la paroisse S. Estienne, doibt par chacun an sur tous ses meubles et heritaiges et en especial sur la maison la ou il demeure, seant en la rue S. Jehan, tenant d'une part a Drouet Mauger et d'aultre part aux hoirs de deffunct Jehan Lenglés, aboutant par derrière a Jehan Morelet, tixerrant, ou lieu de Jehan ou Coulouers, aboutant sur rue, viii^{s} p. aux quatre termes.

[*Note marginale :*] Nota que il fault mestre en rechette le rachat de Denisot Lenglés, mais il fault demander a Pierre le Sellier en quel temps che fut qu'il la racheta.

Micquelot Poquelin, demourant a Beauvais en la rue S. Jehan, vendit aus d. marguelliers, le vi^{e} jour de septembre mil iiii^{c} iiii^{xx} et neuf, lxiiii^{s} p. de rente sur tous ses biens meubles et heritaiges aux quatre termes payables au d. Beauvais, et a esté receu v termes, comprins le terme de Noel iiii^{xx} et dix, qui valent iiii^{l}; pour ce, en recepte..... iiii^{l}.

Somme de la d. rechaitte des rentes durant les d. trois ans avec les arrierages deux du compte precedent est de..... ii^{c} vi^{l} x^{s} xi^{d} p.

Mises ordinaires faictes par les d. margueillers touchant la d. fabricque dessus les d. receptes durant les d. trois ans de ce present compte.

1. Premierement. A maistre Guillaume de Hodenc, viscegerent du curé du d. S. Estienne, auquel a esté paié pour les lettres du povoir des d. margueillers iiii^{s} p.; pour ce..... iiii^{s}.

2. A Pierre Galant, varlet des d. margueillers, le quel doit avoir pour ses paines de servir par chacun an et preparer l'autel de l'œuvre et entendre au luminaire [*sic*] que la d. fabricque doit trouver et plusieurs aultres choses necessaires a faire a la d. esglise, lxiiii^{s}, qui valent pour les d. trois ans de ce present compte ix^{l} xii^{s}; sont ycy..... ix^{l} xii^{s}.

3. A luy, pour ses paines d'avoir sonné l'ave Maria par chacune nuyt, lequel doit avoir pour chacun an xxxii^{s}, qui se prennent sur la maison Jehan Davenescourt et apresent les d. margueliers de la d. fabricque receppvent les d. xxxii^{s} et paient les d. varletz ausd. pris, valent les d. trois ans iiii^{l} xvi^{s}; pour ce, ycy..... iiii^{l} xvi^{s}.

Digitized by Google

4. Au d. Galant, pour avoir sonné au carellon en la d. esglise par chacun an v foys, cest assavoir a l'ynvencion S. Estienne, aux deux festes sainte Croix, a le saint Estienne lendemain du Noel, a le s. Thibault, premier jour de juing, pour chacune foys viii^{d} et est pour chacun an iii^{s} iii^{d}, qui valent les d. trois ans x^{s}; pour ce ycy..... x^{s}.

5. A Anthoine le Bel, marguellier des chanoynes de S. Vaast, pour sa paine de clorre et ouvrir et d'atacher aux quayennes les manteaulx [*sic*] du grant portail continuellement pour eviter le dangier des vens, prent le d. margueillier sur la d. fabricque v^{s} par chacun an, qui est pour les d. trois ans..... xv^{s}.

6. Au fossoyeur et a aultres, pour leurs paines et salaires d'avoir ramonné et ballié la d. esglise chacun an, par vii foys, sans en ce comprendre plusieurs aultres foys ou il ne fait point plaine balieure, dont il n'a riens, comme plus a plain est declairé aux ordonnances sur ce faictes, et prent pour les d. vii foys pour chacune foys ung degnier tout en gros, qui est pour chacun an sept deniers, valent les d. trois ans xxi^{d}; pour ce.. xxi^{s}.

7. Item, pour herbe achectée pour espandre avant la d. esglise aux bons jours, c'est assavoir a l'Assencion, Penthecouste, sacrement, a l'invencion S. Estienne, a l'Assompcion nostre Dame tout plain pareillement, a la Nativité nostre Dame devant la chappelle d'icelle dame, aux deux festes de sainte Croix devant le crucifix, pour chacun an iii^{s}, valent les d. trois ans ix^{s}; pour ce..... ix^{s}.

8. Item, pour cause qu'il convient avoir du may ausd. premiers jours pour mettre dessus les chaières du cœur et avant la d. esglise, lequel le d. fossoyeur le met a sa volenté avant la d. esglise et doibt avoir pour chacune foys viii^{d}, qui est pour chacun an trois' iii^{d}, qui valent lesd. trois ans x^{s}; pour ce..... x^{s}.

9. Item, en charbon pour servir aux messes de la paroisse et aussy le jour du Noel a matines pour ardoir devant le crucifix, pour xii^{d} chacun an, qui valent les d. trois ans iii^{s}; pour ce, ycy..... iii^{s}.

10. Item, a esté payé a maistre Jehan Lautier (ou *Lautier*), procureur en Parlement, durant les d. trois ans pour chacun an iii^{s} pour sa pension de soy presenter tous les ans aud. Parlement au jour de Senlis contre monsieur de Beauvais pour chacun cas de nouvelleté que ont fait les esglises quilz sensieuvent, c'est assavoir le d. S. Estienne, S. Saulveur, S. Martin, S. Laurens, la Magdeleine et S. Gilles, touchant le povoir et les comptes des margueillers et aussy contre le procureur du roy de Senlis touchant le cas pareil contre les marguelliers du d. S. Estienne tant seulement et paient les d. fabricques S. Estienne et S. Saulveur la moitié des frays contre les autres parroisses et a le d. maistre Jean Lautier tous les exploix devers luy, et,

Digitized by Google

pour plus plainement en savoir la verité, soit regardé au compte de l'an lxxvii et au compte de iiiˣˣ, et a esté payé pour les d. trois ans xii^{s}; pour ce, ycy ..... xii^{s}.

11. Item, le d. Lantier a pour sa penssion par chacun an xii^{s} et le tabellion pour la procuration iii^{s} et se paient en la magniere qui s'ensieut, c'est assavoir le d. S. Estienne iii^{s}, S. Saulveur iii^{s}, S. Laurens, S. Martin, la Magdeleine chacune fabricque xxviii^{d} et S. Gilles xii^{d}.

12. Au d. maistre Guillaume de Hodenc et maistre Jehan des Bourdelles, pour avoir dit et celebré par chacune semaine iii basses messes de Requiem en la d. esglise, en l'ostel S. Jaques ou nostre Dame, pour les ames de deffunctz Henry du Four, Marie du Heaulme et de Pernelle, relicte du d. Henry du Four, c'est assavoir le lundi, mercredi, pour l'ame du d. Henry, le vendredi pour l'ame de la d. Marye et le samedi pour l'ame de la d. Pernelle a heure de viii heures et demye, et se doibvent sonner a une des grosses cloches a tinter tant seulement et une des petites a vollée tout ensemble, que la d. fabricque est tenue ad ce faire a cause des rentes par eulx laissiées, comme declairé est aux chappitres des rentes, dont la d. fabricque paye xvi^{d} de chacune messe, qui est pour chacun an xiii^{l} xvii^{s} iii^{d}, qui est pour les d. trois ans xl^{l} xii^{s}; pour ce, ycy ..... xl^{l} xii^{s}.

13. Item, aux dessusd. a esté paié pour avoir dit et celebré de puis le S. Remy includ jusques au desrain jour de fevrier ensuiant, par chacun jeudi de la sepmaine, xxi messes, c'est assavoir iii pour deffunct Jehan Gourde, en son vivant lenneur, et deux aultres pour deux hommes et trois pour deux femmes, et xii pour deffunct Jaques Chauvet, en son vivant marchant, lesquelz ont laissiées rentes a la d. fabrique, comme plus a plain est declairé aux chappitres des rentes et quelles se diroient en le fourme et maniere de celles devant dictes, a viii heures et demye, et sonnées en la fourme devant dite, qui valent par chacun an, au prys de xvi^{d} chacune messe, xxviii^{s}, qui valent pour deux années lvi^{s}; et pour la dernière année xii messes de puis le jour de la S. Remy jusques au Noel qui est en la fin de ce present compte, et les subsequens margueillers paieront de puis le Noel jusques au desnier jour de fevrier, qui est pour lesd. xii messes xvi^{s}, qui valent tout ensemble au prys dessusd. ..... lxxii^{s}.

Et qui plus plainement en vouldra savoir, soit regardé au compte de l'an iiiˣˣ et iii et iiiˣˣ et cinq.

Item, pour ce que aucuns prebtres ont volu dire et maintenir que les messes estoient de l'exence de la cure, ce que nom (*sic*), comme il appert ou pourra apparoir par les lettres de fondacion d'icelles, et pour ceste cause ont fait passer ausd. Hodenc et de Bourdelles lettres que ce n'est pas de la d. cure, mais leurs ont esté baillées en leur pryvé nom et que lesd. marguelliers les pevent faire dire a leur voulenté, et de ce fauldra

Digitized by Google

tenir l'ordonnance, et soit regardé au chappitre des rentes, la on trouvera la declaracion de ceulx qui ont laissié la d. rente et la fondacion des d. messes et aux lettres sur ce faictes.

14. Item, aux chanoynes et communaulté de la d. esglise a esté payé pour avoir dit et celebré lendemain des mors une haulte messe de Requiem au coeur de la d. esglise, incontinent matines dictes, pour l'ame de deffuncte Jehenne Tondue, dicte la Tropelette, dont la d. fabricque est chargiée de les faire dire par chacun an, dont on paye vi^{s} de chacune messe, et se prennent lesd. vi^{s} dessus le fief de Blacourt que la d. communaulté possesse, lequel fief doit a la d. fabricque vi^{s} p. de rente par chacun an, et se paient par leurs mains et se sembloient prendre lesd. vi^{s} sur la maison Guerardin Mynnet, mareschal, prez de la porte S. Jehan, et de ce font lesd. marguelliers receupte et mise, affin qu'il en soit tousjours souvenance, comme plus a plain est declairé au chappitre des receptes des rentes, au prys de vi^{s} chacune messe, qui est pour lesd. trois ans xviii^{s}; sont pour ce, ycy ..... xviii^{s}.

15. A la d. communaulté a esté paié, pour avoir dit et celebré ung obiit solempnel par chacun an au lendemain de la feste S. Jehan de Collasce (*sic*), pour les amez de deffunct Jehan Spin et Marie, sa femme, de quoy la d. fabricque est chargée a ce faire, a cause des pressouers du marchié et d'aultres heritaiges, comme plus a plain est declairié au chappitre des rentes, et paye la d. fabricque pour chacun obiit xvi^{s}; qui est pour lesd. troys ans..... xlviii^{s}.

16. Item, a esté payé au curé ou a ses commis, pour avoir anoncé à son prosne, le dymence de devant led. obiit, le jour que on doit faire icellui et dire de profondys pour l'ame d'iceulx, dont la d. fabricque paie pour chacun obiit xii^{d}; qui est pour lesd. trois ans..... iii^{s}.

17. Item, a la d. communaulté a esté payé pour avoir dit et celebré ung obiit par chacun an le xx^{e} jour de mars pour les amez de deffunctz Petiot Baudouyn, en son temps charpentier, et de Jehenne, sa femme, du quel obiit la d. fabricque est tenue de faire faire a cause de xvii^{s} ii^{d} p. de rente que ont laissié a la d. fabricque, comme plus a plain est declairé aux chappitres des rentes, dont on paie pour chacun obiit xii^{s}; qui est pour lesd. trois ans ..... xxxvi^{s}.

18. Item, aud. curé ou a son commis, pour avoir anoncé le d. obiit a son prosne le dymence de devant le jour que on doit faire icellui et dire de profondis pour les ames d'iceulx, dont on paye pour chacun obiit xii^{d}; qui est pour lesd. trois ans..... iii^{s}.

19. Item, a la d. communaulté a esté paié, pour avoir dit et celebré trois obiis solemnez par chacun an, pour les amez de deffunctz Regnault de Reculé et Jehenne, sa femme, que la d. fabricque est tenue de faire

Digitized by Google

faire a cause des rentes que la d. Jehenne a donné à la d. fabricque, comme est declairé a la recepte des rentes, et se doibvent dire le premier le XIX^e^ jour de janvier, le second le XII^e^ jour de may, le tiers le XVIII^e^ jour de septembre, et avecques lesd. rentes la d. Jehenne donna la moitié de l'ostel qui fut Percheval Deu, seant devant la cymentière de S. Estienne, qui a esté vendu a monsieur de Monchy, dont on paye a la d. communaulté pour chacun obiit XII^s^; qui est pour chacun an XXXVI^s^, et valent lesd. trois ans CVIII^s^; pour ce..... CVIII^s^.

20. Item, a la d. communaulté a esté payé, pour avoir dit et celebré ung obiit pour l'ame de damoiselle Agnès de Ravenel, le dernier jour de mars, a l'ostel S. Denis, aprez matines dictes, dont la d. fabricque est chargée pour rente qu'elle a laissiée, comme dit est, au cappitre des rentes, dont la d. fabricque paie a la d. communaulté XII^s^ pour chacun an, valent lesd. trois obiis XXXVI^s^; sont pour ce, ycy..... XXXVI^s^.

21. Item, au curé pour avoir anoncé le d. obiit a son prosne le dimence de devant et dire de profondis, pour chacune foys XII^d^, valent pour lesd. trois ans..... III^s^.

22. Item, la d. Agnès a fondé encore deux obiis estre dictz par lad. communaulté au d. hostel S. Denis et a baillé rentes a la d. communaulté pour ce faire, et la d. fabricque est chargée de le faire anoncer au prosne et dire de profondis, dont elle paye pour chacun obiit au d. curé XII^d^; qui est pour lesd. trois ans..... VI^s^.

23. Item, les maisons Jaquet Burel et Jehan Guillemin, seans au marché de Beauvais, qui doibvent a la d. fabricque IIII^l^ et sur lesd. IIII^l^ convyent payer une coustume a monsieur de Beauvais par chacun an, dont a esté payé au recepveur du d. seigneur, pour le Noel IIII^xx^ et sept, X^s^, pour le Noel IIII^xx^ et huit, XI^s^ et pour le Noel IIII^xx^ et IX, XI^s^, qui valent pour lesd. trois ans XXXII^s^; pour ce, ycy..... XXXII^s^ p.

24. A Mahiot Payen, organiste, a esté payé pour ses paines et salaires de avoir joué des orgues aux bons jours, avecques le salut qui se fait par chacun samedi, lequel doit avoir pour sa pencion chacun an IIII^l^; ainsy est pour lesd. trois ans XII^l^; pour ce[1]..... XII^l^.

25. A Pernot le Coq, pour avoir soufflé les soufletz des orgues, lequel doibt avoir pour sa pension par chacun an XXXVI^s^ p.; qui est pour lesd. trois ans..... cent VIII^s^.

[1] A l'église Saint-Michel, pour les orgues, les chanoines donnaient 3 sols «par chacun jour qu'on les touchoit», en 1547. Bibliothèque de Troussures, liasse D (Saint-Michel).

Digitized by Google

26. Aux quatre vicaires de la d. eglise, pour leurs paines et salaires d'avoir aidié a dire les messes de la d. parroisse, que on dit icelles a notte dedens le coeur et toutes les foys qu'il y a revestiere, tant au dymence comme en aultres bons jours, qui montent en nombre pour chacun an IIIIˣˣ jours, dont ils ont salaire pour chacun jour XIIᵈ, qui valent au d. prys IIIIˡ Vˢ, et quant il n'y a point de revestiere y prennent pour chacun jour VIIᵈ, qui montent en nombre XXVI jours par chacun an, au d. prys de VIIᵈ valent XVIIˢ IIIᵈ, qui est pour chacun an pour les deux dictes parties CIIˢ IIIIˢ; qui est pour les d. trois ans..... XVˡ VIIˢ.

27. Au chappellain de la chappelle S. Nicolas fondée en la d. eglise que tient le filz Pierre de Rotz, en laquelle chappelle lad. fabricque doibt par chacun an IIˢ p., a cause de la maison ou masure que tient Pierre Vatot, ou lieu de Mahiot le roux, a esté payé pour lesd. trois ans..... VIˢ.

28. A la communaulté de la d. esglise a esté payé a cause de la d. maison, IIˢ par chacun an a la d. communaulté, qui est pour les d. trois ans VIˢ; pour ce..... VIˢ.

29. A chappitre et canoynes de lad. esglise a esté payé a cause de la d. maison, par chacun an VIᵈ, que vallent les d. trois ans XVIIIᵈ; pour ce..... XVIIIᵈ.

30. A Pernot le Boucher, eschoppier, et a Mahiet Joly, aussy eschoppier, a esté paié pour avoir fait par chacun an le luminaire de la d. fabricque et de S. Sebastian, pour les d. trois ans XXIIIˢ, qui est pour chacun an VIIIˢ; pour ce, ycy..... XXIIIIˢ.

31. Item, a Pernot le Coq a esté payé, pour ses paines de avoir encres syé [1] les soufletz des grandes orgues en tour la S. Jehan d'esté... IIˢ.

32. Item, a esté payé pour deux libres de syeu [2] ad ce faire... XVIᵈ.

33. Item, a esté payé pour une pinte de huylle..... Xᵈ.

34. Item, a esté payé pour ung quarteron de vert de grys..... VIIIˢ.

35. Au d. Mahiot Joly a esté achecté ung quaque d'uylle environ le S. Remy IIIIˣˣ et huit, au prys de..... IIIIˡ XVIˢ.

36. Item, a esté vendu de la cyre au d. Mahiot Joly, eschoppier, dont lesd. margueillers font plaine recepte; mais il fault desduyre XXXIX livres de cyre qui a servy a faire le luminaire de la d. esglise pour ung an finissant au Noel IIIIˣˣ et huit, au pris de XXIII frans le cent, valent lesd. XXXIXˡ..... VIIˡ IIIˢ.

(1) C'est-à-dire *engraisser*, pour *graisser*.
(2) Suif.

Digitized by Google

Encores au d. Joly xxxix[l] pour l'an finissant au Noel iiii[xx] et ix, encores au d. Joly xxxix[l] pour l'an finissant au Noel iiii[xx] et x, valent les d. trois années montans a cent xvii[l], aud. prys de xxiii frans le cent, vault en somme..... xi[l] ix[s].

Et, pour façon des d. cent xvii[l], a ii[d] la livre, valent..... xix[s] vi[d].

37. Au d. Pierre le Coq, souffleur des orgues, a esté paié pour avoir soufflé aux bons jours et doit avoir par chacun an xxxvi[s] paiables a deux termes, c'est assavoir S. Jehan baptiste et Noel, qui est pour chacun terme xviii[s]; pour ce, ycy..... xviii[s].

Item, c'estoit et est a payer aux margueillers subsequens.

38. Item, il est payé pour le d. terme de Noel pour avoir fait la queste de S. Sebastian et doibt avoir xii[s] par chacun an, a payer a deux termes comme dessus; pour ce ycy pour le d. terme..... vi[s].

39. A Anthoyne Despatis, pour xxxvi pos de huylle a esté payé, au prys de ii[s] le pot, valent lxxii[s]; pour ce..... lxxii[s].

Aultres mises faictes par lesd. marguillers touchant les messes de monsieur saint Sebastian et des trespassés qui se dyent par chacune sepmaine, c'est assavoir le lundi dud. Saint et le vendredi des trepassés avecques procession pour chacun jour d'icelles et tout fait par lesd. vicaires.

40. Premierement. A Pierre Galant, varlet desd. margliers, a esté payé pour sez paines de parer et de desparer l'autel la on dit lesd. messes, et aussy l'autel de lad. fabrique par deux foys chacune sepmaine aux jours denavant dis et faire la queste avant la d. esglise ausd. jours et doibt avoir pour ce faire, par chacun an xxxii[s]; qui est pour lesd. troys ans iiii[l] xvi[s].

41. Aux quatre vicaires et aux enfans de coeur, qui font procession comme dit est et celebrer lesd. messes a diacre et soubdiacre et coriste, ont pour chacune messe et procession ii[s], et celuy qui dit la messe xviii[d], et les enfans de coeur iii[d] pour chaque foys, qui est pour chacune sepmaine vii[s] vi[d] et a prendre cinquante deux sepmaines pour chacun an valent xix[l] x[s]; qui fut pour lesd. trois ans..... lviii[l] x[s].

42. Item, a esté payé ausd. vicaires et enfans du d. coeur pour le salut qui se fait par chacun samedi aprez les grans vespres, prengnent (*sic*) pour chacun salut xvi[d], c'est assavoir lesd. vicaires xii[d] et les enfans iii[d], monte le d. salut par chacun an lxix[s] iii[d]; qui est pour lesd. trois ans..... x[l] viii[s].

43. Item, pour avoir dit vespres la veille du d. saint Sebastian, messe et procession faire solempnelement, a esté payé pour chacun an xii[s]; qui font pour lesd. trois ans..... xxxvi[s].

Digitized by Google

44. Item, il est de coustume de faire procession devant la d. messe et aler avant la ville et porter toutes les relicques de lad. eglise et les prebtres tous revestus et a chacun prebtre trois deniers t. et sont bien en nombre xx a chacune foys, qui est pour chacun an IIII^{s}, qui est pour lesd. trois ans XII^{s}; pour ce, ycy..... XII^{s}.

45. Item, aussy il est de coutume de faire, le dymence de devant la feste dud. saint, ung sermon a la messe de la parroisse aprez le prosne fait et commander lesd. messes aux parroisiens, dont on paye pour chacun sermon IIII^{s} p., valent lesd. trois ans XII^{s}; pour ce, ycy..... XII^{s}.

Ensuivent les DEBTES deues a la d. fabricque de ce present compte.

46. Et premierement Pernot Morelet, greffier du maire de Beauvais, doit XVI^{l} XVI^{s} p., restans de XIX^{l} III^{s}, a cause de prest que luy fut fait pour aucunes affaires et donna pour Dieu et ausmone deux escus d'or a la d. fabricque, dont on est prez nanpty de biens meubles; pour ce. XVI^{l} XVI^{s}.

47. Thomas le Vasseur, maignen, doibt LVI^{s} p. d'argent presté a luy pour aucunes de ses affaires dont on est obligié; mais a cause que led. Thomas escure tous les ans les chandeillers de lad. esglise, dont on soloit paier pour chacun terme II^{s} VIII^{d}, qui seront pour les quatre termes X^{s} III^{d}, lui ont esté tousjours differez a demander; pour ce..... LVI^{s} p.

48. Wytasse Leureux, entallieur d'ymages, doit XXIIII^{s} t. d'argent presté a luy pour aucuns (*sic*) affaires et lui furent prestez lesd. XXIIII^{s} pour loy entretenir en amour a cause de la table d'ostel que on paindoit, affin qu'il tensist tousjours la main au painttre; pour ce..... XXIIII^{s} t.

49. Ledit Wytasse doit XVI^{s} p. pour Drouet Godin que led. Drouet donna, quant la queste de la table fut faicte avant la ville, pour ce que le d. Wytasse luy debvoit de l'argent et le d. Drouet luy dit qu'il baillast lesd. XVI^{s} a la d. fabricque, qui n'a point esté mis en obly; pour ce... XVI^{s} p.

50. Messire Jaques Eude doit XXII^{s} p. d'argent presté a son grant besoing sur sa cedulle; a cause qu'il estoit povre vicaire et qu'il servoit bien l'esglise, on ne endura de luy reffuser lesd. XXII^{s} p.; pour ce... XXII^{s} p.

51. Led. messire Jaques doit, de reste de X^{l} qu'il convint paier ausd. margueillers pour le polussion de la cymentière, quant il batist Cherupeaulx et qu'il luy feist sant dedens lad. cymentière, III^{l} XI^{s} p., dont est obligié en crantement; pour ce, en debte..... III^{l} XI^{s} p.

52. Maistre Pierre Joly doit pour argent que luy a esté presté pour aucuns de ses grans affaires qu'il avoit pour son frère Samuel, XXXIX^{s} p., dont on fait cedule; pour ce..... XXXIX^{s} p.

Digitized by Google

53. Deffuncte Janette, du pot d'estain, devoit ja pieça a lad. fabricque deux escus dont est obligié, mais a cause qu'elle faisoit de grans biens a la d. fabricque, on a tousjours differé luy demander et les convient demander a ses heritiers; pour ce, en debte..... lvi^{s} p.

54. Mahiot Payen doibt lxiiii^{l} p. pour le rachat de iii^{l} p. de rente que le d. Payen avoit pieça vendues a lad. fabricque, mais a cause et pour ce que les d. margueillers furent contrains des gens du Roy de bailler par declaracion toutes les rentes, lesd. margueillers se tirent vers le d. Mahiot, luy disant qu'il valoit mieulx qu'il se obligast de la d. somme que lui avoit esté payé pour lesd. iii^{l}, affin qu'il n'en fausist paier aucune finance pour le roy, ce qu'il feist, mais le d. Mahiot n'a point pourtant differé de paier lesd. iiii^{lb}; pour ce, en debte..... lxiiii^{l}.

Somme des d. debtes deues a la d. fabricque pour les ans de ces presens comptes qui est..... iii^{xx} xv^{l} xvi^{s} p. iii^{d} t.

Remises de deniers comptés et non receups de ce present compte, compris le terme S. Remy iii^{xx} et dix.

55. Premierement, Guerardin Minnet, mareschal, doit par chacun an a cause de sa maison ou il demeure, prez de la porte S. Jehan, xvi^{s} i^{d} ob.; et en doit d'arrerage, comprins le d. terme..... xxxiii^{s} i^{d}.

56. Jaspart Batard, taillandier, doit par chacun an [a cause] de sa maison ou il demeure, seant devant l'ostel de Ressons, xxiiii^{s} vii^{d} ob.; et en doit d'arrerage, comprins led. terme..... vi^{s} vii^{d} ob.

57. Guiot Bouchart, ou lieu de Pierre Vatost et Mahiot le Roux, doit par chacun an, a cause de sa maison seant en la rue S. Jehan, xi^{s} vi^{d}; et en doit d'arrerage, comprins led. terme..... xi^{s} vi^{d}.

58. Drouyn le Caron doit pour chacun an, a cause de sa maison la ou il demeure, la ou est apresent le jeu de paulme, seant en la rue S. Jehan, viii^{s}; et en doit d'arrerage, comprins led. terme..... x^{s}.

59. Jehan Poulain, serrurier, ou lieu de Jehan le Duc, manouvrier, doit par chacun an, a cause de sa maison ou il demeure, seant a la frette du mur, iii^{s} p.; et en doit d'arrerage, comprins led. terme..... iii^{s}.

60. Colinet Gorré doit par chacun an aux quatre termes xx^{d}, a cause de son jardin seant prez des murs de la ville; et en doit d'arrerage, comprins led. terme..... vii^{s} i^{d}.

61. Jehan Sarpe, chavettier, doit par chacun an, a cause d'ung jardin qui fut Symon Partain, seant prez des murs et du molin Alart, iii^{s} iii^{d}; et en doit d'arrerage, comprins led. terme..... iii^{s} iii^{d}.

Digitized by Google

62. Jehan Trupin, dit Darras, torqueur, doit par chacun an, a cause de sa maison ou il demeure, seant en la rue Mahieu Sellette, xv^{s}; et en doit d'arrerage..... v^{s}.

63. Pierre Gymard, ou lieu de Regnault de la Riviere, doit par chacun an, a cause de sa maison la ou il demeure, qui fut Jehan Gourdé, seant en la rue du Ratel, xii^{s} p.; et en doit d'arrerage..... xv^{s}.

64. Jehan Trucquet et Pierre Dance, mangniers du molin d'Aulmaretz, ou lieu de Jourdain Frogier, doibvent a cause du d. molin viii^{s} p. par chacun an; et en doibvent d'arrerage, comprins le d. terme..... xvi^{s}.

65. Colin Coletet, hucher, doit par chacun an, a cause de sa maison seant en la rue S. Jehan, tenant a maistre Gilles Luillier, xiiii^{s}; et en doit d'arrerages, comprins le d. terme..... xxvi^{s}.

66. Jehan de Lorme, mesguichier, doit par chacun an, a cause de sa maison qui fut Benard Fournier, vi^{s} ix^{d}; et n'en doit riens d'arrerage ..... *nichil.*

67. Addenet Larchonnier, curateur de Robin Porry et Jehan le Duc, seellier, a cause de sa femme, doivent par chacun an, a cause de deux pressouers, qui furent Jehan Spin, seans au marché de Beauvais, et de la maison qui fut Cornefroy et des jardins qui furent Toussains Porry, seans en la rue S. Jehan, iiii^{l}; et en doit d'arrerages, comprins le d. terme. iiii^{l}.

68. Jehan le Grant, charpentier, doit par chacun an a quatre termes, a cause de sa maison ou il demeure, viii^{s} p., qui fut aux dessusd., seant en la rue du Seellier S. Ladre; et en doit d'arrerage, comprins le d. terme. ..... v^{s}.

69. La relicte Guillaume Feret, en son vivant tixerrant de draps, doit par chacun an, a cause de sa maison la ou elle demeure, seant en la rue Cul de fer, xxiiii^{s} p.; et en doit d'arrerage, comprins le d. terme .. v^{s}.

70. Jehan Benard, tixerrant de draps, doit par chacun an, a cause de sa maison la ou il demeure, seant en la rue Mahiot Selette, xvi^{s} p.; et en doit d'arrerage, comprins le d. terme..... xv^{s}.

71. Guillemette le Maire, ou lieu de Jehen le Queux, tixerant, et Thierry le Boucher, doit par chacun an a cause de sa maison ou elle demeure, seant en la rue Cul de fer, xiiii^{s} ii^{d} ob.; et en doit d'arrerage, comprins le d. terme ..... xiiii^{s} ii^{d} ob.

72. Olivier du Francastel, lenneur, doit a cause de sa maison, seant entre les pons Pignart et Deubert, par chacun an xvi^{s}; et en doit d'arrerage, comprins le d. terme..... xvi^{s}.

Digitized by Google

73. Pierre du Pré, tixerrant de draps, doit par chacun an, a cause de sa maison la ou il demeure, xvii^{s} ii^{d} p.; et en doit d'arrerage, comprins le d. terme..... xxxiii^{s} iii^{d}.

74. Les hoirs Jehan le Vasseur, demourant a Marissel, doibvent par chacun an, a cause de plusieurs heritaiges seans en la ville de Marisel desclairez au chappitre des rentes, xx^{s} p.; et en doibvent d'arrerage, comprins le terme S. Martin d'iver..... xx^{s}.

75. Jehan Pugnant doit par chacun an, a cause de sa maison séant en la rue Portecher, qui fut a Jaquet Chovet, vi^{s}; et en doit d'arrerage, comprins le d. terme..... iii^{s}.

76. Pierre Chouquet, drappier, ou lieu de Jehan de Rambviller, doit par chacun an, a cause de sa maison seant en la rue des Prebtres, qui fut a messire Thibault Oudet, xlviii^{s}; et en doit d'arrerage, comprins le d. terme..... cviii^{s}.

77. Les hoirs Jehan le Hucher, serrurier, doibvent, a cause de la maison ou ilz demeurent, par chacun an, seant emprez la frette du mur, xvi^{s}; et en doibvent d'arrerage..... xvi^{s}.

78. Mahiot Payen doit par chacun an iiii^{l} de rente, qu'il avoit pieça vendus aux predecesseurs marguelliers, que on luy rabat dessus son salaire de jouer des orgues; pour ce..... *nichil.*

79. La communaulté de S. Vaast doibvent par chacun an vi^{s} et se payent par leurs mains pour une messe qui font par chacun an lendemain du jour des mors; pour ce..... *nichil.*

80. Jehan du Puis, laboureur, demourant a Senefontaines, doit xii^{s} p. de rente par chacun an, a prendre sur tous ses biens meubles et heritaiges et en especial sur une maison, jardin et lieu, ainsy que tout se comporte, seant au d. Senefontaines; et en doit d'arrerage, comprins le d. terme. ..... xviii^{s}.

81. Gillet Mayne, tondeur de grans forces, doit par chacun an iiii^{l} iii^{s} p. de rente, a prendre sur tous ses biens et heritaiges et en especial sur deux maisons entretenans ensemble, seans en la rue S. Jehan, comme plus a plain est declairé au chappitre des rentes; et en doit d'arrerage, comprins le d. terme..... iiii^{l} iii^{s}.

82. Lucas Ansel doit, a cause de sa maison seant en la rue Cul de fer, qui fut Jehan Cornille, chavetier, viii^{s} p. par chacun an aux quatre termes; mais, pour ce que le d. Cornille est mort sans hoir ne personne qui se vouloist porter pour heritier, a esté baillé au d. Lucas, moiennant et parmy la somme de iii^{s} p. jusques a x ans ensuivans, dont le premier terme de la diminucion fut a le S. Jehan iiii^{xx} et cinq, et font les d. marguelliers de

Digitized by Google

puis la en avant plaine mise et recepte desd. VIII[s] affin qu'il ne soit mis en oubly, et dont le contenu dud. article est plus a plain declairé aux comptes precedens IIII[xx] et sept; et en doit d'arrerage, comprins led. terme. IIII[s] p.

83. Jehan Davenescourt, taincturier, ou lieu de Jehan Chouquet et Colin le Conte, patichier, doit par chacun an aux quatre termes, a cause de la maison qui fut Pierre de Gournay, XXXII[s] p.; et en doit d'arrerage, comprins led. terme ..... XXXVI[s].

84. Estienne Lorée, ou ses hoirs, doit a cause de la maison ou ilz demeurent, seant prez de la Magdeleine, III[s] p. de rente par chacun an; et en doit d'arrerage..... IX[s].

85. Percheval de le Tresle doit par chacun an aux quatre termes, a cause de sa maison ou il demeure, seant en la rue du Seelier S. Ladre, XII[s] p.; et en doibt d'arrerage..... XVIII[s].

86. Luy doit par chacun an III[s] p. qu'il a vendus de rechef sur sad. maison a la d. fabricque; et en doit d'arrerage ..... XII[d].

87. Colinet le Fevre, cordouengnier, doit par chacun an aux quatre termes, a cause de sa maison ou il demeure, seant au prez du pont Pignart, VII[s] p.; et en doit d'arrerage, comprins le d. terme..... VII[s] p.

88. Jehan Basouyn et Pierre Lasne doibvent par chacun an aux quatre termes XVI[s] p., a cause de leur maison et jardin seant en la rue Ydel; et doibvent d'arrerage, comprins le d. terme..... XVI[s].

89. Jehan le Conte, lenneur ou tainturier, doit par chacun an aux quatre termes LXXII[s] p., a cause de sa maison ou il demeure, seant sur Therain; et en doit d'arrerage..... VII[l] III[s].

90. Maistre Pierre de Creeilg, ou lieu de Estienne Fougerel, doit par chacun an aux quatre termes XL. p., a cause d'une maison seant en la chaussée S. Nicolas; et en doibt d'arrerage ..... XXX[s].

91. Colard du Pré doit par chacun an aux quatre termes IIII[l]X[s] p., dont maistre Guillaume de Hodenc, commis par lesd. margliers, en receut IIII[l] et lesd. margueliers X[s], et ne font lesd. margueliers mise ne recepte en ce present compte desd. X[s]; et doit d'arrerage, comprins led. terme de Noel. ..... X[s].

92. Robin Danguillecourt doit par chacun an a deux termes, a cause de sa maison seant auprez l'ostel du cat, VII[s]X[d] p.; et en doit d'arrerage, comprins le Noel IIII[xx] et dix..... III[s] XI[d].

93. Micquelet Poquelin doit par chacun an LXIIII[s] p., a cause de rente vendu par luy aux margueliers de la d. fabricque sur tous ses biens

Digitized by Google

meubles et heritaiges des le vi^e^ jour de septembre iiii^c^ iiii^xx^ et neuf; et en doit d'arrerage, comprins le terme de Noel iiii^xx^ et dix..... lxiiii^s^.

Et pour ce que les d. marguelliers ont esté contrains par les officiers du baillif de Senlis de bailler par declaracion tous les nouveaulx acquetz, leur fut fait commandement de par le roy de tout bailler, en paine de perdre et confisquer au roy le obmis a bailler par lad. declaracion, et aceste cause et pour obvier a mendre frays lesd. marguelliers se tirent par devers led. Poquelin, disans qu'il vauldroit mieulx rendre l'argent ausd. margueillers qui avoit esté baillé pour l'achat desd. lxiiii^s^ que de paier finance de la d. rente de lxiiii^s^, ce que led. Poquelin fit. Aumains s'est obligié aux dessusdis de la somme de xlii^l^ t. qui encore avoit esté bailié. Et encore a promis de payer ladite rente jusques a ce dit jour de Noel desus nommé, non obstant que se feust obligé par avant cedit jour, a cause qui ne avoit point encore remboursé les d. quarante et deux livres.

Somme des remises est de xlv^l^ vi^s^ i^d^ p.

[Ce compte finit ainsi, sans autre mention ni signatures.]

APPENDICE.

I

De magistris scholarum S. Vedasti (1228) [1].

Universis presentibus et futuris presentes litteras inspecturis capitulum S. Vedasti in Belvaco salutem in Domino. Noveritis quod nos consuetudines schole nostre volumus esse tales, videlicet de pane primatum [2] fient partes bachelariorum equales; submagister et portiarius duplam et equam percipient portionem, nihil supra de primatum beneficiis habituri. Partes autem primitiantium (?) fient tertia parte minores quam partes bachelariorum; et, ne cuiquam proficiat vel officiat gratia vel odium portarii in primarum (?) distributione, tam submagister, tam portarius, tam alii sortes mittent; magistri siquidem successive, priusquam de scholis investiantur, in capitulo nostro jurare tenebuntur quod hujusmodi consuetudines secundum tenorem cartule fideliter observabunt, suscipientes a portariis suis illud idem sacramentum. Quod ut ratum et firmum habeatur, presentem pa-

[1] Fragment d'un cartulaire de Saint-Vaast, fol. 57 r^o^ (copie du xviii^e^ siècle, à la bibliothèque de Troussures, liasse D^iv^). — Malgré quelques erreurs du copiste, il m'a semblé utile de donner ici ce règlement inédit: il pourra se mettre en comparaison avec d'autres.

[2] Du Cange donne : *Primas* scholarum, qui ecclesiarum vel collegiatarum scholis præest; il cite, d'après les statuts de l'église de Toul, en 1497 : Chori magister et duo *primates* scholarum...

Digitized by Google

ginam inde confectam sigilli nostri appositione volumus communiri. Actum anno Domini M° CC° XXVIII°, mense decembri.

II

Sentence de l'Official de Beauvais contre les marguilliers de la cathédrale de Beauvais qui avaient envahi l'église Saint-Vaast, coupé et emporté les cordes de ses cloches (janvier 1276) [1].

Officialis belvacensis sanctorum Salvatoris, Petri et Vedasti presbiteris salutem in Domino. Cum nobis datum sit intelligi quod quidem videlicet dominus Henricus de Meschines, presbiter, Petrus Vualeranni, Philippus de Alonna, clerici, et Johannes Lumbard, matricularii [*sic*] ecclesie sancti Petri, auctoritate propria, ipsorum temerarie maligno ducti spiritu, ecclesiam sancti Vedasti belvacensis invaserunt et cordas campanarum ipsius ecclesie absciderunt et extra dictam ecclesiam easdem asportaverunt et dictam ecclesiam de eisdem spoliaverunt, Deum pre oculos non habentes, in prejudicium ipsius ecclesie, damnum et gravamen et contra ipsius libertatem et honorem, et cum tam grave delictum non debeat remanere impunitum et nobis constet de premissis tam per evidentiam facti quam per confessionem ipsorum, vobis omnibus et singulis precipiendo mandamus quatinus personaliter accedentes ad dictos invasores ex parte nostra ipsos moneatis diligenter ut ipsam ecclesiam ad possessionem dictarum cordarum indilate restituant et nobis dictum excessum, seu delictum, et eidem ecclesie infra terminum secundum jus et canonicas sanctiones emendent, alioquin contra ipsos invasores ad excommunicationem et asperius procedemus, prout de jure fuerit faciendum, et quid de premissis factum fuerit, nos per appensiones sigillorum vestrorum certifiatis. Datum anno Domini M° CC° LXX° VI° die jovis post conversionem sancti Pauli.

III

Fragment d'inventaire du Trésor de Saint-Vaast (1296).

Un inventaire, donné devant l'Official de Beauvais, en novembre 1296, par Jacques de Roye, chapelain perpétuel et marguillier de Saint-Vaast, mentionne quelques livres et ornements conservés au trésor de l'église :

.....

«Videlicet veram crucem cum pede, unam cuppam de argento, duas buirettas argenteas, unam crucem de Limogiis, candelabra de Limogiis, .. brachium beati Stephani,... duo missalia cum tribus epistolariis, tria gradualia, tria psalteria, librum qui dicitur *tropier*, unum manuale, unum offertorium, unum codicem de festo stultorum, quatuor antiphonaria cum quodam alio veteri, octo volumina legendarum, librum pastoralem, martyrologium et ordinarium cum collectario...»

[Bibliothèque de Troussures, liasse D^IV^. Copie d'un cartulaire de Saint-Vaast, fragment, fol. 30.]

[1] Fragment d'un cartulaire de Saint Vaast, fol. 58 (copie du XVIII^e^ siècle. Biblioth. de Troussures, liasse D^IV^). — Il est probable que les marguilliers de Saint-Vaast avaient sonné quelque office avant les cloches de la cathedrale.

Digitized by Google

IV

« Pour justifier que la commune de Beauvais est obligée de contribuer à la fermeture du cimetière de S. Estienne [1]. »

Extrait d'un ancien livre escrit à la main, estant au thresor de la fabrique S. Estienne de Beauvais.

« En l'an mil quatre cens et XIIII est a repparer a l'enclos de la courtille de S. Estienne, et pour ce que l'on disoit que la commune de la ville y estoit tenuë, ce scachant par Philippes le Hoste [2] et Jehan le Couvreur, lors marguilliers, en la halle devers sire Guerard de Creilg maire et ses compaignons, exposans ce qui estoit a faire a la dite closture, requerans que la commune le feist repparer. Ils respondirent que ilz auroient advis et mirent a conclure sur ce et contredisoient. Il fust regardé en leurs registres et fust trouvé en vieux comptes faicts en l'an M CCC et IIII^XX VI que la commune l'avoit repparé; neantmoins les dits maire et pairs reculerent pièce et finablement les dits marguilliers poursuivirent a avoir response absolute de la volonté des d. maire et pairs, et tant que le lundy penultiesme jour d'apvril M IIII^C et quinze en la halle par le d. maire et ses compaignons, dont estoient Robert le Fournier, Pierre Bequin, Jean le Vasseur pelletier, Jehan de Saulon, Jehan Rigal l'ayné et autres faisant le conseil de la dite commune, c'est assavoir maistre Pierre Mallet et maistre Jacques de Braitel, advocats, et Estienne Louyt, procureur general, fust deliberé que la dite closture se feroit aux frais de la d. commune. En ce jour Philippes de la Place estoit clerc de la d. commune, qui ce enregistra au papier la ou sont les deliberations. »

V

Compte de dépenses pour refondre la cloche de la commune, située dans le clocher de l'église Saint-Étienne (1396) [3].

A tous ceux qui ces presentes lettres verront Pierre de Rochefort, garde du seel de la baillie de Senlis en la prevosté d'Angy, Salut. Scavoir faisons que, l'an de grace M CCCC LXXXV le XXVII^e aoust, par Aubri de la Fontaine et Jean Pinart, auditeurs jurés en la dite prevosté, fut veu et tenu un livre ancien, couvert en parchemin en forme de compte contenant quarante et deux feuillets, tous escrits, reservés un feuillet et trois pages, commençant au premier feuillet : Compte Jehan du Mets, Simon du Puis, Laurens Lance et Jehan de Verderonne, des receptes et mises que ils ont faites au commandement de honnourable homme pourveu et sage sire Jehan de Nointel, lequel rechut l'office de la mairie de Beauvais, par l'accord et election de la plus grande et saine partie de tous les mestiers de la ville de Beauvais, au jour de la Saint Pierre aux chevaliers l'an de grace M CCC quatre vins et

[1] Original perdu. — Copie du XVI^e siècle, Arch. de la Soc. acad. de l'Oise, *Collection Renet*, t. 159. — Une copie du XVIII^e siècle est au pouillé de l'évêché de Beauvais, fol. 77. Arch. de l'Oise, G 2353.

[2] Il est dit : *Philippe de la Hotte*, dans la copie du XVIII^e siècle.

[3] Copie du XVIII^e siècle. Bibliothèque Borel de Bretizel, au château du Vieux-Rouen (liasse Hôtel de Ville). — L'original est perdu.

Digitized by Google

quinze et quatre vins et seize, et par les dis maire et ses compaignons furent eslus gardes et argentiers de la dite ville, et comme lesquels ont fait les receptes et mises cy-après declarées depuis le premier jour d'octobre quatre vins et quinze jusques a la veille de Noel includ, et finissant au dernier feuillet : Somme de ce que la ville doit.. 856 ℔ 18 s. Duquel compte, a la requeste de Gerard Boulet, procureur de la dite ville, fut par les dits auditeurs ès 31, 32, 33 et 34 feuillets extrait ce qui en suit :

Mises tant pour l'orloge comme pour refondre la cloche de la commune et icelle augmenter.

Premierement, a Laurens Lance, pour le vin qui fut paié, quant la cloche fut despendue et mise sus, et furent presens ad ce le maire, Me Robert le Cloquemant carpentier et autres aides, le ve jour d'apvril ccc quatre vins et seize.. ..... viiis.

Item, le vie dudit mois, pour les despens des d. aides a despechier la cloche et avaller du clocher aval par pièces et mettre en une quenne..... viiis.

Item, pour deux milliers et dix livres de fin coivre de Gosselart, qui fut acheté a Bruges par Eustache Tayon et Laurens Lance, du commandement du maire, au prix de xxis de gros pour chacun cent, qui valent six vingt xvii couronnes, qui valent au franc sept vingt quatorze francs et deux sols, valent.... cxxiiii℔ vis.

Item, pour fret de monnoye a paier le dit coivre au d. Bruges..... xiis.

Item, pour l'acquit du d. coivre quatre gros, pour les rogues a mettre le d. coivre..... xv gros.

Item, pour carquier led. coivre sur le car..... vi gros.

Item, pour les courretiers..... xii gros.

Somme xxxvii gros, font un franc et xiis, valent..... xviiis.

Item, pour faire venir le d. coivre de Bruges a Amiens xiii francs viii deniers, valans..... xi℔ iiiis viiid.

Item, pour faire venir le d. coivre d'Amiens a Beauvais iii francs et demi, valans..... ii℔ xvis.

Item, aux dessusdis Eustace et Laurens, pour leur voiage d'aller de Beauvais en la d. ville de Bruges par le commandement du maire, pour faire ce que dit est, auquel voiage ils vacquèrent chacun par viii jours, pour jour chacun xiiiis, valent..... xi℔ iiiis.

A Jehan de Broutelles, demourant à Abbeville, pour six cens et dix huit livres de fin estain de Cornouailles, a luy acheté par Eustace Tayon, du commandement du maire, pour chacun cent viii frans, valent..... xxix℔ iiiis.

Au dit Eustace Tayon, pour son voiage de aller de Beauvais jusqu'en la d. ville d'Abbeville, pour acheter le d. estain, auquel voiage il vaqua par deux jours, a xiid pour jour, vallent..... i℔ iiiis.

Item, pour l'acquit, le pesage et le menage au poix de la ville..... is iiid.

Pour l'admenage du d. estain d'Abbeville jusques a Beauvais xviiis et pour porter lettres au voicturier qui admena le d. estain iiiis. Somme..... i℔ is.

Au d. Eustace, pour un voiage par lui fait a Valencienne, pour parler au maistre qui faisoit l'orloge, pour scavoir quant ce seroit fait, et trouva le maistre qui lui dit que ce seroit fait a la madame en septembre l'an trois cens quatre vins et seize, et vaqua par quatre jours, a xiis pour jour..... ii℔ viiis.

Digitized by Google

A Jehan Truquet et ses enfans, carpentiers, pour xxxvi journées et demi qu'il a ouvré de carpenterie pour le fait de la dite cloche, en la maniere que le maistre luy a ordonné, pour chacun jour de luy et de son fils v[s], valent..... viiii[lt].

A Colin le Vacquier et ses deux varlets, carpentiers, qui ont ouvré avec le d. Trucquet et par maniere de aides, en la maniere que le maistre leur ordonnoit, pour v jours; pour ce..... xvi[s].

A Fremin Poulette, carpentier, pour deux jours comme les dessus dis, pour jour iii[s], valent..... vi[s].

A Henotin le Carpentier et son varlet, carpentiers, pour un jour qu'ils ouvrèrent avec les dessusdis, pour jour iiii[s], valent..... viii[s].

A un nommé Jehan Lefèvre, maistre varlet du maistre, pour xxviii journées que il ouvra a ce que le maistre ordonna, pour jour xviii[d], valent..... iii[lt] vii[s] viii[d].

A un manouvrier, nommé Guillaume de Villiers, pour xiiii jours que il ouvra a la dite cloche par plusieurs manieres, pour jour ii[s], valent..... i[lt] viii[s].

A un ouvrier, nommé Simon Robart, pour vi jours que il ouvra comme dessus, a ce prix, valent..... xii[s].

Et pour Febvre..... viii[d].

A Jacquet de Cepy [Cepoy], machon, pour vi jours que il ouvra de machonnerie ès lieux ou le maistre luy ordonna, pour jour iii[s], valent..... xviii[s].

A Jehan Grenée, machon, pour iii jours que il ouvra de machonnerie, comme le dessusdit, valent..... xii[s].

A Jehan le Bossu, pour cent et deux sommes d'argille par lui livrés, tant pour la cloche et appeaux, comme pour faire un lambruys a Fresmont[1], et pour chacune somme iii[d], valent..... i[lt] xiiii[s].

A Denisot Maingot et Nicaise Huré, torqueurs, pour une journée que ils ouvrèrent chacun à torquier et faire un lambruys à Fresmont, dessous la porte ou le moulle de la cloche se faisoit, pour le feu qui se print au plancher, pour jour a chacun iii[s], valent..... viii[s].

A Jehan le Chastellain, tourneur, pour douze polles, une poullie, un boquet et pour platiaux, tout livré au maistre..... xi[s] viii[d].

A Jehan Canterel, de Pierrefrite, pour charbon a luy achetté pour le fait de la cloche..... iiii[lt].

A Jehan Maillet, huchier, pour deux bottes de verges et pour bougons.. ..... ii[s] viii[d].

Item, d'autre part pour vergues et bauques..... iii[s] iii[d].

A Jehan Hache, cordier, pour vint et sept livres de cauvre, chacune livre viii[d], valent xviii[s] viii[d], un tret a carrue, deux quies(?) et demie de corde iii[s] x[d]; a luy pour une soue au puis de saint Estienne, un louisel de corde a moule et pour corde de tille, pour ce iii[s]; pour six toises de corde pour pendre les moufles et pour iiii livres d'estoupe xvi[d]. Somme toute de ces parties prises au d. Jehan Hache..... i[lt] xvi[s] ii[d].

A Guillaume le Cartillier, pour une esquelle toute noeuve et pour rebougonner autres esquelles, qui furent despecées au dit fait..... xviii[s].

A Estienne Bellet, fèvre, pour xxxvi broutées de bos a ardoir, au d. fait ..... i[lt] vi[s].

[1] « C'est l'hotel de Fresmont près l'eglise S. Etienne. » Note du copiste.

Digitized by Google

A Jehan le Cras, wautier, pour xxx sommes de bos a ardoir, comme dessus .... Iˡᵗ x˙.

A Robert du Gardin, merchier, pour viii sommes de bos a ardoir...... viii˙.

A Jehan le Couvreur, lanneur, pour xxvi broutées de bos a ardoir.... Iˡᵗ xvi˙.

A Colard de le Forge, boulengier, pour pain que il donna, tant pour les souffleurs comme pour autres aides le jour que la cloche fut fondue....... v˙ iiiᵈ.

A Jehan du Mets, chincher, pour soisante et dix pos de vin que il livra tant aux souffleurs comme aux autres aides, pour chacun pot six deniers, valent. .... Iˡᵗ xvi˙.

A maistre Robert de Croisilles, pour sa peine de fondre la dite cloche et les deux appeaux, xxxii couronnes, valent a xviii˙ pièche............ xxviiiˡᵗ xvi˙.

A maistre Guillaume le Meux, carpentier, pour rependre la d. cloche et faire un nouvel trieul et par marchié fait a luy par le maire et Laurens, present Thomas de Corbie, six frans et xii sols, valent.............................. vˡᵗ 8˙.

A Polet le Fèvre, pour fer que il a ouvré en plusieurs manieres, mis et emploié tant aux moulles comme au trieul a pendre icelle et pour le batel, rabbatu le fer vieil, en tout xvi francs, valent.............................. xiiˡᵗ xvi˙.

Au dit Polet, pour refaire les soufflets d'Estienne Betet, qui furent despiechez a souffler, quant on fondit la d. cloche; pour ce...................... viii˙.

Au d. Polet, pour refaire et reforger les martcaux, agniots [anneaux] et billettes, qui furent despiechez, quant on despiecha la viese cloche; pour ce. viii˙.

Au d. Polet, pour ferrure par luy faite pour rependre derrainement la dite cloche.. Iˡᵗ iiii˙.

A Alleaumet Bernard, pour voiture d'un trieul que il admena des bois monsieur d'Ons en Bray et pour deux queuvrons pour lad. cloche............... xii s.

A Regnaut Gibout, chaussetier, pour plusieurs mises par luy faites pour lad. cloche en menues parties.................................. iiˡᵗ iiii˙ xiᵈ.

A Jehan le Pastichier, pour plusieurs mises par luy faites en menues parties pour lad. cloche.. viˡᵗ vi˙.

A Alleaume Bernard, pour admener un trieul du bos monsieur d'Ons, prins emprés les Bons hommes [1], pour remettre en la d. cloche, pour ce que le premier estoit trop petit et pour une voiture de rouauls et de tisonnes........... Iˡᵗ.

A Laurens Lance, qui fut a Ons en Bray par deux journées pour parler a messire Hector de Chartres, pour empetrer le d. trieul et ne le trouva pas à la première journée, pour les deux jours dessus dis, pour louage d'un cheval, ses despens, comme pour le d. Laurens.................................. xii˙.

A Mᵉ Guillaume Lemeux, charpentier, pour ordonner a carpenter, et mettre et asseoir deux grants liens au cloquier de l'eglise saint Estienne, pour lad. cloche estre mieux soustenue, deux frans, valant....................... Iˡᵗ xii˙.

Aud. Laurens, Mᵉ Colard le Vacquier, Mᵉ Guillaume Lemeux et Jehan de Rueil, pour leurs despens, quant on la fist sonner pour scavoir comme elle iroit et pour les compaignons qui la sonnèrent................................ vii˙.

Au d. Laurens, pour plusieurs mises par luy faites pour la d. cloche, outre et au pardessus que dit est, si comme peut apparoir par son roolle....... .... xviiiˡᵗ vii˙ iiᵈ.

A Jehan de Verderonne, pour un cent de petits quarreaux, pour paver en au-

[1] Les Bons-Hommes était un prieuré voisin de Saint-Germain-la-Poterie.

Digitized by Google

cuns lieux de l'eglise de saint Estienne, ou il y avoit esté despechié a cause et pour raison de la d. cloche..... IIII.

A Jacques de Cepy, machon, pour quatre jours que il ouvra dans la d. eglise a lever et rasseoir aucune tombe qui avait esté fenduë et rompuë pour l'occasion des dites cloches, pour jour IIII, valent..... XII.

Pour un vallet qui l'a servi par les jours dessusdis, pour jour XX.... VI VIII.

A Pierre Beguin et Jacques de Cepy, machons, qui ouvrèrent en la d. eglise le lundy, mardy et mercredy devant la S. Climent, pour ouvrer aus dites tombes et repaver entour d'icelles de petits quarreaux, pour jour au d. Pierre III VI, valent..... X VI.

Et au d. Jacques, pour jour III, valent..... VIIII.

Item, pour un manouvrier, qui les a servi par un jour, pour ce XVI.. I IIII.

Item, pour trois mines de caulx, III IIII; pour trois sommes de sablon, XVI; pour deux onches de mastic prins a Jeanne le Bastier, XXXII, et pour œufs mis et emploiez avec le d. mastic XVI. Somme..... IIII VIIII VI.

A Pierre de la Mare, tonnellier, pour les cercheaux que il livra pour faire les cappes des d. cloches, tant grants comme petits..... XII.

En tesmoin de ce, nous garde dessus nommé a la relation des d. jurés, avons scellé ces lettres du d. seel. Ce fut fait les jour et an dessus dis. Collation faite et signée de Lafontaine et Pinart, et scellé sur le reply.

[Copié sur l'original en parchemin aux archives de la ville de Beauvais. Laiette RR.]

A tous, etc. Pierre de Rochefort..... Scavoir faisons que le XXVII aoust quatre cens quatre vint et cinq par Aubry de la Fontaine et Jean Pinart, auditeurs jurés en la prevosté d'Angy, fut une belle, grosse et sumptueuse cloche, que on nomme la commune de la ville de Beauvais, assise dedans le clochier dans l'eglise de S. Estienne, ou les dis jurés furent menés par honorables hommes sire Jean Marcadé maire et Gerard Boulet, procureur de la d. ville, autour de laquelle cloche y avoit escrit de grosse escriture, faite ainsy qu'il apparoit quant la d. cloche avoit esté fonduë au moulle ce qui en suit : *Je suis la commune nommée de Beauvais faitte en l'année quatre vint et seize trois cens et mil par M^e Robert de Croisille, és jour Jean de Nointel maire pour le tems que l'on me fit faire.* Et au dessous estoit ecrit : *Ave Maria gratia plena dominus tecum Benedicta tu in mulieribus benedictus fructus ventris tui Jesus. Amen.* Dont et desquelles choses ont requis lettres. Signé : DE LA FONTAINE et PINART.

VI

Aveu et déclaration du chapitre de Saint-Vaast de Beauvais (23 octobre 1446) [1].

Ensuit la déclaration des rentes, heritages et possessions assis au bailliage de Senlis, acquises et données au profit de nous chapitre, chanoines, chappelains et communaulté de l'eglise collegiale S. Vaast de Beauvais, en laquelle eglise sont fondées douze prebendes et douze chappelles, avec quatre vicaires, quatre enfans de

[1] Original papier, bibliothèque Le Mareschal.

Digitized by Google

chœur, lesquels vicaires et enfans sont institués et ordonnés pour aider a faire le service d'icelle eglise et sont payés chacuns aux despens de la d. communaulté qui fut fondée sur legs et aumosnes et ont esté iceux rentes, dons et aumosnes faits depuis quarante ans ou environ, laquelle declaration obeissans aux commandemens a nous faits de par le roy nostre sire, nous baillions a vous, nos Seigneurs les commissaires ordonnés par le roy au d. bailliage de Senlis sur le faict des nouveaux acquests faits par gens d'esglise :

Et premierement, de leg fait en l'an cccxc par damoiselle Genevieve de Beudent, pour acquiter un obiit a vigilles de IX leçons, commendace et messes solemnelles x^s^ de rente, a prendre sur deux maisons tenans ensemble, assises au dit Beauvais en la rue S. Jehan emprès l'estal du Cauderon que possesse Pierre le Caron, tenue de monseigneur de Beauvais..... x^s^.

Item, de leg fait par feu Monsieur le Bailly en l'an cccxciii sur une maison sise aud. Beauvais, entre le pont Pinard et le pont Deubert, que tient apresent Jean Gourde, tenue de monseigneur de Beauvais, pour un obiit..... x^s^.

Item, de leg fait au d. an par feu messire Jehan de Vy, prebtre, sur la maison qui fut Jehan Rouget, située en la rue S. Jehan et sur deux maisons sises en la rue des quatre filz Aimon, xl^s^; sur une maison que tient Guillemme du Bus, laboureur, en la d. rue, xxiiii^s^; sur la maison Pierre de Cressy, sise en la d. rue, laquelle lors fut baillée a la d. eglise pour xxxii^s^, moderés pour le faict des guerres a xxiiii^s^; sur une maison et masure seant ou d. lieu, que possessent depresent Jehan Lasne, tonnellier, et Regnault le Carpentier, lesquelles furent baillées pour xl^s^, qui ont esté moderés a l'occasion des guerres a xxv^s^, depresent tenus de monseigneur l'evesque de Beauvais, le d. leg faict pour avoir, chacune semaine de l'an perpetuellement en la d. eglise, deux messes avecques deux obiits solemnels chacun an..... vii^l^ xiii^s^.

Item, de leg faict par damoiselle Jehanne Royaude (?) en l'an cccc, sur les deux parts d'une maison sise rue des Cordeilliers, que tient depresent Jehanne Calonne, pour deux obiits..... xxxi^s^.

Item, de leg fait en l'an cccii par Eve, femme Jehan, de rente a prendre sur une maison en la rue ou le cheval tourne, en la parroche S. Saulveur, pour deux obiits par an, moderés a..... xxxvi^s^.

Item, au dit an, des deniers aumosnés a la d. eglise par Jehan Marquepaille et sa mere, acheté une maison sise en la parroche S. Thomas, tenue de monsieur de Beauvais, pour avoir chacun an un obiit..... xiiii^s^.

Item, en l'an cccciii des deniers aumosnés a la d. eglise fut acheté une maison sise en la rue des Cordelliers, de messire Adrien Houllier, prebtre, tenue du dit monsieur de Beauvais, pour..... v^s^.

Item, de leg fait en l'an ccccxv par Colart d'Aufreville, pour celebrer chacun an a l'autel de S. Nicolas en icelle eglise une messe solemnelle a dyacre et soubzdyacre, le jour du d. S. Nicolas, xi^s^, a prendre par chacun an sur une petite maison près la porte S. Jehan, que possesse depresent Symon Pertain, laquelle maison est dès long temps de petite valeur..... v^s^.

Item, de leg faict en l'an ccccxvii par Laurens Lance xl^s^ de rente, sur une maison assès près de la d. eglise, pour avoir trois obiitz solemnels avec vigilles et messes..... xi^s^.

Item, donné et aumosné par plusieurs bonnes gens en l'an ccccxxiii x^s^ de rente sur une maison sise rue S. Jehan, joingnant a Jehan le Chineur..... x^s^.

Digitized by Google

Item, du don et aumosne faict en l'an cccoxxiiii par feu monsieur Jehan de Corbeye, en son vivant evesque de Mende, xxxii^{s} sur une maison sise assès prez du pont S. Saulveur, pour avoir chacun an perpetuellement un obiit solemnel avec vigilles et messes, mais ne vault plus depresent que xx^{s} par an.

Item, des deniers donnés et aumosnés par plusieurs bonnes gens, en l'an coccxxv, pour faire plusieurs services, xxxii^{s} de rente, sur une maison et un arpent de vigne a Marissel, diminués a cause des guerres a..... viii^{s}.

Item, des deniers aumosnés a icelle eglise par plusieurs bonnes gens pour faire plusieurs services en la d. eglise, acheté en l'an ccccxxvi, xx^{s} vi^{d} de rente sur deux maisons sises en la paroisse S. Andrieu, prez de l'eglise des Jacobins, lesquelles maisons a l'occasion des guerres sont diminuées a ..... x^{s}.

Item, de leg faict par Robert Fournier, en l'an ccccxxvii, pour avoir chacun an un obiit solemnel, avec vigilles, commendace et messe a dyacre et soubzdyacre, xx^{s}, sur une maison sise en la rue Cul de fer que possessent apresent ses heritiers..... xx^{s}.

Item, de leg faict en l'an cccoxl par feu messire Raoul Toustain, prebtre, en son vivant chanoine de la d. eglise, viii^{s}, pour avoir chacun an un obiit solemnel, scavoir vigilles et messes, a prendre sur une maison sise en la rue S. Pantaleon, tenue de mond. seigneur de Beauvais..... viii^{s}.

Item, des deniers aumosnés a la d. eglise fut acheté, en l'an ccccxlii, a Pierre Cannonne et Robinnette, sa femme, ii^{s} viii^{d} de surcens sur une maison rue du Cellier S. Ladre, ou sont depresent Jehan le bel et Guerard le page, et est tenue du d. mons^{r} de Beauvais..... ii^{s} viii^{d}.

Item, de leg fait par Guillamme de Prouvins, en son vivant chappellain d'icelle eglise, en l'an ccccxlii, pour avoir chacune sepmaine deux messes, la somme de vii^{l} ii^{s} de rente, a prendre sur les heritages qui s'ensuivent, scavoir sur la maison Jehan de Machy, au pont Pinart, xxiiii^{s}; sur la maison Huet près la porte S. Jehan, xx^{s}; sur la maison de la Garbe, sise rue de la Halle, xxii^{s}; sur une maison rue S. Martin, parroche S. Saulveur, que tient Renault le Fourbeur, xxvi^{s}; sur une maison, rue de Lannoy, parroche de la Magdalene, depresent ruinée et de xxiii^{s} ne vallant que xx^{s}; sur deux maisons de Jehan Gourde, seant l'une près de la Magdalene, et l'autre en la parroche S. Thomas, valant xl^{s}, vallent les d. parties vii^{l} ii^{s}, tous les d. heritages tenus de monsieur de Beauvais.

Et vous plaise scavoir nos dis seigneurs commissaires que avec les dons de masures et choses dessusdites deffunct Jehan Amille, de son leg faict en l'an ccoxxxix ou environ, pour estre par nous et nos successeurs celebré chacun jour de l'an une messe, nous a laissé xl^{l} parisis de rente perpetuelle sur plusieurs maisons et heritages dont la declaration ensuit :

Premierement, sur une masure, maison et lieu sise en la fourmenterie, xxiiii^{l}; item, sur la maison Raulin Bataille, située au marché de Beauvais, iiii^{l}; item, sur la maison messire Estienne de Muydorge, chappellain d'icelle eglise, située au cimentiere S. Estienne, xxxiii^{s}; item, sur le molin d'Aumarez, en la seigneurie des heritiers feu Mahieu de Nully, escuier, seigneur du d. Aumarez lez Beauvais, vi^{l}; item, sur les vignes de Jehan Feutrier, sises au vignoble de Beauvais, dit le val dame Evain, la somme de lxvii^{s} payés par plusieurs pièces de vigne; item, sur une maison que tient Jaques des Mares, en la rue des Cordelliers, xxi^{s}.

La quelle declaration nous baillions a vous messieurs en telle maniere que, s'il vient a nostre cognoissance qu'en icelle eglise a plusieurs autres rentes ou heri-

Digitized by Google

tages, aumosnés ou acquestez depuis le d. temps de quarante ans que ceux dessus declairez, nous corrigerons promptement comme il viendra a nostre cognoissance et vous le ferons scavoir. En tesmoing de ce, nous avons faict seeler nostre presente declaration du seel de nostre d. eglise et du contreseel de nostre d. communaulté. Ce fut faict en l'an de grace mil quatre cens quarante et six le XXIIIe du mois d'octobre [1].

[A cette pièce est annexé le reçu de Jean le Charon, lieutenant général du bailli de Senlis, pour l'impôt prélevé par le roi sur cette déclaration et montant à 40 livres.]

VII

Valeur de la cure de Saint-Étienne au temps de Monstrelet, curé (1479) [2].

Pour les distributions de la dite eglise..... VI[l] X[s].
Pour les adventures qui surviennent en la d. eglise..... XL[s].
Pour chaque corps enterré en la d. eglise ou ès sept filles..... XXXII[s].
Item, en offrandes des chanoines de S. Vaast a neuf festes..... IX[s].
Et a XV festes doubles..... X[s].
A la messe de minuit et de l'aurore a Noel..... XX[d].
Item, autres oblations a divers jours..... XX[s].
Item, aux relevailles une chandelle de IIII deniers avec I denier attenant, a raison de LX par chacun an..... XL[s].
Item, XIIII chandelles en été durant XXX semaines et XXI autres pendant XXII sepmaines en hiver, cy..... XXXV[s].
Item, deux deniers a neuf festes a prendre sur les d. chanoines..... XVIII[d].
Item, quatre tours de messes fondées a raison de XLIX[s] par chacun tour, font.. ..... IX[l] XVI[s].
Item, une chopine d'huile à prendre sur la fabrique pour XXII sepmaines depuis la Toussains, qui font V pots et demy, font..... VII[s] III[d].
Item, en rentes sur plusieurs maisons..... XI[s].
Item, aux baptesmes, le d. curé prend pour certains enfans V[d], pour autres IIII[d], soit IX enfants ou environ, font..... XX[s].
Item, pour les confessions de Pasques Me le Vacquier, curé de la d. paroisse, en l'an MCCCCLXIV a eu, tout déduict..... XXIII[l].
Item, les autres bons jours peuvent valoir VI francs, valent pour l'année... ..... XXIIII[l].
Item, pour XVI mariages ou environ par chacun an, scavoir XI[s] I[d] pour chacun mariage et II[s] pour la messe, font..... X[l] X[s].
Item, pour dernieres voulontés, au nombre de XX par chacun an, pour chacune X[s], font..... X[l].

[1] Sur le sceau du chapitre, l'obituaire de Saint-Vaast, conservé encore bibliothèque de Troussures, ms. latin 3567, donne cette mention : « VII Kalendas augusti, Ista die anno Domini M°CCC°XXVIII° renovatum fuit sigillum capituli S. Vedasti belvacensis, quod est de cupro et antea fuerat de plombo. »

[2] Original papier, bibliothèque Le Mareschal.

Digitized by Google

Item, quant les croix des paroisses sont mandées pour un trespassé XII[d] et II[s] pour la messe, soit six par chacun an, font..... XVIII[s].

Item, pour les dernieres onctions ès paroisses filles du d. S. Vaast, soit LX par chacun an ou environ, a XIII[d] et un cierge de II[d] pour chacune d'icelles, font... ..... LXXX[s].

Item, pour les messes d'enterrement et autres, compris les messes journalières a II[s], font..... VI[l].

Somme totale des recettes..... XCIII[l] X[s].

Charges.

IX sermons a III[s] l'un, font..... XXVII[s].

Quatre cens oublies aux festes de Penthecoste..... IIII[s].

Item, le vicaire et son chapelain sont semainiers chacun deux fois l'an, soit XIIII jours a XII[d] par messe, cy..... XXVIII[s].

Item, pour deux autres tours, VIII messes..... VIII[s].

Item, quatre tours par chacun an des messes fondées, en total XII messes a XII[s] chacun, cy..... XII[s].

Ainsy les charges montent a VIII[l] XIX[s], et la recette XCIII[l] X[s].

Reste... LXXXIV[l] XX[s], dont les d. curez disent leurs messes eux mesmes, dont ils ne sont pas payez et entretiennent trois personnes.

Digitized by Google

VIII

ÉTYMOLOGIES MORVANDELLES.

COMMUNICATION DE M. LE CHANOINE MEUNIER.

L'auteur de ces étymologies a parcouru depuis vingt ans le département de la Nièvre pour en étudier le langage. Il a recueilli le parler de cent soixante dix communes de ce département. Une partie des matériaux recueillis lui a servi à composer ses deux thèses de doctorat ès lettres : 1° *Étude morphologique sur les pronoms personnels dans les parlers actuels du Nivernais, avec un Atlas linguistique et les tableaux des Pronoms;* 2° *Monographie phonétique du parler de Chaulgnes* (*Nièvre*), *avec un Index de tous les mots celtiques, grecs, latins, franciens, bourguignons, chaulgnards.*

Aujourd'hui, il donne quelques étymologies difficiles de mots morvandiaux.

PCHIE < *BECCATA [1].

APCHÉ < *ADBECCATUM.

Le mot *pchie* est très employé dans les parlers nivernais, surtout sur les bords de la Loire. Il signifie la béquée, c'est-à-dire « la nourriture qu'un oiseau prend dans son bec » pour l'apporter à ses petits. Il correspond à l'ancien français *béchiée*, remplacé aujourd'hui par « béquée ». *Béchiée* vient de *beccata, participe passé du verbe *beccare, qui a donné en vieux français *béchier*, plus tard « bécher », comme peccare a fait *péchier*, ensuite « pécher ». « Bécher » a été remplacé en français par « béquer », puis par « béqueter ».

(II) la beccata est devenu dans les parlers du Nivernais *la*

[1] Le signe < veut dire « sortant de, venant de ».

Digitized by Google

béchie, puis *la bchie*, ensuite *la pchie*, par la disparition de *e* prétonique, et la transformation de *b* en *p* au contact de *ch*.

C'est d'après la même loi phonétique que le latin populaire * bissones, les jumeaux, les *bessons*, est devenu les *bsons*, puis les *psons*.

On a encore formé sur le verbe * beccare, dérivé de beccum «bec», un autre verbe * adbeccare, qui a fait en ancien français *abécher*, qui signifiait «nourrir en donnant la béquée, abécher un oiseau». Il a été remplacé par le français moderne «abecquer». Mais l'ancienne expression est restée dans le parler de Chaulgnes *abecher*, qui est devenu *abcher*, puis *apcher*. Ce verbe s'emploie surtout au participe passé : «Mes petits poulets sont *apchés*» c'est-à-dire «sortis de la coquille de l'œuf». Ici le sens semble un peu différent de l'ancien français, mais on sent toujours, dans l'expression *apché*, la signification primitive de «bec», qui brise la coquille de l'œuf pour en sortir.

COUI < * CŬBATĪCIUM

COUISSE < * CŬBATĪCIA

Le mot *coui* se dit d'un œuf, qui, après avoir été couvé, ne donne pas naissance à un poussin. Il est très employé en Nivernais. *Coui* vient du latin * cŭbaticium, formé sur * cŭbatum, forme populaire pour cŭbitum, supin de cŭbare. Cubare a donné en français «couver», mais il a fait *couer* (*kwĕ*) dans les parlers du Nivernais, parce que le *v* au contact de *o* tombe toujours : propaginem «provain», *prouain* (*prwĕ*); pavorem paor, «peur», *pœ*; tabonem tavon, «taon», *tō*; pavonem pavon, «paon», *pâ*; d'où * cŭbaticium, en italien *covaticcio*, en provençal *covaditz*, en ancien français *coveis*, et dans les parlers nivernais *coui* (*kwi*).

Le suffixe -ĭcius s'ajoutait fréquemment, en latin vulgaire, à des participes : mixtus mixticius, «métis»; pastus pasticius, *pâtis*, la rue des *Pâtis* à Nevers.

Le féminin * cŭbaticia est devenu régulièrement *couisse* (*kwis*), comme * galbinicia a fait «jaunisse» et * pellicia «pelisse». La *couisse*, dans certains parlers du Nivernais, est la poule qui a couvé, c'est la couveuse française, qui promène et nourrit ses poussins.

Il y a encore un mot très usité dans le parler de Chaulgnes.

Digitized by Google

mon pays natal, pour exprimer l'idée de «couver», c'est *grouer*. Mais j'ignore l'étymologie de ce verbe.

ÉGNIE < ARANEATA.

A Marigny-sur-Yonne et en d'autres lieux du Morvan, araneata est devenu *égnie*. Dans ces lieux, *r* latin intervocalique est tombé : *areata *éie* (*ét*), auricula *éèy*. A Gouloux, *r* est resté : *ergnie*, devenu *ergnée* à Alligny-en-Morvan et à Liernais (Côte-d'Or).

Dans d'autres lieux, *r* s'est changé en *l*, comme corridor en *colidor*, et on a *élgnie* à Larochemillay.

Ailleurs, la protonique non initiale est restée : *arignie* à Chaulgnes, Varzy, Arzembouy, devenu *érignie* à Moux, Monceaux-le-Comte, *érignée* à Saint-Léger de Fougeret, Moissy-Moulinot, *arignée* à Bona, Saint-Sulpice, Champvert, *arégnie* à Menou, Saint-Agnan, enfin *arégnie* à Cervon, Préporcher, Saint-Honoré.

Dans quelques communes du Haut-Morvan, araneata a disparu et a été remplacé par *vaudoille* à Ouroux et aux environs de Château-Chinon. A Anthien et à Aunay, on dit *vaudòje*, qui descend phonétiquement de *vaudoise*, mot employé dans certaines parties du Haut-Morvan pour désigner «l'araignée». Ce mot signifie aussi «sorcière». Faut-il voir là un souvenir des Vaudois ? A Tamnay et à Alluy, «l'araignée» est appelée *sorcière*.

PIGE < PEDICA.

EMPIGER < *IMPEDICARE.

Le mot *pige*, dans la partie ouest du département de la Nièvre et jusqu'en Berry, a pour correspondant *pize* dans le Morvan. Il désigne un morceau de paille ou de bois, qui sert de mesure. Il sort du latin pedica, qui a donné en français «piège», comme sedicum a fait «siège».

Le verbe *pedicare a fait *piger*, sur les bords de la Loire, et *pizer*, en Morvan.

*Impedica a donné *empige* et *empize*, c'est-à-dire «entrave, embarras, obstacle». Faire une *empige* à quelqu'un, c'est lui donner un croc-en-jambe. Cette expression est aussi usitée dans l'Yonne.

Le verbe *impedicare «mettre une entrave aux pieds» a fait *empiger* dans la plaine et *empizer* dans le Morvan, et signifie

Digitized by Google

« empêtrer ». A Corancy, on dit : *i m seu empizé dans les épeunes*, c'est-à-dire « je me suis empêtré dans les épines ».

La forme *empiger* est très ancienne. Nous la trouvons dans Macé de la Charité.

Quar mout vodroit ceus domagier,
Qui le cuidoient *empigier*.

On sait que Macé naquit dans la Nièvre, à la Charité-sur-Loire, et fut curé de Sancoins (Cher). Il a laissé, au milieu du XIV^e^ siècle, une traduction de la Bible en vers français, dont le manuscrit, comprenant environ 40.000 vers, se trouve à la Bibliothèque nationale. La langue du Nivernais est richement représentée dans cette traduction [1].

* Impedicare a donné en ancien français *empégier*. Puis * impedicare est entré une seconde fois, mais plus tard, dans la langue littéraire, et est devenu sous l'influence des mots populaires « empedechier » et « empêcher ».

Nous rappelons que ped-onem a donné en français « pion », ped-iculum, devenu *ped-uculum, « pou », et *ped-uculosum a fait *pouillou* dans toute la Nièvre.

ÉÔDE < ARISTA.

Quoique ces deux mots n'aient plus maintenant aucun son commun ni aucune lettre semblable, ils descendent cependant l'un de l'autre : *éôde* vient de arista. De prime abord, il semble que ce soit difficile de prouver que *éôde* descende de arista. Le problème est cependant facile à résoudre, grâce aux autres formes intermédiaires, que j'ai eu la chance de trouver dans le département de la Nièvre.

La forme *éôde* est fréquente dans les parlers du Morvan. Je l'ai recueillie à Tamnay, Chitry, Marigny-sur-Yonne, Anthien. A Mhère, on dit : *t'è in éôde dans l zyeu* = tu as une barbe d'épi dans l'œil. Dans ces localités *éôde* est pour *érôde*, parce que les parlers de ces lieux ont perdu l'*r* intervocalique. Ainsi auriculas devient *eilles* (*èy*) à Marigny-sur-Yonne, et *oueilles* (*uèy*) à Oudan, comme

[1] Voir *Histoire Littéraire*, XXVIII, p. 208. Il y a aussi, sur la langue de Macé, une dissertation : Eug. Herzog, *Untersuch. zu Macé*, dans le *Bulletin de l'Académie de Vienne* (*Wien*), *philosoph.-hist.* de 1900, t CXLII.

Digitized by Google

*areata a donné *éie*. A Lurcy-le-Bourg, et à Mouchy, commune de Moraches, arista a aussi perdu son *r* et est devenu *aête*, et *éête* à Asnois et à Sœuvre, commune de Fontenay, près Vézelay. Puis les deux *é* se sont fondus en un seul, et *éête* a abouti à *ét* à Vignol, Challement et Germenay.

J'ai dit que *éôde* était pour *érôde*, que j'ai trouvé à Saint-Hilaire-en-Morvan, Château-Chinon, Saint-Péreuse, et à Glux, où on dit : *dâ érôde de pouchon* = des arêtes de poisson. A Larochemillay l'*é* initial s'est nasalisé. Les habitants disent au singulier *éne emrôde*, et au pluriel *dâ emrôdes*. Le *t* final de arista, qui s'était changé en *d* dans les exemples précédents, apparaît à Chaumard, où on prononce *arôte*, et à Ouroux *érôte*. Cet *o* tonique vient d'un *a* fermé que j'ai trouvé à Agriez, commune de Moraches, où on dit : *én érâte de pouchon*, de même qu'à Grenois, tandis qu'à Préporcher, on prononce *arâte*. Cet *a* tonique vient d'un *è* très ouvert, qui existe dans une grande partie de la plaine nivernaise (*arète*). A Pouilly-sur-Loire, on dit : *eune arête de pouéssan*. A Moux, arista est devenu *arouête*, à Vignes-le-Bas, commune de Neuffontaines, l'*r* est tombé et il s'est développé un *v* devant *ou*, et on dit : *eune avouête de pouchon*, comme *oui*, *ouate*, *oueille* ont abouti à *voui*, *vouate*, *voueille*.

Dans d'autres localités le mot arista a disparu et a été remplacé par spina, et de même qu'on dit «une épine de rosier», on dit aussi «une épine de poisson», pour «une arête». J'ai trouvé cette expression *épine* pour désigner «arête» à Verneuil, les Genévres, commune de Montaron. Les Grains, hameau de Château-Chinon, prononcent *apeune*. A Montpont, arrondissement de Louhans (Saône-et-Loire), j'ai noté *épeune* pour «arête de poisson». A Fournols (Puy-de-Dôme), j'ai entendu : *n'éyppyéno de peysson*, c'est-à-dire «une arête (épine) de poisson». Enfin au Fuilet (Maine-et-Loire), j'ai transcrit *une bouèze de pouésson*. J'ignore l'origine de ce mot.

FORGNER < *FORISNIDARE.

Le verbe *forgner* est très employé dans la plaine de la Nièvre, il signifie «sortir du nid». Il est surtout usité dans les phrases comme celle-ci : «les petits oiseaux sont tous *forgnés*» c'est-à-dire «sauvés du nid». *Forgner* est composé de foris et *nidare.

Les dérivés de nidus sont assez nombreux dans les parlers du

Digitized by Google

Nivernais. Outre le mot *nid*, très connu des enfants, il y avait le verbe *nidare *nier*, qui existe encore dans le composé *forisnidare, comme nous venons de le voir, et qui a pour correspondant français *nicher* de *nidicare. *Nidata, participe passé de *nidare, est très employé dans la Nièvre et a fait *niée* puis *gnée*; «une *gnée* de poulets» est une nichée de poulets. Un autre dérivé, aussi très employé dans toute notre région et formé sur nidum, est *nidale (ouum), l'œuf du nid, devenu *niau*, puis *gno*, c'est l'œuf du nid laissé pour attirer les poules sur le nid et les inviter à pondre.

SŒVNÉE < *CAMINATA

Le mot *sœvnée* est très usité dans certaines régions du Morvan, en particulier dans les environs de Saint-Léger-de-Fougeret, et il correspond au français «la cheminée». Voici une phrase que j'ai notée à L'Echenault, commune de Glux: *lĕ kyĕm mŏt dā lĕ sœvné* = la flamme monte dans la cheminée. *Sœvnée* représente phonétiquement *caminata pour cette région morvandelle. En effet, chacun sait que dans le Haut-Morvan ca latin, en position forte, a donné *se*, devenu ici *sœ* à cause de la labiale suivante *v*; puis *mn* de *caminata, après la chute de l'*i*, a abouti à *vn*, d'où *caminata *sœvnée*. C'est de cette même façon qu'il faut expliquer la forme lorraine *chenevée* = cheminée, *m* + *n* est devenu *v* + *n* *chevenée*, puis *chenevée*. Le même fait phonétique s'est produit dans le patois de Bourberain (Côte-d'Or), où le lieu dit *aux Grands Communaux* est devenu *ĕ grā Kœvnaw*, et dans ce même lieu *caminata a abouti à *cæ̃vné* en passant par *cæ̃vné*.

Un phénomène contraire s'est passé dans la plaine nivernaise ou *vn* aboutit à *mn*. A Chaulgnes, venire est devenu *mní*, advenire *amní*, venimen *mné*. Les lieux *Veninges* et *Chevenon* sont dits *mnéj* et *cémnō*. De même *chenevière* a abouti à *camné*, sans doute en passant par *chevenière;* de même *chenevis* a fait *cămné*, *chenevotte cămnŏt*. A Pouilly-sur-Loire, on dit *cæ̃mné*, *cæ̃mné*, *cæ̃mnŏt*. Il en est de même pour *bn*. Les Chaulgnards appellent Saint-Benin-d'Azy, *Saint-Mné-d'Azy*, mais à Prémery on dit *Saint-Vné-des-Bois*, pour Saint-Benin-des-Bois. A Château-Chinon, *aquabenedictarium est devenu *ẽmnityĕ*, le *b* a passé d'abord à *v*, et le *v* est devenu *m* par assimilation incomplète avec l'*n* suivante. On voit que le changement de *v* en *m* sous l'influence de *n* est indépendant de la posi-

Digitized by Google

tion réciproque des deux sons qui tendent à s'assimiler. De même vindemia et vindemiare, devenus *vnãz* et *vnãzĕ* à Tannay, Franvache, Préporcher, ont abouti à *mnãz* et *mnãzĕ* à Chitry, Anthien, Dirol, Château-Chinon, où on dit : *ĭ vâ ălĕ ā mnãz* = « je vais aller en vendange ». Dans l'Yonne, j'ai trouvé *mnwĕz* et *mnwĕzĕ* à Sœuvres, près Vézelay.

A CHÂ UN < CATA UNUM [1].

A châ un est une locution très usitée à Chaulgnes (Nièvre), où l'on dit : *à châ un*, *à châ deux*, etc., pour exprimer : un par un, deux par deux, etc. Elle est même employée exclusivement dans un jeu enfantin, qui consiste à mettre dans sa main fermée un certain nombre d'objets : billes, dragées, noisettes, etc., et à faire deviner à celui qui joue avec vous, en lui disant : *a châ combin* c'est-à-dire « devinez combien j'ai d'objets » dans ma main fermée. Si le nombre est dit exactement, les objets appartiennent à celui qui a deviné, si au contraire le nombre n'a pas été trouvé, on doit remettre à son adversaire un nombre égal à la différence entre le nombre dit et celui renfermé dans la main.

Cette expression se trouve deux fois dans les *Livres des Rois*, traduits en français du XVII[e] siècle : « *cheün an* (chaque an), pour traduire per singulos annos » liv. I, 7, 16, et « *chaün* » à chacun, pour traduire « per singulos » liv. IV, 15, 20. La même expression se trouve dans les *Serments de Strasbourg* (année 842) : in cadhuna cosa « en chaque chose ». Elle est, en ancien provençal, « *cada un* », et encore usitée sous cette forme : « *a cha pau* » peu à peu, en italien *caduno*, en espagnol « *cada uno* », etc.

A châ un est donc l'expression cata unum, composée de la préposition grecque cata et du mot latin unum, et cata unum signifiait « un à un ». La première syllabe ca de cata a donné *châ* et non *che* dans notre patois, parce que cata est un mot atone puisque c'est une préposition. Comparez les mots atones quare, male qui sont devenus *car*, *mal*. D'ailleurs actuellement *cha* est atone, et on peut même dire que c'est encore une préposition, puisque ce mot ne s'emploie jamais seul et a toujours besoin d'un complément : *à châ un*, *à châ deux*, *à châ combin*, etc.

[1] Voir Ant. Thomas, *Romania*, II, 80 et suiv. (1873).

Digitized by Google

Cette expression cata unum a joué un grand rôle dans la formation du mot *chacun*. Ce mot vient de quisque unum, qui sous l'influence de cata unum, est devenu *cascunum, *chascun*. De même quisque a été influencé par *chacun*, car il a donné *chasque* puis *chaque*.

DAUMAIE < DALMATICA [1].

Le mot *daumaie* est très connu dans la Nièvre. A Pouilly-sur-Loire, les anciens disent encore: «mets donc ta grand daumaie». A Chougny on prononce *dômé* et à Donzy aussi, où ce mot signifie «un grand habit comme une jaquette à longue queue». Ce terme est employé dans presque tout le Morvan pour désigner une «longue casaque». De Chambure, dans son *Glossaire du Morvan*, dit que le mot *daumaie* s'emploie jusque dans le Poitou avec le sens de «blouse, veste et en général de vêtement qui enveloppe». On le trouve aussi dans le Berry. Le comte Jaubert l'a enregistré sous les formes *dômaie* et *dômaire*.

Ce mot était en ancien français *daumaire*. Il vient du latin dalmatica, adjectif créé sur Dalmatæ, nom de peuple signifiant les Dalmates. Pour désigner l'habit que portaient les gens de ce pays, les Romains ont créé sur le mot Dalmatæ, l'adjectif dalmaticus, a, um, qu'ils ont fait accorder avec vestis, et ainsi vestis dalmatica a servi à nommer l'habit des Dalmates, c'est-à-dire «une espèce de vêtement large et à manches longues», selon saint Isidore, *Orig.*, 19, 22, 9. L'Église, dès la plus haute antiquité, a adopté ce vêtement. Il désigne maintenant une sorte de chasuble sans croix, que portent les diacres et les sous-diacres qui assistent le prêtre.

Dalmatica a formé *daumaire*, comme grammatica a fait *grammaire*. Cette terminaison *aire* prouve que ces mots sont à demi savants, car s'ils appartenaient au fonds populaire du français ils auraient comme terminaison *age;* comparez formaticum *fromage*, damnaticum *dommage*, etc.

ÉGNÉ < AD NOCTEM.

Le mot *égné* est très employé dans la Nièvre pour dire *aujourd'hui*. Il a des formes très variées: *agneu*, *égneu* à Tamnay, Chougny;

[1] Voir sur ce sujet Ant. Thomas, *Nouveaux essais de philologie française* (Paris, 1904, p. 229).

Digitized by Google

ognu à Préporcher; *égnué* à Challement; *engnué* à Grenois. Ces formes correspondent au vieux français *anuit* et *énuit*, employé dès le XVII^e^ siècle au sens d'*aujourd'hui*. Elles descendent toutes de ad noctem. J'ai trouvé *anuit* avec le *t* fortement prononcé en Touraine, à Céré (Indre-et-Loire).

Les parlers du Morvan connaissent aussi le mot *aujourd'hui* devenu *ōjordœ̆ï* à Vandenesse, Cercy-la-Cour, *ōzurdœ̆* à Saint-André-en-Morvan, *ōjŏrdŭ* à Ternant, *ōjdœ̆* à Gouloux, Saint-Agnan, Saint-Brisson, *djdœ̆* à Alligny-en-Morvan, Liernais (Côte-d'Or) et à Ecutigny et Lusigny, même département, puis *osdœ̆* à Château-Chinon, *osdœ̆* à Saint-Martin-du-Puy, Brassy, *ōzdœ̆* à Orbigny (Saint-André en-Morvan), Sœuvres (Yonne), etc.

Digitized by Google

IX

NOTES
HISTORIQUES ET CHRONOLOGIQUES
SUR LES ÉVÈQUES DE DIE.

COMMUNICATION DE M. JULES CHEVALIER.

Die (*Dia*, *Dea Augusta Vocontiorum*, *Civitas Deensium*) figure dans la notice des provinces de la Gaule au quatrième rang après la métropole, parmi les cités de la Viennoise. Les Voconces ou Vocontiens étaient une de ces nombreuses peuplades de la Gaule auxquelles les Romains imposèrent leur domination; ils avaient de bonne heure subi le joug, et César les récompensa de leur fidélité en leur accordant le droit latin (*jus Latii*). Leur territoire était fort étendu. Aussi distinguait-on les Voconces du Nord, dont la capitale était Luc, et les Voconces de Midi, avec Vaison pour capitale. Die, où se trouvait le sanctuaire de la déesse Andarta, était le centre religieux de la nation, et ne devint un centre politique qu'après la ruine de Luc, lors du passage de Valens et des tristes compétitions d'Othon et de Vitellius. Une inscription nous apprend que déjà sous Auguste elle était honorée du titre de colonie, bien qu'elle n'eût jamais reçu dans ses murs des vétérans, et qu'elle avait alors pris le nom de *Dea Augusta Vocontiorum*, pour marquer sa consécration à Livie, femme de l'Empereur [1].

[1] Sur l'histoire de Die à l'époque romaine, on peut consulter : Long (Jean-Denis), *Recherches sur les antiquités romaines du pays des Vocontiens*, dans *Mémoires présentés par divers savants à l'Académie des Inscriptions et Belles-Lettres*, deuxième série, t. II (1849), p. 278-482. — Hirschfeld (Otto), *Inscriptiones Galliae Narbonensis latinae*, dans *Corpus inscriptionum latinarum*, t. XII (Berolini, 1888), p. 160-205. — Herzog (Ernestus), *Galliae Narbonensis provinciae*

Digitized by Google

Admirablement située sur la voie romaine qui mettait en communication l'Italie avec la Gaule, Die ne tarda pas à prendre une importance considérable, comme il est permis d'en juger par les très nombreuses inscriptions romaines qui y ont été recueillies. Parmi celles-ci, il en est une qui offre un intérêt tout particulier, parce qu'elle fait entrevoir que c'est de Lyon, et par des disciples de saint Irénée, que furent apportés dans nos régions les premiers enseignements de l'Évangile. Ce qui est certain, c'est que Die est une des plus anciennes cités épiscopales. Son diocèse comprend tout le territoire des Voconces du Nord, et il est aisé de se faire une idée de cette étendue en traçant sur une carte du Dauphiné une ligne droite allant de Sainte-Eulalie-en-Royans au Nord jusqu'à Aubres dans le Midi, et une autre ligne allant de l'Ouest à l'Est, de Crest à Mens-en-Trièves. Il touchait aux diocèses de Grenoble, de Gap, de Vaison, de Saint-Paul et de Valence.

La cathédrale de Die, sous le vocable de Notre-Dame, fut saccagée, en partie ruinée par les protestants. Le porche, les murailles latérales, dépouillées d'un côté de leur revêtement extérieur en pierres de taille, sont du XI^e^ ou du XII^e^ siècle; la voûte de la nef et l'abside ont été construites par les soins de l'évêque Daniel de Cosnac, au XVII^e^ siècle. C'est à la générosité de M^gr^ de Pajot du Plouy qu'on doit la magnifique chaire, qui est le plus bel ornement de cette vaste église.

L'évêque était seigneur de la ville et avait le titre de comte. Il jouissait encore, à l'époque de la Révolution, d'un revenu de 15,000 livres. La taxe de ses bulles en cour de Rome était de 2,126 florins.

Le chapitre de Die se gouvernait par lui-même, en vertu d'anciens privilèges, dont il se montra toujours extrêmement jaloux et qui ont fait l'objet de nombreuses contestations avec le prélat. A la fin du XVIII^e^ siècle, il se composait de douze chanoines prébendés, y compris le doyen et le sacristain, qui en étaient les dignitaires. Il y avait une treizième prébende, dite *préceptoriale*, qui fut accordée aux Jésuites jusqu'à leur suppression, à la charge de tenir un collège pour les basses classes; les Cordeliers leur succédèrent. Ces religieux n'étaient point astreints à assister aux offices de la cathédrale.

romanae historia, Lipsiae, 1864, p. 91-104. — HIRSCHFELD (Otto), *Gallische Studien*, dans *Sitzungsberichte der Akademie der Wissenschaften*, Wien, 1883 et 1884.

Digitized by Google

Le doyen avait un revenu de 12,000 livres; le sacristain, de 800; les simples chanoines, de 600. Mais chaque chanoine ou prêtre attaché à la cathédrale possédait, outre son traitement, les revenus d'un ou de plusieurs bénéfices secondaires ou chapellenies, fondées dans la cathédrale ou dans les paroisses du diocèse, ce qui augmentait ses ressources dans une certaine mesure. Le dernier doyen de Die, Joseph Berger de Moydieu de Malissoles, qui mourut le 19 août 1791, était en même temps abbé commendataire de Valcroissant, ce qui lui valait de ce chef 900 livres de rente.

Le diocèse de Die, uni à celui de Valence par Grégoire X en 1275, en fut séparé en 1687. Il se composait de 175 paroisses, réparties d'abord en quatre archiprêtrés. Die, le Trièves, le Désert et Crest. Plus tard, il fut créé un cinquième archiprêtré par la séparation du Royannais et du Vercors de celui de Crest. Enfin ce nombre fut porté à neuf par la division de Trièves en Haut et Bas-Trièves, et par la création des archiprêtrés de Lesches, de Saillans et de Dieulefit. La plupart des paroisses étaient à la collation de l'évêque; mais quelques-unes avaient pour patrons le chapitre de Die, des communautés religieuses et des familles nobles.

Les églises de Crest et de Grignan avaient rang de collégiales et possédaient un chapitre.

En 1789, l'abbaye cistercienne de Léoncel et l'abbaye de Saint-Tiers de Saou, de l'ordre de Saint-Augustin, étaient encore des objets de litige entre les évêques de Valence et de Die, chacun d'eux les revendiquant pour son diocèse. L'abbaye cistercienne de Valcroissant, au pied du mont Glandasse, n'était plus en réalité qu'une métairie exploitée par des fermiers au profit d'un abbé commendataire. Les Chartreux avaient la maison de Bouvantes, presque une ruine. Les seuls religieux dignes encore de ce nom et rendant au diocèse de véritables services étaient : dans la ville de Die les Dominicains, établis dès 1272, les Cordeliers, dès 1278, les Frères des écoles chrétiennes, en 1735; à Crest, les Capucins, en 1608. Quant aux communautés de femmes, nous mentionnerons les Ursulines de Die dès 1630 et les religieuses hospitalières du Saint-Sacrement, venues de Boucieu-le-Roi en 1739. Le monastère des Visitandines de Crest fut fondé en 1628.

L'évêché de Die a été supprimé par le Concordat de 1801, et sauf le Trièves, toutes ses paroisses sont entrées dans la composi-

Digitized by Google

tion du diocèse actuel de Valence. Son dernier évêque, Mgr Gaspard-Alexis Plan des Augiers, est mort à Paris, doyen de l'épiscopat de France, le 16 janvier 1794, âgé de 87 ans; il avait gouverné le diocèse 53 ans.

Les évêques de Die.

En nous appuyant sur les derniers travaux des érudits, sur la partie publiée du *Regeste dauphinois* et sur notre *Essai historique sur l'Église et la ville de Die* (Montélimart et Valence, 1888–1906, in-8°, 3 volumes), nous allons donner les fastes épiscopaux ou la série chronologique des évêques de Die[1].

Comme l'a fait remarquer Mgr Duchesne, «il n'existe aucun ancien catalogue des évêques de Die. Il n'y a non plus aucune tradition sur le fondateur de cette chrétienté». Tout ce que l'on peut dire avec quelque vraisemblance, en commentant les données d'une épitaphe du IVe ou du Ve siècle publiée par M. Le Blant, c'est que les premiers prédicateurs de l'Évangile venus dans nos contrées étaient des disciples de saint Irénée, de Lyon. Les auteurs de la *Gallia christiana*, trompés par les affirmations de Polycarpe de la Rivière, font figurer en tête de la liste des évêques de Die *saint Martius*, *Higer*, *Léon* et *Servilius*, dont les noms ne se retrouvent sur aucun document. Il faut atteindre le IVe siècle pour pouvoir, avec quelque assurance, ouvrir cette liste.

I. Nicasius, qui représenta l'épiscopat des Gaules au concile œcuménique de Nicée en 325, était sans doute évêque de Die. C'est l'opinion de Tillemont et des meilleurs critiques.

II. Audentius assista aux trois conciles célébrés par saint Hilaire d'Arles, à Riez en 439, à Orange en 441, et à Vaison en 442. Il

[1] Il convient de mentionner les ouvrages suivants, concernant spécialement l'histoire des évêques de Die : Columbi (Joannes), Manuacensis, e societate Jesu theologi, *libri quatuor de Rebus Gestis Valentinorum et Diensium episcoporum*, editio 2a, Lugduni, M.DC.LII, in 4°, 242 pp.; — et dans ses *Opuscula varia*, Lugduni, M. DC. LXVIII, in-f°, p. 275-361. — Hauréau (Barth.), *Gallia christiana*, t. XII (1865), provincia Viennensis, p. 508-538. — Duchesne, *Fastes épiscopaux de l'ancienne Gaule*, Paris, 1894, t. I, p. 227-229. L'auteur cite les noms des douze évêques connus antérieurs au concile de Mantaille, d'après les données fournies par les conciles mérovingiens. Voir Maassen (Fredericus), *Concilia aevi merovingici*, Hannoverae, 1893, in-4°.

Digitized by Google

prit part en 449-450 à la démarche des évêques de la région pour le rétablissement de la métropole d'Arles.

Quelques listes font figurer ici *Celsus*, *Constantinus* et *Projectus*, d'origine polycarpienne.

III. Saint Pétrone. La légende du Bréviaire de Die le donne comme originaire d'Avignon et frère de saint Marcel, qui lui succéda. « Un changement d'évêque, remarque Mgr Duchesne, eut lieu à Die en 463, dans des circonstances qui cadrent assez bien avec ce que la légende rapporte de l'élection de saint Marcel.

IV. Saint Marcel, frère du précédent, est sans doute cet évêque de Die qui fut consacré en 463 par saint Mamert, évêque de Vienne, contrairement au droit du métropolitain d'Arles. Une tradition le fait mourir à Saint-Maurice, près de Barjols, en Provence, après un très long épiscopat. De nos jours encore, dans cette petite localité, on célèbre avec des démonstrations de joie toutes provençales la mémoire d'un saint Marcel, qu'on affirme avoir été évêque de Die. Il est certain que le culte de saint Marcel était très populaire au moyen âge, comme l'attestent Grégoire de Tours et l'auteur de la *Vie de saint Robert*, abbé de la Chaise-Dieu.

V. Seculatius fut présent au célèbre concile d'Épaone (aujourd'hui Saint-Romain-d'Albon), qui se tint du 6 au 15 septembre 517 et où assistèrent Apollinaire de Valence, Florent de (Saint-Paul)-Trois-Châteaux, Venance d'Albe (Viviers). On le trouve encore au concile de Lyon, vers 518.

VI. Lucretius souscrit aux actes du concile d'Orléans en 541, se fait représenter au second concile tenu dans la même ville en 549, assiste en personne au concile de Paris de 552, se fait représenter au concile de Lyon en 567 ou 570, et se retrouve à Paris au concile de 573. Il est question de lui dans la *Vie de saint Marius*, abbé de Bodon, et telle fut l'estime dont il jouissait que saint Ferréol, évêque d'Uzès, voulut soumettre à son approbation la règle monastique qu'il avait composée.

VII. Paul fut représenté au concile de Mâcon en 585.

VIII. Maxime prit part au concile de Paris de 614. Un inventaire des principales reliques du monastère d'Aisnay, à Lyon, contient la mention suivante : *Item, est quoddam caput argenteum mitratum, in quo est caput sancti Maximi, Diensis episcopi.*

Digitized by Google

IX. Desideratus assistait au concile de Narbonne, le 27 mai 788, avec Bonitus, évêque de Valence.

X. Remigius se trouve dans deux assemblées d'évêques tenues au monastère de Saint-Jome, près de Langres, la première le 20 mai 858, et la seconde le 19 avril 859.

XI. Aurelius est présent au concile tenu à Saint-Marcel, dans le faubourg de Chalon-sur-Saône, en 875, où se trouvèrent Adon, évêque de Vienne, Rotbert, évêque de Valence.

XII. Hemico, présent au concile de Ponthion, tenu en juin et juillet 876, après l'élection de Charles le Chauve comme empereur. Il prit part à la célèbre assemblée de Mantaille en 879, dans laquelle la Bourgogne et la Provence, soustraites à la domination des Carlovingiens, furent érigées en royaume en faveur de Boson.

Nous constatons ici une lacune considérable dans la série épiscopale de Die. Il faudrait peut-être en chercher la cause dans les désordres de tout genre qui affligèrent nos malheureux pays, principalement les régions alpestres, en proie aux ravages des Sarrasins et des barbares que les chroniqueurs du temps appellent les Hongrois *Ungri*. Ce n'est que vers le milieu du x^e^ siècle qu'il est possible de recueillir dans les documents le nom d'un évêque de Die.

XIII. Achideus protège les moines de Saint-Chaffre, qui possèdent des églises dans son diocèse. Au mois de mai 957, il les met en possession de l'église de Saint-Jean de Charols.

Une lettre du pape Jean XIII aux évêques des Gaules, pour leur recommander le monastère de Cluny et son abbé Mayol (968), donne les noms de quatorze évêques du x^e^ siècle, parmi lesquels Géboin, qu'on a cru évêque de Die; mais, comme le fait remarquer l'éditeur des *Chartes de Cluny* (t. II, p. 333), les copies diverses de cette lettre offrent des variantes qui rendent fort douteuse l'attribution de notre église à ce personnage.

XIV. Vulfalde, après avoir été abbé de Saint-Chaffre, de 956 à 974, devint évêque de Die, tout en conservant, dit Mabillon (*Annales ordinis sancti Benedicti*, t. IV [1739], p. 43), son abbaye.

XV. Cunon ou Conon est à Romans le 2 octobre 1037 et souscrit à l'acte par lequel Léger, archevêque de Vienne, confirme tous les privilèges du monastère de Saint-Barnard.

Digitized by Google

XVI. Pierre Ier accompagne le légat Hildebrand, le futur Grégoire VII, à Vienne en 1055 et au concile de Chalon-sur-Saône, février 1056.

XVII. Lancelin. Gérald, évêque d'Ostie et légat du pape, après la tenue du concile de Chalon, se rendait à Rome, lorsque arrivé à Die, il eut à juger des accusations de simonie portées contre Lancelin, évêque de cette ville. Celui-ci n'ayant pas daigné répondre à la convocation du légat pour se justifier, fut déposé, et le peuple de la ville demanda pour évêque Hugues, camérier de l'église de Lyon (Die, 19 octobre 1073).

XVIII. Hugues, de Romans, sacré à Rome par le pape saint Grégoire VII le 16 mars 1074, qui le choisit pour son légat en France et l'associa à l'œuvre du rétablissement de la discipline ecclésiastique. Il présida de nombreux conciles. Toutes les histoires de l'Église relatent les travaux qu'il a entrepris, les dangers qu'il eut à braver, pour combattre les deux fléaux qui désolaient alors nos contrées, l'incontinence des clercs et la simonie. C'est un des grands évêques du moyen âge. Il passa en 1082 sur le siège métropolitain de Lyon, et, à deux reprises, donna dans cette ville une généreuse hospitalité à son ami, saint Anselme, archevêque de Cantorbéry, chassé d'Angleterre. Il mourut à Suze, en Piémont, le 6 octobre 1106, alors qu'il se rendait au concile de Guastalla, où le souverain pontife l'appelait. Il a laissé un certain nombre de lettres.

XIX. Ponce. Il est présent, le 2 décembre 1084, à une donation faite au monastère de Saint-André-le-Bas, à Vienne; il se qualifie évêque et prévôt de Viviers. Il tenait une synode à Die en l'année 1086.

XX. Saint Ismidon de Sassenage, élu vers 1097, comme permet de le supposer une lettre d'Urbain II à Hugues, archevêque de Lyon, fit un voyage à Rome en 1099, et peu après visita la Terre sainte. Il confia plusieurs paroisses de son diocèse à des religieux, entre autres l'église de Taulignan aux chanoines de Saint-Ruf. Il mourut le 30 septembre 1115.

XXI. Pierre II. Grâce à sa médiation, le 5 septembre 1116, Hugues, évêque de Grenoble, et le comte Guigues mettent fin à

Digitized by Google

leurs différends. Calixte II lui écrivait une lettre le 1 mai 1119, ainsi qu'à l'évêque de Grenoble, au sujet du prieuré de Vizille.

XXII. Étienne Ier est présent à la consécration de l'église de la chartreuse de Durbon, le 1er octobre 1121. Il confirmait les libéralités de ses prédecesseurs aux chanoines de Saint-Ruf en 1127, le 27 avril, la sixième année de son épiscopat.

XXIII. Le Bienheureux Ulric avait été successivement prieur de Domène vers 1095, chanoine de Grenoble en 1104 et doyen du chapitre de cette ville dès 1128. Il est présent, comme évêque de Die, en 1130, à une vente faite au profit de l'église de Chalais. Il assiste en 1132 aux funérailles de saint Hugues, évêque de Grenoble. Il fit de grands efforts pour purger son diocèse de l'hérésie des Pétrobusiens. S'étant démis de son siège, il se retira à la Chartreuse, où il mourut en odeur de sainteté en 1145. C'est durant son épiscopat que fut fondée l'abbaye cistercienne de Léoncel.

XXIV. Hugues II fut élu évêque de Die vers 1142, car le 15 août 1145, la troisième année de son épiscopat, il achetait d'Arnaud de Crest, pour le prix de 1200 sous d'or, les châteaux de Crest, d'Aouste, de Divajeu et de Saint-Médard, qu'il rétrocéda par le même acte au même Arnaud, à la condition que celui-ci les tînt en fiefs de l'Eglise de Die. C'est le premier titre connu du domaine temporel de l'Église de Die. Il fut témoin, en 1158, de l'acquisition de l'île Éparvière, près de Valence, par les chanoines de Saint-Ruf. Le 22 mars 1159 (n. s.), Raymond, comte de Toulouse et marquis de Provence, réglait les différends qui existaient en notre évêque et Isoard, comte de Die, au sujet du château de Luc.

XXV. Pierre III reçut en 1163 l'hommage de Guillaume, «appelé de Poitiers, par sa charge (*officio*) comte de Valentinois», pour Suze et Gigors, tenus désormais en fiefs de l'Église de Die. Alexandre III, par une bulle du 28 mars 1165, lui confirme toutes les possessions de son Église. En 1173, il appose son sceau à une charte par laquelle Lambert de Flandènes fait diverses donations à l'abbaye de Léoncel.

XXVI. Le Bienheureux Bernard, prieur de Portes, devint évêque de Die vers 1176, d'après les chroniqueurs de l'ordre des Chartreux.

XXVII. Robert s'occupa d'assurer sur des bases solides le domaine temporel de son Eglise. Il obtint de Frédéric Barberousse,

Digitized by Google

venu pour recevoir à Arles la couronne des royaumes d'Arles et de Vienne, une bulle du 30 juillet 1178 par laquelle les droits de souveraineté étaient accordés aux évêques de Die sur les terres de leur Eglise. En 1183, la vie commune cessa dans l'Église de Die, et l'on commença à distinguer la mense épiscopale et la mense capitulaire : les chanoines formèrent une sorte de groupe indépendant, se gouvernant eux-mêmes, d'après certains privilèges plus ou moins authentiques, contre lesquels les évêques dans la suite durent plusieurs fois protester. Le 25 février 1190 (n. s.), il approuva la cession de l'église de Saint-Pierre de Bouvantes aux Chartreux du Val-Sainte-Marie, faite par Aymar, comte de Valentinois, qui l'avait précédemment acquise de l'abbaye de Saint-Bénigne de Dijon, en échange d'un droit de gîte qui lui appartenait dans le prieuré de Montmeyran, dépendance de cette abbaye

XXVIII. Jaranton de Quint, chanoine, puis doyen du chapitre, gouverna l'Église de Die de 1191 à 1198.

XXIX. Humbert Ier, dans une assemblée capitulaire tenue au mois de juin 1199, abandonna aux religieux de Saint-Ruf tous les droits qu'il pouvait prétendre sur Taulignan. Il vivait encore en 1207.

XXX. Saint Étienne de Chatillon, chartreux de Portes-en-Bugey, ne fit que passer sur le siège épiscopal, car il mourut le 7 septembre 1208; mais l'éclat des miracles opérés à son tombeau l'ont rendu à jamais célèbre. Les évêques de la province demandèrent sa canonisation en 1261. Les démarches dans ce but furent reprises en 1523. La canonisation régulière n'eut jamais lieu. L'office de saint Étienne fut introduit dans les *propres* diocésains de 1669 et de 1729. Pie IX confirma le culte de notre saint en 1852.

XXXI. Humbert II, 1209-1212, eut des querelles avec Aymar de Poitiers, comte de Valentinois, feudataire de Raymond de Toulouse et son partisan dans la guerre des Albigeois.

XXXII. Bx Didier de Lans, prieur de Durbon, occupait le trône épiscopal dès 1213. Il fut mêlé à de grandes luttes pour défendre les droits de son Église contre Aymar de Poitiers et les habitants de Die. Il dut se résigner à accorder à ces derniers une charte de libertés communales en 1218. Il vivait encore le 8 novembre 1222.

Digitized by Google

XXXIII. N..., massacré par les habitants de Die, à la *porte rouge*. On ignore encore le nom de cet évêque.

XXXIV. Bertrand d'Étoile, ancien chanoine de Bourg-lès-Valence, figure avec le titre d'*élu* de Die en 1223. Il fit en 1235 un règlement avec les chanoines pour mettre fin à des querelles intestines, mais ce règlement ne fut pas tenu pour authentique par ses successeurs; à Die, comme du reste dans la plupart des cités épiscopales, les évêques et les chanoines furent perpétuellement en lutte jusqu'à la Révolution.

XXXV. Humbert IV figure dans une charte de Léoncel de 1234, ce qui donnerait raison aux évêques de Die d'attaquer comme fausse la pièce de 1235 dont il vient d'être question. Il eut un épiscopat très orageux, car nos pays ressentirent le contre-coup des longs démêlés de Frédéric II avec le Saint-Siège. Il obtint de ce prince la confirmation des privilèges et des droits de son Église en 1238. Il fut contraint de traiter, en 1240, avec les habitants de Die, qui réclamaient toujours de plus grandes libertés. Il se démit de sa charge en 1245 et vivait encore en 1250.

XXXVI. Amédée de Genève, 1247-1276, appartenant à une famille puissante, fut en mesure de tenir tête aux nombreux ennemis de l'Eglise de Die. Il prit part au concile œcuménique de Lyon de 1274. Son épiscopat fut fécond en heureux résultats. Le pape Grégoire X, qui dans son enfance avait habité Valence et qui naguère avait pu de ses yeux se rendre compte du triste état des Églises de Valence et de Die, résolut de les unir, afin de mettre entre les mains de l'évêque les forces nécessaires pour combattre leur ennemi commun le comte de Valentinois; par une bulle du 25 septembre 1275, il déclara que l'union serait consommée et définitive à la mort d'Amédée de Genève, auquel succéderait de plein droit Amédée de Roussillon, qui venait d'être élu évêque de Valence. L'évêque de Die mourut l'année suivante, le 22 janvier.

Évêques de Valence et de Die (1276-1687).

XXXVII. Amédée de Roussillon fut un prélat guerrier et sut imposer le respect au comte de Valentinois. Celui-ci, fidèle à la politique de ses prédécesseurs, travaillait à reconstituer au profit de sa famille l'unité de la province, en soumettant à sa domination

Digitized by Google

les seigneurs féodaux, ecclésiastiques et laïques, qui jouissaient encore de leur indépendance; il cherchait à réaliser dans le Valentinois et le Diois le but que poursuivaient, de leur côté, les comtes de Savoie et les dauphins de Viennois. L'évêque fit avec lui un traité en 1278. Pendant la vacance du siège de Vienne, en qualité d'administrateur de la métropole, il eut à réprimer l'audace des habitants de Romans, mais durant les opérations militaires, il tomba dans une embuscade que ceux-ci lui avaient tendue dans les plaines de la Bayanne, et pour leur échapper, il n'eut que le temps de gagner son château d'Alixan. Blessé et atteint de la fièvre, il se fit porter à Die par ses soldats, et mourut dans cette ville le 17 septembre 1281.

XXXVIII. Philippe de Bornusson, 1282.

XXXIX. Jean de Genève fut placé le 13 février 1283 sur le siège épiscopal par le pape Martin IV, qui le préféra à Henri de Genève, élu par les chanoines. Il obtint de Rodolphe Ier la confirmation des droits de ses Églises. Il mourut en 1297.

XL. Guillaume de Roussillon, neveu de l'évêque Amédée, fut élu vers la fin de 1297. Il rétablit l'autonomie des chapitres de Valence et de Die, les deux diocèses conservant chacun leur administration et leur indépendance, quoique sous le gouvernement d'un seul pasteur. Mandé par l'empereur en Italie, il lui conduisit le contingent de troupes qu'il lui devait comme vassal. Il fit avec le comte de Valentinois des trêves prolongées. Il mourut en 1331. C'est lui qui, pour mieux affirmer ses droits souverains sur les terres de ses Églises, se qualifia le premier *évêque et comte de Valence et de Die*, dès l'année 1310.

XLI. Aymar de la Voulte fut transféré par bulle de Jean XXII, le 22 avril 1331, de l'évêché de Viviers à ceux réunis de Valence et de Die. Il fit un traité de paix avec le comte de Valentinois, mais sans plus de résultats que ses prédécesseurs. Le 24 janvier 1337, il fut autorisé à permuter avec Henri de Villars, évêque de Viviers, et à retourner ainsi à son ancienne Église.

Toutes les bulles d'institution canonique d'évêques que nous signalerons dans la suite de ce travail ont été publiées dans notre *Essai historique sur l'Église et la ville de Die*, aux pièces justificatives, d'après les Archives du Vatican.

Digitized by Google

XLII. Henri de Villars, 1337 à 1342, joua un rôle politique à la cour du dauphin Humbert II et devint archevêque de Lyon.

XLIII. Pierre de Châlus, abbé de Cluny, fut nommé aux évêchés de Valence et de Die par bulles du 11 décembre 1342. De son temps, la guerre fit rage avec le comte de Valentinois. Le pape dut intervenir et imposa une trêve aux belligérants. L'évêque mourut au mois de février 1352. Il laissait une assez riche collection de manuscrits et d'objets d'art.

XLIV. Jean Joffrévy, né en 1309, ordonné prêtre le 1er mars 1345, nommé à l'évêché de Riez le 14 août 1348, sacré le 28 mars 1349, fut transféré aux évêchés de Valence et de Die par bulles du 2 mars 1352; il prenait l'engagement, le 6 mars, de payer à la chambre apostolique la somme de 4500 florins, due pour le *commune servitium*. Il fut contraint de recommencer la guerre avec le comte de Valentinois. Innocent IV le nomma à l'évêché de Luçon le 5 mai 1354.

XLV. Louis de Villars, archidiacre de Lyon, neveu d'Henri de Villars qui avait naguère occupé le siège de Die, fut nommé par bulles du 5 mai 1354, et autorisé par une autre bulle du 1er juillet 1354 à différer pendant cinq ans de se faire sacrer. Il voulut terminer la guerre avec le comte et consentit à de grands sacrifices: les traités de 1356 et de 1358 assurèrent au comte la possession complète de la ville de Crest, principal objet du litige, en échange de Bourdeaux et de Bezaudun, abandonnés à l'évêque. Il mourut le 2 septembre 1377.

XLVI. Guillaume de la Voulte, évêque de Marseille, qui avait eu la garde du fameux conclave d'où devait sortir, pour le malheur de l'Église, le grand schisme d'Occident, fut transféré à Valence et à Die par bulle d'Urbain VI du 28 avril 1378; mais après l'élévation à la papauté de Clément VII, il abandonna l'obédience d'Urbain pour se rallier à celle de ce dernier, qui lui octroya de nouvelles bulles, datées de Nice le 1er juin 1379, pour nos deux évêchés. Il fut transféré par le même Clément VII au siège épiscopal d'Albi, le 4 novembre 1383.

XLVII. Amédée de Saluces, archidiacre de Lyon, n'ayant encore que la tonsure cléricale, troisième fils de Frédéric, marquis de

Digitized by Google

Saluces, et de Béatrix de Genève, dame de Saint-Donat, fut nommé par Clément VII, son parent, à nos évêchés réunis, le 4 novembre 1383. Promu au cardinalat le 23 décembre suivant, il reprit en commende le 28 nos deux Églises, dont il demeura pendant quatre ans administrateur. Il fut relevé de sa charge le 15 juin 1388, mais Clément VII, par un autre abus non moins préjudiciable à la discipline et au bien des âmes, l'autorisa à garder l'administration et les revenus de deux seigneuries importantes, celles de Châtillon-en-Diois et de Livron.

XLVIII. Henri, qu'Eubel et Noël Valois nomment Bayler, et qu'une charte des archives de Saillans nomme Alleman (*Alamandi*) — (peut-être à cause de son pays d'origine) — fut transféré de Constance par bulles du 15 juin 1388. De son temps, nos diocèses furent ravagés par Raymond de Turenne, et un grand nombre d'églises, de monastères, saccagés et pillés. Il fut transféré à Aleth, vers la fin d'août 1390.

Ces translations perpétuelles d'évêques à d'autres sièges étaient des mesures fiscales très productives pour le trésor pontifical, puisque chaque nouvelle élection donnait lieu au payement d'un nouvel impôt (*commune servitium* et *servitia minuta*) perçu par la Chambre apostolique et les employés de la curie.

XLIX. Jean de Poitiers, fils de Charles, seigneur de Saint-Vallier, et de Simone de Méry, morte en odeur de sainteté et dont le tombeau dans l'église des Cordeliers de Romans était l'objet d'un pèlerinage, fut nommé, sur la demande de son cousin le comte de Valentinois, par bulles du 2 septembre 1390. Il avait à peine 22 ans et possédait de riches bénéfices. Son épiscopat, le plus long de nos annales, a duré 57 ans. Jean de Poitiers s'est trouvé mêlé aux plus grands événements politiques et religieux, notamment aux affaires du Grand Schisme et à celles de la succession du Valentinois. Nicolas V l'autorisa, par bulles du 1er août 1447, à permuter avec Louis de Poitiers, archevêque de Vienne. Il mourut le 9 novembre 1451, et fut enseveli dans son ancienne cathédrale de Valence. Une longue inscription en vieux français rappelait ses titres et les principaux actes de sa vie. Il fut prince de l'Empire, ce qui autorisa les évêques ses successeurs à se qualifier *princes de Soyons*.

Digitized by Google

L. Louis de Poitiers, fils de Louis, seigneur de Saint-Vallier, et de Polixène Ruffo, dame de Sérignan. La ville de Valence votait, le 29 décembre 1447, une somme de 600 florins pour lui faire un don de joyeux avènement. Le 10 septembre 1450, il fit un traité avec Louis II, dauphin (le futur Louis XI), par lequel il associait ce prince à ses droits de souveraineté sur les terres de ses Églises. En 1467, il rétablit la collégiale de Crest. Il prit part aux États de Tours, et quelques jours après la tenue de cette assemblée, il mourut à Amboise, le 27 avril 1468.

LI. Géraud de Crussol, troisième fils de Géraud Bastet, seigneur de Crussol, fut de bonne heure pourvu de riches bénéfices; il était chanoine de Lyon, doyen de Grenoble, prieur de Saint-Robert, prieur de Saint-Donat et de Chaste, chanoine et prévôt de Valence, abbé de Saint-Pierre du Bourg. Paul II le nomma archevêque de Tours le 12 juin 1466, et il fut sacré à Orléans le 14 octobre suivant. Les chanoines réunis de Valence et de Die l'élurent pour évêque le 19 mai 1468; il se démit de son archevêché et fit son entrée à Valence le 28 août 1468. Le pape lui conféra le titre de patriarche d'Antioche. Il mourut le 28 août 1472, quatre ans, jour pour jour, après sa prise de possession du siège de Valence.

LII. Pierre Riario, neveu du pape Sixte IV, qui lui donna nos deux évêchés par bulles du 25 septembre 1472. A peine âgé de 25 ans, il était cardinal du titre de Saint-Sixte, et, tout indigne qu'il en fût, comblé de bénéfices : il eut l'évêché de Trévise (1472), Spalato (1473), Séville, en Espagne, archevêché (1473), Florence, archevêché (1473), Mende (1473). Il mourut le 5 janvier 1484 des suites de ses excès.

Cependant, après la mort de Géraud de Crussol, les chanoines de nos Églises avaient élu un personnage fort recommandable :

Jacques de Bathernay, chanoine de Saint-Jean de Lyon, doyen de Grenoble, frère du célèbre Humbert de Bathernay, le conseiller écouté de Louis XI. Il prit possession de l'Église de Die le 11 décembre 1472, et de celle de Valence le 24 janvier 1473. Il mourut le 12 novembre 1473, n'ayant point été reconnu par le pape. Quelques jours après, le 30 novembre, le roi envoyait dire aux chanoines de Valence et de Die, rassemblés pour procéder à une élection, de porter leurs voix sur Antoine de Balzac : ils ne pou-

Digitized by Google

vaient résister sans s'exposer aux tracasseries d'un monarque ombrageux et autoritaire. Le candidat du roi fut donc choisi.

LIII. Antoine de Balzac avait embrassé la vie religieuse dans l'ordre de saint Dominique, ce qui ne l'avait pas empêché d'obtenir de nombreux bénéfices : l'abbaye de Saint-Anne de Gimont au diocèse d'Auch, les prieurés d'Ambert, de Cassan, etc. Le maître général de son ordre l'autorisa à accepter l'épiscopat et à garder auprès de lui un frère convers. Informés de sa prochaine arrivée à Valence, les bourgeois de cette ville décidèrent, le 6 décembre 1474, de lui offrir, comme don de joyeux avènement, une tasse d'argent; il fit son entrée à Valence le 18 décembre 1474. On lui doit la construction de la grande sacristie de Saint-Apollinaire et celle du campanile de Die. De pieuses fondations devaient perpétuer sa mémoire. Il mourut à son prieuré d'Ambert le 3 novembre 1491.

LIV. Jean d'Espinay fut élu le 14 novembre 1491, à Die, par les chanoines des deux Églises; mais en attendant la confirmation de son élection, elles furent gouvernées par Jean Chabrol, évêque élu d'Apt, ce qui a fait croire à quelques historiens que celui-ci avait été transféré d'Apt à Die et à Valence. Il demeura vicaire général de Jean d'Espinay pour le diocèse de Valence. Les bourgeois de cette ville, informés de la nomination de Jean d'Espinay et pensant le recevoir bientôt dans leurs murs, lui votèrent, le 8 avril 1492, comme don de joyeux avènement, 6 tasses d'argent, valant 100 écus d'or, 12 torches au bâton, et 2 petits vases pleins de vin. Il ne parut toutefois dans ses diocèses qu'en 1496. Il fit imprimer en 1498 le *Bréviaire*, et en 1499 le *Missel* de Die, ce qui permet de connaître l'antique liturgie de cette Église. Il mourut le 3 janvier 1503.

La mort de Jean d'Espinay fut suivie d'un schisme dans nos Églises. Deux candidats étaient en présence, Urbain de Miolans, chanoine et archidiacre de Valence, et Charles de Tournon, ce dernier recommandé par Louis XII aux électeurs. Après de nombreux pourparlers, le 17 mars 1503, vingt-cinq chanoines des deux Églises s'assemblèrent à Valence pour procéder à l'élection Urbain de Miolans obtint 16 suffrages, contre 8 donnés à Charles de Tournon et 1 abstention. Mais la minorité, forte de l'appui du monarque et se prétendant *sanior pars*, protesta et refusa d'accepter

Digitized by Google

l'élection. De là, procès devant le parlement de Grenoble. Sur ces entrefaites, mort de Charles de Tournon. Le roi persiste dans son opposition, et le pape, après diverses procédures pour la forme, désireux d'autre part de contenter le monarque, cassa tout ce qui avait été fait et nomma directement à nos Eglises :

LV. Gaspard de Tournon, qui, ayant reçu ses bulles, se hâta de les faire présenter, par délégués, le même jour, 7 novembre 1505, au chapitre de Valence et à celui de Die. Jules II n'eut pas lieu de se féliciter de l'avoir favorisé au préjudice de son compétiteur, car notre évêque fut un des membres du conciliabule de Pise. Le pays eut alors beaucoup à souffrir des ravages de la peste et d'un autre fléau non moins redoutable, le passage des gens de guerre. Gaspard de Tournon mourut à Donzère au commencement d'avril 1520.

LVI. Jean de Lorraine, cardinal, né le 9 avril 1498, fut le premier évêque de Valence et de Die nommé par le roi en vertu du Concordat. Il peut, avec le cardinal de Granvelle, être cité en exemple de ces prélats chargés de bénéfices, *maximus beneficiorum cumulator*, qui font regretter l'époque déjà lointaine, où les chapitres des cathédrales, dans la pleine liberté de leurs votes, n'ayant en vue que la gloire de Dieu et le bien des âmes, choisissaient pour évêques les ecclésiastiques les plus recommandables par leur science et leurs vertus. Dès l'âge de 3 ans, il avait des bulles d'Alexandre VI, du 3 novembre 1501, qui lui conféraient le titre de coadjuteur de son oncle Henri de Lorraine, évêque de Metz. L'oncle mourut le 28 octobre 1505, et le neveu prit possession de l'évêché en 1508, à l'âge de 10 ans. Il fut fait administrateur de l'évêché de Toul en 1517, et de celui de Térouanne en 1518. Léon X le créa cardinal le 27 juin de cette même année 1518. Il eut bientôt après, en 1520, l'évêché de Narbonne et nos deux évêchés, etc.

Quelques listes épiscopales donnent pour successeur à Jean de Lorraine Antoine du Prat, chancelier de France, mais nous n'avons trouvé nulle part de preuves positives qu'il ait obtenu nos deux évêchés de la cour romaine et du roi. Pierre Geysson, prêtre et chorier de l'église de Valence, mort le 3 septembre 1539, qui a laissé une chronique encore inédite de nos évêques, non seulement ne fait aucune mention d'Antoine du Prat, mais dit formellement que François de Clermont obtint par échange de Jean de Lorraine les Eglises de Valence et de Die.

Digitized by Google

LVII. François-Guillaume de Castelneau, cardinal de Clermont-Lodève dès février 1524. Il eut peu de relations avec ses diocésains, et au mois de septembre 1531 il échangeait nos Églises contre celle d'Agde avec son neveu, se réservant toutefois une pension annuelle de 2,200 livres tournois.

LVIII. Antoine de Vesc, neveu par sa mère du cardinal de Clermont-Lodève, prit possession le 9 octobre 1531. L'année suivante, fut réimprimé le *Bréviaire* de Die. Le domaine temporel de nos deux évêchés produisait, en 1533, un revenu de 14,142 livres tournois, 9 sols, 6 deniers; mais par un abus qui est une autre condamnation du régime bénéficiaire, il était grevé de pensions à divers personnages : 2,200 livres au cardinal de Clermont-Lodève; 2,000 livres au cardinal Jean Salviati, neveu de Léon X; 300 livres pour la décime papale; 1300 livres pour la maison du prélat, etc. Par une bulle du 6 mars 1536, Antoine de Vesc fut autorisé à échanger ses Églises contre celle de Castres avec Jacques de Tournon. Durant son passage à Valence et à Die, il n'était point encore sacré; il ne le fut qu'en 1540.

LIX. Jacques de Tournon était évêque de Castres depuis 1531. Ses bulles pour Valence et Die sont du 6 mars 1536. Le 26 février 1537, à Tournon, il nommait un procureur-fondé à l'effet de prendre possession de ses évêchés. Son entrée solennelle à Valence eut lieu le 26 novembre 1537. Il dut défendre contre les empiétements des officiers du roi ce qui restait encore debout des anciens droits de souveraineté épiscopale. Il mourut le 15 août 1553.

LX. Jean de Monluc, frère de Blaise de Monluc, encore simple clerc de l'église d'Auch, mais déjà célèbre par ses ambassades et réputé le plus habile diplomate de son temps, fut pourvu de nos Églises par bulles du 9 octobre 1553. Tout entier aux affaires de la cour, il ne parut que très rarement dans ses diocèses, et encore était-ce pour y étaler des mœurs fort peu ecclésiastiques. Après une visite pastorale, il publia en 1557 des ordonnances synodales sous le titre de *Cleri Valentini et Dyensis reformatio* (Paris, Vascosan, in-8°, 103 fol.), livre d'une élégante latinité. Il fit imprimer des sermons qui ont eu plusieurs éditions et qui dénotent chez leur auteur une grande culture classique et un goût littéraire très pur.

Digitized by Google

Que ne fut-il aussi bon évêque que bon littérateur! Il a une lourde responsabilité dans l'établissement et les progrès du calvinisme dans nos contrées. Les protestants le considèrent comme un des leurs. Par une sentence canonique, en 1574, le pape le déposa de son siège pour crime d'hérésie, mais cette sentence demeura sans effet; Monluc, maintenu, défendu par la cour de France, n'en continua pas moins à garder ses évêchés, qu'il fut assez adroit pour transmettre à un de ses neveux. Il mourut à Toulouse le 12 avril 1579, assisté par un jésuite à ses derniers moments. Les sermons, les écrits politiques et les nombreuses lettres de ce prélat, mêlé aux plus grands événements de son temps, formeraient un recueil d'un intérêt littéraire et historique considérable.

LXI. Charles de Gélas de Leberon, neveu de Monluc, avait été, après la déposition de celui-ci, pourvu de nos deux Églises par bulles du 17 novembre 1574. Il fut des premiers à se rallier à Henri IV. Comme il était d'un caractère faible et qu'il se sentait incapable de lutter contre l'hérésie qui envahissait tout le Diois, il s'abandonna à ses goûts littéraires, entretenant une correspondance avec les savants, puis se retira en Italie, dont le climat convenait à sa santé. Il mourut à Padoue, le 9 octobre 1601. Il avait eu soin de transmettre ses diocèses à un neveu.

LXII. Pierre-André de Gélas de Leberon, neveu du précédent, prit en main le gouvernement de nos diocèses dès l'année 1599. Ce fut un prélat zélé, pieux, fidèle à la résidence et faisant fréquemment des tournées pastorales. Il entreprit de combattre l'hérésie et appela dans ce but les Jésuites à Die (1610), où les protestants avaient une florissante université, et les Capucins à Crest (1609). Il mourut le 15 septembre 1622.

LXIII. Charles-Jacques de Gélas de Leberon, neveu du précédent, fit présenter ses bulles au chapitre de Valence, le 1er août 1623. C'était un prélat énergique, qui eut à défendre les droits temporels de ses Églises, sans cesse menacés par les prétentions des officiers royaux et du parlement de Grenoble. Il avait des amis dans le parti janséniste, fut accusé non sans raison de lui appartenir, ce qui ne lui ôte pas le mérite d'avoir travaillé avec zèle au salut de son peuple. Le procès-verbal de sa visite pastorale de 1644, que nous publions en ce moment dans le *Bulletin de la Société d'archéologie de la Drôme*, ne peut que lui faire honneur. Il établit les

Digitized by Google

Visitandines à Crest, les Ursulines à Die, à Crest et à Saint-Jean-en-Royans. Il mourut en revenant de la cour, où il était allé pour les affaires de ses diocèses, le 5 juin 1654, au Mesnil, près de Saint-Germain-en-Laye. Il fut assisté à ses derniers moments par le savant janséniste Noël de Lalane, abbé de Valcroissant.

LXIV. Daniel de Cosnac, petit-neveu de Monluc et cousin du précédent. Ses bulles sont du 22 avril 1655; il n'était alors âgé que de 24 ans. Intelligent, habile, en relation avec les plus grands personnages, il sut affirmer et défendre ses droits. Sa vie fut très mouvementée, et il a pris soin de la raconter dans des *Mémoires*, qui ne lui font pas toujours honneur, ce qui prouve du moins qu'on peut croire à leur sincérité. On sait le rôle qu'il joua durant la fameuse assemblée du clergé en 1682. Louis XIV le récompensa de son zèle à défendre sa politique, surtout à l'endroit des protestants, en lui donnant l'archevêché d'Aix.

Ce fut en cette même année 1687 que le roi, au plus fort de ses démêlés avec Innocent XI, sépara, de son autorité, les diocèses de Valence et de Die, unis par le pape Grégoire X en 1275. Cette mesure avait pour but de compléter l'œuvre de la Révocation de l'Édit de Nantes, en assurant la présence d'un évêque à Die et dans le Diois, où les hérétiques étaient riches, nombreux et remuants.

Évêques de Die.

LXV. Armand de Montmorin Saint-Hérem, célèbre déjà par ses missions dans le Languedoc, gouverna le diocèse de Die, sous le titre d'*élu* et avec les pouvoirs de vicaire général de Daniel de Cosnac, élu d'Aix, depuis l'année 1687 jusqu'au mois d'août 1692, époque où, la paix étant rétablie entre le roi et le Saint-Siège, il reçut enfin ses bulles. Il négocia avec les religieux de Saint-Antoine pour l'établissement d'un grand séminaire à Sainte-Croix. Louis XIV le nomma en 1694 à l'archevêché de Vienne.

LXVI. Séraphin de Pajot du Plouy, nommé par le roi le 10 avril 1694, obtint ses bulles le 13 septembre suivant, fut sacré à Paris le 24 novembre, et prêta serment au roi le 24 décembre. D'un caractère doux et conciliant, il gagna l'affection des Diois. Il fit de sages règlements pour la cathédrale de Die et pour la collégiale de Crest. On le trouve au concile provincial de Vienne,

Digitized by Google

30 et 31 mai 1699. Il consacra solennellement, le 30 août 1699, sa cathédrale de Die, en partie reconstruite par les soins de Daniel de Cosnac. Il mourut d'apoplexie le 10 novembre 1701 et fut enseveli le lendemain «dans le chœur de l'église cathédrale, devant le trône, du côté de l'évangile».

LXVII. Gabriel de Cosnac, neveu de Daniel de Cosnac, nommé par le roi le 25 décembre 1701, préconisé en consistoire le 12 juin 1702, fut sacré à Paris le 23 juillet suivant. Il résilia le bail qui avait été passé avec les Antonins pour la tenue du séminaire et confia aux Jésuites la formation de ses clercs. Il fut député de la province à l'assemblée du clergé de 1705, et donna l'année suivante des *Ordonnances synodales*. Les habitants de Die lui passèrent en 1733 une reconnaissance de ses droits temporels. Il se démit peu après de son évêché en faveur de son neveu, que le roi nomma au même évêché sur la fin d'avril 1734. Gabriel de Cosnac mourut à Die, le 26 octobre 1739, âgé de 90 ans.

LXVIII. Daniel-Joseph de Cosnac, né le 30 octobre 1700, fut nommé par brevet royal du 24 avril 1734, obtint ses bulles le 27 septembre suivant, et fut sacré à Paris le 24 octobre. Son entrée solennelle à Die eut lieu le 1er janvier 1735. Sous son épiscopat, l'affaire principale fut la poursuite continuée contre les protestants. Il mourut à Vienne le 21 août 1741, à son retour de Paris, où il avait été député à l'assemblée du clergé.

LXIX. Gaspard-Alexis Plan des Augiers, né à Digne le 1er juillet 1709. Son brevet royal est du 21 septembre 1741, et ses bulles sont du 20 décembre de la même année. Il fut sacré le 20 février 1742. La défense des droits temporels de son siège, pour lesquels il soutint de grands procès, absorba la majeure partie de son épiscopat, et donna lieu à la publication de nombreux factums, mémoires et pamphlets. La Constitution de 1790 supprimait le diocèse de Die : les chanoines de la cathédrale récitèrent pour la dernière fois l'office canonique le 19 octobre 1790. L'évêque se retira à Paris, et crut devoir prêter le serment de *liberté et d'égalité*, imposé par la loi du 14 août 1792 à tous les anciens bénéficiers pensionnés comme tels. Il y mourut (rue de Grenelle, 59, faubourg Saint-Germain) le 27 nivôse an II (16 janvier 1794), dans sa 87e année, après un épiscopat de 53 ans. Il était le doyen des évêques de France.

Digitized by Google

X

PROJET DE FONDATION D'UN HÔPITAL GÉNÉRAL À PAMIERS, ENTRE 1656 ET 1664[1].

COMMUNICATION DE M. PASQUIER.
ARCHIVISTE DE LA HAUTE-GARONNE.

Si, à notre époque, les questions d'assistance et de prévoyance sociale préoccupent, à juste titre, les pouvoirs publics, et si des mesures sont prises pour atténuer les misères passagères et pourvoir aux besoins de l'avenir, il convient de reconnaître que la monarchie, dans les derniers siècles de son existence, n'hésitait pas à organiser officiellement les œuvres de charité.

Au Moyen Age, les institutions de bienfaisance s'étaient multipliées ; l'Église avait fait une large part aux pauvres. Par la suite des temps, les abus s'étaient développés; provenant de divers côtés, les ressources étaient gaspillées, de telle façon que parfois les uns avaient en trop ce qui manquait aux autres. La surveillance de l'État ne pouvait s'exercer sur des établissements relevant de l'autorité ecclésiastique ou affectant un caractère municipal, corporatif ou privé.

François Ier est un des premiers rois qui aient essayé, comme on dirait aujourd'hui, d'organiser l'assistance publique ; il créa dans les hôpitaux des commissions administratives où, à côté des ecclésiastiques, siégèrent des laïques. Les guerres de Religion n'étaient pas des époques propices à des réformes de ce genre. Sous Henri IV, on constate des tentatives qui témoignent de la part du pouvoir

[1] Dans les lettres patentes, art. 15, cette date est citée.

Digitized by Google

central le désir de modifier l'ancien état de choses. Les troubles du règne de Louis XIII, les désordres de la régence d'Anne d'Autriche, la guerre de la Fronde détournèrent l'attention de la royauté. Cependant la misère était grande : l'Église, à l'instigation de saint Vincent de Paul et d'autres réformateurs, cherchait à approprier les remèdes aux besoins. L'Etat, désireux d'étendre son action centralisatrice et d'augmenter son influence, saisit l'occasion pour prêter un appui au clergé; il s'immisça dans les affaires locales et donna son concours aux fondations pour les rendre durables.

C'est au milieu du XVII^e^ siècle, lorsque le calme fut rétabli, qu'on songea aux entreprises de longue haleine, comme la réforme des œuvres charitables. Si nous voyons la royauté se mettre à la tête du mouvement, et si, dans certaines villes comme Toulouse, on constate que l'opinion publique se montrait favorable à l'impulsion partie d'en haut, il faut reconnaître que le terrain était préparé par une association de personnes qui, profitant de leur haute situation sociale, voulaient assurer la stricte pratique de la morale chrétienne avec recours au bras séculier. Cette association, qui s'appelait la « Compagnie du Saint-Sacrement », comptait à la Cour de fervents adeptes; elle était sûre de trouver le roi bien disposé à son profit et à seconder la réalisation de ses projets.

Nous n'avons pas à nous étendre sur cette société, jadis ignorée, mais que des découvertes récentes permettent d'étudier. Les dépôts savants de Toulouse, où M. Allier avait puisé des renseignements pour un ouvrage[1], viennent de révéler des actes qui fournissent de nouveaux éléments d'information. M. l'abbé Auguste a trouvé la matière d'un livre intéressant[2], en mettant à profit des documents qui avaient échappé à M. Allier.

M. l'abbé Auguste ne s'est occupé que de Toulouse qui, par suite des circonstances, était appelée à devenir, avec Paris, un des centres principaux de la Compagnie. Un des fondateurs, le duc de Lévis-Ventadour, gouverneur du Languedoc, avait sa résidence dans la capitale de la province : quand il entra dans les ordres, en 1631, il eut pour successeur dans ses fonctions publiques son frère Charles[3];

[1] *La Cabale des dévôts.*

[2] *La Compagnie du Saint-Sacrement à Toulouse.* Notes et documents. Paris-Toulouse, 1913, 136 p. in-4°.

[3] Inventaire des archives du château de Séran, t. IV. Notices d'Henri et de Charles de Lévis-Ventadour.

Digitized by Google

celui-ci ne manqua pas de prêter son appui aux membres de l'association et de les aider dans leurs entreprises.

A Toulouse, la réforme du service hospitalier sollicita l'attention des membres de la Compagnie; ils parvinrent à obtenir la création d'un hôpital général dans les immeubles appelés *La Grave*. Les autres hôpitaux, sauf celui de Saint-Jacques, furent supprimés, et leurs revenus affectés à la nouvelle fondation.

Le mouvement ne s'arrêta pas aux grandes villes : les cités d'importance médiocre, surtout les chefs-lieux de diocèse, devaient être dotés d'une institution semblable, qui reposerait sur les mêmes principes, mais dont le régime serait subordonné aux exigences locales. Des projets furent préparés : on alla même jusqu'à rédiger des lettres patentes avec les formules du protocole et avec des dispositions qui, dans les détails d'application, devaient varier suivant les pays.

A la Bibliothèque municipale de Toulouse, sous le n° 662[1], existe un recueil contenant plusieurs fascicules imprimés et manuscrits; l'écriture de ceux-ci dénote le milieu du XVII^e^ siècle. Ce sont des lettres patentes de 1656 à 1662 pour l'établissement d'un hôpital général à Limoges, Noyon, Compiègne, Soissons, Rodez, Laon, Périgueux, Bourges, Pamiers, Toulouse.

Si à Toulouse, à Limoges, la volonté du roi, formulée dans des lettres patentes, put imposer la fondation d'un hôpital suivant les principes de la Compagnie du Saint-Sacrement, il n'en fut pas de même dans d'autres villes où, malgré les essais de réforme, les choses restèrent en l'état. Des efforts faits pour arriver à un résultat, on a conservé les projets de lettres patentes toutes rédigées : il n'y manque que la signature royale; aussi n'y a-t-il nulle mention de date.

Tel fut le cas pour Pamiers : la tentative échoua ; ce ne fut qu'un siècle après, en 1755, que l'hôpital fut organisé dans cette ville suivant les traditions de l'époque précédente[2]. Pourquoi, à l'origine, l'exécution ne suivit-elle pas la décision? Nous n'en connaissons pas la cause, qui peut être à la fois économique et politique. Si l'on fait le relevé des revenus attribués à l'hôpital, tels qu'ils

[1] Un volume in-4°, intitulé *Recueil d'édits, déclarations, lettres patentes, concernant l'établissement des hôpitaux généraux.*

[2] J. DE LAHONDÈS, *Annales de Pamiers*, t. II, p. 361.

Digitized by Google

sont énumérés dans les lettres patentes, on constate qu'ils étaient médiocres et même insuffisants pour assurer l'existence de la maison et en permettre l'extension.

D'autre part, les rapports entre l'évêque janséniste François de Caulet et Louis XIV, les difficultés amenées par l'application de la régale dans le diocèse, les dissensions intestines du chapitre n'étaient pas de nature à attirer les faveurs royales au prélat opposant qui, par ses principes, avait dû adhérer à la Compagnie. Abandonné par le roi, Mgr de Caulet ne pouvait plus prendre d'initiative, et devait laisser à ses successeurs le soin de mener à bonne fin l'œuvre dont il avait été l'inspirateur.

Les lettres patentes, quoique demeurées à l'état de projet, sont un document d'histoire : elles révèlent à quelles inspirations ont obéi les auteurs, quelle conception ils se faisaient de la réforme hospitalière, et sur quels principes ils s'appuyaient pour assurer l'exécution de leurs desseins.

Les articles sont assez explicites pour qu'on les fasse connaître en les présentant sous forme de résumé. On voit, en lisant le texte, que la direction de l'hôpital était confiée à une commission comprenant des laïques et des ecclésiastiques. Sous la présidence de l'évêque et avec le concours de magistrats du Présidial, cette commission était le produit de l'élection et se renouvelait par fractions. Elle avait pleins pouvoirs pour gérer l'établissement, qui était destiné à recevoir des mendiants valides et infirmes de la ville et même du diocèse de Pamiers. On devait, pendant leur internement, leur apprendre les préceptes de la religion et les initier à un métier. Les artisans de la ville qui auraient offert leur concours comme maîtres et comme instructeurs pouvaient, au bout d'un certain temps, prendre les grades de leur profession, sans être astreints aux formalités d'usage. Pour établir la tranquillité dans l'établissement, les directeurs avaient le droit de faire des règlements et même de faire dresser un carcan destiné aux mutins.

Il fallait des ressources pour entretenir le personnel : l'ancien hôpital, que le nouveau devait remplacer, avait de faibles revenus; il ne fallait guère compter sur le produit éventuel et médiocre des amendes, des taxes, des cotisations et des redevances à prélever sur le commerce et l'industrie. Des revenus constants devaient être assurés; autrement l'œuvre ne pourrait que péricliter. Les fondateurs n'hésitèrent pas à prendre à autrui ce qui leur manquait : ils firent

Digitized by Google

décider par le roi qu'on restreindrait le nombre des professeurs du collège pour attribuer à l'hôpital le montant de leurs émoluments : il devait en être de même pour les biens des Pénitents de Foix et d'Ax. Trois couvents de Pamiers, ceux des Augustins et des Cordeliers et celui des Ursulines, étaient considérés comme étant en pleine décadence et ne comptaient plus que quelques sujets. Au lieu de les laisser végéter encore quelque temps, on jugea que mieux valait précipiter le dénouement et faire jouir les pauvres de rentes devenant sans emploi. Il était stipulé que les membres des maisons supprimées auraient leur existence assurée et se retireraient dans des couvents de leur ordre. Les fondations résultant de legs, de donations, resteraient à la charge de l'hôpital bénéficiaire.

Terminons ce rapide exposé en remarquant que ces suppressions, ces affectations ne donnaient lieu à aucune protestation, et que l'Eglise, du moment qu'elle était d'accord avec le roi, ne refusait pas de reconnaître en pareille matière l'intervention souveraine de l'État, soit par octroi de lettres patentes soit par voie judiciaire.

LETTRES PATENTES POUR L'ESTABLISSEMENT D'UN HOSPITAL GÉNÉRAL À PAMIERS.

Louis, par la grace de Dieu roy de France et de Navarre, à tous présens et advenir salut. La connoissance particulière que nous avons que le vice de fénéantise, qui est commun et ordinaire dans la ville et diocèse de Pamiers, est non seulement une source de libertinage, mais aussi la cause principale de la pauvreté qui les oblige d'estre vagabonds et les porte à toute sorte de crimes, à quoy on pourroit remédier par l'establissement d'un hospital général, dans lequel les pauvres seroient instruits aux mistères de la Religion et y apprendroient un mestier pour gaigner leur vie, nous a fait résoudre de nous servir de ce moyen, esperant qu'il aura le même succès que la bonté divine a heureusement donné à plusieurs autres villes de notre royaume, et désirant, par cette voye, non seulement attirer sur nostre personne les bénédictions du Ciel, mais aussi voulant procurer à nos pauvres sujets de la ville et diocèse de Pamiers un prompt et puissant soulagement,

Digitized by Google

A ces causes[1], de nostre certaine science, pleine puissance et authorité royale,

1. Nous avons, par ces présentes, signées de nostre main, dit, statué et ordonné, disons, statuons et ordonnons, voulons et nous plait, que tous les pauvres mandians, valides et invalides, de la ville, consulat et jurisdiction de Pamiers, ensemble tous les pauvres mandians valides de tout le diocèse dud. Pamiers, soient enfermés en un lieu et place de lad. ville, tel qu'il sera par nous désigné en ces présentes, auquel lieu les pauvres seront nourris et entretenus et employés aux manufactures et autres ouvrages de travail, selon l'ordre et manière qu'il sera jugé à propos par ceux qui en auront la conduitte et administration, et sera nommé L'HOSPITAL GÉNÉRAL de la ville et diocèse de Pamiers.

2. Voulons que l'inscription en soit mise sur le portail d'iceluy, duquel nous voulons estre le protecteur et conservateur, sans qu'il dépende en façon quelconque de notre grand ausmonier, mais qu'il soit totalement exempt de la visite, superiorité, jurisdiction des officiers de la Générale réformation et autres de la grande ausmonerie, auxquels nous en interdisons la connoissance et jurisdiction en quelque manière que ce soit.

3. Voulons que l'administration, gouvernement et jurisdiction dud. hospital, tant pour l'instruction, nourriture, entretien des pauvres enfermés, que pour le soin des manufactures, des ouvrages et généralement de tout ce qui concerne le bien dud. hospital général, soit entièrement et absolument confié à deux ecclésiastiques et quatre notables bourgeois de lad. ville de Pamiers, qui seront choisis et eslus de tout le corps de lad. ville, qu'on jugera les plus propres et capables, sans avoir égard à leurs condition, dignités et offices.

Et seront eslus, pour la première fois, sçavoir : les ecclésiastiques par le sieur évesque et chapitre de l'Église catédralle, et les quatre notables bourgeois par led. sieur évesque, nostre Juge Mage, et par les consuls de lad. ville. Lesquels ecclésiastiques et bourgeois ainsi eslus presteront le serment entre les mains dud. sieur évesque et seront administrateurs et directeurs dud. hospital général l'espace de quatre années, sans pouvoir estre changés, sinon en cas de mort, absence de six mois ou autre empêchement légitime; lesquels estans finis, il sera eslu par led. sieur évesque et chapitre un ecclésiastique, et par le sieur évesque juge Mage et six directeurs, à la pluralité des voix, deux bourgeois de lad. ville; lesquels prendront la place d'un des ecclésiastiques et de deux bourgeois directeurs qui en sortiront selon le sort, et deux ans après, il sera pareillement eslu par ledit sieur évesque et chapitre un autre ecclésiastique et

[1] Afin de rendre les recherches plus faciles, nous avons distribué le texte en articles numérotés.

Digitized by Google

par led. sieur évesque, Juge Mage et six directeurs, deux autres notables bourgeois au lieu et place de deux bourgeois directeurs; lesquels presteront pareillement serment entre les mains dud. sieur évesque.

Ainsi continueront les dites eslections à l'avenir de deux en deux ans, en sorte que, tous les deux ans, trois des dits administrateurs sortiront de charge et trois autres seront eslus suivant cet ordre, que nous voulons estre à l'advenir inviolablement observé.

Et pour obvenir aux contestations qui pourroient estre pour raison des rangs et séances entre lesd. administrateurs, ils se placeront comme ils se trouveront, sans aucun égard à leur qualité.

4. Pourra led. sieur évesque de Pamiers et aura droit de se trouver aux assemblées des bureaux quand bon luy semblera, soit pour les règlemens, auditions des comptes, eslections ou autrement ainsi qu'il verra bon estre; auxquels assemblées il aura la préséance et présidence, recueillera les suffrages, pour estre le tout passé à la pluralité des voix.

Pourra assister ausd. assemblées le Juge Mage au sénéchal et siége présidial de nostre dite ville, et aura voix délibérative, toutes fois et quantes que bon luy semblera s'y trouver, et présidera et recueillera les suffrages en l'absence dud. sieur évesque.

Pourra aussi le substitut de nostre procureur général aud. siége y assister pour y requérir dans le besoin ce qu'il y jugera à propos et nécessaire à nostre service, le bien des pauvres et advantages de nostre hospital.

Et seront les registres des déliberations qui auront estées prises signés par led. sieur évesque, Juge Mage et directeurs qui auront assisté auxd. assemblées.

5. Voulons que tous les revenus de l'hospital de nostre ville de Pamiers soient régis et gouvernés par lesd. directeurs, suivant l'ordre qu'il sera entre eux estably, sans que les bailles de l'hospital qui sont présentement en puissance puissent en prendre aucune connoissance, et sans qu'à l'avenir il soit procédé à l'eslection d'aucun baille, que nous avons supprimé par ces présentes.

6. Donnons pouvoir auxd. administrateurs de faire des réglemens de police, non contraires au contenu des présentes, pour le gouvernement et direction dud. hospital général, tant au dedans d'iceluy qu'au dehors des lieux en dépendants, soit pour la subsistance et direction des pauvres, soit pour empescher la mendicité publique et secrète et la continuation de leur désordre.

Lesquels statuts et réglements seront gardez par tous ceux qu'il appartiendra.

7. Pourront aussi nommer lesd. administrateurs un receveur général secrétaire et œconome dud. hospital genéral, ensemble un medecin, chirurgien, advocat et procureur, lesquels tous auront voix excitative aud.

Digitized by Google

bureau de l'ausmone, en ce qui regarde les fonctions de leurs charges tant seulement, et seront destituables à volonté.

8. Octroyons ausd. administrateurs et autres officiers dud. hospital cy dessus nommés, pendant le temps qui seront dans cet enploy, exemption de toutes tutelles, curatelles, sequestrages et générallemant de toutes charges personnelles et publiques, quoique non exprimées en ces présentes.

9. Seront receus aud. hospital général tous les pauvres mendians valides qui seront trouvez dans tout le diocèse de Pamiers; auquel effet les consuls de chaque lieu seront tenus d'envoyer à nostre Juge Mage, de trois en trois mois, une liste de tous les fénéans de l'un et de l'autre sexe, contenant le nom et le surnom au long, sur peine de cinquante livres d'amende payables par les consuls en leur propre et privé nom, applicables pour le tiers au dénonciateur et les deux autres tiers aud. hospital. Et sera donné ordre par nostre Juge Mage pour la conduitte desd. fénéans aud. hospital aux frais des communautez.

10. Procureront néanmoins, autant que faire se pourra, lesd. administrateurs des ouvrages de manufacture ou travaux pour ayder à faire subsister les familles dans leurs propres habitations et empescher l'oisiveté et mandicité.

11. Voulons que, pour subvenir à la nourriture, logement et entreténement desd. pauvres dud. hospital général, l'hospital ou maison de nostre ville de Pamiers y soit affecté avec tous les droits et revenus que nous avons unis aud. hospital général, à la charge de prendre soin des malades.

12. Et en sorte qu'il ne leur manque rien des choses nécessaires, et d'autant que le revenu dudit hospital ne peut estre que de la somme de mil livres ou environ, ce qui ne peut servir que d'un foible fondement pour l'establissement dud. hospital général, n'ayant d'ailleurs peu y réunir les hospitaux des autres villes dud. diocèse, les revenus y estant si modiques qu'à peine ils peuvent suffire pour l'entretien des pauvres malades qui s'y rencontrent, Nous voulons que les monastères des Cordeliers et Augustins religieux mendians de lad. ville de Pamiers et celuy des religieuses Urselines, attendu que chacun desd. monastères ne contient que trois ou quatre personnes, lesquelles ne peuvent maintenir l'observance régulière, faire le service divin avec décence et vivre conformément aux obligations de leur profession, mesmes donnent souvent le commencement du relachement entier de leur antienne discipline, seront supprimés, et que les bastiments, enclos, droits et revenus soient réunis aud. hospital général, à condition que les directeurs dud. hospital feront acquitter les fondations, obits et autres charges desdits monastères suivant l'estat et ordre qui en sera dressé par le sieur évesque et Juge Mage.

Digitized by Google

13. Et pour les religieuses Urselines, payeront lesd. administrateurs annuellement au monastère des Urselines de nostre ville de Toulouse, ou à tel autre que ledit sieur évesque jugera, des pensions modiques pendant la vie desd. religieuses, et seront tenues les Urselines desd. monastères les recevoir, nourir et entretenir comme les autres religieuses de leur monastère.

Led. hospital général sera estably dans l'enceinte et enclos du monastère des Cordeliers, et les places et bastiments des deux autres seront vendus par lesd. administrateurs, et l'argent en provenant sera employé au profit des pauvres dud. hospital.

14. Comme la ville de Pamiers n'est composée que de quatre mil personnes ou environ, le dessein général des manufactures ne pouvant subsister avec un collège où les pères envoyeroient plus volontiers leurs enfans que sous un artisan, l'étude ayant plus de facilité et plus d'attrait que le travail manuel à cause de l'honneur et du bien que les parens espèrent d'acquérir par la voye des sciences, et d'autant que led. collège ayant trois mil livres de rente, le fonds seroit suffisant pour commencer l'hospital, laissant néanmoins pour l'entretien de deux régens la somme de quatre cens livres; lesd. régens seront nommés par l'évesque pour apprendre la doctrine chrétienne, à lire, à écrire et l'arithmétique, afin de se rendre plus utiles au commerce, et à cet effet avons uni et unissons tous les revenus dud. collège de Pamiers aud. hospital général.

15. Nous ordonnons que tout le bien de l'antien consistoire dud. Pamiers, droits, rentes, revenus, mestéries, mesme celle de Subranel près Pamiers et autres, en quoi qu'ils puissent consister, appartiendront à jamais audit hospital général, nonobstant tous dons et octrois que nous pourions en avoir fait, quand mesme ils se trouveroient confirmez par arrest, mesme par celuy du sezième septembre mil six cens soixante quatre que nous avons révoqué et révoquons par ces présentes et voulons qu'ils n'ayent aucun effet.

16. Voulons aussi qu'aud. hospital général soient unis les revenus, bastimens et autres biens appartenans aux confréries des Pénitens des villes de Foix et d'Ax, et permettons auxd. administrateurs de les vendre et aliéner au profit des pauvres, en faisant faire par lesd. administrateurs les services et prières portées par les fondations, si aucunes en y a, et ce suivant ce que sera réglé par led. sieur évesque.

17. Faisons inhibitions et deffences à toute sorte de personnes valides et invalides, de quelque sexe, condition et qualité qu'ils soient, de mandier dans lad. ville et diocèse de Pamiers, publiquement ou en secret.

18. Deffendons pareillement toute sorte de questes pour les pauvres, sinon par permission desd. administrateurs, dans lesquelles deffences n'en-

Digitized by Google

tendons comprendre les questes des religieux mendians, ny pour les prisonniers.

19. Deffendons pareillement aux propriétaires et locataires des maisons et à tous autres de retirer, loger, ny retenir chez eux, après la publication faite de ces présentes, plus longtemps qu'une nuit, les mendians valides et vagabonds, à peine de cent livres d'amende, et de plus grande en cas de recidive, applicable aud. hospital général, pour raison de quoy ils seront poursuivis par devant le Juge Mage, auquel en attribuons la connoissance.

20. Donnons et attribuons ausd. administrateurs et leurs successeurs tout le pouvoir et authorité de direction, correction et chastiment des pauvres enfermés et, pour cet effet, leur permettons d'avoir dans la maison dud. hospital général poteau et carquant, à la charge néantmoins, si les pauvres méritent peines afflictives, de les mettre entre les mains du lieutenant criminel de Pamiers pour, à la requeste du substitut de nostre Procureur général, le procès leur estre fait et parfait, ainsi qu'il appartiendra par raison.

21. Et quant aux pauvres valides qui seront trouvés mendier par les rues de lad. ville, pourront lesd. administrateurs les faire constituer prisonniers es prisons dud. hospital et les y tenir pour le temps qu'ils aviseront.

22. Permettons ausd. administrateurs d'eslir tel nombre d'archers qu'ils adviseront nécessaire pour la capture desd. pauvres et recevoir les pauvres passans qui se présenteront aux portes de lad. ville et leur donner la passade, sans pouvoir faire aucuns exploits de justice personnelle.

23. Permettons auxd. administrateurs de mettre auxd. portes un ou deux desd. archers, et deffendons à toute sorte de personnes, de quelle qualité qu'ils puissent estre, de molester, injurier ou mal traiter lesd. archers du bureau qui seront employés pour prendre, conduire, renvoyer, chastier, ou accompagner les pauvres, à peine d'estre emprisonnés sur le champ et d'estre procédé contre eux criminellement à la requeste desd. administrateurs, et aux pauvres de faire aucune resistance sur peine d'estre punis ainsi que lesd. administrateurs aviseront.

24. Enjoignons auxd. archers de faire une exacte perquisition desd. pauvres mendians, à peine d'estre chassez et punis, sans qu'ils puissent prétendre aucune chose des pauvres, ni les favoriser, ni aussi mal traiter en façon quelconque.

25. Voulons qu'il soit fait visite, de trois mois en trois mois, dans lad. ville de Pamiers, dans les lieux où les vagabonds ont accoustumé de se retirer et loger, par les consuls de lad. ville ou administrateurs dud. hospital, pour en chasser les pauvres et gens sans aveu et les faire constituer prisonniers, si ce sont gens de mauvaise vie, pour leur estre le procès fait

Digitized by Google

par le lieutenant criminel dud. présidial, à la requeste du substitut du Procureur général, suivant les rigueurs de nos ordonnances.

26. Voulons que les lits, paillasses, matelats et couvertures dans lesquelles auront couché plus d'une nuict lesd. pauvres vagabonds, soient enlevez et appliqués au profit dud. hospital général sans espérance de repétition.

27. Voulons aussi que tous aprentifs de mestiers, lors de leur brevet d'apprantissage, et les maistres, lors de leur chef d'œuvres, en jurant, ils soient tenus de donner quelque somme modique audit hospital général, et en rapporteront la quittance, auparavant que led. brevet d'apprentissage ou lettres de maistrise leurs soient délivrées, le tout selon le rolle et estat qui en sera fait par led. lieutenant général de la Sénéchaussée de lad. ville, suivant la connoissance desd. arts et mestiers qui luy est attribuée par nos ordonnances et arrests de parlement.

28. Ne voulons pareillement que, dans lad. ville, aucun marchand puisse lever boutique de marchandise, ny aussi aucun cabaretier, pâtissier, boulanger, cordonnier, serurier et autres gens de mestier, de quelle qualité qu'il puisse estre, ouvrir maisons, lever boutiques, mettre enseignes et bannieres, qu'ils n'ayent au prealable payé aud. hospital quelque somme modique suivant la taxe qui en sera faite par ledit lieutenant général.

29. Et parce qu'il est important pour les manufactures que lesd. administrateurs y appellent des artisans qui monstrent aux pauvres leur art et mestier, et afin que ceux qui auront esté choisis s'y portent avec plus d'affection, nous voulons et ordonnons qu'apres y avoir travaillé six ans et qu'ils auront esté reconnus avoir bien instruit les pauvres en leur art et mestier, y puissent estre présentez par lesd. administrateurs aud. lieutenant général et substitut de nostre Procureur général pour estre receus maistres es arts et mestiers, auxquels ils auront vacqués et instruit les dits pauvres, comme reputez suffisants et capables.

Comme aussi voulons que lesd. administrateurs leur puissent présenter lesdits pauvres qui auront estez instruits esd. arts et mestiers et auront servi pareil temps de six ans, pour estre pareillement receus maistres en iceux arts et mestiers, tenus et réputez pour suffisans et capables, sans faire par eux, ni par ceux qui les auront instruits, aucun chef d'œuvres, banquez, dons et frais en tel cas accoustumez et, en conséquence de ce, jouiront des privilèges, franchises, libertés d'iceux arts et mestiers, sauf toutefois que de ceux desd. pauvres qui auront esté instruits ou de ceux qui les auront instruits il en puisse estre présenté plus d'un de chacun art et mestier chacun an.

30. Déclarons appartenir aud. hospital les meubles qui auront estés portés par les pauvres qui y décéderont et ceux qui auront estes gagnez

Digitized by Google

par eux à l'exclusion des héritiers, suivant l'inventaire qui en sera fait aux diligences desd. administrateurs dans le temps de l'entrée desd. pauvres aud. hospital et de leur décès; comme aussi permettons faire faire et fabriquer dans l'estendue dud. hospital général toute sorte de manufactures et de les faire vendre et débiter en iceluy, sans payer aucun droit de visite à ceux qui le visiteront.

31. Voulons que tous dons et legs faits par contrats, testamens, donnations et autres dispositions et adjudications d'amendes et ausmones faites en lad. ville de Pamiers en termes généraux auxd. pauvres, sans aucune désignation, dont l'employ n'auroit point esté fait jusques a présent, depuis que lesdites dépositions et adjudications prétendues ont esté faites et depuis quelque temps que ce soit, et toutes celles qui se trouveront cy après soient et appartiennent aud. hospital général; lesquelles à cet effet pourront estre indiquées par les administrateurs auxquels, en tant que de besoin seroit, nous leur avons fait don comme des choses non reclamées.

32. Octroions aux pauvres dud. hospital général exemptions de toutes charges, subsides, impositions du droit d'entrée, octroy de ville, garde, fortifications, réparations de chemin et généralement de toutes contributions générales et particulières.

33. Déclarons aussi exempt et dechargeons led. hospital genéral, et les lieux qui y seront cy après unis, en quelque province qu'ils soient situez, pour quelque cause que ce soit, de tous les logements, passages et contributions de gens de guerre.

Et serviront ces présentes de sauvegarde particuliere avec deffences tres expresses aux lieutenans généraux de nos armées, mareschaux de camps, capitaines, lieutenans et autres officiers, commissaires et conducteurs des troupes et soldats d'y loger et aux consuls, sindics et autres de livrer aucuns billets de logement, taxe, ayde et contribution, et enjoignons aux gouverneurs de nos provinces, villes et chasteaux, nos lieutenants généraux, consuls et autres officiers d'y tenir la main.

Et afin que personne n'en prétende cause d'ignorance seront mis, aux portes desd. maisons, fermes et mesteries, les panonceaux de nos armes contenant lesd. sauvegardes et exemptions avec les causes cy dessus.

34. Ne voulons que les fermiers dud. hospital général soient taxés au rolle de contributions, tant ordinaires qu'extraordinaires, pour raison des domaines et revenus dud. hospital, mais seulement pour leurs biens particuliers pour lesquels ils seront raisonnablement taxés.

35. Accordons en faveur dud. hospital le quart des amendes et restitutions qui nous seront adjugées pour crimes et dettes, le quart des amendes et confiscations à nous appartenans, comme aussi le quart des peines qui

Digitized by Google

seront stipulées et payées en exécution des compromis d'entre les parties à faute d'exécuter les sentences arbitrales.

Seront ceux qui exercent nos greffes de lad. ville tenus de delivrer gratuitement, au moins par extrait, les sentences, jugemens et autres actes portant adjudication des amendes, aumosnes et autres choses cy dessus adjugées aud. hospital général, et aux notaires et tabellions les extraits de testaments, baux, marchés, donnations, contracts et traités sous signes privés dont ils seront chargés et où il y aura stipullations d'amendes, peines et advantages en faveur dud. hospital général.

36. Voulons que les amendes à nous adjugées et dont l'application aura esté faite en faveur des pauvres en général, par arrets et sentences de nos juges, cèdent au profit des pauvres dud. hospital.

37. Permettons auxd. administrateurs, en faveur desd. pauvres, d'acquérir du domaine, changer et faire constitution de rente sans que pour ce il soit tenu de nous en payer aucun droit d'amortissement, d'indemnité, ventes, achapts; desquels, à quelque somme qu'elle puisse monter, nous en avons fait et faisons don par ces présentes aud. hospital général.

Si donnons en mandement à nos amez et féaux conseillers les gens tenans nostre cour de Parlement à Toulouse, etc., chambre des comptes de Pau, présidents, tresoriers généraux de France à Toulouse, baillifs, sénéchaux des lieux et à tous nos autres justiciers et officiers qu'il appartiendra que, à la diligence de nos procureurs généraux ou leurs substituts auxquels nous enjoignons de tenir la main à ces présentes, ils ayent à faire lire, enregistrer et observer, entretenir et jouir led. hospital général des droits d'amortissement et généralement de tout le contenu en icelles, pleinement et paisiblement à perpétuité, sans en leur faire et souffrir estre fait, mis et donné à présent et à l'avenir aucuns troubles ny empeschemens au contraire.

Car tel est nostre plaisir, nonobstant toutes ordonnances, deffences, règlemens et lettres à ce contraires, auxquelles et aux dérogatoires y contenus nous avons, pour ce regard seulement, dérogé et dérogeons par ces présentes.

Et afin que ce soit chose ferme et stable à toujours, nous avons fait mettre nostre scel à ces présentes, sauf en autres choses nostre droit et l'autruy en tout [1].

[Bibliothèque municipale de Toulouse. Ms. 662, fol. 130-145.]

[1] Nous adressons nos remerciements à M. l'abbé Auguste qui a bien voulu nous communiquer la copie prise par ses soins.

Digitized by Google

XI

CRITIQUE

D'UNE PARTIE DE L'HISTOIRE DU DAUPHINÉ

DE NICOLAS CHORIER.

COMMUNICATION DE M. BELLET.

Déterminer, au point de vue des exigences de la critique historique, la valeur exacte de l'*Histoire du Dauphiné* de Chorier, ou tout au moins d'une partie de cette *Histoire*, est une question assez complexe, délicate, et qui exige, avec la mise au point voulue, un sentiment d'équité d'autant plus grand que l'historien dauphinois a été jugé de façon sommaire, peut-être un peu superficielle. On a dit en effet que son *Histoire du Dauphiné*, surtout le premier volume, était dénuée de toute valeur, et que, chez l'auteur, cette fâcheuse insuffisance s'aggravait encore de l'absence de sincérité et même de sens moral.

Cette appréciation, juste ou non, doit être examinée de près, en vue d'établir la part qu'il convient de faire à l'œuvre de celui qui est considéré comme le créateur de nos annales.

La question posée dans le programme du Congrès permet de préciser ce dernier point, en montrant comment Chorier a compris son devoir d'historien et de quelle manière il l'a rempli. Pour s'en rendre compte, il importe de savoir quel soin il a mis à se documenter, et quel usage il a fait de sa documentation.

Mais auparavant nous donnerons, sur le personnage, quelques renseignements biographiques indispensables, empruntés à son meilleur biographe, A. Rochas, et à lui-même, je veux dire à ses *Adversaria*[1] ou Mémoires, qu'on ne doit accepter qu'avec une extrême réserve.

[1] Le manuscrit de ces Mémoires a été découvert en 1847 par un archéologue de valeur, Ludovic Vallentin, ancien président de la Société d'archéologie de la Drôme. Ce manuscrit n'est pas l'original, mais une copie portant des corrections

Digitized by Google

I

Né à Vienne, le 1er septembre 1612, Nicolas Chorier était fils d'un procureur au bailliage de cette ville. Il fit, au collège des Jésuites de Vienne, de brillantes études classiques, grâce à d'excellents maîtres, dont le P. Chifflet, qui avaient vite discerné la pénétrante intelligence de l'enfant. Aussi arriva-t-il à une connaissance peu ordinaire des langues grecque et latine, surtout de cette dernière qu'il écrivait avec une étonnante facilité, tant les auteurs anciens lui étaient familiers.

Malgré un penchant très prononcé pour les belles-lettres, il dut, sur les ordres de son père, esprit positif, se mettre à l'étude du droit. Le 6 mai 1639, il prit son doctorat à l'Université de Valence, et se fit inscrire au barreau des avocats de Vienne.

En 1640 et 1641, son compatriote et protecteur, Pierre de Boissat, l'envoya à Paris pour ses affaires. Il y retourna une troisième fois en 1647. Là, il se lia avec plusieurs beaux esprits, et surtout il fréquenta les bibliothèques, ce qui lui permit de donner toute satisfaction à son besoin d'apprendre.

Ce dernier séjour à Paris lui révéla en quelque sorte sa vocation d'historien. A peine de retour à Vienne (1648), son amour des études historiques le décida tout d'abord à s'occuper des annales de sa ville natale, mais il y renonça bientôt pour porter son attention sur un plus vaste sujet, l'histoire de la province. A cet effet, il publia à Lyon, en 1654, *un Projet de l'Histoire du Dauphiné* où il faisait part au public de ses intentions et sollicitait en même temps la communication des documents nécessaires.

de la main de Chorier. Le texte commence à l'année 1619 et s'arrête à l'année 1681. L'auteur n'avait-t-il pas terminé la rédaction de ses Mémoires, ou bien la transcription est-elle restée inachevée? Quoi qu'il en soit, ce document fut publié par Ludovic Vallentin et Hyacinthe Gariel avec ce titre : *Nicolai Chorerii Viennensis S. C.* Adversariorum *de vita et rebus suis libri III*, dans le *Bulletin de la Société de statistique de l'Isère*, 1re série, t. IV, 1848, p. 145 et suiv. Il en a été fait un tirage à part. On désigne généralement ces Mémoires sous le simple nom d'*Adversaria*. Les trois livres des *Adversaria* ont été traduits en français par Félix Crozet, sous ce titre : *Mémoires de Nicolas Chorier de Vienne sur sa vie et ses affaires*, dans le *Bulletin de l'Académie delphinale*, 3e série, t. III, 1868, p. 380 et suiv., et tirage à part. C'est à cette traduction et à ce volume que se réfèrent nos citations.

Digitized by Google

Sur ces entrefaites, la Cour des Aides de Vienne ayant été supprimée, il vint se fixer à Grenoble, où il fut reçu avocat au Parlement.

Au moment où il quittait Vienne, en 1660, il avait à peu près terminé le premier volume de son *Histoire du Dauphiné*. Il l'acheva à Grenoble [1], et l'année suivante, le volume parut dans cette ville, chez le libraire Charvy [2]. Onze ans plus tard (1672), il publia le deuxième volume à Lyon [3]. L'auteur devait survivre à son œuvre pendant vingt ans encore : il mourut à Grenoble le 14 août 1692.

Que Chorier ait tenu à se bien documenter, la chose n'est pas douteuse, et sa documentation, très abondante, comprend deux parties distinctes : les sources imprimées, les sources manuscrites.

Pour la période antérieure à l'ère chrétienne, il a mis à contribution tous les auteurs anciens essentiels à son travail, et tels qu'il les trouvait dans les éditions alors accréditées. Il suffit pour s'en convaincre de jeter un simple coup d'œil sur les listes qu'il en donne. On y retrouve les noms de Ptolémée, Strabon, Polybe, Tite-Live, Diodore de Sicile, Thucydide, Xénophon, Tacite, Plutarque, César, Pomponius Méla, Paul Orose, Valère Maxime, Velleius Paterculus, etc.

Si la formation d'une bibliothèque aide à projeter quelque lumière sur la mentalité de celui qui l'a composée, nul doute que celle de Chorier, dont nous ignorons l'importance, ne soit ici un indice significatif. Vendue et dispersée, on en retrouve aujourd'hui d'assez nombreuses épaves, et généralement, ce sont, avec des ouvrages de droit, des éditions de littérateurs, de poètes et surtout d'historiens grecs et latins. Nous avons pu constater l'existence de

(1) *Adversaria*, p. 454 : « L'année suivante, qui était l'année 1660, je formai le projet de publier l'*Histoire du Dauphiné*. J'avais achevé les dix premiers livres à Vienne, la sixième année après avoir commencé l'ouvrage, aux heures de loisir et dans le temps des vacances accoutumées du barreau. J'avais composé le onzième dans l'espace d'un mois, à Grenoble. »

(2) *Histoire générale du Dauphiné*, Grenoble, Philippe Charvy, 1661, in-fol. Ce volume n'a pas de tomaison, mais on le désigne sous la dénomination de tome I^er^ pour le distinguer de celui qui parut en 1672 et qui en est la suite.

(3) *Histoire générale du Dauphiné depuis l'an M de N. S. jusques à nos jours*, Lyon, Thioly, 1672, in-fol. — Ajoutons qu'une seconde et fort belle édition des deux volumes de l'*Histoire du Dauphiné* a été publiée à Valence par Chenevier et Chavet, 1869-1878, en deux volumes in-fol. — Nos références se rapportent à cette 2^e^ édition.

Digitized by Google

trois exemplaires de Tite-Live lui ayant appartenu. Ce devait être son épée de chevet. On reconnaît aisément ses volumes, car, sur chacun d'eux, il a écrit de son écriture bien connue : *Ex libris Nicolai Chorerii S. C. Viennensis.* Suit l'année.

Quant aux érudits de la Renaissance et de la première moitié du XVII[e] siècle, il s'est parfaitement tenu au courant de leurs publications. Au reste, il était en correspondance avec plusieurs de ces derniers, tels que Bouche, le P. Menestrier et Guichenon [1]. Ici encore, pour être fixé, on n'a qu'à parcourir la liste des auteurs indiqués sur les questions qui forment le cadre de l'*Histoire du Dauphiné* traitée dans son premier volume. Sur la prédication de l'Évangile en Gaule, la persécution des chrétiens à Lyon en 177, les invasions des Barbares, les Burgundes, les Francs, le royaume de Provence et de Bourgogne et les origines des comtes d'Albon, il est aussi bien informé qu'on pouvait l'être de son temps.

En ce qui concerne les sources manuscrites, la situation de Chorier était très difficile, pour ne pas dire décourageante, et le résultat auquel il a pu aboutir lui fait vraiment honneur. C'est que ces sources, enfouies dans les archives des villes, des évêchés, des monastères et des familles féodales, étaient absolument ignorées. Il fallait les trouver, en obtenir communication, les dépouiller et en dégager tous les éléments de notre histoire provinciale. Avec un courage et une patience que rien ne rebuta, notre historien frappa aux portes de ces divers dépôts, qui s'ouvrirent avec empressement, et bientôt martyrologes, nécrologes, cartulaires, registres, inventaires furent entre ses mains, vénérables documents qui dormaient dans la poussière des archives, où personne n'avait eu la pensée de les utiliser pour une œuvre historique quelconque.

Ce n'est que de nos jours qu'on s'est rendu compte du travail d'investigation fait par Chorier. M. le chanoine Ulysse Chevalier a classé avec une rigoureuse précision tous les manuscrits dont ce dernier a fait usage [2]. Ils sont au nombre de quarante, dont trois

[1] M. J. Roman a publié cinq lettres de Chorier à Guichenon, dans la *Revue du Dauphiné et du Vivarais*, t. III, 1879, p. 311-317.

[2] *Description analytique du Cartulaire du Chapitre de Saint-Maurice de Vienne*, dans le *Bulletin d'histoire ecclésiastique du diocèse de Valence*, t. XI, 171[e] livraison (supplémentaire), 1891, p. 1-60. Tirage à part sous ce titre : *Collection de Cartulaires Dauphinois*, t. II, 2[e] livraison, *Description analytique du Cartulaire du Chapitre de Saint-Maurice de Vienne, suivie d'un appendice de*

Digitized by Google

ont été publiés avant la Révolution : l'*Histoire des Dauphins*, les *Statuta Delphinalia* et les *Memorabilia Humberti Pilati*. — Onze autres ont été publiés au cours du XIX^e^ siècle : les Cartulaires de Saint-Barnard de Romans, de Domène, de l'église de Grenoble ou de Saint-Hugues, de Saint-André-le-Bas de Vienne, de Die, de Montélimar, des Dominicains de Grenoble, et le Nécrologe de Saint-Robert. — On doit déplorer la perte des *Statuta civitatis Viennensis*, du Cartulaire de l'archevêché de Vienne, du Martyrologe de Saint-Maurice de Vienne, du Bullaire et du Cartulaire de Saint-Pierre de Vienne, cités plus tard par Valbonnais et Charvet, mais disparus à la Révolution. On pourrait en dire autant du Cartulaire de Saint-Maurice de Vienne, si M. U. Chevalier n'était pas parvenu à le reconstituer en très grande partie. Ce qui manque est peu important.

En outre, Chorier a utilisé quantité de documents provenant des Archives communales de Vienne, de Grenoble, d'Embrun, de Gap et de Montélimar, des archevêchés de Vienne et d'Embrun, de l'évêché de Grenoble, des abbayes de Saint-André-le-Bas de Vienne, de Saint-Sévère de Vienne, de Saint-Chef, des Chartreuses de la Silve-Bénite et des Salettes, enfin, des familles Salvaing de Boissieu, de Sassenage, de Torchefelon et de Beauchesne.

Mais ce sont surtout les Archives de la Chambre des Comptes, anciennes Archives delphinales remontant jusqu'au XII^e^ siècle, qu'il a mises à contribution. Il est bon de donner ici quelques détails qui aideront à comprendre l'importance des recherches de Chorier.

Un premier inventaire de ces Archives avait été rédigé en 1277 et un second en 1346, tous les deux ont été publiés par M. U. Chevalier[1]. Vers la fin du XVII^e^ siècle, soit de 1687 à 1698, il en fut fait un troisième, qui forme 32 volumes in-folio[2]. — Enfin, vers 1715, on dressa un Catalogue des registres du grand bureau de la Chambre des Comptes, catalogue appartenant aujourd'hui à M. Amédée de Bouffier, et également publié par M. U. Chevalier[3].

Chartes et Chronique inédite des Évêques de Valence et de Die, Valence, Céas, 1891, in-8°.

(1) *Inventaire des Archives des Dauphins à Saint-André de Grenoble en 1277*, in-8°, 1869. — *Inventaire des Archives des Dauphins de Viennois à Saint-André de Grenoble en 1346*, in-8°, 1871.

(2) Il en existe trois exemplaires : un aux Archives de l'Isère, un à la Bibliothèque Nationale, et un chez M. le chanoine U. Chevalier.

(3) *Inventaire des registres, parchemins et autres papiers qui sont dans les*

Digitized by Google

Il en résulte que les Archives de la Chambre des Comptes furent pour Chorier une précieuse source d'information. Malheureusement ce riche dépôt devint en partie la victime du vandalisme révolutionnaire : le 29 brumaire an II (19 novembre 1793) « pendant deux jours, quatre porteurs furent employés à transporter sur les glacis des remparts, hors la porte de Bonne, des milliers de registres »[1] qui furent livrés au feu. On a pu déterminer approximativement l'étendue de cette perte[2] vraiment irréparable.

Il est donc permis de croire que Chorier a connu de nombreux documents qui n'existent plus pour nous. On peut dire qu'en ce qui concerne notre histoire, il a été documenté comme personne ne le sera, et les sources manuscrites ne lui ont pas plus manqué que les sources imprimées[3].

II

Quel usage a-t-il fait de cette ample documentation ?

Question délicate que nous traiterons en nous bornant au premier volume de son *Histoire du Dauphiné*, celui-là même que l'on regarde comme le plus dénué de critique.

Ce volume, qui part de l'ère celtique pour aboutir à l'année 1039 de l'ère chrétienne, était dédié à un illustre personnage, Hugues de Lionne[4], dont Chorier avait su se ménager la bienveil-

Archives du grand bureau de la Chambre des Comptes de Dauphiné, dans les *Ordonnances des rois de France et autres souverains relatives au Dauphiné*, 1871, in-8°, p. VI-L.

(1) A. Prudhomme, *Les Archives de l'Isère*, 1790-1899, in-8°, 1899, p. 134.

(2) *Ibid.*

(3) La Bibliothèque de Grenoble possède une collection de 17 volumes reliés contenant quantité de notes, copies et même de pièces originales qui proviennent de Chorier et de Guy Allard. On en trouvera l'inventaire dans le *Catalogue général des manuscrits des Bibliothèques publiques de France*, t. VII, Grenoble, n°s 1419-1435. — Enfin, M. A. de Bouffier possède un carton, coté XI, renfermant également des notes et copies provenant de Chorier et de Valbonnais. Quatre autres cartons de cette même collection sont dans la bibliothèque de M. P.-E. Giraud.

(4) Hugues de Lionne, né à Grenoble en 1611 et mort à Paris en 1671. Sur ce personnage, cf. A. Rochas, *Biographie du Dauphiné*. — Félix Réal, *Essai biographique sur M. Hugues de Lionne*, Grenoble, in-8°, 1857. — A. Macé, *Hugues de Lionne d'après les publications récentes*, dans le *Bulletin de l'Académie delphinale*, 3e série, t. XIII, p. 333 et suiv. — Dr Ulysse Chevalier, *Lettres inédites de Hugues de Lionne, ministre des Affaires étrangères sous Louis XIV, précédées d'une notice historique sur la famille de Lionne*, Valence, 1879, in-8°. — J. Valfrey, *La Diplomatie*

Digitized by Google

lance et presque l'amitié, car Lionne, assez sensible à la flatterie, goûtait fort les beaux esprits et les traitait en conséquence.

Le livre était attendu avec impatience et il fut accueilli avec une faveur marquée. Des sonnets et des odes en vers français et latins apportèrent à l'auteur un tribut d'admiration enthousiaste, et un grand savant lyonnais, le P. Ménestrier, célébra en une magnifique poésie latine l'œuvre de l'historien dauphinois.

Du vivant de Chorier, aucune critique ne se fit entendre. Ce ne fut que plus tard, après les savants travaux de Valbonnais, que les deux volumes de l'*Histoire du Dauphiné* furent examinés avec attention et reconnus défectueux sur bien des points. Sans nous arrêter à ces appréciations du XVIII^e^ siècle, nous en viendrons tout de suite à celles qui, au XIX^e^ et de nos jours, ont été formulées par les biographes de Chorier.

Le premier en date est Jules Ollivier qui, en 1837, dans une *Histoire de la vie et des ouvrages de Nicolas Chorier*[1], a émis plusieurs critiques justement fondées à côté d'autres qui ne le sont certainement pas. En 1856, Adolphe Rochas, dans sa *Biographie du Dauphiné*, consacra à Chorier un article bio-bibliographique bien plus complet et plus exact, où il utilisa les *Adversaria* avec beaucoup de discernement. Toutefois, comme appréciation, il se borna à reproduire, en la citant, celle de Jules Ollivier. Dans la *Biographie* de Didot, Gustave Brunet résuma simplement les deux précédents. Son article est très court. Enfin, dans la *Grande Encyclopédie*, M. Gustave Lanson a fait de même, mais avec plus de développement et en termes peu mesurés.

Somme toute, c'est l'article de Rochas qui est encore le meilleur, et de beaucoup. Pour juger impartialement l'œuvre de Chorier, il faut la placer dans son cadre, je veux dire dans le milieu intellectuel où elle a été conçue et réalisée.

En dégageant ainsi la mentalité de l'auteur, il sera possible d'aboutir à une appréciation assez justifiée pour qu'elle ne s'écarte pas de la vérité.

française au XVII^e^ siècle. Hugues de Lionne; ses ambassades en Italie, 1642-1656 — d'après sa correspondance aux Archives du Ministère des Affaires étrangères, in-8°, 1877. — Le même, *Hugues de Lionne; ses ambassades en Espagne et en Allemagne*, in-8°, 1881.

[1] Dans les *Mélanges biographiques et bibliographiques relatifs à l'Histoire du Dauphiné*, t. I (seul paru), 1837, Valence, Borel; Paris, Techener, in-8°.

Digitized by Google

Chorier, on le sait, était très bien doué. Intelligent, fin, laborieux, diplomate même, il se tenait au mieux avec les personnages en vue de sa province, ceux surtout dont il avait à ménager l'amour-propre et les prétentions, et qui pouvaient aider, par bien des manières, à sa réputation de lettré et au succès de ses livres. Sous l'empire de ce sentiment, peut-être manqua-t-il d'indépendance, ce qui ne se conciliait guère avec son devoir d'historien probe et véridique. Ce devoir, pourtant, il en avait mesuré l'étendue. Sa grande faute fut de l'avoir trop souvent méconnu.

Il avait beaucoup lu et étudié les auteurs anciens et ceux de la Renaissance. A suivre de près l'évolution de sa pensée, on constate aisément qu'il en était tout imprégné, qu'il y avait puisé non seulement des idées et des doctrines, mais une manière particulière de comprendre l'histoire et de la traiter. Trois grands historiens, Tite-Live, Polybe et Tacite paraissent avoir eu ses préférences, Tite-Live surtout, chez qui la brillante imagination s'accommode mal des inflexibles exigences de la critique. A ce point de vue, Chorier est largement son tributaire, et il lui emprunte jusqu'à l'usage des réflexions philosophiques et morales qui, jetées le long du récit, le coupent, et parfois déroutent le lecteur, si elles ne le déridents pas. Son *Histoire du Dauphiné* en est un exemple typique : à chaque instant sa narration est entremêlée de ces réflexions, de valeur inégale, tantôt justes, élevées, tantôt communes, naïves, prétentieuses. Nous retiendrons de lui une belle parole : «L'histoire est une suprême magistrature qui a droit d'exercer une censure perpétuelle indifféremment sur tous les hommes» [1]. On n'a jamais mieux dit, et le mot justement vanté de Michelet : «L'histoire est une résurrection» n'est pas supérieur à celui de notre vieil historien.

Il avait subi d'autres influences. Ses divers voyages à Paris en 1640, 1641 et 1647, et les séjours qu'il y fit, aidèrent beaucoup à son développement intellectuel. On était alors aux dernières années de Louis XIII et de Richelieu, à l'avènement de Louis XIV et à la veille de la Fronde, époque où la langue française prit un essor décisif. L'Académie, de fondation récente (1634), comptait parmi ses membres deux Dauphinois, le Valentinois Balthasar Baro [2] et

[1] Dans son avertissement *Au Lecteur*.

[2] Cf. A. Rochas, *Biographie du Dauphiné*. — E. Mellier, *Balthasar Baro*, dans le *Bulletin de la Société d'archéologie de la Drôme*, t. XXXI, p. 5-23, 113-157 (portrait); t. XXXVII, p. 73-79. — Brun-Durand, *Le Dauphiné à l'Académie*

Digitized by Google

le Viennois Pierre de Boissat [1]. Celui-ci, on l'a vu, aimait et protégeait Chorier, et, grâce à lui, notre futur historien fut introduit chez Chapelain, un des amis de Boissat. Chapelain, dont le prestige était grand, présidait un véritable cénacle, où se rencontraient les beaux esprits du temps, Conrart, La Motte Le Vayer, Patru, Pellisson et Perrot d'Ablancourt, le traducteur des « belles infidèles ». Il est probable que ce dernier ne dut pas donner à Chorier le goût de l'exactitude, non plus que Mézeray, autre assidu de la maison, qui venait de publier son *Histoire de France depuis Pharamond*, alors très goûtée.

Quoi qu'il en soit, ce milieu si cultivé et si précieux, on le peut dire, exerça sur notre jeune avocat une influence plutôt heureuse. Sa langue, lourde et diffuse, comme celle du barreau, s'épura, devint plus concise, et lorsque, quelques années après, il rédigea son *Histoire du Dauphiné*, il y apporta des qualités de style qui, malgré tout, en font un écrivain dans une note moyenne très acceptable. Il a plusieurs des qualités nouvelles de la prose française : la justesse et la propriété de l'expression; de l'harmonie, du mouvement, voire même de l'art oratoire, car on sent que l'historien est doublé d'un avocat, et chez lui l'avocat n'abdiqua jamais. Il l'a dit, et non sans modestie : « Je ne prétens pas qu'un médiocre avocat soit devenu, avec si peu d'application, un excellent historien » [2].

Pour achever de mettre en relief la mentalité de Chorier, comment ne pas l'entrevoir sous un jour qui surprendra peut-être, car il est assez inattendu ?

Dans son séjour à Paris, en 1647, il se lia avec le fameux Launoy, et, le croirait-on ? ils s'entendirent à merveille, si bien que, sur la demande de son ami, Chorier composa une dissertation qu'il qualifia d'*hypercritique*, et destinée à démolir les croyances provençales sur sainte Marie-Madeleine [3]. Quand on s'entend si bien

française, ibid., t. XLII, p. 270-81. — Le même, *Dictionnaire biographique de la Drôme.*

[1] A. Rochas, *Biographie du Dauphiné.* — C. Latreille, *Pierre de Boissat (1603-1662) et le mouvement littéraire en Dauphiné au XVII^e siècle*, dans le *Bulletin de l'Académie delphinale*, 4^e série, t. XIII, p. 345-500.

[2] *Ut supra.*

[3] *Adversaria*, p. 411 : « Jean de Launoy, avec lequel j'agissais très familièrement, m'avait engagé à écrire sur le transport de sainte Magdeleine de Jérusalem dans

Digitized by Google

avec Launoy, on ne doit pourtant pas être étranger à la critique, mais peut-être est-on moins bien partagé sous d'autres rapports qui touchent à l'honnêteté littéraire. Ce sont là choses graves que nous aurons bientôt à envisager.

L'esprit critique ne va pas sans méthode, et ceci nous amène logiquement à poser cette question : de quelle méthode Chorier s'est-il servi? Rien n'est plus facile à savoir, tant elle apparaît évidente.

Après avoir fixé les matières principales qui devaient faire partie de son premier volume, il les a distribuées en onze livres. Chacun de ses livres est divisé en sections dont le nombre varie, et, après l'énoncé des divers objets traités dans une section, suit la nomenclature des sources où l'auteur a puisé et qui doivent justifier son récit. L'appareil scientifique — si l'on peut employer cette expression pour ce qui n'en est que l'apparence — est donc placé en tête des livres, et il faut s'y référer si l'on veut obtenir un contrôle qui reste plus ou moins approximatif.

On peut critiquer cette méthode, que Chorier a su trouver et à laquelle il est demeuré fidèle. Elle est évidemment insuffisante pour nous. Mais il ne faut pas oublier qu'il a composé son premier volume à une époque où les études historiques étaient encore à chercher leur voie. C'est dans la génération qui a suivi la sienne, après 1660, que Baluze et les Bénédictins ont véritablement jeté les bases de la diplomatique et fixé les règles de la critique historique[1]. Ils n'avaient pas encore publié leurs grands travaux,

la Gaule sur un vaisseau léger. Le titre de cet ouvrage, que j'achevai le trentième jour du mois d'août, après l'avoir commencé le neuvième, fut *Magdalenaica*, ou *Discussion hypercritique du voyage de sainte Magdeleine et de ses compagnes dans les Gaules*. Il est composé de onze chapitres dont chacun commence par une lettre de mon nom. Je n'avouais ni ne désavouais cet ouvrage. C'est pourquoi il ne vit pas le jour, quoique de Launoy le désirât beaucoup et qu'il écrivît de fréquentes lettres à de Barancy pour sa publication; mais je ne le détruisis pas, quoique je ne voulusse pas qu'il fût publié.» — Qu'est devenu ce manuscrit? Toutes mes recherches pour le savoir sont demeurées jusqu'ici infructueuses.

[1] Dans les années qui suivirent la publication de son *Histoire du Dauphiné*, nous trouvons Chorier en rapports avec Baluze, d'Achéry et Mabillon. «Luc d'Achéri et Jean Mabillon, dit-il (*Adversaria*, p. 517), distingués par leur érudition, tenaient un rang élevé dans la république des lettres, et je fis en sorte, par mes bons offices, d'avoir aussi quelque liaison avec eux. Tous deux très célèbres par leurs œuvres, ils apportaient par leurs lumières de la splendeur au couvent de l'ordre des Bénédictins dédié à Saint-Germain. Mabillon avait l'intention d'entreprendre un voyage

Digitized by Google

notamment les Histoires de Bourgogne, de Bretagne et de Languedoc, qui, depuis, ont servi de modèles.

Réduit à ses seules ressources, Chorier s'est donc créé une méthode, et il a travaillé comme travaillaient les érudits vers 1650-1660 dans les provinces voisines de la sienne. Il peut être comparé sans trop de désavantage à Bouche, à Columbi, à Le Laboureur, au P. Ménestrier, au chanoine de La Mure et même à Guichenon. Mais ce serait lui faire injure que d'établir la moindre comparaison entre lui et le Grenoblois Guy Allard, lequel est au-dessous de tout. Certes, ce n'est pas la médiocre publication de ses œuvres et de son *Dictionnaire historique du Dauphiné* qui pourra le relever du complet discrédit dont il est justement frappé[1].

III

Le milieu intellectuel dans lequel s'est effectuée l'œuvre historique de Chorier ayant permis d'éclairer sa mentalité, nous devons

en Italie pour examiner avec soin les bibliothèques et les mémoires des anciens, qui luttaient contre les mites et les teignes, et pour les tirer des ténèbres et de l'oubli. Il m'avait promis de passer à Grenoble, et je lui avais promis moi-même de lui communiquer tout ce que je possédais en manuscrits et en tableaux. Mais, ayant changé d'avis, il ne s'éloigna pas de Paris.» — Chorier avait reçu à Grenoble la visite des premiers Bollandistes : «Jean Bollandus et Godefroy Henschenius se montraient plus soigneux que Columbi dans la recherche de la vérité. A la fin du mois de juin (1662), Henschenius et Daniel Papebrock vinrent à Grenoble. Papebrock avait moins de célébrité et plus d'esprit. Ils revenaient d'Italie et retournaient dans la Flandre, leur patrie. Un ouvrage très difficile qu'ils avaient entrepris depuis quelques années sur la vie des saints avait été la cause de leur long voyage. Henschenius causa beaucoup avec moi de son entreprise et de l'objet de tout l'ouvrage. Je lui fis part des choses que je pensais pouvoir lui être utiles, et qui, tirées des anciens monuments des archives, méritaient d'être rapportées. Papebrock me laissa, comme marque de souvenir, une élégie qu'il avait faite en vers latins élégants et dédiée à Félicie Zachia, dame romaine versée dans les lettres latines.» (*Adversaria*, p. 467.)

[1] Sur Guy Allard, cf. A. Rochas, *Biographie du Dauphiné*. — La publication de ses *Œuvres* et de son *Dictionnaire historique du Dauphiné* a été faite, en 1864, par H. Gariel, ancien conservateur de la bibliothèque de Grenoble. Cette édition qui n'a ni annotations ni corrections, et Dieu sait s'il en fallait! ne lui fait guère honneur. Qu'on la compare à l'édition de l'*Histoire des ducs de Bourbon et des comtes de Forez*, du chanoine de La Mure, édition donnée, vers la même époque (1860-1868), par Chantelauze, et qui a obtenu le grand prix Gobert, on sera alors pleinement édifié sur la non-valeur de l'édition des *œuvres* de Guy Allard. Il est vrai que ce dernier ne méritait pas mieux.

Digitized by Google

maintenant nous demander quelle est exactement la valeur de cette œuvre, et quel degré de confiance on est en droit de lui accorder.

Il n'est pas douteux que son premier volume prête flanc à de graves reproches, et, à l'examiner de près, on arrive à des constatations de détail qui prouvent que l'auteur, sans être dépourvu d'esprit critique, abusa de sa grande facilité de travail pour rédiger son ouvrage avec une déplorable précipitation. Il l'avoue lui-même quand il parle de son « peu d'application » et nous avons cité son témoignage. Ce gros volume in-folio fut composé en six ans, de 1654 à 1660, pendant les vacances du barreau et dans les rares loisirs de sa profession d'avocat, et d'avocat très affairé, alors qu'il écrivait et publiait ses *Recherches sur les antiquités de la ville de Vienne* (1658), au milieu des ennuis et des préoccupations multiples que lui causait la suppression de la Cour des Aides de Vienne, ce qui l'obligea à transporter ailleurs son domicile, à Bourg d'abord, mais pour très peu de temps, puis définitivement à Grenoble. En outre, la peine de trouver les manuscrits, de correspondre avec les prêteurs et les érudits, tout cela exigea une somme de temps considérable. La rédaction de son *Histoire* s'en est évidemment ressentie : celle du livre XI, par exemple, se fit en un seul mois, et pendant qu'il s'installait à Grenoble.

Cette précipitation a été la cause principale des erreurs et des méprises dans lesquelles il est tombé, jusqu'à accepter, sans hésitation, des documents suspects, et même ceux dont la fausseté n'aurait pas dû lui échapper. De là également sa tendance à suppléer à l'absence des témoignages positifs par l'emploi passablement arbitraire des hypothèses et des conjectures, procédé commode, mais peu scientifique. Il n'est pas le seul à l'avoir pratiqué.

Une observation frappe tout d'abord : le livre I, consacré aux limites, à la géographie et à la description du Dauphiné et de ses prétendues merveilles, est rempli de hors-d'œuvre et de divagations à tout le moins inutiles. Mais il est à remarquer que dans certaines questions ardues, comme celles des étymologies, il sait hésiter, il se tient dans une prudente réserve, et s'il donne son opinion, il ne l'impose pas. Il ne la présente que comme vraisemblable.

Par exemple, il est peu satisfait de l'étymologie du mot *Allobroges* proposée par quelques auteurs, et il conclut sagement : « Je ne suis pas de ceux qui jugent de la vérité des choses absolument par l'étymologie de leurs noms, et je suis d'ailleurs persuadé que

Digitized by Google

l'on n'en sçauroit jamais trouver de certaines à celuy des Allobroges[1]».

La géographie de Chorier, on s'en doute, est passablement erronée, et on risquerait fort de se tromper en la mettant à contribution, d'autant que la géographie est une science qui a singulièrement progressé, et son évolution actuelle va jusqu'à lui ouvrir des horizons insoupçonnés, ainsi que l'attestent les remarquables travaux de MM. Vidal de la Blache, Raoul Blanchard et Jean Brune, pour n'en pas citer d'autres.

Après ces très longs préliminaires, Chorier aborde l'histoire des Celtes, des Allobroges, de l'inévitable marche d'Hannibal; des Romains en Gaule, enfin des Francs, qu'il ne fait pourtant pas descendre de Francus, fils d'Hector.

Il se lance alors dans des digressions interminables absolument étrangères à son sujet.

C'est un fouillis inextricable où abondent les assertions gratuites et les renseignements inexacts, sans compter les contradictions. Sans doute il a interrogé les auteurs anciens, et il s'en réclame. Mais il ne les a pas toujours bien interprétés, et parfois il leur fait dire ce qu'ils ne disent pas. On serait infini si l'on voulait relever chaque chose par le menu.

Cependant il faut être juste, et reconnaître que, pour ce qui concerne la domination romaine dans nos contrées, il lui manquait une source d'information précieuse qui nous rend aujourd'hui plus d'un service : l'épigraphie. Or, de son temps, à part le livre de Gruter[2], il n'existait pas de recueil d'inscriptions, si bien que c'est Chorier lui-même qui, le premier, publia les inscriptions de Vienne dont plusieurs ont disparu depuis[3]. Il connaît la carte de Peutinger, il la discute même au besoin; il fournit sur les voies romaines,

(1) 2e édit., t. I, p. 91.

(2) Gruter (Jean), *Inscriptiones antiquæ totius Orbis romani in absolutissimum corpus redactæ*, Heidelberg, 1603, 2 vol. in-fol.

(3) *Recherches du sieur Chorier sur les antiquités de la ville de Vienne, métropole des Allobroges, capitale de l'Empire romain dans les Gaules, des deux royaumes de Bourgogne et présentement du Dauphiné. Première partie de la topographie historique des principales villes du Dauphiné.* A Lyon, et se vendent à Vienne, chez Claude Baudrand, 1658, in-12.

Une nouvelle édition, revue, corrigée et augmentée, a été donnée par Cochard, Lyon, 1828, in-8°. Cochard y a joint une courte notice sur Chorier «pleine d'erreurs biographiques et bibliographiques», dit justement Rochas.

Digitized by Google

les stations, les bornes ou pierres milliaires des indications qui ne sont pas à dédaigner. Aussi ne soyons pas surpris de le voir assez souvent cité par deux épigraphistes de premier ordre, Auguste Allmer et Hirschfeld.

Avec la période des invasions, du démembrement de l'Empire, de la fondation du royaume de Bourgogne et de l'apparition des grandes familles comtales, Chorier est sur un terrain plus directement en rapport avec notre histoire. Mais il n'a pas de vues d'ensemble, sa manière de distribuer les faits est décousue, confuse, arbitraire, et il se perd dans les plus minutieux détails. C'est là, au reste, un reproche qui s'adresse à tout son ouvrage.

Ce n'est pas tant le sens critique qui lui a manqué que l'attention calme, réfléchie, et surtout la conscience de son devoir d'historien. Un exemple rendra sensible cette mentalité.

Prenons une question alors déjà controversée, la prédication de l'évangile en Gaule. Chorier l'a traitée en historien bien informé, et non sans équité. Il résume impartialement les trois opinions en présence. La première fait venir en Provence sainte Marie-Madeleine et ses compagnons. Il cite Launoy, qui l'attaque, et le jésuite Guesnay, qui la défend : « Les ouvrages du docte Launoy et de Jean Guesnay, dit-il, ne nous laissent rien à désirer sur cette matière. Ils ont rendu depuis longtemps tous les sçavants spectateurs de leur combat et ce n'est pas mon dessein d'y entrer. Je veux même laisser douteux l'avantage de cette dispute, sans décider en faveur ny de l'un, ny de l'autre; mais, pour ne point dissimuler, je suis persuadé que ce qui a si fort animé Guesnay et ses amis, c'est plutôt la honte de céder, et le déplaisir de paroistre vaincus que le désir de vaincre pour la vérité [1]. »

Pour le coup, voilà Launoy en assez bonne posture, ce qui ne lui est pas arrivé souvent. C'est égal, de la part de Chorier, qui passe pour manquer de critique, le geste n'est pas banal. Il serait même bien plus beau s'il avait eu le courage de dire nettement son opinion, toute favorable à Launoy, on l'a vu. Mais, voilà, il tenait à sa réputation, et ses admirateurs n'aimaient guère le « dénicheur de saints ». A ce sentiment intéressé il a sacrifié sa conviction, sa franchise même, tout en voulant sauvegarder les apparences de l'impartialité. Le Normand Launoy avait beau réclamer,

[1] 2e édit., t. I, p. 194.

Digitized by Google

le Dauphinois ne consentit jamais à publier sa dissertation *hypercritique* [1].

Revenons à la question. La seconde opinion, nous dit Chorier, fait venir saint Paul en Gaule, où il aurait laissé son disciple Paul Serge à Narbonne et son autre disciple Crescent à Vienne. Pour Narbonne, il n'ose trop se prononcer. Il n'en va pas de même pour sa ville natale. Sa grande autorité est saint Adon, et il s'en tient à son témoignage. Il ne pouvait pas prévoir les résultats de la critique contemporaine qui ont singulièrement battu en brèche l'autorité historique d'Adon, et obligé à éliminer le nom de saint Crescent du calendrier liturgique et de la liste épiscopale de Vienne [2].

[1] En 1667, Chorier fit un second voyage à Paris, et, si on l'en croit, il aurait été présenté à d'illustres personnages. Peut-être se vante-t-il beaucoup. Il revit Launoy : «Je n'oubliai pas Jean de Launoy, Gilles Ménage, François de Mézeray, Louis Henri Faye d'Espeisses, abbé [de Saint-Pierre de Vienne] et Ménestrier qui m'étaient connus et avec lesquels j'étais lié depuis plus de vingt ans. De Launoy, fils de cultivateur, avait rendu son nom célèbre par son érudition... Dès que je le vis, il m'embrassa avec la plus grande bienveillance et me montra que son amitié pour moi n'avait pas vieilli... Je n'eus pas avec lui des relations aussi fréquentes qu'anciennement, non plus qu'avec d'Espeisses; je ne sais quelle tristesse, qui s'était emparée d'eux, les affligeait l'un et l'autre. Ce pouvait être pour de Launoy parce que je n'avais pas publié mes *Magdalenaica*» (*Adversaria*, p. 519). — On le voit, si Launoy était tenace, Chorier ne l'était pas moins.

[2] Nous profiterons de l'occasion pour dire que la Commission chargée de rédiger les nouveaux *Officia propria* du diocèse de Grenoble (1897-1904) a été amenée à retrancher le nom de saint Crescent du catalogue des évêques de Vienne et dès lors du calendrier liturgique de Grenoble. Cette question, de pure critique historique, repose sur la valeur à accorder à la chronique et surtout au martyrologe de saint Adon, archevêque de Vienne. Le regretté chanoine Alexandre Grospellier, M. le chanoine Ulysse Chevalier et moi-même, après examen approfondi des manuscrits adoniens, notamment de celui de Saint-Gall, et d'autres sources hagiographiques viennoises, n'avons pas hésité à reconnaître que le nom de Crescent n'avait été ajouté que par voie d'interpolation pratiquée dans les premières années du x^e^ siècle. Nous conclûmes loyalement à la radiation de son nom.

Depuis lors, Dom Quentin a consacré à Adon une longue étude, dans ses *Martyrologes historiques du moyen âge*. Il l'accuse d'avoir altéré les textes, les dates, d'avoir même fabriqué des faux. L'insertion du nom de Crescent serait une conséquence de ces faux. Ce jugement a reçu l'adhésion des juges les mieux qualifiés, tels que les Bollandistes. En tout cas, que ce soit par voie d'interpolation postérieure à Adon, ou par des faux commis par celui-ci, que le nom de saint Crescent, disciple de saint Paul, a été placé en tête de la liste épiscopale de Vienne, le résultat est identique : il faut l'éliminer. Mes amis et moi nous n'avons pas hésité à le faire. La vérité avant tout. J'ajoute que la Commission a

Digitized by Google

Enfin la troisième opinion est celle de Grégoire de Tours, qui place vers le milieu du IIIe siècle les premiers apôtres de la Gaule. Chorier l'expose loyalement, non sans quelque sympathie, et sur l'ensemble il conclut ainsi : « J'avoüe ma faiblesse; je ne puis trouver avec certitude la vérité que je cherche, et je ne voy rien dans ces trois opinions qui n'embarrasse mes pensées et qui ne leur défende de prendre party [1] ».

Voilà des scrupules qui l'honorent. On n'est pas plus sincère ni plus réservé. Mais pourquoi n'a-t-il pas toujours eu ces scrupules? Pourquoi n'a-t-il pas toujours été inspiré de ces sentiments de sincérité et de réserve? Son *Histoire* y aurait gagné du tout au tout, et sa valeur ne serait pas aujourd'hui contestée.

En matière de chronologie, où il faut tant d'exactitude, Chorier s'est heurté à d'assez grandes difficultés, et il aurait pu s'en tirer beaucoup mieux qu'il n'a fait, s'il y avait apporté plus d'application. A l'aide des *Regesta Pontificum Romanorum* de Jaffé, des *Regesta Imperii* de Boehmer, de la *Bio-bibliographie* et du *Regeste Dauphinois* de M. U. Chevalier, j'ai pu vérifier toutes les dates données dans les livres VII-X. Or un très grand nombre, soit cent dix, sont fausses. Ce résultat n'est guère à son éloge. Mais il convient de dire qu'au Xe siècle, sous Conrad, roi de Bourgogne Transjurane et de Provence (937-993), les difficultés de chronologie sont telles qu'il n'est pas étonnant que Chorier se soit trompé. On en jugera par une note du *Regeste Dauphinois*, n° 1111, où M. Chevalier a dû adopter une combinaison très rationnelle qui permet de concilier la chronologie des actes de Conrad émanés de sa chancellerie et des actes privés rédigés par les notaires.

Il est un point sur lequel Chorier a été vivement critiqué : les origines des comtes d'Albon, qu'il fait remonter jusqu'à un Vigo, présent à l'assemblée de Varennes en Bourgogne (889). Jules Ollivier rejette ce sentiment, et il ajoute : « Valbonnays ne s'est pas même donné la peine de discuter ce système, tant il lui a paru contraire à une saine critique, et d'un seul trait de plume, il en a retranché cinq générations [2] ». Or ce n'est pas Chorier qui est ici en

ratifié notre jugement. C'est là un bel exemple de probité scientifique qui mérite d'être signalé.

[1] *Ut supra*, p. 198.

[2] *Histoire de la vie et des ouvrages de Nicolas Chorier*, dans les *Mélanges biographiques et bibliographiques relatifs au Dauphiné*, t. I. p. 11.

Digitized by Google

faute, mais Valbonnais et ceux qui l'ont suivi. Chorier avait en mains le cartulaire de Saint-André-le-Bas de Vienne, qui lui permettait de constater l'existence, au xe siècle, d'une première génération des comtes d'Albon, et s'il a voulu remonter jusqu'à 889, c'est par un raisonnement qui n'est peut-être pas rigoureusement démontré, mais que pourtant un érudit dauphinois de réelle valeur, Alfred de Terrebasse, a repris et défendu. Il nous dit, en effet : « Le sentiment de Chorier n'est pas susceptible d'une démonstration rigoureuse, mais il réunit toutes les probabilités que l'on peut désirer en pareille matière. Les degrés des généalogies antérieures au xiie siècle ne reposent que sur la conformité du nom, de la qualité et de la résidence, et les savants qui ont exposé la descendance des grandes maisons, avant que l'usage des noms de famille fût établi, n'ont jamais procédé autrement... Nous pensons donc qu'il est permis de placer ce comte Vigo ou Guigues en tête de la généalogie des comtes d'Albon [1] ».

Si nous avons tenu à défendre Chorier là où il est défendable, par contre nous n'avons pas hésité à formuler les critiques que l'on est fondé à lui adresser. A cet égard, tout n'est pas dit, car il nous faut toucher à deux points délicats, sa clairvoyance et sa sincérité. Quelques exemples vont nous fixer.

Chorier a publié très peu de documents inédits, et encore ne le fait-il que par citations fragmentaires. C'est ainsi qu'il reproduit le début d'un acte qu'il date par deux fois de l'année 1330 [2]. Il s'agit d'un acte d'arbitrage passé entre l'évêque de Valence et le comte de Valentinois, en présence de Guillaume, archevêque de Vienne, et d'Humbert, dauphin de Viennois, comte d'Albon. Dans le texte de Chorier, la date porte : *anno* MCCCXXX *et die lunae ante mediam quadragesimam, scilicet pridie nonas martii.* Soit : l'an 1330 et le lundi avant le milieu du carême, la veille des nones de mars.

[1] A. de Terrebasse, *Œuvres posthumes — Notice sur les Dauphins de Viennois*, 1875, in-8°, p. 12. — La bibliographie de la question se trouve dans U. Chevalier, *Topo-bibliographie*, art. *Dauphiné-Dauphins*.

On peut y ajouter : Bellet, *Examen critique des objections soulevées contre la charte XVI du deuxième Cartulaire de l'église de Grenoble.* — Bresslau, *Jahrbücher des deutschen Reichs unter Konrad II*, t. II.

P. Fournier, *Le royaume de Provence sous les Carlovingiens, à propos d'un livre récent ;* extrait des *Annales du Midi*, t. XIV, année 1902. — Bresslau et Bellet sont d'accord, sauf sur un point secondaire.

[2] *Hist. du Dauphiné* (éd. de Valence), t. I, p. 637 et 644-645.

Digitized by Google

Cette date est certainement fausse. En 1330, le Dauphiné avait pour souverain Guigue et non Humbert, l'archevêque de Vienne s'appelait Bertrand de la Chapelle et non Guillaume. Le 6 mars ne fut pas un lundi, mais un mardi, ou un mercredi, si l'on prend l'année à l'Incarnation, selon l'usage du Valentinois; le 6 mars ne fut un lundi que les années où la lettre dominicale était A, soit en 1318, 1329 et 1335. De plus, pour que le lundi avant le milieu du carême (4e dimanche), soit le 6 mars, il faut que Pâques tombe le 2 avril, ce qui n'est arrivé qu'une fois dans la première moitié du XIVe siècle, en 1301.

Cette dernière date concilierait tout, y compris l'existence des deux personnages. En 1301, en effet, le dauphin était Humbert Ier et l'archevêque de Vienne s'appelait Guillaume, tandis qu'avec la date 1330 les erreurs sont telles qu'on devrait conclure à un faux.

Or le fonds du Valentinois[1], aux Archives de l'Isère, possède précisément la sentence d'arbitrage passé à Chabeuil le 6 mai 1300, ou 1301 d'après le nouveau style. Il existe deux exemplaires de ce document, A et B[2], avec quelques variantes dans les formules initiales.

Quant à celui de Chorier, il contient, en plus, des détails ou précisions chronologiques qui se retrouvent assez souvent à cette époque, mais qui ne s'accordent pas du tout avec l'année 1330, laquelle, nous le répétons, est sûrement fausse[3]. La clairvoyance

[1] Le fonds du Valentinois fut remis aux archives de la Chambre des comptes en 1722.

[2] Arch. de l'Isère, carton B, 3558. — M. A. Prudhomme, archiviste de l'Isère, a bien voulu me transcrire ces textes. Je le prie de recevoir tous mes remerciements.

[3] Pour l'intelligence du sujet, voici les trois textes en question :

Texte de Chorier : Noverint universi, etc. quod anno M. CCC. XIX. et die lunæ ante mediam quadragesimam, scilicet die pridie nonas martii, in presentia reverendi in Christo Patris domini Guillelmi, divina Providentia ecclesiæ Viennensis archiepiscopi, et illustrissimi viri domini Humberti, dalphini Viennensis et Albonensis comitis, dominique de Turre, illustres viri dominus Aimarus de Pictavia, comes Valentinensis, et Aimarus de Pictavia, miles, filius dicti domini, constituti tradiderunt, etc.

Texte A : In nomine Domini. Amen. — Anno Incarnationis ejusdem millesimo trecentesimo et pridie nonas martii, per hoc presens publicum instrumentum cunctis pateat evidenter quod constitutus in presentia reverendi in Xristo Patris domini Guillelmi, Dei gratia sancte Viennensis ecclesie archiepiscopi, et illustris viri domini Humberti dalphini de Albonis comitis, dominique de Turre,

Digitized by Google

de notre historien est ici singulièrement en défaut, car il ne lui était pas difficile de savoir le nom du dauphin et celui de l'archevêque de Vienne. Et puis, n'y a-t-il pas de sa part une légèreté incroyable à lire 1330 dans un acte qui porte en toutes lettres 1300 ?

Nous le trouvons encore en faute dans la publication d'un autre document. Il a inséré, dans l'*Esiat politique du Dauphiné* (t. II, p. 34-37), sans indication de source, une lettre qu'il donne comme écrite en 1258 par un cardinal évêque d'Ostie, dont le nom n'est pas marqué, à Melchior, archevêque d'Embrun, avec mention d'un prévôt d'Oulx qui n'a jamais existé. Or l'archevêque d'Embrun était Henri de Suze, qui siégeait encore en 1263. En outre, le nom de Melchior est inconnu des historiens de cette église. Tout indique donc que la lettre est une pièce au moins très suspecte, sinon fausse. Chorier aurait dû s'en assurer par un contrôle aussi facile que nécessaire. Une fois de plus sa clairvoyance est en défaut.

Mais, nous avons une critique plus grave encore à lui adresser : son manque de sincérité.

Il a accepté comme authentiques tous les faux privilèges fabriqués à Vienne dès la fin du IX^e^ siècle, et dont quelques-uns furent confirmés plus tard par Calixte II (1119-1124), précédemment Guy de Bourgogne, archevêque de Vienne (1088-1119).

Ces documents, forgés de toute pièce en vue de soutenir la primatie de la métropole de Vienne contre celle d'Arles, furent publiés en 1605 par Jean du Bois[1], qui dit les avoir tirés des archives de

vir illustris dominus Aymarus de Pictavia, comes Valentinensis, attendens ipse siquidem dominus Aymarus, etc.

Texte B : Noverint universi et singuli quod anno ab incarnatione dominica millesimo trecentesimo, scilicet secundo nonas martii, per hoc presens publicum instrumentum cunctis pateat evidenter quod constitutus in presentia reverendi in Xristo Patris domini Guillelmi, Dei gratia sancte Viennensis ecclesie archiepiscopi, et illustris viri domini Humberti dalphini et Albonis comitis, dominique de Turre, vir illustris dominus Aymarus de Pictavia, comes Valentinensis, attendens ipse siquidem dominus Aymarus, etc.

La formule initiale de B se rapproche de celle de Chorier; mais ce dernier présente des additions soit dans la date, soit dans l'énoncé des personnages, où figure «Aymarus de Pictavia, miles», fils du comte de Valentinois.

Entre A et B il existe également quelques variantes. Nous sommes porté à croire qu'il a dû être rédigé plusieurs copies de l'acte original, dont celle de Chorier. En tout cas, la date lue par ce dernier est fausse.

[1] Joannes a Bosco, *Veteris Floriacensis bibliothecae regiae laevum xyston : antiquae, sanctae ac senatoriae Viennae Allobrogum Gallicorum, sacrae et profanae*

Digitized by Google

l'église de Vienne. On les retrouvera analysés dans le *Regeste Dauphinois* à leurs dates respectives et avec la qualification qui leur convient. On sait que leur fausseté a été irrémédiablement démontrée [1].

D'autre part, en 1620, Pierre Saxi répondit à la publication de du Bois en éditant une série de lettres de papes d'une authenticité irréprochable [2], toutes favorables à la primatie d'Arles, lesquelles démentaient les documents viennois et jetaient sur eux une grave note de suspicion.

Dans cette situation, comment s'est comporté Chorier?

Il a connu le volume de Saxi : non seulement il le mentionne plusieurs fois en tête des livres VI et VII, mais il discute les lettres en question, qui le gênent quelque peu. Il s'en tire avec audace, on peut le dire, car, pour lui, les faux ne sont pas à Vienne, mais à Arles.

Notre historien renverse ici les rôles. Il s'efforce en effet, et sous des prétextes insoutenables, de mettre en doute l'authenticité des lettres du pape Zozime à Patrocle, évêque d'Arles. A l'en croire, ces documents, fort suspects, auraient été fabriqués par Patrocle lui-même qui, trompant le pape, l'aurait amené à un acte de coupable faiblesse au préjudice des droits de l'église de Vienne. Toutefois Zozime se serait vite ressaisi, et, le 1er octobre 417, il aurait adressé à Simplice, évêque de Vienne, une lettre qui lui rendait pleine et entière justice.

Telle est la manière dont Chorier présente ou plutôt arrange et dénature les faits [3].

Les deux constatations suivantes suffiront à qualifier le procédé:

1° Les lettres de Zozime à Patrocle sont absolument authentiques [4].

plurimas antiquitates : necnon primatum ejus et archiepiscoporum elenchus historicus. Lyon, 1605, pet. in-8°.

(1) Wilhelm Gundlach, *Der Streit der Bisthümer Arles und Vienne und der Primatus Galliarum*, dans le *Neues Archiv der Gesellschaft für ältere deutsche Geschichtskunde*, Hannover, 1888-1890, t. XIV, p. 251-342; t. XV, p. 9-102 et 233-292. — L. Duchesne, *Fastes épiscopaux de l'ancienne Gaule*, t. I, réédit., p. 162. — Alexandre Gnospellius, *Mélanges d'hagiographie dauphinoise*, dans le *Bulletin d'hist. ecclés. de Romans*, 1900, t. XX, p. 170 et suiv.

(2) *Pontificium Arelatense*, Aix, 1620, in-4°.

(3) *Histoire du Dauphiné*, t. I (édit. de Valence), p. 344-345.

(4) Voir Chevalier-Albanès, *Gallia christiana novissima*. Arles, n°s 37, 39, 40 et 41. Cf. Gundlach, *ut supra*.

Digitized by Google

2° La lettre de Zozime à Simplice est absolument fausse[1].

Or, ces deux constatations, Chorier pouvait et devait les faire.

Ce n'est donc pas sa critique qui est ici en défaut, c'est sa bonne foi, c'est sa sincérité.

Il faut bien le dire, en fait d'honnêteté littéraire et même de sens moral, Chorier n'était pas arrêté par de grands scrupules. Quand on pense au livre infâme[2] dont il est l'auteur — la chose n'est guère douteuse aujourd'hui[3] — et qu'il a voulu mettre sur le compte des autres, on ne peut qu'avoir une confiance très limitée dans un homme capable d'une telle dépravation. Et quand cet homme est un historien, quand on constate chez lui certaines défaillances qui projettent sur son œuvre plus d'une ombre fâcheuse, n'en faut-il pas conclure qu'une extrême réserve s'impose à l'endroit du premier volume de son *Histoire?* Au reste, toute question de moralité mise à part, ce volume est d'une insuffisance notoire

[1] Voir Chevalier, *Regeste dauphinois*, n° 61. Cf. n° 1.

[2] *Aloysiae Sigeae Toletanae satyra sotadica de arcanis Amoris et Veneris : Aloysia hispanice scripsit, latinitate donavit Joannes Meursius I. C.* (s. l. n. d.). 2 part. in-12. [Grenoble, Nicolas, vers 1660, 1re édition]. Nous empruntons à Rochas les indications placées entre crochets.

[3] Cf. A. Rochas, *Biographie du Dauphiné.* — Paul Allut, *Aloysia Sigea et Nicolas Chorier.* Lyon, N. Scheuring, 1865, in-8°.

Dans ses *Adversaria*, Chorier a essayé de se disculper. Mais, dit Rochas, «il se défend faiblement et n'oppose que des dénégations». — L'évêque de Grenoble, Étienne Le Camus (1671-1707), prélat austère, s'étonnait à bon droit qu'un pareil livre eût été publié impunément. Il en avait parlé à l'intendant d'Herbigny. Ceci se passait en 1680. Chorier, sur qui planaient les soupçons, et non sans raison, voulut s'en expliquer avec l'intendant. Écoutons-le: «Alors je me rendis chez l'intendant pour me laver de cette accusation et non pour excuser le fait. Je pensais que ma tâche était très facile. Pendant que je parle avec la liberté dont les hommes probes et innocents font usage, je dis que ceux qui m'accusaient faussement avaient menti méchamment, ce que je voulais qu'il déclarât de bonne grâce. D'Herbigny, indigné de ce que je ne tenais aucun compte de sa dignité, entrait en fureur, et tout en s'abstenant de crier, il s'emportait avec d'autant plus de dureté que je prenais plus de soin pour excuser mes paroles. Que faire? Je m'éloignai promptement de sa présence» (*Adversaria*, p. 557).

Dans ce récit, qui est un plaidoyer assez maladroit, il faut savoir lire entre les lignes. Que voulait Chorier? Que l'intendant reconnût son innocence. Mais comme ce dernier n'en était pas du tout convaincu, il s'y refusa. Chorier veut donner le change en mettant en avant l'emportement de d'Herbigny. Quant à l'issue de cet orageux entretien, la version de Chorier n'est pas vraisemblable, tandis qu'il l'est beaucoup plus de croire que l'intendant, fatigué de son instance et indigné de son cynisme, le pria de sortir, ce qui était le mettre à la porte.

Digitized by Google

et ne répond plus à nos exigences scientifiques. Si l'on tient absolument à le consulter, ce sera à la condition indispensable d'en vérifier les sources et d'en contrôler les assertions.

Mais à quoi bon? La publication de tous nos cartulaires et de quantité d'autres documents, non moins que les inventaires des archives départementales et communales, à Gap, Grenoble et Valence, nous créent, avec une situation nouvelle, un devoir nouveau, celui de reprendre entièrement l'histoire générale de notre province.

Ce grand travail devient réalisable, grâce au *Regeste dauphinois* de M. le chanoine U. Chevalier. Le *Regeste*, en effet, contient l'analyse de plus de 40,000 documents imprimés ou manuscrits, et s'étend des origines chrétiennes à Vienne et à Lyon (177) jusqu'à la mort du dernier dauphin, Humbert II (1355). C'est à la fois un incomparable monument d'érudition et un instrument de travail indispensable, et qui constitue toute la base de notre histoire médiévale jusqu'au milieu du XIV^e^ siècle.

Puisse, du sein des jeunes générations, surgir l'esprit d'élite qui, à l'exemple de Dom Vaissète, saura utiliser de pareilles richesses et mettre son nom sur l'histoire définitive du Dauphiné!

Pour l'honneur de la terre natale, on ne saurait former un meilleur vœu.

Digitized by Google

Annexes aux procès-verbaux du Congrès de 1913, p. 95-316.

I. Communication de M. Baguenault de Puchesse, membre du Comité : Trois mois de séjour de Catherine de Médicis à Grenoble en 1579, p. 97-106.

II. Communication de M^lle^ L. Guiraud : Un registre inconnu de l'université de droit de Montpellier (1536-1570), p. 107-111.

III. Communication de M^lle^ L. Guiraud : Le séjour de Pierre Charron à Montpellier 1565-1569 et 1570-1571, p. 112-118.

IV. Communication de M. Géraud-Lavergne, archiviste de la Dordogne : Un acte inédit de François I^er^ relatif aux impôts, p. 119-120.

V. Communication de M. Jean Régné, archiviste de l'Ardèche : La première étape de la pénétration capétienne en Vivarais : la fondation de Villeneuve-de-Berg et la mise en pariage de son territoire (novembre 1284), p. 121-140.

VI. Communication de M. Laurain, archiviste de la Mayenne : Une prétendue charte de Raoul II de Fougères (1172), p. 141-149.

VII. Communication de M. le docteur Leblond, correspondant du Ministère : L'église et la paroisse Saint-Étienne de Beauvais au XV^e^ siècle d'après les comptes des marguilliers et des chanoines, p. 150-252.

VIII. Communication de M. le chanoine Meunier : Étymologies morvandelles, p. 252-261.

IX. Communication de M. Jules Chevalier : Notes historiques et chronologiques sur les évêques de Die, p. 262-281.

X. Communication de M. Pasquier, archiviste de la Haute-Garonne : Projet de fondation d'un hôpital général à Pamiers, entre 1656 et 1664, p. 282-294.

XI. Communication de M. Bellet : Critique d'une partie de l'histoire du Dauphiné de Nicolas Chorier, p. 295-316.

Digitized by Google

ERNEST LEROUX, ÉDITEUR

28, Rue Bonaparte, 28.

COLLECTIONS D'INVENTAIRES

PUBLIÉS PAR LA SECTION D'ARCHÉOLOGIE

DU COMITÉ DES TRAVAUX HISTORIQUES.

Bibliographie générale des inventaires imprimés, par F. de Mély et E. Bishop. Tome I. France et Angleterre. In-8°..... 12 fr.

Tome II. Fascicule I. Allemagne, Danemark, Italie, Écosse, Espagne, Hollande, Hongrie, Islande, Italie, Pologne, Suisse. Supplément. In-8°..... 10 fr.

Tome II. Fascicule II. Tables. In-8°..... 10 fr.

Inventaires des collections de Jean, duc de Berry (1401-1416), publiés et annotés par Jules Guiffrey, membre de l'Institut. 2 vol. in-8°, planches. Chaque volume..... 12 fr.

Recueil d'anciens inventaires. Tome I. In-8°..... 12 fr.

Inventaire de Notre-Dame-la-Royale de Maubuisson-lez-Pontoise (1463-1738), publié par A. Dutilleux. — Inventaires et documents relatifs aux joyaux et tapisseries des princes d'Orléans-Valois (1389-1481), publiés par M. J. Roman. — Inventaire de Barbe d'Amboise, comtesse de Seyssel (1574-1575), publié par M. le comte Maxime de Seyssel-Cressieu. — Inventaire d'un jurisconsulte de Valence (1348), publié par M. Brun-Durand.

Inventaire général des tableaux du Roy, rédigé en 1709 et 1710 par Nicolas Bailly, publié pour la première fois, avec des additions et des notes par Fernand Engerand. 1 fort volume in-8°, planches..... 15 fr.

Inventaire des tableaux commandés et achetés par la Direction des bâtimens du Roy (1709-1792), par Fernand Engerand. 1 fort volume in-8°..... 15 fr.

Inventaires mobiliers et extraits des comptes des ducs de Bourgogne de la maison de Valois (1363-1477), recueillis et publiés par Bernard Prost. 4 vol. in-8°.

Tome I. Philippe le Hardi (1363-1377). En 3 fascicules in-8°..... 24 fr. 50

Tome II, publié par Henri Prost. (*Sous presse.*)

Inventaire de l'orfèvrerie et des joyaux de Louis I^er^, duc d'Anjou, publié par H. Moranvillé. Un volume in-8° en 4 fascicules..... 16 fr.

Collection d'anciens Inventaires de la Bibliothèque nationale, par H. Omont, membre de l'Institut. In-8°. (*Sous presse.*)

INSTRUCTIONS

ADRESSÉES PAR LE COMITÉ DES TRAVAUX HISTORIQUES ET SCIENTIFIQUES

AUX CORRESPONDANTS DU MINISTÈRE DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE.

I. **Littérature latine et histoire du moyen âge**, par Léopold Delisle de l'Institut. In-8°, planches en héliogravure..... 1 fr. 50

II. **L'Épigraphie chrétienne en Gaule et dans l'Afrique romaine**, par Edmond Le Blant, de l'Institut. In-8°, 5 planches en héliogravure.... 2 fr.

III. **Recherche des antiquités dans le Nord de l'Afrique.** Conseils aux archéologues et aux voyageurs, par MM. les Membres de la Commission de l'Afrique. In-8°, avec une carte et de nombreuses illustrations..... 5 fr.

Le même. Édition in-18..... 4 fr.

IV. **Numismatique de la France**, par A. de Barthélemy, de l'Institut. 1^re^ partie. Époques gauloise, gallo-romaine et mérovingienne. In-8°, figures..... 1 fr.

Digitized by Google

MINISTÈRE
DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE ET DES BEAUX-ARTS

COMITÉ DES TRAVAUX HISTORIQUES
ET SCIENTIFIQUES

BULLETIN
PHILOLOGIQUE ET HISTORIQUE

(JUSQU'À 1715)

ANNÉE 1913. — Nos 3 ET 4

PARIS
IMPRIMERIE NATIONALE

MDCCCCXIV

Digitized by Google

SOMMAIRE DES MATIÈRES

CONTENUES DANS LE PRÉSENT NUMÉRO.

Séance du lundi 5 mai 1913, p. 317-318.

Communication de M. Ulysse Rouchon : État de rentes en langue populaire du Vélay, p. 319-320.

Communication de M. Paul Perrier : Chartes, lettres et pièces diverses relatives aux arts et aux artistes du XIVe au XIXe siècle, récemment données à la Bibliothèque Nationale, par M. le marquis et par M. le comte Alex. de Laborde, p. 321-351.

Séance du lundi 2 juin 1913, p. 352-353.

Communication de M. Joseph Fournier, membre non résidant du Comité : Un document sur les origines du Consulat de France au Maroc (1576), p. 354-360.

Séance du lundi 21 juillet 1913, p. 361.

Communication de M. le comte de Loisne, membre non résidant du Comité : Itinéraire de Robert II, comte d'Artois (1267-1302), p. 362-383.

Séance du lundi 3 novembre 1913, p. 384-385.

Séance du lundi 1er décembre 1913, p. 386-387.

Rapport de M. Baguenault de Puchesse sur une communication de M. Villepelet, p. 387.

Communication de M. Villepelet : Inventaire de l'arsenal de Lyon (septembre 1567), p. 388-408.

Communication de M. Dujarric-Descombes : Brantôme, abbé, p. 409-412.

Communication de M. Sauvage, correspondant du Ministère : Note sur un billet d'indulgences délivré au XIIIe siècle par l'abbaye de Cordillon (diocèse de Bayeux), p. 413-415.

Communication de M. l'abbé Guillaume, correspondant du Ministère : Note et documents relatifs aux Vaudois des Alpes à la fin du XVe siècle, p. 416-426.

Digitized by Google

BULLETIN

PHILOLOGIQUE ET HISTORIQUE

(JUSQU'À 1715)

DU

COMITÉ DES TRAVAUX HISTORIQUES

ET SCIENTIFIQUES

SÉANCE DU LUNDI 5 MAI 1913.

PRÉSIDENCE DE M. PAUL MEYER, PRÉSIDENT.

La séance est ouverte à 4 heures.

Le procès-verbal de la séance du lundi 7 avril est lu et adopté.

Il est procédé au dépouillement de la correspondance.

Communication :

M. J. Fournier, *Un document sur les origines du consulat de France au Maroc (1576).* — Renvoi à M. Émile Picot.

Demande de subvention :

La Société des Archives historiques du Maine adresse une lettre relative à ses publications et sollicite une subvention. Cette demande sera l'objet d'un rapport à l'une de nos plus prochaines séances.

Hommages faits à la Section :

M. Decap, directeur d'école publique à Muret (Haute-Garonne) :

a. *La régence des écoles de Muret (1451-1700);*

b. *L'instruction primaire à Miremont;*

Digitized by Google

c. *L'instruction publique à Mazères (Ariège);*

d. *Régents et régentes des écoles du Mas-d'Azil;*

e. *L'instruction publique en Comminges;*

f. *L'instruction primaire dans le canton de Fousseret.*

Remerciements, dépôt à la bibliothèque.

M. Bruel ayant, pour raison de santé, donné sa démission de commissaire responsable du *Dictionnaire topographique de la Côte-d'Or*, il est procédé à la désignation d'un nouveau commissaire responsable. M. Marichal est désigné, et il accepte.

M. Paul Meyer propose l'insertion au *Bulletin* d'une communication de M. Ulysse Rouchon : *Un acte en patois du Velay* (1411 6). Ce document fera suite à ceux que M. Rouchon a communiqués antérieurement, et dont la publication a été faite dans le *Bulletin* de 1912 (p. 432-438)[1].

M. Omont propose également l'insertion au *Bulletin* d'une communication de M. Paul Perrier : *Chartes, lettres et pièces diverses relatives aux arts et aux artistes du XIV^e^ au XIX^e^ siècle, récemment données à la Bibliothèque nationale par M. le marquis et par M. le comte de Laborde*[2].

La séance est levée à 5 heures.

Le Secrétaire de la Section de philologie et d'histoire (jusqu'à 1715),

A. Gazier,
Membre du Comité.

[1] Voir à la suite du procès-verbal.
[2] *Ibid.*

Digitized by Google

ÉTAT DE RENTES

EN LANGUE POPULAIRE DU VELAY.

COMMUNICATION DE M. ULYSSE ROUCHON.

Récemment, nous avons adressé au Comité un certain nombre de textes inédits en langue vulgaire du Velay dont deux ont été retenus : un compte de la leyde du sel au Puy de 1468, et un placard intéressant l'Hôtel-Dieu de la même ville et remontant à 1513. Depuis cet envoi, nous avons trouvé, dans un hommage au seigneur de Montlaur par Jean Vigier, de Chapteuil, un fragment patois qui nous paraît intéressant, sinon par son contenu, au moins par sa date : 1416. Nous le transcrivons ci-après dans la pensée qu'il pourrait figurer utilement en tête de la publication proposée par M. Paul Meyer, et contribuer ainsi à l'étude des documents linguistiques de la Haute-Loire.

1er février 1416 (n. st.).

Secse la declaracieu del feugeyras per mosenhor de Montlaur [1].

Peyronet Bruschet, hun dymey ras de sivada, item plus dos deniers;

Item, Peyre Bruschet, clergue, una cartoneyra et dimeya de segeal et plus huna ras de sivada;

Item, Mathieu Bruschet, doas cartoneyras de segeals et plus hun ras et dimey de sivada et plus dous sous quatre deniers;

Item, Johan Pigayra, una cartoneyra de fromen et plus unse cartoneyras dimeya de segeal; item, plus set ras et dimey de sivada; item, plus d'argen tretse sous;

Item, Vidal Chaussenda, filli de Peyre Chaussenda, una cartoneyra de fromen et plus la quarta part de dimeya cartoneyra de fromen. Et dona

[1] Louis, comte de Montlaur, dit *le Grand*, seigneur d'Arlempdes, d'Eynac, de Châteauneuf le Monastier, de Rochegude, de Saint-Haon et de Saint-Privat-d'Allier, en Velay. D'après Guy Allard, 900 fiefs relevaient de Montlaur.

Digitized by Google

plus dose cartoneyras de segeal et plus set ras de sivada; item plus d'argen set sous quatre deniers;

Item, Vidal, filli de Vidal Chaussenda, una cartoneyra et dimeya et lo ters de una cartoneyra et plus de segeal, nou cartoneyras et plus de sivada quinze ras; item, plus d'argen trenta sous hueyt deniers;

Item Johan, filli de la Johaneta Chaussenda, tres cartoneyras et dimeya de fromen; item, plus de segeal trenta et dous cartoneyras; item, plus de sivada trenta et tres ras; item, plus d'argen quaranta s. torn.

Item, plus Laurenca, fermessa de Godet[1], quatre cartoneyras et dimeya de segeal; item, plus dos ras de sivada; item, *vacat;*

Item, Johan Chaussenda, dos cartoneyras et dimeya de blat, de sivada tres ras; item, *vacat;*

Somma de fromen : set cartoneyras et dimeya; somma de segeal : quatre sesteiras et dous cartoneyras; somma de sivada : LXVI ras, fors aquo que vaca; somma d'argen : quatre lieuras hueyt sous et dimiey. Item, quatre gallinas entre teout en diversas partidas.

[Arch. hospitalières du Puy. Parchemin non coté.]

[1] Goudet, chef-lieu de commune, canton du Monastier (Haute-Loire).

Digitized by Google

B 21

Vister le Catalogue des Instruments du Muse-

[illegible] dal [illegible] 1913-1914, [illegible] il

[illegible],

Digitized by Google

3 -6
15

Monsieur A. Bruel

rue Delambre, 17

Paris. 14e

Digitized by Google

CHARTES
LETTRES ET PIÈCES DIVERSES
RELATIVES
AUX ARTS ET AUX ARTISTES
DU XIV[e] AU XIX[e] SIÈCLE

RÉCEMMENT DONNÉES À LA BIBLIOTHÈQUE NATIONALE
PAR M. LE MARQUIS
ET PAR M. LE COMTE ALEXANDRE DE LABORDE.

COMMUNICATION DE M. PAUL PERRIER.

La Bibliothèque nationale doit à une nouvelle et récente libéralité de M. le marquis de Laborde et de M. le comte Alexandre de Laborde une collection de 365 chartes, pièces originales et lettres autographes, datées du XIV[e] au XIX[e] siècle, et qui forment aujourd'hui trois volumes inscrits sous les numéros 22045-22047 du fonds français des nouvelles acquisitions. Ces pièces recueillies à Paris, en 1854, par le père des donateurs, M. le comte, depuis marquis Léon de Laborde, sont pour la plupart relatives à l'histoire des arts et des artistes, et intéressent principalement l'histoire de Paris, de la Normandie, de la Bourgogne et de la Franche-Comté.

On y remarquera des fragments de comptes royaux des XIV[e] et XV[e] siècles, des comptes de l'hôtel des ducs Louis et Charles d'Orléans, des mandements et quittances relatifs au payement des gens de guerre, aux travaux faits au donjon de Vesoul, au château de Vire, au pont et à l'abbaye de Saint-Ouen de Rouen, aux halles de Caen, à l'hôpital de Dôle, à la citadelle de Perpignan, à la tour de Cordouan, des actes des officialités de Toul et de Châlons-sur-Marne, etc.

Parmi les pièces des XVI[e], XVII[e] et XVIII[e] siècles, on peut citer des devis de dépenses de l'Hôtel-Dieu de la Charité de Paris au XVI[e] siècle, des documents concernant les hôtels de M[lle] de La

Digitized by Google

Rivière, de MM. de La Vieuville, du Lude, de Bellegarde, le tombeau de Jean d'Aumont, à Paris; une pièce relative au maréchal d'Ancre; des inventaires, constitutions de rentes, marchés de fournitures à plusieurs maisons princières, etc.; d'autres relatives au monument de Marie Leczinska, à Nancy; des quittances de divers artistes : Francesco Bordoni, Guillaume Dupré, Philippe Caffiéri, Louis Van Opstal, A. Coypel, Jacques Gabriel, Bon Boulogne, Nicolas de Largillière, Guillaume Bailly, François Girardon, Clodion, etc.

L'inventaire chronologique de ces pièces permettra d'apprécier leur intérêt historique et documentaire[1].

Tome I. — Nouv. acq. franç. 22045.

1. Décembre 1311. — Engagement pris par le maire et les échevins de Saint-Omer, de payer au roi, à Pâques prochain, au nom de Mahaut, comtesse d'Artois et de Bourgogne,... la somme de 4,000 l. par., due au roi par ladite dame, à l'occasion du mariage de Charles, fils du roi Philippe IV, avec Blanche de Bourgogne, sa fille.

2. Mercredi des Cendres [25 février] 1315 [1316]. — Constitution d'une rente annuelle de 11 s. t., faite par «Jehanz li Chauceraz de Crusy», au profit du couvent de Saint-Michel de Tonnerre.

3. 1319. — Fragment de compte royal de 1319, avec mention de payements faits en 1316.

4. Lundi de l'octave de saint Michel [7 octobre] 1328. — Quittance donnée par les religieux de l'hôpital du Saint-Esprit de Besançon, à Mahaut, comtesse d'Artois, pour une rente annuelle de 60 s., à prendre sur la «saunerie» de Salins, à la charge pour l'hôpital de dire une messe annuelle, à la fête de saint Michel.

5-6. Saint Médard [8 juin] 1339. — Vente, par devant la cour de La Flèche, d'une pièce de terre sise à l'Ourmeau-Salmon moyennant 3 s. de rente annuelle.

7. Saint Luc [18 octobre] 1340. — Acte de l'officialité de Toul, relatif à l'exécution du testament de Méline, femme de Renier de Villay, en date du lundi après les saints Jacques et Philippe [5 mai] 1337, contenant la fondation d'une «chapelerie» en l'église Notre-Dame de Toul.

8. 19 janvier 1353 [1354]. — Quittance d'une somme de 11 l. 6 s. payée par Jehan Quaillet de Choisey, prêtre, pour divers travaux faits à Bracon (Jura).

[1] Les pièces reliées dans les trois tomes ont été numérotées deux fois, d'abord à l'encre, puis au crayon. La première numérotation étant, par places, inexacte, nous avons adopté la seconde.

Digitized by Google

9. Jeudi après la saint Georges [23 avril] 1354. — Mandement de Guillaume Dautuilley, bailli du bailliage d'Amont en Bourgogne, à Perceval de Vaucler, lui enjoignant de payer à messire de Ray la somme de 32 l. 10 s. 6 d. estev.

10. 7 novembre 1355. — Quittance de Bernard, comte de Ventadour et de Montpensier, pour une somme de 1,100 l. 5 s. t., reçue de Barthélemi Du Drach, trésorier du roi, comme gages de sa compagnie. Amiens. (Scellé.)

11. 13 novembre 1362. — Quittance donnée par Jacques de Thoraise à la comtesse de Flandre et de Bourgogne, d'une somme de 40 florins de rente annuelle, due par elle sur le péage d'Augerans.

12. 10 août 1358. — Quittance donnée par frère Jean, vicaire des Frères mineurs de Paris, à Jacques Aurry, d'une somme de 20 s. par.

13. Novembre 1358. — Quittance donnée par Baudouin de Sangatte, châtelain et bailli de Sparbek, à Guillaume de Wailly, receveur de Saint-Omer et de Sparbek, d'une somme de 106 s. 8 d. par. pour ses gages, et d'autres sommes pour les gages des soldats du château de Sparbek.

14. 25 novembre 1358. — Quittance reconnue par Thiébaut de Willenal, châtelain du château de Hesdin, d'une somme de 36 s. par. est. payée par le receveur du bailliage de Hesdin, pour un travail fait audit château.

15. 11 mars 1359 [1360]. — Mandement de Philippe, duc de Bourgogne, au châtelain de Vesoul, lui enjoignant de recevoir au donjon de Vesoul, aux gages de quatre-vingts florins, Guillaume le Banat, dit curé de Balay, à qui le duc a mandé de défendre ledit donjon, pour « plusieurs rumeurs et assemblées de gens d'armes qui se font en notre dit contée ». Beaune.

16. 11 février 1361 [1362]. — Quittance donnée par Marguerite de Vergy, comtesse de Valentinois, à la comtesse de Flandre, d'une somme de 40 l. « d'estevenens », par la main d'Estevenin Symonet, receveur du péage d'Augerans.

17. 2 mars 1361 [1362]. — Quittance donnée par Estevenes, fournier de Dôle, à Aubriot de Plaigne, trésorier en Bourgogne, d'une somme de 2 florins, 1 gros, 31 s. 3 d. due pour réparations faites au four de l'hôtal de Dôle.

18. 28 mars 1361 [1362]. — Mandement de Henri, comte de Montbéliard, à Jehan de Bouvay, trésorier de Vesoul, lui enjoignant de payer à Regnaut de Ligny, châtelain de Beaune, la somme de 99 l. 14 s. 6 d. estev. à lui due par la comtesse de Flandre.

Digitized by Google

19. Mercredi avant la Toussaint [25 octobre] 1363. — Quittance donnée par Jacques d'Orgelet, chanoine de Besançon, à Estevenin Vurry, trésorier en Bourgogne, d'une somme de 40 l. estev. pour la pension à lui faite par la comtesse de Flandre.

20. 20 décembre 1367. — Quittance donnée à «Lorens du Moulinet» par les maîtres du mest[ier de l'orfévrerie], d'une somme de 63 s. 5 d. (Pièce coupée.)

21. 15 juin 1372. — Quittance donnée par Jehan Marin, élu à Mâcon et Chalon, à Jehan de Lagarde, pour la somme de 7 l. t. à lui due pour les empêchements mis à la vente du sel en la châtellenie de Saint-Gengoux.

22. 27 juin 1373. — Quittance donnée par le chapitre de Notre-Dame de Dôle, à la comtesse de Flandre, d'une somme de 100 s. estev. représentant la moitié des 10 l. prises par eux annuellement en la saulnerie de Salins, sur le péage de ladite dame. Dôle.

23. 8 juin 1374. — Quittance donnée par les généraux conseillers des aides à Paris, à Jacques Stancon, receveur des aides au diocèse de Laon, d'une somme de 1,000 francs d'or donnée par Louis de Namur. Paris. (Scellé.)

24. 30 juin 1374. — Quittance donnée par les généraux conseillers des aides à Paris, à Jacques Stancon, receveur des aides au diocèse de Laon, d'une somme de 904 francs d'or donnée par Louis de Namur. Paris. (Scellé.)

25. 1er décembre 1374. — Quittance donnée par Jehan Blondat, de Poligny, d'une somme de 17 s. 6 d. estev. à lui due pour une terre prise par la comtesse de Bourgogne.

26. 4 octobre 1377. — Mandement de Charles V, roi de France, aux conseillers généraux des aides, de payer à Franchequin de Taget la somme de 50 francs d'or, pour des perles et fournitures diverses «de notre belle neuve chapelle». Milly-en-Gâtinais.

27. 2 décembre 1378. — Montre des charpentiers, maçons, etc. de Glieu, Prouniers (?), de la vicomté de Mortain, mandés par le vicomte Pierre de La Roque, pour servir au siège de Cherbourg.

28. Saint Pierre [22] février 1378 [1379]. — Reconnaissance d'un cens dû par Geredas à Jacquemin Paquis, pour une vigne sise au «ban de Saint-Arnoul». [Metz.]

29. 10 mai 1380. — Quittance donnée par Raoul Tesson, châtelain de Vire, à Berchaut..., «général receveur» en la Basse-Normandie, d'une somme de 50 l. t. à lui due pour ses gages.

Digitized by Google

30. 1381. — Devis des réparations faites au château de Vire, depuis la Saint-Michel 1380 à la Saint-Michel 1381, en vertu de l'ordonnance de Raoul Tesson, châtelain dudit château, et de Renier le Coutellier, bailli de Caen.

31. 25 juin 1383. — Attaches des «généraux conseillers sur le fait des aides», enjoignant à Bertaut «A la dent», receveur général des aides, de se conformer aux lettres, vidimus et cédule y joints, faisant mention de 2.500 francs pour la reine de Bohême. Paris.

32. 16 mai 1385. — Quittance donnée par Guillaume le Tavernier, «gouverneur des ouvrages» du pont de Seine de Rouen, d'une somme de 51 l. 15 s. t. payée par lui aux ouvriers ayant travaillé audit pont, en février 1384, avec le devis.

33. 16 mai 1385. — Quittance donnée par Guillaume le Tavernier, «gouverneur des ouvrages» du pont de Seine de Rouen, d'une somme de 43 l. 2 s. t. à lui payée pour les travaux faits audit pont, en février 1384.

34. 2 janvier 1385 [1386]. — Rachat de 10 s. de cens, par Pierressons, à Pierre de Sainte-Rufline. [Metz.]

35. 20 mars 1386 [1387]. — Quittance donnée par Jehan le Flamand, trésorier des guerres, à Thomas Boassy, receveur des aides de la guerre au diocèse de Meaux, d'une somme de 6,430 l. t.

36. 27 mai 1387. — Sentence rendue par Pierre le Borgne, prévôt de Margni, entre Jean Rose et les religieuses de Saint-Jean «auprès Comp[iègne]», condamnant ledit Jean Rose à payer aux religieuses une rente de 20 s. par. pour une maison sise à Saint-Germain.

37. 1388. — Devis des dépenses faites par Pierre Lefevre, «maître des œuvres de charpenterie du roi», au bailliage de Gisors.

38. 4 juillet 1388. — Quittance donnée par Guillaume de Varennes à Jean le Flamand, trésorier des guerres du roi «ès parties de Guienne», d'une somme de 1,395 francs, pour ses gages.

39. 3 novembre 1390. — Quittance donnée par le trésor royal à Jean le Grand, vicomte de Coutances, d'une somme de 212 francs, due pour la recette de la vicomté dudit lieu. Paris. (Scellé.)

40. 19 août 1392. — Mandement de Louis, duc d'Orléans, à Jean Poulain, son trésorier, lui enjoignant de rendre à Jean le Flamand, conseiller du roi, la somme de 705 francs, empruntée audit conseiller par le duc. Le Mans. (Scellé.)

41. 26 octobre 1392. — Reconnaissance, devant le Châtelet de Paris, faite par Jean Gangnart, d'un bail à cens pris par lui sur une terre sise à

Digitized by Google

Chennevières-sur-Marne et appartenant à l'abbaye de Sainte-Geneviève de Paris. Paris.

42. 4 décembre 1392. — Quittance donnée par Jean le Flamand, conseiller du roi, à Jean Poulain, trésorier du duc d'Orléans, d'une somme de 705 francs prêtée au duc. Paris. (Scellé.)

43. 19 janvier 1392 [1393]. — Sentence rendue par le conseil du duc de Bourgogne, accordant à Etienne Marmet, mercier à Dijon, la restitution de la moitié des marchandises saisies par le seigneur de Pagny.

44-50. 11 avril 1393-2 août 1394. — Quittances données par Guiot Filleul, maître de la chambre aux deniers du duc d'Orléans, à Jean Poulain, trésorier du duc, de diverses sommes dues pour la dépense de l'hôtel du duc. (Scellées.)

51. 11 juin 1397. — Quittance donnée par Pierre Poquet, receveur des finances de la duchesse d'Orléans, à Jean Poulain, trésorier du duc d'Orléans, d'une somme de 400 l. t. représentant deux mois de la pension reçue par la duchesse. (Scellé.)

52. 10 janvier 1397 [1398]. — Remise faite par Jennins de Troie à Wautrin, d'une somme de 12 d. de cens à Brouville.

53. [XIV^e s.] — Devis des réparations à faire à la prison royale de Pont-l'Evêque. S. d.

54. [XIV^e s.] — Devis des réparations à faire à Caen à la halle au blé, à la halle de la boucherie, à la halle au pain, etc. S. d.

55. [XIV^e s.] — Devis des dépenses faites par le vicomte de Coutances pour les réparations des châteaux et forteresses de Saint-Pierre Laugier et du Parc-l'Evêque. S. d.

56. 13 juin 1400. — Mandement des trésoriers du roi au vicomte du Pont-de-l'Arche, lui enjoignant, en vertu des lettres royaux ci-jointes, de payer à l'abbaye de Saint-Ouen de Rouen, «à cause des tiers et dangiers de leurs bois» sis en la vicomté, la somme de 750 francs, pour être employée aux réparations de ladite église. Paris.

57. 3 novembre 1402. — Quittance donnée par le prieur des Chartreux de Beaularriz, en la baronnie de Donzy, à Guiot Gresle, grainetier du grenier à sel de La Charité-sur-Loire, d'une somme de 4 sextiers de sel, donnés pour les hôtels dudit couvent.

58. 24 juin 1403. — Quittance donnée par Jean Fusée, conseiller du duc d'Orléans, en la comté de Beaumont-sur-Oise, à Pierre Cordelle, receveur du duc, d'une somme de 4 l. par. pour sa pension. (Scellé.)

59. 12 mai 1406. — Quittance donnée par Perrin le Huchier, de Harfleur, à Guillaume Rodemare, receveur, d'une somme de 60 s. t.

Digitized by Google

60. 24 novembre 1410. — Attestation de payement d'une somme de 12 l. 10 s. 3 d. t., donnée par Huguet Foucher, « lieutenant du général maistre des œuvres » du duc de Berry, pour les réparations faites à la maison des greniers du duc à Aigueperse et au moulin de l'étang de la Ronzière, en vertu d'un devis du 22 septembre 1410.

61. 26 janvier 1411 [1412]. — Mandement de Charles, duc d'Orléans, à ses gens des comptes, leur enjoignant de payer à son trésorier, Pierre Renier, la somme de 22 l. t. que ledit Renier a donnée en payement à Robert Paré et Bernard Vincent, pour les hommes qu'ils ont envoyés à Sully, au sire de Gaules, pour le siège du château. Orléans.

62. 19 septembre 1412. — Vidimus de lettres de Charles, duc d'Orléans, accordant à Bouchart de Mornay, écuyer, une pension annuelle de 300 l. t.

63. 24 novembre 1412. — Lettres d'attaches de François de l'Hôpital, chambellan du duc d'Orléans, enjoignant à Pierre Renier, trésorier du duc, de payer à Bouchart de Mornay la somme de 300 l. t. pour sa pension, en vertu du vidimus attestant ladite pension, auquel lesdites lettres sont jointes.

64. 25 novembre 1412. — Quittance donnée par Pierre de la Mote à Pierre Renier, trésorier du duc d'Orléans, d'une somme de 20 l. t.

65. 9 août 1416. — Quittance donnée par Colin de Saint-Avy, sergent à cheval au châtelet d'Orléans, à Oudin Bernard, receveur du duché, d'une somme de 60 s. par. pour un voyage fait par lui, d'Orléans à Paris, sur l'ordre du sire de Gaules.

66. 27 juillet 1418. — Mandement de Louis de Châlon, comte de Genève, concédant à Arnault Raoul l'office de jugerie à Limoux. Nîmes. (Dans un vidimus de Charles VI, roi de France, du 22 septembre 1418, vidimé par un autre vidimus de Jacques Lamban, conseiller du roi, du 22 septembre 1418.)

67. 27 février 1419 [1420]. — Ordonnance de Philippe, comte de Vertus, à Étienne Courtet, receveur des finances, lui enjoignant de payer à Gervaise Assoupart, écuyer, la somme de 63 l. t. pour frais d'un voyage par lui fait de Blois à Janville, où il allait préparer le logement du comte. (Scellé.)

68. 13 avril 1420. — Quittance donnée par Névelon Savary, dit Valoys, héraut du duc d'Orléans et du comte de Vertus, à Estienne Courtet, receveur, d'une somme de 8 l. t. pour un voyage fait à Vallières, auprès du sire de Gaules.

69. 14 mai 1420. — Quittance donnée par Gervaise Assoupart, écuyer tranchant du duc d'Orléans, à Étienne Courtet, receveur du duc, d'une

Digitized by Google

somme de 63 l. t. pour frais d'un voyage fait par lui de Blois à Janville, où il allait préparer le «logis» et les «provisions» du comte de Vertus.

70. 9 décembre 1425. — Mandement de Charles VII, roi de France, aux généraux conseillers de Languedoc, leur enjoignant de rembourser à Berthélemy Borracier, de Toulouse, la somme de 1,950 l. t. qu'il avait payée pour le roi à François d'Angle, marchand.

71. 25 mai 1426. — Mandement de Philippe, duc de Bourgogne, à son trésorier du Boulonnais, lui enjoignant de laisser prendre, par l'église de Notre-Dame de Boulogne, la coupe du bois, pour le prix de 50 francs, en la forêt de Boulogne. Bou[logne]. (Pièce coupée.)

72. 10 septembre 1427. — Devis des dépenses, s'élevant à la somme de 2,858 l. 13 s. 4 d. t., faites par Oudin le Riche, clerc de Pierre Surreau, receveur général de Normandie, à l'occasion du voyage fait par lui, de Rouen à Paris, sur l'ordre du Conseil du roi.

73. 27 février 1431 [1432]. — Quittance donnée au duc de Bourgogne par Hambelin Laugeolet, Oudot Molain, etc., fournisseurs du sel de Salins aux greniers du duché de Bourgogne, pour 300 charges de sel.

74. 6 février 1432 [1433]. — Quittance donnée par Étienne Gigon, sergent du roi à Carcassonne, à Pierre Bellevoye, trésorier, d'une somme de 14 l. t. Carcassonne.

75. 18 décembre 1434. — Quittance donnée par Hambelin Laugeolet, marchand de Dijon, aux trésoriers receveurs de la saulnerie de Salins, de 200 charges de sel par lui reçues, en vertu de lettres patentes du duc de Bourgogne, du 12 novembre 1433.

76. 17 décembre 1436. — Attestation par les conseillers de la ville de Rouen d'un payement de 9 l. 12 s. 6 d. t. fait par Jean Du Châtel, receveur des aides en ladite ville.

77. 28 novembre 1442. — Quittance donnée par Estienne Duban, notaire du roi, à Estienne Petit, receveur de l'aide en Languedoc, d'une somme de 66 l. 13 s. 4 d. t. sur les 4,000 l. accordées par l'assemblée des trois États.

78. 21 décembre 1443. — Quittance donnée par Pierre Bladelin, dit Leestmaker, conseiller du duc de Bourgogne, à Alphonse Le Mire, receveur des aides d'Anvers, de la somme de 633 l. 10 s.

79. 19 octobre 1445. — Quittance donnée par Jean de Visen, conseiller du duc de Bourgogne, à Claude Barrillet d'Orgelet, d'une somme de 50 l. t. pour la vérification des lettres d'anoblissement octroyées audit Barrillet.

Digitized by Google

80. 15 décembre 1447. — Quittance donnée par Pierre Labbe, chapelain du roi en la chapelle du château de Rouen, à Jean le Monié, vicomte de Rouen, d'une somme de 11 l. 12 d. t., à lui due pour ladite chapelle.

81. 6e férie après la nativité de S. Jean-Baptiste [30 juin] 1456. — Lettres de l'officialité de Châlons-sur-Marne, relatives aux réparations à faire à la cure de l'église Saint-Germain de Châlons, à la charge des héritiers du curé Jean Bricet.

82. 1456. — Acte de l'officialité de Châlons-sur-Marne attestant la comparution de Jean le Maitre, dit Putemusse, et Robinet Abraham, marguilliers de l'église Saint-Germain de Châlons, contre Michel Gruyer, curé de ladite église.

83. 22 octobre 1460. — Quittance donnée par Odet d'Aydie, bailli de Cotentin, à Simon le Boucher, receveur général de Normandie, d'une somme de 2,000 l. t. pour sa pension.

84. 8 janvier 1464 [1465]. — Quittance donnée par Dieu d'Eschenon, secrétaire du duc de Bourgogne, à Jean de Sainquey, dit Pequignot, de la somme de 12 francs, pour frais de légitimation.

85. 22 mars 1466 [1467]. — Lettres d'attaches des gens des comptes du duc de Bourgogne, portant quittance, au trésorier de la saulnerie de Salins, d'une somme de 2,000 l. t. à eux due pour leurs services.

86. 10 avril 1469. — Quittance donnée par les généraux conseillers du roi, à Robert le Fevre, receveur de l'aide en l'élection de Caen, d'une somme de 7 l. t. pour frais de garde du château de Montargis.

87. 18 mars 1471 [1472]. — Quittance donnée par les généraux conseillers du roi, à Pierre Maudoucet, receveur du payement des gens de guerre au bas pays d'Auvergne, d'une somme de 1,000 l. t.

88. 5 avril (avant Pâques) 1473 [1474]. — Répartition faite par Imbert de Varey, général conseiller du roi, d'une somme de 94 l. 10 s. t. entre divers marchands de Montpellier, Lyon, Vienne, etc., à l'occasion de la gabelle du sel.

89. 18 mai 1478. — Devis des dépenses, s'élevant à 38 l. 9 s. 11 d. de Perpignan, faites à la citadelle du roi, à Perpignan.

90. 8 juillet 1485. — Quittance donnée par Étienne de Vesc, conseiller du roi, à Robert de Laplace, receveur ordinaire de Senlis, d'une somme de 68 l. par. pour ses gages de maître des eaux et forêts. (Scellé.)

91. 20 mars 1486 [1487]. — Reconnaissance, par Clemensace Werrel, d'un cens dû à Jacques Dupont, chapelain de Saint-Pol à Grand-Moutier.

Digitized by Google

92. 1er mai 1489. — Ordre donné par Jean de la Grutuze, conseiller du roi, de défalquer, en faveur du receveur au diocèse de Saint-Pons, la somme de 1,600 l. t. sur ce qu'il doit pour sa recette.

93. 1er mai 1489. — Ordre donné par Jean de la Grutuze, conseiller du roi, de défalquer, en faveur du receveur au diocèse d'Albi, la somme de 975 l. t. sur ce qu'il doit pour sa recette.

94. 25 juin 1491. — Quittance donnée par Louis Balle, chevalier, à Jacques Hurault, receveur du duc d'Orléans, de 10 l. t.

95. 1er juillet 1495. — Ordre donné par les généraux conseillers du roi, de rembourser à Guillaume de Bures, grainetier du grenier à sel de Dieppe, la somme de 160 l. t. à lui empruntée par le receveur du duché de Normandie.

96. 15 novembre 1495. — Quittance donnée par Guichard Cabier, procureur de Bertrand Brezille, garde du petit sceau de Montpellier, à Antoine Boileau, receveur du roi en la sénéchaussée de Beaucaire, d'une somme de 60 l. t. pour les gages dudit Brezille.

97. 23 novembre 1499. — Devis des dépenses faites pour les réparations de la tour de Notre-Dame de Cordouan, s'élevant à la somme de 460 l. t.

98. 8 juillet 1505. — Lettres de Pierre Roussel, «garde du seel des obligacions» de Rouen, relatives à l'échange fait par Jacques d'Évreux, bourgeois de Rouen, et l'Hôtel-Dieu de la Madeleine de Rouen, de deux maisons cédées audit Hôtel-Dieu contre une rente de 35 l. t.

99. 6 décembre 1510. — Devis des dépenses faites pour l'Écurie du roi, s'élevant à la somme de 1,001 l. 8 s. 6 d. t.

100. 3 septembre 1519. — Devis des dépenses faites à l'Hôtel-Dieu de la Charité de Paris, pour la somme de 28 s. t.

101. 10 septembre 1519. — Devis des dépenses faites pour l'édifice [Hôtel-Dieu] de la Charité, s'élevant à la somme de 22 l. t.

102. 30 septembre 1519. — Fragment de comptes relatifs aux dépenses faites à l'édifice de la Charité [Hôtel-Dieu].

103. 2 octobre 1519. — Lettres du roi François Ier, ordonnant l'exécution des bulles du Pape concédant la levée dans tout le royaume de quatre décimes, pour la délivrance des enfants de France retenus en otages par l'Empereur. Paris. (Imprimé sur parchemin.)

104-125. 31 octobre 1519-8 mars 1520. — Comptes et devis de dépenses de l'Hôtel-Dieu de la Charité de Paris.

Digitized by Google

126. 6 avril 1521. — Devis des dépenses faites pour l'Écurie du roi, pendant le mois de mars 1520-1521, s'élevant à la somme de 1,738 l. 7 s. 6 d. t.

127. 7 janvier 1526 [1527]. — Lettres du roi François Ier ordonnant l'exécution des bulles du Pape relatives aux décimes à lever pour la guerre contre les Turcs. Saint-Germain. (Imprimé sur parchemin.)

128. 12 février 1530 [1531]. — Quittance donnée par Arnauld Barran, capitaine de Saint-Béat, à Pierre de Montfort, trésorier, d'une somme de 30 l. 8 s. 4 d. pour ses gages.

129. 30 décembre 1633. — Quittance donnée par Guillaume du Tronchay, conseiller du roi, comme procureur de Nicolas du Tronchay, sieur de Gallade, d'une somme de 791 l. 13 s. 4 d.

130. 16 avril 1534. — Quittance donnée par Pierre de Laplace, élu «sur le fait des aides» à Angoulême, à Jacques de l'Esmerie, receveur desdites aides, d'une somme de 30 l. t. pour ses gages.

131. 15 juillet 1543. — Devis des dépenses faites pour le Conseil privé du roi, s'élevant à la somme de 101 l. par.

132. 24 septembre 1548. — Quittance donnée par François de Ligondès, écuyer du roi, à André Blondet, trésorier de l'Épargne, d'une somme de 810 l. t. en remboursement des dépenses par lui faites pour l'entretien de 12 gentilshommes qu'il avait mandés de France, pour la garde du château de Ravel, au marquisat de Saluces.

133. 15 avril 1555. — Copie de la quittance donnée par François de Courtenay, seigneur de Bléneau, à Guillaume de Valenciennes, trésorier, d'une somme de 200 l. t. pour ses gages.

134. 24 juillet 1560. — Quittance donnée par Jehan de Lantanges, sire de Vitry, à François de Raconis, trésorier, de la somme de 300 l. t.

135. 26 décembre 1560. — Quittance donnée par Louis de Saint-Gelais, sire de Lansac, à Nicolas Legendre, sire de Villeroy et trésorier de l'Ordre de Saint-Michel, pour avoir reçu de lui le collier dudit Ordre. Orléans.

136. 17 janvier 1564 [1565]. — Quittance donnée par Jean Hébert, aux habitants de la ville de R., d'une somme de 4 l. t., pour une année d'arrérages de la rente à lui due par ladite ville.

137. 7 avril 1566. — Quittance donnée par Simphorien Buatier, receveur du taillon à Lyon, à Nicolas Riglet, d'une somme de 250 l. t., pour ses gages.

Digitized by Google

138. 9 juin 1568. — Quittance donnée par Jérôme Yvernogeau, dit Tholoze, marchand de Lyon, à Nicolas Riglet, conseiller du roi, de la somme de 9 l. 7 s. 6 d. t.

139. 13 juillet 1577. — Quittance donnée par François Bricquet, commis à la recette des taxes établies sur les nobles de Vendômois, au sire de La Possonnière, de la somme de 7 l. 10 s.

140. 12 avril 1578. — Mandement de Gaston de Léon, seigneur de Bézaudun, conseiller du roi dans les sénéchaussées de Toulouse et d'Albi, à Pierre Bon, trésorier du roi, lui enjoignant de payer la somme de 261 l. 2 d. pour les travaux faits au compte du roi, pendant l'année 1577.

141. 22 janvier 1578 [1579]. — Quittance donnée par François de Rupierre, écuyer, à Guillaume Auverey, receveur des aides en la vicomté d'Argentan, d'une somme de 2 écus 16 s., pour une année d'arrérages de rente à lui due sur lesdites aides.

142. 16 janvier 1579 [1580]. — Quittance donnée par Jacques Patin, peintre ordinaire du roi, à François de Vigny, receveur de la ville de Paris, d'une somme de 4 écus 10 s., pour un quartier de rente sur l'Hôtel de ville.

143. 15 mai 1583. — Quittance donnée par Jérôme de Vazade, conseiller et médecin ordinaire du roi, à François de Vigny, receveur de la ville de Paris, d'une somme de 200 l. t., à lui due pour ses rentes sur l'Hôtel de ville.

144. 2 février 1584. — Quittance donnée par Jean Potierre, conseiller au siège présidial d'Auvergne, à Riom, à Jacques Deleyrit, receveur, de la somme de 8 écus sols et un tiers, pour ses gages.

145. 26 juillet 1586. — Devis des ouvrages de charpenterie à faire en une maison, sise à Paris, rue des Petits-Champs, appartenant à M. Charpentier.

146. 28 juillet 1586. — Devis des ouvrages de charpenterie, pour l'achèvement de l'hôtel de Mlle de La Rivière, à Paris, rue des Petits-Champs.

147. 6 août 1586. — Devis des ouvrages de maçonnerie à faire en une maison, sise à Paris, rue des Petits-Champs, appartenant à M. Charpentier.

148. 2 juin 1587. — «Estat des ouvraiges de sculpture et architecture qu'il convient faire pour la mémoire et sépulture de deffunct messire René d'Aumont..., qui se doyvent poser et asseoir de neuf en une chappelle assize aux Augustins de Paris.»

Digitized by Google

149. 20 octobre 1587. — Quittance donnée par Rugiero de Rugieri, valet de chambre ordinaire du roi, à Noël de Heere, de la somme de 16 écus, 40 s.

150. 4 mai 1590. — Quittance donnée par François de Diane, chevalier, à Jean du Tremblay, trésorier général de l'extraordinaire des guerres, d'une somme de 100 écus, pour son état de gouverneur pendant un mois.

151. 6 août 1590. — Reconnaissance faite par Marguerite de Fourchelles, veuve de Jean de Soubzlefour, d'une somme de 100 écus due par elle à Marguerite Chevreau pour son entretien.

152. 20 février 1591. — Quittance donnée par Alexandre de L'Hostel et de Lespincelle, à Mathurin Sanguin, trésorier de l'extraordinaire des guerres, d'une somme de 60 écus à lui ordonnée par le duc de Mayenne.

153. 11 juin 1591. — Quittance donnée par Charles Bouquet, contrôleur ordinaire de l'extraordinaire des guerres en la province de Metz, Toul et Verdun, à Louis Habert, seigneur du Mesnil, trésorier, d'une somme de 80 écus pour ses gages.

154. 16 décembre 1593. — Quittance donnée par Catherine Roland, veuve de Jean de Gamache, avocat au Parlement, au receveur de la ville de Paris, d'une somme de 8 l. 20 s. t.

155. 22 août 1595. — Aveu des terres de la châtellenie de Beyne, tenue en fief, par Diane de La Marck, de Philippe Hurault, comte de Cheverny.

156. Octobre-décembre (fin XVI^e^ s.). — Fragments de comptes royaux.

157. (Vers 1600.) — Quittance donnée par Pierre Larcher, conseiller du roi, à Frenicle, receveur général et payeur des rentes assignées sur les aides du royaume, d'une somme de 85 l. 17 s. 2 d.

Tome II. — Nouv. acq. franç. 22046.

158. 20 octobre 1601. — Quittance donnée par Jean Erard, ingénieur ordinaire du roi, à Étienne Puget, trésorier de l'Épargne, d'une somme de 800 écus, pour ses services.

159. 27 novembre 1601. — « Estat et compte que ... René Besnard, fermier de l'abbaye S^t^-Nicolas-les-Angers, rend à M^me^ la M^ise^ de Marmoustier ... pour deux années de la dicte ferme ..., montant à la somme de trois mil escus. »

160. 30 juin 1603. — Quittance donnée par Jean Bareau, curé de Francueil, « ayant la charge des petits oyseaux que Sa Majesté faict nourrir

Digitized by Google

et garder à S^t^-Germain en Laye», à Raymon Phelypeaux, trésorier de l'Épargne, d'une somme de 90 livres pour son entretien et celui desdits oiseaux.

161. 16 juillet 1604. — Quittance donnée par Jean d'Eschonia, bourgeois de Paris, à Diane d'Escars, femme de Jean de Montluc, d'une somme de 900 l. t.

162. 9 juillet 1608. — Devis des ouvrages de maçonnerie à faire en une maison sise à Paris, rue des Bons-Enfants, appartenant à M^lle^ de Vitry.

163. Juillet 1608. — Autre devis des ouvrages de maçonnerie à faire en une maison sise à Paris, rue des Bons-Enfants, appartenant à M^lle^ de Vitry.

164. 11 août 1609. — «Devis des ouvrages de maçonneryes qu'il convient fere pour monseigneur le duc d'Espernon, proche de sa chappelle à S^t^-Eustache.»

165. 16 janvier 1610. — Marché entre Charles de Bourbon, comte de Soissons, et Jean Bardin, marchand de Paris, par lequel ledit Bardin s'engage à nourrir pendant deux ans les chevaux dudit seigneur.

166. 16 janvier 1610. — Marché fait par Gilles Du Biez, marchand à Paris, pour fournir de «viandes et marchandises» la maison de Charles de Bourbon, comte de Soissons.

167. 17 janvier 1610. — Marché fait par Jean Lormier pour faire obtenir à Nicolas Gaustiau l'office de messager de la ville de Troyes, pour 9 ans, à raison de 400 l. t. par an.

168. 13 février 1610. — Marché fait par Jacques Buisson, huissier de salle de Catherine de Joyeuse, pour «habiller huict personnes du logis» de la dite dame.

169. 16 février 1610. — Quittance donnée par Charles de Bourbon, comte de Soissons, à François de Montholon, tuteur de Marie de Bourbon, duchesse de Montpensier, d'une somme de 1,175 l. 20 s. 9 d. qui restait à payer pour un hôtel sis à Paris, rue de Grenelle, vendu pour 55,000 l. t.

170. 10 mars 1610. — «Mémoire et devis de ce qui est nécessaire faire pour l'estang bas de Verneuil», appartenant à la marquise de Verneuil.

171. 1611 (?). — Marché fait par Pierre Quillet, Baptiste Labbé et René Guillet, marchands, pour fournir pendant deux ans les viande, pain, fourrages, etc., nécessaires à la maison d'Annibal d'Estrées, rue des Bons-Enfants.

Digitized by Google

172. 10 janvier 1612. — Bail à loyer, concédé par Marguerite de Saint-Étienne à Gilles Marestz, de la maison à l'enseigne de la Corne de cerf, rue Saint-Eustache.

173. 10 janvier 1612. — Bail à loyer, fait par Catherine de La Londe à Jean Du Bosquet, d'une maison sise à Paris, rue de la Plâtrière, à l'image Saint-Eustache.

174. 19 janvier 1612. — Constitution d'une rente de 500 l. t. faite par François de Rougemont à Simon Reperaut, pour la somme de 8,000 l. t.

175. 2 février 1612. — Vente faite par Charles de Pierrefitte à Jacques de La Boullaye, d'une terre et d'une maison sises en la justice de Montferrand en Auvergne, pour la somme de 4,800 l. t.

176. 12 avril 1612. — Marché passé entre Nicolas Fauvel et Marc de Loppes, chevalier, par lequel ledit Fauvel s'engage à fournir un carrosse et diverses fournitures pour la somme de 780 l. t.

177. 2 décembre 1613. — Compromis fait entre Charles d'Angennes, seigneur de Maintenon, et Jacques d'Angennes, évêque de Bayeux.

178. 5 juillet 1614. — «Devis de massonnerie qu'il convient faire pour M. le marquis de La Vieuville en son hôtel, sciz rue Saint-Thomas-du-Louvre.»

179. 31 mai 1615. — Devis des ouvrages de maçonnerie, menuiserie, etc., à faire à l'hôtel de M. de Benjamin, sis à Paris, rue des Bons-Enfants.

180. 18 juillet 1615. — «Devis des ouvraiges de menuisserye qu'il convient faire au bastiment de monseigneur le marquis de La Vieuville, en son hostel, rue Saint-Thomas-du-Louvre, à Paris.»

181. 17 mars 1616. — Constitution de rente faite par Charles d'Angennes, marquis de Rambouillet.

181 *bis*. 19 mars 1616. — Cession par Gabriel de Monluc à Laurent Regnard, bourgeois de Paris, du revenu de l'abbaye de Samer-aux-Bois.

182. 25 juin 1616. — Procuration de Charles d'Angennes, marquis de Rambouillet, pour un procès.

183. 2 juillet 1616. — Confirmation d'une rente de 150 l. t. faite par Charles d'Angennes, vidame du Mans, en faveur d'Étienne Bezar.

184. 20 février 1617. — Lettres des «princes, ducs, pairs et anciens officiers de la couronne associés et confédérés pour le restablissement de l'auctorité du Roy et la conservation du Royaume», ordonnant à ... de

Digitized by Google

lever une compagnie de chevau-légers, pour prévenir «la tyrannie» du maréchal d'Ancre et de ses adhérents. Soissons.

185. 10 mars 1617. — «Devis des ouvraiges de maçonnerye, charpenterye, ... qu'il convient faire pour la construction d'un corps de logis que veult et entend faire bastir de neuf M. de Crely [Longueval-Créqui] sur et le long d'un des costez de la place à luy appartenant size prez et au dedans l'enclos des galleryes du Louvre...»

186. 15 janvier 1618. — Engagement pris par Jean Messier, brodeur et valet de chambre du roi, de fournir au marquis de La Vieuville des hoquetons et divers habits, pour la somme de 4,840 livres.

187. 4 mars 1618. — «Devis des ouvraiges de massonerye, charpenterye,... qu'il convient fere de neuf pour M. le comte de Lude en son hostel scis à Paris, près la Croix des Petitz-Champs, pour la construction de deux corps de logis.»

188. 22 mai 1619. — «Devis des ouvraiges de maçonnerye, charpenterye ..., qu'il convient faire pour moictyé du grand bastiment restant à faire en la place où a esté encomancé à bastir pour M. de Crécy [Longueval-Créqui].»

189. 20 juin 1620. — Déclaration faite par Charles d'Angennes, vidame du Mans, par laquelle il se désiste de toute poursuite contre Alexandre Joly, enfermé au For-l'Évêque, pour vol de vaisselle d'argent.

190. 17 mai 1621. — Quittance donnée par Nicolas Tourtier, sieur de Beauvoir, au payeur des rentes de la ville de Paris, d'une somme de 43 l. 17 s. 2 d.

191. 24 décembre 1621. — Quittance donnée par Nicolas Tourtier, sieur de Beauvoir, au payeur des rentes de la ville de Paris, d'une somme de 43 l. 17 s. 2 d.

192. 12 janvier 1623. — Quittance donnée par Martin Cochon, procureur au Châtelet de Paris, d'une somme de 8 l. 10 s. t.

193. 17 juillet 1623. — Inventaire des biens meubles et immeubles de Marie de Saint-Germain.

194. 5 novembre 1624. — Quittance donnée par Francesco Bordoni, sculpteur ordinaire du roi, à Jacquelin, trésorier des œuvres et bâtiments, d'une somme de 600 l. t. pour ses gages.

195. 31 octobre 1625. — Quittance donnée par Guillaume Dupré, premier sculpteur du roi, à Antoine Feydeau, trésorier de l'Épargne, d'une somme de 2,000 livres pour acheter des outils.

Digitized by Google

196. 31 décembre 1627. — Quittance donnée par Stephania de Villaquiran, femme de chambre de la reine, à M. d'Argouges, trésorier des maison et finances de ladite reine, d'une somme de 3,102 l. 10 s. pour la nourriture et dépense «de deux petitz nains et trois naines».

197. 4 mars 1629. — «Devis des ouvrages de massonnerie, charpenterie, ... qu'il convient faire pour Mgr le duc de Bellegarde en sa maison à Paris, qui sont les petits corps de logis au coin du jardin et vers la petite cour joignant la grande salle où sont à présent logés les pages de la Chambre.»

198. 4 février 1630. — Quittance donnée par Charles de Villemontée, chevalier, à M. de Mascarani, trésorier général de la maison de Mgr frère du roi, d'une somme de 1,000 livres pour ses gages.

199. 20 novembre 1632. — Engagement pris par Pierre Corroyé, sculpteur, de fournir à René Peltier, secrétaire ordinaire de la reine, plusieurs statues, pour la somme de 400 l. t.

200. 15 janvier 1641. — Quittances données à Louis Frère, maître des requêtes, de la somme de 466 l. 13 s. 4 d. versée en 1639, 1640 et 1641 pour la dispense des quarante jours de son office. (Copie.)

201. 26 février 1642. — Quittance donnée par Marie de Fiesque, veuve de Pierre de Bréauté, à Henri de Guénégaud, trésorier de l'Épargne, d'une somme de 2,250 livres pour sa pension.

202. 5 décembre 1645. — Marché passé entre François Lefebvre et le duc d'Orléans par lequel ledit Lefebvre s'engage à fournir de vivres la maison dudit duc.

203. 21 octobre 1647. — «Devis des ouvrages de massonneries, ... qu'il convient faire pour la construction des eaues, puitz ... d'un logis double et d'un autre sur l'aisle, en une place appartenant à M. Petit, sieur de La Remonnière, ingénieur ordinaire du roi ..., sçise sur le rampart des Thuilleries.»

204. 26 juillet 1655. — Constitution d'une rente de 300 livres faite par les religieux de Saint-Bernard, de la congrégation de Notre-Dame-des-Feuillants, à Paris, rue Neuve-Saint-Honoré, à Louis Tenon, secrétaire du roi.

205. 31 juillet 1655. — Bail à loyer cédé par les religieux de Saint-Bernard, de la congrégation de Notre-Dame-des-Feuillants, à Paris, rue Neuve-Saint-Honoré, à Guillaume Picque, de Nesle, près l'Isle-Adam, d'un moulin appelé le Moulin-Neuf.

206. 24 juillet 1656. — Reconnaissance, par Gaston de Foix et de La Valette, duc de Candolle, envers Bernard Donget, valet de chambre du roi, de trois obligations, s'élevant à 61,289 l. 4 s.

Digitized by Google

207. 19 septembre 1656. — Inventaire des biens de Lazare Lefebvre, veuve de Nicolas Messier, entrepreneur des Bâtiments du roi.

208 et *bis*. 2 octobre 1656. — Concordat fait entre Claude Séguin, premier médecin de la reine et abbé commendataire de Notre-Dame de la Réau, et les religieux du couvent de Notre-Dame-de-Selles, au diocèse de Poitiers, avec confirmations du 9 novembre 1656 et du 31 janvier 1657.

209. 9 octobre 1656. — Accord fait entre Nicolas de Poyrel, sieur de Grandval, et Truffault, tapissier, à Paris, par lequel Truffault s'engage à payer une rente de 200 livres, moyennant quoi il pourra conserver sa fabrique de faïence à Normanville, malgré le privilège possédé par ledit Grandval de fabriquer seul la faïence, pendant 50 ans, dans la province de Normandie.

210. 10 octobre 1656. — Reconnaissance d'une dette de 3,953 l. 10 s. t. par Jean Garnier, marchand, à Antoine de Maruque, « courrier du cabinet du Roy et argentier de la bouche de la Reyne ».

211. 31 octobre 1656. — Legs fait par Gilles Constantin, chapelain de Sainte-Anne de Heylli, au diocèse d'Amiens, à la dite chapelle, d'une somme de 300 l. t.

212. 31 octobre 1656. — Engagement pris par Chevrette, maçon à Paris, de terminer les réparations de l'hôtel de Henri de Senecterre, sis rue Neuve-des-Petits-Champs.

213. 15 mars 1657. — « Estat et roolle de la despense que nous, Pierre Séguier, . . . chancelier de France, ordonnons estre faicte par Pierre Vincent, conseiller . . ., trésorier des émolumens du sceau pour le payement des officiers cy après desclarés, pour les bourses qu'ils ont à prendre sur les deniers de l'augmentation du sceau establie en 1631, suivant les édicts de leur création, pour le quartier d'avril mil six cens cinquante sept. »

214. 1657. — « Estat de la bougie délivrée à MM. les officiers du Chastelet de Paris par Me Anthoine Le Ménestrel, pour l'année commencée au jour saint Jean Baptiste mil six cens cinquante sept, et finissant à pareil jour mil vic cinquante huict, ainsy qu'il est accoustumé d'estre distribué par chacun an, la veuille de Thoussainctz aux desnommez cy après... »

215. 6 juillet 1658. — Quittance donnée par Guillaume Aubourg, conseiller du roi, d'une somme de 61 l. 10 s. pour un quartier de rente constituée à Robert de Fremont sur les entrées de Paris.

216. 19 août 1659. — Engagement pris par Marin Villain de faire diverses réparations dans une maison appartenant à Thomas Fossart, de Paris.

Digitized by Google

217. 26 novembre 1659. — Lettre de Le Tellier à M. de Villemontée, relative à la solde des troupes. Toulouse.

218. 18 novembre 1659. — Lettre de Le Tellier à M. de La Villemontée, relative à l'exemption du logement des gens de guerre en faveur de M^me^ de La Villemontée, coadjutrice de Vernon, etc. Toulouse.

219. 23 janvier 1660. — Lettre de Louis XIV à M. de La Villemontée, lui enjoignant de payer l'entretien du régiment d'infanterie d'Alsace, à son passage à Laon. Aix.

220. 16 février 1660. — Lettre de Le Tellier à M. de La Villemontée, relative aux difficultés que font les habitants de Soissons aux soldats du régiment de Turenne. Toulon.

221. 18 février 1660. — Lettre de Louis XIV à M. de La Villemontée, relative aux difficultés que font les habitants de Soissons aux soldats du régiment de Turenne, à qui ils refusent le feu et la chandelle. Toulon.

222. 31 août 1660. — Marché passé entre Gabriel-Nicolas de La Reynie, conseiller du roi, et Lambert Dubois, marchand, par lequel ledit Dubois s'engage à fournir la nourriture des chevaux de La Reynie.

223. 14 septembre 1660. — Quittance donnée par René de La Bérardière, à Jean Morin, conseiller du roi, d'une somme de 200 l. t. pour son état de pannetier ordinaire du roi.

224. 27 décembre 1660. — Quittance donnée par Jean Dalmes, élu sur le fait des aides, à Alexandre de Ponlecinge, receveur des aides et tailles, d'une somme de 94 livres pour ses gages.

225. 29 octobre 1664. — Quittance donnée par Joseph Werner, peintre allemand, à Michel d'Alliges, conseiller du roi, d'une somme de 1,300 l. t. pour les six tableaux faits par lui pour les cabinets d'Apollon et de Diane.

226. 8 mars 1666. — « Devis des ouvrages de massonnerie qu'il convient de faire pour la construction de quatre corps de logis doubles, que désirent faire et construire MM. les chantre, chanoines et chapitre de l'église S^t^-Honoré ..., les dits quatre logis faisant face d'un costé sur la dite rue de S^t^-Honoré, et de l'autre costé sur le cloistre... »

227. 23 avril 1666. — Quittance donnée par Domenico Cucci, ébéniste ordinaire du roi, « demeurant en la maison des Gobelins », à Pierre Ollivier, trésorier général de l'Argenterie, d'une somme de 5,000 livres.

228. 12 juin 1666. — Quittance donnée par Thibault Poissant, sculpteur ordinaire du roi, à François Sébastien de La Planche, trésorier des Bâtiments, d'une somme de 600 livres pour des ouvrages de sculpture faits à la façade du palais des Tuileries, du côté du Carrousel.

Digitized by Google

229. 18 juillet 1678. — Quittance donnée par Philippe Rosilion et P.-H. Chouillet, ciseleurs, à Antoine Le Ménestrel, trésorier des Bâtiments, d'une somme de 200 livres pour la réparation des ornements de bronze des six colonnes du maître autel de l'église du Val-de-Grâce.

230. 12 mars 1670. — Quittance donnée par Pierre Rabon, peintre ordinaire du roi, à Pierre Avelin, conseiller du roi, d'une somme de 600 livres pour «un grand portraict du Roy à cheval».

231. 19 juin 1671. — Quittance donnée par François Temporiti, sculpteur ordinaire du roi, à Charles Le Besgue, trésorier des Bâtiments, d'une somme de 500 livres pour ouvrages de sculpture «au modelle de l'Arc de triomphe, qui est au hault du fauxbourg Saint Antoine».

232. 4 juillet 1671. — Quittance donnée par Mathieu Lespagnandolle et Philippe Caffieri, sculpteurs ordinaires du roi, à Charles Le Besgue, trésorier des Bâtiments, d'une somme de 800 livres pour sculptures faites au château de Versailles.

233. 19 février 1674. — Renouvellement du marché passé entre Oudard de Gomont, pour Marie de Bourbon, veuve de Thomas de Savoie, et Jacques Guise, marchand, pour la fourniture et l'entretien des chevaux de ladite dame.

234. 15 novembre 1674. — Quittance donnée par Jacques Poignet, charpentier, et Louis Armet, couvreur, à Philippe Guestel, de 400 l. 10 s. et 398 l. 2 s. pour réparations faites à deux maisons appartenant à M. de La Fontaine, sises l'une au faubourg Saint-Antoine, et l'autre rue de Charenton.

235. 9 juin 1677. — Quittance donnée par Alexandre-Rodolphe Parent, peintre et sculpteur, d'une somme de 215 livres pour un quartier de rentes.

236. 22 janvier 1680. — «Escroux de la despence de bouche de l'escurie du Roy, que M^gr^ le comte Darmagnac, grand escuier de France, a commandé et ordonné estre faitte et payée par Georges Danès de Melun, escuier, conseiller de Sa Majesté, trésorier général de ses escuries, durant le mois de juillet 1678, contenant XXI jours, aux personnes, pour les causes et ainsy qu'il ensuit.»

237. 23 janvier 1680. — Contrat d'apprentissage entre Nicolas Gastorge, sa fille et Estiennette Denis, couturière à Paris, pour le prix de 150 livres.

238. 13 juin 1680. — Bail à loyer d'une maison sise à Paris, sur le pont Marie, à l'enseigne de la Croix d'or, cédée par Louise Margonne,

Digitized by Google

veuve d'Octave de Perigny, à Charles Prevost, tapissier, pour le prix de 220 livres.

239. 2 juillet 1680. — «Devis des ouvraiges de maçonnerie... qu'il conviendra faire... pour l'édiffication... d'une maison scize à Sainct Germain des Prez lez Paris, rue du Colombier, faisant encoignure et fasse sur les rues de Seine et de Leschaudé, appartenant à dame Magdelaine Victoire de Rondelet.»

240. 8 juillet 1680. — Marché passé entre Jean Bonnaye et Marguerite Cordier, pour travaux à faire en une maison sise rue Saint-Honoré, s'élevant à la somme de 66 livres.

241. 10 juillet 1680. — Marché passé entre Augustin Godin, charpentier, et Marguerite Cordier, pour travaux à faire en une maison sise rue Saint-Honoré, s'élevant à la somme de 125 livres.

242. 20 juillet 1680. — Transaction faite entre Philippe de Lorraine et Claude Belot, conseiller du roi, à l'occasion de l'achat par Ph. de Lorraine au maréchal de Bellefonds, d'un hôtel sis à Versailles, au prix de 90,000 livres, pour laquelle Philippe de Lorraine s'engage à payer 2,200 livres audit Belot qui s'était porté caution.

243. 22 juillet 1680. — Quittance donnée par Claude Guignon, tailleur, à Joachim de Gaignières, d'une somme de 2,247 l. 10 s. pour diverses fournitures.

244. 19 septembre 1680. — Transaction passée entre Marie de Bourbon, princesse de Carignan, et Frichet, Prou, etc., à l'occasion d'une somme de 15,000 livres due par ladite princesse pour diverses fournitures.

245. 20 octobre 1680. — Quittance donnée par Josias Dambraulle, maçon à Paris, à Marguerite Cordier, d'une somme de 50 livres pour travaux faits à une maison sise rue Saint-Honoré.

246. 24 octobre 1680. — Reconnaissance du dépôt fait par François Arnauld, intendant du chevalier de Lorraine, en l'étude de Moufle, notaire, d'un plan «de la ville de Versailles et de plusieurs ruisseaux qui sont ès environs d'icelle».

Tome III. — Nouv. acq. franç. 22047.

247. 15 juillet 1681 (?). — Marché passé entre Roch Bourcier, rôtisseur, et Jullia Savella, marquise de Pisani, par lequel ledit Bourcier s'engage à fournir la maison de la dite dame de viandes, poissons, etc.

248. 21 juillet 1681. — Quittance donnée par Jean Berain, dessinateur ordinaire du roi, à Étienne Rollet, trésorier général de M^me^ la dau-

Digitized by Google

phine, d'une somme de 110 livres «pour les desseins qu'il a donnez pour les mascarades de Mme la Dauphine pendant le carnaval dernier».

249. 18 juin 1683. — Accord entre les religieux de l'abbaye de Sainte-Geneviève à Paris, et les directeurs de l'Hôpital général, à l'occasion des droits dus par l'Hôpital à l'abbaye pour certaines maisons sises aux faubourgs Saint-Marcel et Saint-Victor.

250. 8 août 1683. — Quittance donnée par Philippe Caffieri, sculpteur, à Charles Manessier, trésorier des Bâtiments, d'une somme de 300 livres pour sculptures faites dans le vestibule du château de Marly.

251. 19 août 1683. — Quittance donnée par Guillaume Anguier, peintre ordinaire du roi, d'une somme de 150 livres pour un quartier de rente.

252. 21 août 1683. — Quittance donnée par Louis Van Opstal, sculpteur, à Charles Manessier, trésorier des Bâtiments, d'une somme de 150 livres pour «un groupe de figures représentant l'aurore sur la face de l'avenue du chasteau de Marly».

253. 6 août 1685. — Reconnaissance faite par Jean de Jars, sieur de Gournay; pour le cens dû par lui au seigneur de la Grange-Batelière, pour deux maisons sises faubourg Montmartre et dépendant de la censive dudit seigneur.

254. 20 juillet 1686. — Quittance donnée par Pierre Granier, sculpteur, à Charles Le Besgue, trésorier des Bâtiments, d'une somme de 300 livres pour deux vases de marbre «qu'il fait pour la colonnade du petit parc de Versailles».

255. 11 janvier 1687. — Quittance donnée par Antoine Coypel, peintre ordinaire de Monsieur, à Charles Le Besgue, trésorier des Bâtiments, d'une somme de 600 livres pour ses gages.

256. 31 décembre 689. — Marché passé par Étienne Bacquet et Jean Vinet, par lequel ils s'engagent à fournir de vivres la maison de Marie d'Orléans, duchesse de Nemours.

257. 23 mai 1691. — Quittance donnée par Pierre Boutillier, peintre, d'une somme de 66 l. 13 s. pour ses gages.

258. 26 mai 1691. — Quittance donnée par Jean-Baptiste Olivier, peintre, à Charles Le Besgue, trésorier, d'une somme de 410 l. 13 s. pour diverses fournitures.

259. 13 août 1691. — Quittance donnée par François Verdier, peintre ordinaire du roi, d'une somme de 140 livres pour un quartier de rente.

Digitized by Google

260. 27 septembre 1691. — Quittance donnée par Jean François, Paul Boutet, etc., sculpteurs, à Charles Manessier, trésorier des Bâtiments, d'une somme de 400 livres pour sculptures faites dans l'église des Invalides.

261. 28 septembre 1691. — Quittance donnée par Joseph Rayolle, sculpteur, à Charles Manessier, trésorier des Bâtiments, d'une somme de 200 livres pour diverses sculptures en l'église des Invalides.

262. 19 décembre 1691. — Quittance donnée par Jacques Gabriel, architecte des Bâtiments du roi, d'une somme de 28 l. 2 s. 6 d. pour un quartier de rente.

263. 3 juillet 1692. — Quittance donnée par René-Antoine Houasse, peintre ordinaire du roi, d'une somme de 50 livres pour six mois de rente.

264-265. 16 janvier 1694. — Quittance donnée par Bon Boulogne, peintre du roi, d'une somme de 250 livres pour six mois de rente. (Double.)

266. 3 avril 1694. — Quittance donnée par Nicolas de Largillière, peintre ordinaire du roi, d'une somme de 50 livres pour six mois de rente.

267. 4 mai 1694. — Quittance donnée par Jacques Friquet de Vauroze, peintre ordinaire du roi, d'une somme de 100 livres pour six mois de rente.

268. 28 juin 1694. — Marché passé entre Étienne Bacquet et Jean Vinet, par lequel ils s'engagent à fournir de vivres la maison de Marie d'Orléans, duchesse de Nemours.

269. 31 juillet 1694. — Quittance donnée par Bon Boulogne, peintre du roi, d'une somme de 250 livres pour six mois de rente.

270. 18 novembre 1694. — Quittance donnée par Magdelaine Gougeon, d'une somme de 115 livres pour six mois de rente.

271. 9 mai 1695. — «Devis des ouvrages de maçonnerie... qu'il convient faire pour M^lle^ Delaborde, sur une place à elle appartenant, scize rue Garencière, faubourg Saint-Germain.»

272. 18 décembre 1695. — Quittance donnée par Delisle-Mansart, à M^lle^ Delaborde, d'une somme de 700 livres.

273. 3 janvier 1696. — Quittance donnée par Guillaume Bailly, peintre de l'Académie royale, d'une somme de 70 livres pour un quartier de rente.

274. 17 novembre 1696. — Quittance donnée par Noël Jouvenet, peintre ordinaire du duc d'Harcourt, à Durand de Saint-Eugenne, tré-

Digitized by Google

sorier des rentes de l'Hôtel de ville de Paris, d'une somme de 26 l. 12 s. 5 d.

275. 10 juillet 1697. — «Estat des tapisseries de M. de La Planche, que l'on peut prendre sur ce qui est deub au Roy pour servir au chasteau de Meudon.»

276. 22 avril 1698. — Quittance donnée par Pierre Cavin, peintre ordinaire du roi, d'une somme de 175 livres pour un quartier de rente.

277. 7 juin 1698. — Quittance donnée par Charles Herault, peintre ordinaire du roi, d'une somme de 50 livres pour un quartier de rente.

278. Juin 1698. — Bail à loyer d'une maison sise à Versailles, rue de la Pompe, cédé par la duchesse douairière d'Elbeuf au duc d'Estrées, au prix de 650 livres.

279. 1er août 1698. — Obligation reconnue par Guillaume Choart, chevalier, à Françoise Moret, d'une somme de 240 l. 9 s. pour fournitures de lingerie.

280. 12 mars 1699. — Quittance donnée par François Verdier, peintre ordinaire du roi, d'une somme de 55 l. 10 s. pour un quartier de rente.

281. 2 septembre 1699. — Quittance donnée par Roger Schabol, sculpteur du roi, d'une somme de 150 livres pour un quartier de rente.

282. 7 août 1699. — Contrat d'apprentissage passé entre Étienne-Jean de Chavanel, tuteur de Marie-Antoinette Martin, et Françoise Moret, lingère, pour le prix de 300 livres.

283. 1er novembre 1699. — Quittance donnée par François Verdier, peintre ordinaire du roi, d'une somme de 55 l. 10 s. pour un quartier de rente.

284. 9 décembre 1699. — Bail à loyer de la ferme et seigneurie de Champignolles, cédé par les Feuillants de Saint-Bernard, rue Saint-Honoré, à Charles Legrand.

285. 9 décembre 1699. — Sommation faite par Jean Thévenin, pour Jean Guérin, à Dussault et Charles, pour la compagnie du Cap Nègre, de remplacer à leurs frais les 28,000 quintaux de mauvaise farine qu'ils avaient vendus pour la troupe.

286. 9 décembre 1699. — Constitution d'une rente de 335 livres, faite par François Girardon, chancelier et recteur de l'Académie royale de sculpture, en faveur de l'église de Saint-Rémy de Troyes.

287. 7 avril 1700. — Compte des fournitures vendues à Mlle d'Estrées par Lesgu, marchand.

Digitized by Google

288. 29 mai 1700. — Quittance donnée par Joseph Yvart, peintre aux Gobelins, à François Gabriel, trésorier des Bâtiments, d'une somme de 62 livres.

289. 1er octobre 1700. — Mémoire des sommes prêtées au duc d'Estrées par Le Clerc, en septembre 1700, pour son ameublement à la Bastille, s'élevant à la somme de 60 l. 8 s.

290. (S. d.) [1700]. — Notice sur François Mansart, architecte. (Extrait de PERRAULT, *Hommes illustres*, p. 87-88.)

291. (S. d.) [XIXe s.]. — Notice manuscrite sur Jules-Hardouin Mansart, architecte.

292. (S. d.) [XIXe s.]. — Copie manuscrite de la notice sur François Mansart, architecte.

293. 20 septembre 1701. — «Estat des meubles compris en l'inventaire retenûs par Mme la Duchesse [d'Estrées].»

294. 28 juillet 1704. — Quittance donnée par Simon Hurtrelle, sculpteur du roi, d'une somme de 225 livres pour un quartier de rente.

295. 21 novembre 1704. — Quittance donnée par Pierre Cavin, peintre ordinaire du roi, d'une somme de 157 l. 10 s. pour un quartier de rente.

296. 28 novembre 1704. — Quittance donnée par Thomas Regnaudin, sculpteur ordinaire du roi, d'une somme de 250 livres pour un quartier de rente.

297. 20 décembre 1704. — Quittance donnée par Claude Belin, peintre ordinaire du roi, d'une somme de 62 l. 10 s. pour un quartier de rente.

298. 1704 (?). — Quittance donnée par Alexis-Siméon Belle, peintre ordinaire du roi, d'une somme de 50 livres pour un quartier de rente.

299. 19 janvier 1705. — Quittance donnée par Charles Hérault, peintre ordinaire du roi, d'une somme de 75 livres pour un quartier de rente.

300. 26 juin 1705. — Quittance donnée par Charles Hérault, peintre ordinaire du roi, d'une somme de 75 livres pour un quartier de rente.

301. 8 juillet 1705. — Quittance donnée par Jacques Robert, sculpteur ordinaire du roi, d'une somme de 160 livres pour un quartier de rente.

302. 3 octobre 1705. — Quittance donnée par Nicolas de Largillière, peintre ordinaire du roi, d'une somme de 300 livres pour un quartier de rente.

Digitized by Google

303. 4 octobre 1705. — Quittance donnée par François Verdier, peintre ordinaire du roi, d'une somme de 137 l. 10 s. pour un quartier de rente.

304. 10 février 1706. — Quittance donnée par Nicolas Largillière, peintre ordinaire du roi, au nom d'Anne Le Blond et de François Mignon, d'une somme de 180 livres pour un quartier de rente.

305. 1er juin 1706. — Quittance donnée par Nicolas de Largillière, peintre ordinaire du roi, d'une somme de 175 livres pour un quartier de rente.

306. 13 septembre 1706. — Quittance donnée par Jules Degoullon, sculpteur ordinaire du roi, d'une somme de 50 livres pour un quartier de rente.

307. 1706. — Quittance donnée par François Girardon, chancelier de l'Académie royale de peinture, d'une somme de 250 livres pour un quartier de rente. (Pièce coupée.)

308. 28 avril 1707. — Quittance donnée par Charles Hérault, peintre du roi, d'une somme de 50 livres pour un quartier de rente.

309. 9 juillet 1707. — Quittance donnée par Jules Degoullon, sculpteur des bâtiments du roi, d'une somme de 125 livres pour un quartier de rente.

310. 9 mai 1708. — Quittance donnée par Pierre Cavin, peintre ordinaire du roi, d'une somme de 157 l. 10 s. pour un quartier de rente.

311. 26 mai 1708. — Mandement de payement à Jacquier, receveur des tailles et octrois de Nevers, d'une somme de 842 l. 15 s., pour la dépense des prisonniers de guerre anglais, portugais et hollandais.

312. 8 juin 1708. — Quittance donnée par Camille et Josse Vancleve, sculpteurs, d'une somme de 89 livres pour six mois de rente.

313. 5 janvier 1709. — Quittance donnée par Lemoyne, peintre du roi, d'une somme de 75 livres pour un quartier de rente. (Pièce coupée.)

314. 16 mars 1709. — Quittance donnée par Pierre-Jean Sarazin, peintre, d'une somme de 100 livres pour un quartier de rente.

315. 1er juillet 1711. — Quittance donnée par Marin Bellan, sculpteur ordinaire du roi, d'une somme de 50 livres pour un quartier de rente.

316. 7 août 1711. — Quittance donnée par Louis Doublet, maître sculpteur, d'une somme de 130 livres pour un quartier de rente.

317. 3 novembre 1736. — Lettre d'envoi de Le Grand, du contrat d'acquisition de la terre de la Bretèche.

Digitized by Google

318. 31 octobre 1736. — Procès-verbal de la visite faite par Jacques-Hardouin Mansard au château de la Bretèche, près Marly.

319. 9 octobre 1739. — Lettre de L'Estache à un évêque pour lui réclamer une gratification de 100 pistoles.

320. (18 mai) [1753]. — Demande faite par Briard, élève de Vanloo, à M. de Vandières, directeur général des Bâtiments du roi, pour être envoyé à Rome.

321. 28 août 1750. — Quittance donnée par Vassé, d'une somme de 600 livres pour ouvrages de sculpture faits à l'hôpital des Quinze-Vingts.

322. 21 mars 1760. — Quittance donnée par Hyacinte Collin de Vermont, Élisabeth-Charlotte Collin, etc. à Louis-Mathurin Poulain, trésorier des domaines et bois de Versailles, d'une somme de 400 livres pour le prix d'un logement ayant appartenu à feu Collin de Blamont.

323. 18 août 1765. — Quittance donnée par Simon Stack, ci-devant capitaine au régiment de Lowendal, à Thomas de Pange, trésorier, d'une somme de 800 livres pour ses gages.

324. 19 février 1771. — Lettre du marquis de Marigny au duc de La Vrillière, relative au monument du Cœur de la reine. (Minute.)

325. 20 juillet 1771. — Comptes de bouche de la maison de la comtesse de Provence.

326. 6 mars 1771. — Lettre du sculpteur Vassé pour demander le marbre nécessaire au monument du Cœur de la reine, à Nancy.

327. 6 mars [1771]. — « Proportion d'un bloc de marbre blanc statuaire pour le petit monument qui a trait au Cœur de la Reyne. » (Autogr. de Vassé.)

328. [1771.] — « Monument qui a trait au Cœur de la Reyne et qui doit être placé dans l'église de Bonsecours à Nancy, près le mausolée du roy Stanislas de Pologne. »

329-335. 30 avril-31 octobre 1772. — Comptes de bouche de la maison de la comtesse de Provence.

336. 15 novembre 1772. — Quittance donnée par le gouverneur de Saumur, à Pierre Tavernier de Boullongne, trésorier, d'une somme de 7,000 livres.

337. (15 juillet) [1779]. — Description (par Vanloo) d'un de ses tableaux : « Le temps découvre les vertus, la sagesse détruit les vices, le soleil anime la nature, sujet allégorique. »

Digitized by Google

338. 15 juillet 1779. — Lettre non signée à Vanloo, pour le remercier de la description de son tableau. (Minute.)

339. 22 août 1781. — Procès-verbal de la visite faite par Pierre-Noel Rousset, architecte du roi, à huit maisons dépendant de la Sainte-Chapelle, qui sont «dans le plus mauvais état».

340. 27 juin 1783. — Requête présentée au Parlement de Paris par Gabriel Poisson de Malvoisin, seigneur d'Autreville, relative à une contestation entre Lebrun, peintre, et le marquis de Massiac, pour une statue se trouvant dans l'hôtel de Massiac.

341. 8 septembre 1784. — Traité entre l'archevêque de Narbonne, président de l'Assemblée de Languedoc, et Leprince, marbrier, pour les fournitures nécessaires à l'exécution d'une statue, place du Peyrou, à Montpellier.

342. [1784.] — Traité entre Clodion, sculpteur, et l'assemblée des trois états de Languedoc, relatif à l'exécution d'une statue à Montpellier, place du Peyrou.

343. 26 décembre 1785. — Lettre de remerciements de Berthelemy au comte de..., au sujet d'un tableau que le comte lui a commandé pour le roi.

344. 24 mai 1792. — Extrait du registre des baptêmes de la ci-devant paroisse Notre-Dame-Bonne-Nouvelle à Paris, relatif au baptême de Jules, fils de Jacques Verbecht, sculpteur,

345. 12 floréal an II [1er mai 1794]. — «Monument projetté sur la hauteur de l'Étoile, en face de l'avenüe du Jardin national.»

346. 3 brumaire an VI [24 octobre 1797]. — «Extrait du registre des délibérations du Conseil des bâtimens civils. Séance extraordinaire du 3 brumaire an 6.» Relatif à la création d'une place à l'extrémité du Pont-au-Change, et au prolongement de la rue Saint-Denis.

347. [1798.] — «Notte pour M. Watton, au sujet de la réclamation que fait M. de Grandmaison à M. Caffin de justifier de l'emploi d'une somme de 4,500f qu'il a donnée au sieur Daguet, son oncle, lors de son entrée en jouissance de la maison, rue de Vendôme, pour être spécialement employée en embellissemens et en constructions utiles à sa propriété.»

348. [1798.] — «Observations sur l'affaire Caffin.»

349. 19 ventôse an VII [9 mars 1799]. — Lettre de Legrand, architecte, commissaire des arts en Piémont, à Bellanger, architecte des monuments publics, relative à l'envoi d'Italie en France de tableaux et de manuscrits. Turin.

Digitized by Google

350. 30 prairial an VII [18 juin 1799]. — Lettre de S... C... à Éberts.

351. 3 nivôse an X [24 décembre 1801]. — Lettre de Chaptal, ministre de l'Intérieur, à Éberts, relative au projet d'éclairer les grands carrefours de Paris par des fanaux mobiles.

352. An X [1801-1802]. — « Réplique indispensable sur les observations contenües dans la lettre du ministre de l'Intérieur, en date du 3 nivôse an X. » (Par Éberts.)

353. 17 floréal an X [7 mai 1802]. — Lettre de Chaptal, ministre de l'Intérieur, à Chalgrin, architecte, relative aux tableaux et aux tapisseries que l'on peut laisser à l'église Notre-Dame.

354. 24 floréal an X [14 mai 1802]. — Lettre de l'administration du Musée central des arts, à Chalgrin, architecte, relative aux seize tableaux portés à Notre-Dame.

355. 9 prairial an XII [30 mai 1804]. — Lettre de Monot, statuaire, à M. de Ferrière.

356. 30 frimaire an XIII [21 décembre 1804]. — Lettre de Gois posant sa candidature, pour remplacer Julien, de l'Institut.

357. 19 avril 1806. — Lettre de Cointeraux à Molinos.

358. 23 avril 1806. — Mémoire de Cointeraux, professeur d'architecture rurale, à Frochot, préfet de la Seine, sur ses découvertes.

359. [Décembre] 1806. — Lettre de Cointeraux à Molinos.

360. 14 janvier 1811. — Arrêté nommant Molinos, expert, à l'effet d'estimer les portions du Grand-Châtelet qui seront conservées après la formation de la place, et que la ville se propose de vendre à la Compagnie des notaires.

361. 24 avril 1811. — Procès-verbal de l'estimation faite par Molinos et Jean-Étienne Villetard, architectes, des portions du Grand-Châtelet qui seront conservées et concédées à la Compagnie des notaires.

362. 12 février 1812. — Minute de lettre de B..., « architecte de la coupole de la Halle aux grains », à M. de Wittgenstein, maire de Cologne.

363. Mardi (s. d.) [XIX^e s.]. — Lettre non signée à Bethmann.

364. (S. d.) [XIX^e s.]. — « Mémoire sur le projet du Cirque national. »

365. (S. d.) — « Mémoire sur le projet du Museum. »

Digitized by Google

RÉPERTOIRE ALPHABÉTIQUE

DES PRINCIPAUX NOMS DE LIEUX ET D'ARTISTES [1].

I. NOMS DE LIEUX.

Aigueperse, 60.
Albi, 93.
Angers (Saint-Nicolas-lès-), 159.
Angoulême, 130.
Anvers, 79.
Argenton, 141.
Augerans, 11, 16.
Beaumont-sur-Oise, 58.
Beaune, 18.
Besançon, 4, 19.
Beyne (Châtellenie de), 155.
Bléneau, 133.
Boulogne-sur-Mer, 71.
Bracon, 8.
Bretèche (Château de la), près Marly, 317, 318.
Brouville, 52.
Caen, 54.
Carcassonne, 74.
Chalons-sur-Marne, 81, 82.
Champignolles, 284.
Charité-sur-Loire (La), 57.
Chennevières-sur-Marne, 41.
Cherbourg, 27.
Compiègne, 36.
Cordouan, 97.
Coutances, 39, 55,
Dieppe, 95.
Dijon, 43.
Dôle, 17, 22.
Flèche (La), 5, 6.
Francueil, 160.
Gisors, 37.
Grand-Moutier, 91.
Harfleur, 59.
Hesdin, 14.
Heylli (Chapelle Sainte-Anne de), 211.
Janville, 67, 69.
Laon, 23, 24.
Limoux, 66.
Lyon, 137, 138.
Marly (Château de la Bretèche), 317, 318.
Meaux, 35.
Metz, 28, 34.
Montargis, 86.
Montferrand, 175.
Montpellier, 96, 341, 342.
Mortain, 27.
Nancy, 324, 326-328.
Nevers, 311.
Normanville (Fabrique de faïence de), 209.
Orléans (Louis, duc d'), 40, 42, 44-51, 62, 63, 64, 65, 67, 68, 69.
Paris. Abbaye de Sainte-Geneviève, 249. — Feuillants, 204, 205, 284. — Frères Mineurs, 12. — Hôpital général, 249. — Hôtel-Dieu de la Charité, 100-102, 104-125. — Divers, 142 et suiv., 161 et suiv. *passim*.
Perpignan, 89.
Poligny, 25.
Pont-l'Evêque, 53.
Ravel, 132.
Réau (Abbaye de Notre-Dame de la), 208 et *bis*.
Riom, 144.
Rouen, 32, 33, 56, 72, 76, 80, 98.
Saint-Béat, 128.
Saint-Gengoux, 21.
Saint-Germain-en-Laye, 160.
Saint-Omer, 1.
Saint-Pons, 92.
Salins, 4, 73, 75, 85.
Samer-aux-Bois (Abbaye de), 181 *bis*.
Saumur, 336.

[1] Les chiffres renvoient aux numéros d'ordre de l'inventaire précédent.

Digitized by Google

Selles (Notre-Dame de), 208 et *bis*.
Senlis, 90.
Sparbek, 13.
Sully, 61.
Tonnerre, 2.
Toul, 7.
Troyes, 167, 286.
Vallières, 68.
Vendôme, 139.
Ventadour, 10.
Verneuil, 170.
Versailles, 242, 246, 278, et *passim*.
Vesoul, 15.
Vire, 29, 30.

II. NOMS D'ARTISTES.

Anguier (Guillaume), sculpteur, 251.
Bailly (Guillaume), peintre, 273.
Belin (Claude), peintre, 296.
Bellan (Marin), sculpteur, 315.
Belle (Alexis-Siméon), peintre, 298.
Berain (Jean), dessinateur, 248.
Berthelemy, peintre, 343.
Bordoni (Francesco), sculpteur, 194.
Boulogne (Bon), peintre, 264, 265, 269.
Boutet (Paul), sculpteur, 260.
Boutillier (Pierre), peintre, 257.
Caffiéri (Philippe), sculpteur, 232, 250.
Cavin (Pierre), peintre, 276, 295, 310.
Chalgrin, architecte, 353, 354.
Chouillet (P.-H.), ciseleur, 229.
Clodion, sculpteur, 342.
Cointereaux, professeur d'architecture rurale, 357-359.
Corroyé (Pierre), sculpteur, 199.
Coypel (Antoine), peintre, 255.
Cucci (Domenico), ébéniste, 227.
Degoullon (Jules), sculpteur, 306, 309.
Doublet (Louis), sculpteur, 316.
Dupré (Guillaume), 195.
François (Jean), sculpteur, 260.
Friquet de Vauroze (Jacques), peintre, 267.
Gabriel (Jacques), architecte, 262.
Girardon (François), sculpteur, 307.
Gois, statutaire, 356.
Granier (Pierre), sculpteur, 254.
Herault (Charles), peintre, 277, 299, 300, 308.
Houasse (René-Antoine), peintre, 268.
Hurtrelle (Simon), sculpteur, 294.
Jouvenet (Noël), peintre, 274.
La Planche (Tapisseries de M. de), 275.
Largillière (Nicolas de), peintre, 266, 302, 304, 305.
Lebrun, peintre, 340.
Legrand, architecte, 349.
Lemoyne, peintre, 313.
Leprince, marbrier, 341.
Lespagnandolle (Mathieu), sculpteur, 232.
Mansart (François et Jules Hardouin), architectes, 290-292.
Molinos, architecte, 357-361.
Monot, statuaire, 355.
Olivier (Jean-Baptiste), peintre, 258.
Parent (Alex.-Rod.), peintre et sculpteur, 235.
Patin (Jacques), peintre, 142.
Rabon (Pierre), peintre, 230.
Rayolle (Joseph), sculpteur, 261.
Regnaudin (Thomas), sculpteur, 296.
Robert (Jacques), sculpteur, 301.
Rosilion (Philippe), 229.
Rousset (Pierre-Noël), architecte, 339.
Sarazin (Pierre-Jean), peintre, 314.
Schabol (Roger), sculpteur, 281.
Temporiti (François), sculpteur, 231.
Vancleve (Camille et Josse), sculpteurs, 312.
Vanloo, peintre, 337, 338.
Van Opstal (Louis), sculpteur, 252.
Vassé, sculpteur, 321, 326, 327.
Vauroze (Jacques Friquet de), peintre, 267.
Verbecht (Jacques), sculpteur, 344.
Verdier (François), peintre, 259, 280, 283, 303.
Villevard (J.-E.), architecte, 361.
Werner (Joseph), peintre, 225.
Yvart (Joseph), peintre, 288.

Digitized by Google

SÉANCE DU LUNDI 2 JUIN 1913.

PRÉSIDENCE DE M. PAUL MEYER, PRÉSIDENT.

La séance est ouverte à 4 heures.

Le procès-verbal de la séance du lundi 5 mai est lu et adopté.

Il est procédé au dépouillement de la correspondance.

Communication :

M. DE LOISNE, membre non résidant du Comité : *Itinéraire du comte d'Artois Robert II.* Renvoi à M. Ch.-V. Langlois.

Demandes de subventions :

La Société archéologique d'Ille-et-Vilaine et la Société des archives historiques de la Saintonge et de l'Aunis sollicitent des subventions en vue de publications qu'elles entreprennent. Ces demandes seront l'objet de rapports à l'une de nos plus prochaines séances.

Hommage fait à la Section :

M. René FAGE, membre non résidant du Comité : *Une impression et une marque inconnues du typographe Claude Garnier.*

Remerciements, dépôt à la bibliothèque.

M. Émile PICOT propose l'insertion au *Bulletin* d'une communication de M. Fournier : *Un document sur les origines du consulat de France au Maroc (1576)*[1].

M. l'abbé GIRON présente un projet de publication des Inventaires de Thouars. Il est fait séance tenante un rapport sur ce projet de publication dont la véritable place paraît être dans les Mémoires

[1] Voir à la suite du procès-verbal.

Digitized by Google

d'une société locale; son intérêt n'est pas assez général pour qu'on songe à le publier autrement.

Les membres du Comité présidents de section au Congrès de Grenoble rendent compte des travaux de ce congrès (section de philologie et d'histoire jusqu'à 1715); ils disent que les séances ont été bien remplies, que l'animation était plus grande qu'à Paris même, et qu'il leur a été donné d'entendre de bonnes communications. L'impression générale a été excellente.

La séance est levée à 5 heures.

Le Secrétaire de la Section d'histoire et de philologie,
(jusqu'à 1715),

A. Gazier,
Membre du Comité.

Digitized by Google

UN DOCUMENT

SUR LES ORIGINES

DU CONSULAT DE FRANCE AU MAROC

(1576).

COMMUNICATION DE M. JOSEPH FOURNIER,

MEMBRE NON RÉSIDANT DU COMITÉ.

De tous les ports actuels du littoral français de la Méditerranée et de l'Océan, celui de Marseille a été le premier à faire du commerce avec le Maroc. Pendant une longue suite de siècles, il a été le seul. De nombreux témoignages historiques établissent l'ancienneté de ces relations.

Dans la première moitié du XII^e^ siècle, les Marseillais pratiquent déjà des échanges avec le Maghreb. Avec les bons offices de son alliée, la puissante république de Gênes, Marseille passe, en 1138, un traité avec le sultan almoravide pour régulariser et protéger des rapports déjà anciens[1].

En 1228, les statuts municipaux marseillais s'occupent longuement du transport des vins et autres marchandises dans le port de Ceuta où les marchands de Marseille possèdent un fondouck. Ce fondouck, très fréquenté à certaines époques, donne lieu à un règlement de police spécial. Dès le XIII^e^ siècle, les Marseillais eurent, au port de Ceuta, un consul désigné par l'autorité municipale de leur ville métropolitaine. Par ce port, ils importaient dans le Maroc du vin, de la farine, des draps, du coton, de l'aloès, du corail, des

[1] MAS LATRIE, *Relations et commerce de l'Afrique septentrionale ou Magreb avec les nations chrétiennes au moyen âge*, Paris, Didot, 1886, in-12, p. 70 et 153. — P. MASSON, *Marseille et la colonisation française*, Marseille, Barlatier, 1906, in-8°, p. 60 et suiv.

Digitized by Google

bois de teinture et des épices. Les actes des Manduel, grands négociants marseillais du XIIIe siècle, et les contrats commerciaux de Giraud Amalric, notaire de la même époque, publiés par Louis Blancard, sont des plus indicatifs à cet égard [1].

Durant le XIVe et le XVe siècle, Marseille continue ses relations avec le Maroc. Suivant les conjonctures politiques et l'humeur des souverains marocains, ces relations sont plus ou moins actives. L'annexion de la Provence et de Marseille à la France, en 1481, fait de cette ville le grand port français de la Méditerranée. Les vaisseaux de Jacques Cœur y viennent charger des marchandises pour l'Afrique du Nord, notamment pour Ceuta et Tanger. Ils rapportent de ce pays des peaux en grande quantité.

Au XVIe siècle, les ravages de la piraterie barbaresque nuisent évidemment au commerce de Marseille. Cette ville n'en persévère pas moins, avec une fortune variable, dans ses relations avec le Maghreb. Des Marseillais visitent les principales villes du Maroc; d'autres y entreprennent, sans trop de succès, il est vrai, la pêche du corail [2].

L'un des visiteurs du Maroc, dans la seconde moitié du XVIe siècle, est le médecin Guillaume Bérard [3], natif de Nice, mais citoyen de Marseille, qui avait rencontré et guéri de la peste à Constantinople le sultan marocain Moulay Abd-el-Malek.

Moulay Abd-el-Malek, fils de Moulay-Mohammed-el-Cheik, était l'oncle de Moulay Abd-Allah-ben-Mohammed. Il faillit être égorgé par son neveu avec toute sa famille, s'enfuit en Turquie et prit part à la bataille de Lépante. Revenu à Alger, il put, avec l'appui que lui prêta le dey, sur l'ordre du sultan de Constantinople,

(1) L. Blancard, *Doc. inéd. sur le commerce de Marseille au moyen âge*, Marseille, 1884, 2 vol. in-8°, cf. t. I.

(2) P. Masson, *op. cit.*, p. 149 et suiv. *Histoire des établissements et du commerce français dans l'Afrique barbaresque (1560-1793)*, Paris, Hachette, 1903, in-8°, p. 61 et suiv.

(3) On ne sait rien de Guillaume Bérard; mais un membre de la même famille, le capitaine Antoine Bérard, de Nice, écrivit en italien, en 1617, la relation suivante :

Relazione dell'assedio della città di Vercelli fatto dagli Spagnuoli comandati da D. Pietro di Toledo Ossorio, raccolta l'anno 1617; intitolata al marchese Augusto Manfredo Scaglia.

Cette pièce est citée par Mazzuchelli (*Scrittori d'Italia*, II, II, p. 910) comme existant en manuscrit à la Bibliothèque royale de Turin. (Note de M. Emile Picot.)

Digitized by Google

reprendre possession du royaume de Fez en 1575. Il fut tué à la bataille d'El-Ksar en 1578 [1].

Ayant acquis sur ce prince une influence considérable, Bérard se rend auprès de lui à Maroc (Marrakech); il en obtient des lettres qui le désignent comme consul de France dans l'Empire marocain.

Le sultan du Maroc, nommant lui-même le représentant des intérêts français dans ses états, bouleverse toutes les règles de la diplomatie. Mais il donne à celui qu'il désigne une marque de confiance qui s'étend également à la ville de Marseille dont Guillaume Bérard est le citoyen. Aux consuls de cette ville, il notifie la nomination précitée par une lettre du 19 novembre 1576, où il les qualifie « ses très chers amis ». Ce document, écrit en italien, est entièrement inédit [2]. En voici le texte et la traduction littérale.

A ly multy magnificy signory consoly de la citta dy Marssillia, in Marssillia.

Singulary Amyci,

L'amysisia quale sempre ho portato a la nactyon fransesa non l'o posuta dimostrar como io desiderava, habiando sempre stato fora del myo regno, il qual tanto tempo m'e rastato detenuto a torto et sensa ragione; nyentedimanco, dove ho posuto et ho valuto, non ho lasato sempre dy favorirla. Et al presente, habiandome Ydio fato la grasia dy recuperar il myo ditto regno, que ha statto per il conflitto dy doe grandysime bataglie, lequale ha piasuto a Nostro Signor farmy guadagnare, et al presente, trovandome posesor del myo ditto regno, per dimostrar cum efecto ditta amysisia, havya deliberato mandar un de ly nostry anbasatory cum una nostra galera a Sua Magestà. Però dubitando dy qualque sinistro, essendo intraty al pieù forte del inverno, quelque facilmenty potrya acader que qualque fortuna la transportase in Spagna a noy inimica, per tal ocasione, nostro conseglo dy mare ha stato d'altra opinione, sioè dy expedir esprese per certy nostry negosi a Sua Magestà il presente portator, maestro Guillermo Berardo, dy Marsillia, cervitor et leal subditto dy Sua Magestà et singular amyco nos-

[1] Comte H. de Castries, *Les sources inédites de l'histoire du Maroc de 1530 à 1845*, Paris, Leroux, 1905, 4 vol. in-8°, t. 1, p. 346 et suiv.

[2] Il est conservé aux archives de la Chambre de commerce de Marseille en cours de classement (non encore coté). Une photographie de ce document a figuré à l'Exposition de Gand, en un tableau renfermant diverses pièces, préparé par le Comité marseillais du Maroc.

Digitized by Google

tro et famyliarissimo dy nostra casa, per il quale se potrano imformar apieno de l'intrinsinca amysisia quale sempre ho portato et porto a ditta nasione, et per questo prometo tuta amysta et cortesia, asegurandovy que a tuty quely que piaserà venir in mio regno potrano venir cum siguita, que non li serà fatto alcun agravio, ansy li serà fatto favor et cortesya. Et afin que a ditta nasion non ly sia fatto alcun agravio, per non ne esser io avertito, como so que s'acostuma far per questa causa, et perque he nesesaryo que in questy nostry regny habya un consolo, como s'usa in Levante, Tripoly et Alesandrya, per defender ly mercadanty de ly agravy que se soleno far, per questo ho electto per consolo dy ditta nasione et dy tuto il myo regno il presente portator, maestro Guillermo Berardo, dy Marsillia, al quale ho datto carta del ditto consolatto in moresco, segondo el paese, signata dy mio sigilo reale, cum la copia in crestianesco firmada dy my mano, per potersene valere quando bisogno ly fasese; il qual consolo serà tenuto dy difender ditta nasione, sy alcun agravio ly fuse fatto. Et perque non sy potria elegir altro que meglo conveuese che luy, habiando la comoditià cada hora dy poter intender et intrar in my cassa y camera per avertyrme di ogny cossa, quel que non pote far altry, il qual vy preguerò acetarlo per consolo, perque ancora tale he mi voluntà; et sy in questy mey regny haverà cosa che ve ne posiaty cervir, l'ofro al vostro cervisio, que serà per far fine ala presente, pregando Nostro Signor vy salve et guarde. De Maroques, ady 19 de novembre 1576.

Abd-el-Melec.

TRADUCTION [1].

Aux très magnifiques seigneurs consuls de la ville de Marseille, à Marseille.

Très chers Amis,

L'amitié que j'ai toujours portée à la nation française, je n'ai pas pu la démontrer comme je le désirais, ayant toujours été hors de mon royaume, lequel m'avait été longtemps enlevé à tort et sans raison; néanmoins, je n'ai jamais cessé de la favoriser partout où j'ai pu et comme il m'a été possible. Pour le présent, Dieu m'ayant fait la grâce de me faire recouvrer mondit royaume, grâce à deux très grandes batailles qu'il a plu à Notre Seigneur de me faire gagner, me trouvant présentement possesseur de mondit royaume, pour démontrer avec effet ladite amitié, j'avais décidé d'envoyer un de nos ambassadeurs avec une de nos galères à Sa Majesté. Ce-

[1] Cette traduction est due à M. A. Lachaud, professeur d'italien à l'École supérieure de commerce de Marseille.

Digitized by Google

pendant, craignant que quelque sinistre survenant au plus fort de l'hiver, ce qui facilement pourrait arriver, et que quelque hasard ne le transportât en Espagne, notre ennemie, en telle occurence, notre Conseil maritime a été d'opinion différente, à savoir, d'expédier exprès par l'intermédiaire de certains de nos négociants, à Sa Majesté, le présent porteur, maître Guillaume Bérard, de Marseille, serviteur et loyal sujet de Sa Majesté et notre très cher ami, familier de notre cour; par lui, vous pourrez vous assurer pleinement de l'entière amitié que j'ai toujours portée et que je porte à ladite nation; et pour cela, je promets toute amitié et bon accueil, en vous certifiant que tous ceux qui voudront venir dans mon royaume pourront y venir avec sécurité, qu'il ne leur sera fait aucun mal, au contraire, il leur sera fait faveur et courtoisie. Et afin que ceux de ladite nation n'aient à souffrir aucune vexation dont je ne sois averti, comme je sais qu'il est coutume de le faire en cette matière, et parce qu'il est nécessaire que, en nos royaumes, j'aie un consul comme il est d'usage dans le Levant, Tripoli et Alexandrie, pour defendre les marchands des vexations qu'on a coutume de leur faire supporter; dans ce but, j'ai élu consul de ladite nation et pour tout mon royaume, le présent porteur, maître Guillaume Bérard, de Marseille, auquel j'ai donné la charte dudit consulat en langue mauresque, suivant le pays, signée de mon sceau royal, avec la copie en langue chrétienne signée de ma main, afin qu'il puisse s'en servir quand il en aura besoin. Lequel consul sera tenu de défendre ladite nation si quelque dommage lui était fait; et parce que l'on ne pourrait en choisir un autre qui convienne mieux que lui, ayant la facilité à chaque heure de pouvoir se faire entendre et d'entrer en ma maison et ma chambre pour m'avertir de toute chose, ce que ne peuvent faire les autres; lequel je vous prierais d'accepter pour consul, parce que encore telle est ma volonté; et si, dans mes royaumes, il arrive que vous puissiez vous en servir, je l'offre à votre service, ce qui sera pour terminer la présente, priant notre Seigneur qu'il vous sauve et vous garde.

De Maroc, le 19 novembre 1570.

ABD-EL-MELEC.

Pourquoi cette lettre émanée d'un souverain musulman, adressée au corps municipal d'une ville française, est-elle écrite en langue italienne, alors que d'autres épîtres de même provenance et ayant même destination sont en langue et caractères arabes? Tout d'abord, il est à remarquer que, fréquemment, les lettres adressées aux souverains et autres personnages chrétiens par les puissances de l'Afrique barbaresque, du XVI^e^ siècle au commencement du XIX^e^ siècle, sont en langue italienne ou espagnole, plus rarement en français.

Digitized by Google

Sans doute, les princes musulmans, qui ne devaient rien comprendre aux épîtres reçues d'Europe, durent recourir aux renégats Français, Italiens ou Espagnols, qui ne manquèrent jamais dans leur entourage, pour les leur traduire. Enfin, craignant de n'être point compris à leur tour, ils s'adressèrent vraisemblablement aux mêmes, pour la rédaction de certains documents dans l'une des trois langues en usage parmi les marchands chrétiens fréquentant les ports de Barbarie. Il arriva même que, certains de ces marchands ayant su capter la confiance des princes ou chefs arabes, furent chargés de rendre la pensée de ceux-ci en leur propre langue maternelle.

En ce qui touche la lettre du sultan Moulay Abd-el-Malek aux consuls de Marseille, il semble bien que Guillaume Bérard a fait mieux que l'inspirer. Il a dû la dicter ou l'écrire lui-même. L'italien de cette lettre est fortement imprégné de dialecte niçois[1]; or Bérard était de Nice. En outre, elle est entièrement dénuée du formulaire usité dans les chancelleries musulmanes, ordinairement prodigues d'images; et il n'est pas jusqu'à cette formule finale : «pregando nostro signor vy salve et guarde», qui ne rappelle, presque mot pour mot, celle des rois de France au bas de leurs lettres missives. La signature elle-même n'est pas moins indicative. Elle n'est accompagnée d'aucune firme, d'aucun cachet en caractères arabes, comme il arrive souvent. Le nom «Abd-el-Melec» est en caractères latins de grandes dimensions, fortement inclinés à droite, et s'inscrivant sur une ligne descendante. Comme il est à peu près sûr que le sultan ne savait écrire autrement qu'en lettres arabes, il est permis de penser que Guillaume Bérard, courtisan pratique et avisé, a dû tenir la main de son royal ami et lui faire signer ainsi le bon billet destiné aux consuls de Marseille.

Pratique et avisé, Guillaume Bérard l'était à coup sûr, ainsi qu'en témoigne la lettre aux Marseillais où il est dit que les provisions de consuls en lettres «mauresques» avec une traduction en langue «chrétienne» sont remises à l'intéressé. De ces deux documents, le roi de France, Henri III, eut évidemment connaissance[2].

[1] Par exemple : *fransesa, amisisia, grasia, sensa, piasuto*, etc., pour *francese, amicizia, grazia, senza, piaciuto*, etc.

[2] Il semble bien que ces deux pièces n'ont point été conservées : M. H. de Castries (*op. cit.*), qui a dépouillé avec grand soin les archives des Affaires étrangères, n'en fait nulle mention.

Digitized by Google

Mais il ne pouvait tenir pour bonne et valable une désignation de consul faite par le souverain auprès duquel ce même consul devait être accrédité. C'était l'inverse de la règle. Henri III dut considérer que Moulay Abd-el-Malek avait donné l'exéquatur avant la lettre et il nomma par lettres patentes en due forme le même Bérard qui, d'abord consul de France par la faveur du sultan du Maroc, le fut ensuite par la grâce du roi de France. C'était évidemment ce que voulait l'adroit compère, à l'initiative intéressée de qui l'on doit la création du premier poste consulaire français au Maroc.

Les lettres-patentes de création de ce consulat sont datées du 10 juin 1577[1], postérieures d'un peu moins de sept mois à l'épître aux consuls de Marseille. Ces lettres font état du désir formel de Moulay Abd-el-Malek, manifesté en faveur de leur bénéficiaire. Le lendemain, 11 juin, Henri III désigne également un «facteur de la nation française» au même pays. Son choix se porte sur un autre Marseillais, François Vertia[2]. Ce personnage apparaît comme plus spécialement chargé d'intérêts commerciaux, tandis que Bérard, *persona grata* auprès du souverain, est un véritable agent politique[3].

Outre qu'il témoigne des bonnes relations des Marseillais avec le Maroc, dès une époque reculée, le document reproduit ci-dessus jette un jour nouveau sur l'origine de la représentation diplomatique française en ce pays. A ce titre, il méritait d'être signalé.

(1) Texte *parte in-qud* dans R. Thomassy, *Le Maroc et ses caravanes, ou relations de la France avec cet empire*, 2e éd., Paris, Didot, 1845, in-8°, p. 116. Nous avons également publié ce texte dans *Compte rendu des travaux du congrès des sociétés de géographie, tenu à Oran en 1902*, p. 240. Cf. aussi H. de Castries, *op. cit.*, t. I, p. 367.

(2) *Ibid.*, *ibid.*, *ibid.*

(3) Voir sur Guill. Bérard des détails suggestifs dans Ch. de la Roncière, *Histoire de la Marine française*, t. IV, p. 91.

Digitized by Google

SÉANCE DU LUNDI 21 JUILLET 1913.

PRÉSIDENCE DE M. PAUL MEYER, PRÉSIDENT.

La séance est ouverte à 4 heures.

Le procès-verbal de la séance du lundi 2 juin est lu et adopté.

Il est procédé au dépouillement de la correspondance.

La section est informée que l'on se propose d'ériger un monument à Villehardouin.

Une demande de livres lui est adressée par l'académie de Tarn-et-Garonne.

M. Langlois propose l'insertion au *Bulletin* d'une communication de M. de Loisne : *Itinéraires du comte d'Artois Robert II*[1].

La séance est levée à 5 heures.

Le Secrétaire de la Section de philologie et d'histoire,
(jusqu'à 1715),

A. Gazier,
Membre du Comité.

[1] Voir à la suite du procès-verbal.

Digitized by Google

ITINÉRAIRE

DE ROBERT II, COMTE D'ARTOIS

(1267-1302).

COMMUNICATION DE M. LE COMTE DE LOISNE,

MEMBRE NON RÉSIDANT DU COMITÉ.

Robert II, surnommé l'*Illustre*, le *Noble*, deuxième comte d'Artois, fils de Robert I[er] d'Artois et de Mahaut de Brabant[1], naquit en 1250, environ sept mois après la mort de son père tué, on le sait, à la bataille de la Massoure, le 12 février de cette année[2], et resta pendant sa minorité sous le *bail* ou tutelle de sa mère et de son beau-père Guy III de Châtillon, comte de Saint-Pol, qui prirent en mains pendant cette période le gouvernement de l'Artois. Fiancé à Paris, à l'âge de 9 ans, le 13 juin 1259, à Amicie de Courtenay, fille de Pierre de Courtenay, s[r] de Conches, et de Perrenelle de Sully[3], son mariage fut célébré solennellement en 1262, ainsi que cela résulte de la dispense pour cause d'affinité qui lui fut accordée par le pape Urbain IV[4]. Armé chevalier à Compiègne, à

(1) Fille aînée d'Henri II, duc de Brabant, et de Marie, fille de l'Empereur d'Allemagne, Philippe de Souabe.

(2) La date de la naissance de Robert II est douteuse. Suivant l'*Art de vérifier les dates*, il serait né quelques mois après la mort de son père. Une charte de l'abbaye du Vivier (ch. d'Art., A 16, n° 32) porte qu'une messe du Saint-Esprit sera célébrée le 18 décembre, jour anniversaire de sa naissance, et nous savons qu'il fut armé chevalier à sa majorité, le 5 juin 1267.

(3) Le contrat fut passé à Paris le 13 juin 1259, en présence de Mahaut de Brabant, comtesse d'Artois, de Perrenelle de Joigny, dame de Sully, de Robert de Courtenay, évêque d'Orléans, de Raoul, Jean et Guillaume de Courtenay, oncles paternels d'Amicie, et de Simon de Montfort, comte de Leicester, son grand-oncle maternel.

(4) Cette affinité résultait du mariage par paroles de présents contracté pri-

Digitized by Google

sa majorité, par le roi saint Louis lui-même, le 5 juin 1267 [1], l'itinéraire que nous publions (voir p. 367) permettra de suivre sa vie aventureuse et prodigieusement agitée.

Pendant la première année de son gouvernement, Robert ne paraît pas avoir quitté Paris. On ne constate sa présence en Artois qu'au mois de juillet 1268, où on le voit tour à tour à Arras, Hesdin et Saint-Omer, dans ses châteaux. En 1269, après un séjour à Paris, il se rend à Fampoux et Douai, regagne Paris et sa terre de Domfront, pour revenir à Arras au mois de février 1270. Le 2 juillet, avec sa femme, Amicie de Courtenay, il s'embarque à Aygues-Mortes pour accompagner son oncle, saint Louis, à la croisade de Tunis, où il remporte plusieurs victoires sur les infidèles.

Au mois de mars 1271, nous le voyons à Rome et à Viterbe; l'année suivante à Poitiers, Cognac, Saint-Jean-d'Angély et Gisors. Il est de retour à Arras au mois d'avril. passe le mois de novembre à Paris, revient en Artois au mois de janvier 1273, séjourne à Rihout, Hesdin, Arras, Montdidier, Paris et Conches, revient à Hesdin, Fampoux et Saint-Omer en janvier 1274 et se rend à Senlis et à Compiègne au mois de février, puis, passant par Souvigny, Vienne et Avignon, il se rend en Sicile, à l'appel de son oncle, Charles Ier d'Anjou, qu'il supplée comme vicaire-général du royaume, du 25 décembre 1275 au 3 mars 1276 [2], époque à laquelle il se rend à Rome, près du roi. Il y perd sa femme, Amicie de Courtenay [3], et regagne ses domaines au mois de mai. Arrêté à Paris par un ordre du roi Philippe III, il prend le commandement de l'armée royale de Navarre et réduit à l'obéissance les sujets révoltés de la reine Blanche, veuve d'Henri Ier, de concert avec le connétable de France, Imbert de Beaujeu (septembre 1276) [4].

Il met le siège devant Pampelune, s'en empare, fait signer, au mois de novembre, les conventions de Victoria [5], qui remettent

mitivement par Amicie avec Pierre de Champagne, second fils du roi de Navarre, qui était parent de Robert II au quatrième degré. Ce mariage avait été rompu.

[1] Guill. de Nangis, *De gestis S. Ludovici*, p. 454.

[2] A partir de cette date jusqu'au retour de son père, le prince de Salerne, fils aîné de Charles Ier, remplaça son cousin et prit en mains, comme vicaire général, le gouvernement du Royaume (Minieci Riccio, *Il regno di Carolo I d'Angio*).

[3] Guill. de Nangis, *Gesta Philippi III regis*, p. 484.

[4] *Idem*, *ad annum* 1276.

[5] Ces conventions sont au nombre de deux. Par la première Alphonse X, roi

Digitized by Google

Blanche sur son trône; puis, laissant une partie de ses troupes à Eustache de Beaumarchais, gouverneur de Navarre, il rentre en Artois au mois d'avril 1277 et épouse en secondes noces Agnès de Bourbon, veuve de Jean de Bourgogne, mariage qui lui apporte d'importants domaines en Bourbonnais. Nous le voyons successivement à Rémy, Fampoux, Crépigny, Paris et Orléans, et, l'année suivante, à Paris, en Boulonnais et en Artois. En 1279, il séjourne à Fampoux, Arras, Hesdin, Paris, Maëstricht et Rémy; en 1280 [1], 1281 et 1282, à Paris, Poissy, Compiègne, Mehun-sur-Yèvre, Saint-Laurent, Compiègne, Saint-Omer, Arras, Bourges, Mons, Paris, Hesdin et de nouveau à Arras.

Rappelé en Sicile après les Vêpres siciliennes (30 mars 1282), suivies de la prise de Palerme par Pierre d'Aragon [2], il quitte l'Artois au mois d'août 1282, et, après s'être arrêté à Paris, fait route vers l'Italie. Le 8 septembre il est à Souvigny, le 15 à Avignon, le 27 à Sisteron, où il reste trois jours. Le 9 novembre, il est arrivé à Montefiascone, et le 27 janvier 1283 à Nicastro, en Calabre, pour ne quitter l'Italie qu'à la fin de 1291. On sait le rôle important qu'il joua pendant cette période. Charles Ier étant mort le 7 janvier 1285, Robert fut nommé *baile* ou régent du royaume [3] pendant la détention de Charles II et gouverna la Sicile avec le légat du pape, Gérard de Parme, évêque de Sabine, jusqu'en

de Castille, consentait à une trêve avec la Navarre jusqu'à ce que dona Juana fût en âge de régner, et promettait que les hommages rendus à D. Sanche seraient annulés. Le second traité stipulait que les rebelles seraient amnistiés (Arch. nat., J 599, n° 12 et J 599, n° 14).

[1] C'est en cette année que le comte de Bourgogne épousa la fille de Robert II, mariage qui devait plus tard donner à la France la Franche-Comté.

[2] Une lettre de Charles Ier, du 9 mai, annonçait au roi Philippe III la rébellion de ses sujets (Arch. nat., J 513, n° 49) et le requérait de permettre à Robert de venir en Sicile à la tête de 500 hommes d'armes, en prêtant l'argent nécessaire à l'expédition. La fleur de la chevalerie française, on le sait, s'empressa de se rendre à cet appel.

[3] Charles d'Anjou, après avoir, par acte du 10 août 1284, nommé Robert II son vicaire général en Sicile, avec pleins pouvoirs pour commander en son nom (Reg. ang., XLV, f. 168 v°), confia à son neveu, par testament, la régence du royaume, en soumettant son choix à l'approbation du pape (*Raynaldi annales*, III, 592). Martin IV accepta Robert II; mais pour exercer une surveillance plus efficace sur le royaume, il lui adjoignit le cardinal de Parme, évêque de Sabine, légat du Saint-Siège dans le royaume, depuis les Vêpres siciliennes (Reg. de Martin IV, n° 270. Potthast, n° 21912).

Digitized by Google

1288, puis avec le prince de Salerne[1], jusqu'à ce que le traité d'Aix, conclu entre Charles II et le roi d'Aragon, eût rendu au premier l'administration de son royaume. Il signala son gouvernement par sa prudence et la défaite des Aragonnais devant Agosta. Il saisit en outre les biens des Templiers et des Hospitaliers, qui avaient favorisé le couronnement du roi de Chypre comme roi de Jérusalem, au préjudice de l'héritier de Charles Ier[2].

De retour en France à la fin de 1291, pendant les années 1292, 1293, 1294 et 1295, les déplacements de Robert II, toujours très fréquents, se bornent à des allées et venues de ses domaines à Paris, coupant ses villégiatures, à Arras et dans ses châteaux d'Artois, de séjours en Bourbonnais et à l'hôtel d'Artois[3]. Au mois d'avril 1296, il est envoyé en Gascogne par le roi Philippe le Bel, pour combattre les Anglais[4]. Il part de Paris le 10 avril, est à Vivonne le 23, à Angoulême le 26, à Ribérac le 29, le 16 mai à Bazas et à Mont-de-Marsan, le 27 septembre à La Réole, le 6 février 1297 à Orthez, le 25 à Bordeaux et le 8 avril à Saint-Macaire. Après de nombreux succès et notamment la victoire qu'il remporta près de Bayonne, il regagne l'Artois au mois de juillet et y est de retour au mois d'août. Envoyé à l'armée de Flandre, où Philippe le Bel assiégeait Lille, il prend Béthune et remporte le 13 août, à Pont-à-Vendin, une importante victoire suivie bientôt de celle de Furnes (20 août)[5], qui le rend maître de la vallée qui s'étend entre cette ville et Cassel et amène la reddition de Lille[6]. Un deuil cruel devait payer ces succès : Philippe d'Artois, blessé aux côtés de son père, succombait un an plus tard aux suites de ses blessures (11 septembre 1298)[7].

Créé pair de France par le roi, Robert II épousa en troisièmes

(1) Charles II, couronné à Rome le 26 mai 1289, ayant été forcé de retourner en France, nomma régent du royaume, le 11 septembre, son fils Charles-Martel, prince de Salerne.

(2) Guillaume de Nangis, I, 270.

(3) Voir notre notice sur cet hôtel dans le *Bulletin des antiquaires de France*, 1908, p. 157, et Perrault-Dabot, *l'Hôtel de Bourgogne*, Paris, 1902, in-8°.

(4) Ils étaient commandés par le beau-frère de Robert II, Edmond, frère du roi d'Angleterre, qui avait épousé Blanche d'Artois, veuve d'Henri de Champagne, roi de Navarre. Edmond mourut de maladie au début de la guerre.

(5) Guillaume de Nangis, I, 301.

(6) *Ibid.*

(7) Son corps fut inhumé à Paris, dans l'église des dominicains.

Digitized by Google

noces, en cette même année 1298. Marguerite, fille de Jean d'Avesnes, comte de Hainaut[1], et fut nommé en 1302 capitaine général des armées de Flandre. Le 11 juillet il s'avance près de Courtrai, contre les Flamands révoltés, et s'élance, à la tête d'une brillante cavalerie, pour enlever leurs retranchements; mais il n'a pas vu que leur front était défendu par un large fossé recouvert de feuillages. La plus grande partie de la noblesse française s'y précipita, en chargeant, et y trouva la mort. Vingt mille Français périrent dans cette journée. Parmi les morts on retrouva le corps du valeureux comte d'Artois percé de trente coups de lance[2].

(1) Morte sans enfant le 18 octobre 1342.

(2) Inhumé près du champ de bataille, le corps de Robert II fut exhumé en 1304 et transporté à l'abbaye de Maubuisson. Sur sa tombe, exécutée par Guillaume Le Perrier, il était représenté gisant sur une table de marbre supportée par quatre lions. Une inscription en vers latins célébrait les vertus du prince (Richard, *Mahaut*, p. 287 et 315. — *Hist. de l'abb. de Maubuisson*, p. 107).

Digitized by Google

ITINÉRAIRE.

ANNÉES.	MOIS ET JOURS.	RÉSIDENCE.
1267..	Juillet.....	*Parisius*, Paris [1].
	Novembre.....	*Parisius*, Paris [2].
1268..	Mars.....	*Parisius*, Paris [3].
	Juillet.....	*Ap. Attrebatum*, Arras [4].
	Juillet.....	*Ap. Hisdinum*, Hesdin [5].
	Juillet.....	*Ap. Sanctum Audomarum*, Saint-Omer [6].
	Août.....	*Ap. Attrebatum*, Arras [7].
	Novembre.....	*Parisius*, Paris [8].
	9 déc., décembre..	*Parisius*, Paris [9].
1269..	15 février.....	*Parisius*, Paris [10].
	12, 16 mars, mars.	*Parisius*, Paris [11].
	Avril.....	*Ap. Fampous*, Fampoux [12].
	Avril.....	*Ap. Duacum*, Douai [13].
	Juin.....	*Parisius*, Paris [14].
	Août.....	*Parisius*, Paris [15].
	11 octobre.....	*Parisius*, Paris [16].
	Décembre.....	*Parisius*, Paris [17].
1270..	17 janvier, janvier..	*Parisius*, Paris [18].
	9 février.....	*Parisius*, Paris [19].
	21 février, février..	*Parisius*, Paris [20].
	5, 9 mars, mars..	*Parisius*, Paris [21].
	5 août.....	*In Castris inter Carthaginem et Tunicium*, Tunis [22].
	Décembre.....	*Parisius*, Paris [23].
1271..	2 janvier.....	*Ap. Attrebatum*, Arras [24].
	6 mars.....	*Romæ*, Rome [25].

[1] Arch. de Saint-Omer, AB xiv, 3. — [2] 1er cart. d'Art., pièce 65. — [3] *Ibid.*, pièce 69. — [4] *Ibid.*, pièces 168 et 203. — [5] Ch. d'Art., A 16, n° 27 — [6] Moreau, t. CXCII, f. 185. — [7] Ch. d'Art., A 16, n° 31 et A 90, n° 14. — [8] 2e cart. d'Art., pièce 11. — [9] 1er cart. d'Art., pièce 108. — [10] Arch. du P.-de-C., 2e cart. d'Art., pièce 1. Cart. de Saint-André-au-Bois, f. 50 v°. — [11] 1er cart. d'Art., pièces 142, 143 et 253. Arch. de Saint-Omer, *Notre-Dame*, liasse VIII. — [12] 1er cart. d'Art., pièce 249. — [13] Ch. d'Art., A 17, n° 8. — [14] 1er cart. d'Art., pièce 272. — [15] *Ibid.*, pièce 151. — [16] Ch. d'Art., A 17, n° 23. — [17] Arch. de Saint-Omer, CCLI, 2. 1er cart. d'Art., pièces 216, 218, 219, 227, 252. Arch. du Nord, B 17, n° 5. — [18] Cart. de Saint Jean-en-l'Estrée, f. 34 v°. — [19] Ch. d'Art., A 18, n° 1. 1er cart. d'Art., pièce 129. — [20] *Ibid.*, pièces 139 et 260. Ch. d'Art., A 18, n° 14. — [21] 1er cart. d'Art., pièces 146, 224, 221, 225, 229, 230, 231, 226, 233, 234 et 235. — [22] *Ibid.*, pièce 160. — [23] *Ibid.*, pièce 216. — [24] 2e cart. d'Art., pièce 2. — [25] Ch. d'Art., A 19, n° 5.

Digitized by Google

ANNÉES.	MOIS ET JOURS.	RÉSIDENCE.
1271.. (Suite.)	Mars.....	*Viterbii*, Viterbe [1].
	Août.....	*Ap. Attrebatum*, Arras [2].
	2 novembre.....	*Ap. Hysdinum*, Hesdin [3].
1272..	Janvier.....	*Pictavi*, Poitiers [4].
	Février	*Ap. Cugniacum*, Cognac [5].
	Février.....	*Ap. Sanctum Johannem*, S[t]-Jean-d'Angély [6].
	Mars	*A Gisor*, Gisors [7].
	15 avril, avril.....	*Ap. Attrebatum*, Arras [8].
	2 novembre.....	*Parisius*, Paris [9].
	Décembre.....	*A Verneul*, Verneuil [10].
1273..	Janvier.....	*Ap. Attrebatum*, Arras [11].
	Février	*Ap. Attrebatum*, Arras [12].
	4 mars.....	*Parisius*, Paris [13].
	Mars	*Parisius*, Paris [14].
	Avril	*Ap. Attrebatum*, Arras [15].
	Mai.....	*Ap. Ruhout*, Rihout [16].
	25 mai.....	*A Montdidier*, Montdidier [17].
	30 juin	*Ap. Parisius*, Paris [18].
	21 août	*Ap. Hisdinum*, Hesdin [19].
	8 octobre.....	*Attrebati*, Arras [20].
	6 déc., décembre..	*Ap. Conchias*, Conches [21].
	Décembre.....	*Ap. Attrebatum*, Arras [22].
1274..	16 janvier.....	*Ap. Fampouz*, Fampoux [23].
	Janvier	*Ap. Sanctum Audomarum*, Saint-Omer [24].
	14, 15 février....	*Silvanectis*, Senlis [25].
	4, 8, 13 mars....	*Ap. Conchiacum*, Conches [26].
	Mars	*Ap. Conchiacum*, Conches [27].
	29 mai.....	*A Souvengny*, Souvigny [28].
	12 juin	*Dat. Vienne*, Vienne [29].

[1] Arch. nat., J 726, n° 45. — [2] Ch. d'Art., A 19, n° 16. — [3] Arch. de Saint-Omer, CXXIV. — [4] Ch. d'Art., A 20, n° 2. — [5] *Ibid.*, n° 4. — [6] *Ibid.*, A 34, n° 2. — [7] *Ibid.*, A 20, n° 5. — [8] *Ibid.*, A 19, n° 8. Matrel. d'Hesdin, p. 85. Ch. d'Art., A 20, n°s 8 et 11. — [9] *Ibid.*, n° 16. — [10] *Ibid.*, n° 22. — [11] Ch. d'Art., A 21, n°s 6 et 8. — [12] Cart. des Chapell. d'Arras, f. 78 r°. — [13] Ch. d'Art., A 21, n° 16. — [14] *Ibid.*, n°s 18 et 19. — [15] *Ibid.*, n° 21. — [16] *Ibid.*, n° 28. Rihout était un ancien château situé près de Saint-Omer, dans la commune de Clairmarais. — [17] Ch. d'Art., A 21, n° 27. — [18] *Ibid.*, n° 29. — [19] *Ibid.*, n° 30. — [20] *Ibid.*, n° 34. — [21] *Ibid.*, n°s 37 et 41. — [22] *Ibid.*, A 21, n° 38. — [23] *Ibid.*, A 22, n° 2. — [24] Vredius, *Geneal. comit. Flandr.*, I, pr., 304. — [25] Ch. d'Art., A 22, n°s 4 et 5. — [26] *Ibid.*, n°s 11, 12, 13, 14 et 15. Arch. de Saint-Omer, AB XVIII, 3. — [27] Moreau, t. 198, f. 47. — [28] Ch. d'Art., A 22, n° 16. — [29] *Ibid.*, n° 17.

Digitized by Google

ANNÉES.	MOIS ET JOURS.	RÉSIDENCE.
1274.. (Suite.)	1er juillet.....	*Ap. Avinionem*, Avignon [1].
	8 novembre.....	*Mediolani*, Milan [2].
1276..	1er, 16 janvier....	*Capue*, Capoue [3].
	15 avril.....	*Rome*, Rome [4].
	6 juillet.....	*Parisius*, Paris [5].
	20 juillet.....	*Lions en Senters*, Lihons [6].
	24 juillet,.....	*Parisius*, Paris [7].
	24 juillet.....	*Ap. Vicennas*, Vincennes [8].
	7 août.....	*Saint Jouen d'Angeli*, Saint-Jean-d'Angély [9].
	15 novembre.....	*Pampilone*, Pampelune [10].
	16 novembre.....	*Ap. Roncevallem*, Roncevaux [11].
	1er décembre.....	*Ap. Bergerac*, Bergerac [12].
1277..	17 mars, mars....	*A Paris*, Paris [13].
	14 avril.....	*Ap. Remis*, Rémy [14].
	16 octobre.....	*Fampous*, Fampoux [15].
	17 octobre.....	*Ap. Crispigniacum*, Crépigny [16].
	5 novembre.....	*A Paris*, Paris [17].
	29 décembre.....	*Aureliani*, Orléans [18].
1278..	17 mars.....	*A Paris*, Paris [19].
	25 juin.....	*A Paris*, Paris [20].
	Juin.....	*Au Chokiel*, Le Chocquel [21].
	3 juillet.....	*A Paris*, Paris [22].
	15 juillet.....	*Ap. Fampous*, Fampoux [23].
	15 août.....	*A Richeborc*, Richebourg [24].
	11 septembre.....	*A Pierefite*, Pierrefitte [25].
	10 décembre.....	*A Paris*, Paris [26].
1279..	Janvier.....	*A Paris*, Paris [27].
	24, 28 avril.....	*A Paris*, Paris [28].
	Avril.....	*Ap. Fanpous*, Fampoux [29].

[1] Ch. d'Art., A 22, nos 18, 19, 20 et 21. — [2] *Ibid.*, no 27. — [3] Reg. ang. LIV, f. 68, 69, 72 et 73. — [4] Ch. d'Art., A 23, no 13. — [5] Arch. de Saint-Omer, CCXCII, 2. — [6] Ch. d'Art., A 23, no 20. — [7] Arch. de Saint-Omer, CLXXXI. — [8] Ch. d'Art., A 23, no 22. — [9] Trés. des ch., J 614, no 18. — [10] *Ibid.*, no 19 (Franc. Michel, p. 645, notes). — [11] *Ibid.*, no 23. — [12] *Ibid.*, no 28. — [13] Arch. nat., J 730, no 220 et J 614. Ch. d'Art., A 24, no 3. — [14] *Ibid.*, nos 4 et 5. — [15] Arch. du Nord, *Abb. de Marchiennes*, co 7. — [16] Crépigny, cne de Caillouel-Crépigny (Aisne). Arch. de Saint-Omer, XXII, 3. — [17] Arch. du Nord, *Abb. de Marchiennes*, co 7. — [18] Ch. d'Art., A 24, no 15. — [19] *Ibid.*, A 25, no 3. — [20] Ch. d'Art., A 25, no 7. — [21] Cne de Condette (P.-de-C.), ch. d'Art., A 25, no 10. — [22] *Ibid.*, no 11. — [23] *Ibid.*, no 12. — [24] Richebourg-Saint-Vaast ou Richebourg-l'Avoué (P.-de-C.). Ch. d'Art., A 25, no 14. — [25] Pierrefitte (Seine) ou Pierrefitte (Oise). *Ibid.*, no 15. — [26] *Ibid.*, no 20. — [27] A 26, no 1. — [28] *Ibid.*, nos 5, 6 et 7. — [29] Colbert, *Flandre*, t. CLXXXIII.

Digitized by Google

ANNÉES.	MOIS ET JOURS.	RÉSIDENCE.
1279.. (Suite.)	10 mai.....	*A Arras*, Arras [1].
	Juin.....	*A Hédin*, Hesdin [2].
	26, 27 juin.....	*A Paris*, Paris [3].
	2 juillet.....	*A Paris*, Paris [4].
	13 août.....	*A Trot sur Muezo*, Maëstricht [5].
	21 août.....	*A Remi*, Rémy [6].
1280..	6 janvier.....	*A Paris*, Paris [7].
	19 janvier.....	*A Poissi*, Poissy [8].
	27 mai.....	*En la forest de Compiengne*, Compiègne [9].
	6 juillet.....	*A Paris*, Paris [10].
	9, 20 août.....	*A Paris*, Paris [11].
	6 septembre.....	*A Mehun sur Evre, à Maun*, Mehun-s.-Yèvre [12].
1281..	14 mars.....	*A St Laurent sur Berengon*, Saint-Laurent [13].
	10 juin.....	*A Paris*, Paris [14].
	Juillet.....	*A Paris*, Paris [15].
	20, 21 septembre..	*A Compigne*, Compiègne [16].
	20 octobre.....	*A Saint-Omeir*, Saint-Omer [17].
	9, 10 décembre...	*A Paris*, Paris [18].
1282..	12 janvier.....	*A Paris*, Paris [19].
	23 janvier.....	*A Arras*, Arras [20].
	7 avril.....	*A Bourge*, Bourges [21].
	4 mai.....	*Ap. Attrebatum*, Arras [22].
	12 janvier.....	*A Mons*, Mons [23].
	12-27 juin.....	*A Paris*, Paris [24].
	Fin juin.....	*Ap. Hisdinum*, Hesdin [25].
	16-31 juillet.....	*Ap. Attrebatum*, Arras [26].
	1er-3 août.....	*Aras, ap. Attrebatum, Atrebati*, Arras [27].
	13 août.....	*Parisius*, Paris [28].
	16 août.....	*A Pontoise*, Pontoise [29].

(1) Ch. d'Art., A 26, n° 8. — (2) Arch. de Saint-Omer, AB xxxi, 1. — (3) Ch. d'Art., A 26, n°s 11 et 12. — (4) *Ibid.*, n° 13. — (5) *Ibid.*, n° 14. — (6) *Ibid.*, n° 15. — (7) Ch. d'Art., A 26, n° 22. — (8) *Ibid.*, n° 23. — (9) *Ibid.*, n° 27. — (10) *Ibid.*, n° 30. — (11) *Ibid.*, n°s 31 et 33. — (12) *Ibid.*, n°s 35 et 36. — (13) *Ibid.*, A 27, n° 16. — (14) *Ibid.*, n° 37. — (15) *Ibid.*, n° 43. — (16) Arch. de Saint-Omer, LIX, 1. Ch. d'Art., A 27, n° 48. — (17) *Ibid.*, n° 51. — (18) *Ibid.*, n°s 57 et 58. — (19) Ch. d'Art., A 28, n° 1. — (20) *Ibid.* — (21) *Ibid.* — (22) Arch. de Saint-Omer, CXXIX, 7. — (23) Mons (Belgique). Ch. d'Art., A 28, n° 9. — (24) *Ibid.*, n° 11. Martel. d'Hesdin, p. 81. Ch. d'Art., A 28, n° 12. — (25) Cart. d'Auchy, p. 275. — (26) Ch. d'Art., A 28, n° 13. Cart. d'Art., A 1, f. 1 r° et 5. Ch. d'Art., A 31, n° 16. Moreau, t. CCV, f. 236. Cart. d'Art., A 1, f. 6 r°. — (27) *Ibid.*, f. 8 r°. — (28) Ch. d'Art., A 28, n° 23. — (29) Cart. d'Art., A 1, f. 9 r°.

Digitized by Google

ANNÉES.	MOIS ET JOURS.	RÉSIDENCE.
1282.. (Suite.)	19, 25 août.....	*A Paris*, Paris [1].
	8 septembre.....	*A Sauvigni*, Souvigny [2].
	15-22 septembre..	*A Avignon*, Avignon [3].
	27-29 septembre..	*A Seteron*, Sisteron [4].
	9 novembre.....	*Ap. Montem Flasconem*, Montefiascone [5].
1283..	27 janvier.....	*Ap. Niquastre*, Nicastro [6].
	9 septembre.....	*Nicastre en Calabre*, Nicastro [7].
	12 octobre.....	*Nicotie en Calabre*, Nicastro [8].
	12-19 novembre...	*Nicot, Nicotre*, Nicastro [9].
1284..	5-7 février.....	*Nicotte en Calabre*, Nicastro [10].
	1er-16 mars.....	*Nicoti*, Nicastro [11].
	21 mai	*Nicotre en Calabre*, Nicastro [12].
	22 août.....	*Coutron*, Custrone [13].
	27 septembre.....	*Montelyon en Calabre*, Monteleone [14].
	11 octobre.....	*Montelyon en Kalabre*, Monteleone [15].
	20 novembre.....	*Montelion en Calabre*, Monteleone [16].
1285..	10, 24 juin.....	*Neapoli*, Naples [17].
	5, 6 juillet.....	*Marsici*, Marsiconovo [18].
	8 juillet.....	*In Ponte Saponare*, Saponara [19].
	16-25 juillet.....	*Baruli, Baroli, ap. Barolium*, Barletta [20].
	20 août.....	*Bari*, Bari [21].
	27 octobre.....	*Trani*, Trani [22].
	29, 30 décembre..	*Tarenti*, Tarente [23].
1286..	26, 28 janvier....	*Nicastre en Calabre*, Nicastro [24].
	19 février.....	*Bari*, Bari [25].
	23 février.....	*Baruli*, Barletta [26].
	25 février.....	*Ap. Salpas*, Salpa [27].
	28 février.....	*Ap. Foggiam*, Foggia [28].
	1er mars.....	*Ap. Casalem novum*, Casalnuovo de Calabre [29].
	1er mars.....	*Andrie*, Andria [30].

[1] Ch. d'Art., A 28, nos 24 et 25. Cart. d'Art., A 1, f. 11 ro, 10 vo et 12. — [2] Ch. d'Art., A 28, no 26. — [3] *Ibid.*, nos 28, 29, 30, 31 et 32. — [4] *Ibid.*, nos 33 et 34. — [5] *Ibid.*, no 39. — [6] *Ibid.*, A 29, no 2. — [7] *Ibid.*, no 24. — [8] *Ibid.*, no 26. — [9] *Ibid.*, nos 26 et 30. — [10] A 30, nos 1 et 2. — [11] *Ibid.*, nos 6 et 9. — [12] *Ibid.*, no 11 *bis*. — [13] Ch. d'Art., A 30, no 19. — [14] *Ibid.*, no 21. — [15] *Ibid.*, no 24. — [16] *Ibid.*, no 27. — [17] Syllab. membran., II, 4, n. 6. Reg. ang., XIII, f. 45. — [18] Arch. de Naples, *Archæ in pergam.*, V, t. 147. — [19] Syllab. membr., II, n. 2. — [20] *Ibid.*, II, n. 4, Ch. d'Art., A 31, no 29. Reg. ang., XIII, f. 159 vo. — [21] Ch. d'Art., A 31, no 31. — [22] Ricco, *Saggio di codice diplom.*, I, 215. — [23] Reg. ang., XIII, f. 110 et 111. — [24] *Ibid.*, f. 117 vo. Ch. d'Art., A 32, no 2. — [25] Reg. ang., XIII, f. 161. — [26] *Ibid.*, f. 16. — [27] *Ibid.*, f. 153 vo. — [28] *Ibid.*, f. 165 vo. — [29] *Ibid.*, f. 161. — [30] *Ibid.*, f. 164 vo.

Digitized by Google

ANNÉES.	MOIS ET JOURS.	RÉSIDENCE.
1286.. (Suite.)	4 mars.....	*Penne*, Penna [1].
	4, 5 mars.....	*Presine*, Presicce [2].
	6-14 mars.....	*Dat. Foggie*, Foggia [3].
	14 mars.....	*Dat. Lucerie Saracenorum*, Lucera [4].
	15-18 mars.....	*Dat. Fogie*, Foggia [5].
	18 mars.....	*Ap. Montem Flasconem*, Montefiascone [6].
	19 mars.....	*Dat. Fogie*, Foggia [7].
	20 mars.....	*Ap. S^tum Thomasium*, San Tommaso [8].
	21-23 mars.....	*Dat. Fogie*, Foggia [9].
	24, 26 mars.....	*Dat. Lucerie Saracenorum*, Lucera [10].
	26 mars.....	*Dat. Viterbi*, Viterbe [11].
	27 mars.....	*Dat. Fogie*, Foggia [12].
	28-30 mars.....	*Dat. Manfredonie*, Manfredonia [13].
	1^er avril.....	*Dat. Andrie*, Andria [14].
	3-6 avril.....	*Dat. Baruli*, Barletta [15].
	13 avril.....	*Dat. Capue*, Capoue [16].
	15-16 avril.....	*Dat. Rome*, Rome [17].
	17 avril.....	*Ap. Villam novam*, Citta nova [18].
	18-20 avril.....	*Dat. Brundisii*, Brindisi [19].
	27-30 avril.....	*Dat. Tarenti*, Tarente [20].
	1^er, 2 mai.....	*Dat. Tarenti*, Tarente [21].
	5 mai.....	*Dat. Ogenti*, Ugento [22].
	5 mai.....	*Dat. Salmone*, Salmona [23].
	8, 9 mai.....	*Ap. Bellum Videre*, Belvedere [24].
	11 mai.....	*Dat. Neritoni*, Nardo [25].
	12 mai.....	*Ap. Casale Mindicini*, Mendicino [26].
	13 mai.....	*Ap. Casale Luczani*, Lusciano [27].
	19, 20, 22 mai...	*Dat. Matere*, Matera [28].
	3-10 juin.....	*Dat. Trani*, Trani [29].

[1] Reg. ang. XIII, f. 153. — [2] *Ibid.*, f. 160 v°, 155 et 161. — [3] *Ibid.*, f. 155, 162, 154, 155. — [4] *Ibid.*, f. 45 v°. — [5] *Archæ in pergam.*, 89, f. 1. Reg. aug., XIII, f. 155, 156, 157, 158, 160 et 163. — [6] *Ibid.*, f. 15. — [7] Reg. aug., XIII, f. 158 v°, 163 v° et 159. — [8] *Ibid.*, f. 151 v°. — [9] *Ibid.*, f. 164, 160 v°, 45 v°, 159. — [10] *Ibid.*, f. 45 v°, 157 v° et 169. Ch. d'Art., A 33, n° 15. — [11] Reg. aug., XIII, f. 151. — [12] *Ibid.*, f. 165. — [13] *Ibid.*, f. 164, 165 et 170. — [14] *Ibid.*, f. 165. — [15] *Ibid.*, f. 46 et 161. — [16] Fasc. ang., XXVIII, f. 164, n. 1. — [17] Reg. ang., XIII, f. 152. — [18] *Ibid.*, f. 166. — [19] Fasc. ang., XXVIII, f. 164 v°. Reg. ang., XIII, f. 169. — [20] *Ibid.*, f. 166 et 170. — [21] *Ibid.*, f. 167 et 170. — [22] *Ibid.*, f. 167. — [23] *Ibid.*, f. 151 v°. — [24] Reg. ang., XIII, f. 167. — [25] *Ibid.* — [26] *Ibid.*, f. 170. — [27] *Ibid.*, f. 169. — [28] *Ibid.*, f. 167. — [29] *Ibid.*, f. 152.

Digitized by Google

ANNÉES.	MOIS ET JOURS.	RÉSIDENCE.
1286.. (Suite.)	11 juin.....	*Dat. Neapoli*, Naples [1].
	12-13 juin.....	*Ap. Lacum Pensilem*, Lagopesole [2].
	15, 26 juin.....	*Dat. Melfie*, Melfi [3].
	22 août.....	*Dat. Juvenacii*, Juvenaccio [4].
	20, 22 novembre..	*Dat. Melfie*, Melfi [5].
	22 novembre.....	*Dat. Napoli*, Naples [6].
	1er décembre.....	*Dat. Brundusii*, Brindisi [7].
1287..	5 février.....	*Dat. Fogie*, Foggia [8].
	11-20 avril.....	*Dat. Brundisii*, Brindisi [9].
	24 août.....	*A Laigepise*, Lagopesole [10].
	7 octobre.....	*Ap. Barum*, Bari [11].
	22 novembre.....	*Dat. Neapoli*, Naples [12].
	30 novembre.....	*Ap. Squifatum*, Scafati [13].
1288..	12-27 mars.....	*Dat. Foggie*, Foggia [14].
	9 avril.....	*Dat. Foggie*, Foggia [15].
	23 avril.....	*Ap. Salpas*, Salpa [16].
	27 juin.....	*Dat. Venusii*, Venosa [17].
	31 août.....	*Dat. Melfie*, Melfi [18].
	23 septembre....	*Ap. Rivum Nigrum*, Rionero [19].
	30 septembre.....	*Dat. Melfie*, Melfi [20].
	19 octobre.....	*Dat. Saponarie*, Saponara [21].
	21 octobre.....	*Dat. Aliani*, Aliano [22].
	18 décembre.....	*Dat. Cusencie*, Cosenza [23].
1289..	19 janvier.....	*Dat. Cusencie*, Cosenza [24].
	15 mars.....	*Dat. Cusence*, Cosenza [25].
	25 septembre.....	*Dat. Salerni*, Salerne [26].
	26-28 septembre...	*Dat. Nucerie Christianorum*, Nocera [27].
	28 septembre.....	*Dat. Schifati*, Scafati [28].
	29 septembre.....	*Ap. Castrum Maris de Stabia*, Castellamar [29].

[1] Ch. d'Art., A 32, n° 14. — [2] Reg. ang., XIII, f. 152. — [3] *Ibid.*, f. 168 et 169. — [4] Arch. de Naples, *Archæ in pergam.*, IV, 6. — [5] Ch. d'Art., A 32, n°s 21, 22 et 23. — [6] Reg. ang., XVI, f. 170. — [7] Reg. ang., XIII. — [8] Ch. d'Art., A 34, n° 2. — [9] Arch. de Naples, *Archæ in pergam.*, IV, n. 10 et V, n. 2. — [10] Ch. d'Art., A 33, n° 21. — [11] *Archæ in pergam.*, V, n. 5. — [12] Reg. ang., XVI, f. 170. — [13] Ch. d'Art., A 33, n° 24. — [14] Reg. ang., LIV, f. 126 v°. Reg. ang., XX, f. 146 v°. *Id.*, reg., LXXII, f. 163. Arch. de Naples, *Archæ in pergam.*, V, n. 10. — [15] Reg. ang., XVI, f. 170. — [16] *Ibid.*, f. 163 v°. — [17] Arch. de Naples, *Archæ in pergam.*, VI, n. 4. — [18] Reg. ang., LIV, f. 7. — [19] Arch. ang. de Naples, *Archæ in pergam.*, VI, n° 7. — [20] Reg. ang., LIV, f. 2. — [21] *Ibid.* — [22] *Ibid.* — [23] *Ibid.*, f. 2 v°. — [24] *Ibid.* — [25] Ch. d'Art., A 35, n° 15. — [26] Reg. ang., XIX, f. 90. — [27] *Ibid.*, f. 88, 89, 90 et 91. — [28] *Ibid.*, f. 91. — [29] Reg. ang., XIX, f. 91.

Digitized by Google

ANNÉES.	MOIS ET JOURS.	RÉSIDENCE.
1289.. (Suite.)	30 septembre.....	*Dat. Neapoli*, Naples [1].
	3 octobre.....	*Dat. Avellini*, Avellino [2].
	14-18 octobre.....	*Dat. Fogie*, Foggia [3].
	22, 23 octobre ...	*Dat. Gaudrani*, Godrono [4].
	28 octobre.....	*Ap. S^tum Gervasium*, San Gervasio [5].
	2-8 novembre.....	*Dat. Venusie*, Venosa [6].
	8 novembre.....	*Ap. Vigilias*, Veglie [7].
	11 novembre.....	*Baroli*, Barletta [8].
	12 novembre.....	*Juvenacii*, Giovinazzo [9].
	13 novembre.....	*Baroli*, Barletta [10].
	14 novembre.....	*Trani*, Trani [11].
	15 novembre.....	*Juvenaccii*, Giovinazzo [12].
	16, 17 novembre..	*Andrie*, Andria [13].
	18 novembre.....	*Melfie*, Melfi [14].
	18 novembre.....	*Vigiliis*, Veglie [15].
	22-24 novembre...	*Bari*, Bari [16].
	26-29 novembre...	*Monopoli*, Monopoli [17].
	1^er décembre.....	*Brundusii*, Brindisi [18].
	5 décembre.....	*Ap. Tarentum*, Tarente [19].
	8 décembre.....	*Matere*, Matera [20].
	9 décembre.....	*Melfie*, Melfi [21].
	9 décembre.....	*Gravine*, Gravina [22].
	15-17 décembre...	*Venusii*, Venosa [23].
	18-23 décembre...	*Melfie*, Melfi [24].
	1^er janvier.....	*Ap. S^tum Gervasium*, San Gervasio [25].
1290..	24-30 janvier	*Foggie*, Foggia [26].
	20-23 février.....	*Cornoti*, Corneto [27].
	28 février.....	*Fogie*, Foggia [28].
	1^er mars.....	*Fogie*, Foggia [29].
	4 juillet.....	*Dat. Neapoli*, Naples [30].

[1] Reg. ang., LIV, f. 15. — [2] *Ibid.*, f. 18. — [3] *Ibid.*, f. 16 v°. — [4] Reg. ang., XVI, f. 163 v°. — [5] Reg. ang., XVI, f. 7. — [6] *Ibid.*, f. 170. Ch. d'Art., A 35, n° 9. Reg. ang., LIV, f. 10, 11, 16 v°. *Ibid.*, XVI, f. 163 et 164. — [7] *Ibid.*, f. 165 v°. — [8] Reg. ang., LIV, f. 12 v°, 13 et 17. Reg. ang., XVI, f. 163 v°. — [9] *Ibid.*, f. 166. — [10] Reg. ang., LIV, f. 14 v°. — [11] *Ibid.*, f. 164 et 165. — [12] *Ibid.*, f. 166. — [13] Reg. ang., XVI, f. 164, 165 et 166. — [14] *Ibid.*, f. 165 v°. — [15] *Ibid.*, f. 166. — [16] *Ibid.*, f. 165 v°. — [17] *Ibid.*, f. 168 et 169. — [18] *Ibid.*, f. 168 et reg. LIV, f. 17. — [19] Reg. ang., XVI, f. 167 v°. — [20] *Ibid.*, f. 169. — [21] *Ibid.*, f. 172. — [22] *Ibid.*, f. 169 v°. — [23] Reg. ang. LIV, f. 18. — [24] *Ibid.*, f. 171 v°, 172 v°, 170 v° et 23. — [25] Ch. d'Art., A 36, n° 1. — [26] Reg. ang., LIV, f. 3. — [27] *Ibid.*, f. 6. — [28] *Ibid.*, f. 6 et 7. — [29] *Ibid.*, f. 6. — [30] Ch. d'Art., A 35, n° 22.

Digitized by Google

ANNÉES.	MOIS ET JOURS.	RÉSIDENCE.
1290.. (Suite.)	11 août.....	*Ap. Oerbanaz*, Erbanno [1].
	7 novembre.....	*Godrani*, Godrano [2].
	20-24 décembre...	*A Naples*, Naples [3].
1291..	14 février.....	*Ap. S^um Gervasium*, San Gervasio [4].
	3 avril.....	*Ap. S^um Gervasium*, San Gervasio [5].
	21 mai.....	*Dat. Venusii*, Venosa [6].
	18 juin.....	*Casalneuf en Calabre*, Casalnuovo [7].
	26 juin.....	*Rome*, Rome [8].
1292..	6 avril.....	*Dat. Bononie*, Boulogne-sur-Mer [9].
	12 avril.....	*Avesnes le Conte*, Avesnes-le-Comte [10].
	16 avril.....	*Dat. Parisius*, Paris [11].
	Avril.....	*Ap. Lucheu*, Lucheux [12].
	Avril.....	*Ap. Hysdinum*, Hesdin [13].
	27 avril.....	*Ap. Montargisum*, Montargis [14].
	11 mai.....	*Polliaci super Aeram*, Pouillac [15].
	22 juillet.....	*Dat. Parisius*, Paris [16].
	25 juillet.....	*A Pontoise*, Pontoise [17].
	5, 12 août.....	*Dat. Parisius*, Paris [18].
	28 septembre.....	*Ap. S^um Mandatum*, Saint-Mandé [19].
	1^er-8 octobre.....	*A Paris*, Paris [20].
	10 octobre.....	*Dat. Ferreriis*, Ferrières [21].
1293..	19 février.....	*A Corboil*, Corbeil [22].
	25 février.....	*Dat. Meleduni*, Melun [23].
	31 mars.....	*Ap. Ayram*, Aire-sur-la-Lys [24].
	3-10 avril.....	*Dat. Hysdinii*, Hesdin [25].
	26-29 avril.....	*Ap. Pontisaram*, Pontoise [26].
	12 mai.....	*Ap. Pontisaram*, Pontoise [27].
	24 juillet.....	*Ap. S^um Odomarum*, Saint-Omer [28].
	27 juillet.....	*Dat. Hesdini*, Hesdin [29].
	6 août.....	*Au bois de Vincienes*, Vincennes [30].

[1] Ch. d'Art., A 35, n° 25. — [2] Arch. nat., J 530, n° 9. — [3] Ch. d'Art., A 35, n^os 30, 31 et 32. — [4] *Ibid.*, A 37, n° 5. — [5] *Ibid.*, n° 21. — [6] *Ibid.*, A 36, n° 3. — [7] *Ibid.*, n° 6. — [8] *Ibid.*, n° 13. — [9] Ch. d'Art., A 37, n° 13. — [10] *Ibid.*, n° 15. — [11] *Ibid.*, n° 16. — [12] 2^e cart. d'Art., pièce 314. — [13] Arch. d'Aire, AA 12. — [14] Arch. du Nord, B 320. — [15] Ch. d'Art., A 37, n° 20. — [16] *Ibid.*, n° 26. — [17] Moreau, t. 144, f° 21. — [18] Ch. d'Art., A 37, n^os 28 et 29. — [19] *Ibid.*, n° 32. — [20] Cart. de Thérouanne, n° 237. Ch. d'Art., A 133, n° 42. — [21] *Ibid.*, A 37, n° 38. — [22] Ch. d'Art., A 134, n° 7. — [23] *Ibid.*, A 38, n° 3. — [24] *Ibid.*, n° 9. — [25] Cart. d'Aubigny, f. 51 v°. Ch. d'Art., A 38, n° 6. — [26] *Ibid.*, n° 7. — [27] 1^er cart. d'Art., pièce 284. — [28] Ch. d'Art., A 38, n° 17. — [29] *Ibid.*, n° 18. — [30] *Ibid.*, n° 21.

Digitized by Google

ANNÉES.	MOIS ET JOURS.	RÉSIDENCE.
1293.. (Suite.)	8 août.....	*Dat. Parisius*, Paris [1].
	15 août.....	*Ap. Pontisaram*, Pontoise [2].
	18 août.....	*Dat. Parisius*, Paris [3].
	Fin août.....	*Ap. Attrebatum*, Arras [4].
	21 septembre.....	*Dat. Atrebati*, Arras [5].
	24 septembre.....	*A Hesdin*, Hesdin [6].
	25, 26 septembre.	*Dat. Atrebati*, Arras [7].
	4, 15 octobre....	*A Paris, Parisius*, Paris [8].
	26 octobre.....	*A Avesnes delès Bapalmes*, Avesnes-lez-Bapaume [9].
	15, 16 novembre..	*Dat. Edinii*, Hesdin [10].
	23 novembre.....	*Ap. Bray*, Braye-sur-Somme [11].
	9 décembre.....	*Dat. Meleduni*, Melun [12].
	14 décembre.....	*A Saint-Mandé*, Saint-Mandé [13].
	21, 23 décembre..	*Parisius*, Paris [14].
	Fin décembre.....	*Ap. Verberias*, Verberie [15].
1294..	18-31 janvier.....	*Parisius*, Paris [16].
	4-22 février.....	*Parisius*, Paris [17].
	14-25 mars.....	*Hesdig, Edini, Hesdinii, Hisdinii*, Hesdin [18].
	30 mars.....	*Ap. Montargisium*, Montargis [19].
	10 avril.....	*A Hédin*, Hesdin [20].
	1er mai.....	*Parisius*, Paris [21].
	10 mai.....	*A Pontoise*, Pontoise [22].
	11 mai.....	*Ap. Roya*, Roye [23].
	24 mai, mai.....	*A Hesding*, Hesdin [24].
	4-7 juin.....	*A Arras*, Arras [25].
	4 juillet.....	*A Saint-Omer*, Saint-Omer [26].
	11 juillet.....	*Hesdini*, Hesdin [27].
	6 septembre.....	*Caleti*, Calais [28].
	21 septembre.....	*A Paris*, Paris [29].

[1] Ch. d'Art., A 38 n° 22. — [2] *Ibid.*, n° 23. — [3] A 134, n° 11. — [4] A 38, n° 24. — [5] *Ibid.*, n° 30. — [6] *Ibid.*, n° 32. — [7] *Ibid.*, n°s 34 et 35. — [8] *Ibid.*, n°s 37, 38, 39, 43, 44, 45, 46, 47, 48. — [9] *Ibid.*, n° 49. — [10] *Ibid.*, n° 53. — [11] *Ibid.*, n° 56. — [12] *Ibid.*, n° 58. — [13] *Ibid.*, n° 65. — [14] Ch. d'Art., A 38, n°s 73, 74, 75 et 78. — [15] *Ibid.*, n° 26. — [16] *Ibid.*, A 135, n°s 1 et 2. — [17] *Ibid.*, n°s 8, 9, 11, 12, 13, 14 et 15. A 39, n°s 8, 9 et 15. — [18] *Ibid.*, A 135, n° 19, 20, 22 et 24. Arch. nat., J 790, n° 16. — [19] Ch. d'Art., A 39, n° 20. — [20] *Ibid.*, n° 21. — [21] A 135, n° 41. — [22] A 135, n° 44. — [23] *Ib d.*, n° 45. — [24] Arch. du Nord, *abb. de Sin.* — [25] A 135, n°s 48, 51, 52 et 53. Morgat, t. CCXVII, f. 183. — [26] Cart. d'Art., A 2, pièce 50. — [27] A 135, n° 70. — [28] *Ibid.*, n° 14. — [29] *Ibid.*, n° 99.

Digitized by Google

ANNÉES.	MOIS ET JOURS.	RÉSIDENCE.
1294.. (Suite.)	14 octobre.....	*A Saint-Omer*, Saint-Omer [1].
	20 octobre.....	*A Ponz Sainte Maixance*, Pont-Ste-Maxence [2].
	2 novembre.....	*Ap. Compendium*, Compiègne [3].
	11 novembre.....	*A Paris*, Paris [4].
1295..	16 janvier.....	*Bolonie*, Boulogne-sur-Mer [5].
	21 janvier.....	*Ap. Montem Desiderii*, Montdidier [6].
	20 février.....	*Parisius*, Paris [7].
	Fin février.....	*Hyedinii*, Hesdin [8].
	Mars.....	*A Saint-Omer*, Saint-Omer [9].
	22 mars.....	*A Calaiz*, Calais [10].
	25, 26 mars.....	*A Bouloigne*, *Bolonie*, Boulogne-sur-Mer [11].
	Fin mars.....	*A Calais*, Calais [12].
	3-12 mai.....	*A Paris*, Paris [13].
	13 juillet.....	*A Paris*, Paris [14].
	15 juillet.....	*A Calais*, Calais [15].
	8 septembre.....	*A Arraz*, Arras [16].
	10 septembre.....	*Ap. Bapalmas*, Bapaume [17].
	8 octobre.....	*A Paris*, Paris [18].
	10 novembre.....	*Parisius*, Paris [19].
	30 novembre.....	*Atrebati*, Arras [20].
	1er décembre.....	*Attrebati*, Arras [21].
	4 décembre.....	*A Saint-Omer*, Saint-Omer [22].
	8 décembre.....	*A Héding*, Hesdin [23].
	28-31 décembre...	*Parisius*, Paris [24].
1296..	9-30 janvier.....	*Paris*, *Parisius*, Paris [25].
	3-28 février.....	*Parisius*, Paris [26].
	Commencemt mars.	*A Saint-Omer*, Saint-Omer [27].
	22, 23 mars.....	*Ap. Attrebatum*, Arras [28].
	25 mars.....	*A Bapaumes*, Bapaume [29].

[1] Cart. d'Art., A 2, pièce 174. — [2] Ch. d'Art., A 39, n° 36. — [3] *Ibid.*, n° 37. — [4] A 39, n° 38. — [5] A 139, n° 3. — [6] *Ibid.*, n° 5. — [7] A 40, n° 3. — [8] *Ibid.*, n° 4. — [9] Arch. du Nord, reg. des chartes, n° 11, f. 98. — [10] Cart. d'Art., A 2, pièce 24. — [11] A 40, n°s 28 et 29. A 139, n°s 23, 25 et 26. — [12] Arch. du Pas-de-Calais, prieuré de Renty. — [13] Ch. d'Art., A 139, n° 32, 33 et 34. A 40, n° 5. — [14] *Ibid.*, n° 7. — [15] Cart. des chapellenies d'Arras, f. 12 v°. — [16] Ch. d'Art., A 40, n°s 9, 10 et 13. — [17] A 139, n° 45. — [18] *Ibid.*, A 40, n° 30. — [19] *Ibid*. A 139, n° 49. — [20] *Ibid.*, n° 53. — [21] *Ibid.*, A 139, n° 56. — [22] Arch. du Pas-de-Calais *Saint-Barthélemy*, c^te I, l. 6. — [23] Ch. d'Art., A 139, n° 58. — [24] *Ibid.*, n°s 61 et 62. — [25] A 140, n° 2. A 141, n° 1. A 140, n° 7. A 41, n° 2. A 140, n° 8. A. 41, n° 4. — [26] A 41, n° 5. A 140, n° 12. — [27] A 41, n° 10. Arch. du Nord, B 1606. — [28] Matrel. d'Hesdin, p. 120. A 41, n° 8. A 140, n° 19. — [29] A 140, n°s 20 et 21.

Digitized by Google

ANNÉES.	MOIS ET JOURS.	RÉSIDENCE.
	26 mars	*Ap. Mussèncouture*, Meiz-en-Couture [1].
	28 mars	*Ap. Cantipratum*, Cantimpré [2].
	16 avril	*Parisius*, Paris [3].
	14 avril	*Ap. Cluny*, Cléry [4].
	18 avril	*Ap. Montem Richardi*, Montrichard [5].
	23 avril	*Ap. Vivonam*, Vivonne [6].
	26-28 avril	*Ap. Engolismam*, Angoulême [7].
	29 avril	*Ap. Ribèrach*, Ribérac [8].
	29 avril	*Ap. Regulam*, Montréjeau [9].
	30 avril	*Ap. Molsidachum*, Mussidan [10].
	3 mai	*Ap. Bastidam d'Eymet*, Eymet [11].
	8 mai	*Ap. Lingonium*, Langon [12].
1296..	16 mai	*Propè Bezas*, Bazas [13].
(Suite.)	16 mai	*A Mont de Marcen, ap. Montem Marcianum*, Mont-de-Marsan [14].
	17 mai	*Prope Capso*, Capsus [15].
	18 mai	*Propè hospitale de Bertaut*, Petit-Bersac [16].
	19 mai	*Prope Canampo*, Canals [17].
	25 mai	*Prope Cartoys*, Cartou [18].
	16 juin	*Prope Montem Marcianum*, Mont-de-Marsan [19].
	25 juin	*Ap. Montem Securum*, Montségur [20].
	26, 28 juin	*Ap. Bastidam S^te Fidis*, Sainte-Foy [21].
	11 juillet	*Ap. Fronsac*, Fronsac [22].
	18-24 juillet	*In Castris ante Burgnacum*, Brugnac [23].
	15-18 septembre	*Extra Montem Marciani*, Mont-de-Marsan [24].
	27 septembre	*A la Regole, à Larriole*, La Réole [25].
	7 janvier	*Parisius*, Paris [26].
1297..	6 février	*Ortoys en Béargne*, Orthez [27].
	25 février	*Bordeaux*, Bordeaux [28].
	8 avril	*Saint Makaire*, Saint-Macaire [29].

[1] A 140, n° 22. — [2] *Ibid.*, n° 27. — [3] Ch. d'Art., A 140, n^os 28, 29, 36, 39; Arch. nat., J 530, n° 10. — [4] Cléry (Loiret). Ch. d'Art., A 140, n° 33. — [5] Loir-et-Cher. A 154, n° 1. — [6] Vienne. A 144, n° 1. — [7] A 140, n^os 34 et 35. — [8] Dordogne. A 144, n° 1. — [9] Haute-Garonne. A 144, n° 2. — [10] Dordogne. *Ibid.* — [11] Dordogne. *Ibid.* — [12] Gironde. *Ibid.* — [13] Gironde. *Ibid.* — [14] *Ibid.* — [15] C^on de Gujan (Gironde). *Ibid.* — [16] Dordogne. *Ibid.* — [17] Tarn-et-Garonne. *Ibid.* — [18] Tarn-et-Garonne. *Ibid.* — [19] *Ibid.* — [20] Landes. *Ibid.* — [21] Landes, arr. de Mont-de-Marsan. *Ibid.* — [22] Gironde. *Ibid.* — [23] A 144, n° 1. — [24] Ch. d'Art., A 41, n^os 23 et 24. — [25] A 140, n° 59 et A 41, n° 25. — [26] Arch. du Pas-de-Calais, *Chap. de Lillers*, c^on I. — [27] Cart. d'Art., A 2, f. 21 r°. — [28] Ch. d'Art., A 42. — [29] *Ibid.*, A 142, n° 1.

Digitized by Google

ANNÉES.	MOIS ET JOURS.	RÉSIDENCE.
1297.. (Suite.)	26 juin	*A Paris*, Paris [1].
	12 juillet	*Ap. Lens*, Lens [2].
	1er août	*Ou Siege de l'Ost de Lille*, Lille [3].
	3 août	*A Aire*, Aire-sur-la-Lys [4].
	4 août	*A Saint-Omer*, Saint-Omer [5].
	18 août	*Au Pont de Vendin*, Pont-à-Vendin.
	20 août	*Furnes*, Furnes [6].
	26 août	*A Aire*, Aire-sur-la-Lys [7].
	26 septembre	*A Aynglemoustier*, Engelmunster [8].
	1er octobre	*A Courtray*, Courtrai [9].
	12 novembre	*A Saint Germain en Laye*, Saint-Germain [10].
	16 novembre	*Ap. Parisius*, Paris [11].
	8 décembre	*Ap. Sum Audomarum*, Saint-Omer [12].
	13, 25 décembre	*A Arraz*, Arras [13].
	28 décembre	*A Creeil*, Creil [14].
	5 janvier	*A Devre*, Desvres [15].
	13 février	*Ap. Hisdinum*, Hesdin [16].
	19 février	*A Paris*, Paris [17].
	25 février	*A Saint-Omer*, Saint-Omer [18].
	12 mars	*A Héding*, Hesdin [19].
	22 mars	*A Calaiz*, Calais [20].
	16, 21 avril	*Ap. Anetum*, Anet [21].
1298..	21 avril	*A Paris*, Paris [22].
	24-25 avril	*A Fernaincourt*, Fermaincourt [23].
	26 avril	*Ap. Yviacum*, Ivry [24].
	26-28 avril	*A Anet*, Anet [25].
	4-6 juin	*A Paris*, Paris [26].
	14 juin	*A Miralmont*, Miraumont [27].
	23-28 juin	*Ap. Hisdinum*, Hesdin [28].
	2-4 juillet	*A Saint-Omer*, Saint-Omer [29].

[1] Ch. d'Art., A 42, n° 12. — [2] *Ibid.*, A 142, n° 30. — [3] *Ibid.*, n° 35. — [4] *Ibid.*, n° 36. — [5] *Ibid.*, n° 46. — [6] Guill. de Nangis, I, 301. — [7] Ch. d'Art., A 142, n° 47. — [8] Belgique. Cart. d'Art., A 2, pièce 1. — [9] Ch. d'Art., A 142, n° 58. — [10] *Ibid.*, n° 16. — [11] Cart. d'Art., A 2, pièce 34. — [12] *Ibid.*, pièce 2. — [13] *Ibid.*, pièces 3, 4, 5, 9, 10, 11, 12, 13. — [14] *Ibid.*, pièce 14. — [15] *Ibid.*, pièce 15. — [16] *Ibid.*, pièce 22. — [17] *Ibid.*, pièce 21. — [18] Da Suedt, *Corp. chronic. Flandr.*, IV, 459. — [19] Cart. d'Art., A 2, pièce 45. — [20] *Ibid.*, pièce 24. — [21] *Ibid.*, pièce 6. — [22] *Ibid.*, pièce 37. — [23] *Ibid.*, pièces 28, 29, 30, 31, 26 et 27. — [24] *Ibid.*, pièces 33 et 36. — [25] *Ibid.*, pièces 32, 35 et 38. — [26] *Ibid.*, pièces 39 et 40. — [27] *Ibid.*, pièce 49. — [28] Ch. d'Art., A 145, n° 4. Cart. d'Art., A 2, pièces 43, 44 et 46. — [29] *Ibid.*, f. 8 r°. Ch. d'Art., A 145, n° 5.

Digitized by Google

ANNÉES.	MOIS ET JOURS.	RÉSIDENCE.
	6 juillet.....	*A Tournehem*, Tournehem [1].
	8 juillet.....	*Ap. Hupelande*, Huplande [2].
	10, 11 juillet.....	*A la Devrene*, Desvres [3].
	10 juillet.....	*Ap. S^tum Audomarum*, Saint-Omer [4].
	14 juillet.....	*A Nuef, à Nuef Chastel*, Neufchâtel [5].
	21-26 juillet.....	*Ap. Hysdinum, à Héding*, Hesdin [6].
	28 juillet.....	*A Saint-Omer*, Saint-Omer [7].
	2 août.....	*A Arras*, Arras [8].
	3 août.....	*A Héding*, Hesdin [9].
	14 août.....	*A Arras*, Arras [10].
	15 août.....	*A Esclusers*, Les Eclusiers [11].
1298..	28 août.....	*Parisius*, Paris [12].
(Suite.)	24 septembre.....	*A Paris*, Paris [13].
	9 septembre.....	*A Compiengne*, Compiègne [14].
	21 octobre.....	*A Cambray*, Cambrai [15].
	23 octobre.....	*A Arras*, Arras [16].
	4-8 novembre.....	*A Héding*, Hesdin [17].
	20 novembre.....	*Ap. Attrebatum*, Arras [18].
	20 novembre.....	*A la Foillie*, La Folie [19].
	27, 28 novembre..	*A Hesdinc*, Hesdin [20].
	2 décembre.....	*A Rémy*, Rémy [21].
	4 décembre.....	*A Grancourt*, Grandcourt [22].
	13-31 décembre...	*A Paris, Parisius*, Paris [23].
	3-31 janvier.....	*A Paris, Parisius*, Paris [24].
	1^er-7 février.....	*A Paris, Parisius*, Paris [25].
1299..	7 février.....	*A Laingny*, Lagny [26].
	3 mars.....	*A Calais*, Calais [27].
	8 mars.....	*A Esperlecque*, Eperlecques [28].
	10 mars.....	*Ap. Exdinium, à Héding*, Hesdin [29].

[1] Cart. d'Art., A 2, pièce 51. — [2] *Ibid.*, pièce 54. — [3] *Ibid.*, pièce 56. — [4] *Ibid.*, pièces 53, 55, 57 et 60. — [5] *Ibid.*, pièces 58 et 59. — [6] *Ibid.*, pièces 61, 62, 63, 64, 65, 66, 68, 70, 72 et 73. — [7] *Ibid.*, pièce 52. — [8] *Ibid.*, pièce 71. — [9] *Ibid.*, pièces 74 et 75. — [10] *Ibid.*, pièces 76, 77, 79, 80, 81, 82, 83, 84, 89. Ch. d'Art., A 145, n° 13. — [11] Cart., A 2, pièce 90. — [12] Ch. d'Art., A 145, n° 15. — [13] Cart., A 2, pièce 92. — [14] *Ibid.*, pièce 95. — [15] *Ibid.*, pièce 96. — [16] Ch. d'Art., A 145, n° 19. — [17] Cart. A 2, pièces 103, 108, 109, 115 et 129. Ch. d'Art., A 43, n^os 12 et 145, n° 23. — [18] Cart. d'Art., A 2, pièce 123. — [19] *Ibid.*, pièce 118. La Folie, c^ne de Béthencourt (Nord) ou c^ne de Bruay (Nord). — [20] Cart. d'Art., A 2, pièces 120 et 121. — [21] Ch. d'Art., A 145, n° 30. — [22] *Ibid.*, n° 31. — [23] *Ibid.*, n° 32. — [24] Cart. d'Art., A 2, pièces 134, 137, 139, 141, 144, 146, 147, 149 et 157. Ch. d'Art., A 151, n^os 2, 4, 5, 7 et 12. A 44, n° 5. — [25] Ch. d'Art., A 151, n^os 13, 17, 18, 19 et 20. Cart. A 2, pièces 155, 156, 159, 169, 171, 158, 166. — [26] *Ibid.*, pièce 170. — [27] *Ibid.*, pièce 173. — [28] *Ibid.*, pièce 177. — [29] *Ibid.*, pièces 175 et 176.

Digitized by Google

ANNÉES.	MOIS ET JOURS.	RÉSIDENCE.
	17 mars.....	*A Tournehan*, Tournehem [1].
	20-23 mars.....	*A S^t Omer, ap. S^tum Audomarum*, S^t-Omer [2].
	24-25 mars.....	*A Tournehem*, Tournehem [3].
	25 mars.....	*A Faucanberge*, Fauquembergues [4].
	28 mars.....	*A Saint-Omer*, Saint-Omer [5].
	16, 21 mars.....	*A Donfront en Passoys*, Domfront [6].
	9, 19 juin.....	*Parisius*, Paris [7].
	29 juin.....	*Ap. abbatiam monialium prope Meledunum, à Melouun*, Melun [8].
	5 juillet.....	*A Paris*, Paris [9].
1299..	30, 31 juillet.....	*Ap. Attrebatum*, Arras [10].
(Suite.)	5 août.....	*A Arras*, Arras [11].
	15 août.....	*A Bouloingne*, Boulogne-sur-Mer [12].
	29 août.....	*Attrebati*, Arras [13].
	26 août.....	*Parisius*, Paris [14].
	9 septembre.....	*Attrebati*, Arras [15].
	19 septembre.....	*A Compiengne*, Compiègne [16].
	24 septembre.....	*A Arras*, Arras [17].
	10 octobre.....	*A Paris*, Paris [18].
	5 novembre.....	*A Hédin*, Hesdin [19].
	17 novembre.....	*A Cambrai*, Cambrai [20].
	17 décembre.....	*As Loges Saint-Bale*, Les Loges [21].
	16, 17 janvier....	*Ap. Attrebatum*, Arras [22].
	19 janvier.....	*Parisius*, Paris [23].
	Commenc^t février..	*A Arras*, Arras [24].
1300..	27 février.....	*A Longchamp*, Longchamps [25].
	11 mars.....	*A Poissy*, Poissy [26].
	14 mars.....	*A Hédin*, Hesdin [27].
	Fin mars.....	*A Arras*, Arras [28].
	4 avril.....	*A Arras*, Arras [29].

[1] Cart., A 2, pièce 110. — [2] *Ibid.*, pièces 178, 179, 181 et 185. Ch. d'Art., A 44, n° 24. — [3] Cart., A 2, pièces 183 et 187. — [4] Ch. d'Art., A 151, n° 30. — [5] *Ibid.*, n° 31. — [6] *Ibid.*, A 44, n^os 25, 31 et 32. — [7] A 151, n^os 56, 58, 62, 79, 82, 83, 86, 88. — [8] *Ibid.*, n^os 41 et 91. — [9] A 152, n° 2. — [10] *Ibid.*, n^os 20, 23 et 24. — [11] A 44, n° 49. — [12] A 152, n° 30. — [13] A 152, n° 36. — [14] *Ibid.*, n° 44. — [15] A 152, n° 52. — [16] 2^e Cart. d'Art., pièce 8. — [17] Ch. d'Art., A 44, n° 51. — [18] A 153, n° 11. — [19] *Ibid.*, n° 25. — [20] *Ibid.*, n° 45. — [21] *Ibid.*, n° 56. — [22] A 158, n^os 19 et 20. — [23] *Ibid.*, n° 24. — [24] Matrel. d'Hesdin, p. 117. — [25] Arch. nat., J 401, n° 5^b. — [26] Ch. d'Art., A 158, n° 88. — [27] *Ibid.*, n° 90. — [28] A 45, n° 4. — [29] A 159, n° 10.

Digitized by Google

ANNÉES.	MOIS ET JOURS.	RÉSIDENCE.
1300.. (Suite.)	13 avril.....	*A Hesdin*, Hesdin [1].
	20-25 avril.....	*A Arras*, Arras [2].
	23 mai.....	*A Arras*, Arras [3].
	14-29 juillet.....	*A Arraz*, Arras [4].
	17 août.....	*Ap. Stam Audomarum*, Saint-Omer [5].
	4 septembre.....	*A Saint-Omer*, Saint-Omer [6].
	13 septembre.....	*Ap. Avesnas Comitis*, Avesnes-le-Comte [7].
	28 septembre.....	*A Paris*, Paris [8].
	16 octobre.....	*A Villers Coteret*, Villers-Coterets [9].
	20 octobre.....	*A St Pierre à Elle*, Saint-Pierre [10].
	22 décembre.....	*A Arras*, Arras [11].
1301..	5 janvier.....	*A Hèding*, Hesdin [12].
	9 janvier.....	*A Arras*, Arras [13].
	26, 31 janvier....	*A Paris*, Paris [14].
	14 février.....	*A Paris*, Paris [15].
	3 mars.....	*A Saint-Omer*, Saint-Omer [16].
	6 mars.....	*A Saint-Columbe delès St-Omer*, Ste-Colombe-de-Blandecques [17].
	10 mars.....	*A Hesding*, Hesdin [18].
	15, 20 mars.....	*A Arras*, Arras [19].
	28 mars.....	*A Paris*, Paris [20].
	24 juin.....	*A Hesding*, Hesdin [21].
	6 juillet.....	*A Calais*, Calais [22].
	10 septembre.....	*A Arraz*, Arras [23].
	29 octobre.....	*A Sanlis*, Senlis [24].
	12 décembre.....	*A Hesdin*, Hesdin [25].
1302..	5 février.....	*A Heydin*, Hesdin [26].
	11 février.....	*A Paris*, Paris [27].
	20 février.....	*A Vicenes*, Vincennes [28].
	27 février.....	*A Béthune*, Béthune [29].
	7 mars.....	*A Hédin*, Hesdin [30].

[1] Ch. d'Art., A 159, n° 25. — [2] *Ibid.*, n°s 35 et 45. — [3] *Ibid.*, n° 78. — [4] A 160, n°s 87, 89, 90 et 92. — [5] *Ibid.*, n° 113. — [6] A 45, n° 12. — [7] A 45, n° 15. — [8] *Ibid.*, n° 14. — [9] A 61, n° 33. — [10] Saint-Pierre, cne d'Heilles (Oise). *Ibid.*, n° 34. — [11] Arch. d'Arras, *cart. de l'an 1300*, pièce 1. — [12] Ch. d'Art., A 45, n° 19. — [13] A 171, n° 9. — [14] *Ibid.*, n°s 31, 32, 34 et 35. — [15] *Ibid.*, n° 87. — [16] *Ibid.*, A 172, n° 4. — [17] *Ibid.*, n° 7. — [18] *Ibid.*, n° 11. — [19] *Ibid.*, n°s 19, 20 et 34. — [20] *Ibid.*, n° 38. — [21] A 173, n° 107. — [22] A 174, n° 5. — [23] *Ibid.*, n° 46. — [24] *Ibid.*, n° 79. — [25] A 176, n° 63. — [26] A 183, n° 12. — [27] *Ibid.*, n° 87. — [28] Arch. nat., J 530, n° 11. — [29] Ch. d'Art., A 45. — [30] *Ibid.*, A 183, n° 59.

Digitized by Google

ANNÉES.	MOIS ET JOURS.	RÉSIDENCE.
1302.. (Suite.)	17 mars.....	*A Bapalmes*, Bapaume [1].
	29 mars.....	*A Ecouichi*, Ecouchy [2].
	4 avril.....	*A Saint-Mandé*, Saint-Mandé [3].
	10 avril.....	*A Paris*, Paris [4].
	15 avril.....	*A Saint-Mandé*, Saint-Mandé [5].
	9 mai.....	*A Arraz*, Arras [6].
	11 juillet.....	*Courtray*, Courtrai [7].

[1] Ch. d'Art., A 188, n° 89. — [2] *Ibid.*, n° 91. — [3] *Ibid.*, A 184, n° 1. — [4] *Ordonn. des rois de France*, II, 783. — [5] Ch. d'Art., A 46, n° 5. — [6] *Ibid.*, n° 9. — [7] P. Anselme, III, 15.

Digitized by Google

SÉANCE DU LUNDI 3 NOVEMBRE 1913.

PRÉSIDENCE DE M. PAUL MEYER, PRÉSIDENT.

La séance est ouverte à 4 heures.

Le procès-verbal de la séance du lundi 21 juillet est lu et adopté.

M. LE PRÉSIDENT souhaite la bienvenue à M. Gaston de Bar, récemment nommé chef du 3e Bureau de l'Enseignement supérieur; la Section se félicite de renouer ainsi des relations avec M. de Bar, dont elle a pu longtemps apprécier l'activité, le zèle et le dévouement.

Il est procédé au dépouillement de la correspondance.

Communications :

M. VILLEPELET, membre non résidant du Comité : *Inventaire de l'arsenal de Lyon en 1567.* — Renvoi à M. Baguenault de Puchesse.

M. SAUVAGE, correspondant du Ministère, à Caen : *Note sur un billet d'indulgence du XIIIe siècle.* — Renvoi à M. Omont.

M. DUJARRIC-DESCOMBES, correspondant du Ministère, à Périgueux : *Brantôme abbé.* — Renvoi à M. Baguenault de Puchesse.

Hommages faits à la Section :

M. COROT : *Note sur les registres paroissiaux de Montbard.*

M. ISELIN : *Clairegoutte* (notice historique).

M. GRAVET : *Le collège d'Avesnes (1441-1900).*

M. le chanoine BALAN : *Chroniques liégeoises.*

Remerciements, dépôt à la Bibliothèque.

M. COROT, faisant hommage de sa Note sur les registres de Montbard, émet le vœu que les registres analogues soient déposés aux

Digitized by Google

archives départementales pour les soustraire aux chances de destruction. La Section n'a pas qualité pour recevoir des vœux de ce genre; c'est à la Commission supérieure des Archives que devra s'adresser M. Corot.

M. le Président prie l'Administration de vouloir bien donner à la Section des indications précises sur l'état des publications de documents inédits actuellement en cours; M. de Bar donnera ces indications à la séance de décembre.

La séance est levée à 4 heures trois quarts.

Le Secrétaire de la Section de Philologie et d'Histoire (jusqu'en 1715),

A. Gazier,
Membre du Comité.

Digitized by Google

SÉANCE DU LUNDI 1er DÉCEMBRE 1913.

PRÉSIDENCE DE M. PAUL MEYER, PRÉSIDENT.

La séance est ouverte à 4 heures.

Le procès-verbal de la séance du lundi 3 novembre est lu et adopté.

Il est procédé au dépouillement de la correspondance.

Demandes de subvention :

L'Académie de Nîmes sollicite une nouvelle subvention en vue de poursuivre la publication des Coutumes de Saint-Gilles.

La Société de statistique du département de l'Isère sollicite également une subvention en vue de la publication, par M. I. Chevalier, des synodes tenus par les églises protestantes du Dauphiné.

Ces demandes seront l'objet de rapports à l'une de nos plus prochaines séances.

Hommages faits à la Section :

M. Lucien Gap, sous-bibliothécaire du musée Calvet :

Le château du Baucet (Vaucluse). — Oudard de Pomponne ;

Rôle original des hommages rendus, en mai 1251, à Alfonse de Poitiers pour les fiefs du Venaissin.

M. Dujarric-Descombes, correspondant du Ministère :

Le bréviaire de l'église de Périgueux ;

La danse en Périgord ;

Discours prononcé à la Félibrée de Montignac-le-Comte.

Remerciements, dépôt à la bibliothèque.

M. Baguenault de Puchesse propose l'insertion au *Bulletin* de deux communications, l'une de M. Villepelet : l'*Inventaire de l'Arsenal*

Digitized by Google

de Lyon (*1567*)[1], l'autre de M. Dujarric-Descombes : *Brantôme abbé* [2].

M. Omont propose également l'insertion au *Bulletin* d'une communication de M. Sauvage, correspondant du Ministère : *Note sur un billet d'indulgence du XIII^e siècle* [3].

M. Paul Meyer, ayant pris connaissance d'une communication de M. Guillaume, archiviste des Hautes-Alpes, intitulée : *Note et documents relatifs aux Vaudois des Alpes à la fin du XV^e siècle*, estime qu'il y a lieu de l'insérer au *Bulletin;* mais l'état de santé de M. Guillaume, frappé de cécité, ne lui permettant pas de corriger les épreuves, le nouvel archiviste des Hautes-Alpes, M. Faucher, sera instamment prié de collationner ces épreuves sur les documents originaux conservés dans son dépôt [4].

La séance est levée à 5 heures et demie.

Le Secrétaire de la Section de Philologie et d'Histoire (jusqu'à 1715),

A. Gazier,
Membre du Comité.

Rapport de M. Baguenault de Puchesse sur une communication de M. Villepelet.

M. F. Villepelet, membre non résidant du Comité, communique, en le faisant précéder d'une note, un inventaire détaillé de l'Arsenal de Lyon en 1567, dont l'original se trouve aux Archives de la Dordogne. Les renseignements précis sur le vieux matériel sont curieux à examiner, éclaircis par les notes nécessaires. Le texte est excellent et très bien collationné. C'est une page intéressante de l'administration du célèbre gouverneur François de Mandelot, que le *Bulletin* aura tout profit à publier.

G. Baguenault de Puchesse,
Membre du Comité.

(1) Voir à la suite du procès-verbal.
(2) *Ibid.*
(3) *Ibid.*
(4) *Ibid.*

Digitized by Google

INVENTAIRE

DE L'ARSENAL DE LYON

(SEPTEMBRE 1567).

COMMUNICATION DE M. VILLEPELET.

Lorsque je fis une communication le 1er juin 1887 au Congrès des Sociétés savantes, à la Sorbonne, sur les *Papiers militaires de MM. de Carbonnières de Chambery* (1551-1588), donnés si généreusement par le marquis de Carbonnières aux Archives du département de la Dordogne, et comprenant des lettres de souverains, grands dignitaires et autres personnages politiques, relatives aux affaires des Pays-Bas et aux guerres civiles [1], je n'ai pu, dans une introduction préparée en vue de la publication, qu'indiquer sommairement les passages les plus intéressants de ces correspondances.

Je ne pouvais tout dire en effet dans ces quelques pages. Parmi la trentaine de pièces jointes à ces missives royales, que je considère comme de vraies pièces justificatives, concernant des travaux militaires ou des levées d'hommes à faire, à cause « des grands troubles et divisions que l'on veoit de jour à aultre pululler en tous les

[1] *Bulletin historique et philologique* du Comité des travaux historiques et scientifiques, année 1887, nos 3-4, p. 173.

Digitized by Google

pays de ce roiaulme» (22 juin 1562), j'en avais remarqué une qui avait attiré particulièrement mon attention et c'est celle que j'ai l'honneur de soumettre aujourd'hui au Comité des travaux historiques.

A une époque où l'on parle tant d'armements à outrance, j'ai pensé qu'il serait intéressant de connaître l'inventaire détaillé, dressé le 30 septembre 1567, dont le récolement a été fait le 1er mai 1570, par ordonnance de François de Mandelot, gouverneur de Lyon, après le décès de François de Chambery, de toutes les pièces d'artillerie, poudres, boulets et autres «bastons» (armes) et «munitions de guerre, étant tant en la citadelle de la ville de Lyon, boulevarts d'icelle, qu'au château de Pierrescize, sous la charge du seigneur de Chambery».

En publiant la pièce suivante, qui fut rédigée après les dernières campagnes contre les Impériaux, le traité de Cateau-Cambrésis (3 avril 1559), et après les affaires de Rocroy et de Maubert-Fontaine, je songeais à la question que posait à Voltaire Mme du Châtelet, lorsqu'elle lui disait : «Je ne vois dans l'histoire que de la confusion et des récits de bataille, dans lesquels je n'apprends pas seulement de quelles armes on se servait pour se détruire...»

Le document que nous apportons ici est une réponse à cette question; il comprend surtout, comme on le verra, l'inventaire d'un matériel de place : les arsenaux étaient alors en pleine activité, à une époque où les guerres civiles étaient loin d'être finies. Le lecteur s'expliquera donc un aussi gros approvisionnement d'artillerie à l'arsenal de Lyon, après la mort du feu sieur de Chambery, gouverneur de la citadelle.

A la suite de l'inventaire est l'énumération des pièces sorties du magasin, avec l'indication des ordonnances qui en autorisaient la sortie, et enfin se trouve la constatation du reliquat, après récolement.

Inventaire de toutes et chascunes les pieces d'artilherie, pouldres, bouletz et aultres bastons et munitions de guerre, estans tant en la citadelle de la ville de Lion, boullevartz dicelle que chasteau de Pierre Scize, soubz la charge du seigneur de Chambery, la Vigne et Montauldin, gentilhomme ordinaire de la chambre du Roy, gouverneur de lad. citadelle et capitaine

Digitized by Google

de troys cent cinquante hommes de guerre a pied francoys, y estans en garnison pour le service de Sa Majesté. Ainsi que sensuit :

Premierement en la citadelle de lad. ville soubz la halle dicelle :

Quatre gros canons [1] montez sur leurs rouages et afustz, cy.....	IIII canons.
Cinq callobrines montées sur leurs afustz et rouages, cy.....	V colovrines.
Deux aultres colobrines, montées d'afustz et non de rouages, ne moings les afustz ferrez, cy.....	II colovrines,
Deux bastardes non montees, cy	II bastardes.
Treze aultres bastardes montées de leurs afustz et rouages, cy.....	XIII bastardes.
Plus ung faulcon de Roy monté sur ses afustz et rouages, cy.....	I faulcon.
Plus ung faulconneau hors de calibre du Roy non monté, cy.....	I faulconneau.

Nombre : IIII canons, VII colobrines, XV bastardes, I faulcon et I faulconneau.

Au boullevard S^t^-Sebastian :

Quatre moiennes [2] neufves montées sur leurs afustz et rouages dont lesd. afustz ne sont ferrez ne semblablement les roues de lune dicelles, cy.....	IIII moiennes.

[1] Nous trouvons dans l'ouvrage du colonel Hennebert sur *L'artillerie*, p. 44, un *Tableau des six calibres de France*, au milieu du XVI^e^ siècle, que nous reproduisons ici :

NOMENCLATURE DES BOUCHES À FEU.	POIDS DU PROJECTILE.	ATTELAGES.
	—	—
Canon.....	33 livres.	21 chevaux.
Grande coulevrine.....	15	17
Coulevrine bâtarde.....	7	11
Coulevrine moyenne.....	2	4
Faucon.....	1	3
Fauconneau.....	1/4 onces.	2

C'est à Jean d'Estrées, grand maître de l'artillerie en 1550, né en 1486, mort en 1571, que revient l'honneur d'avoir inauguré ce système; il avait succédé à Galiot de Genouillac.

[2] Coulevrines moyennes.

Digitized by Google

Troys aultres vieilles moiennes montées sur leurs afustz et rouages dont lesd. afustz ne sont ferrez, cy.....	III moiennes.
Plus ung faulconneau hors du calibre, monté sur ses afustz et rouages ferrez, cy.....	I faulconneau.
Plus quatre mousquetz montez sur leurs afustz et rouages non ferrez, cy.....	IIII mousquetz.
Plus deux afustz et roues des mousquetz ou il n'y a rien, cy.....	II afustz et II roues de mousquetz.

Nombre : sept moiennes, I faulconneau, IIII mousquetz, II afustz et II roues de mousquetz.

Au bollevard d'Orléans.

Cinq faulcons de Roy montez sur leurs afustz et rouages ferrez, cy.....	V faulcons.
Plus deux petars de fert [1] montez sur leurs afustz et rouages, cy.....	II petars de fert.
Plus trois harquebouses à croc [2] de fert, montées sur leurs chevalletz, cy.....	III harquebouses à croc.

Nombre : V faulcons, II petars et III harquebouses a crocq.

Au bollevard de la Royne.

Une grande colobrine neufve montée sur ses afustz et rouages ferrez, cy	I colobrine.

[1] Actuellement les pétards désignent des explosifs pour faire sauter un obstacle.

Mais est-ce bien d'engins de cette sorte qu'il est question, *montés sur leurs afustz et rouaiges?* M. le commandant Cazalas nous écrit : «Il me semble, sans que j'aie pu en acquérir la certitude, que le mot petar a dû s'appliquer à un autre engin. Ce devait être une pièce d'artillerie analogue à un petit mortier ou à un petit canon... »

[2] Ancienne arme à feu portative, dont le canon était retenu par un croc sur un chevalet.

Digitized by Google

Deux grandz pièces estans entre colobrines et bastardes hors du calibre du Roy, aians leurs harmoiries de la ville au dessus dont y en ha une esvantée et hors de service, montées sur leurs afustz et rouages ferrez, cy.....	II bastardes.
Deux aultres bastardes montées de leurs afustz et rouages ferrez, cy.....	II bastardes.
Une moienne de ville montée de son afustz et rouages ferrez, cy.....	I moienne.
Deux aultres moiennes hors du calibre du Roy aians les harmoiries de ville, montées sur leurs afustz et rouages ferrez, cy.	II moiennes.
Six aultres moiennes montées de leurs afustz et rouages ferrez, cy.....	VI moiennes.
Deux faulcons hors du calibre du Roy aians les armoiries de ville, montez de leurs afustz et rouages ferrez, cy.....	II faulcons.
Plus ung faulcon de Roy, mené dud. boulevard sur la porte de lad. citadelle, monté de son afustz et rouages ferrez, cy.	I faulcon.
Ung faulconneau hors du calibre du Roy, monté sur afustz et rouages non ferrez, cy	I faulconneau.
Plus deux petars de fert non montez, cy..	II petars.
Plus dix huict lanternes tant grandes que petites avec leurs bouettes, refoulloirs et escovillions de peu de service et valeur, cy.....	XVIII lanternes.
Plus vingt sept chevalletz pour arquebouses a crocq, cy.....	XXVII chevaletz darquebouses a crocq.

Nombre : I grande colobrine, IIII bastardes, IX moiennes, III faulcons, I faulconneau, II petars, XVIII lanternes avec leurs boetes refoulloirs et escouvillions et XXVII chevaletz a harquebouses a crocq.

Au boullevard Roial.

Une moienne neufve dont les roues sont ferrées et l'afustz non, cy.....	I moienne.

Digitized by Google

Neuf faulcons de Roy montez sur leurs afustz et rouages ferrez, cy.....	IX faulcons.
Plus ung mourtier de fert [1] monté sur son afust et rouages ferrez, cy.....	I mourtier de fert.
Plus sept arquebouses a crocq de fert montées sur leurs chevalletz, cy.....	VII arquebouses a crocq.

Nombre : I moienne, IX faulcons, I mourtier de fert et VII arquebuses a crocq.

A LA PORTE S^t^-SEBASTIAN.

Troys moiennes neufves dont y en a deux montées sur leurs afustz et rouages et lafustz et rouage de lune dicelles sont non ferrez, cy.....	III moiennes.

Nombre : III moiennes.

AU BOULLEVARD S^t^-JEHAN.

Six petars de fonte de fert, assavoir quatre montez sur afustz et roues ferrées et les aultres sur afustz ferrez sans rouez, cy.	VI petars fert.
Plus deux longues pièces de fert montées sur leurs afustz et rouages ferrez, cy...	II pièces de fert.

Nombre : VI petars et II pieces de fert.

AU CHASTEAU DE PIERRE SCIZE HORS LAD. CITADELLE.

Deux faulcons de Roy montez sur leurs afustz et rouages ferrez, cy.....	II faulcons.

[1] « Le mortier actuel, nous écrit le commandant Cazalas, est dépourvu de roues. Au XVI^e^ siècle, le mortier était généralement monté sur un affût à roues. Cette pièce se chargeait fréquemment à mitraille. On employait dans ce cas un engin dit *boeste à mitraille* que l'on introduisait dans la pièce par la bouche. Cela explique l'expression *mortiers sans boestes* qu'on trouve plus loin dans l'inventaire, à moins que les mortiers en question ne fussent de vieilles *pièces à boestes*, dont l'usage a précédé celui des pièces à une seule ouverture (se chargeant par la bouche) et qui se chargeaient par la culasse au moyen d'une boeste ou chambre mobile. »

Digitized by Google

Ung faulconneau de ville monté sur son afustz et rouages ferrez, cy.....	I faulconneau.
Ung aultre faulcon de ville non monté et rompu, cy.....	I faulcon.
Plus troys petars de fert non montez, cy..	III petars.
Plus deux roues a faulcon ferrées et ung afustz rompu, cy.....	II roues a faulcon et I afustz rompu.

Nombre : troys faulcons, I faulconneau, III petars, II roues a faulcon et I afustz rompu.

EN LAD. CITADELLE EN UNE COURT DU LOUGIS DUD. S^r DE CHAMBERY, GOUVERNEUR DICELLE.

Six pièces de bronze non montées, rompues et esventées, le tout pezant troys milliers cent quarante livres, poix de marc, cy.....	VI pieces rompues et eventées du poix de III miliers CXL^li poix de marc.

Nombre par soy VI pieces rompues et evantées du poix de III miliers CXL^li poix de marc.

EN UNG MAGASIN DE LAD. CITADELLE.

Bouletz a doubles canons.....	LXIII.
Bouletz a grandz colobrines.....	V^c XLV.
Bouletz a moiennes.....	II^m IIII^c.
Bouletz a bastardes.....	VIII^c IIII^xx XII.
Bouletz a faulcons et faulconneaux.....	VI^m C^c.

Nombre desd. bouletz X^m IIII^c IX bouletz.

EN UNG AULTRE MAGASIN ESTANT EN LAD. CITADELLE SUR LA PORTE S^t-SEBASTIAN.

Pouldre tant grosse que menue grenée en cent une cacques [1] pezant chascune, comprins le fusts [2] de chascune dicelles II^c V livres.....	XX^m VII^c V^li.

[1] Baril à poudre ou à salpêtre. (Lefrné.)
[2] Le bois.

Digitized by Google

Plus pouldre grosse grenée en douze aultres doubles cacques pezantz chascune comprins aussi le fusts de chascune dicelles IIIc Xli. ..... IIIm VIIc XXli.

Plus pouldre menue grenée en unze aultres petites cacques neufves pezans toutes ensemble, comprins les fustz desd. cacques ..... IIIm XLli.

Nombre total desd. pouldres tant grosses que menue grenée en ce comprins les fustz dicelles XXVIIm IIIIc LXV livres.

Et desduict la tare diceulx montent IIIm Cc XLII livres.

Revient de nect desd. pouldres vingt deux mil troys cent vingt deux livres, cy nect. ..... XXIIm IIIc XXIIli pouldres.

Au lougis dud. sr de Chambery en ung grenier dicelluy.

Six cent devants de courceletz enroilliez (1) et de peu de valeur, cy. ..... VIc devantz de courceletz.

Plus troys cent soixante derriere de courceletz aussi enroilliez et de peu de valeur, cy ..... IIIc LX derrc de courceletz.

Plus cinq cent soixante vieulx gorgerins (2) enroilliez et de peu de valeur, cy..... Vc LX vieulx gorgerins.

Plus vingt sallades a l'anticque (3) enroilliées et de peu de valeur, cy ..... XX salades a l'anticque.

Plus sept vieillies arbalestes de peu de valeur, cy..... VII vieillies arbalestes.

En ung magasin neuf de lad. citadelle pres et joignant le lougis dud. sr de Chambery :

Unze cent vingt quatre allebardes (4) vieillies, cy ..... XIc XXIIII alebardes vieillies.

(1) Petits corps de cuirasses laissés dans la rouille. (Hatzfeld, *corselet.*)

(2) Pièce de l'armure couvrant le devant du cou. (*Idem.*)

(3) Casque à timbre arrondi, à courte visière fixe, à grand couvre-nuque, que portaient les gens de guerre à cheval. (*Idem.*)

(4) Arme d'hast à long manche, à fer tranchant et pointu, ayant en outre deux

Digitized by Google

Dix sept cent soixante dix huict alebardes neufves, cy	xvii^{c} lxxviii al^{des} neufves.
Vingt six allebardes rompues, cy	xxvi al^{des} rompues.
Troys cent quarante picques vieillies, cy	iii^{c} xl picques vieillies.
Neuf vingtz aultres picques tant vieillies que neufves non ferrées, cy.....	ix^{xx} picques tãt vieillies que neufves.
Trente quatre demy picques telles quelles, cy...	xxxiiii demy picques.
Neuf vingtz seze javelines vieillies, cy	ix^{xx} xvi javelines vieillies.
Soixante neuf espieux et masses de guerre, cy	lxix espieux.
Cent bastons a deux boutz [1], cy.....	c^{t} bastons à ii boutz.
Quatre vingtz corsecques [2], cy.....	iiii^{xx} corseques.
Quarante six grandes pertuisannes en fasson de langues de bœuf, cy.....	xlvi pertuisannes.
Soixante six aultres pertuisannes, cy.....	lxvi pertuisannes.
Troys fourches de fert, cy.....	iii fourches de fert.
Trente six arquebuses a croc de fonte demontées dont y en a douze evantées, cy	xxxvi arquebouses a croc de fonte.
Soixante six aultres arquebouses vieillies de fert grandes et montées, cy	lxvi harquebouses vieillies de fert.
Huict aultres arquebouses aussi grandes demontées, cy.....	viii arquebouses de fert.
Quatre aultres arquebouses de masse de fert, cy.....	iiii harquebouses de masse de fert.
Troys cent quatre vingtz cinq aultres arquebouses vieillies a meiche, cy	iii^{c} iiii^{xx} v harquebouses vieillies a meiche.

fers latéraux (ailes) affectant le plus souvent l'un la forme d'un croissant, l'autre celle d'une pointe. (Hatzfeld.)

(1) « C'est un fût ou hampe de bois, ferré par les deux bouts, en pointe; à quelques-uns même, le fer rentre dans la hampe par le moyen d'un ressort et en sort lorsqu'on secoue le bâton un peu ferme. » (*Dictionnaire de Trévoux.*)

(2) « *Corcesque.* On l'appeloit aussi zagaie, sorte de demi-pique ou de javelot. » (*Dictionnaire* de La Curne de Sainte-Palaye.)

Digitized by Google

Quarante neuf canons d'arquebouse demontez, aussi a meiche, cy	XLIX canons darquebouse.
Une enclume rompue, cy	I^e^ enclume rompue.
Soixante treze petars tant grandz que petitz, cy	LXXIII petars.
Troys petitz mousquetz demontez. cy	III petitz mousquetz.
Plus unze aultres mousquetz vieilz montez sur bois, de peu de valeur, cy	XI mousquetz.

En une chambre pres et joignant led. magasin et lougis dud. s^r^ de Chambery en lad. citadelle.

Vingt deux espées a deux mains, cy.....	XXII espées a II mains.
Vingt rondelles [1] telles quelles, cy.....	XX rondelles.
Treze tarques [2], cy	XIII tarques.
Ung bouclier de fert, cy.....	I bouclier de fert.
Soixante deux palonneaux [3] de cordaiges, cy	LXII palonneaux de cordaige.
Deux traictz de cordes rompuz, cy.....	II traictz de corde rompuz.
Deux grandz soufletz de forge, cy.....	II grandz sofletz de forge.
Troys quintaulx et demy de corde a meiche, cy	III quintaulx et d. de corde a meiche.
Deux quintaulx et demy plomb, cy.....	II quintaulx et d. plomb.
Six falotz de fert pour servir a faire lumiere de nuict en aulcuns lieux de lad. citadelle quant besoing sera	VI falotz de fert.
Soixante deux livres geme [4] pour mettre dans lesd. falotz quant on les vouldra alumer, cy.....	LXII^li^ geme.
Soixante dix huict livres de poyrasine [5] pour assembler avec lad. geme, cy....	LXXVIII^li^ poyrrasine.

(1) Épées à garde ronde. (Hatzfeld.)

(2) *Tarques* ou *targes*, sorte de boucliers carrés.

(3) Pièce de bois de l'avant-train d'une voiture à laquelle s'attachent les traits des chevaux. (Hatzfeld.)

(4) La gemme est la résine brute telle qu'elle coule des pins *gemmés* (entaillés), et c'est cette résine qui était destinée à être assemblée avec la poyrasine dont il est question à l'article suivant. (Commandant Cazalas.)

(5) Poix-résine, suc ou gomme tirée des bois gras. (*Dictionnaire de Trévoux.*)

Digitized by Google

Vingt livres destoupes pour mesler avec lad. geme et poirrasine, cy. . . . . } xx^ll^ estouppes.

Trente sept livres et demy de suif fondu pour mesler avec lad. geme, poirrasine et estouppes, cy. . . . . } xxxvii^ll^ et d. suif.

Total iiii canons, viii colobrines, xix bastardes, xx moiennes, xxi faulcons, iiii faulconneaux, xviii mousquetz, iiii^xx^ vi petars, iii pièces de fert, v^c^ ix harquebouses tant a crocq que a meche de fonte et de fert, vi pieces de bronze de faulcons et faulconneaux, rompues et esvantees, du poix de iii^mers^ cxl livres poix de marc, x^m^ ix bouletz tant a doubles canons, grandes colobrines, moiennes, bastardes, faulcons que faulconneaux, xxii^m^ iii^c^ xxii^ll^ pouldres tant grosse que menue grenée, en ce non comprins les aultres munitions, armes et bastons de guerre, contenuz par le menu en ce present inventaire.

Nous Francoys de Carbonnieres, seigneur de Chambery, la Vigne et Montauldin, gentilhomme ordinaire de la Chambre du Roy, gouverneur pour Sa Majesté en la citadelle de la ville de Lion et cappitaine d'une compagnie de troys cent cinquante hommes de guerre a pied francoys, y estans en garnison pour le service de Sad. Majesté, Certifions a tous qu'il appartiendra que toutes et chascunes les pieces d'artillierie, pouldres, bouletz et aultres bastons et munitions de guerre cy dessus par le menu declarez, sont et ont esté trouvez en lad. citadelle par le commissaire et controlleur de lad. artillierie commys et ordonnez en lad. ville de Lion, procedant au faict de l'inventaire general de lad. artillierie et munitions en nostre presence, et ce en ensuyvant le contenu de certaine commission de Sad. Majesté, du vingt quatriesme jour de septembre mil cinq cent soixante six dernier passé, ainsi quilz nous ont faict aparoir, de toutes lesquelles pieces d'artillierie estans tant en lad. citadelle, boullevartz d'icelle que chasteau de Pierrescize, ensemble de toutes et chascunes les aultres munitions, tant pouldres, bouletz, armes que aultres choses estans dans certains lougis et magasins de lad. citadelle cy devant specifiez et dont nous avons les clef. Nous promettons den rendre bon compte au Roy et tous aultres qu'il apartiendra de la despence qui en sera faicte. En tesmoing de quoy nous avons signé la presente de nostre main. A Lion, le trentiesme et dernier jour de septembre l'an mil cinq cent soixante sept. Signé : De Chambery.

Colation a esté faict des presentes à l'original dicelles par moy notaire et tabellion roial à Lion.

Signé : Du Socheys.

Inventaire faict en la citadelle de Lion par nous Jehan Guilhen, conseiller du Roy et auditeur au Gouvernement de Monseigneur le duc de Nemours,

Digitized by Google

et M^e^ Jherosme Chastillon, advocat du Roy, par ordonnance de monseigneur de Mandelot, seigneur de Passi, chevallier de l'ordre du Roy et gouverneur pour Sa Majesté de la ville de Lion, pais de Lionnois et Beaujollois, en labsence de Monseigneur de Nemours, sur la requeste des advocat et procureur du Roy, en la presence de Christofle de Carbonnieres, aussi chevallier de l'ordre dudit seigneur et gouverneur pour Sad. Majesté de la ville de Rocroy, fils et heritier du feu sieur de Chambery, son père, gouverneur de lad. citadelle nagueres deceddé; et de Lois Moreau, commis au contrerolle de lartillierie aud. Lion, et de toutes et chascunes les pieces dartillierie, pouldres, boulletz et autres bastons et munitions de guerre, estans en icelle citadelle soubz la charge du d. feu sieur de Chamberi, et pour la veriffication et recollement du vieil inventaire signé par led. deffunct du xxx^e^ et dernier jour de septembre 1567, dont la coppie collacionnée à son original est cidevant transcrite comme sensuit :

Premierement :

SOUBZ LA HALLE DE LA PLACE AUDEVANT DU LOGIS DU FEU SEIGNEUR DE CHAMBERY.

Trois gros canons de batterie, montez sur leurs rouaiges et affustz ferrez, cy.....	III canons.
Cinq grandes coullevrines montées comme dessus, cy.....	V coullevrines.
Neuf bastardes aussi montées sur leurs rouaiges et affustz ferrez, cy.....	IX bastardes.
Dix faulcons du Roy montés sur affustz et rouages ferrez, cy.....	X faulcons.
Six mortiers sans boestes, dont en y a trois montez sur roues et affustz, deux aultres sur affustz seullement et lautre par terre non monté, cy.....	VI mortiers.

SOUBZ LA PORTE VIEILLE S^t^ SEBASTIEN :

Cinq moiennes montées sur affustz et rouaiges ferrez, cy.....	V moiennes.

SUR LE BASTION SAINCT SEBASTIEN :

Une coullevrine montée sur affustz et rouaiges ferrez, cy.....	I coullevrine.

Digitized by Google

Deux moiennes aussi montées comme dessus, cy..... } II moiennes.

SOUBZ LA HALLE ESTANT SUR LE BOULLEVART DE NEMOURS :

Quatre bastardes pareillement montées comme dessus, cy..... } IIII bastardes.

Cinq faulcons de Roy montés sur affustz et rouaiges ferrez, cy..... } V faulcons.

SOUBZ LA HALLE DU BOULLEVART ROIAL :

Une grande coullevrine montée sur affustz et rouaiges ferrez, cy..... } I coullevrine.

Trois bastardes aussi montées sur affustz et roues ferrées, cy..... } III bastardes.

Quatre moiennes montées comme est susd., cy..... } IIII moiennes.

AU BOULLEVART DE LA ROYNE :

Deux grandes pieces estans entre coullevrines et bastardes dont en y a une eventée, montées comme dessus, cy.... } II bastardes.

Trois moiennes aussi montées sur affustz et roues ferrées, cy..... } III moiennes.

A LA FORGE SUR LE DICT BOULLEVART :

Une enclume rompue, cy..... I enclume rompue.

Six fallots de fer servans a esclairer la nuict, cy..... } VI fallots de fer.

Dix huict lanternes tant grandes que petites avec leurs boettes, reffoulloirs et escouvillons, de peu de valleur, cy [1]..... } XVIII lanternes.

[1] Suivant M. le commandant Cazalas, il ne s'agit pas ici de lanternes pour s'éclairer; les ustensiles de ce genre sont dénommés *falotz* dans l'inventaire (p. 397) : « On a désigné sous le nom de lanternes deux appareils utilisés dans l'artillerie de l'époque : 1° la *lanterne à mitraille*, qui est une varieté de la *boîte à mitraille* déjà citée; 2° la *lanterne à poudre*, sorte de cuiller en cuivre, en forme de demi-

Digitized by Google

Vingt trois chevallets darquebuzes a crocq, cy	XXIII chevallets.
Deux grands soufflets de forge, cy.....	II soufflets de forge.

Au boullevart d'Orléans:

Une moienne montée sur affusts et rouaiges ferrés, cy	I moienne.
Ung mortier de fer par terre, cy.....	I mortier de fer.

Au boullevart de la Fontaine :

Cinq moiennes montées sur affusts et rouaiges ferrés, cy	V moiennes.
Trois faucons montés sur affusts et rouaiges aussi ferrés, cy.....	III faulcons.

Au boullevart S[t] Jehan :

Deux longues pieces de fer montées sur roues, cy	II longues pieces de fer sur roues.
Plus six petarts de fer, cy	VI petarts de fer.

Soubz la gallerie du logis dud. feu seigneur de Chambery et aultres lieux de lad. citadelle :

A esté trouvé soixante dix sept autres petarts tant grands que petits, cy	LXXVII petarts.

Au magasin de la pouldre :

Cent huict cacques pouldre, tant grosse que menue grenée, dont y en a douze doubles cacques; quatre vingts treize autres cacques ordinaires et trois autres petites cacques neufves, revenans du nect a dix neuf mil six cens quatre vingts deux libres, cy.....	XIX[m] VI[c] IIII[xx] II libres pouldre en XVIII cacques.

cylindre, fixée à l'extrémité d'une hampe plus ou moins longue, et destinée à porter au fond de l'âme du canon ou du mortier la charge de poudre. C'est assurément de lanternes à poudre qu'il s'agit ici.»

Digitized by Google

Au magazin touchant leglise :

Boullectz tant a double canon, coullevrines, bastardes, moiennes, faulcons que faulconneaux, neuf mil huict cens soixante unze, assavoir, LXXII a double canon; V^c XX a grande coullevrine a bastarde; VIII^c IIII^XX a moienne; II^m III^c L et a faulcons et faulconneaulx VI^c L, cy.....	IIII^m IIII^c LXXII boullets.

Au magasin des armes :

Dix huict mousquets de fer, cy.....	XVIII mousquets.
Soixante dix huict harquebuzes longues et a crocq tant de fonte que de fer, dont en y a soixante quatre bonnes montées et la pluspart des autres montées et demontées, de peu de valleur, cy.....	LXXVIII harquebuzes longues et a croc de fonte et de fer.
Quatre autres harquebuzes de masse de fer, cy.....	IIII harquebuzes de masse de fer.
Dix huict harquebuzes tant a crocq que autres grandes de fer non montées, cy.....	XVIII harquebuzes a crocq non montées.
Autres harquebuzes a roues et a meiche de peu de valleur, tant montées que demontées, trois cens vingt trois, cy.....	III^c XXIII harquebuzes a meiche.
Trente sept corsellets blancs complets, cy.....	XXXVII corselletz.
Treize corps de curasse dont en y a trois qui ont bourguignottes[1], cy.....	XIII corps de curasse et III bourguignottes.
Vingt rondelles, cy.....	XX rondelles.
Treize tarques, cy.....	XIII tarques.
Ung bouclier de fer, cy.....	I bouclier de fer.
Vingt deux espées a deux mains, cy.....	XXII espées a deux mains.

[1] « Sorte de casque léger qui, plus ou moins modifié depuis l'origine, était encore en usage sous Louis XIV, comme coiffure des piquiers de la garde. » (*Dictionnaire* de Hatzfeld; cf. le *Dictionnaire* de Godefroy.)

Digitized by Google

Hallebardes neufves et vieilles, deux mil huict cens vingt huict, la pluspart desquelles sont de peu de valleur, cy	IIm VIIIc XXVIII hallebardes neufves et vieilles.
Quatre cens quatre vingts quatorze picques et demies picques vieilles tant ferrées que non ferrées, cy.....	IIIIc IIIIxx XIIII picques que demies picques vieilles.
Soixante cinq espieux et masse de guerre, cy.....	LXV espieux.
Corsecques quatre vingts dont en y a vingt sept de peu de valleur, cy.....	IIIIxx corsecques.
Fourches de fer trois, cy.....	III fourches de fer.
Javellines vieilles neuf vingts seize, cy....	IXxx XVI javellines.
Bastons tant a deux boutz que javellines, cent, cy.....	C bastons a II boutz et javellines.
Pertuisanes cent douze dont en y a quarante six, en façon de langues de bœuf, cy.....	CXII pertuisanes.

EN UNG PETIT MAGASIN PRES LA MAISON DUD. FEU SEIGNEUR DE CHAMBERY :

Cordes darquebuzes six vingts bottes pesant six vingts livres, cy.....	VIxx livres cordes.
Traicts de chable[1] **pour lartillerie deux rompues, cy**.....	II traictz de chable rompus.
Pallonneaulx soixante deux, cy.....	LXII pallonneaulx de cordaiges.
Geme soixante deux livres, cy.....	LXII livres geme.
Poix, rezine, soixante dix huict livres, cy..	LXXVIII livres poix, rezine.
Estouppes vingt livres, cy.....	XX livres estouppes.
Suif fondu pour mesler avec led. geme et poix, rezine, trente sept livres et demie, cy.....	XXXVII livres et demie suif.

Nombre total en nature des pieces dartillerie et autres pieces et munitions estans en lad. ville : III canons, VII coullevrines, XVIII bastardes, XX moiennes, et XVIII faulcons, XVIII mousquets, IIIIxx III petars, VII mortiers de fer, II pieces de fer longues, et IIIIxx XVI harquebuzes longues et a croc, IIII autres a masse de fonte et de fer et autres a meiche IIIc XXIIII, pouldres LVIII cacques tant grosse que menue grenée, revenant de nect a XIXm VIc IIIIxx livres, et boullets IXm VIIIc LXXII. En ce non compris les autres

[1] Très gros cordages de chanvre. (*Dictionnaire* de HATZFELD.)

Digitized by Google

munitions, armes et bastons de guerre contenus par le menu en ce present inventaire.

Signé : Guilhem ; Chatillon ; Moreau, contrerolleur.

Despence fecte par led. feu sieur de Chambery de lad. artillerie et autres munictions de guerre tant par ordonnances de Monsieur le President de Birague, cidevant gouverneur de lad. ville de Lion que dud. seigneur de Mandelot.

Premierement :

Par ordonnance du cinquieme may 1567 dud. seigneur president de Birague, a esté délivré par led. feu sieur de Chambery au sieur Ludovic Venaffry, cappitaine des Suisses de la garde de ceste ville de Lion, le nombre de cent hallebardes pour bailler et dellivrer a ses soldats, et a despencé . . . . . c hallebardes.

Par autre ordonnance du xxixesme septembre ensuivant oudict an dud. seigneur président de Birague, a esté aussi delivré par led. feu sieur de Chamberi au sieur Claude Platet, marchant de Lion, le nombre de cent harquebuzes a meiche pour le service du Roy, cy . . . . . c harquebuzes a meiche.

Par autre ordonnance du vingtième octobre oud. an 1567 dicellui president a esté pareillement delivré par led. feu sieur de Chamberi a Me Cardin, armurier du Roy, six cens vieulx devants de corselletz, trois cens soixante derrieres vieulx desd. corselletz, cinq cens soixante vieulx gorgerins et vingt sallades a lanticque, le tout enroullé (1) et de nul service, pesans viiim vic xx livres fer, a raison de vingts livres, pour son paiement de trente sept corsellets beaux complets et xiii corps de curasse avec trois bourguignottes contenus en ce present inventaire, cy faict despence de . . . . . vic vieulx devants de corselletz. iiic lx derrieres vieulx desd. corsellets. vc lx vieulx gorgerins et xx sallades a lanticque.

(1) Laissé dans la rouille.

Digitized by Google

Par autre ordonnance du xviii^me^ fevrier 1568 dud. sieur de Birague a esté dellivré par led. sieur de Chambery dix huict pieces darmes, assavoir, iiii canons, iii grandes coullevrines, ii moiennes, iiii faulcons et iiii faulconneaulx, pour icelles faire mener et conduire es lieux et endroicts quil estoit de besoing, tant pour la seureté et deffense de ceste ville de Lion que ailleurs pour le service de Sa Majesté, lesquelles pieces seroient du depuis rantrées en lad. citadelle, et cest une grande coullevrine et deux faulconneaulx retenuz a Vienne, au chasteau de Pippes en Daulphiné, pour la garde et deffense dicelluy, et ung autre faulconneau pour lad. ville de Lion, qui sont quatre pieces en despence, cy.....

i coullevrine et iii fauconneaulx.

Par led. sieur de Chambery, le deuxiesme jour de juillet 1568, a esté dellivré au cappitaine Pulveret, estans pourveu de la garde du chasteau de Pierre Ansize, par son receppice dud. jour deux faucons de Roy montés sur leurs affusts et rouaiges ferrés, ung faulconneau de ville, monté sur son affust et rouaiges ferrés, ung autre faulcon de ville non monté et rompu, trois petars de fer non montés, deux roues a faulcon ferrées et ung affust rompu, estans audict chasteau, dont icellui sieur de Chambery, par attestation signée dud. seigneur de Birague, du troisiesme jour de juillet oud. an auroict esté deschargé, cy.....

ii faulcons de Roy.
i faulconneau de ville.
i autre faulcon rompu.
iii petars de fer.
ii roues a faulcon et i affust rompu.

Par ordonnance du dixiesme septembre oud. an 1568 dud. sieur de Birague, a esté dellivré par led. sieur de Chambery a monsieur le baron de Lagarde es mains du sieur Beaugiant, commissaire de larmée à Marseille, quatre harquebuzes a croc de cuivre, pour mectre dans le batteau dud. sieur baron de Lagarde, pour sa seureté et deffense, sen allant aud. Marseille pour le service de Sa Majesté, cy.

iiii harquebuzes a crocq.

Digitized by Google

Par autre ordonnance du xxi[e] janvier 1569 de monsieur de Mandelot, gouverneur et lieutenant general pour le Roy a Lion, a esté dellivré par led. feu sieur de Chambery aux eschevins de lad. ville de Lion, le nombre de douze harquebuzes a croc de fonte et cinquante picques, cy..... — xii harquebuzes a croc et l picques.

Par autre ordonnance du troisiesme fevrier ensuivant oud. an 1569 dud. sieur de Mandelot, a esté dellivré a Anthoine de Sainct Rambert, m[e] fondeur, demourant a Lion, six pièces de bronze, assavoir, deux pieces moiennes rompues en quatre pieces, i faulconneau, ung grant faulcon et sept harquebuzes a crocq de fonte, le tout rompu et eventé, pesant le tout ensemble iii[m] iii[c] lxxv livres cuivre, pour icelles compter et emploier a la fonte de quelques autres petites pièces que led. sieur de Mandelot a puis nagueres faict faire pour le service du Roy a son arcenal de la Rigauldiere, cy. — vi pieces bronze et vii harquebuzes a croc, le tout rompu pesant iii[m] iii[c] lxxv livres.

Par autre ordonnance dicellui sieur de Mandelot, du xi mars 1570, a esté dellivré par led. feu sieur de Chambery le xiii[e] dud. mois a certains batelliers de ceste ville de Lion huict grosses harquebuzes a crocq pour mener à Coindrieu[(1)], au cappitaine Vachette, pour la garde et deffense de lad. ville, cy..... — viii harquebuzes a croc.

Par autre ordonnance du xii[e] avril 1570 dud. seigneur de Mandelot, a esté dellivré par led. feu seigneur de Chamberi au cappitaine Size Ennrie Vereilh sieur de Mandelot, de la part du seigneur de Gordes, gouverneur de Daulphiné. ung gros canon pour mener aud. pais pour le service de Sa Majesté, cy..... — i canon.

Par autre ordonnance dicellui seigneur du xv[me] dud. mois oud. an, a esté aussi dellivré, pour mener aud. pais, une bastarde qui est de present à Vienne, cy.. — i bastarde.

(1) Condrieu, chef-lieu de canton, sur la rive droite du Rhône, arr. de Lyon.

Digitized by Google

Nombre des pieces et autres munitions de guerre contenues en ladicte despence : I canon, I coullevrine, I bastarde, II faulcons de Roy, I faulcon de ville rompu et IIII faulconneaux, III petars de fer, XXXI harquebuzes a croc et C a meiche, VII pieces de fer, VI pieces bronze, C hallebardes et L picques avec VI^c vieulx devants de corsellets, III^c LX derrieres vieulx corsellets, V^c LX gorgerins, XX sallades a lanticque, II roues a faucon et I affust rompu.

Nombre total tant des pieces dartillerie, pouldres, boullets et autres munitions et bastons de guerre, estans de present en nature en lad. citadelle que par la despence ci-dessus : IIII canons, VIII coullevrines, XIX bastardes, XX moiennes, XXI faulcons, IIII faulconneaux, XVIII mousquets, IIII^XX VI petars, VII mortiers de fer, IX pieces de fer dont y en a II longues montées, VI^XX harquebuzes a croc de fonte et de fer, III autres a masse de fer, VI pieces bronze et IIII^c XXXIIII autres harquebuzes a meiche, CVIII cacques pouldre tant grosse que menue grenée, revenant de neet a XIX^m VI^c III^XX livres, et boullets IIII^m IIII^c LXXII, en ce non compris les autres munitions, armes et bastons de guerre, contenues en ce present inventaire.

Sur lequel present inventaire veriffication et recollement deuement faict sur la coppie de loriginal du preceddent signé par led. feu sieur de Chambery, se trouve deu par icellui feu sieur de Chambery ce qui sensuit :

Assavoir :

Seize cacques pouldre tant grosse que menue grenée revenant de neet a.....	II^m VI^c XL livres.
Boullects tant a coullevrines, bastardes, moiennes, faulcons que faulconneaulx, six vingts dix sept boullets.....	VI^XX XVII boullets.
Deux affusts et roues de mousquets, cy ...	II affusts et roues de mousquets.
Quatre chevallets d'arquebuzes a croc, cy..	IIII chevallets d'arquebuzes a croc.
Sept vieilles arballestes de peu de valeur, cy.....	VII vieilles arballestes.
Dix harquebuzes a meiche, cy.....	X harquebuzes a meiche.
Quatre espieux et masse de guerre, cy....	IIII espieux et masse de guerre.
Deux cens trente livres de corde a meiche, cy.....	II^c XXX liures corde a meiche.
Deux quintaulx et demy plomb, cy.....	II quintaulx et demy plomb.
Dix picques ferrées, cy.....	X picques ferrées.

Nous Francoys de Mandelot sieur de Passy, chevalier de l'ordre du Roy, gouverneur et lieutenant général de Sa Majesté au gouvernement de Lionnois en l'absence de Monseigneur le duc de Nemours, certifions au Roy et tous autres quil appartiendra, avoir faict faire veriffication et recollement

Digitized by Google

du present inventaire au preceddent collacionne à loriginal signé dudit feu sieur de Chambery, et mesmes de la despense par luy fecte tant par les ordonnances de Monsieur le President de Birague, cidevant gouverneur de ceste ville de Lion, aussi en labsence dud. seigneur duc de Nemours que de nous, Et ne s'estre trouvé de deffection et diminution sur iceulx que les munitions de pouldres, boulletz et autres choses cidessus declairées; toutes lesquelles le cappitaine Luc, lieutenant dud. feu sieur de Chambery, nous a certiffyé que depuis led. premier inventaire signé dicellui feu sieur de Chambery jusques a huy, elles ont esté usées, consommées et desservies pour le service du Roy, tant en lad. citadelle que ailleurs; mesmes lesd. pouldres et boulletz tant a faire plusieurs allegresses pour les victoires de la guerre, et bien venues de princes et grands seigneurs que autrement. Par quoy en demoure quicte et deschargé ledict seigneur de Chambery et tous autres ensemble du contenu en lad. despence, parcequ'il nous est apparu par lesd. ordonnances, lesquelles après avoir deuement veues et veriffiées nous avons faict rompre en nostre presence. En tesmoing de quoy nous avons signé la presente. A Lion, ce premier jour de may l'an mil v^{c} soixante dix.

Signé : «François de Mandelot.»

[Sceau plaqué en papier paraissant représenter l'Ordre de Saint-Michel.]

Digitized by Google

BRANTÔME ABBÉ.

COMMUNICATION DE M. DUJARRIC-DESCOMBES.

On sait que le mémorialiste Brantôme, l'un des écrivains français les plus féconds et les plus originaux du XVI^e^ siècle, s'appelait de son vrai nom Pierre de Bourdeille, et que la postérité l'a désigné sous le nom de l'abbaye qu'il tenait en commende.

Fils de François, baron de Bourdeille, et d'Anne de Vivonne, il dût naître, en 1534, en Navarre, où sa grand'mère maternelle était dame d'honneur et sa mère dame de corps de la spirituelle sœur de François I^er^, la reine Marguerite.

Les premières années s'écoulèrent à la petite cour de cette princesse. Les gais propos qu'il y entendit étaient plus goûtés par lui que l'étude, et l'*Heptaméron*, quoi qu'il en dise, devait lui rester plus familier et plus cher que Plutarque et Tite-Live.

On l'avait de bonne heure destiné à l'Eglise. Aussi fit-on passer sur sa tête, dès son jeune âge, les bénéfices du doyenné de Saint-Yrieix et des prieurés de Royan et de Saint-Vivien, dont le capitaine de Bourdeille, son frère, s'était démis en sa faveur.

Brantôme fut avant tout un courtisan. Charles IX le nomma gentilhomme ordinaire de sa chambre. Henri III lui continua ses faveurs, ainsi qu'au vicomte André de Bourdeille, sénéchal du Périgord : elles allèrent jusqu'à octroyer aux deux frères la nomination de l'évêché de Périgueux.

Après la mort de Pierre de Mareuil, abbé de Brantôme, en 1556, en souvenir des services militaires de son frère tué au siège de Hesdin, Henri II avait donné en commende cette abbaye à Pierre de Bourdeille. Celui-ci n'en prit possession que le 5 juillet 1558. Il en conserva seul l'administration jusqu'en 1583, époque où il s'adjoignit un confiduciaire, auquel il laissa en entier la direction

Digitized by Google

effective de l'abbaye, gardant pour lui le titre et une partie des revenus.

Retiré alors dans son château de Richemont, à une lieue de son abbaye, Brantôme se mit à recueillir les souvenirs de sa vie agitée. Ayant assidûment suivi la cour de France pendant plus de trente ans, ayant voyagé à l'étranger, il avait beaucoup observé et pu contenter sa curiosité, qui ne fut guère excitée que par la manière dont on faisait la guerre et l'amour. De là ces mémoires où il raconte librement et sans frein ce qu'il sait, ce qu'il a vu, ce qu'il a entendu dire, soit en bien, soit en mal, des principaux personnages de son temps.

Catholique de nom, il voit la religion comme il a vu la cour des Valois, par son extérieur, par le côté mondain. Il fait l'apologie de la commende, à bon escient. En politique avisé, il mesure ses croyances à celles de ses maîtres et du monde où il vit, conservant toujours sur le bien et sur le mal une parfaite insouciance. Son indifférence en matière de morale paraît complète.

Devenu un des dignitaires les plus en vue du diocèse de Périgueux, Brantôme n'en resta pas moins aussi peu ecclésiastique que les « petits collets » du XVIII^e^ siècle. Il toucha régulièrement et fit impitoyablement rentrer les revenus de son abbaye et de ses autres biens de même nature. Son humeur processive le porta à plaider avec ses parents, ses voisins et même avec les religieux de son abbaye, où la mort vint le surprendre le 15 juillet 1614.

L'acte suivant, par lequel il reçoit l'hommage d'un de ses tenanciers, témoigne de sa préoccupation de faire respecter et maintenir les droits temporels de l'abbaye dont l'avait gratifié la faveur royale. Aucun document de ce genre n'avait été produit par les biographes de Brantôme.

On remarquera la solennelle mise en scène. L'auteur des *Dames galantes*, qui se laissait qualifier bien volontiers de « Révérend père en Dieu », figure assis dans une chaire, tandis que le tenancier, un des ancêtres du maire-historien de la ville de Périgueux, Chevalier de Cablanc, se présente devant le commendataire, tête nue, genou en terre, titres en mains : après avoir fait sa reconnaissance et l'hommage d'une paire de gants noirs, il reçoit l'accolade, tout en promettant de garder les droits et devoirs des seigneurs abbés de Brantôme.

Voici le texte du procès-verbal rédigé à cette occasion, le 1^er^ juin

Digitized by Google

1571, par le notaire Lombraud, en présence de deux notables témoins :

Sçachent tous presans et advenir que cejourd'huy premier jour de juin mil cinq cens soixante onze, dans l'abbaie de Brantholme, pardevant moy, notaire royal soubzsigné et presans les tesmoingts bas nommés, a esté presant en sa personne Reverend père en Dieu messire Pierre de Bourdeilhe, chevalier de l'ordre du roy de Portugal, seigneur chastelain de Saint Crespin et abbé de l'abbaie de Brantholme, pour luy et ses successeurs en ladite abbaie, d'une part, et Georges Chevalier, seigneur du repaire noble de Puymarteau et de la maison noble de Laborie Sounier, située en ladite ville de Brantholme, d'autre part, ledit Chevalier ayant sa teste descouverte, ayant un genoux en terre; estant pardevant le seigneur abbé estant dans sa chambre asis sur une chaire. Iceluy Chevalier, de son bon gré et sans aucune contrainte, a recognu tenir en feode et houmage dudit seigneur abbé les biens qui s'ensuivent.

Premierement sondit repaire de Puymarteau, avec ses circonstances, appandances et deppendances, avec le pré communément appelé Gasqué; ensemble les rantes et debvoir à luy dhubs à cauze de sondit repaire tant par les habitans de ladite ville de Brantholme que autres de la jurisdiction de Brantholme et de Champagnac; lequel dit repaire confronte avec les tenances des tenanciers de La Coupelle et avec les tenanciers de La Claperie, et avec les tenances de Vaure et avec le chemin qu'on va de Brantholme aux Roches Pomberon; d'autres plus sa maison noble et repaire de Laborie, avec les bastimens, jardrins et autres maisons y joignant, situés dans ladite ville de Brantholme, avec autres cens, rantes, droits et devoirs seigneuriaux à luy dheus à cause dudit repaire noble de Laborie et jurisdiction de Brantholme, Quantilhac et chapelle Monmoreau, ses appendances et dependances; ensemble ses coulombiers, guerennes et autres biens estant par luy tenus à causes de sesdits deux repaires, tenances et rantes, devoirs audit seigneur un hommage liege d'une paire de gans noirs à muance de seigneur et tenancier, tout ainsin qu'il est de coustume; laquelle recognoissance et houmage est ainsin faicte par ledit Chevalier.

Iceluy seigneur reverand, après avoir veu les titres dudict Chevalier exzibés audit et confessé ce que dessus estre véritable et en accollant ledit Chevalier tout ainsin qu'il est de coustume, a reçu ledit Chevalier a recognoissance dudit houmage liege et c'est contenté dudit paire de gans, a promis et juré de garantir audit Chevalier envers autres seigneurs de telh garantie que le seigneur est tenu partir à ses houmagiers; et par mesme moyen ledit Chevalier a promis et juré estre bon et fidèle subject dudict seigneur abbé et de ses successeurs, de leur conserver et garder leurs droits et devoirs et de ne faire aucune choze contre iceux, de leur estre secret et rendre ce qu'il entendra estre contre ledit seigneur et sesdits successeurs.

Digitized by Google

Desquelles choses susdites lesdites parties respectivement en tout ce quy leur touche ou peut toucher, ont promis tenir et entretenir; et, pour ce faire, ont obligé tous et chascuns leurs biens tant meubles que immeubles presans et advenir quelconques, et renoncé aux renonciations de droit requis et necessaires, moyennant sermant par eux faict et presté aux saincts evangiles de N^re^ Seigneur le livre touché, requis et obtenu ces presantes, après avoir esté condemnés entretenir ce que dessus de leurs consentemens.

En presances de M^e^ Jean Grelot, juge de la jurisdiction de Saint Crespin, et Pierre Giry, recepveur dudit seigneur, tesmoingts, lesqueles ensemble les parties ont signé à l'original des presantes.

Ainsin signé : P. de Bourdeille, G. Chevalier, Grelot, Giry et Lombraud, notaire.

[Archives de la Dordogne : *Fonds Chevalier de Cablanc.*]

Digitized by Google

NOTE
SUR UN BILLET D'INDULGENCES
DÉLIVRÉ AU XIII[e] SIÈCLE
PAR L'ABBAYE
DE CORDILLON (DIOCÈSE DE BAYEUX).

COMMUNICATION DE M. SAUVAGE,
CORRESPONDANT DU MINISTÈRE.

Au cours des travaux de restauration poursuivis, de 1898 à 1903, à l'église d'Ouville-la-Bien-Tournée [1] (Calvados, canton de Saint-Pierre-sur-Dive), le hasard mit au jour un lambeau de parchemin qui se trouvait placé à l'intérieur du mur, près de la porte du chœur ouverte vers l'Ouest [2]. Cette pièce [3], de 0,120 sur 0,160, est en assez mauvais état de conservation. Les caractères qu'elle présente, tracés en grosse cursive du XIII[e] siècle, peuvent cependant être lus comme suit :

.... synodi ....

[Dominus papa omnibus bene facto]ribus qui suas elemosinas transmiserint ad reedificationem ecclesie Beati Laurentii de Cordeillon, Baiocensis

[1] Cette église fort remarquable remonte à la première moitié du XIII[e] siècle. (Cf. A. DE CAUMONT, *Statistique monumentale du Calvados*, t. V, Caen, 1867, in-8°, p. 522-527; Louis RÉGNIER, *A travers la Normandie. Notes archéologiques. II : Dans la vallée d'Auge; Annuaire des cinq départements de la Normandie*, Caen, 1892, in-8°, p. 286-287.)

[2] Les renseignements qu'a bien voulu nous fournir M. le Dr Madelaine, de Saint-Pierre-sur-Dive, ne nous ont pas permis de fixer la date ni les circonstances précises de cette découverte. Nous n'avons pu établir, notamment, si le parchemin se trouvait à nu dans le mur ou enfermé dans une petite fiole de verre.

[3] Maintenant conservée aux Archives communales d'Ouville. (Cf. G. BESNIER, *Répertoire sommaire des documents antérieurs à 1800 conservés dans les Archives communales. Département du Calvados*, Caen, 1913, in-8°, p. 460.)

Digitized by Google

dyocesis, in qua reliquie sancti Laurentii feliciter requiescunt, cujus precibus omnes laborantes morbo infernali qui dicitur sacer ignis, tam pedibus, tam cr[uribus], manibus, brachiis et secrectis (*sic*) naturalibus, intrin[secus] et extrinsecus, vel omnibus quecumque sint, ab illo morbo infra novem dies sanantur vel levantur (?), et multa alia miracula ibidem fiu[n]t egrotis, unde Urbanus papa unum annum et xl. [dies] dictis benefactoribus relaxat. Item Urbanus, Urbanus (*sic*), Alexander, pape, quilibet eorum, unum annum et xl. dies dictis benefactoribus relaxant. [Item] archiepiscopus Rothomagensis xl. dies (*sic*) et omnes episcopi sibi subditi, quilibet eorum, unum annum et xl. dies [relaxant. Item abbates Sancti S]tephani de Cadomo [1], de Fonteneto [2], de Trouardo [3], de Ardena [4], de Longis [5], de C[eriseio (?) [6], de] Monte Sancti Michaelis [7], quilibet eorum, ccc. missas per annum dictis benefactoribus relaxant. Item, [abba]tissa et conventus ejusdem loci concedunt dictis benefactoribus plenariam participationem omnium [orationum?], que fiunt et fient in dicta abbatia et quod tantam partem habeant quantam sibimet in die judicii cupiunt obtinere. Item, in dicta abbatia tres misse cotidie pro dictis benefactoribus celebrantur : prima de Sancto Spiritu, secunda de Beata Maria, tertia pro defunctis.

Summa dierum : vij. (*sic*) anni et vij. (*sic*) quadragesime. Summa missarum : mille et ccc. et amplius. Et hec omnia dominus papa confirmat.

L'indication consécutive dans le texte des papes Urbain et Alexandre permet, sans doute, de reconnaître Alexandre IV (1254-1261) et Urbain IV (1261-1264). Mais la date précise qu'on devrait lire en tête du document (.... *synodi* ....) nous échappe maintenant. Il ne convient guère, au point de vue archéologique, du moins, de le regretter, puisque rien ne subsiste plus des bâtiments conventuels de l'abbaye des religieuses bénédictines de Saint-Laurent-de-Cordillon [8]. Nous savons [9], du reste, qu'une

[1] Saint-Étienne de Caen (Calvados), O. B.

[2] Saint-Étienne de Fontenay (Calvados, canton de Bourguébus), O. B.

[3] Saint-Martin de Troarn (Calvados, arrondissement de Caen), O. B.

[4] Notre-Dame-d'Ardenne, à Saint-Germain-la-Blanche-Herbe (Calvados, canton de Caen, O.), O. P.

[5] Notre-Dame de Longues (Calvados, canton de Rye), O. B.

[6] Saint-Vigor de Cerisy (Manche, canton de Saint-Clair), O. B.

[7] Le Mont-Saint-Michel (Manche, canton de Pontorson), O. B.

[8] Calvados, commune de Lingèvres, arrondissement de Balleroy.

[9] Cf. F. Cadet de Gassicourt, *Histoire de l'abbaye de Cordillon*, t. I, Caen, 1906, in-4°, p. 108-110, 246-250.

Digitized by Google

église de *style moderne* avait remplacé, dans les dernières années du XVIII^e^ siècle, l'église primitive.

La présence à Cordillon de reliques de saint Laurent, patron du monastère, ne semble pas connue autrement que par ce billet d'indulgences. On voit qu'elles faisaient de l'abbaye un lieu de pèlerinage fréquenté, salutaire aux fidèles atteints de diverses maladies de peau [1].

Mais ce que l'on doit surtout retenir, peut-être, du document trouvé à Ouville-la-Bien-Tournée, c'est le fait même de sa cachette dans un mur de l'église paroissiale. Déjà, en 1850 [2], Antoine Charma, qui fut secrétaire de la Société des Antiquaires de Normandie, avait signalé la découverte fortuite, dans le mur du chevet de l'église de Boulon [3], d'un billet d'indulgences émis, vers le milieu du XIII^e^ siècle, pour l'abbaye d'Ardenne dont l'église se trouvait alors en reconstruction. La paroisse de Boulon n'avait aucun lien, spirituel ou temporel, avec Notre-Dame d'Ardenne [4], non plus qu'Ouville-la-Bien-Tournée avec Saint-Laurent de Cordillon [5]. Convient-il d'attribuer au hasard seul la coïncidence de la cachette dans un mur des églises de Boulon et d'Ouville d'un billet d'indulgences n'intéressant pas particulièrement les fidèles des deux paroisses? Ou bien faut-il reconnaître là l'indice d'un usage, liturgique peut-être, dont le sens échappe, mais dont il serait curieux de relever d'autres exemples?

[1] Sur les reliques de saint Laurent éparses dans le monde chrétien, cf. *Acta Sanctorum Augusti*, t. II, p. 498-500; comte RIANT, *Exuviæ sacræ Constantinopolitanæ*, Genève, 1877-1878, 2 vol. in-8°, t. I, p. 121; t. II, p. 115, 196, 227, etc.

[2] *Note sur un billet d'indulgences délivré, au XIII^e^ siècle, par l'abbaye d'Ardennes, près Caen, à ses bienfaiteurs*, *Mém. de la Soc. des Antiquaires de Normandie*, t. XVIII, 4^e^ livraison, Caen, 1850, in-4°, p. 536-554. L'étude, très soignée, de Charma fournit sur les billets d'indulgences en général tous les éclaircissements nécessaires.

[3] Calvados, canton de Bretteville-sur-Laize.

[4] Le patronage et les grosses dîmes de Boulon appartenaient à l'abbaye de Saint-Étienne-de-Fontenay.

[5] Le patronage et les grosses dîmes d'Ouville appartenaient au prieuré augustin de Sainte-Barbe-en-Auge (à Ecajeul, canton de Mézidon, Calvados).

Digitized by Google

NOTE ET DOCUMENTS

RELATIFS AUX VAUDOIS DES ALPES

À LA FIN DU XV[e] SIÈCLE.

COMMUNICATION DE M. L'ABBÉ GUILLAUME,

CORRESPONDANT DU MINISTÈRE.

En classant, il y a dix ans, les archives de la Chambre des notaires d'Embrun, j'ai rencontré un lot de 35 volumes ou articles, provenant de l'archevêché d'Embrun, du XV[e] au XVIII[e] siècle, parmi lesquels plusieurs volumes d'insinuations ecclésiastiques. Dans trois de ces derniers se trouvent les copies authentiques de divers actes relatifs aux Vaudois des Alpes[1]. Je les crois inédits. Ils me semblent d'un véritable intérêt et dignes d'être connus.

[1] L'histoire des Vaudois des Alpes a fait déjà l'objet de nombreuses publications et suscité bien des controverses; on peut citer les ouvrages de Jean PERRIN, *Histoire des Vaudois* (Genève, Chonet, 1619, in-8°); de Jean LÉGER, *Histoire générale des églises evangéliques des vallées du Piémont ou Vaudoises* (Leyde, 1669, 2 vol. in-folio); d'Alexis MUSTON, *Histoire complète des Vaudois* (Paris, Ch. Meyrueis, 1858, 4 vol. in-18); d'Emilio COMBA, *Histoire des Vaudois d'Italie* (1885, in-8°); d'Ed. MONTET, *Histoire littéraire des Vaudois du Piémont* (Genève-Paris, 1885, in-8°, 249 p.). Cf. Ulysse CHEVALIER, *Répertoire des sources historiques* (topo-bibliographie, 1900, *verbo* VAUDOIS, col. 3242-3246). Mentionnons encore les publications suivantes qui contiennent des détails plus ou moins développés sur les Vaudois des Alpes :

Marcellin FORNIER, *Histoire générale des Alpes Maritimes ou Cottiennes* (1642), publiée récemment (Gap, 1890-1892, 3 vol. in-8°, surtout t. II, p. 419-440); Gabriel MARTIN, abbé de Clausone (1628-1640), *Inscription en faux* (Grenoble, Verdier, in-8°, 316 p.); Théodore GAUTIER, *Histoire de Gap* (1846), publiée en 1909-1910, 2 vol. in-8°; Dr CHABRAND, *Vaudois et Protestants des Alpes* (Grenoble, Allier, 1886, in-8°, 187 p.); Aristide ALBERT, *Les Vaudois de la Vallouise* (Grenoble, Allier, 1891, in-8°, 97 p.); E. ARNAUD, *Histoire des Protestants du*

Digitized by Google

Le premier de ces documents est une procuration par Jean Baile, archevêque d'Embrun (1457-1494), à Sébastien Marcellin, *dit* Blanc, notaire, pour protester contre l'appel, par devant le juge du primat de Vienne, contre ledit archevêque d'Embrun, appel fait par Boniface ou Fasion *Raymond*, consul de Freyssinière, et Henri *de Vitello*, notaire de Vienne, au nom des Vaudois de Freyssinière, de Vallouise et de l'Argentière. Cet acte est du 22 mars 1487, par conséquent antérieur à la publication de la croisade contre les Vaudois des Alpes, qui n'eut lieu qu'en janvier 1488.

Le deuxième document est une autorisation donnée le 5 avril 1488, par Albert *de Capitaneis* (Alberto Cattaneo), commissaire apostolique pour l'extirpation de l'hérésie vaudoise, permettant à Antoine Baile, coseigneur de Freyssinière, de garder à son service Hugues Thomas, dudit lieu de Freyssinière, suspect d'hérésie, et dispensant celui-ci de porter la croix imposée aux Vaudois.

Le troisième document contient l'absolution donnée le 2 août 1490, à Jean Thomas, de Freyssinière, au nom de François Plouvier, inquisiteur, par Pierre Savine et Jean Francon, chanoines d'Embrun, moyennant diverses conditions, et sous l'obligation de faire certaines pénitences.

Enfin le quatrième document, le plus précieux peut-être au point de vue historique, à cause des dates précises qu'il fournit et des pontifes dont il nous a conservé les actes, est un *vidimus*, donné le 4 janvier 1511 par Hugues Livet, vicaire général de Nicolas *de Flisco*, ou de Fiesque, archevêque d'Embrun (1510-1518), de trois brefs, dont deux du pape Innocent VIII, des années 1488 et 1489, et un du pape Alexandre VI, de 1494.

Dauphiné (Paris, Grassard, 1875-1876, 3 vol. in-8°); Jules Chevalier, *Les hérésies en Dauphiné* (Valence, 1890, in-4°).

M. Jean Marx a donné sur ce sujet de nouveaux détails, puisés en partie aux archives des Hautes-Alpes, dans son étude intitulée *L'Inquisition en Dauphiné*, qui forme le 206e fascicule de la *Bibliothèque de l'École des hautes-études* (Paris, H. Champion, 1914). J'ai publié moi-même quelques documents relatifs aux Vaudois : *Doctrine des Vaudois au XIVe siècle*, dans *Bulletin de la Société d'études des Hautes-Alpes* (1888, p. 220); *Sentence de réhabilitation des Vaudois des Alpes françaises*, dans *Bulletin historique du Comité des travaux historiques*, 1891, et *Hist. génér. des Alpes* (III, 1892, p. 409-423); *Monitoire contre les Vaudois et Protestants du diocèse d'Embrun*, 1540, dans *Bulletin de la Société d'études* (1886, p. 125.)

Digitized by Google

Par le bref du 12 août 1488, Innocent VIII nomme inquisiteur en Dauphiné et Valentinois François Plouvier, des Frères Mineurs, bachelier en théologie, afin d'extirper l'hérésie vaudoise dans les vallées de Cluson, Freyssinière, l'Argentière et Vallouise (*Valpute*) et ce, d'accord avec Oronce *Eme*, juge de Briançon [1], homme docte, intègre et craignant Dieu.

Par le bref du 28 novembre 1489, le même pape confirme à François Plouvier tous ses pouvoirs et étend sa juridiction dans tout le sud-est de la France actuelle, dans les provinces d'Avignon, Arles, Aix, dans les comtés de Provence et de Forcalquier, le Comtat Venaissin, la principauté d'Orange, le comté de Nice. Il l'engage à suivre les traces de Jean Rabot, conseiller du Roi [2], homme prudent et très intègre, dont il est le parent.

Le bref d'Alexandre VI, du 16 avril 1494, est encore adressé à François Plouvier, à la suite des lettres et démarches, en Cour de Rome, par Charles VIII, roi de France, dans le but d'extirper l'hérésie vaudoise en Dauphiné, en Valentinois et partout ailleurs, mais plus spécialement en Val Cluson, à Freyssinière, à l'Argentière et en Vallouise, au cas où les hérétiques de ces vallées seraient retombés dans leurs erreurs anciennes. Cette intervention du roi de France à Rome contre les Vaudois n'avait pas été signalée jusqu'ici, du moins à ma connaissance. Elle présente un grand intérêt, surtout si l'on se rappelle que l'expédition de Charles VIII en Italie eut lieu plusieurs mois après. Le roi était avec son armée à Embrun le 1er septembre 1494, et il traversa les Alpes au mont Genèvre le lendemain [3].

Le date de notre vidimus, 4 janvier 1511, n'est pas sans présenter aussi quelque intérêt. A cette époque, Jules de Médicis (depuis Clément VII) n'était plus archevêque d'Embrun — où, du reste, il ne se rendit jamais. Son successeur, Nicolas de Flisco, ou de Fiesque, qui eut pour compétiteur Claude d'Arces, abbé de Boscodon (1474-1512), l'élu du chapitre d'Embrun et le candidat de Louis XII, ne se rendit pas davantage dans son diocèse d'Embrun. Il le faisait administrer par des vicaires généraux, tels que Hugues Livet, licencié en droit, dont notre document

[1] Et vibailli de cette ville en 1478-1490 (Fornier, II, p. 368).

[2] Nommé le 1er juin 1471, mort à Avignon le 27 juillet 1500 (Fornier, II, p. 363).

[3] Fornier, *Hist. génér. des Alpes* (II, 1890, p. 454).

Digitized by Google

nous a gardé le souvenir [1]. Du temps de cet archevêque, ainsi que l'avaient fait Charles VIII en 1494 et Louis XII en 1499 et en 1502, François Ier franchit les Alpes, avec son armée, non au mont Genèvre, mais par les cols de Vars et de Larche. Il était à Embrun le 11 août 1515. D'ailleurs, peu après, Luther commençait en Allemagne la Réforme, à laquelle les Vaudois des Alpes ne tarderont pas à se rallier. On entrevoit l'intérêt de cet acte de 1511.

Voici, du reste, la transcription de ces divers documents.

I

Procuration de l'archevêque d'Embrun.

JHESUS.

Procuratio reverendissimi domini Archiepiscopi [Ebredunensis].

Embrun, 22 mars 1487 [2].

In nomine Domini nostri Jhesu Christi, amen. Anno a nativitate ejusdem Domini millesimo cccc^mo^ octuagesimo septimo, indicione V^a^ cum eodem anno sumpta, die xxij mensis marcii, pontificatus sanctissimi in Christo patris et domini nostri domini Innocencii, divina providencia pape octavi, anno tercio. Noverint universi et singuli tenorem presentis publici instrumenti visuri ac eciam audituri, quod reverendissimus in Christo pater et dominus noster dominus Johannes, Dei et apostolice sedis gratia archiepiscopus et princeps Ebredunensis, citra tamen suorum procuratorum alias per eum constitutorum revocationem, de novo fecit, constituit, creavit et solemniter ordinavit suum certum nuntium et indubitatum procuratorem et negociorum suorum infrascriptorum gestorem, videlicet magistrum Sebastianum Marcellini, alias Albi, notarium, ejus procuratorem generalem, ibidem presentem, eciam specialiter et expresse ad nomen ipsius reverendissimi domini constituentis et officiariorum suorum [3] pretenso domino judici pretense sedis primacialis Viennensis, quandam appellacionem a nonnulis citationibus, inhibicionibus, censuris,

[1] Fornier (t. II, p. 485) le dit chanoine de Gap et d'Embrun.

[2] L'année commençant à Noël.

[3] Les mots suivants sont ici effacés : «intimandum reverendo patri domino Thome Capitisuigii, in decretis licenciato et in legibus baccallario, quandam appellacionem nomine prefati reverendissimi domini nostri archiepiscopi, coram».

Digitized by Google

preceptisque, nulliter, de facto indebiteque contra dictum reverendissimum dominum archiepiscopum Ebredunensem, ejusque procuratorem, notarium et alios officiarios, ad instantiam Facii Reymundi, asserti consindici et consulis parrochie Fraxinerie, diocesis Ebredunensis, ac magistri Henrici de Vitello, notarii curie Viennensis, hominum et communitatum Vallis Loysie et Argenterie, prefate diocesis, falsi ut idem dominus archiepiscopus asserebat, procuratoris, ut asseritur, per eum factis, fulminatis, illatisque et communicatis, nuper interpositam intimandum, illamque, si comode poterit et sibi videbitur, de novo interponendum, apostolosque petendum et recipiendum... et alia faciendum et exercendum que circa hec erunt necessaria et oportuna... De quibus... precepit idem reverendissimus dominus constituens, ad opus dicti sui procuratoris, fieri presens publicum instrumentum per me notarium publicum subscriptum.

Acta fuerunt hec Ebreduni, infra aulam archiepiscopalem et in camera paramenti, presentibus venerabilibus dominis Disderio Martini, alias Panaterii, et Spirito Roverii, cappellanis dicte civitatis Ebredunensis, testibus ad premissa vocatis et rogatis; et me Sebastiano Berardi.

[Archives des Hautes-Alpes, G 2762, f° 32 r° v°.]

II

PERMISSION PAR ALBERT *DE CAPITANEIS* À ANTOINE BAILE, COSEIGNEUR DE FREYSSINIÈRE, DE TENIR À SON SERVICE HUGUES THOMAS, DUDIT FREYSSINIÈRE.

EGREGII VIRI DOMINI ANTONII BAIULI, LEGUM DOCTORIS, INSTRUMENTUM.

(Chancella, 5 avril 1488.)

In nomine Domini, amen. Anno a nativitate ejusdem Domini millesimo quadringentesimo octuagesimo octavo et die quinta mensis aprilis, apud locum de Chancellata, Ebredunensis diocesis, prope ecclesiam ejusdem loci, existens et personaliter constitutus, coram reverendo domino Alberto de Capitaneis, decretorum doctore, archidiacono Cremonensi, commissario apostolico super extirpatione hereticorum Valdensium deputato, Hugo Thome, filius Johannes, de Frayssineria, ejusdem diocesis, humiliter exposuit quod retro annis juventutis sue, stetit extra dictum locum de Frayssineria, tam in scolis quam in servicio pro majori parte, affectaretque servire nobili et egregio viro domino Anthonio Bajuli, legum doctori, condomino dicti loci de Frayssineria, dubitanti ipsum recipere propterea quia est de Frassineria et a fide catholica deviare, nisi prius informatus de contrario per dictum reverendum dominum commissarium apostolicum,

Digitized by Google

et ab eodem habita licencia de ipsum tenendo in suo servicio; quod humiliter sibi fieri et concedi petit et requisivit. Eapropter prefatus dominus commissarius apostolicus, ejusdem Hugonis Thome requisi[ci]oni annuendo quem de confessione audiverat, dedit et concessit licenciam dicto domino Anthonio Bajuli de tenendo in servicio suo eundem Hugonem Thome, uti bonum christianum et catholicum. Et ulterius ipso domino Anthonio Bajuli, ibidem presente et requirente, prefatus dominus commissarius concessit, quod, si forte imposuisset aliquam penitentiam dicto Hugoni Thome defferendi aliquam crucem, quod non teneretur nec esset astrictus illam deferendi, quamdiu manebit in servicio dicti domini Anthonii Bajuli. De quibus omnibus premissis dicti dominus Anthonius Bajuli et Hugo Thome pecierunt eis, et cuilibet eorum, fieri publicum instrumentum per me notarium publicum infra scriptum; quod fieri concessit prefatus dominus commissarius apostolicus. Actum ubi supra, presentibus ibidem venerabili domino Petro Grandis. in decretis licenciato, de Briançone, diocesis Ebredunensis, Georgio Morelli, civitatis Ebreduni, et Johanne Morandi de Puiseto, diocesis Gracionopolitanæ, testibus ad premissa vocatis et rogatis.

N[icolaus] Paris.

[Archives des Hautes-Alpes, G 2763, f° 140 v°.]

III

Absolution de Jean Thomas, de Freyssinière.

JHESUS M[ARIA].

Absolutoria Johannis Thome de Fraxeneria.

(Embrun, 2 août 1490.)

In nomine Domini, amen. Anno nativitatis Domini millesimo quadringentesimo nonagesimo, et die secunda mensis augusti, universis et singulis notum sit quod presens et personaliter constitutus, genibus flexis, Johannes Thome, de Fraxineria, coram venerabilibus viris dominis Petro Sabine, decretorum doctore, canonico et officiali Ebredunensi ac vicario generali in spiritualibus et temporalibus reverendissimi domini nostri Ebredunensis archiepiscopi, et Johanne Franconis, sacrista et canonico majoris ecclesie Ebredunensis commissarii, ut asserunt, in hac parte, tam auctoritate apostolica ex subdelegatione eis facta per venerabilem fratrem Franciscum Ploverii, sacre theologie professorem ac sancte fidey inquisitorem, quam auctoritate ordinaria eis concessa et attributa per prefatum reverendissimum dominum nostrum Ebredunensem archiepiscopum; et

Digitized by Google

peciit humiliter beneficium absolutionis a sententia excommunicationis qua ligatus est vigore literarum emanatarum tam a dicto domino inquisitore quam a prefato reverendissimo domino, sibi impertiri, juxta eis commissa. Et dicti domini commissarii eundem Johannem Thome ab eadem sententia excommunicationis absolverunt et absolutum pronuntiaverunt, dicendo : *Miserere mei deus*, etc., et aliis dicendis in talibus, injungendo sibi pro penitencia salutari, videlicet quod semel visitet ecclesias extra muros civitatis Beate Marie de Templo et Sancte Marthe in die veneris, et semel, in die dominico, ecclesias Beate Marie, Sancti Marcellini et Sancti Marcellini et Sancti Spiritus civitatis Ebreduni, pedibus excalceatis ; et facta penitentia, referat ipsis dominis commissariis de ipsa penitentia. De quibus premissis sic concessis dictus Johannes Thome peciit sibi fieri instrumentum. Actum Ebreduni, in domo habitationis dicti domini officialis, presentibus venerabilibus dominis Glaudio Gilberti, Philippo Janoti et Hugone Flandini, capellanis, testibus etc. ; et me Thoma Martini, notario publico, etc.

[Archives des Hautes-Alpes, G 2762, f° 53 r°.]

IV

Vidimus[1] par Hugues Livet, vicaire général d'Embrun, de trois brefs des papes Innocent VIII et Alexandre VI.

Vidimus sive transcriptum brevium apostolicorum.

(Embrun, 4 janvier 1511.)

Hugo Liveti, jurium licentiatus, reverendissimi in Christo patris et domini domini Nicholay, miseratione divina, tituli Sancte Prisce, sacrosancte Romane ecclesie presbiteri cardinalis, de Flisco vulgariter nuncupati, archiepiscopi et principis Ebredunensis, nunc a suis civitate et diocesi absentis et in Romana curia degentis, in spiritualibus et temporalibus vicarius et officialis generalis, universis et singulis Christi fidelibus presertim per civitatem et diocesim Ebredunensem, ac alias ubilibet constitutis, presentibus et futuris, ad quos presentes pervenerint et quos etiam indubitata noticia subscriptorum. Noveritis quod litteras sanctissimorum in Christo patrum et dominorum Innocentii et Alexandri pape Sexti, in forma brevis, sub anulo piscatoris, religioso viro Francisco Pluverii, ordinis Minorum, sacre theologie baccallario, heretice pravitatis inquisi-

[1] Ce document vient d'être publié, avec quelques fautes de lecture, par M. Jean Marx, *op. cit.*, p. 263-266.

Digitized by Google

tori directas, quaas quidem et integras, non viciatas, non concellatas, nec in aliqua eorum parte suspectas, sed omni prorsus [1] vicio et suspectione [2] carentibus, ut in eis prima facie apparebat, nobis pro parte ejusdem Pluverii presentatas, cum ea qua decuit reverentia recepimus, hujusmodi sui tenore :

PREMIER BREF DU PAPE INNOCENT VIII.

(Rome, 12 août 1488.)

Dilecto filio Francisco Pluverii [3], ordinis Minorum, in theologia baccalario, heretice pravitatis inquisitori, Innocentius papa octavus. Dilecte fili, salutem et apostolicam benedictionem. Inter multiplices curas que nobis ex pastorali officio inju[n]guntur, illa magis animo insidet nostro ut, extirpatis hereseu[m] pravitatibus, catholica fides longe lateque propagetur et altius agat in pectoribus fidelium radices. Quare de tua integritate, doctrina et orthodoxe religionis zelo precipuam in Domino fiduciam obtinentes, te inquisitorem pravitatis heretice in Delphinatu et comitatu Valentinensi apostolica auctoritate facimus, constituimus et tenore presentium depputamus, cum plena et ampla facultate contra hereticos omnes in partibus illis a puritate ipsius catholice fidey abberantes ac eorum complices et fautores inquirendi, et repertos culpabiles, juxta qualitatem delictorum puniendi, et ad unitatem fidei reddire et heresim abjurare volentes absolvendi, ali[a]que omnia et singula que de jure vel consuetudine ad hujusmodi salutare inquisitionis officium pertinent, et que alii auctoritate apostolica depputati inquisitores facere possunt et debent faciendi, mandandi et agendi. Volumus tamen contra homines Vallis Clusones, Frassinerie, Argenterie et Pute, si qui, iniquitatis spiritu reassumpto, in pristinos errores (quod Deus pro sua misericordia avertat!) relaberentur, de consilio dilecti filii Oruncii Eme, judicis Briansoni, viri docti, integri et Deum timentis, procedas, [per] cujus consilium, cum sit prudens et fidele, speramus omnia, Deo adjutore et propicio, directione ipsius Oronzii et tuis bonis operibus, bene processura. Datum Rome, apud Sanctum Petrum, sub anulo piscatoris, die XII augusti, millesimo quadringentesimo octuagesimo octavo, pontificatus nostri anno quarto.

Jo. Crothonie, *notarius*.

[1] Ms. : *prourstus*.
[2] Ms. : *suspictione*.
[3] Ms. : *Pluerii*.

Digitized by Google

DEUXIÈME BREF DU PAPE INNOCENT VIII.

(Rome, 28 novembre 1489.)

Dilecto filio Francisco Pluverii[1], ordinis fratrum Minorum, in theologia professori et heretice pravitatis inquisitori, Innocentius papa octavus. Dilecte fili, salutem et apostolicam benedictionem. Intelleximus quod nonnulli, de heretica pravitate suspecti, olim in Dalphinatu, ubi inquisitor dicte pravitatis apostolica auctoritate deputatus existis, habitantes, metu inquisitionis contra eos faciende et ne s[c]elerum suorum penas luerent, ad diversa alia loca confugierunt. Nos igitur, ne tales impuniti remaneant et sue pravitatis veneno fideles inficiant providere volentes, tibi contra omnes et singulos utriusque sexus sic suspectos, qui de dicto Dalphinatu recesserunt et ad civitates et dioceses Avinionensem, Arelatensem, Aquensem, et comitatus Provincie et Forcalquerii et Venayssini, nec non principatum et diocesim Auraicensem, comitatumque et diocesim Niciensem se contullerunt, in locis ubi illo[s] inveneris inquirendi, eosque et fautores eorum capiendi et incarcerandi, seu capi et incarcerari faciendi, nec non alias contra ipsos, juxta facultatem in dicto Dalphinatu tibi concessam, procedendi[2], ac eos puniendi, omni[a] que et singula alia, juxta facultatem eandem, contra ipsos faciendi et exequendi in omnibus et per omnia, perinde ac si in dicto Delphinatu habitarent et inde minime recessissent, plenam et liberam auctoritatem predicto tenore presentium concedimus facultatem, sperantes quod tu, dilecte fili[3], Johannis Raboti, regii consiliarii, viri prudentis et integerrimi ac affinis tui, vestigia sequendo, cujus opera, favore et diligentia, hujusmodi nefandissima labes ab illa Delphinati patria, Deo annuente... extirpata est cum rectitudine et vigilantia, hoc salutifferum opus administrabis, premissis constitutionibus et ordinationibus apostolicis, ceterisque in contrarium facientibus, non obstantibus quibuscumque. Datum Rome, apud Sanctum Petrum, sub anulo piscatoris, die vicesima octava novembris, millesimo quadringentesimo octuagesimo nono, pontificatus nostri anno sexto.

Nic. Balbanus.

BREF DU PAPE ALEXANDRE VI.

(Rome, 16 avril 1494.)

Dilecto filio Francisco Pluverii[4], ordinis Minorum, in theologia baccallario, heretice pravitatis inquisitori, Alexander papa sextus. Dilecte fili, sa-

(1) Ms. : *Plueri.*
(2) Ms. : *procedere.*
(3) Ms. : *filii.*
(4) Ms. : *Pluerii.*

Digitized by Google

lutem et apostolicam benedictionem. Cum alias, sicut nuper accepimus, felicis recordationis Innocentius papa octavus, proxime pre[de]cessor noster, confisus de fide, diligentia et probitate tua, depputaverit te prius inquisitorem heretice pravitatis in Delphinatu et comitatu Valentinensi, deinde vero, ex eo quia nonnulli suspecti de hujusmodi heretica pravitate in Delphinatu predicto, ubi constitutus inquisitor eras, metu inquisitionis tue, ad nonnulla alia loca confugerant, deputacionem ipsam ad dicta loca per suas diversas litteras extenderit et ampliaverit, prout in illis, quarum tenorem hic haberi volumus pro sufficienter expressam, lacius asseris contineri; cumque tu hujusmodi inquisitionis officium recte et laudabiliter hactenus administraveris, ac carissimus in Christo filius noster Carolus, Francorum rex christianissimus, quem pro sua religione fidei catholice propagationem cupere certo scimus, ad nos pro te scripserit et supplicaverit, nos, cui[1] nichil animo magis insidet, nostro ex officio pastorali, quam ut extirpatis heresis[2] pravitatibus, fides catholica longe lateque propagetur, hujusmodi supplicationibus inclinati, te, de cujus doctrina, integritate et animi religione precipuam in Domino fiduciam obtinemus, inquisitorem heretice pravitatis in Delphinatu et comitatu Valentinensi predictis, atque locis ad que de simili heretica pravitate suspecti inde declinaverint, apostolica auctoritate, tenore presentium facimus, constituimus et deputamus, cum plena et ampla facultate contra hereticos omnes in partibus illis a puritate ipsius fidei catholice aberantes, ac eorum complices et fautores inquirendi, ac repertos culpabiles juxta delictorum qualitatem, rite et juxta cannonicas sanctionnes puniendi, atque ad unitatem fidei redire et heresim abjurare volentes absolvendi, aliaque omnia et singula que de jure vel consuetudine ad hujusmodi salutare inquisitionis officium pertinent et que alii auctoritate apostolica deputati inquisitores facere possunt et debent, faciendi et agendi, alias prout et quemadmodum in dicti pre[de]cessoris nostri brevibus desuper tibi concessis continetur. Volumus insuper quod contra homines Vallis Clusonis, Frassinerie, Argenterie et Pute, si qui, iniquitatis spiritu reassumpto, in pristinos errores (quod pietate sua advertat Deus) relaberentur, similiter procedas, contrariis non obstantibus quibuscumque. Datum Rome, apud Sanctum Petrum, sub annulo piscatoris, die decima sexta aprilis, millesimo quadringentesimo nonagesimo quarto, pontificatus nostri anno secundo. Podocatanus.

Et quia easdem litteras apostolicas in forma brevis, sicut premissum est, nobis presentatas et per nos visas ac diligenter inspectas, sanas et integras ac omni prorsus[3] vitio et suspicione carentes, ut prefertur, inveni-

[1] Ms. : *qui.*
[2] Ms. : *heresim.*
[3] Ms. : *prourus.*

Digitized by Google

mus, idcirco easdem presentibus nostris litteris, de verbo ad verbum, nil ad[d]endo, mutando, vel minuendo, inseri jussimus et fecimus. Et in robur, fidem et testimonium visionis hujusmodi ac omnium premissorum, eidem dedimus presentes nostras litteras, sigilli curie officialatus Ebreduni appensione munitas. Datum et actum Ebreduni, die quarta januarii, sub anno nativitatis Domini millesimo quingentesimo undecimo, venerabilibus viris dominis Aventurono Marie et Johanne Meyharie, presbiteris beneficiatis majoris ecclesie Ebredunensis, ad premissa astantibus; et me Francisco Levesie, notario.

LEVESIE.

[Archives des Hautes-Alpes, G 2768, fol. 15-17 v°.]

Digitized by Google

TABLE ALPHABÉTIQUE.

A

Académie de Nîmes. Demande de subvention pour la publication des *Coutumes de Saint-Gilles*, p. 33, 386.

Académie de Tarn-et Garonne. Demande de livres, p. 361.

Annexes aux procès-verbaux du Congrès de 1913, p. 95.

B

Baguenault de Puchesse. Chargé de rapports, p. 3, 384.

—— Rapports, p. 4, 387.

—— Communication au Congrès des Sociétés savantes. p. 57.

—— *Trois mois de séjour de Catherine de Médicis à Grenoble en 1579*, p. 97.

Bellet (Monseigneur). Communication au Congrès des Sociétés savantes, p. 66.

—— *Critique d'une partie de l'histoire du Dauphiné de Nicolas Chorier*, p. 295.

Bérard (Léon), sous-secrétaire d'État des Beaux-Arts. *Discours prononcé au Congrès des Sociétés savantes*, p. 88.

Berger (Élie). Chargé de rapports, p. 3.

—— Rapports, p. 30, 37.

Beyssac. *Abbés du chapitre de Lyon et abbés de Saint-Just, abbés de Lyon*, p. 3.

Bligny-Bondurand. Communication au Congrès des Sociétés savantes, p. 61.

Bossart. *Dictionnaire topographique du département d'Ille-et-Vilaine*, p. 3.

C

Caillemer (Robert). Communication au Congrès des Sociétés savantes, p. 57.

Chevalier (Abbé Jules). Communication au Congrès des Sociétés savantes, p. 68.

—— *Notes historiques et chronologiques sur les évêques de Die*, p. 262.

Collard. *Un crieur des morts à Auch au XVI^e siècle*, p. 3.

Communications annoncées par MM. les Délégués des Sociétés savantes, p. 54.

Congrès des Sociétés savantes de Paris et des départements à Grenoble, p. 46.

D

Daranatz (Chanoine). *Une lettre missive inédite de Henri IV*, p. 6.

Dejean (Étienne). Sa mort, p. 33.

Deville (Étienne). Communication au Congrès des Sociétés savantes, p. 56.

Dujarric-Descombes. *Brantôme, abbé*, p. 384, 409.

Dussert (Abbé). Communication au Congrès des Sociétés savantes, p. 67.

Digitized by Google

F

Flament. *Un mandement inédit d'Innocent IV* (20 avril 1245), p. 3, 38.

Fournier (Joseph). *Un document sur les origines du Consulat de France au Maroc* (*1576*), p. 319, 354.

G

Guillaume (Abbé P.). Communication au Congrès des Sociétés savantes, p. 68.

—— *Note et documents relatifs aux Vaudois des Alpes à la fin du XVe siècle*, p. 387, 416.

Guiraud (Mlle L.). Communication au Congrès des Sociétés savantes. p. 59.

—— *Un registre inconnu de l'Université de droit de Montpellier* (*1536-1570*), p. 107.

—— *Le séjour de Pierre Charron à Montpellier* (*1565-1569 et 1570-1571*), p. 112.

H

Hommages faits à la Section, p. 3, 33, 44, 45, 319, 352, 384, 386.

J

Jouanne (René). Communication au Congrès des Sociétés savantes, p. 62.

L

Langlois (Ch.-V.) Chargé de rapport, p. 352.

Laurain. *Une prétendue charte de Raoul II de Fougères* (1172). p. 141.

Lavergne (Géraud). *Un diplôme inédit de Philippe Auguste concernant l'abbaye d'Ivry, diocèse d'Evreux* (1195), p. 31.

Lavergne (Géraud). *Un acte inédit de François Ier, relatif aux impôts*, p. 119.

Leblond (Docteur). *L'église et la paroisse Saint-Étienne de Beauvais au XVe siècle, d'après les comptes des marguilliers et des chanoines*, p. 150.

Lesort (André). Communication au Congrès des Sociétés savantes, p. 63.

Loisne (Comte de). *Itinéraire du comte d'Artois, Robert II* (*1267-1302*), p. 352, 362.

M

Marsan (Abbé). Communication au Congrès des Sociétés savantes, p. 68.

Membres de la Section de philologie et d'histoire (jusqu'à 1715) du Comité, p. 1.

Meunier (Chanoine). Communication au Congrès des Sociétés savantes, p. 62.

—— *Étymologies morvandelles*, p. 253.

Meyer (Paul). Rapport, p. 9.

—— *Discours prononcé aux obsèques de M. Étienne Dejean*, p. 35.

O

Omont (H.). Chargé de rapport, p. 384.

P

Pasquier (F.). Communication au Congrès des Sociétés savantes, p. 68.

—— *Projet de fondation d'un hôpital général à Pamiers, entre 1656 et 1664*, p. 282

Digitized by Google

Perrier (Paul). *Chartes, lettres et pièces diverses relatives aux arts et aux artistes du XIV^e^ au XV^e^ siècle*, p. 321.

Petit-Dutaillis. *Discours prononcé au Congrès des Sociétés savantes*, p. 71.

Pfister (Fernand). *Discours prononcé au Congrès des Sociétés savantes*, p. 78.

Picot (Émile). Chargé de rapport, p. 319.

Procès-verbaux du Congrès de 1913 (Annexes aux), p. 95.

Programme arrêté par le Comité des travaux historiques et scientifiques en vue du Congrès des Sociétés savantes à Grenoble, en 1913, p. 50.

R

Régné (Jean). Communication au Congrès des Sociétés savantes, p. 60.

—— *La première étape de la pénétration capétienne en Vivarais : la fondation de Villeneuve-de-Berg et la mise en pariage de son territoire* (novembre 1284), p. 121.

Riollet. Communication au Congrès des Sociétés savantes, p. 64.

Roman (Joseph). Communication au Congrès des Sociétés savantes, p. 57.

Rouchon (Ulysse). *État de rentes en langue populaire du Velay* (1416), p. 45, 319.

—— Communication au Congrès des Sociétés savantes, p. 61.

S

Sainte-Olive (Pierre). Communication au Congrès des Sociétés savantes, p 67.

Sauvage. *Note sur un billet d'indulgences délivré au XIII^e^ siècle par l'abbaye de Cordillon (diocèse de Bayeux)*, p. 384, 413.

Sauve (Fernand). *Un registre de notaire aptésien du XIV^e^ siècle*, p. 12.

Séances du Comité, p. 3, 33, 44, 45, 319, 352, 361, 384, 386.

Société archéologique d'Ille-et-Vilaine. Demande de subvention pour publications, p. 352.

Société des Archives historiques de la Saintonge et de l'Aunis. Demande de subvention pour publications, p. 352.

Société des Archives historiques du Maine. Demande de subvention pour publications, p. 310.

Société des études du Lot. Demande de subvention pour travaux, p. 33.

Société de statistique du département de l'Isère. Demande de subvention en vue de la publication des synodes tenus par les églises protestantes du Dauphiné, p. 386.

Société d'études provençales d'Aix. Demande de subvention, p. 3.

V

Vallée. *Dictionnaire topographique du département de la Sarthe*, p. 3.

Villepelet. *Inventaire de l'arsenal de Lyon, septembre 1567*, p. 384, 388.

Digitized by Google

Digitized by Google

TABLE CHRONOLOGIQUE

DES DOCUMENTS INSÉRÉS DANS LE BULLETIN.

ANNÉE 1913.

325-1790. Notes historiques et chronologiques sur les évêques de Die, p. 262-281.

1172. Une prétendue charte de Raoul II de Fougères, p. 141-149.

1195. Un diplôme inédit de Philippe Auguste, concernant l'abbaye d'Ivry, diocèse d'Évreux, p. 31-32.

20 avril 1245. Un mandement inédit d'Innocent IV, p. 38-43.

1267-1302. Itinéraire de Robert II, comte d'Artois, p. 362-383.

Novembre 1284. La première étape de la pénétration capétienne en Vivarais : la fondation de Villeneuve-de-Berg et la mise en pariage de son territoire, p. 121-140.

XIII^e^ siècle. Note sur un billet d'indulgences délivré au XIII^e^ siècle par l'abbaye de Cordillon (diocèse de Bayeux), p. 413-415.

1311-1812. Chartes, lettres et pièces diverses relatives aux arts et aux artistes du XIV^e^ au XIX^e^ siècle, récemment données à la Bibliothèque Nationale, par M. le marquis et M. le comte Alex. de Laborde, p. 321-351.

1346-1375. Un registre de notaire aptésien du XIV^e^ siècle, p. 12-30.

1^er^ février 1416. État de rentes en langue populaire du Vélay, p. 319-320.

XV^e^ siècle. L'église et la paroisse Saint-Étienne de Beauvais au XV^e^ siècle, d'après les comptes des marguilliers et des chanoines, p. 150-252.

Fin du XV^e^ siècle. Note et documents relatifs aux Vaudois des Alpes à la fin du XV^e^ siècle, p. 416-426.

1530. Un acte inédit de François I^er^ relatif aux impôts, p. 119-120.

1534-1614. Brantôme abbé, p. 409-412.

Digitized by Google

1536-1570. Un registre inconnu de l'Université de droit de Montpellier, p. 107-111.

1565-1569 et 1570-1571. Le séjour de Pierre Charron à Montpellier, p. 112-118.

Septembre 1567. Inventaire de l'arsenal de Lyon, p. 388-408.

1576. Un document sur les origines du Consulat de France au Maroc, p. 354-360.

1579. Trois mois de séjour de Catherine de Médicis à Grenoble, p. 97-106.

3 juillet 1601. Une lettre missive inédite de Henri IV, p. 6-9.

1619-1681. Critique d'une partie de l'histoire du Dauphiné de Nicolas Chorier, p. 295-316.

Entre 1656 et 1664. Projet de fondation d'un hôpital général à Pamiers, p. 282-294.

Digitized by Google

TABLE DES MATIÈRES.

Liste des membres de la Section de philologie et d'histoire (jusqu'à 1715) du Comité des travaux historiques et scientifiques, p. 1-2.

Séance du lundi 6 janvier 1913, p. 3-4.

Rapport de M. Baguenault de Puchesse sur une communication de M. Daranatz, p. 4-5.

Communication de M. le chanoine Daranatz : Une lettre missive de Henri IV, p. 6-9.

Rapport de M. Paul Meyer sur une communication de M. Sauve, bibliothécaire de la ville d'Apt, p. 9-11.

Communication de M. Fernand Sauve ; Un registre de notaire aptésien du XIVe siècle, p. 12-30.

Rapport de M. Élie Berger sur une communication de M. Géraud Lavergne, p. 30.

Communication de M. Géraud Lavergne, archiviste de la Dordogne : Un diplôme inédit de Philippe Auguste concernant l'abbaye d'Ivry, diocèse d'Evreux (1195), p. 31-32.

Séance du lundi 10 février 1913, p. 33-35.

Discours de M. Paul Meyer aux obsèques de M. Étienne Dejean, p. 35-37.

Rapport de M. Élie Berger sur une communication de M. Flament, p. 37.

Communication de M. Flament, archiviste de l'Allier : Un mandement inédit d'Innocent IV (20 avril 1245), p. 38-43.

Séance du lundi 3 mars 1913, p. 44.

Séance du lundi 7 avril 1913, p. 45.

51e Congrès des Sociétés savantes de Paris et des départements à Grenoble, p. 46-94.

Annexes aux procès-verbaux du Congrès de 1913, p. 95-316.

I. Communication de M. Baguenault de Puchesse, membre du Comité : Trois mois de séjour de Catherine de Médicis à Grenoble en 1579, p. 97-106.

Digitized by Google

II. Communication de Mlle L. Guiraud : Un registre inconnu de l'université de droit de Montpellier (1536-1570), p. 107-111.

III. Communication de Mlle L. Guiraud : Le séjour de Pierre Charron à Montpellier 1565-1569 et 1570-1571, p. 112-118.

IV. Communication de M. Géraud Lavergne, archiviste de la Dordogne : Un acte inédit de François Ier relatif aux impôts, p. 119-120.

V. Communication de M. Jean Régné, archiviste de l'Ardèche : La première étape de la pénétration capétienne en Vivarais : la fondation de Villeneuve-de-Berg et la mise en pariage de son territoire (novembre 1284), p. 121-140.

VI. Communication de M. Laurain, archiviste de la Mayenne : Une prétendue charte de Raoul II de Fougères (1172), p. 141-149.

VII. Communication de M. le docteur Leblond, correspondant du Ministère : L'église et la paroisse Saint-Étienne de Beauvais au xve siècle d'après les comptes des marguilliers et des chanoines, p. 150-252.

VIII. Communication de M. le chanoine Meunier : Étymologies morvandelles, p. 252-261.

IX. Communication de M. Jules Chevalier : Notes historiques et chronologiques sur les évêques de Die, p. 262-281.

X. Communication de M. Pasquier, archiviste de la Haute-Garonne : Projet de fondation d'un hôpital général à Pamiers, entre 1656 et 1664, p. 282-294.

XI. Communication de M. Bellet : Critique d'une partie de l'histoire du Dauphiné de Nicolas Chorier, p. 295-316.

Séance du lundi 5 mai 1913, p. 317-318.

Communication de M. Ulysse Rouchon : État de rentes en langue populaire du Vélay, p. 319-320.

Communication de M. Paul Perrier : Chartes, lettres et pièces diverses relatives aux arts et aux artistes du xive au xixe siècle, récemment données à la Bibliothèque Nationale, par M. le marquis et par M. le comte Alex. de Laborde, p. 321-351.

Séance du lundi 2 juin 1913, p. 352-353.

Communication de M. Joseph Fournier, membre non résidant du Comité : Un document sur les origines du Consulat de France au Maroc (1576), p. 354-360.

Séance du lundi 21 juillet 1913, p. 361.

Communication de M. le comte de Loisne, membre non résidant du Comité : Itinéraire de Robert II, comte d'Artois (1267-1302), p. 362-383.

Séance du lundi 3 novembre 1913, p. 384-385.

Digitized by Google

Séance du lundi 1er décembre 1913, p. 386-387.

Rapport de M. Baguenault de Puchesse sur une communication de M. Villepelet, p. 387.

Communication de M. Villepelet : Inventaire de l'arsenal de Lyon (septembre 1567), p. 388-408.

Communication de M. Dujarric-Descombes : Brantôme abbé, p. 409-412.

Communication de M. Sauvage, correspondant du Ministère : Note sur un billet d'indulgences délivré au XIIIe siècle par l'abbaye de Cordillon (diocèse de Bayeux), p. 413-415.

Communication de M. l'abbé Guillaume, correspondant du Ministère : Note et documents relatifs aux Vaudois des Alpes à la fin du XVe siècle, p. 416-426.

Table alphabétique, p. 427.

Table chronologique, p. 431.

Table des matières, p. 433.

Digitized by Google

Digitized by Google

G. de Bar manque p. 384

Digitized by Google

ERNEST LEROUX, ÉDITEUR

28, Rue Bonaparte, 28.

COLLECTIONS D'INVENTAIRES

PUBLIÉS PAR LA SECTION D'ARCHÉOLOGIE

DU COMITÉ DES TRAVAUX HISTORIQUES.

Bibliographie générale des inventaires imprimés, par F. de Mély et E. Bishop. Tome I. France et Angleterre. In-8°..... 12 fr.

Tome II. Fascicule I. Allemagne, Danemark, Italie, Écosse, Espagne, Hollande, Hongrie, Islande, Italie, Pologne, Suisse. Supplément. In-8°..... 10 fr.

Tome II. Fascicule II. Tables. In-8°..... 10 fr.

Inventaires des collections de Jean, duc de Berry (1401-1416), publiés et annotés par Jules Guiffrey, membre de l'Institut. 2 vol. in-8°, planches. Chaque volume..... 12 fr.

Recueil d'anciens inventaires. Tome I. In-8°..... 12 fr.

Inventaire de Notre-Dame-la-Royale de Maubuisson-lez-Pontoise (1463-1738), publié par A. Dutilleux. — Inventaires et documents relatifs aux joyaux et tapisseries des princes d'Orléans-Valois (1389-1481), publiés par M. J. Roman. — Inventaire de Barbe d'Amboise, comtesse de Seyssel (1574-1575), publié par M. le comte Marc de Seyssel-Cressieu. — Inventaire d'un jurisconsulte de Valence (1348), publié par M. Brun-Durand.

Inventaire général des tableaux du Roy, rédigé en 1709 et 1710 par Nicolas Bailly, publié pour la première fois, avec des additions et des notes, par Fernand Engerand. 1 fort volume in-8°, planches..... 15 fr.

Inventaire des tableaux commandés et achetés par la Direction des bâtiments du Roy (1709-1792), par Fernand Engerand. 1 fort volume in-8°.... 15 fr.

Inventaires mobiliers et extraits des comptes des ducs de Bourgogne de la maison de Valois (1363-1477), recueillis et publiés par Bernard Prost. 4 vol. in-8°.

Tome I. Philippe le Hardi (1363-1377). En 3 fascicules in-8°..... 24 fr. 50

Tome II, publié par Henri Prost. (*Sous presse.*)

Inventaire de l'orfèvrerie et des joyaux de Louis I^er^, duc d'Anjou, publié par H. Moranvillé. Un volume in-8° en 4 fascicules..... 16 fr.

Collection d'anciens Inventaires de la Bibliothèque nationale, par H. Omont, membre de l'Institut. In-8°. (*Sous presse.*)

INSTRUCTIONS

ADRESSÉES PAR LE COMITÉ DES TRAVAUX HISTORIQUES ET SCIENTIFIQUES

AUX CORRESPONDANTS DU MINISTÈRE DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE.

I. **Littérature latine et histoire du moyen âge**, par Léopold Delisle, de l'Institut. In-8°, planches en héliogravure..... 1 fr. 50

II. **L'Épigraphie chrétienne en Gaule et dans l'Afrique romaine**, par Edmond Le Blant, de l'Institut. In-8°, 5 planches en héliogravure.... 2 fr.

III. **Recherche des antiquités dans le Nord de l'Afrique.** Conseils aux archéologues et aux voyageurs, par MM. les Membres de la Commission de l'Afrique. In-8°, avec une carte et de nombreuses illustrations..... 5 fr.

Le même. Édition in-18..... 4 fr.

IV. **Numismatique de la France**, par A. de Barthélemy, de l'Institut. 1^re^ partie : Époques gauloise, gallo-romaine et mérovingienne. In-8°, figures..... 1 fr.

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

UNIVERSITY OF CALIFORNIA LIBRARY
BERKELEY

Return to desk from which borrowed.
This book is DUE on the last date stamped below.

16Jun49MPH

FEB 18 1968 11

REC'D LD FEB 5 '68-10 AM

IN STACKS NOV 21

MAY 21 1975 28

REC. CIR. JUN 3 '75

LD 21-100m-9,'48(B399s16)476

Digitized by Google

705857
DC3
F75
1912-13
France. Comité des travaux historiques et scientifiques.
Bulletin.
705857
DC3
F75
1912-13
UNIVERSITY OF CALIFORNIA LIBRARY
Digitized by Google

Digitized by Google